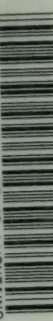


UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE



3 1761 01967297 1



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

TRANSFERRED
LIBRARY

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

THE GREAT EASTERN



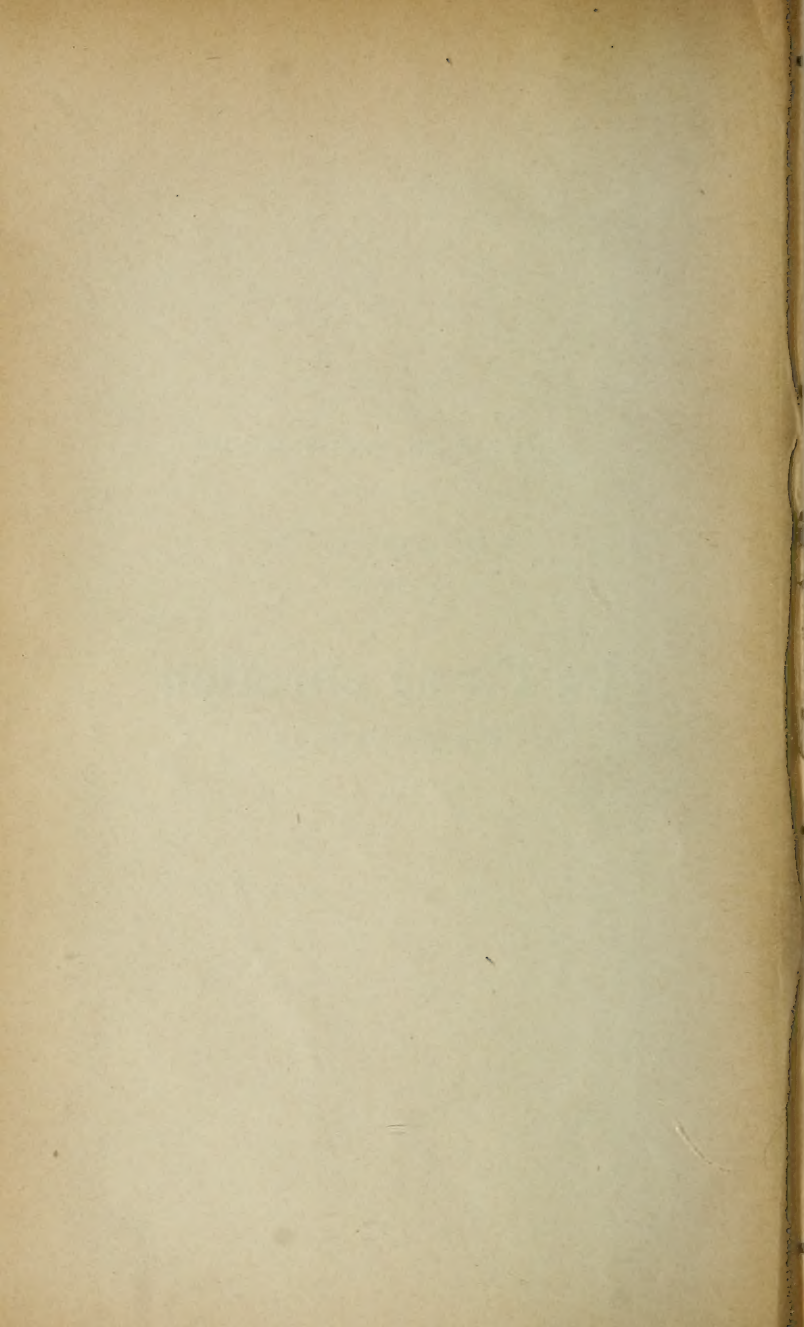
L'AVENIR DU CHRISTIANISME

PREMIÈRE PARTIE

Le Passé chrétien

VIE ET PENSÉE

VI



L'AVENIR DU CHRISTIANISME

PREMIÈRE PARTIE

Le Passé chrétien

VIE ET PENSÉE

PAR

Albert DUFOURCQ

Professeur à l'Université de Bordeaux

VI

Époque Occidentale

HISTOIRE DE L'ÉGLISE DU XI^e AU XVIII^e SIÈCLE

** Le Christianisme et l'organisation féodale*

1049-1300

TROISIÈME ÉDITION REFONDUE

PARIS

LIBRAIRIE BLOUD ET C^{ie}

7, PLACE SAINT-SULPICE, 7

1911

Reproduction et traduction interdites.

UNIVERSITY OF CHICAGO

LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

LIBRARY

LIBRARY

UNIVERSITY OF CHICAGO

LIBRARY

UNIVERSITY OF CHICAGO

LIBRARY

UNIVERSITY OF CHICAGO

LIBRARY

JAN 14 1961

AVERTISSEMENT

Ce volume et les deux suivants ¹ forment le livre IV d'une histoire générale de la religion judéo-chrétienne qui en comprend quatre : I. Époque orientale : histoire comparée des religions païennes et de la religion juive jusqu'au temps d'Alexandre le Grand ² ; II. Époque syncrétiste : histoire de la fondation de l'Église depuis le temps d'Alexandre jusqu'au temps des Sévère ³ ; III. Époque méditerranéenne : histoire de l'Église depuis le III^e siècle jusqu'au XI^e ⁴ ; IV. Époque occidentale : histoire de l'Église depuis le XI^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e.

¹ Le tome VII, *Le Christianisme et la Désorganisation individualiste*, 1303-1527, contient trois chapitres : [La papauté d'Avignon ; Le grand Schisme ; La papauté princière] ; pareillement le tome VIII, *Le Christianisme et la Réorganisation absolutiste*, 1527-1789 [Le concile de Trente ; La vie chrétienne à l'époque absolutiste ; La pensée chrétienne à l'époque cartésienne].

² Cinquième édition, 1910.

³ Quatrième édition, 1910 (en 2 volumes : *La Révolution Religieuse ; Le Christianisme primitif*).

⁴ Troisième édition, 1910 (en 2 volumes : *Le Christianisme et l'Empire ; Le Christianisme et les Barbares*).

Sur l'esprit, le plan, la méthode de cette synthèse, voir la préface et l'introduction au début du premier volume. Je me borne ici à noter d'un mot le point de vue auquel je me suis placé pour écrire le livre IV en général, et ce volume en particulier.

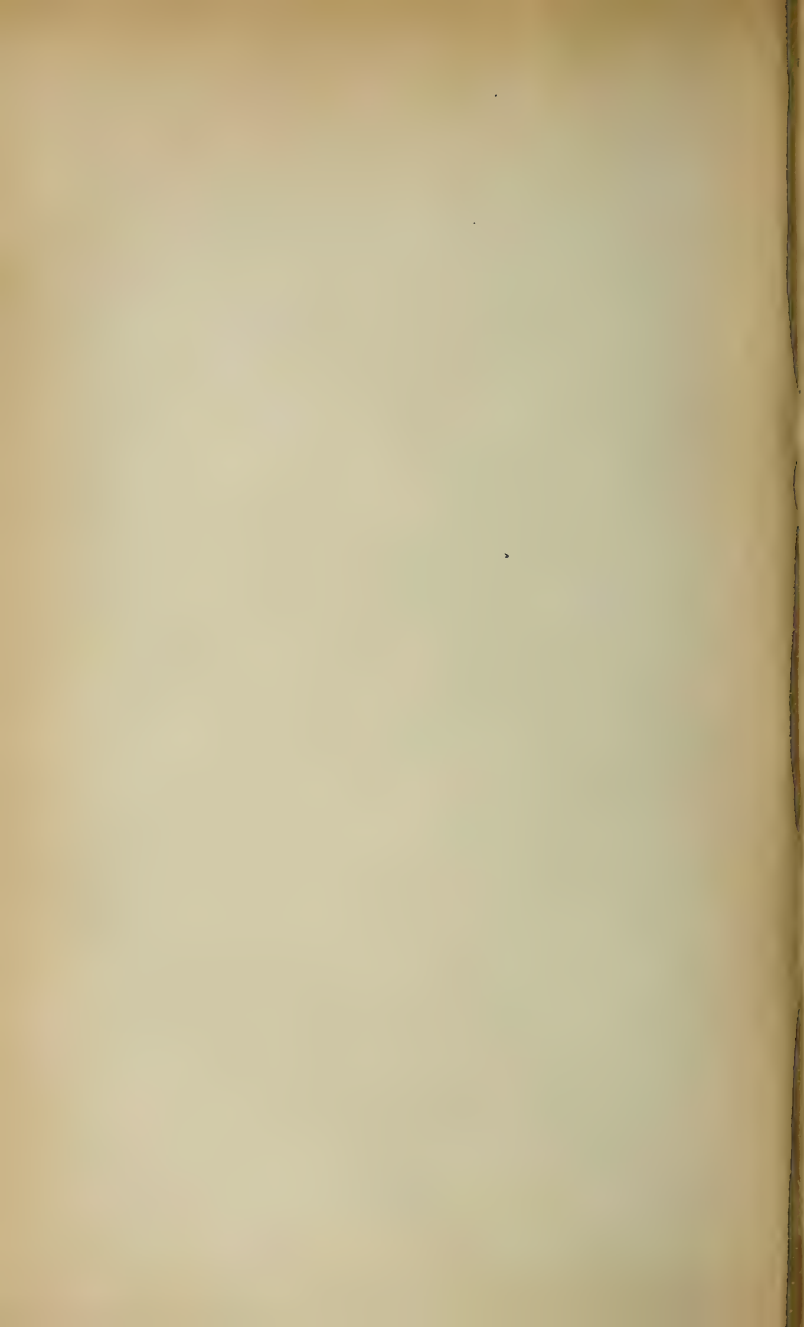
Durant les sept siècles qui s'échelonnent depuis la fin du XI^e jusqu'à la fin du XVIII^e, l'Occident ravit à l'Orient, qui l'a jusque-là tenu, le rôle de premier collaborateur de Dieu dans l'apothéose humaine. La renaissance de la richesse, l'essor des nations, la vigueur des états permettent à l'Église d'abandonner les tâches dont la défaillance de l'empire romain l'a peu à peu chargée et de se consacrer toute à sa mission spirituelle, à son œuvre déificatrice ; elle trouve la récompense de ses efforts dans la résurrection de la foi, la sanctification des âmes, la transformation même du milieu social. La Papauté réussit à « organiser » son pouvoir suprême, aussi mal armé jusqu'alors qu'il était généralement reconnu. La pensée chrétienne parvient, mieux qu'Aristote, à pénétrer les énigmes de la nature, à mesurer la force de la raison, à entrevoir quelque chose des mystères de Dieu.

Comment toutes les *résurrections* qui constituent la trame de l'histoire chrétienne féodale, 1049-1300, préparent à cette grande époque ; comment les vieilles formes carolingiennes de vie et de pensée s'animent d'une âme nouvelle ; comment meurt l'esclavage et naissent les nations ; comment l'Évangile retrouvé par l'Église, elle-même réveillée par les moines et réorganisée par les

papes, travaille à modeler, dans les âmes et à travers elles, la réalité sociale, et comment son triomphe se tourne contre lui, les richesses de l'Église venant à la corrompre ; comment sourdent deux courants de pensée, l'un qui, de saint Anselme à Siger de Brabant, s'éloigne toujours plus de la Foi et s'imprègne toujours plus d'Aristote, l'autre qui, de saint Anselme à Dun Scot, accorde de moins en moins de confiance à la pure raison, de plus en plus de crédit aux faits d'expérience et aux affirmations de la Foi, saint Thomas essayant héroïquement, pour les réunir l'un et l'autre, de marier avec le dogme augustinien la physique péripatéticienne¹ ; comment la Science est fille de la Théologie, et de la Théologie la plus intransigeante, à savoir l'Augustinisme ; c'est ce que disent les pages qui suivent².

¹ Je rejette l'expression « la Scolastique », parce qu'elle suggère que la pensée chrétienne à l'époque féodale est réductible à un système homogène et un. S. Bonaventure et Dun Scot, pour ne parler que de ces deux-là, vénéraient la sainteté de frère Thomas ; mais il est très clair que sa tentative de christianisation de l'Aristotélisme leur paraissait tout à fait manquée. Voir *infra* le texte si plein de l'Hexahemeron, et les déclarations de saint Thomas « subiciens omnes suas hujusmodi [de unitate formae] sententias libramini... Parisiensium magistrorum » [*Chart.*, I, p. 626, n° 518].

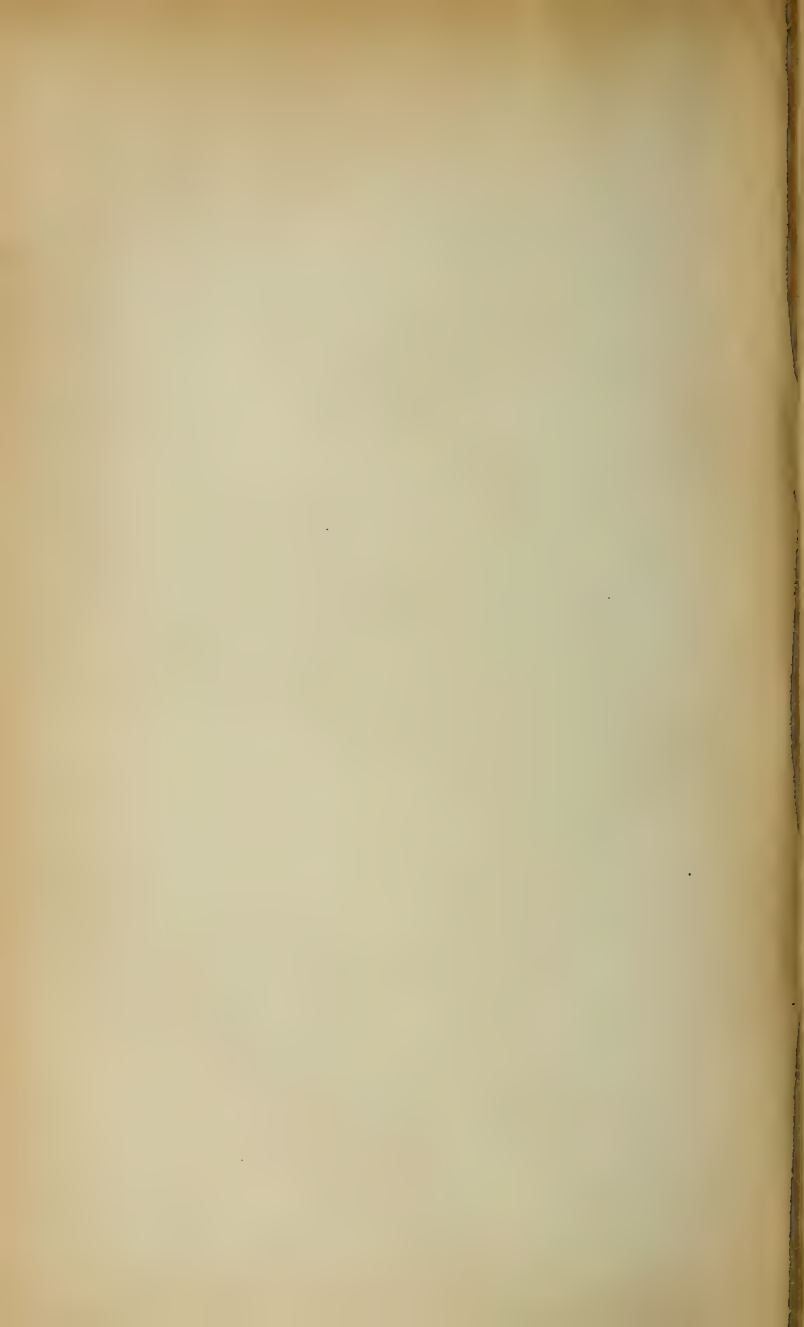
² Mon père bien-aimé, avant sa mort, a bien voulu me communiquer certaines notes qu'il avait prises touchant saint Hugues de Cluni.



LIVRE IV

L'ÉPOQUE OCCIDENTALE

HISTOIRE DE L'ÉGLISE DU XI^e AU XVIII^e S.



LE PASSÉ CHRÉTIEN

LIVRE IV

L'ÉPOQUE OCCIDENTALE

Au cours du xi^e siècle s'inaugure une nouvelle histoire. Au moment de l'aborder, il convient de jeter un coup d'œil sur le passé qui se ferme, sur l'avenir qui s'ouvre.

I

L'histoire passée se résume en un fait, l'introduction de l'idée monothéiste parmi les hommes. C'est en dire assez la grandeur. L'élite de l'humanité n'a cessé dès lors de puiser à cette doctrine de la transcendance l'aliment de sa vie intellectuelle, morale et religieuse ; quelque bruit que fassent ses adversaires, elle continue d'y puiser aujourd'hui.

Tous, ceux qui la défendent comme ceux qui l'attaquent, n'oublient-ils pas souvent, au cours de leurs polémiques, l'histoire à laquelle elle est essentielle-

ment liée ? La théorie du Dieu Unique pointée, avec Abraham, en une mystérieuse aurore ; trois mille ans plus tard, elle paraît s'abîmer dans les ténèbres où s'écroule l'empire de Charlemagne. Auparavant, elle semble si incertaine qu'on doit se demander si, vraiment, elle existe ; hors des pays que la tradition d'Abraham a éclairés de sa lumière, le même doute s'impose. L'existence de cette doctrine en dehors de cette tradition reste à prouver.

Et rarement celle-ci apparaît qu'on ne la voie associer à une affirmation théorique une affirmation historique. Le jour où, sur le mont Horeb, Iahvé révèle à Moïse son nom et son être, il lui découvre qu'il a choisi Israël pour porter sa loi et bénéficier de sa protection. Huit cents ans plus tôt, lorsque Dieu sacre Abraham l'apôtre de la grande nouvelle que l'idolâtrie, c'est l'erreur, l'apôtre de la bonne nouvelle que faire sa volonté, c'est la loi, ce jour-là il lui promet qu'un peuple naîtra de ses fils, plus nombreux que les étoiles du firmament. Cinq cents ans plus tard prêche Isaïe : s'il reedit l'enseignement de Moïse et l'obligation de la sainteté parfaite, il annonce aussi l'avènement d'un Roi qui domptera les nations dont pâtit Israël et, de Jérusalem, fera le sanctuaire de Iahvé et la métropole du monde. Huit cents ans s'écoulaient : Jérusalem voit mourir Jésus sur la croix et s'effacer les péchés des hommes avec les crimes des Hébreux... Puis, durant les dix siècles qui suivent, la foi au Dieu Unique et l'adoration du Crucifié, d'un même pas,

conquièrent les peuples et font crouler les idoles.

La théorie de la Rédemption expliquant la mort de Jésus, c'est la preuve que la relation de la doctrine à l'histoire n'est pas un pur rapport d'association extérieure. L'histoire réagit sur la doctrine¹. Si profonde, si efficacement suggestive, s'est fait sentir sur les Juifs l'action du petit charpentier de Nazareth qu'ils l'appellent Seigneur aussi bien que le Dieu du ciel ; qu'ils transforment, pour le définir, le Dieu-Un d'Isaïe et de Moïse, attribuant à sa naissance et à sa prédication, à ses souffrances et à sa mort une valeur métaphysique et une portée infinie ; et qu'ils conçoivent entre Dieu et l'homme, aussi mystérieusement réelles que l'infini qui les sépare, une unité, une amitié, une intimité, très étroites, l'unité du Père qui enveloppe tous les êtres dans son existence, l'amitié du Fils qui prend la place du condamné, lui donnant son âme, sa chair et son sang, l'intimité de l'Esprit qui habite personnellement, en plénitude, dans le fidèle, et le modèle à son image ; qu'ils imaginent donc et proclament, entre la créature et le Créateur, un rapport de paternité infiniment plus *réel* que celui qui unit ici-bas le père à son enfant. — Et, pour être d'un autre ordre, qui mesurera l'influence qu'ont exercée sur la doctrine l'apparition et l'œuvre d'un Origène, d'un Athanase, d'un Augustin ? Sans

¹ A la suite des Juifs, et plus fortement encore, les Chrétiens affirment que l'Absolu agit dans l'histoire. Voir tome I, p. 319-322, 5^e éd. Par là se manifeste l'homogénéité radicale du Judaïsme et du Christianisme : tous deux présentent à la fois les mêmes caractères : *historicisme et transcendantalisme*.

Origène, le Christianisme eût-il vu naître des systèmes synthétiques : le gnosticisme n'en a suscité aucun, Israël n'en a point connu ; à la tradition monothéiste il a marié la logique hellénique. Sans Athanase, la christologie se fût-elle dessinée avec la précision minutieuse que l'on voit : ses disciples morts, son influence éteinte, la floraison en a cessé tout d'un coup. Sans Augustin, le dogme de la grâce eût-il pesé du poids que l'on sait sur la pensée chrétienne : quels échos, à travers les âges, soulevés par les cris qui s'échappent de son âme de feu ? Et dans les siècles qui suivent, quand ces grandes voix se sont tues, quel arrêt de la doctrine, et quel silence ! A peine entend-on un Scot Eriugène le troubler, et se répandre l'Aéropagitisme. Les développements de l'idée monothéiste, aussi bien que ses débuts, sont étroitement conditionnés par l'histoire : qui peut dire ce qu'il en eût été si certains hommes n'avaient paru ¹ ?

Mais il n'est pas moins curieux de suivre les développements extérieurs que les explicitations internes de l'idée monothéiste.

Ses hérauts s'appuient sur un groupe social qui recueille, conserve, propage leurs enseignements : au contraire de ce qu'on a vu là, on croit constater ici, dans l'histoire de ce groupe, l'action rythmique d'une

¹ Est-il besoin de déclarer qu'on prétend nier, par là, toute espèce de nécessité en l'évolution de la doctrine, — mais non pas la cohérence du développement de celle-ci. Jamais tel antécédent n'a *nécessairement produit* tel conséquent ; toujours tel conséquent a été *conditionné* par tel antécédent.

loi qui le pousse toujours plus avant dans les voies de l'Universalisme. Le peuple d'Abraham et de Moïse abomine l'étranger et maudit les Nations qui l'oppriment. Au moment où il penche vers la ruine, puis lorsqu'il est définitivement asservi, voici pourtant qu'il appelle et commence de convertir ces Païens détestés : des Païens s'enrôlent dans l'armée du Dieu Unique. Quand l'Église de Jésus succède à l'Église d'Israël, c'est la foule des Païens qui vient grossir le peuple des croyants. L'Église des premiers siècles évangélisait les seules races méditerranéennes : bientôt les invasions germanes et les invasions slaves lui procurent de nouveaux clients qui, le jour venu, l'introduiront dans de nouveaux mondes. El ne mentait pas à Abraham lorsqu'il lui promettait une postérité nombreuse : que de peuples lui a conquis la tribu fuyarde du désert d'Our !

Cette victoire n'a pas été gagnée sans rudes batailles ; et c'est dire qu'elle a été mêlée de graves défaites. Pied à pied, village par village, il a fallu que le Dieu-Un refoulât l'idolâtrie : lutte d'autant plus terrible que celle-ci, à travers les âmes, avait pénétré et informé le milieu social ; les passions mauvaises, les traditions locales faisaient bloc et faisaient obstacle. Que de martyrs tombés pour en triompher ! Mais la guerre contre l'ennemi du dehors ne fut peut-être pas beaucoup plus redoutable que les guerres intestines où s'affaiblissaient les Monothéistes. A mesure qu'il se précisait en s'élevant, leur dogme les entraînait en

des domaines où la raison vacillait, où l'Église courait risque de se briser : sans les prophètes, sans les docteurs, que fût-elle devenue ? Que fût-elle devenue sans Athanase et Grégoire de Nazianze ? Qu'est-elle devenue, quand un saint Léon sut mal distinguer un Eutychès d'un saint Cyrille, après qu'un saint Basile et ses disciples eurent quasiment méconnu le privilège de Pierre et de son héritier l'évêque de Rome : depuis quinze siècles le schisme byzantin nous le dit encore. Qu'est-elle devenue le jour où, dans le désert arabe, se leva Mohammed pour « perfectionner », et c'est-à-dire pour déformer l'enseignement de Issa : depuis treize siècles l'Islam nous le dit toujours. Qu'est-elle devenue le jour où l'ont dirigée au profit de leurs opinions théologiques, où l'ont utilisée au profit de leurs gouvernements débiles, Constantin et Constance, Théodore II et Basiliskos, Justinien et Léon III, Charlemagne et Othon : des traditions toujours vivantes nous empêchent de l'oublier. Et je rappelle sa chute lamentable au moment où, devenue puissante et riche, les âmes ambitieuses, cupides, sensuelles, l'ont confisquée, asservie, démembrée... Jamais, sans doute, l'Église monothéiste n'a été tout à fait détruite : les dieux morts n'ont pas reparu. Mais que de fois, parce que trahie par l'indignité des hommes et parce que méconnue sa tradition, n'a-t-elle pas vu déformer la physiologie que lui avait sculptée l'histoire ? Byzance biffe de l'Évangile la primauté de Pierre, et c'est le Messianisme que dans la Bible rature l'Islam.

Si la théorie monothéiste est aisément justifiable au regard de la raison, il est intéressant de constater que, dans la réalité des faits, ce n'est pas la raison pure qui en a formulé l'idée, puis développé analytiquement le contenu ; elle paraît très étroitement solidaire d'une tradition religieuse, celle des Juifs et des Chrétiens, elle se rattache intimement à l'histoire d'Israël et de l'Église.

II

La seconde moitié du xi^e siècle et la fin du xviii^e déterminent une nouvelle époque dans son développement. Asservis par Byzance et défigurés par l'Islam, l'Évangile et l'Église s'enracinent dans ces pays neufs que baignent les mers occidentales, et qui offrent à la vie des conditions assez analogues. Les montagnes en modèlent heureusement le relief ; la mer s'y insinue de tous côtés, leur apporte un climat tempéré, et leur prépare, à l'extrémité de l'énorme et grossière masse asiatique, une « personnalité » d'une rare élégance : l'Occident, c'est « la contrée sise au rapprochement de deux mers », à l'intersection de deux systèmes montagneux : l'Atlantique et la Méditerranée, la vieille chaîne Hercynienne et les Alpes récentes ont concouru à ciseler sa figure. — Mais on sait qu'« une individualité géographique n'est pas une chose donnée d'avance ; une contrée est un réservoir où dorment des énergies dont la nature a déposé le germe, mais dont l'emploi

dépend de l'homme. L'homme établit une connexion entre des traits épars ; aux effets incohérents de circonstances locales, il substitue un concours systématique de forces ; ainsi se précise et se différencie une contrée, ainsi elle devient à la longue comme une médaille frappée à l'effigie d'un peuple ». De cette manière, l'évolution historique dégagant les indications que la nature avait données, s'est peu à peu fixée au cours de sept siècles mémorables la physionomie si personnelle de l'Occident chrétien¹.

Que les savants fouillent les archives où dort l'histoire de ces siècles en Chine, en Inde, même dans l'Islam, ou dans ces colonies qu'ont semées et que sèment, hier et aujourd'hui, dans les Slavies et dans les Amériques, les diverses Églises chrétiennes ; qu'ils comparent leur apport à l'apport de l'Occident ; et qu'ils tâchent à mesurer l'éminente dignité de celui-ci ! Il a brisé la science que lui avait léguée la pensée antique ; il a assez exactement pénétré les secrets de la nature, pour pouvoir souvent l'asservir. Il a brisé l'esclavage ; il a assez clairement entrevu la volonté du Père Céleste, pour y conformer parfois la réalité sociale. Des mains défaillantes de l'Orient arrachant le flambeau dont parle le poète, il éclaira

¹ Je crois qu'on peut appliquer à l'Occident, *mutatis mutandis*, en le comparant à l'Asie, ce que dit Vidal de la Blache de la France en la comparant à l'Europe : nul pays d'Occident n'est aussi « occidental ». — Voir Vidal de la Blache : *Tableau de la géographie de la France*. Paris, 1903. (Je lui emprunte les citations de cette page).

le monde d'une lumière claire et chaude, la plus claire et la plus chaude que celui-ci ait jamais connue.

Sur les débris du cadre impérial, trop vieux pour être restauré, de jeunes nations se lèvent, serrées autour de leurs rois, âpres au travail, avides de sécurité et de puissance : les États nationaux s'organisent. En même temps, la population rurale conquiert la liberté des bois et de l'eau, de la chasse et de la pêche, défriche les terres incultes et les forêts inhospitalières, plante une bonne part de nos vignobles, établit le système des rentes foncières et les autres modes de tenure perpétuelle. Cette renaissance économique et politique, restreignant peu à peu l'anarchie, permet à l'Église de revenir à sa tâche évangélique sans plus vaquer aux offices politiques qui ne sont pas les siens : successeurs des Apôtres, les évêques doivent mener la vie des apôtres, non celle des comtes et des seigneurs. Et c'est cette émancipation du clergé échappant aux prises du monde laïque, c'est ce progrès ecclésiastique, très réel bien qu'imparfait, qui procurent la résurrection de la vie chrétienne en Occident ¹.

¹ Cette retraite de l'Église rentrant dans son propre domaine, à partir du xii^e siècle, ne manifeste pas nécessairement une poussée antichrétienne, ni même toujours anticléricale : que les ingénieurs des ponts et chaussées fassent l'office dont s'acquittaient jadis les Frères Pontifes, le fait, de soi, ne témoigne d'aucune hostilité contre l'Évangile et l'Église ; il témoigne seulement que finit l'anarchie sans nom où était tombée la société du v^e au xi^e siècle.

Comment donc cette retraite de l'Église a-t-elle pris souvent la physionomie d'une bataille où l'Église est refoulée par le pouvoir civil ? Deux causes expliquent le fait : a. si l'esprit évangé-

Et cette résurrection à son tour entraîne une transformation très profonde du milieu social : la paternité de Dieu et la fraternité des hommes commencent à modifier le droit, à christianiser le régime politique et le régime économique des peuples ; la justice s'essaye à discipliner la force. — La papauté organise le gouvernement de l'Église. La tradition évangélique sur laquelle s'appuyaient les Victor, les Zéphyrin et les Calliste a été éclipsée par l'autorité grandissante des empereurs, mais vigoureusement restaurée, en Occident tout au moins, par saint Damase et saint Léon ; seulement, ni Damase, ni Léon, ni leurs successeurs n'ont réussi à créer les organes d'un gouvernement ecclésiastique régulier¹. A partir de Grégoire VII, au

lique la pousse à revenir à son œuvre apostolique, l'esprit seigneurial conduit beaucoup d'évêques à conserver les titres ou les fonctions civiles des comtes... ; leur orgueil et leur avidité, sinon leur piété, y trouvent leur avantage ; *b.* si l'Évangile oblige l'Église à abandonner au pouvoir temporel l'administration civile et économique, il la contraint également à faire régner Dieu sur terre, c'est-à-dire la justice, la paix, l'amour fraternel, la pénitence, la foi. Et c'est-à-dire, encore, qu'il a fallu à l'Église une mansuétude proprement miraculeuse pour ne pas rompre le plus souvent avec le plus grand nombre des États.

¹ Il y a eu des tentatives, mais elles ont échoué : *a.* les *vicaires* apostoliques de la fin du iv^e au vi^e siècle : Salonique et Arles ; Séville et Elché. Sur l'origine de l'institution, voir mon *Étude sur les Gesta Martyrum* tome IV ; *b.* les *recteurs* patrimoniaux de saint Grégoire ; *c.* les *moines* bénédictins à partir de saint Grégoire ; *d.* les deux pratiques de la *recommandation à saint Pierre* et de l'*exemption*, toutes deux nées dans la région d'Arles au début du vi^e siècle, peut-être bien sous l'inspiration de saint Césaire, et qui finiront par se combiner. [Voir le tome V du présent ouvrage, le présent volume, et ma *Christianisation des foules*] ; *e.* l'usage du *palium*, qui a peut-être même date et même ori-

contraire, se montent les rouages d'une administration centrale : et ce sont plutôt les excès que les insuffisances de son action que l'on aura souvent à regretter. — La pensée chrétienne scrute les mystères de la nature et de Dieu. Sans doute ses progrès eussent-ils été plus rapides s'ils n'avaient été entravés par une superstition récemment forgée par les Arabes, leur seule invention peut-être : je veux dire le culte d'Aristote. La physique parvient d'assez bonne heure à secouer le joug et à rendre raison des phénomènes. Mais la théologie s'empêtre de façon curieuse dans la métaphysique du Lycée, si essentiellement anti-chrétienne, et que des liens si solides rattachent à la physique du système : de là mille difficultés dont elle souffre et dont souffre la science, que saint Thomas, ni Leibniz, ne parviennent à surmonter tout à fait. — L'influence extraordinaire qu'exerce l'Aristotélisme, l'exaltation et l'organisation de l'autorité pontificale, la séparation croissante du monde ecclésiastique et du monde laïque et la pénétration progressive du milieu social par l'idée chrétienne, voilà les faits qui caractérisent la vie du Monothéisme et de l'Église durant les sept siècles où l'Occident chrétien guide l'humanité. — Faits superficiels, dira-t-on ! Faits superficiels, peut-être ; ce sont du moins les seuls que notre science

gine ; *f.* la pratique des *décrétales* et des *légations* née à la fin du iv^e, comme l'idée des vicariats, a seule exercé une action étendue et profonde [Cf. la Dionysienne]. — J'insiste sur l'influence de certaines légendes martyrologiques qui affirmaient l'origine romaine de leurs héros. Voir mes G. M. R. tome II.

puisse atteindre. Dieu dira les âmes qui l'ont le mieux servi, le mieux aimé ¹.

On peut encore, sans grands risques, distinguer dans l'époque occidentale trois périodes. Durant la première (1049-1300), la vie religieuse ressuscite en même temps que la richesse et l'ordre ; et son élan est si vigoureux qu'elle ne recule pas devant une révolution pour briser avec les seigneurs et conquérir sa liberté : les moines et les papes dirigent et font aboutir son effort. L'esprit de fraternité est si profond, la foi si vive, la volonté du progrès si forte qu'un système social s'ébauche où l'ordre tend à régner de plus en plus minutieusement : c'est une hiérarchie immense qui encadre les hommes ; la famille humaine s'organise sous l'autorité du vicaire de Jésus-Christ ². Les droits

¹ Noter que, à partir de la fin du XI^e siècle, les documents conservés dans nos dépôts se multiplient de telle manière qu'il ne sera jamais possible de les publier tous intégralement. Pour l'époque antérieure, au contraire, le jour aura bientôt paru où ils auront tous été intégralement reproduits. — L'histoire économique, en particulier, est dès lors susceptible d'une précision à laquelle elle ne pouvait aspirer.

² Est-il besoin de faire remarquer, à ce propos, que l'histoire sociale du Christianisme est dans l'enfance ? Il faudrait mesurer avec précision quelle influence il a exercée : *A.* sur le droit public, international et national ; *B.* sur le droit privé ; *C.* sur la vie économique. Prenons le second problème, à titre d'exemple. Il faudrait que l'on fixât exactement : *a.* quelles ont été les diverses théories successivement émises par les canonistes, — et dans quelle mesure elles ont modifié la réalité sociale ; — *b.* quelle action elles ont exercée sur le droit laïque, — et dans quelle mesure ce droit laïque modifié a été observé ; — *c.* quelles influences ou quels faits limitaient l'influence de l'idée chrétienne sur les théories juridiques, — et sur la réalité sociale ; — *d.* quelles

imprescriptibles de Dieu, seul propriétaire et seul roi, fondent les droits des hommes, trop souvent foulés dans le fait, mais qu'aucune prescription, si longue soit-elle, ne saurait donc abolir. L'ordre repose, en dernière analyse, sur un pacte passé entre le Pouvoir et Dieu : le Pouvoir est légitime et inaliénable qui se subordonne aux fins suprêmes qu'a posées Dieu, qu'a révélées son Christ, que poursuit son Église ; les a-t-il violées, il est aussitôt déchu. Cependant, Augustiniens et Aristotéliens se combattent, bien que ce soit du même saint Anselme qu'ils se réclament : saint Thomas tâche en vain de les réconcilier en transposant la doctrine d'Anselme de la logique du nécessaire dans la logique du convenable ; il a le tort de vouloir intégrer dans le dogme augustinien, éternel comme l'âme humaine, cette chose morte qu'est la physique du Lycée. — A partir de 1300 une réaction se produit, que symbolisent le sac d'Anagni, 1303, et le sac de Rome, 1527. Comme l'effort des Chrétiens féodaux pour organiser le droit en l'appuyant sur les droits de Dieu a naturellement abouti à donner un peu de paix et un surcroît de force à l'Occident, ainsi qu'en témoigne l'établissement du royaume de Jérusalem en

influences ou quels faits favorisaient l'action, théorique ou effective, de l'idée sociale chrétienne ; — e, comment s'exerçait l'influence sociale de l'idée chrétienne : le rôle des papes, des évêques, des conciles, des moines, des universités. Voir quelques indications *infra* p. 153-180, 202-230, 304-330.

Sur l'esprit du droit chrétien, contradictoire au droit païen, voir *infra* p. 165 n., le beau texte d'un admirateur de Grégoire VII, Manégold.

terre d'Islam, pareillement la ruine de ce royaume et la fondation en terre chrétienne du sultanat de Constantinople symbolisent aussi l'anarchie chrétienne qui les a procurées et qu'a naturellement fait naître l'individualisme. La révolte de certains princes poussés par l'ambition et l'orgueil à agrandir leurs États se généralise et s'étend, appuyée sur le droit romain. Les sentiments qui l'ont provoquée pénètrent dans la bourgeoisie : le prestige de la richesse enivre les âmes. Les incroyables abus que la papauté tolère en scandalisent un grand nombre et ébranlent la foi. Après les individualités « nationales » formées au xiv^e siècle et qui déchirent l'Église, les individualités « personnelles » s'émancipent à leur tour. L'unité morale est rompue en Occident, après l'unité sociale ; les droits des hommes méconnus par les forts comme l'ont été les droits de Dieu. Pour mettre le comble au désordre, la papauté s'obstine à ne pas voir quelles haines provoquent son avidité et ses faiblesses. La pensée chrétienne flotte sans guide : les progrès divergents de la science expérimentale et de la piété augustinienne lui font de plus en plus sentir l'insuffisance de l'Aristotélisme Thomiste : beaucoup s'acharnent à la répéter, nul n'est capable de l'adapter. — Mais voici qu'un nouveau revirement s'opère à partir de 1527-1550. Un certain équilibre tend à s'établir entre les tendances antithétiques qui se sont fait jour aux deux premières périodes. Les princes se sont révoltés jadis contre le droit chrétien féodal ; maintenant qu'ils sont

vainqueurs, ils consolident l'édifice qu'ils ébranlaient naguère ; ils limitent le mouvement individualiste qu'ils ont déchaîné dans une notable mesure ; ils forgent un droit absolutiste après avoir organisé un droit révolutionnaire. L'Église s'accommode de cette demi-défaite, qui est en même temps une demi-victoire. Elle tente d'assouplir l'orgueil des rois et de discipliner leur ambition selon la loi de Dieu. Elle se réforme avec une intransigeante rigueur. Elle ranime la foi et les vertus chrétiennes : mais elle est impuissante à regagner ces Augustiniens incomplets que sont les Protestants¹. Elle tente de s'accommoder du semi-Augustinisme de Descartes ; il ramène un peu de clarté dans les esprits et même un peu de paix dans les âmes. Lorsque l'absolutisme, tendant à s'achever, tâche à asservir les clergés, la Révolution française éclate qui sauve l'Église, en brisant le despotisme des rois. Et lorsque la science expérimentale, oubliant ses origines, se dresse contre l'Évangile, à la même heure se lève Kant pour la rappeler à la modestie. — A la même heure, enfin, d'autres faits surgissent qui transforment les conditions de la vie humaine en général, les conditions de la vie chrétienne en particulier. L'époque occidentale s'achève [fin du xviii^e siècle].

¹ L'Augustinisme a deux faces : si, par le péché, l'homme est séparé de Dieu, il se rapproche de Lui par sa nature : comme toute créature, plus qu'aucune, l'âme est un miroir de Dieu, un « microthée ». Cf. la théorie biblique, irénéenne et athanasienne de l'*homme-image* du Verbe, et la théorie bonaventurienne des *vestiges* de Dieu. Voir tome IV, 226-233.

Conduit par sa loi, le Monothéisme chrétien entre alors dans une ère nouvelle, où s'associeront en son histoire les deux traits qui y ont successivement apparu : au XIX^e siècle comme à l'époque occidentale, il tendra à modeler à travers les âmes la *réalité sociale* elle-même, et il tendra aussi à un *universalisme* toujours plus effectif, comme aux époques méditerranéenne et syncrétiste.

CHAPITRE PREMIER

LA RÉSURRECTION DU CHRISTIANISME

SAINT GRÉGOIRE VII ET SAINT BERNARD

1049-1153

La gravité de la crise où le Christianisme semblait se dissoudre au temps de l'anarchie seigneuriale ¹ tenait à ce que le clergé n'était pas moins infidèle que les

¹ Sur la dissolution de l'Église, du Christianisme et de la civilisation, en Occident, au cours du x^e et au début du xi^e siècle, voir le tome V du présent ouvrage, p. 245-281. D'un mot, je rappelle ici que les évêchés (et les abbayes) sont à la merci des seigneurs, soit qu'ils se trouvent, soit qu'ils ne se trouvent pas dans leurs patrimoines; et que les évêques (et abbés) « seigneuriaux » vivent comme des seigneurs, qu'ils sont, non pas comme il conviendrait aux successeurs des Apôtres. — Et je rappelle encore que, de la répétition de tous ces abus, *un droit nouveau* sort peu à peu : le droit du seigneur à élire l'évêque [= *electio*], dans telles conditions qu'il veut [par vente de l'évêché], est presque universellement reconnu, on l'assimile aux autres droits seigneuriaux : le droit du prêtre au mariage se régularise lui aussi, on le considère comme une « vieille coutume » [Lambert de Hersfeld], qu'on n'ose plus attaquer [Burchard de Worms] : une caste sacerdotale se constitue, dont les chefs, très souvent, volent aux curés, désormais chargés de famille, les dîmes. — D'où la ruine des basiliques, la désorganisation liturgique, l'abaissement religieux et moral, etc. Cf. P. Fournier, dans *Nouv. Rev. hist. droit fr.* 1910 (sur le décret de Burchard).

laïcs aux enseignements de Jésus. Avant de ramener ceux-ci, et afin de pouvoir le faire, il était indispensable de relever celui-là ; la *restauration chrétienne* supposait la *réforme ecclésiastique* ; et, de fait, on constate que l'œuvre de saint Grégoire VII prépare l'œuvre de saint Bernard.

I

Grégoire VII soumet la papauté romaine à l'influence de Cluni. Il l'a subie tout enfant au monastère de Sainte-Marie Aventine, que l'abbé Odon a fondé, et où il a été appelé par son oncle ; il la recherche lorsqu'il va s'établir à Cluni même pendant près d'une année ; il l'entretient en se liant d'amitié avec le successeur d'Odilon, l'abbé Hugues ; il la fait prévaloir auprès des papes Léon IX, Nicolas II et Alexandre II, qu'il conseille comme cardinal et sert souvent comme légat ; il la propage ardemment lorsqu'il est lui-même devenu pape ; il lui prépare des défenseurs qui savent la faire triompher, Urbain II et Pascal II, Gélase II et Calixte II¹. On le voit,

¹ Sur Cluni, voir tome V, p. 327. — Sur Grégoire VII, voir : Ph. Jaffé : *Monumenta gregoriana*. Berlin, 1865 [Bib. Rer. germ. II] (donne 363 lettres de Gr. ou de ses correspondants ; cf. *Neues Archiv*. VIII, 229 ; X, 309 ; XI, 143 ; XVII, 418 ; Kehr, dans le *Göttingische gelehrte Anzeigen*, 1897, 226 (lettre de Gr. du 11 février 1077) et les 4 volumes parus de l'*Italia Pontificia* ; — les écrits polémiques du temps publiés dans les *Monumenta Germaniae* : *Libelli de lite imperialorum et pontificum sæculi XI et XII conscripti*, 3 vol. 1891-1897. Hanovre ; les chroniques réunies aux tomes V [Berthold, Bernold, Lambert de Hersfeld. Bruno].

cet homme extraordinaire, domine l'histoire de tout un siècle par la puissance de son génie. La souplesse de sa politique frappe d'abord le regard : c'est aux côtés d'un pape qui a acheté, à beaux deniers comptants, l'abdication, l'héritage de son prédécesseur, que cet irréductible ennemi de la simonie fait son

VI [Sigebert de Gembloux]. VII [Léon d'Ostie, Pierre du Mont-Cassin]. VIII [Hugue de Flavigny, Landulf]. XII [Vies de Henri IV et de Mathilde (Donizo)]: cf. aussi Watterich : *Vitæ romanorum pontificum*. Pour plus de détails, voir Wattenbach et les encyclopédies : — Gfrörer : *Papst Gregorius VII und sein Zeitalter*. 7 vol. 1859-61. Schaffouse ; Giesebrecht : *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, 3 vol. 5^e éd. 1890. Leipzig ; Meyer von Knonau : *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich IV und Heinrich V*. Leipzig, I, 1890 ; II, 1894 ; III, 1900 ; IV, 1907 ; W. Martens : *Gregor VII, sein Leben und Wirken* 1894, Leipzig ; O. Delarc : *Saint Grégoire VII et la Réforme de l'Église au XI^e siècle*. Paris, 3 vol. et un index, 1889 ; F. Rocquain : *La cour de Rome et l'Esprit de Réforme avant Luther*, tome I. Paris, 1893 ; C. Mirbt : *Die Publizistik im Zeitalter Gregors VII*, Leipzig, 1894 ; Hauck : *K. G. Deutschlands*, III, 1896 ; Hefele-Delarc, tome VI, ou Hefele-Knöpfler, tome V ; Cauchie : *La querelle des investitures dans les diocèses de Liège et de Cambrai*. Louvain, 1890 ; P. Imbart de la Tour : *Les élections épiscopales dans l'Église de France du X^e au XII^e siècle*. Paris, 1890 ; *La polémique religieuse à l'époque de Grégoire VII* [Revue des Univ. du Midi, IV, 1898, 383. Bordeaux]. — Hildebrand est né vers 1020 au bourg de Sovana, sur la limite de la Toscane et des anciens États de l'Église, au lieu (inconnu) dit Raovaco. Son père Bonizo était chevrier. C'est au temps de Benoît IX, vers 1033-1040, que Hildebrand va au monastère Sainte-Marie : il y suit les leçons de deux élèves de Gerbert, l'archiprêtre Gratien et l'archevêque d'Amalfi Laurent. Vers 1040-1044, il fait un voyage en France et en Germanie : on racontait qu'il avait alors prêché avec succès devant Henri III. Revenu à Rome peu après, il semble avoir été en butte à des jalousies qui lui donnèrent l'idée de partir. A ce moment survient l'installation de Gratien qui prend le nom de Grégoire VI.

entrée sur la scène¹ ; ce champion de l'indépendance de la papauté ira, un jour, trouver le roi de Germanie pour lui demander de nommer le pape² ; et, lorsqu'il lance contre l'investiture laïque le décret qui la condamne, il prend soin de ne lui donner d'abord qu'une publicité restreinte³. Autant et plus qu'un autre, Hildebrand a un sens très fin des contingences, de leur diversité, de leur mobilité : c'est un politique réaliste⁴. — Mais la souplesse de sa méthode ne doit pas nous dissimuler l'unité de son action : par des voies diverses c'est toujours au même but que tend son effort. Il travaille avec ténacité à rendre à l'Église sa pureté de vie, indispensable condition de son action

¹ Benoît IX [voir tome V, 249] veut épouser la fille de Girard son oncle, qui refuse : afin d'obtenir son consentement, se sentant méprisé [Didier du M^e Cassin], Benoît, 1^{er} mai 1045, vend sa charge épiscopale, mille ou quinze cents livres [Muratori : R. I. S. III, 345 ; Watterich, I, 70, n. 16 ; Delarc, I, 13, n.] à Jean Gratien, l'archiprêtre de Saint-Jean, près la Porte Latine, l'ancien maître de Hildebrand. Ce Gratien était connu pour sa piété et sa sainteté [lettres de Pierre de Damien, P. L. 144, 205-206 ; Raoul Glaber : P. L. 142, 698]. Curieux témoignage de l'abaissement moral de ce temps !

² Bonitho, V [Jaffé : *Mon. Gregor.*, 636] ; Leo de'Marsi [M. G. S. S., VII, 686 ; Delarc, II, 7].

³ Lettre de Grégoire VII à Henri IV, 8 janvier 1076 [Jaffé, III, 10, p. 221. « Attamen, ne haec supra modum tibi gravia aut iniqua viderentur... »] lui annonçant le décret du 24-28 février 1075.

⁴ Il écrivait à Hugues de Die : « *C'est la coutume de l'Église romaine de tolérer certaines choses et d'en dissimuler d'autres ; et voilà pourquoi nous avons cru devoir tempérer la rigueur des canons par la douceur de la discrétion.* » [Cité par Luchaire : *Histoire de France* (de Lavisse), II, 2, 217 ; lire tout le passage]. Grégoire VII a été accusé de tiédeur par ses légats (Hugue de Die).

sur les hommes ; c'est pourquoi il veut l'affranchir de ce monde seigneurial qui l'enlace, l'asservit et la dégrade ; et c'est pourquoi, enfin, il doit en dernier lieu la rattacher étroitement à Rome : curés, évêques, abbés, ne trouvent pas dans leur situation locale, lorsqu'ils sont fidèles à leurs devoirs, une force suffisante pour résister aux influences délétères qu'exerce sur eux le monde laïc. Esprit droit et juste, il a vite compris, sous l'action des Cluniciens et du cardinal Humbert, le rapport nécessaire qui, de son temps, unit le nicolaïsme à la simonie, la simonie à l'investiture, la cause de la liberté de l'Église à la cause de la papauté romaine¹. La logique de son système paraît aussi certaine que l'ingéniosité de sa politique. — J'ajoute qu'Hildebrand porte sur la chaire de Pierre l'énergie indomptable et passionnée d'un soldat. Sans doute a-t-il fait la guerre lui-même sous la conduite de Grégoire VI² ; il est assuré, à tout le moins, qu'il refusa de condamner, et prit soin de récompenser, le farouche abbé Trasmond qui punit trois moines coupables en leur crevant les yeux³, et que, enlevé par des bandits, à Rome, une nuit de Noël, il refusa de

¹ Il semble qu'Hildebrand n'est pas l'inventeur des idées qu'il défend : son mérite tient à ce qu'il en a appréciée l'importance et qu'il a donné sa vie pour les faire triompher. [Voir les idées de d. Tosti, résumées par Delarc en tête de son ouvrage, et Imbart, *op. laud.*, 402-428.]

² Guido évêque de Ferrare : *de scismate Hildebrandi* [M. G. S. S., XII, 169].

³ Leo de Marsi : Chron., III, 25 [M. G. S. S., VII, 715]. Le fait s'est passé au couvent des îles Tremiti, dans l'Adriatique (pro-

même, au péril de sa vie, de souscrire l'acte qu'ils prétendaient lui extorquer¹. Champion farouche de la cause chrétienne, il puise dans l'ardeur de sa foi cette énergie furieuse en même temps que son intransigeant idéal ; car ce n'est pas seulement — il faut le dire enfin — un soldat, un logicien, un politique : par-dessus tout, c'est un apôtre. De son zèle apostolique pour l'Église du Christ, la justice et la paix, ses lettres apportent maint témoignage : soit qu'il encourage ou consulte ses amis, soit qu'il lance l'anathème à ses adversaires².

Son programme comporte d'abord la *guerre au nicolaïsme*, parce que sa conscience la lui impose, soit au nom de la tradition ascétique de l'Église, soit au nom de l'intérêt qu'elle a à tuer la caste sacerdotale et à préserver la liberté de l'Esprit. Le moyen qu'il recommande afin de ressusciter le célibat, il l'emprunte à l'inventeur de la « vie canoniale » : il travaille à remettre en honneur la vie en commun que Chrodégang de Metz organisa jadis³. — Mais pour ne pas s'exposer à voir entrer dans l'Église les âmes sensuelles et

vince de Foggia]. Hildebrand nomma Trasmond évêque de Balvano.

¹ Noël 1075. Il s'agit de Cenci, fils du préfet de Rome Stéphane; Grégoire VII avait refusé, en raison de ses vices, de lui donner la charge de son père. L'attentat eut lieu à Sainte-Marie Majeure; Grégoire fut enfermé dans une tour de Cenci, près du Panthéon; il fut délivré par le peuple romain [Bonitho, Bernold, Lambert de Hersfeld, etc...]

² Jaffé : *Mon. Greg.*, VII, 44, p. 401.

³ Voir tome V, p. 455.

vulgaires, il faut en extirper la simonie : le don de Dieu ne doit pas être vendu ; on doit, en conséquence, abolir le droit que s'arrogent les laïques de conférer l'investiture par la crosse et par l'anneau. Seulement, Grégoire se heurte ici à un double et douloureux et très délicat problème : quelle valeur reconnaître aux ordinations conférées, aux sacrements distribués par les simoniaques ; et par qui faire investir les dignitaires ecclésiastiques des terres qui assurent leur vie ? Hildebrand cherche, Hildebrand consulte : ses amis se divisent. Les uns, comme Pierre de Damien, ce mystique ascète qui soupire après la solitude et s'obstine à attendre de l'empereur le salut de la foi¹, se rappellent la théologie

¹ Pierre né à Ravenne en 1007, mort à Faenza, 1072. Sa mère l'abandonne, ne pouvant le nourrir : recueilli par la femme d'un prêtre, il est élevé par son frère Damien, et dès lors, en reconnaissance, il signe Petrus Damiani. Professeur renommé, il se retire dans la solitude à Sainte-Marie de l'Adriatique, puis à Fonte Avellana, couvent fondé par Landulf, disciple de Romuald. C'est un idéaliste, qui ne comprend rien à la politique de Grégoire VII, et qu'elle choque toujours ; il s'est brouillé avec Léon IX, comme il s'était brouillé, peut-être, avec Grégoire VI (voir comme il parle de ce dernier à Henri III) ; il accuse Victor II, en face, de mépriser la loi et la justice » [P. L. 144.209, Delarc, II, 27]. Tout cela ne l'empêcha pas, si haute était l'idée qu'on avait de sa sainteté, de devenir prieur d'Ocri, évêque d'Ostie, cardinal (1057), légat du pape en France, Germanie, Italie. Alexandre II finit par accepter sa démission d'évêque d'Ostie (avant 1067) malgré l'opposition de Hildebrand. Mais jamais il n'a cessé, dans ses lettres, de promouvoir la réforme. Indépendamment de son action catholique, il a exercé une influence religieuse locale très profonde, semble-t-il, en Ombrie : ses deux disciples les plus connus sont Rodolphe, évêque de Gubbio, et Dominique le Cuirassé ; il a raconté leur vie. Lui-même se rattache aux Camaldules : saint François d'Assise se rattache-t-il à

augustinienne, et que la grâce sacramentelle est indépendante du « ministre » : ils concluent à la validité des ordinations simoniaques. Les autres — et c'est vers eux que Grégoire VII penche le plus souvent — se laissent emporter par une haine sainte contre les profanateurs de l'Évangile ; ils nient absolument que ces ordinations soient efficaces ¹ : tel, ce moine lorrain qui

lui ? Sur ses livres, voir *infra*. — Cf. P. L. 144, 143 et 145, 865; Kleinermann : *Pel. Dam.*, 1882, Steyl ; Pfülf : *Damiani Zwifl mit Hildebrand* [Stimmen aus Maria-Laach, 1891, tome 41].

Pierre de Damien est le plus illustre de tous les « Grégoriens » italiens ; je rappelle encore Jean Gualbert † 1073, de Vallombreuse ; Gérard de Florence, Anselme de Biaggio et Didier du M^t Cassin, qui deviendront papes, Deusdedit, l'abbé de Todi ; les Patares de Milan et de Florence ; la comtesse Mathilde. Voir *infra* p. 58 n., 74 n.

¹ La théorie de la nullité des ordinations a déjà inspiré les papes en 769 et en 964 [voir tome V, p. 276 n.], elle guide également Rathier, évêque de Vérone, en 963-964 : elle est acceptée par Gerbert [? sermon de *informatione episcoporum*. P. L., 139, 175], et explicitement formulée, vers 1023-1033, par Gui d'Arezzo écrivant à Héribert, évêque de Milan, P. L. 151.637 : *quos (simoniacos) quidem sacerdotes esse saltem credere omnino errare est*. Elle est développée par Humbert : *adversus simoniacos* (écrit en 1052-1058), affirmée par Amat d'Oloron au concile de Girone 1078, par le cardinal Deusdedit [*Libellus contra invasores et symoniacos* ; *Collect. canonique*], par les évêques de Germanie au concile de Quedlimbourg, 1085.

La théorie de la validité des ordinations simoniaques est soutenue par Pierre de Damien, dans le *Liber gratissimus* 1052 [depuis 1049, la question est très controversée à la curie] pourvu, dit-il, que les ordinations aient été conférées dans la foi orthodoxe à la Trinité. Légat à Milan, 1059, Pierre ne réordonne pas l'évêque Gui ni ses clercs. — Ses idées, conformes à la vieille tradition romaine [tome IV, p. 245, n.] sont reprises par Anselme de Lucques [Bib. Nationale, lat., 12.541], par le cardinal Atto de Saint-Marc [*Destoratio Canonum*, dans Mai : *Script. Vel. Nova. Coll.*, VI, 1832, Rome, p. 2, 60], et, finalement, par

s'appelle le cardinal Humbert¹. Le problème de l'investiture n'est pas moins ardu : ni Grégoire ni ses amis n'aperçoivent la solution que découvrira l'avenir. La plupart rejettent toute espèce d'investiture laïque et inclinent peut-être, sous l'influence qu'exerce Cluni, à conférer au métropolitain ou au pape ce pouvoir suprême². Il est certain, d'ailleurs, que tous sont

Bernold de Constance [*de sacramentis excommunicatorum*, P. L. 148, 1061]. Pour plus de précision, voir Louis Saltet : *Les Réordinations. Étude sur le sacrement de l'Ordre*, Paris, 1907, 173, et Mirbt : *op. laud.* 372.

¹ Humbert, mort le 5 mai 1061, est un savant moine de Moyenmoutier, au diocèse de Toul ; lorsque l'évêque de Toul, Gérard, recueille des Grecs fugitifs, il apprend le grec sous leur direction. Le successeur de Gérard, Brun, l'apprécie grandement : devenu pape (Léon IX), il l'emmène à Rome, lors d'un de ses voyages, pensant lui confier la réorganisation religieuse de l'Italie du Sud et de la Sicile, où les chrétiens de langue grecque sont nombreux. L'attitude des Sarrasins empêche Humbert et Léon IX de suivre ce plan : on l'emploiera alors aux négociations avec Constantinople et aux polémiques contre Bérenger. Entre temps, il est devenu évêque de Silva Candida, près Rome, cardinal bibliothécaire de l'Église romaine, 1038. Voir Halfmann : *Cardinal Humbert, sein Leben und seine Werke*, 1882, Göttingen.

Humbert est le plus connu du second groupe des Grégoriens, le groupe lorrain : j'y rattache Brun de Toul (Léon IX), Frédéric de Lorraine (Étienne IX), Hugue le Blanc de Remiremont (qui se ralliera à l'empire), Azelin de Compiègne, Manegold de Lautenbach : sur lesquels voir *infra*. L'action de ce groupe tient à l'élection de l'évêque de Toul comme pape et au rôle italien de Godefroi, frère de Frédéric de Lorraine. Son existence s'explique par l'action de réformateurs locaux [Richard de Saint-Vannes, Poppon de Stavelot † 1048, Wazon de Liège, 1042-1048], par la proximité de Cluni et de la Germanie où les rois nomment le plus souvent de bons évêques [voir tome V, p. 257, 294, 301].

² Sur cette question, voir *infra* p. 49-51 n. Je note seulement ici que les Grégoriens affirment l'unité d'investiture, et nient que cette investiture unique puisse être conférée par un laïc. Le laïc

d'accord pour confier à celui-ci la garde de la liberté ecclésiastique reconquise : son élection, arrachée à l'empereur, sera confiée à un collège peu nombreux où les amis de la réforme seront les maîtres, et que lui-même recrutera. Libérée quant à soi, cette papauté rajeunie empêchera les seigneurs et les princes de s'asservir l'Église : les Cluniciens, les moines, des « légats » omnipotents l'aideront dans le grand œuvre ¹. — Mais si l'empereur, si les rois, si les seigneurs résistent et veulent maintenir le système d'exploitation qui les enrichit en tuant la foi, à quelles armes recourir ? Grégoire, là-dessus, n'hésite pas : héritier de saint Pierre et vicaire du Christ, il a le droit d'excommunier et de déposer les seigneurs, les rois, l'empe-

n'a pas sur l'évêché un droit de propriété, *dominium* : il a, à son égard, un devoir de protection, *patronatus*. [Imbart de la Tour : *op. laud.* 408.] Voici la formule d'Humbert : « *Episcopalis dignitas melius possessionem (terrarum) quam possessio (terrarum) episcopalem dignitatem sibi vindicat*. P. L. 143, 1142, B. — Voir Mirbt, *op. laud.* 462, 473 ; Imbart de la Tour : *op. laud.*, 402, 403. Grégoire VII incline à distinguer, dans l'évêque, les deux personnages (le vassal et le prêtre) qu'il unit en sa personne : voir conciles de Rome, 1078 et 1080, d'après Scharnagl. De même, Pierre de Damien, qui semble montrer la voie à Ivo de Chartres ; mais, au total, il ne veut pas « diviser l'homme en deux ». P. L. 144, 219-223.

Geoffroi de Vendôme réclame l'investiture pour le métropolitain [Bouquet, XV, 279] ; Honorius d'Autun, peut-être, pour le pape [P. L. 172, 1264]. Voir Imbart, p. 410.

¹ Touchant les progrès de l'autorité pontificale dans le clergé, voir *infra*, p. 79 et 98. Je note seulement ici que les Grégoriens, s'ils ont organisé la monarchie pontificale avec une rigueur qu'on n'aperçoit pas avant, ont d'abord voulu restaurer l'ancien droit, quant aux moines et aux évêques ; ils n'ont voulu innover qu'en matière d'élection pontificale.

reur ; le privilège de lier et de délier qu'a reçu Pierre lui donne pouvoir sur le monde entier : n'a-t-il pas pouvoir au ciel même ? Les princes sont soumis aux mêmes devoirs que tous les hommes ; ils sont liés en outre, comme chaque classe sociale, par les devoirs propres à leur fonction ; au nom de Pierre et de Jésus, le pape a donc le droit de les exhorter, de les reprendre, de les punir. Ne sait-on pas, en effet, que, si leur pouvoir vient de Dieu, en fait, c'est souvent au diable qu'on les voit obéir ? Et qui ne se rappelle que saint Ambroise a excommunié Théodose, que le pape Zacharie a déposé le dernier Mérovingien ? Seulement Grégoire VII ne se contente pas de ce droit, aussi général qu'absolu, que la théologie justifie et que lui a transmis l'histoire. Il veut le fortifier en l'appuyant sur un droit nouveau. Tantôt, il rappelle la donation de l'Occident tout entier que Constantin a faite au pape Silvestre, et qui constitue le pape maître légitime, vrai suzerain féodal de l'empereur et de tous les rois. Tantôt, il pousse les princes à imiter l'exemple du roi des Moraves ; il les exhorte à se recommander à saint Pierre et à se reconnaître les vassaux du pape. Toujours il tend à organiser, au profit de Pierre et de son vicaire, un pouvoir supérieur au pouvoir des princes, qui permette de les contraindre, si besoin est, à respecter la justice, à observer la paix, à faire la volonté de Dieu ¹.

¹ Touchant les progrès de l'autorité pontificale sur les laïcs, particulièrement sur les seigneurs et sur les rois, je note que les *intentions et les théories des Grégoriens ont été formellement*

La *guerre contre le nicolaïsme* l'achemine nécessairement à la *guerre contre la simonie et l'investiture*, et la guerre contre la simonie et l'investiture le conduit à régulariser *l'organisation du pontificalisme*, soit à l'encontre des évêques corrompus, soit à l'encontre des seigneurs et des rois qui les corrompent. Les trois parties du grand œuvre s'enchaînent rigoureusement : sa logique interne pousse Grégoire VII, triomphe de ses

révolutionnaires. L'Église, de leur temps, était asservie au monde laïc, seigneurial : ils ont voulu briser cette servitude et asservir ce monde seigneurial laïc à l'Église. Leur entreprise s'explique sans peine : la domination des seigneurs tuait l'Église ; l'Église a le devoir de faire vivre l'Évangile.

On croit que les vingt-sept propositions formulant les droits de l'Église romaine, qui se lisent, sous le titre de *Dictatus papæ*, dans le registre des lettres de Grégoire VII, entre celle du 3 et celle du 4 mars 1075 [Jaffé : *Mon. Gregor.*, p. 174] ont pour auteur, non pas Grégoire VII, mais le cardinal Deusdedit [*Neues Archiv.*, XVI, 193 et XVIII, 135]. De Grégoire VII il faut citer, outre l'anathème lancé à Henri IV, sa lettre à Hermann évêque de Metz, 15 mars 1081 [Jaffé, *op. laud.*, p. 453 ; Delarc : *op. laud.*, I, p. LXII]. Voir surtout Mirbt : *op. laud.*, p. 543 ; Arrigo Solmi : *Stato e Chiesa secondo gli scritti politici da Carlo Magno fino al Concordato di Worms*. Modena, 1901 [cf. *Revue d'hist. eccl.* 1904, 573] ; Hinschius : *Staat und Kirche*, 1883, Fribourg ; Hergenrœther : *Katholische Kirche und christlicher Staat...*, 1872, Fribourg ; Paul Fabre : *Étude sur le Liber Censuum*, Paris, 1892 et *le Liber Censuum*, I, Paris, 1905 (publié par MST Duchesne) ; J. May : *Der Begriff « Justitia » im Sinne Gregors VII* [Forschungen zur deutschen Geschichte, XXV, 1885, 179 ; cf. *Neues Archiv.*, XII, 344]. — Avant tout, se rappeler que cette époque diffère gravement de la nôtre : la quasi totale unanimité des Occidentaux accepte la réalité de la révélation chrétienne, de l'incarnation du Verbe éternel, de la divinité de l'Église ; les rois, de par la tradition, sont conçus comme n'étant plus de simples laïcs, ils sont regardés comme les défenseurs obligés de l'Église ; les évêques, de leur côté, ne sont pas de simples ecclésiastiques, ce sont des seigneurs, engagés dans la hiérarchie féodale, déten-

hésitations, finit par s'imposer à son esprit : sa conduite, son programme lui sont dictés par les circonstances.

La guerre contre le nicolaïsme est menée avec vigueur. Les efforts des Cluniciens, bien qu'encouragés par le pape Benoît VIII, n'ont pas abouti; les prescriptions des conciles de Gozlar, de Pavie et de Bourges ont été vite oubliées; la preuve en est le *Livre de Gomorrhe* que Damien dédie à Léon IX dans les pre-

teurs de terres, vassaux et suzerains. — Sur le droit ancien qu'a le pape, *ratione peccati*, à juger et excommunier les rois, voir la lettre de Nicolas I à l'évêque Adventius de Metz [voir aussi Jules Roy : *Saint Nicolas I^{er}*, Paris, 1899, p. 119]; sur l'excellence du pouvoir pontifical par rapport au pouvoir royal, voir la lettre de Gélase à l'empereur Anastase [Mansi, VIII, 31]. Grégoire complique sa thèse par une théorie curieuse sur la nature des pouvoirs de l'exorciste, et par l'introduction de plusieurs textes apocryphes [tirés notamment des Fausses Décrétales]: mais il n'a pas soutenu, comme le veulent Quinet, von Eicken, Martens, que le pouvoir civil fût diabolique par son origine et son essence [voir notamment ses lettres du 28 juin 1077 aux princes d'Espagne et du 8 mai 1080 à Guillaume le Conquérant. Jaffé : *op. laud.*, p. 285.419]. — Sur l'effort des Grégoriens pour créer un droit nouveau, voir la lettre à Hermann de Passau et à Guillaume d'Hirschau, 1081 et la formule de serment qu'il veut faire jurer au successeur de Rodolphe [... *de terris vel censu quæ Constantinus imperator vel Carolus sancto Petro dederunt*. Jaffé : *Mon. Gregor.*, p. 476]: la lettre du 30 avril 1073 aux princes d'Espagne [*non latere vos credimus regnum Hispaniæ ab antiquo proprii iuris sancti Petri fuisse et adhuc...soli apostolicæ sedi ex æquo pertinere*. Jaffé : *op. laud.*, p. 16]. les rapports des papes avec les Normands, mon tome V. p. 231 et 298 n. et l'Étude de Paul Fabre sur le *Liber Censuum*. La théorie des deux glaives, temporel et spirituel, acceptés par le Christ [tirée de saint Luc] qu'Hildeberr, évêque du Mans formule vers 1110-1120 [P. L. 171, 227] est peut-être antérieure à ce temps : Deusdedit l'aurait-il inventée? Sans doute, enfin, les Grégoriens ont-ils tendu à combattre le caractère héréditaire des royautes, des seigneuries, de l'empire; ils formuleront très nettement la théorie de la royauté-fonction.

miers temps de son règne, et dont le langage est intraduisible. Les grands et solennels conciles de Rome, de Reims et de Mayence (1049) rappellent en termes énergiques la loi du célibat, condamnent les clercs mariés, ordonnent à tous de rompre tout commerce avec eux. La vie canoniale est rétablie par Nicolas II : les clercs qui ont promis de garder la chasteté doivent manger et dormir en commun dans les églises auxquelles ils sont attachés ; les revenus de ces églises leur sont affectés, afin qu'ils mènent une vie apostolique, c'est-à-dire commune. Pierre de Damien, Anselme de Lucques, Hughes de Die, Hermanfried de Sion, Amat d'Oloron, Lambert d'Arras, Conon de Préneste, Mathieu d'Albano s'emploient à faire respecter la législation rajeunie ; le concile de Rome la rappelle encore aux chrétiens ; les légats de Grégoire VII déploient pour la défendre un acharnement intrépide et un zèle révolutionnaire ¹. Les nicolaïtes luttent en vain à Mayence, à Constance, à Passau : les clercs de Cambrai attaquent les « Romains » avec une âpreté singulière ; l'archevêque de Narbonne, Guifred, et Raoul de Langeais, archevêque de Tours, Richer de Sens et surtout Manassès de Reims dirigent une opposition hardie, parfois violente, contre les légats. Ils sont brisés. Souvent, du reste, le peuple prend parti contre eux ; c'est une véritable guerre civile que provoque à Milan la question du mariage des prêtres : les

¹ Luchaire : *Histoire de France* (de Lavisse), II, 2, 211-212. Les légats accueillent même les délateurs.

Patares d'Ariald et de Landulf l'agitent avec passion. Au début du XI^e siècle, les réformateurs ont gain de cause. Le concile général du Latran, en 1123, confirme leur victoire ; son canon 21 refuse de reconnaître aucune valeur à une union contractée par un prêtre ; cette union est radicalement nulle et n'a pu jamais avoir aucun effet ; les coupables doivent être séparés et contraints à la pénitence. La législation antérieure obligeait seulement le prêtre marié à choisir entre le sacerdoce et le mariage, « l'autel et la femme ». Si la pratique de la vie en commun n'a pas définitivement prévalu, le sacerdoce chrétien n'est pas devenu le privilège d'une caste — et, contre lui, l'ascétisme ne pourra jamais être employé comme une arme ¹.

¹ La lutte contre le mariage des prêtres est commencée par Benoît VIII, 1012-1024, l'ami de Cluni et de Henri II, dont « on n'a guère que du bien à dire » [Duchesne : *Les premiers temps de l'état pontifical*, Paris, 1904, 2^e éd., p. 372]. Sur le concile de Gozlar, mars 1019, voir Mansi, XIX, 343 ; Mon. Ger. Leges., II, 561 ; sur le concile de Pavie, 1^{er} août 1018 ou 1022, voir Giesebrecht, II, 468, 561 ; Bresslau : *Jahrb.*, H. III, 342 ; Hauck, III, 528 ; Mansi, XIX, 343 ; le concile de Bourges est de 1031. Mansi, XIX, 503.

Sur le concile de Rome (Latran), du 9-15 avril 1049, voir Bonitho : « interdictum est... ut sacerdotes et levitæ et subdiaconi uxoribus coeant » [Jaffé : *M. Gr.*, 633] ; cf. Pierre de Damien, P. L. 445, 411, et Bernold : *Chron. M. G. SS.*, V, 426. A ce concile n'assistent guère que dix évêques italiens, et l'archevêque de Trèves. — Sur le concile de Reims, octobre 1049, nous avons une longue relation contemporaine, due au moine Anselme de Reims [sur lequel, cf. Sigebert de Gembloux, P. L. 160, 582], publiée par Migne, P. L. 142, 1411-144, traduite en français presque intégralement par Delarc ; *op. laud.*, I, 135-169 : le diacre Pierre accusa l'évêque de Langres, Hugo, de lui avoir, étant encore laïc, enlevé sa femme ; voir aussi Hefele-Delarc,

La guerre contre la simonie devait être plus difficile et plus longue. Ici, en effet, le parti grégorien se heurte à un double obstacle ; l'abus qu'il veut déra-

VI, 299-312. Dans nos textes aucune condamnation explicite du mariage des prêtres : il a dû y en avoir une [Mabillon, Delarc, I, 163, 1]. — Sur le concile de Mayence, octobre 1049, voir Mansi, XIX, 749, Binterim : *deutsche Concilien*, III, 406, Hauck, III, 601, Delarc, I, 171. Hefele-Delarc, VI, 312. Sibico, évêque de Spire, fut accusé d'adultère, on ne sait trop avec quelle justice. Le mariage des prêtres est condamné ; et l'archevêque de Brème, en conséquence, conformément du reste à l'exemple que lui ont donné ses prédécesseurs Alebrand et Libentius, chasse leurs femmes de l'église et de la cité [Adam de Brème, M. G. SS., VII, 346]. La réforme touchant le célibat était inaugurée par ces trois conciles solennels [noter que le pape n'a paru ni en Espagne, ni en Angleterre]. Voir les canons 3 et 21 de 1123 dans Hefele-Delarc, VII, 181-184.

En *Italie*, la réforme anti-nicolaïte est continuée par les conciles de Rome, 1050 [Bonizo] et de Mantoue, février 1053 : il y a bataille à l'église entre Grégoriens et Anti-grégoriens ; Léon IX reçoit des pierres, aucune décision ne peut être prise [Mansi, XIX, 790]. C'est à ce concile, à cette date qu'il faut faire commencer l'histoire des Patares. Les *Patares*, c'est-à-dire les gueux, tel est le nom que les nicolaïtes de Milan donnent à leurs ennemis. Ces nicolaïtes sont très nombreux et très puissants, au moins depuis l'épiscopat d'Héribert, 1018-1045 [Landulf : *Hist. Mediol.*, II, 35, P. L. 148, 893] : les capitani et vavassores aiment à marier leurs filles aux clercs enrichis. Le successeur d'Héribert, Guido, est accusé d'être concubinaire et simoniaque : au concile de Mantoue il a tenu tête au pape, par la force. — Alors paraît Anselme de Baggio (près Milan), ancien élève de Lanfranc au Bec, et qui a subi l'influence de Cluni ; il attaque avec vigueur les nicolaïtes et Guido, qui, pensant s'en débarrasser, le fait nommer évêque de Lucques par Henri III [Landulf, III, 5], 1056 (?). Mais voici que Henri III meurt : le diacre Ariald, l'éloquent et noble Landulf continuent avec fougue l'apostolat d'Anselme 1056 ; ils poussent le peuple chrétien à chasser les clercs mariés des églises, à envahir et saccager leurs maisons, à leur arracher des déclarations écrites qui les obligent à renoncer à leurs femmes. Etienne IX, à qui le clergé recourt, prie les Patares de s'arrêter et Guido de régler l'affaire dans un

ciner s'appuie sur un droit universellement respecté. L'évêché est considéré couramment comme un bénéfice quelconque : c'est pourquoi on trouve naturel de le

concile ; mais, à ce concile, réuni à Fontanetum (près Novare), Ariald et Landulf refusent de comparaitre, ils continuent leur campagne, soutenus par le peuple. Puis Ariald se rend à Rome, gagne le pape Etienne IX, qui casse le concile de Fontanetum et envoie en mission à Milan Anselme de Lucques, Pierre de Damien, Hildebrand, 1057. A cette nouvelle, Guido décampe. Les légats confirment l'œuvre entreprise par les Patares, tâchent d'endiguer et de régler leur énergie. Pierre de Damien et Anselme de Lucques, laissés seuls par Hildebrand parti pour la Germanie, parviennent à décider Guido et ses clercs à faire humblement pénitence et à réformer leur vie, les Patares à accepter leurs sacrements 1058-59 [Pierre de Damien : *Actus Mediolani de privilegio romanæ ecclesiæ ad Hildebrandum*, P. L. 145.89 ; Delarc, II, 91]. Se sentant soutenus par cette force populaire, les Grégoriens développent leur effort : au concile de Rome (Latran) 13 avril 1059, Nicolas II interdit à tous les laïcs d'entendre la messe d'un prêtre concubinaire (jamais encore pareille défense n'avait été portée), et, à la demande de Hildebrand, afin de faciliter et d'organiser la mise en pratique du célibat, il révisé et proclame la *règle de vie canoniale* de Louis le Pieux [promulguée en 817. Voir tome V. 212 n.] : « La vie en commun dans des maisons où la femme n'a pas accès met les clercs à l'abri de bien des dangers et rend à peu près impossibles les liaisons coupables » [P. L. 143, 1315]. — A partir de ce moment, les Patares cessent d'être un groupement purement religieux : ils deviennent un parti politico-religieux ; attaqués par Cadalus et Henri IV, ils sont défendus par la comtesse Mathilde.

Au concile de Melfi, 1059, Nicolas II tâche à restaurer le célibat dans l'Italie du sud. — La nomination de Hildebrand comme pape ranime la lutte des chrétiens d'Italie contre le nicolaïsme, 1073 : au concile de Rome du 10 mars 1074 [Delarc, III, 62-63 ; Mirbt : *Publizistik*, date ces mesures de 1075 ; lettres de Grégoire VII à Otton de Constance, Wezelin de Magdebourg, Siegfried de Mayence. Jaffé : *M. Gr.*, 490, 523, 524 ; P. L. 148, 752 ; encyclique au peuple allemand du 10 décembre 1074, Jaffé : *M. Gr.*, 532], il interdit aux nicolaïtes de dire la messe, il interdit aux laïcs de les entendre célébrer. — Ces interdictions sont confirmées aux conciles de Melfi, 10 septembre 89, canon 2 ; de

donner, comme un bénéfice quelconque, *au plus offrant*; les pratiques simoniaques sont solidaires, en fait, du droit qu'a le seigneur laïc de donner l'inves-

Plaisance, 1095, canon 5; et enfin de Rome (Latran), 18 mars-6 avril 1123, canons 3 et 21 : « presbyteris, diaconibus vel subdiaconibus concubinarum et uxorum contubernia penitus interdiciamus... » [Mansi, XXI, 282, 286]. — La guerre contre le nicolaïsme a été s'accroissant de 1049 à 1075, année où elle atteint son maximum de violence. La plupart des libelles qui s'y rattachent datent de 1074-1076. Voir les lettres de Pierre de Damien à Cunibert de Turin, à la comtesse Adélaïde, au cardinal Pierre; voir surtout la polémique de Bernold et d'Alboin; voir encore le *de continentia clericorum*, l'*Epistola adversus laïcorum in presbyteros coniugatos calumniam* de Sigebert de Gembloux. le curieux décret de Clément III en 1089 (il exhorte à la continence), la *querela in gratiam nothorum*, et les écrits grégoriens de Pierre de Damien, de Bernold, de Manegold et de Bonizo. Les nicolaïtes faisaient surtout valoir : Mt. 19, 11-12 [non omnes capiunt illud, qui potest capere capiat]; I, Cor. 7, 25 et 2; I, Tim. 3, 2; un mystérieux concile de Tribur; l'exemple des Grecs; l'histoire de Paphnuce (voir tome IV, p. 110, note); un mystérieux privilège de l'Eglise milanaise; l'impossibilité de vivre sans femmes, *ritu angelorum*. Voir Mirbt : *Publizistik*, 239-371; A. Theiner : *Die Einführung der erzwungenen Ehelosigkeit bei den christlichen Geistlichen und ihre Folgen*, 3 vol., 3^e éd., Barmen, 1892; Will : *der Anfang der Restauration der Kirche*, 1859-64.

En Allemagne, l'œuvre est entravée, malgré les efforts d'Anselme de Lucques et du cardinal Etienne, en raison de l'hostilité qui sépare la royauté de l'empire, surtout depuis 1059. Intrigues de Hugue le Blanc. — Après le décret de Grégoire VII, 1074, les légats veulent réunir un concile général qui le promulguera et le fera exécuter; fureur des nicolaïtes, guidés par Liemer, archevêque de Brême. Siegfried de Mayence donne six mois à ses clercs pour se décider: puis, au concile d'Erfurt, octobre 1074 ou 75, il les somme de choisir entre la femme et l'autel; enfin, comme ils le menacent de le massacrer, il se tient tranquille. Au concile de Passau, Altmann se heurte aux mêmes révoltes: mais il passe outre et promulgue les décrets (Hauck, III, 779, sq; Hefele-Delarc, VI, 484); Otto de Constance va même jusqu'à permettre aux clercs mariés de garder leurs femmes, 1074-1075. Alors Grégoire VII pousse Henri IV, Rodolphe de



titure de la fonction ecclésiastique, par la crose et par l'anneau. Ce sera la logique des choses qui poussera le parti réformateur à combattre, après la simonie,

Souabe, Berthold de Carinthie 1075, janvier, à combattre par la force le mariage des prêtres. Mais le découragement l'a saisi, presque brisé, en tout cas rendu malade, durant l'automne et l'hiver 1074-1075 [sa lettre du 22 janvier 1075 à Hugue de Cluni. Jaffé : *M. Gr.* 163-165]. Il pousse à la lutte Burchard d'Halberstadt, Hanno de Cologne, Wizelin de Magdebourg, Siegfried [notamment, lettre du 3 septembre 1075] : d'où le concile de Mayence d'octobre 1075, qui soulève encore la résistance passionnée des clercs mariés [Mansi, XX, 446]. — La guerre contre Henri IV interrompt la réforme. Les moines de Lorsch y étaient très hostiles [*Carmen Laureshamense*] ; sainte Herluca, au contraire, une élève de Guillaume de Hirschau, l'appuyait. [Voir aussi la lettre de Sigebert de Gembloux à son ami, l'archidiacre de Liège, Henri.]

En France, la réforme anti-nicolaïte est continuée par Hildebrand, envoyé comme légat par le pape Victor II, 1056, par les deux archevêques Raimbald d'Arles et Pontius d'Aix (que Victor a nommés ses vicaires perpétuels en ce pays) : de là, le concile de Lisieux, où fut déposé, pour ses mauvaises mœurs, Mauger, archevêque de Rouen, 1055 (Hildebrand déposa six évêques) ; le concile de Toulouse, 13 septembre 1056, tenu par Raimbald et Pontius [canon 7] ; le concile de Tours, 17 février 1060, tenu par le cardinal Etienne [canon 6, Mansi, XIX, 923] ; les autres conciles tenus par le même à Vienne, 31 janvier 1060, à Avignon et à Toulouse. Les conciles de Rouen, 1063 et de Lisieux, 1064, qui condamnent le mariage des prêtres, *permettent aux diacres et prêtres mariés avant 1063 de garder leurs femmes* [Léopold Delisle : *Journal des Savants*, 1901, 517] [même attitude aux conciles de Rouen, 1072, et de Winchester, 1076]. Le concile de Paris, 1074, se sentant assuré de la bienveillance du roi, *refuse même de condamner le mariage des prêtres* : Gauthier, abbé de Saint-Martin de Pontoise, est seul à défendre l'idée traditionnelle ; il est battu et chassé [Mansi, XX, 437], comme l'archevêque de Rouen, Jean, au concile de Rouen, 1074 [Mansi, XX, 442]. Alors entre en scène le légat Hugue de Die, fameux par sa vigueur, 1076 : il condamne le nicolaïsme en divers conciles, notamment à Poitiers, 15 janvier 1078, canon 9. Les clercs du Nord [Cambrai, Noyon, Reims] s'agitent parce que ce concile

l'investiture — qu'il s'agisse de l'épiscopat ou de la papauté.

L'émancipation de l'épiscopat se poursuit graduellement. La législation se précise. Les conciles de Rome, de Reims et de Mayence condamnent comme simoniaques quiconque achète et vend l'ordination ou toute dignité ecclésiastique et quiconque doit sa dignité à l'intervention d'un tiers. Les ordinations faites par les simoniaques sont réputées valables, si ceux qui les ont reçues sont de bonne foi ; elles sont déclarées nulles et de nulle valeur si l'ordinand a connu la tare de celui qui le consacrait. Mais des chefs d'états seigneuriaux, comme Geoffroi Martel, comte

interdit l'entrée dans le clergé aux fils de clercs [Bouquet, XVI, 773] : ils brûlent le clerc grégorien Ramird [Cauchie : *Querelle Investiture...* I, 1-9]. Hugue de Cluni, Amat d'Oloron appuient tout cet effort, 1079-1085, si les évêques français sont souvent très négligents [*Neues Archiv.*, 1881, p. 162]. Même Richer de Sens casse l'élection de l'évêque de Meaux que Hugue de Die a faite sans son aveu. Le concile de Clermont le confirme, 1095, canon 9 (et 25). [Voir aussi les conciles de Nîmes, juillet 1096 ; Saint-Omer, juillet 1098 ; Troyes, mai 1107 ; Reims, 1119. Voir Cauchie : *op. laud.* : Giry : *Grégoire VII et les évêques de Thérouanne* [Rev. hist., 1878] ; Auerbach : *die französische Politik der päpstlichen Kurie (1054-1061)*, 1893 ; Mervs : *Zur Legation des Bischofs Hugo von Die*, 1897.

En Espagne, la lutte contre le mariage des prêtres semble avoir été inaugurée par le concile de Compostelle, janvier 1056, canon 3 : les clercs qui vivent avec des femmes doivent les quitter ; dans l'église et dans un rayon de 70 pas, il ne doit y avoir aucune habitation de femme [Mansi, XIX, 835 ; Hefele-Delarc, VI, 369]. Elle est poursuivie par le cardinal légat Hugue le Blanc en 1068, aux trois conciles de Gerundum, de Barcelone et de Leyra (Pampelune) [Mansi, XIX, 1067, 1070 ; Hefele-Delarc, VI, 442-443] ; par le légat Amat d'Oloron [concile de Gerundum,

d'Anjou, et Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, refusent de se soumettre aux décrets de Rome : ils atteignent leur trésor. Les évêques résistent sourdement : ils tiennent à la liberté de leur vie féodale, à la possession de leurs domaines temporels. Guifred de Narbonne donne pendant de longues années les plus déplorables exemples sans qu'aucun des papes dirigés par Hildebrand ait l'énergie de le punir. Le roi de France Henri I^{er} bat monnaie avec ses évêchés, si bien que « le cardinal Humbert épuise, pour l'invectiver, l'arsenal de ses métaphores » : il l'appelle « le fléau de

1078] : par le cardinal légat Richard, abbé de Saint-Victor [concile de Burgos, 1080]. Voir Theiner : *op. laud.*, II, 231, n. 1.

En *Angleterre*, la réforme n'est introduite qu'au prix d'une forte atténuation : le concile de Winchester, 4^{er} avril 1076, condamne le mariage des prêtres, mais permet aux clercs mariés de garder leurs femmes [influence de Lanfranc et des Normands : voir *supra*]. Le concile de Lillebonne, 1080, protégé par Guillaume le Conquérant, impose le célibat [Mansi, XX, 555] : de même, et surtout, les conciles de Londres de 1102 et de 1108, qui sont présidés par Anselme de Cantorbéry [canons 4, 5, 6 : — canons 1 à 10]. Voir aussi le concile irlandais d'Usnéah, 1112. Hefele-Delarc, VII, 127].

En *Hongrie*, la guerre au mariage des prêtres est menée par Ladislas et le cardinal Séraphin archevêque de Gran [concile de Szaboles, mai 1092 ; concile de Gran, 1114 : *les prêtres mariés avant 1114 peuvent garder leurs femmes*. Canons, 31, 32, 33, 54, 56, Hefele-Delarc, VII, 18, 128].

Malgré ses efforts, Grégoire VII n'a rien pu faire au *Danemark* [Jaffé : *M. Gr.*, 167, 199, 298, 384, 412], où le mariage des prêtres est pratiqué, ni en *Norvège* [Jaffé, 364], ni en *Suède*. En 1075, il envoya des légats à Boleslas II, duc de *Pologne* : nous ignorons leur œuvre. De même, nous ne savons ce qu'il voulut et put faire en *Russie* : le roi de Kief, Dmitri, avait imploré son secours [Jaffé, p. 198]. De même, nous voyons mal ce qu'il put faire en *Bohême* contre le mariage des prêtres : il est très probable que, là aussi, il voulut le traquer.

la France Occidentale et le tyran de Dieu qui se conduit en fils de perdition et en antéchrist à l'égard du Christ » ; mais il est impuissant à le convertir. Et Philippe I^{er} continue et développe ses pratiques lucratives, tandis que le roi de Germanie, Henri IV, se met à vendre, lui aussi, ses évêchés et ses monastères. Geoffroi de Vendôme et Honorius d'Autun, Placide de Nonantula, Humbert et Pierre de Damien attaquent donc sans scrupule les seigneurs eux-mêmes : ils refusent de leur reconnaître le droit de recevoir quelque chose, non seulement pour la dignité ecclésiastique, mais encore pour le bénéfice qui y est attaché ; ce serait faire deux personnes de la personne humaine, essentiellement une ; et puis, c'est la dignité qui entraîne la possession, ce n'est pas la possession qui peut conférer la dignité. Toute intrigue, toute promesse de service est aussi sévèrement interdite au candidat que le versement d'une somme d'argent : à côté de la simonie *a manu*, le parti grégorien distingue et condamne la simonie *ab obsequio* et la simonie *a lingua*. Ses efforts sont couronnés par le décret de Rome, 10 mars 1074 ; sa victoire est assurée par les dépositions d'évêques simoniaques opérées par les papes ou leurs légats, Hildebrand et Gérald d'Ostie, Hugues de Die et Amatus d'Oloron ¹.

¹ Sur les dates des trois grands conciles qui inaugurent la réforme, Rome, Reims, Mayence, voir *supra* p. 37-38 n. A Rome, d'après Wibert, Léon IX « déclara au synode que *tous les simoniaques* devaient être déposés, que toutes les ordinations faites par eux étaient nulles » [Watterich, I, p. 164] ; mais aussitôt les

Mais le traité du cardinal Humbert *contre les Simoniaques* montre à tous la racine du mal : c'est le droit des laïcs à conférer une investiture portant et sur les

prêtres protestèrent, ils firent valoir avec tant d'énergie « qu'à peu près toutes les églises allaient être sans prêtres » que Léon consentit à suivre l'exemple du pape Clément et à maintenir les coupables à leurs postes, moyennant une pénitence de quarante jours [Pierre de Damien : *Liber gratissimus*, 35, P. L. 145, 150]. Quant aux évêques simoniaques, Léon IX persista dans sa volonté de les déposer (celui de Sutri mourut de frayeur) ; il les remplaça aussitôt par des partisans de la réforme, Humbert, Pierre de Damien, Etienne de Bourgogne, etc .., et il lança un décret par lequel « il fut défendu à tout évêque sous peine d'anathème de vendre les archidiaconés et les prélatures ou les abbayes, les bénéfices ecclésiastiques, les prébendes et les *commendationes* des autels » [Bonitho, dans Jaffé : *M. Gr.*, 633]. — A Reims, pareillement, la première question traitée est celle de la simonie : le diacre romain Pierre somme tous les évêques de dire « s'ils ont reçu les saints ordres d'une façon simoniaque ou s'ils les ont eux-mêmes conférés à prix d'argent » : les quatre évêques de Langres, Nevers, Coutances, Nantes, s'avouent coupables. Puis le concile décrète : 1. Que nul n'arrive aux charges ecclésiastiques sans l'élection du clergé et du peuple ; 2. Que nul ne vende ou n'achète les saints ordres ou les charges ecclésiastiques ou les autels (revenus d'une église). Si un clerc a fait un marché de ce genre, il doit le rompre et demander à l'évêque de lui imposer la pénitence qu'il a méritée ; 3. Qu'aucun laïc ne possède de charge ecclésiastique ou d'autel : qu'un pareil abus ne soit jamais toléré par les évêques » [Texte d'Anselme de Reims, traduction Delarc, I, 162]. — A Mayence, « l'Assemblée condamna la simonie et extirpa complètement cette hérésie ». P. L. 143, 621. — Voir Drehmann : *Papst Leo IX und die Simonie*, Leipzig, 1908. — Au concile de Rome de 1074, Grégoire VII renouvelle la condamnation de la simonie ; voir sa lettre à Otto de Constance : « d'accord avec les saints Pères, lui écrit-il, nous avons prononcé dans cette assemblée les décrets suivants : quiconque s'est rendu coupable de simonie, c'est-à-dire a obtenu à prix d'argent un ordre sacré ou une dignité ecclésiastique, devient, par le fait même, inhabile à remplir une charge dans l'Église ; quiconque a obtenu à prix d'argent une église perd cette église ; à l'avenir, il ne sera permis à personne de vendre

biens et sur la dignité ecclésiastique, qui est une profanation sacrilège. Lentement, Grégoire VII se laisse persuader. Le décret du 24 (28) février 1075 déclare que « si quelqu'un, désormais, reçoit des mains d'un

ou d'acheter une église... : le peuple ne doit, en aucune façon, assister aux offices des clercs qui ne tiendraient pas compte des précédentes ordonnances » [Jaffé : *M. Gr.* 323 ; trad. Delarc, III. 63]. — Sur les canons 1, 2, 4, 10 du concile œcuménique du Latran de 1123, voir Hefele-Delarc, VII, 183-184.

Partout, les mêmes légats qui combattent le nicolaïsme, combattent aussi la simonie. En France, la simonie est condamnée aux conciles de Rouen vers 1050, de Toulouse, 1056, de Tours, 1060. « Hildebrand dépose à Lyon six évêques de Bourgogne en 1053, Junkenus de Dol est cité au synode de Tours, Foulques de Cahors condamné dans un synode tenu à Moissac, Frotaire de Nîmes obligé de se démettre. En 1063, c'est le tour des évêques d'Orléans, Haderic, et de Saintes, Ernull. En 1073 Gérald d'Ostie dégrade... l'archevêque Guillaume et l'évêque de Bigorre Pontius. La légation permanente du fameux Hugues de Die (1076) donna une impulsion nouvelle au parti réformateur... Il fallait d'abord frapper les évêques partisans du roi. Hugues tint un concile à Clermont, où il interdit les évêques du Puy et de Clermont. En même temps, Grégoire déposait à Rome l'évêque de Dol, puis en 1077, Robert de Chartres. Au concile général d'Autun ordonné par Grégoire, le 12 septembre 1077, l'évêque de Noyon, coupable de simonie, fut obligé de se démettre ; celui d'Auxerre, qui avait été ordonné avant l'âge, fut solennellement déposé ; l'archevêque de Bordeaux fut interdit ; celui de Reims temporairement suspendu. » Les métropolitains de Bourges et de Sens déposent l'évêque d'Orléans Rainier. Le concile de Poitiers de 1078 suspend l'évêque de Rennes l'archevêque de Sens, Richer ; l'archevêque de Bourges, Richard, doit se démettre ; sont déferés à Rome l'archevêque de Tours, celui de Reims ainsi que ses diocésains, les évêques de Thérouanne, Amiens, Beauvais, Noyon, Senlis, Soissons, Laon. En 1074, Amatus avait interdit l'évêque de Poitiers : sont aussi frappés Guifred de Narbonne, Béranger, évêque d'Agde, Frotaire, évêque d'Albi, 1076-1079, Arnaud, évêque du Mans. [Imbart de la Tour : *op. laud.* 385-387]. C'est par ces mesures révolutionnaires que l'épiscopat français est régénéré [Noter que, parfois, Grégoire VII a par-

« laïc un évêché ou une abbaye, on doit ne pas le
 « mettre au rang des évêques et des abbés, mais lui
 « refuser toute l'obéissance due aux abbés et aux
 « évêques. Nous leur interdisons en outre la commu-

onné (Arnaud du Mans : Geoffroi de Chartres)]. — Sur l'attitude de Philippe I^{er}, voir ses *Actes*, par Maurice Prou, 1907, Paris, et Bernard Monod : *Essais sur les rapports de Pascal II et Philippe I^{er}*, Paris, 1907, 6, 12, 23, 37-38, 49 (Gaudri, à Laon : voir Guibert de Nogent : *de vita sua*, III, 4, éd. Bourgin, p. 137).

En *Italie*, voir les conciles de Milan, 1059, de Rome, 1060, de Rome, 1074, 1075, 1078, de Melfi, 1059, 1089, 1099, de Plaisance, 1095.

En *Angleterre*, voir le concile de Winchester, 1070 [Hermanfried de Sion, Jean et Pierre de Rome, légats, déposent, entre autres, Stigand de Cantorbéry].

En *Espagne*, voir le concile de Girone, 1068 ; la légation de Gérard d'Ostie, 1072 ; les légations de Hugues le Blanc en 1068 et 1073, d'Amat d'Oloron et de l'abbé de Saint-Pons de Thomières en 1078 (concile de Girone) ; du cardinal Richard, de 1080 à 1090 environ ; du cardinal Rainer, 1091 ; de l'évêque de Tolède Bernard.

Sur les diverses formes de la simonie, voir saint Grégoire le Grand, P. L. 76, 1092 et Pierre de Damien, P. L. 144, 257 : cf. Jaffé : *M. Gr.* 370, Urbain II, P. L. 151, 530, concile de Rome de 1099, canon 18 (Labbe, X, 617]. Cf. Mirbt : *op. laud.*, p. 343-371.

Sur la validité des ordinations, voir *supra* p. 29-30 n. et Imbart de la Tour : *op. laud.*, 380. En 1060, Nicolas II maintient les clercs ordonnés honnêtement par des simoniaques connus pour tels : mais il déclare que, à l'avenir, l'ordination ne sera tenue pour valable que si l'ordinand ignore le caractère simoniaque du consécrateur [Hefele-Delarc, VI, 397] : ce que confirment les conciles de Plaisance, 1095, et de Rome, 1099 [Labbe, X, 503]. — Pourtant c'est avant la fin de 1088 que le grégorien Bernold de Constance a découvert la théorie augustinienne de l'objectivité des sacrements : voir son *de sacramentis excommunicatorum*, P. L. 148, 1064, ou *Libelli*, II, 89. En 1090, le grégorien Bonizo de Sutri (Plaisance) admet de même la validité des ordinations simoniaques. Sans doute certains restent fidèles aux idées anti-objectivistes : on peut prévoir, néanmoins, la prochaine restauration de la théologie sacramentaire augustinienne [voir *infra*]. Voir Saltet et Mirbt.

« nion du bienheureux Pierre et l'entrée de l'Église...
« Nous faisons la même défense relativement aux di-
« gnités inférieures. De même, si quelque empereur...
« puissance ou personne séculière ose donner
« l'investiture..., qu'il soit frappé de la même sen-
« tence (d'excommunication). » Cette législation révo-
lutionnaire est progressivement introduite dans la
pratique. Grégoire VII tolère l'ancien usage en Norman-
die, s'il plante le nouveau en Bretagne. C'est seule-
ment en 1077 qu'il s'occupe de le répandre en France ;
et il semble que, passé 1080, il hésite à continuer la
lutte contre le haut clergé et la royauté capétienne
ligués contre lui. Urbain II, Pascal II et Calixte II
peuvent agir plus efficacement ; l'opinion chrétienne
leur est favorable. Les seigneurs et le roi renoncent
graduellement dans les premières années du XII^e siè-
cle à donner l'investiture par l'anneau et la crosse.
Urbain II surtout sévit : il dépose les évêques roya-
listes, il enlève le pallium à l'archevêque de Sens qui
méconnaît la primatie de l'église de Lyon, il excite
le zèle de Hugues de Die, et va même jusqu'à défendre
aux prêtres et aux prélats de faire hommage au pou-
voir civil ; et, comme les clercs continuent de résis-
ter, Urbain affiche sa prédilection pour les moines :
les moines lui donnent la victoire.

En Angleterre, Guillaume le Conquérant et les rois
normands avaient lutté contre le nicolaïsme et la simo-
nie, en raison de l'influence qu'exerçaient sur eux les
Lanfranc et les Anselme ; mais ils se rebellèrent contre

Rome aussitôt qu'il fut question de l'investiture. Lorsque Anselme refusa de prêter à son roi, en tant qu'archevêque de Cantorbéry, l'habituel serment de vassalité, une longue crise s'ensuivit : le roi prétendait qu'il perdrait la moitié de son royaume s'il renonçait à ses droits. Après de difficiles négociations, durant lesquelles Anselme fut exilé, on parvint à s'entendre en adoptant une théorie moyenne développée par Ive, évêque de Chartres. Le pouvoir domanial et politique de l'évêque est déclaré distinct de son autorité religieuse ; certains rapports le lient au roi et à la société civile, certains autres le lient au pape et à la société ecclésiastique ; il convient de respecter les uns aussi bien que les autres. Le concordat de Londres décide que le roi renonce à l'investiture, mais que les clercs continuent à lui prêter hommage avant d'être consacrés ¹.

¹ Les Grégoriens ont d'abord interdit l'*investiture des paroisses* [concile Rome, 13 avril 1059; P. L. 143, 1316; concile de Tours, 1060 : Labbe, IX, 1109]. — Le décret condamnant l'*investiture des évêchés* par les laïcs a été reproduit par Hugues de Flavigny, MG. S.S. VIII, 412. [Imbart, p. 392-394 et n.]. L'influence du card. Humbert se fait sentir à Reims, 1059 : le laïc perd l'investiture, ne donne que l'assensus. En France, aux conciles d'Anse. Clermont, 1076 et Dijon, 1077, Hugues de Die ne souffle mot de l'investiture. C'est après la déposition de l'évêque de Dol, 1076, que le légat Teuzo oblige les comtes bretons à renoncer à l'investiture [Jaffé, p. 260] ; au concile d'Autun, 1077, Hugues publie le décret pontifical. L'opposition qu'il suscite est très vive : les archevêques de Reims, Bordeaux, Sens, Bourges, ne sont pas venus à Autun ; on accuse les légats d'enlever au roi ses évêchés [Bouquet, XII, 459] ; Philippe s'oppose au nouveau concile que Hugues réunit à Poitiers, 1078, avec l'appui du duc d'Aquitaine, et où il rend le décret suivant : « Aucun évêque, abbé.

En Germanie, l'abolition de l'investiture laïque sou-

prêtre ou clerc ne doit recevoir de la main du roi, d'un comte ou d'un laïc, un évêché, une abbaye, une église ou quelque autre fonction ecclésiastique. L'évêque ne doit recevoir l'investiture que de son *métropolitain*, le clerc que de son *évêque*. » En conséquence. Hugues dépose Frotger, évêque de Châlon, à qui Philippe I^{er} a donné l'investiture, 1079.

Lorsque les impérialistes, reculant, déclarent que l'investiture porte *seulement sur les biens* dont elle saisit le prélat canoniquement élu. *Urbain II s'attaque à l'hommage* : le canon 17 du concile de Clermont « interdit aux évêques et aux prêtres de jurer au roi ou à tout autre seigneur l'hommage lige » [Labbe, X, 508], 1095. Ce canon est publié aux conciles de Tours, 16-22 mars 1096; de Nîmes, juillet 1096; de Rome [Eadmer : *Hist. nov.*, II, 55, P. L. 439, 420], de Poitiers, 18 novembre 1100. Pascal II, enfin [mars 1102], interdit l'investiture même limitée au temporel. Voir Bern. Monod. *op. laud.*, 56, 87, 94.

Mais l'investiture laïque subsiste parfois, et non pas dans la seule Normandie : le concile de Troyes du 23 mai 1107 l'atteste. Au concile de Reims, 20 octobre 1119, Calixte II promulgue donc le décret suivant : Nous défendons d'une manière absolue que les investitures pour les évêchés et les abbayes soient faites par des laïcs. Tout laïc qui donnera l'investiture sera frappé d'anathème : celui qui l'aura reçue perdra sa dignité. » [Labbe, X, 863]. L'investiture laïque, devenue même une pure confirmation du temporel, est rejetée.

En fait, on constate qu'il y eut des élections, et aucune investiture laïque, à Noyon, 1098. Thérrouanne, 1099. Amiens, 1104, Reims, Sens. Châlon. Les seigneurs bretons, le comte de Toulouse, le duc d'Aquitaine, ont renoncé à l'investiture, dès 1076-77, semble-t-il [Imbart, 398-399]. Un peu partout prévaut la théorie d'Ive de Chartres qui distingue deux personnages dans l'évêque : le vassal, le prêtre. Les nominations royales se font rares depuis 1104 : en échange d'un serment de fidélité (non de vassalité) le roi ne donne au prélat élu que la confirmation, au prélat consacré qu'une *concessio* (au sens d'Ive de C.).

Les Grégoriens ne voulaient pas que les seigneurs laïcs exerçassent, sur l'évêché, l'abbaye, la paroisse, *aucun droit* de propriété, *dominium* : à les entendre, les laïcs n'auront, à l'égard de ces groupes pleinement autonomes, qu'un *devoir* de protection, *patronatus*. — En conséquence, les Grégoriens supprimaient le droit seigneurial d'*élection* ; ils reconnaissaient seule-

lève une bataille beaucoup plus ardente qu'en France,

ment au seigneur le droit de *confirmation* [Imbart, 402-429]. Voir, notamment, Honorius d'Autun : *Summa Gloria de Apostolico et Augusto*, [P. L. 172, 1257], Geoffroi [P. L. 159.214], élu abbé de Vendôme, en 1093, et nommé par Urbain II, cardinal de Sainte-Prisque [mort en 1132. Voir Compain : *Etude sur Geoffroi de V.* Paris, 1891 ; cf. *Neues Archiv.*, 1891, 329 ; 1892, 666] et Scharnagl : *Der Begriff der Investitur in der Quellen und der Literatur der Investiturstreites*, Stuttgart, 1908].

Mais, jugent certains, la thèse des Grégoriens et la thèse des seigneurs reposent sur une même confusion : ils voient tous dans l'église une unité indivisible, dont dispose, ici le seigneur, là l'Église ; il faut distinguer le pouvoir politique de l'évêque de son pouvoir religieux, et *établir une double investiture*, féodale et ecclésiastique. Voir la lettre de Ive de Chartres au légat Hugues, 1097 ; celle des évêques de la province de Sens à l'archevêque de Lyon ; le *de possessionum ecclesiasticarum investitura* attribué à Geoffroi de Vendôme [Imbart, 437. note 3, Mirbt : *op. laud.*, p. 463-542]. Parmi les écrivains qui attaquent les thèses grégoriennes, rappelons Wenrich de Trèves [*de discordia papae et regis*], Gui d'Osnabrück qui insiste sur le caractère spirituel du roi, oint de l'huile sainte [*de Controversia inter Hildebrandum et imperatorem Heinricum*], Benzo d'Albe ; parmi ceux qui les défendent, citons encore Manegold de Lautenbach, qui réfute Wenrich, Gui de Ferrare, Bonizo de Sutri, Deusdedit. Parmi les tenants de la théorie des deux investitures, il faut mentionner d'abord Ive, « né en Beauvaisis vers 1040, élève de Lanfranc au Bec, abbé de Saint-Quentin de Beauvais, évêque de Chartres en 1094 : il a de graves démêlés avec Philippe I^{er}. Célèbre pour sa science du droit canon, il est en correspondance avec la plupart des princes et des évêques de la France » [Molinier : *Sources*, II, 193]. Sur ses traités canoniques, voir *infra*, p. 103-104, n. Lire ses lettres, P. L., 162, et *Bibl. Ecole des Chartes*, XVI, 443. Cf. Esmein : *La question des investitures dans les lettres d'Ives de Chartres*, 1889 [*Bibl. Ecole Hautes Etudes, Sc. Relig.*, I]. Citons encore Placide de Nonantula, Hugues de Cluni [*de regia potestate*, 5]. L'idée de la double investiture est encore discernée, sans être acceptée, par Geoffroi de Vendôme, Gui de Ferrare, les chapelains du duc Godefroid. — Sur l'importance du rôle joué par les Français à la fin de la guerre des investitures, voir *infra*.

Sur ce qui s'est passé en Angleterre, voici quelques dates. Au concile de Lambeth, novembre 1100, Anselme, revenu d'Ita-

et même qu'en Angleterre : beaucoup plus que les

lie, décide les évêques à autoriser le mariage d'Henri Beauclerc avec Mathilde, fille du roi Malcolm et de Marguerite (*sœur d'Edgar Etheling*) : il s'appuie sur les décisions d'un concile tenu par Lanfranc, 1075 : au même moment, Anselme refuse de recevoir de la main du roi l'investiture de son bénéfice épiscopal et se réfère aux conciles de Bari et de Rome. D'où réclamations de Henri au pape, qui refuse de l'entendre, été 1101 [Mansi, XX, 1058 ; P. L. 159, 426]. — Alors, nouvelle tentative du roi auprès d'Anselme ; second refus d'Anselme ; second recours du roi à Rome, il menace : le pape Pascal II maintient l'interdiction des investitures laïques, à deux reprises, 1102-1103 [Mansi, XX, 981, 1061]. — Troisième tentative du roi anglais auprès du pape : son ambassadeur, Guillaume de Warelwast, est accompagné par Anselme, qui s'arrête longtemps au Bec [avril 1103] ; Pascal II refuse de céder, 23 novembre 1103 [Mansi, XX, 1000-1023], Anselme est banni et ses revenus confisqués. — Pascal excommunie les conseillers du roi, mais non le roi [Mansi, XX, 1183], au concile de Latran, mars 1105 ; en juillet 1105, Anselme menace d'excommunier le roi lui-même qui, pris de peur, demande une entrevue [elle a lieu à Laigle, 21 juillet 1105], rend ses biens au prélat, renonce à l'investiture, mais insiste pour garder l'habituel serment de vassalité des évêques : ce sont aussi ses vassaux. L'examen de cette dernière question est réservé au pape par Anselme. Pascal II répond à ces avances en relevant de l'excommunication ceux qui ont reçu l'investiture du roi, 23 mars 1106, et en acceptant les propositions du roi. Nouvelle entrevue d'Anselme et du roi, au Bec ; concordat du concile de Londres, 1^{er} août 1107 [Mansi, XX, 1227 ; P. L. 159, 465]. Henri rend aux chapitres les élections épiscopales, mais il veut qu'elles se fassent à sa cour : aux archevêques, le droit de convoquer les conciles, mais il veut approuver les canons avant leur publication ; aux légats pontificaux le droit d'entrer dans le royaume avec son autorisation (en 1100, il avait expulsé le légat Gui de Vienne). Anselme consacre aussitôt cinq évêques.

La femme et la sœur de Henri, Mathilde et Adèle (de Blois), qui vénèrent grandement Anselme, se sont souvent entremises. — Au cours de la querelle, avec l'assentiment du roi, un concile s'est réuni à Saint-Pierre de Londres, octobre 1102, qui a combattu la simonie et le nicolaïsme, et que présidait Anselme. Le conflit de Henri I^{er} et de son frère aîné Robert Courteuse, qui est précisément contemporain de la querelle ecclésiastique, l'illé-

évêques anglais ou français, les évêques allemands sont les hommes du roi, ses agents ¹; ces rois ont à perdre, plus qu'aucun, à la révolution qui se prépare. Puis, à la différence du roi d'Angleterre et du roi de France, le roi de Germanie a mis la main sur Rome ², et donc sur l'évêché de Rome; il prétend disposer de cet évêché aussi librement qu'il dispose des autres; et c'est surtout cet évêché, parce qu'il est celui de saint Pierre, le cœur et la tête de l'Église, que les Grégoriens tiennent à affranchir; c'est de cet évêché pontifical qu'ils entendent faire et le solide bouclier et l'épée vigilante, qui, contre les envahissements des seigneurs laïcs, défendront les églises et leur liberté recouvrée. L'émancipation de la papauté leur apparaît comme

gîtimité du roi. ces deux faits l'ont sûrement incliné à la modération: il a craint de jeter Anselme dans les bras de son rival; c'est seulement en 1106 que Courteheuse est écrasé à Tinchebray. Voir Stephens: *The english Church from the norman conquest to the accession of Edward I*, London, 1901, 81-131.

Qu'est devenue l'investiture en Espagne? Les rois semblent en disposer souvent [*Historia comp.*, Florez, E. S., XX, 19-23]. Noter que le cardinal Rainer (le futur Pascal II) casse le concile de Husillos (près Valence) (1089), au concile de Léon, 1091, parce qu'il a déposé, après jugement, mais *sans l'assentiment du pape*, l'évêque de Saint-Jacques de Compostelle; il dépose en même temps l'évêque que le concile a établi à sa place. Rien, semble-t-il, touchant l'investiture. Pareillement, lors de l'affaire de l'évêché de Lugo [Hefele-Delarc, VII, 13-15, 132]. Garcias de Tolède, quand il attaque Urbain II [*Libelli*, II, 424] ne semble pas s'intéresser beaucoup à la question. Étudier à ce point de vue l'action d'Hugues de Cluni et d'Hugues le Blanc, des cardinaux Gérald et Richard, d'Alphonse VI, de Constance et de Bernard de Tolède.

¹ Voir tome V, p. 258-261.

² Voir tome V, p. 324-326.

l'indispensable garantie de l'émancipation de l'épiscopat.

La bataille, bien qu'inévitable, tarda à s'engager. L'homme qui occupe, au milieu du XI^e siècle, le trône de Germanie mérite le respect de tous pour la haute et sereine conscience avec laquelle il accomplit, en tâchant de les concilier, ses devoirs de chrétien et ses devoirs de roi¹. Henri III entend ne rien laisser perdre du patrimoine que ses ancêtres lui ont transmis ; même, il prendra soin de l'étendre ou de le consolider, à Rome et ailleurs. Lorsque les Romains chassent le pape Benoît IX², dont les parents, depuis longtemps, recherchent la tutelle des rois germaniques, Henri III descend en Italie venger les droits de sa couronne ; il chasse l'élu des Romains, Grégoire VI, sans s'inquiéter des vertus qu'un Pierre de Damien lui prête³ ; il choisit

¹ Hauck, III, 571-582. Henri III, dit le Noir, fils de Conrad II, roi de Germanie de 1039 à 1056. Il a entretenu d'excellents rapports avec Wazon, avec Hugo de Cluni, avec Bern de Reichnau, avec Poppon de Stavelot et les disciples de Richard de Saint-Vannes : il a subi l'influence de tout ce groupe, si curieux. Ce roi studieux, renfermé, méfiant, un peu souffreteux, a peut-être aperçu la grande bataille à laquelle on marchait. — Sur la façon dont Henri III entend ses devoirs et ses droits de protecteur de l'Église, voir le décret de Rimini, 3 avril 1047, dispensant complètement tous les clercs de l'obligation de prêter serment [M. G. Leges, II, 41 ; Delarc, I, 81]. — Ne pas oublier que c'est lui qui a nommé Gui à Milan, 1043, et qu'il se désintéressait des scandales de Benoît IX.

² Sur la chute de Benoît IX et l'avènement de Grégoire VI, 1^{er} mai 1045, voir *supra*, p. 26, n. 1.

³ Henri III se concentre à Augsbourg, septembre 1046 ; il arrive à Pavie le 25 octobre, et il réunit un concile : à Plaisance il rencontre Grégoire VI, et lui fait comprendre que, s'il ne veut pas

l'évêque de sa bonne ville de Bamberg, et l'assied sur le siège de Pierre¹; et, pour prévenir de nouveaux écarts de ces Romains toujours brouillons, il se fait céder, dans un contrat en bonne et due forme, le droit d'élire l'évêque de Rome². Seulement, ce roi soucieux de ses droits entend ne rien faire contre les intérêts de l'Église : les hommes qu'il choisit ne méritent aucun reproche. Après la mort de son pape de Bamberg, il élit l'évêque de Brixen : Damase II vaut Clément II³.

être déposé, il doit immédiatement abdiquer. Tous deux arrivent alors à Sutri et là, en plein concile, Grégoire VI abdique, 20 décembre [Delarc, I, 28-34; Hauck, III, 585-589] : Henri III lui reprochait son élection simoniaque ; puis, il voulait avoir *son* pape. — Hildebrand suit en exil son ancien maître.

¹ Suidger, chapelain de l'archevêque de Hambourg, évêque de Bamberg en 1040, nommé pape par Henri III, le 24 décembre 1046, dans le concile que Henri a réuni à Saint-Pierre : il prend le nom de Clément II ; il meurt le 9 octobre 1047. Il a fait condamner la simonie par le concile de Rome de janvier 1047 [P. L. 445, 150 ; Mansi, XIX, 627] ; le lendemain de sa nomination, il a couronné Henri III empereur, 25 décembre 1046 [Nous avons probablement l'*ordo coronationis* qui servit pour la cérémonie : voir Fabre-Duchesne : *Le Liber censuum de l'église romaine*. I, 1905, p. 1*] ; il l'a accompagné dans sa campagne au sud de l'Italie.

² « Et ordinationem pontificum ei (Heinrico) concesserunt (Romani) et eorum episcoporum regalia habentium : ut a nemine consecratur, nisi prius a rege investiatur. Almus pontifex una cum Romanis et religiosis patribus... sic per privilegii detestationem in potestate regis Heinrici et futurorum regum patriciatum et cetera, ut dictum est, sancivit, confirmavit et posuit » [Annales Romani. M. G. S. S. V, 469]. Voir Pierre de Damien, Sigebert de Gembloux, etc... Henri III ajoute désormais à ses titres celui de *patrice de Rome*.

³ Damase II (Poppon de Brixen), 17 juillet 1048 au 9 août 1048. — De la mort de Clément II à la nomination de Damase II, comme Henri III n'est pas là, Benoît IX reparait en instant, appuyé sur un grand seigneur italien, le marquis de Toscane Boniface.

Quand Damase II meurt à son tour, — sans doute empoisonné par Benoît IX, ainsi que l'avait été son prédécesseur — l'évêque de Toul, au dévouement de qui Henri fait appel, provoque par ses vertus l'admiration générale ; il réunit les mémorables conciles de Rome, de Reims et de Mayence, il inaugure la grande bataille contre le nicolaïsme et la simonie, il sonne allégrement la fanfare qui éveille l'Église du tombeau ¹. Voici, enfin,

¹ Léon IX (Brun de Toul) est élu par Henri III en décembre 1048 et meurt le 19 avril 1054. Il est né le 21 juin 1002 ; il s'est fait connaître de bonne heure, 1025, par sa piété et son habileté militaire ; c'est bien le pieux seigneur dont l'empereur a besoin pour garder cette ville frontière qu'est Toul. — D'après l'archidiacre de Toul Wibert, et Bruno de Segni, que Hauck refuse de suivre, Léon IX n'aurait accepté la nomination impériale qu'à la condition qu'elle fût ratifiée par le clergé et le peuple de Rome. Les Romains avaient demandé comme pape Halinard, archevêque de Lyon, qui, parce que moine, et donc tenu à ne pas jurer, avait refusé de jurer fidélité à Henri III ; Henri III l'avait accepté : il refusa. Sur l'assemblée de Worms, décembre 1048, où toutes ces questions durent être agitées, nous ne savons rien. — Wazon de Liège, si fidèle à l'empire, pourtant, et la plupart des évêques de France, regardent comme injuste l'élévation de Léon IX et de tous ces papes allemands : Grégoire VI, pour eux, était le pape légitime. — En partant pour l'Italie, Léon a soin d'emmener avec lui Hildebrand, qu'il élit cardinal sous-diacre, 1049. On sait mal ce qu'a fait ce dernier depuis qu'il a accompagné Grégoire VI en exil jusqu'au jour où il reparait aux côtés de Léon IX. Selon toutes les vraisemblances, il est resté avec Grégoire VI jusqu'à sa mort [début 1048] ; puis, il s'est rendu à Cluni, où il a passé quelques mois, mais où il n'a pas été prieur ; il a sans doute quitté Cluni pour la cour, à la nouvelle de la mort de Damase : il était connu et apprécié de Henri III. Léon IX l'apprécie aussi, et, bien qu'il soit seulement sous-diacre, il lui confie, à Rome, le monastère de Saint-Paul.

Sur les conciles où il inaugure la réforme, voir *supra* p. 37-38. n. — Son action personnelle semble avoir été très grande : jeune encore et énergique, vigoureux cavalier, voyageur infatigable, il

que Léon IX meurt également : Victor II, l'évêque d'Eichstädt qu'a nommé Henri III, continue, avec son appui, de guider la Renaissance chrétienne¹.

Mais Henri III meurt avant l'heure, et trois ans ne sont pas écoulés que débute la guerre inexpiable². Son fils, Henri IV, a six ans³; Agnès, sa femme, est étrangère à la Germanie. L'occasion est propice pour les ennemis de l'empire. Victor II meurt : les Romains, enchantés de jouer un bon tour aux Allemands, ima-

montre un pape à la Chrétienté moribonde : il rétablit le contact avec les évêques et avec le peuple, il répand partout la confiance, il ressuscite les énergies découragées. Lui-même se met à apprendre le grec, comme a fait Humbert : à la demande de Siegfried de Gorze, il compose une mélodie en l'honneur de saint Gorgonius : il inaugure les églises, canonise les saints (Gérard de Toul), vénère et transporte les reliques. Ce saint pape était très vivace.

Comme il sait qu'il doit se méfier des Romains, il s'entoure de Lorrains [voir *supra* p. 31, n.]. Comme il sait que les évêchés, le plus souvent, sont aux mains des seigneurs, il s'appuie sur les moines : il rattache directement à Rome Gernrode, Wolfenheim, Ottmarsheim, Sainte-Croix de Donauverth ; et c'est pour ne pas déso-blier Henri III qu'il ne donne pas raison à Fulda dans son conflit avec l'évêque de Wurzburg.

Car toujours le pape tient à ménager son impérial cousin : il excommunique le duc de Lorraine révolté contre lui ; il lève l'excommunication lancée contre Hunfrid de Ravenne (?), il le consulte avant de nommer l'évêque de Toul, il lui rend Bamberg et Fulda en échange de la confirmation de ses droits sur Bénévent. Henri a pleine confiance en lui.

¹ Victor II : septembre 1054-28 juillet 1057. Hildebrand a refusé la tiare et été à Mayence demander à Henri de nommer un pape, nov. 54 : Victor II est son parent : il l'assiste au concile de Florence, 1055 ; il lui donne en fief Spolète et Camerino, lorsque meurt le marquis Boniface.

² 1056-1059.

³ Né le 11 novembre 1050, sacré le 17 juillet 1054.

ginent de nommer pape un cardinal que vient d'élire Victor : c'est le frère du duc de Lorraine Godefroid, c'est-à-dire d'un des adversaires les plus dangereux de l'empereur défunt. Il faut ajouter que Frédéric de Lorraine, Étienne IX, apparaît comme un des chefs du parti réformateur ; lié avec Hildebrand et avec Humbert, c'est eux qu'il a désignés pour la tiare. Il ne manque pas, après son élévation, de poursuivre l'œuvre rédemptrice : il donne son appui aux Patares de Milan dans leur lutte contre les prêtres mariés ¹.

¹ Étienne IX, 2 août 1057 au 29 mars 1058. Son élection semble avoir été l'œuvre propre du clergé et du peuple romains : Hildebrand, revenant de France où il a tenu plusieurs conciles, avait accompagné Victor II en Toscane et l'avait assisté à sa mort. Étienne IX, abbé du Mont-Cassin au moment de son élection, y abolit le droit de propriété des moines ; c'est lui qui tire Pierre de Damien de son désert et le nomme cardinal évêque d'Ostie : c'est lui, peut-être, qui pousse Humbert à terminer et publier son traité contre la simonie et l'investiture. Sur ses rapports avec les Patares, voir *supra* p. 39, n. C'est au cours de sa mission à Milan que Hildebrand a été en Germanie afin de faire reconnaître la légitimité d'Étienne IX, dont l'élection avait violé l'acte de Noël 1046 ; il réussit (à Goslar, Noël 1057).

Étienne IX est le frère de Godefroid le Barbu, dont la très grande puissance a une double origine. D'abord, il est héréditairement duc de Lorraine, (c'est-à-dire chef d'un pays qui oscille entre la Germanie et la France), depuis la mort de son père Gozelo I^{er}, janvier 1044. Henri III, par méfiance, voulait qu'il partageât le duché avec son frère cadet Gozelo II ; furieux, Godefroid s'est révolté avec l'appui de Baudouin de Flandre et des seigneurs lorrains. Battu en 1046 et emprisonné à Giebischenstein, il est bientôt délivré et prépare sa revanche. Au printemps de 1054, Godefroid épouse la marquise de Toscane, Béatrice. [Béatrice, comme Godefroid, est d'origine lorraine ; mais elle a épousé le marquis de Toscane Boniface, vassal aussi puissant et aussi hostile à la Germanie que Godefroid (c'est le petit-fils d'Azzo de Canossa et le fils de Telald, seigneur de Mantoue, Ferrare, Modène...) son pre-

Mais voici un second coup de théâtre : il semble devoir être aussi désastreux pour les Grégoriens que le premier leur a été favorable. Étienne IX meurt soudain ; les seigneurs romains rentrent en scène, fabriquent un pape à leur convenance, et, pour nettement marquer leurs intentions, ils lui imposent le nom de Benoît X¹. Les cardinaux, épouvantés, s'enfuient de Rome. L'empereur, à l'épée duquel, maintenant, on voudrait bien recourir, n'est qu'un enfant sans prestige ; du reste, s'est-on beaucoup soucié de ses droits en élisant Étienne IX ?... Et Hildebrand n'est pas là. — Hildebrand, par bonheur, regagne à ce moment l'Italie. Il rallie ses amis à Florence, autour de Godefroid de Lorraine ; il court au plus pressé en faisant élire un réformateur convaincu, un Lorrain encore : si c'est en Bourgogne qu'est né Nicolas II, c'est à Liège qu'il a été élevé². Puis, il réfléchit à la situation : décidé-

mier mari a été assassiné le 16 mai 1052 : il lui laisse, avec son fief, une fille, Mathilde, la grande comtesse.] C'est pour protéger sa fille et son fief que Béatrice s'est remariée à Godefroid. L'élection à la papauté du frère de celui-ci appuyait le parti grégorien aux deux familles seigneuriales les plus puissantes et les plus hostiles à la Germanie ; c'était pour le parti (dont on a dit les deux grandes fractions, italienne et lorraine) la combinaison idéale. — Voir Hauck, Delarc, Rocquain, Pirenne...

¹ Peut-être ses patrons font-ils un peu de tort à Benoît X, Jean, évêque de Velletri : c'est Léon IX qui l'a fait cardinal ; Étienne IX l'a proposé pour la tiare, en 1057, en même temps que Hildebrand et Humbert. Il semble que les Grégoriens et les féodaux se soient entendus pour faire élire Étienne IX, mais que, à la mort de celui-ci, leur accord se soit rompu.

² C'est à Florence qu'est mort Étienne IX dans les bras de son frère et de Hugo de Cluni : c'est avec eux qu'Hildebrand consulte

ment, il faut trouver quelque chose ; l'empire est, ou trop tyrannique, ou trop indifférent ; quoi que pense Pierre de Damien, on ne saurait lui confier les destinées de l'Église ; du reste, ne doit-on pas s'estimer très heureux de pouvoir déchirer la convention qui lui livre les nominations pontificales ? Voici donc la combinaison à laquelle ses amis et lui s'arrêtent. L'élection du pape sera confiée au groupe des *cardinaux-évêques* ; le concile réuni au Latran en décide ainsi, le 13 avril 1059¹.

et c'est l'évêque de Florence (depuis 1046) qu'il choisit. Pour la seconde fois, il court en Germanie faire accepter ce qui s'est passé : Agnès ratifie tout et charge Godefroid d'installer à Rome le pape et Hildebrand. Après bataille, Nicolas II prend pied au Latran. — Il y a eu à Sienne, en sa faveur, un semblant d'élection, décembre 1038 ; il meurt à Florence le 27 juillet 1061. — Sur le concile du Latran de 1059, voir *supra* p. 39, n., et la note suivante. A l'automne 1039, Nicolas II a nommé Hildebrand cardinal archidiacre de l'église romaine.

¹ Le décret porte : « *Instructi prædecessorum nostrorum aliorumque sanctorum patrum auctoritate decernimus atque statuimus ut obeunte hujus romanæ ecclesiæ universalis pontifice imprimis CARDINALES EPISCOPI, diligentissima simul consideratione tractantes sibi sequentium ordinum religiosos clericos adhibeant sicque laïci ad consensum novæ electionis accedunt ut nimirum ne venulitatis morbus qualibet occasione subrepat, religiosi viri præduces sint in promovendi pontificis electione, reliqui autem sequaces.* » [M. G. Leges, II, append. 177 ; Mansi, XIX, 903 ; *Const. Imp.*, I, 537]. Le mot *episcopi* (cardinales episcopi) manque dans le Vaticanus 1784 (texte impérialiste) publié par Pertz en 1837 ; mais il est sûrement attesté par des citations émanant de Nicolas II lui-même [P. L. 143, 1315 ; Mansi, XIX, 899, 1317. Cf. Delarc, II, 98, n.]. Au lieu de *sequentium ordinum religiosos clericos*, Scheffer-Boichorst préfère lire *clericos cardinales* [Mittheil. des Instit. für œst. Gesch., VI, 550 et XIII, 107]. Une phrase que je n'ai pas reproduite, réserve les droits de Henri IV : *salvo debito honore...* ; la place n'en est pas assurée [Delarc, II, 100, n.].

Il est sûr que, au fond, ce décret tend à supprimer *effective-*

Puis, contre le roi de Germanie et contre les seigneurs romains dont le décret ruine les prétentions et les droits, on ira quérir l'alliance de quelques vigoureux

ment, malgré les réserves verbales, le droit de la couronne de Germanie sanctionné par le contrat de Noël 1046, aussi bien que l'usage qui permet aux seigneurs romains (Tusculans, Crescentius, Théophylacte de toutes branches) de disposer de l'évêché. Pour Hildebrand et ses amis il fallait absolument sortir de la situation révolutionnaire au milieu de laquelle ils se débattaient, et créer un droit. [Peut-être quelques-uns (Damien) veulent-ils vraiment sauver le privilège du roi de Germanie.]

A la mort du pape, les cardinaux-évêques délibèrent entre eux : puis ils s'unissent aux autres cardinaux pour voter ; enfin ils font ratifier leur choix par le clergé et le peuple de Rome. [Hauck, III, 683-685 ; Meyer de Knonau, I, 678 ; voir Heinemann, dans l'hist. Zeitschrift LXV, 44 ; Delarc, II, 95-107]. En cas d'empêchement, l'élection peut avoir lieu hors de Rome (on pense à ce qui vient de se passer à Sienne). « Ce décret, si l'on en pèse bien tous les termes, n'est autre chose que la transformation en droit de toutes les circonstances où s'était effectuée la promotion de Nicolas II. » [Duchesne : *Premiers temps état...* 400]. Cf. Schefvert-Boischorst : *Die Neuordnung der Papstwahl durch Nicolas II*, Strasbourg, 1879.

Au XI^e siècle, les cardinaux forment une partie du clergé de Rome [Leo : Chr. Cass. III. 12]. *A dater de ce jour, le pouvoir cardinalice apparaît au sein de l'Église comme le bouclier qui préserve l'autorité pontificale* : d'où son importance. — Avant 1059, l'adjectif *cardinalis* (synonyme de *intitulatus*) désignait à l'origine le prêtre ou le chanoine titulaire d'une église [Thomassin ; Hinschius] ; à partir de 748, il désigne parfois le clergé de la cité épiscopale par opposition au reste du clergé diocésain [Zacharie à Pépin, P. L. 89. 933]. Pour cette double raison le mot *cardinalis* s'est chargé de l'idée d'importance, de prédominance. La question de mot mise à part, le collège cardinalice ressuscite l'antique *presbyterium* qui entourait les évêques d'autrefois [voir tome III, p. 67, note et p. 99-100, note et tome IV, p. 42, note] : cette résurrection est née de l'effort révolutionnaire des Grégoriens et de l'insuffisance du clergé local pris dans son ensemble. L'importance catholique des cardinaux, parmi lesquels le pape prend souvent ses légats, date de Léon IX et de la Révolution. Ils sont divisés en trois sections : l'origine des deux premières

soldats : le traité de Melfi, au mois d'août de cette même année, scelle l'alliance de la papauté romaine et de ces splendides pillards qui font trembler toute l'Italie, et qui s'appellent les Normands. Robert Guiscard, « duc de Pouille et de Calabre, et duc futur de Sicile », se reconnaît l'homme de saint Pierre et le vassal de son vicaire, Nicolas II¹.

(diacres et prêtres), s'explique de soi. Mais d'où vient la troisième, pourquoi les sept évêques d'Ostie, Porto, Sainte-Rufine, Albano, Tusculum, Préneste, Sabine ont-ils été considérés comme délégués, et donc membres, de l'église locale romaine ? [Ce caractère, du reste, leur a été contesté. Voir *Liber Pont.*, II, 313, et la note de Duchesne, p. 319¹⁶]. Voici le plus probable : à l'origine, tous les évêques du diocèse suburbicain [Italie péninsulaire et Îles, depuis Luni et Ravenne, dont le pape est le métropolitain] avaient le droit d'être choisis par le pape pour le remplacer dans les offices solennels : à une époque inconnue, antérieure à 769 [L. P., I, 484⁵⁰], ce privilège a été restreint aux sept évêques les plus voisins de Rome. — Voir Sägmüller : *Die Thätigkeit und Stellung der Kardinale bis Papst Bonifaz*, 1896, Fribourg.

¹ L'Italie du sud, à la fin du x^e et au début du xi^e siècle, est disputée entre l'empire, qui s'embyzantinise, le royaume de Germanie, qui tâche à s'impérialiser, et les seigneurs lombards qui voudraient bien qu'on les laissât tranquilles. J'allais oublier les Sarrasins. Les Normands, comme mercenaires, sont introduits dans ce guépier par le prince lombard de Capoue Pal-dolf II l'Ancien, qui secourt Bari révoltée contre les fonctionnaires impériaux [avec deux beaux-frères, Melès et Dato], 1009-1016-1017. Les Normands travaillent d'abord pour le compte des Lombards, parmi lesquels ils font prévaloir la principauté de Salerne ; puis, ils travaillent pour eux-mêmes et fondent, sous la suzeraineté de Salerne, deux établissements à Aversa et à Melfi. Henri III détruit Salerne et prend les Normands sous sa tutelle, 1047. — Mais ils ne se gênent pas pour piller les terres d'Eglise, malgré les prières de Léon IX. Lorsque, pour échapper à leurs attaques que ses princes repoussent mal, *Bénévent se donne à l'église romaine*, mars 1051, ils ne se gênent

Les chefs du royaume de Germanie ne peuvent pas s'y tromper : c'est un nouveau système qui prévaut. Ils refusent de recevoir le cardinal-légat Étienne qui

pas davantage. A la fin, Léon IX se ressouvient de ses jeunes années : il organise contre les pillards une grande expédition : elle tourne au désastre (bataille de Civitate, 17 juin 1053), il est fait prisonnier, et il n'est délivré que le 12 mars 1054. Les Normands, sans doute, ne peuvent emporter Bénévent ; mais Étienne IX meurt avant d'avoir vengé la défaite de Léon IX. 1058. — Comment donc l'alliance de la papauté et des Normands s'est-elle conclue ? A la mort d'Étienne, Hildebrand comprend qu'il ne peut plus compter sur la force toscano-lorraine [Godefroid le Barbu] ; la force milanaise [Patares] a une valeur défensive appréciable contre une invasion allemande débouchant des Alpes, mais seulement une valeur défensive locale : la force germanique, il ne peut plus, il ne veut pas l'escompter ; et voici que rentrent en scène les féodaux romains, avec Benoît X. Alors ? Alors apparaît un bien curieux personnage. Didier, de son vrai nom Dauférius, est un seigneur lombard de Bénévent, né en 1027, qui a rompu ses fiançailles pour fuir dans la solitude et que Léon IX, prenant possession de Bénévent, a tenu à s'attacher ; à la mort de Léon IX il s'est retiré au Mont-Cassin avec Frédéric de Lorraine, auquel il a succédé comme abbé. Là il s'est lié avec les Normands de Capoue, et leur chef, Richard, qui, le 12 novembre 1058, confirmait à l'abbaye toutes ses possessions. Quand Benoît X met Hildebrand dans l'embarras, Didier offre à son ami les soldats de son autre ami, Richard de Capoue : en février 1059, pour la première fois, une troupe normande défend les Grégoriens. — Alors Hildebrand peut lancer le décret du Latran, avril 1059, contre les féodaux et contre la Germanie. Puis, l'entente se développe et s'affermi. Les Normands sont heureux de se débarrasser de l'hostilité de Rome et d'atténuer, par cette alliance resplendissante avec saint Pierre, leur solide renommée de brigands [voir la lettre de Jean de Fécamp, P. L. 443, 798]. Le 23 août 1059, au concile de Melfi, après qu'a été traitée la question de la réforme, Nicolas II reçoit le serment de fidélité de Richard de Capoue qu'il investit de la principauté de Capoue, et le serment de Robert Guiscard, qu'il investit de la Pouille, de la Calabre, éventuellement de la Sicile. « Guiscard s'engageait à payer un cens annuel à la papauté, et à être à l'avenir fidèle au pape et à l'Église. Il promettait d'être

le leur annonce. Leur mauvaise humeur se trahit lorsque, Nicolas II étant mort, Anselme de Lucques est nommé pape par les cardinaux-évêques, conformément au texte de 1059 ; la Germanie fait cause commune avec les seigneurs brigands de Rome, avec les « Taureaux Lombards » à Milan ; au pape réformateur elle oppose un anti-pape impérial ; à Alexandre II, Cadalus ! Mais les Patares et les Normands appuient Hildebrand et son ami ; les régents du royaume germanique s'entre-déchirent sottement : en moins de dix années, loin de reconquérir l'évêché romain, ce sont ses évêchés qu'ils voient échapper tour à tour. Des évêques allemands osent rejeter Cadalus ! Des évêchés allemands, des monastères allemands osent revendiquer la liberté des élections ! Quarante-cinq églises ou monastères sollicitent et obtiennent des privilèges de la papauté ro-

allié de la sainte Église romaine « pour qu'elle conserve et acquière les régales de saint Pierre et ses domaines », d'aider le pape à occuper le siège de Rome, et de respecter le territoire de saint Pierre. Enfin, en cas d'élection pontificale, il devait s'employer pour que le pape fût élu et ordonné selon l'honneur dû à saint Pierre, suivant ce dont il aura été requis par les meilleurs cardinaux, les clercs et les laïques romains. » Voir Hirsch : *Desiderius von Monte Cassino als Papst Victor III* [Forschungen zur deutschen Geschichte, VII, 413] ; Tosti : *Storia della badia di Monte Cassino*, I, Roma, 1888 ; Chalandon : *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, I, Paris, 1907, p. 146-172 et passim ; Delarc : *op. laud.*, II.

J'ajoute, d'un mot, qu'un groupe, parmi les Grégoriens, voulait s'obstiner dans la guerre aux Normands, en s'appuyant sur l'empire et Constantinople : c'était le plan de Léon IX, d'Étienne IX, et, en général, des Lorrains. Pour plus de détails, voir Chalandon et Gay : *l'Italie méridionale et l'empire byzantin*, 867-1071. Paris. 1904.

maine ! Cependant, que fait le jeune Henri IV ? A peine marié à Berthe de Turin, il veut la renvoyer. Il vend l'évêché de Constance, mais, devant le concile de Mayence qui doit juger l'affaire, il n'ose discuter avec les clercs constançais ! Il combine de louches marchés avec un simoniaque avéré, tel que Robert de Bamberg, « l'abbé aux écus ». Le pontificat d'Alexandre marque la dislocation du césaro-papisme germanique et le triomphe progressif de la Révolution grégorienne ¹.

¹ Alexandre II, 1^{er} octobre 1061-21 avril 1073, est le fameux Anselme de Baggio, l'instigateur de la Pataria. Très habile, il a su garder l'amitié de Godefroid et des Lorrains, et la faveur de la cour de Germanie. Néanmoins, il ne peut empêcher la guerre.

Les Taureaux Lombards, qui le connaissent et le craignent, se groupent derrière Cadalus évêque de Parme et font valoir en Germanie que le décret de 1059 annule la convention de 1046. Le Reichstag de Bâle, octobre 1061, déclare que Henri IV a hérité de son père le titre de patrice de Rome, et Henri IV, conformément au droit de 1046, élit évêque de Rome Cadalus. Au nom de Cadalus, Benzo évêque d'Albe s'agite dans Rome, et Cadalus en chasse Hildebrand et Alexandre II que les Normands abandonnent [14 mars 1062 ; combat des *Prata Neronis*]. — Mais Béatrice, Godefroid de Lorraine-Toscane et les Patares tiennent bon. Godefroid intervient en mai 1062 d'une façon ambiguë : mais, en fait, il chasse Cadalus de Rome : à ce moment l'archevêque de Cologne Hanno fait congédier Agnès et prend le pouvoir en Germanie : or il est favorable aux Grégoriens. L'assemblée d'Augsbourg, 28 octobre 1062, abandonne Cadalus après lecture d'un mémoire de Pierre de Damien ; et c'est au nom de Henri IV que Godefroid installe Alexandre II dans Rome, mars 1063. [Une trahison de Cencius, une faute politique de Damien feront durer Cadalus, sans le sauver. Delarc, II, 183-189].

Sur les rapports du pape et des Normands, qui veulent se servir de lui plutôt que le servir, voir Delarc, II, 224 et Chalandon, I, 173-225.

Sur l'œuvre de réforme en général, de 1061 à 1073, voir *supra* p. 35 sq. En Italie, Gui reconnaît Cadalus en 1066 : Ariald et Herlembald réorganisent les Patares ; Ariald meurt torturé.

Lorsqu'enfin s'assied sur le trône de Pierre le diacre illustre qui, depuis si longtemps, mène la bataille, la cause de la réforme chrétienne par la liberté de l'Église fait de décisifs progrès. Non que, de gaieté de cœur, et parce que devenu pape, Hildebrand ait voulu pro-

Alexandre II veut saisir l'occasion de décider Gui à démissionner [légation des deux cardinaux Mainard et Jean, 1067]. Mais celui-ci s'adresse à Henri IV et fait élire par lui son ami Gotofrède. La révolution papale reprend de plus belle : le cardinal Bernard et Herlembald font élire Atto, janvier 1072, que les nicolaites chassent.

Deux mots sur le rattachement progressif de l'Église de Germanie à la papauté. En juin 1064, Adalbert évêque de Brême [1045-1072] fait congédier Hanno ; il déclare Henri IV majeur le 29 mars 1065. Il est supplanté à son tour par Siegfried de Mayence, janvier 1066. — Au milieu de ces compétitions, Adalbert obtient le titre de légat pontifical ; Gebhard de Salzbourg demande le pallium ; Burchard d'Halberstadt l'obtient après qu'il a déclaré que l'élection d'Alexandre II n'avait rien de simoniaque, 13 janvier 1063. Quand le jeune Henri IV veut mettre la main sur les élections épiscopales, il y a bataille : à Magdebourg, entre Fréd. de Wettin, élu, et Wezil, nommé (par le roi) ; de même, à Worms, Spire, Constance, Trèves (meurtre de Conrad, 1^{er} juillet 1066), Reichnau. Quand évêques et seigneurs se partagent les monastères [Siegfried, Seligenstadt ; Hanno : Malmedy. Cornelimunster, Villich ; etc...], il y a des résistances, des émeutes, à Corvey, Lorsch [fortifications de Heppenheim], Stavelot ; il y a des appels à Rome [Fulda contre Mayence pour dîmes de Thuringe : Stavelot contre Cologne : Constance ; Bamberg ; Reichnau]. Siegfried et Hanno sont attaqués devant le pape et ils ne peuvent se justifier : Werner, évêque de Strasbourg, cité devant Alexandre II, doit reconnaître qu'il est concubinaire. Siegfried écrit au pape, 1071 : « ratum duximus huius concilii ordinem et exitum vestræ significare sanctitati ut, cuius auctoritate ceptum et confectum est, eius et assensu mereatur roborari. » [Cod. Udalr. 38, Hauck, III, 742, n. 2]. Alexandre II a achevé l'œuvre commencée par Léon IX, et ranimé l'esprit catholique dans l'Église de Germanie. [C'est le 13 juillet 1066 que Henri IV a épousé Berthe de Savoie ; il veut divorcer en 1069]. Voir Hauck, III ; Delarc, II ; Rocquain, I ; Jaffé et Kehr.

voquer ses ennemis : parce que, mieux qu'aucun autre, il aperçoit l'énormité de sa tâche, il recule un moment, effrayé ; il a peur, et il ne rougit pas de l'écrire. Mais la peur qui le tient est moins forte que la foi qui le pousse. « De ce lieu où j'ai été placé, mandait-il aux peuples de Lombardie, il me faut, que je le
« veuille ou non, annoncer à toutes les nations la
« vérité et la justice et obéir au Seigneur qui dit : Crie
« sans fin, sans repos et dis aux hommes tous leurs
« crimes ; si tu laisses un seul méchant dans son ini-
« quité, c'est à toi que je demanderai compte de son
« âme. » La foi de Grégoire VII lui fait « crier » les paroles libératrices¹.

Il essaye d'abord de s'entendre avec Henri IV — bien que celui-ci garde à sa cour les conseillers simoniaques qu'Alexandre II a excommuniés. — Il donne un nouvel élan à la guerre contre le nicolaïsme et contre

¹ Grégoire VII, 22 avril 1073-25 mai 1085. Noter que Grégoire VII, l'auteur véritable du décret de 1059, a été élu en violation de ce décret, par acclamation populaire, lors des funérailles d'Alexandre II. Il est ordonné prêtre le 22 mai 1073, un mois après être devenu pape ; il est sacré pape le 30 juin 1073. — Il demande à Henri IV de reconnaître son élection : « mais, dans sa pensée, la validité de son avènement ne dépendait en aucune façon de cette reconnaissance » [Delarc, III, 40-41 : Rocquain, I, 45, n. 4]. Malgré Grégoire, évêque de Vercelli et chancelier de Henri IV pour le royaume d'Italie, malgré ses amis, les Taureaux Lombards, Henri IV reconnaît Grégoire VII ; d'après Lambert de Hersfeld [MG. S. S., V, 194] il aurait fait procéder à une enquête sur l'élection. Pour Hauck, III, 753, ce sont les cardinaux qui ont poussé le peuple à élire Hildebrand [Celui-ci vient de dépasser la cinquantaine]. — La citation que je donne est empruntée à la lettre, I, 15 (traduction Rocquain, I, 47).

la simonie ; il médite de porter le décret qui supprimera l'investiture laïque ; il rêve même de délivrer la Palestine et, fort de ce triomphe, de resserrer les liens qui, depuis si longtemps, se dénouent, entre l'Occident et l'Orient de la Chrétienté. Et voici que, pour un moment, du haut du ciel, l'Apôtre Pierre semble bénir l'effort de son successeur : le roi de Germanie, aux prises avec une révolte de la Saxe, prodigue au pape les douces paroles ; il a d'autres soucis, en ces jours, que celui de reprendre l'évêché romain. Grégoire VII, conciliant, consent à tempérer, en Germanie, la rigueur de son décret sur l'interdiction de l'investiture et à sauver en quelque chose les droits traditionnels du roi ¹.

¹ D'avril 1073 au printemps 1075, la paix se maintient. Grégoire VII la veut [cf. ses lettres à Gottfried, 6 mai ; et à Béatrice, l. 11, Jaffé, p. 21]. Il demande seulement à Henri de renvoyer ses conseillers excommuniés [I, 21] ; il négocie à cet effet avec l'impératrice Agnès, avec Rodolphe de Souabe, avec Béatrice, avec Rainald, évêque de Côme [I, 49].

Guiscard, à qui Grégoire demande une entrevue, la refuse ; alors, Grégoire favorise ses ennemis Richard de Capoue [juillet-septembre 1073] et Gisulf de Salerne, qu'il envoie à CP demander à l'empereur son alliance. Grégoire et Guiscard se disputent la possession des Abruzzes [où s'opposent Robert de Loritello, neveu de Guiscard, et Trasmond, évêque de Valva, le vigoureux ami de Grégoire]. En juin 74, Grégoire réunit une armée à Viterbe pour briser Guiscard : la rivalité des Salernitains et des Pisans l'empêche de faire campagne. Alors Grégoire s'adresse à Suénon II, roi de Danemark, 25 janvier 1075.

Henri IV a dépouillé de son duché de Bavière Otto de Nordheim, emprisonné Magnus, héritier du duché de Saxe [Lambert. MG. SS, V, 179, 195] et contruit plusieurs châteaux forts en Thuringe et en Saxe. Lorsqu'il veut réunir une armée pour dompter la Saxe, 22 août 1073, et la Pologne, les Saxons se révoltent, guidés par Burchard, évêque d'Halberstadt, Wezel, archevêque de

Mais les hasards de la guerre brisent la résistance de la Saxe, au moment où l'attachement des Milanais pour la liturgie de saint Ambroise brise l'insurrection des Patares. Durant l'été de 1075 la politique de Henri IV évolue : il nomme et il investit les évêques, en Germanie et en Italie ; il envoie l'un de ses confidents conclure alliance avec Robert Guiscard. Grégoire VII se plaint et menace. Tout d'un coup, le conflit s'exaspère : la logique des idées prend sa revanche sur la politique des hommes. Peu de jours après que Cencius a tenté de mettre la main sur le pape, l'Église de Germanie, réunie en concile à Worms, déclare rejeter solennellement Grégoire VII en raison de son despotisme et de ses mauvaises mœurs. Au concile de Plaisance, l'Église de Lombardie adopte les conclusions du concile de Worms. Grégoire riposte, au concile du Latran : « Fort de cette grâce, qui est le pouvoir, donné par Dieu, de lier et de délier dans le ciel et sur la terre, de la part de Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-

Magdebourg, plusieurs autres évêques, Otto de Nordheim, les marquis Udo et Dedi, plusieurs comtes : 29 juin 1073. Si Henri IV s'échappe du château de Harzbourg, où il avait fui, il doit rendre la liberté à Magnus et il fait à Grégoire VII les déclarations les plus conciliantes [août-septembre 1073, I, 29]. — Grégoire lui envoie les deux légats Gérard d'Ostie et Hubert de Palestrina, avec Agnès et Rainald de Côme [I, 85] qui arrivent à Nuremberg, Pâques 1074, demandent le renvoi des conseillers excommuniés, et un effort contre les nicolaïtes et les simoniaques. Le 20 décembre 1073, Grégoire écrit à Burchard et à Wezel pour qu'ils apaisent les Saxons. Henri IV accorde tout, 1074. — C'est le 6 janvier 1076 que Grégoire [III, 40] veut tempérer en Germanie le décret sur l'investiture.

Esprit, (il interdit) au fils de l'empereur Henri... le gouvernement de tout le royaume des Teutons et de l'Italie ; (il) relève tous les chrétiens du serment qu'ils lui ont prêté ou qu'ils lui prêteront ; (il) défend que toute personne lui obéisse comme à un roi. » Les évêques abandonnent Henri IV ; la révolte de la Saxe se rallume ; le reichstag de Tribur va élire un nouveau roi, lorsque, par bonté, par égard pour ses parents, par crainte de l'inconnu, Grégoire se résigne à sauver le jeune prince ; celui-ci vient à Canossa chercher son pardon. « Pendant trois jours (c'est Grégoire qui parle), il se tint là, dépouillé de tout l'attirail de la royauté, déchaussé et vêtu de la chemise de laine, implorant avec beaucoup de larmes l'aide et la consolation de la piété apostolique »¹.

¹ Aux conférences de Gerstungen, septembre 1073, les Saxons ont voulu élire Rodolphe roi ; à la fin, 2 février 1074, ils ont consenti à reconnaître Henri IV moyennant la destruction des forteresses et la réintégration d'Otto. — L'agitation de l'Eglise de Germanie refusant d'accepter les réformes grégoriennes lui rend courage : il écrase les Saxons à la bataille de Behringen, 9 juin 1075, grâce à Godefroid le Bossu (mari de Malthide) ; le 25 octobre, à Spiraha, les Saxons consentent à lui livrer leurs chefs, Burchar, Wezel, Magnus, Otto...

Liemar, archevêque de Brème, est le chef de l'opposition épiscopale à Grégoire [voir p. 40, n.], qui le convoque à Rome, ainsi que Siegfried de Mayence (et 6 de ses suffragants : Werner de Strasbourg, Otto de Constance, Hermann de Bamberg...) pour le 30 novembre 74. Comme ils ne viennent pas (sauf deux), Grégoire lance contre eux le peuple et les seigneurs chrétiens [Jaffé. *M. Grég.* p. 158 et 532], et il les frappe au concile romain de 1075. Et il ne cesse d'encourager les évêques et le peuple fidèles [lettre au peuple de Bamberg].

A Milan, Herlambald a pu vaincre Godefroid [cf. p. 67, n.]; mais

Et sans doute le roi se relève bientôt. Il échappe au compétiteur qu'on lui oppose ; par le concile de Brixen, il fait déclarer Grégoire VII « faux moine, ravageur d'églises et nécromancien », puis proclamer pape l'archevêque de Ravenne, Guibert ; sans doute, il passe

le peuple se soulève et le tue, 30 mars 75, quand il veut établir la liturgie romaine. — A ce moment Guibert de Ravenne et Hugo Candidus abandonnent Grégoire ; et Henri envoie à Milan son ami Eberhard de Nellenbourg qui déclare les Patares ennemis publics.

Durant l'été et à la fin de 1075, Henri nomme et investit Huzmann à Spire, Henri à Liège, Telald à Milan, deux de ses clercs à Fermo et à Spolète, tandis que Eberhard et Grégoire de Verceil tâchent vainement de s'entendre avec Guiscard. — La lettre-ultimatum de Grégoire VII est du 8 décembre 1075 [ou du 8 janvier 1076. — III, 40, Jaffé, p. 218].

L'attentat de Cencius est de Noël 1075 ; l'assemblée de Worms du 24 février 1076 [à la demande de Guillaume, évêque d'Utrecht, 26 évêques de Germanie ont rejeté Grégoire, que Metz et Wurzburg ont seuls défendu] : [Henri IV écrit alors au pape une lettre personnelle où il le traite de faux moine]. — Le concile du Latran est du carême 1076 (22 février) : lire les excommunications dans Jaffé : *M. Gr.* p. 222-224. — Le revirement de l'épiscopat qui abandonne Henri se marque aux conciles de Worms, 15 mai 1076 et de Mayence, 29 juin 1076. — La révolte de la Saxe est due à Burchard d'Halberstadt et aux fils du comte Gero, qui ont pu s'échapper, ainsi qu'aux comtes de Billing (Hermann) et de Katlenbourg (Dietrich). — A Tribur, 16 octobre 1076, les deux légats Sieghart d'Aquilée et Altmann de Passau ont peine à empêcher la déposition de Henri : il est entendu qu'il sera jugé par le pape à Augsbourg, dans un grand concile. Grégoire part donc ; il est à Mantoue le 8 janvier 77. Arrive Henri : nul ne s'y attendait. Grégoire, inquiet, se replie chez Mathilde, à Canossa, près Reggio : il refuse de négocier, il veut la solennité d'Augsbourg. Henri fera tout pour lui dérober ce triomphe ; il supplie, appuyé par Mathilde, du 25 au 27 janvier, et, le 28, Grégoire VII consent à lever l'excommunication après que le roi a juré de lui procurer libre accès en Germanie. Au fond, *Canossa est une grande victoire diplomatique de Henri IV sur Grégoire VII.*

en Italie, prend à Milan la couronne de fer et marche sur Rome. La Toscane l'accueille avec joie ; elle chasse l'alliée, l'amie de Grégoire VII, la comtesse Mathilde ; elle empêche le pontife proscrit de se réfugier à Canossa, une fois encore. Sans doute, les Normands de Robert Guiscard se sont brouillés avec lui : il reste exposé sans défense aux coups des Impériaux. Réfugié au château Saint-Ange, Grégoire tient bon néanmoins : pendant quatre années, c'est une lutte épique entre les deux ennemis affrontés. Henri IV tient Saint-Pierre et le Latran ; il enlève un à un les châteaux forts qu'occupent les chrétiens ; il s'empare du Capitole ; et voici qu'il va mettre la main sur le pape lorsque Robert Guiscard arrive avec ses rudes chevaliers : il ne convient pas à sa politique que l'empereur s'affermisse en Italie. Le pape est délivré. Et sans doute encore Grégoire ne peut rester à Rome, où les pilleries des Normands ont grossi et raffermi le parti impérial. Prisonnier de son libérateur, Grégoire le suit à Salerne, et c'est là qu'il meurt découragé : « J'ai aimé la justice
« et haï l'iniquité, disait-il en expirant, c'est pourquoi
« je meurs en exil »¹.

¹ De 1077 à 1088, la royauté germanique semble regagner le terrain qu'elle a perdu depuis 1049-1056-1059. Aussitôt après Canossa, Henri essaye, en vain, de mettre la main sur Grégoire et sur Mathilde : il réussit à arrêter Gérard d'Ostie et Rainald de Côme ; il rappelle ses favoris excommuniés ; il refuse à Grégoire les sauf-conduits dont il a besoin pour se rendre en Germanie, — tout en répandant partout la nouvelle qu'il n'est plus excommunié. — L'assemblée se tient, non à Augsbourg, mais à Forcheim, 13 mars 1077, en présence des légats, Bernard le cardinal et Ber-

Mais, avec Urbain II, « la justice » prend sa revanche, les Grégoriens ressaisissent l'avantage. Cet ancien prieur de Cluni, français de race, semble ressusciter

nard l'abbé : Rodolphe, élu roi, est sacré à Mayence, 26 mars, et court en Saxe.

Grégoire VII espère intervenir en arbitre [31 mai 1077], et ménage encore Henri IV : bien que celui-ci donne Trèves et Cologne à ses deux familiers Siegwin et Engilbert, il ne l'excommunique pas au concile du 25 février-3 mars 1078 ; il rêve d'une grande assemblée où il prononcera entre les deux rivaux, et consent tous les délais que demande fallacieusement Henri.

Cependant les Saxons et Rodolphe envoient deux mémoires au pape, dont ils ne comprennent pas les hésitations ; les conférences de Fritzlar n'aboutissent pas ; et Rodolphe, s'il est vainqueur à Melrichstadt, 7 août 1078, à Flachheim, janvier 1080, et sur l'Elster 15 octobre 1080, est tué dans cette bataille. Le nouveau roi Hermann de Luxembourg [août 81] échoue à Augsbourg et n'a pas le prestige de Rodolphe.

Grégoire VII ne s'est décidé qu'en mars 1080 à lancer contre Henri une seconde excommunication ; le concile de Brixen y riposte, 26 juin 1080, en déposant Grégoire et en élisant pape Guibert de Ravenne. Henri fait révolter la Toscane contre Mathilde et se rallie les villes lombardes par les privilèges qu'il leur distribue, 1080-1081. En mai-juin 1081, il tâche de prendre Rome : même effort en 1082, il se concilie Jourdain de Capoue ; même effort en 1083 [janvier-juillet] : il occupe la Cité Léonine, se fait couronner à Saint-Pierre, gagne les seigneurs ; même effort en 1084 : il occupe le Latran, où il installe Guibert, et assiège le Capitole (qu'il prend le 29 avril) et le château Saint-Ange où il va arrêter Grégoire VII, lorsqu'arrive Guiscard, 27 mai 1084.

Guiscard a repoussé (début 1076) l'alliance de Henri IV parce qu'il le craint plus que le pape. Cette crainte le rapproche de Richard de Capoue et de Grégoire VII : mais celui-ci, printemps 1076, refuse les conditions des Normands, qui l'attaquent, automne 1076, et écrasent son allié Gisulf de Salerne, — sans pourtant rompre avec Didier du Mont-Cassin — ; ils attaquent Bénévent, 1077, et Grégoire les excommunique, 2 mars 1078. Heureusement pour Grégoire, quand sa situation devient critique, Richard de Capoue meurt, 5 avril 1078 ; son fils et successeur Jourdain, jaloux de Guiscard, l'attaque. Il est battu ; mais Guiscard, ennuyé, se rallie au pape, qui consent à reconnaître les conquêtes de Robert de Loritello

Hildebrand : logicien, diplomate, c'est au triomphe de la réforme que tendent ses efforts. Qu'il resserre les liens de la papauté et des Normands ; qu'il marie Mathilde quadragénaire avec le tout jeune fils du duc Welf ; que, ranimant la Patarie défaillante, il organise en

dans les Abruzzes ; par le traité de Ceprano, 29 juin 1080. Guiscard se reconnaît l'homme de Grégoire VII et promet de le défendre. En 1081-1084, Grégoire appelle donc Guiscard : mais Guiscard a entrepris de se faire empereur, non pas dans la vieille Rome, mais dans la nouvelle, à Constantinople. S'il se décide, à la fin, c'est que l'affermissement de Henri IV en Italie serait dangereux pour l'établissement italien des Normands. C'est le 20 mai 1084 que la nouvelle de son arrivée (avec 30.000 soldats) parvient à Henri IV, qui décampe le 21. Guiscard menace Rome par la porte Saint-Jean, entre par la porte Flaminienne, livre bataille entre le Champ de Mars et la Via Lata. Le pillage de la ville ranime la lutte : les Normands vainqueurs brûlent et saccagent tout [Chalandon, I, 243, sq]. Les Romains, jusque-là à peu près fidèles à Grégoire, l'abandonnent. Guiscard se retourne contre Constantinople, mais il meurt, 17 juillet 1085, peu après Grégoire.

La comtesse Mathilde soutient Grégoire VII, au moment où les Normands l'abandonnent, où les Patares et les Saxons sont brisés. Née en 1047 elle meurt en 1115 : c'est la fille du marquis Boniface et de Béatrice de Toscane [qui a soutenu jusqu'au bout les Patares, s'est parfois entremise entre Grégoire VII et Henri IV, est morte enfin à Pise, le 18 avril 1076], la quasi nièce d'Étienne IX et de Godefroid le Barbu [lequel, à la fin de sa vie, s'était rapproché de la Germanie et de Cadalus ; il est mort à Verdun, décembre 1069]. Elle s'est mariée en 1064 avec le duc de Lorraine Godefroid le Bossu qui, de bonne heure, prend parti pour Henri IV (à Gerstungen) et combat vigoureusement les Saxons (Behringen), I, 72 ; c'est lui qui, après Worms, doit aller installer à Rome le futur pape ; il est assassiné le 26 avril 1076, à Vlaardingén, sur l'ordre de Robert de Flandre. Malthide, au contraire, se dévoue avec ardeur aux intérêts de Rome : elle a passé près de Grégoire VII (dont les césariens l'accusaient d'être la maîtresse, sans peut-être le croire) l'hiver de 1073-74 ; elle a intercédé pour Cencius et pour Henri IV ; ses troupes ont battu les Impériaux à Volta en octobre 1080 et à Sorbaria, 2 juillet 1084. Sa vie a été chantée par Donizo.

Lombardie une ligue urbaine hostile à Henri IV ; qu'il fasse revivre en Germanie le parti grégorien ; qu'il exploite contre l'empereur les ressentiments de sa femme et la jalousie de son fils, ou qu'il mette sur pied la Croisade et apparaisse aux yeux de tous comme le chef de l'Occident, toujours c'est l'idéal grégorien qui inspire sa politique et suscite ses initiatives. « Résolu à marcher sur les traces de notre bienheureux père le pape Grégoire, écrit-il, je rejette tout ce qu'il a rejeté, je condamne tout ce qu'il a condamné, j'aime tout ce qu'il a aimé, et je m'associe en toutes choses à ses pensées et à ses actes ¹. »

¹ Lettre du 13 mars 1088 aux évêques de Germanie. P. L. 151, 283. Rocquain, I, 78.

Urbain II a été précédé par Victor III, c'est-à-dire par le bizarre Didier du Mont-Cassin [cf. *supra* p. 63 n.] : Grégoire VII l'a désigné : les cardinaux l'ont élu vers Pâques 1086, mais il a refusé de se faire sacrer : les Normands, l'épée au poing, le conduisent dans Saint-Pierre où il se laisse enfin sacrer. Puis, il se sauve, anathématise Guibert, et meurt le 16 septembre 1087 [Rocquain, I, 75, Hefele-Delarc VII, 4].

En réalité, la papauté est vacante depuis la mort de Grégoire VII (25 mars 1085), c'est-à-dire depuis *trois ans*, lorsque les cardinaux élisent à Terracine, 12 mars 1088, le cardinal-évêque d'Ostie Eudes : Urbain II meurt le 29 juillet 1099. Il a connu Bruno, le fondateur des Chartreux, avant de devenir archidiacre de Reims, puis moine à Cluni [sa famille, noble, était de Châtillon-sur-Marne] : c'est en 1078 que Grégoire VII (qui l'a connu sans doute par Hugo de Cluni) l'a nommé à Ostie : légat en Allemagne, 1084, ses ennemis l'appellent dédaigneusement *Gregorii pedisequus* [Benno] : Grégoire VII l'a désigné pour lui succéder, en même temps que Didier, Hugue de Die (Lyon), Anselme II de Lucques. Par un trait de son caractère Urbain II se distingue de Grégoire VII, qu'il rappelle à d'autres égards : ce n'est pas un passionné. Sa souplesse et son sang-froid servirent bien sa cause.

La situation des Grégoriens n'était pas brillante. L'antipape

L'incapacité curieuse des papes qui lui succèdent, retarde longtemps, sans pourtant le leur dérober, le définitif triomphe des Grégoriens. La conscience chré-

Guibert tenait Rome : et, depuis dix ans, Henri IV avait introduit ses créatures parmi les évêques de Germanie : au concile de Mayence, les impérialistes dominant, avril 1085 ; les Grégoriens Gebhart de Salzbourg et Altmann de Passau sont isolés : Hermann de Luxembourg meurt le 28 septembre 1088.

Ne pouvant reprendre Rome (de l'île Tibérine où il s'est un moment fixé, 1^{er} novembre 1088 à juillet 1089), Urbain se retire chez les Normands : au concile de Melfi, 10 septembre 1089, il investit de la Pouille et de la Calabre le fils de Guiscard, Roger, et il renouvelle les décrets réformateurs de Grégoire VII. Quand il a repris Rome, 25 décembre 1089, et ne peut la garder contre Guibert, c'est encore chez les Normands qu'il se replie [juillet 1090] ; victorieux, il revient parmi eux avec complaisance [concile de Bari, octobre 1098]. L'état normand est la base d'opérations d'Urbain II.

Il a de bonne heure réussi à l'étendre. C'est en 1089 qu'il unit la Toscane et la Bavière par le mariage (blanc) de Mathilde et de Welf, fils du duc Welf, qui n'a que dix-sept ans ; en 1093, qu'il reprend définitivement Rome et suscite, pour vingt ans, la *première ligue lombarde* [entre Milan, Crémone, Lodi, Plaisance], et négocie avec l'impératrice Praxède (seconde femme de Henri IV) et avec Conrad (fils aîné de l'empereur) : le concile de Plaisance, mi-carême 1095, symbolise l'expulsion de Henri IV hors de l'Italie et le rétablissement de l'influence pontificale en Italie : « on y compta 4.000 clercs et 30.000 laïcs... Une ambassade envoyée par Philippe, roi de France, déclara que ce prince avait voulu paraître en personne au synode... » [Hefele-Delarc, VII, 29-30]. Une autre ambassade, envoyée par l'empereur de Constantinople, parut également. Deux ans après, 1097, les troupes de Mathilde et de la Ligue Lombarde battent les Impériaux à Nogara del Veronese [elles ont déjà été victorieuses à Canossa, 1090].

L'Empire, la France, l'Espagne, l'Angleterre même inclinent plus ou moins franchement à reconnaître Urbain II, comme l'Italie et les Normands. La Croisade met le fait en évidence. Voir *infra*.

En Allemagne même, les évêques et le peuple reconnaissent Urbain. Sans doute, la révolte saxonne reste étouffée. Mais l'évêque de Constance, Gebhart, nommé légat permanent du pape

tienne ressuscitée travaille pour eux ; quand le pape faiblit, elle le rappelle au devoir. Henri IV, chargé d'anathèmes, est abandonné par ses sujets, par sa famille : c'est son tour maintenant de mourir en exil, dans le dénuement et le chagrin. Son fils est obligé de consentir ce qu'ont consenti l'Angleterre et la France : par le concordat de Worms, l'empereur renonce à toute investiture par la crosse et l'anneau, réservée dès lors au pape et à l'évêque consécrateur ; il accorde à toutes les églises la liberté des élections canoniques

en Allemagne, y reconstitue le parti grégorien, avec l'aide de Hartwig de Magdebourg et de Herrand d'Halberstadt : Benno de Meissen, Richer de Verdun, Emehard de Wurzburg, Otto de Strasbourg, Ruthard de Mayence, Hermann d'Augsbourg rejettent Guibert. Thiemo, élu à Salzbourg en 1090, Udalrich élu à Passau en 1092, Eberhard de Kempten élu à Augsbourg en 1094 tiennent pour Urbain. — Si Saint-Gall et Hersfeld sont henriciens, Reichnau est grégorien ; si les Cluniciens sont souvent combattus, parce que étrangers, beaucoup accepteront leur influence ; surtout, leurs amis d'Hirschau [cf. *infra* p. 125 n.] sont favorables à Urbain, et l'action qu'ils exercent est considérable.

Urbain II a restauré l'hégémonie des Grégoriens dans l'Église [compromise de 1077 à 1088]. J'ajoute que, soucieux d'aboutir, il travaille à dégager les formules conciliatrices qui consacreront les bienfaisantes conquêtes de la Révolution, en faisant la part des intérêts qu'elle combattait. C'était, du reste, l'intention de Grégoire VII. Urbain est en bons termes avec Ive de Chartres, qu'il consacre évêque malgré le métropolitain de Sens 1090. Il a mis en pratique, dès 1095, à Plaisance, les idées que prône Deusdedit dans son *Contra Invasores et Simoniacos et reliquos Scismaticos*, 1097 : il reconnaît la validité des ordinations des évêques schismatiques, non simoniaques : il rappelle l'idéal antique de l'union des deux pouvoirs.

Voir Watterich, I, 571 ; Mansi, XX, et Jaffé, p. 657. — Hauck, Rocquain, Hefele-Delarc, Giesebrecht, Meyer von Konau, Mirbt, Langen : *Geschichte der römischen Kirche von Gregor VII bis Innocenz III*. Bonn, 1893 ; Paulot : *Urbain II*. Paris, 1903.

et de la consécration épiscopale ; il garde le droit de conférer par le sceptre les droits régaliens, comme l'évêque élu continue d'être tenu par les obligations propres à tous les vassaux¹.

¹ De 1099 à 1122, la guerre religieuse semble s'éterniser en Germanie et en Italie, sans pouvoir finir : il n'y a plus d'Hildebrand ni d'Urbain II. — Elle se termine pourtant : la formule conciliatrice est trouvée, et tout le monde est très las.

Pascal II, 13 août 1099-21 janvier 1118 ; Gélase II, 24 janvier 1118-29 janvier 1119 ; Calixte II, 2 février 1119-14 décembre 1124, sont tous, surtout le premier, des personnages de second ordre. Rainier, moine de Cluni, nommé cardinal par Grégoire VII, désigné par Urbain II pour lui succéder, bien que « sévère en sa piété, n'avait ni le zèle entreprenant, ni la fermeté hardie de son prédécesseur » ; ses hésitations faillirent tout compromettre [Roquain, I, 98-99]. Il ne sait profiter, ni de la mort de Guibert, 1100, ni de l'ébranlement que communique à la chrétienté la nouvelle de la prise de Jérusalem, ni de la ruine et de la mort de Henri IV, 7 août 1106, ni de la soumission de Philippe I^{er} de France, décembre 1104, ni de la paix conclue sur la question même de l'investiture avec Henri I^{er} d'Angleterre, 1106-1107. Il ne sait pas garder l'alliance de Mathilde ni l'obéissance de Henri V : il se laisse très sottement duper par celui-ci, il méconnaît prodigieusement l'esprit des évêques et des abbés lorsqu'il leur propose d'abandonner au roi de Germanie leurs *regalia* [droits et terres féodales] afin d'obtenir l'abolition de l'investiture laïque [convention de Sutri : à Saint-Pierre, le 12 février 1111, les évêques protestent contre cet arrangement : Henri V fait immédiatement arrêter le pape, 16 cardinaux, de nombreux nobles romains. Voir Hauck, III, 889-895 ; Roquain, I, 118-122 ; Hefele-Delarc, VII, 104 ; Udalrici Codex, 149 ; Ekkehard, anno 1111] ; il consent à renoncer au bénéfice des longues années de la lutte qui finit, à renier Grégoire VII et à accorder au roi de Germanie le droit de conférer aux évêques et abbés l'investiture laïque dans les mêmes conditions qu'il la conférait autrefois, en même temps qu'il s'engage à ne jamais excommunier Henri pour ce qui vient de se passer, mais au contraire à le couronner empereur [privilege de Sutri, 11 avril 1111, *Const. Imp.*, I, 91, 142 ; Hauck, III, 895 ; Roquain, I, 123 ; Hefele-Delarc, VII, 114, sq.] [En 1105, Henri ne prétend qu'à conférer l'inves-

L'extension du pouvoir pontifical se poursuit au cours de ces luttes. L'autorité locale s'effondre dans l'Église, tandis que le pouvoir central fait de surprise

titure du temporel, après la consécration : Pascal a refusé].

Malgré cette série de défaillances et de sottises, l'œuvre des Grégoriens subsiste.

Le pouvoir que la royauté germanique exerçait sur l'Église de Germanie, et que les Grégoriens ont brisé, reste brisé. Henri IV ne peut pas trouver, à la mort de Guibert, un autre évêque qui consente à faire figure d'anti-pape (Théodoric disparaît en 1100) : le légat Gebhard de Constance domine les évêques [concile de Nordhausen, 20 mai 1105] ; la Flandre, puis la Germanie entière rejettent le vieil empereur, à la voix de son second fils Henri, révolté contre lui comme autrefois Conrad (mort en juillet 1101) ; en présence de Gebhard de Constance, Henri IV doit abdiquer à Ingelheim, 31 décembre 1105, il implore à genoux la liberté, sans l'obtenir ; s'il réussit à s'enfuir, il ne réussit pas à se relever et meurt vaincu, à Liège, 7 août 1106. Sans doute Henri V, sacré le 5 janvier 1106, suit bientôt l'exemple de son père et revendique le droit d'investir les évêques en qualité de *summus sacerdos* : mais les évêques de Germanie, un moment décontenancés par les renonciations de Pascal, intimidés par les menaces de Henri [Gebhard est mort le 10 novembre 1110], se ressaisissent bientôt : Adalbert de Mayence, Reinhard d'Halberstadt, Adalgot de Magdebourg, Conrad de Salzbourg, les Hirschauviens s'agitent contre l'empereur, 1112-1113 : pour les brider, Henri emprisonne Adalbert et rase les murs d'Halberstadt. Mais l'archevêque de Cologne, Frédéric, relève le gant, 1114, et pousse à la révolte Godefroid de Louvain et Henri de Limbourg, Lothaire de Supplinbourg et l'archevêque de Magdebourg Adelgot, et la Saxe : Henri V est écrasé par l'armée des évêques à la bataille de Welfesholze, 14 février 1115. Le légat Conon de Palestrina lance, de Cologne, l'anathème sur l'empereur vaincu, 19 avril 1115 ; le cardinal Dietrich vient à Goslar le fulminer à son tour. Henri est obligé de rendre la liberté à l'archevêque de Mayence, qui court aussitôt se mettre en sûreté à Cologne. C'est à Braga (Galicie) qu'il est obligé d'aller chercher l'anti-pape dont il a besoin pour se faire couronner [Maurice Bourdin]. De 1115 à 1119 Conon de Palestrina parcourt en maître la Germanie, suspendant [conciles de Cologne, mai 1118 et de Fritzlar] les évêques impérialistes [Augsbourg], ou faisant élire des clercs

nants progrès : la papauté jouit désormais d'un prestige prodigieux. Évolution juste et naturelle : les évêques ni les abbés n'ont été capables d'arrêter le

grégoriens [Metz]. La déchéance de Henri V n'est plus qu'une question de jours.

La conscience chrétienne, que les Grégoriens ont ressuscitée, est plus vivace, plus éveillée, plus susceptible que jamais. Cette résurrection apparaît avec éclat dans une circonstance mémorable, lorsque Pascal II a abandonné l'investiture à Henri V. Les cardinaux-évêques Jean de Tusculum et Léon d'Ostie lui reprochent vivement son attitude ; Bruno, évêque de Segni et abbé du Mont-Cassin, lui écrit : « Mes ennemis t'ont dit que je te suis opposé et que je dis du mal de toi, mais ils en ont menti. Je t'aime comme mon père et seigneur, et je ne veux pas avoir d'autre pape. Mais le Seigneur a dit : quiconque aime son père et sa mère plus que moi n'est pas digne de moi... Je dois donc aimer Dieu plus que toi... Quant à ce contrat outrageant extorqué par la force et par la trahison, je n'en saurais faire l'éloge... Toi non plus, du reste... Ta propre ordonnance a condamné et excommunié tous les clercs qui reçoivent l'investiture d'un laïque. Cette ordonnance, qui est tout à fait conforme aux lois de l'Eglise, est sainte et catholique... ; tu dois la confirmer dans ton église, qui est la tête de toutes les églises ; tu dois l'annoncer publiquement et condamner de nouveau, en vertu de l'autorité apostolique, ce que tu as si souvent déclaré toi-même être une hérésie. » [Epist. 2, *Libelli de Lite*, II, 564, Hefele-Delarc, VII, 120]. Placide de Nonantula appuie Bruno. — En France, l'archevêque de Lyon, Jean, s'écrie, en parlant du pape : « Détestable pilote qui, dans les temps calmes, exerce avec hauteur son autorité et qui, dans la tempête, abandonne le gouvernail » [Lettre à Ive de Chartres, Baronius, 1111 ; n° 41, Rocquain, I, 125] : il veut convoquer un concile à Anse et déclarer que l'investiture laïque est une hérésie. Gui, archevêque de Vienne et légat pontifical, convoque un concile à Vienne, septembre, 1112 : il déclare que l'investiture est une hérésie, il frappe l'empereur d'anathème ; et il écrit au pape : « Nous vous supplions de confirmer de votre autorité apostolique ce que nous avons cru devoir décider pour la foi, pour l'honneur de Dieu, et pour le vôtre. Si vous accueillez notre prière et que vous rompiez tout rapport avec le roi Henri, nous vous serons des fils dévoués et fidèles ; mais si, contrairement à nos vœux, vous demeurez en union

nicolaïsme et la simonie ; l'Église romaine a supporté le poids de la lutte, elle peut légitimement en retirer le profit. A partir du ^x^e siècle, on peut dire que la

avec lui, nous prions Dieu de nous être miséricordieux, car nous nous retirons de votre obéissance. » [P. L. 163, 465-466 ; Rocquain, I, 126]. Gérard, évêque d'Angoulême, Gualo, évêque de Saint-Pol-de-Léon, gardent la même attitude : Cluni l'adopte [M. G. SS., XIII, 654] ; et l'abbé de Vendôme Geoffroi écrit à Pascal pour lui déclarer qu'il est hérétique. Compain : *Etude sur Geoffroi de Vendôme*, Paris, 1891, p. 93-95]. Pascal, qui voulait d'abord lutter [il a ordonné à Bruno de Segni d'abandonner le Mont-Cassin] se rend compte que, s'il ne capitule, il sera déposé. Ives de Chartres et Cluni s'entremettent. Le pape écrit à Gui de Vienne qu'il abroge sa concession [Mansi, XX, 1008] ; et, devant le concile de Rome [basilique de Constantin], 18-24 mars 1112, il reconnaît qu'elle est contraire à la justice ; il confirme les décrets des anciens papes, ceux notamment de Grégoire VII et d'Urbain II. Puis Gérard d'Angoulême lit une sentence qui rejette et casse le privilège de Henri V, comme « extorqué », « contraire au Saint-Esprit et à l'institution canonique ». 23 cardinaux, 12 archevêques, 114 évêques approuvent cette déclaration. Enfin, à un nouveau concile de Rome, mars 1116, c'est Pascal lui-même qui déclare : « Je confesse que j'ai failli, et je vous demande de prier Dieu qu'il me pardonne. Quant à ce privilège maudit..., je le condamne par un anathème perpétuel, et je veux que le souvenir en soit à jamais odieux » [Hefele, VII, 138-141]. Au fond de sa tombe, Hildebrand dut frémir d'aise.

Cette résurrection de la conscience chrétienne, on le voit, est particulièrement sensible en France : le lamentable Pascal eut au moins le mérite de discerner le fait et de vouloir en tirer parti [Bernard Monod : *Essai sur les rapports de Pascal II avec Philippe I^{er}*, 1907, Paris]. C'est sur la France qu'il s'appuie lorsque Henri V l'attaque : il est reçu en grande pompe à Saint-Denis par Philippe I^{er} et le prince Louis, 30 avril 1107 ; après avoir reçu à Châlons-sur-Marne les menaces du roi de Germanie, c'est au milieu d'évêques français, au concile de Troyes, qu'il riposte, 23 mai 1107, en suspendant plusieurs prélats allemands. C'est à un concile de Reims et à un concile de Châlons que Conon a commencé sa campagne religieuse contre Henri, 28 mars, 12 juillet 1115. Les Français ont été les chefs du mouvement de 1111-1112. C'est chez eux que les derniers pourparlers se tiennent.

primauté romaine est aussi solidement fondée en droit humain qu'en droit divin. Et puis, les forces chrétiennes se consomment, faute d'une organisation suffi-

A la mort de Pascal, après le court pontificat du vieux Gélase II qui, chassé d'Italie, est magnifiquement recueilli par la France, encore [fin 1118-janvier 1119], les cardinaux élisent, sur le refus de l'énergique Conon, l'archevêque de Vienne Gui, celui qui a tenu tête à Pascal II : évidemment, ils veulent en finir. Gui, Calixte II, de la famille comtale de Bourgogne, est apparenté aux rois de France, d'Angleterre, de Germanie. Il convoque un grand concile à Reims, en France, encore, pour conclure la paix, 16 avril 1119 ; Henri V, serré de près par les Saxons et ses évêques, déclare qu'il s'y rendra. Calixte lui envoie, à Strasbourg, Guillaume de Champeaux, évêque de Châlons-sur-Marne, et Ponce, abbé de Cluni, qui lui proposent un traité par lequel il abandonnera l'investiture, mais gardera les aides et le service militaire de ses vassaux ecclésiastiques [Udalrici Codex, n° 199 : récit de l'écolâtre Hesson, témoin de la conférence] : Henri accepte. A une seconde entrevue, entre Metz et Verdun, il réitère son acceptation. Mais quand il abandonne le concile de Reims, le 24 octobre 1119, Calixte II apprend que l'empereur est à Mouzon à la tête de son armée et qu'il ne veut pas exécuter le traité : il tâche d'attirer le pape dans un guet-apens pour l'arrêter, comme il a arrêté Pascal. Calixte revient à Reims, et, devant plus de 200 évêques et de nombreux abbés, il lance l'anathème sur Henri et délie ses sujets du serment de fidélité [Hauck, III, 909-911 ; Hefele-Delarc, VII, 152-160 ; Rocquain, I, 140-143 ; Ulysse Robert : *Histoire du pape Calixte II*, 1891].

L'Italie accueille le pape en triomphe, les Normands prennent pour son compte, à Sutri, l'anti-pape Bourdin [avril 1121]. L'attitude de la Germanie est si menaçante [Adalbert à Mayence], que, cette fois, Henri V implore le pape. Calixte, méfiant, refuse de venir lui-même, mais charge le cardinal d'Ostie, Lambert, de réunir une grande assemblée où l'on rédigera le traité. Au concile de Worms, 23 septembre 1122, on rédige deux documents : 1. « Moi, Henri..., je laisse à Dieu... et à la sainte Eglise toute investiture par l'anneau et par la crosse et je promets que, dans toutes les églises, l'élection et le sacre seront entièrement libres... ». — 2. « Moi, Calixte..., j'accepte que les élections des évêques et des abbés de l'empire d'Allemagne, qui appartiennent au royaume (des Teutons), se fassent en ta présence, mais sans

sante, sans procurer l'avènement du règne de Dieu : une forte *monarchie* pourra faire disparaître l'anarchie chronique qui les mine¹.

aucune simonie et sans aucun recours à la force. S'il s'élève une discussion entre les partis, tu devras, avec le secours du métropolitain et des évêques de la province, donner ton assentiment et tes secours à la partie la plus digne. *Celui qui aura été élu recevra de toi les regalia par l'entremise du sceptre... et te rendra les devoirs qu'il doit le rendre à cause de ces regalia.* Dans les autres parties de l'empire (= royaumes d'Italie et de Bourgogne), l'évêque DÉJÀ SACRÉ recevra de toi les regalia par le sceptre dans le délai de six mois... » [On stipulait en outre : a. restitution à l'église romaine et aux autres..., des regalia et biens qu'a pris l'empereur ; b. paix sincère et assistance entre le pape et l'empereur]. Remarquer que, pour les évêques de *Germanie*, l'*investiture temporelle* suit l'élection mais *précède le sacre*, tandis que, pour les royaumes d'*Italie et d'Arles*, l'élection et le sacre *précèdent l'investiture temporelle*. C'était une concession considérable des Grégoriens au roi de Germanie : au total, c'est le sacre qui fait l'évêque ; par le refus de l'investiture (du sceptre), le roi peut empêcher le sacre des élus qui lui déplaisent. Mais les Grégoriens ont fait reconnaître le principe de la liberté des élections et de l'illégalité de la simonie : ils n'ont pas spécifié que le privilège *implicitement* accordé à Henri V ne lui est pas personnel ; ils pourront tâcher de le détruire. D'une manière générale, ils se sont sagement inspirés des idées d'Ive de Chartres. Voir *Const. Imp.*, I, 159 ; Bernheim : *Zur Geschichte des W. K.* 1898 ; Hefele, VII, 174 ; Hauck, III, 913 ; Rocquain, I, 145 [Pour Pascal II, 1111, *regalia id est civitates, ducatus, marchias, comitatus, monetas, teloneum, mercatum, advocatias regni, iura centurionum..., militiam et castra regni*].

¹ Voici quelques textes et quelques faits qui attestent l'exaltation du pouvoir pontifical. Au concile du Latran de mars 1102, Pascal II fait souscrire sans résistance à tous les évêques présents un serment par lequel ils s'engagent « à approuver et condamner tout ce qu'approuverait ou condamnerait l'église romaine » [Rocquain, I, 102. Voir *ibidem* la réplique de Pascal à l'archevêque de Gnesen, qui refusait, et demandait le pallium : Baronius, 1102, n° 5-11]. — *Après les événements de 1111-1112* (voir *supra*, p. 78-80), *le crédit de la papauté n'est ébranlé en rien* [Jaffé : année 1112, *passim* : Rocquain, I, 126-127 : lettre de Pas-

La papauté étend son rôle *catholique* à propos de l'élection et de la confirmation des évêques. Elle précise la législation : les canons de Bénévent et de Clermont exigent que tout candidat à l'épiscopat soit déjà revêtu des ordres sacrés ; que tout candidat au sous-diaconat se recommande par sa moralité et son instruction et produise une autorisation du métropolitain ; le sous-diaconat devient un stade nécessaire où doit s'arrêter le futur diacre ; les promotions *per saltum* sont interdites, les cas d'irrégularité multipliés. — Elle surveille l'application de cette législation ; elle se réserve l'appréciation des cas douteux, la dispense

cal à l'évêque de Rochester nommé à Cantorbéry qui demande le pallium : « à l'exemple du Seigneur qui envoya ses disciples par toute la terre ..., le Saint-Siège envoie ses légats par toute la catholicité... Or, nous avons appris que, sans nous consulter, vous jugez les causes les plus importantes de l'Eglise alors que c'est par nous qu'elles doivent être jugées... Si vous persistez dans ces dérèglements, sachez que, selon le mot de l'Evangile, nous secouerons contre vous la poussière de nos souliers et que, vous séparant de notre communion, nous vous livrerons au jugement de Dieu, février 1145]. — Ive de Chartres écrit à l'archevêque de Sens que les jugements de Rome ne peuvent être réformés et que « quiconque s'oppose aux jugements et aux constitutions du siège apostolique devient par cela seul suspect d'hérésie ». Anselme de Cantorbéry envoyant à Urbain II un de ses livres, écrit : « Je sou mets ce livre aux lumières de votre sagesse, et je vous prie de corriger ce qu'il pourrait contenir de contraire à la foi ; car, en plaçant entre vos mains le gouvernement de son Eglise, Dieu vous a constitué l'arbitre de la doctrine et le juge de l'erreur » [Baronius, 1094, n° 27 ; cité par Rocquain, I, 85]. Voir aussi le *Dictatus papae de Deusdedit* [Jaffé, p. 174] : Quod solus romanus pontifex iure dicatur universalis ; quod ille solus possit deponere episcopos... ; quod absentes possit deponere... ; quod solus possit uti imperialibus insigniis... ; quod illius solius nomen in ecclesiis recitetur...

des irrégularités, la légitimation des invalides ; elle s'arroge parfois le droit de convoquer le corps électoral, elle se reconnaît ordinairement le pouvoir de prononcer en cas de compétition ; elle tend à confirmer, à consacrer et à instituer les évêques. Les visites *ad limina* se généralisent, la possession du pallium devient une condition du pouvoir archiépiscopal. — L'institution de délégués apostoliques permanents semble même sur le point de renaître : les *primats* de Grégoire VII, d'Urbain II et de Calixte II rappellent les vicaires d'Arles et de Thessalonique ¹.

¹ Sur la diminution d'autonomie des forces locales, au sein de l'Église, distinguer l'évolution du droit de l'évolution des faits.

Les décrets de Bénévent sont du 28 mars 1091, ceux de Clermont de 1095 [cf. Orderic Vital, IX, 2] ; ceux qui interdisent les promotions *per saltum* de 1059 et de 1063 ; mais l'obligation de passer par les ordres mineurs n'est pas encore tout à fait établie [Voir lettre d'Ive de Chartres à l'archevêque de Rouen, P. L. 162, 186], bien que le sous-diaconat devienne un ordre régulier « nécessaire pour arriver au diaconat et à la prêtrise » [Jaffé, 4510 : Alexandre II à l'évêque de Constance]. Quel doit être l'intervalle minimum qui séparera la collation des divers grades ? Le concile de Rouen, 1074, interdit que cette collation se fasse *una die vel uno tempore* [Labbe, X, 311]. — Ces décisions paraissent trop rigoureuses à certains [Arnulf de Lisieux, Bouquet, XVI, 677]. Elles sont pourtant suivies d'autres, non moins sévères. Aux anciens cas d'irrégularité [âge, défauts corporels ou moraux, naissance, condition : cf. décrétale d'Innocent II, 26 juillet 1131, P. L. 179, 101] s'en ajoutent d'autres : à partir de 1078, Poitiers, les fils de prêtres deviennent inéligibles aux ordres majeurs : cf. canon 6 d'Amalfi et concile de Nantes de 1125 [Labbe, X, 477, 919, Urbain II et Pascal II donnent parfois des dispenses, 1102, P. L. 163, 107]. Et les anciens sont précisés : on frappe les enfants issus des mariages interdits, à Poitiers, 1078 (Labbe, X, 368) ; on interdit de sacrer un évêque à moins de 30 ans (Toulouse, 1056), puis de 35 ans (Rouen, 1074). En fait, la papauté intervient dans les affaires des églises

La papauté organise en même temps, à Rome, l'administration centrale de l'Église. Elle groupe ses soldats en deux armées, la curie et les moines. La

locales *beaucoup plus souvent qu'autrefois*, pour modifier ou pour imposer cette législation. Voir toute l'histoire antérieure, et le rôle des légats. En 1094, Urbain II renvoie à Cluni le néophyte Geoffroi de Mayence, élu évêque d'Angers [Bouquet, XII, 485]. En 1102, Pascal II reconnaît son successeur Rainaud, qui a été élu n'étant pas sous-diacre et qui a reçu en huit jours les ordres majeurs [Bouquet, XV, 279]. Urbain II (1093, Paris), Calixte II (1123, Noyon), Innocent II (1136, Cambrai) autorisent des élections d'évêques *infra ordines*; ces dispenses sont demandées, soit par le candidat, soit par son métropolitain [Voir P. L. 162, 62 : 163, 219 ; 151, 327 et 305]. — Sans doute, en théorie, le métropolitain a un grand pouvoir : il a « la garde des églises vacantes, l'examen des élections, la confirmation, le sacre de ses suffragants. Cependant, ... *l'intervention de la papauté se multiplie* ». Elle proteste contre la longueur des vacances [concile du Latran de 1139, c. 28 ; Urbain II en 1088, P. L. 151, 285-286] : elle crée des évêchés et y fait faire les élections [Arras, 1092 ; Tournai, 1113] ; elle fait remplacer les évêques déposés [Chartres, 1077 et 1090, P. L. 151, 326, et Jaffé : *M. Greg.*, 261 ; Cambrai, 1099] ; elle tranche les compétitions [ce que font parfois les métropolitains : Reims et Cambrai, 1092-94 ; Sens et Nevers, 1099], comme celles du Pui, 1112 [*Hist. Languedoc*, V, 26], d'Auxerre, 1116 [P. L. 180, 292], d'Amiens, 1091 [P. L. 151, 335], de Laon, 1106 [Guibert de Nogent : *de vita sua*, III, 4], soit qu'elle convoque les parties, soit qu'on aille directement à Rome. — Mais « *le symptôme le plus remarquable de la décadence du pouvoir métropolitain fut l'habitude que prirent les évêques de faire confirmer leur élection à Rome, et quelques-uns d'entre eux d'y recevoir la consécration.* » Beaucoup de métropolitains se font confirmer à Rome *avant* de recevoir l'onction [1096, Reims] ; en 1081, Grégoire VII établit que nul métropolitain ne pourra exercer son pouvoir *avant d'être venu en personne à Rome recevoir le pallium* [lettre à Guillaume 1^{er} de Rouen, Jaffé, *M. Gr.*, 470. Voir déjà Alexandre II, Jaffé, 4507]. Le pape confirme ou établit la juridiction du métropolitain sur tels ou tels évêchés (Urbain II à Narbonne, 6 novembre 1097, P. L. 151, 495]. En 1078, Grégoire VII établit qu'il confirmera les évêques qu'il aura sacrés [Jaffé, *M. Gr.*, 333], et, en 1080, il met sur la même ligne le pouvoir de con-

curie embrasse tous ceux qui forment la cour du pape. Les *cardinaux* en sont la tête ; depuis le décret de 1059 leur importance est devenue de premier ordre ; ce sont les « sénateurs spirituels de l'Église universelle » ; leur nombre est d'environ cinquante. C'est parmi les cardinaux ou les autres grands personnages de la curie que le pape choisit ses *légats*. Un légat n'a pas, en général, de mandat déterminé, mais il est revêtu, pour un temps limité, dans un pays donné, de l'autorité pontificale pleine et entière. Malheur à qui veut lui résister : l'anathème a tôt fait de l'atteindre. Les moines ne contribuent pas moins efficacement à rendre partout présente l'autorité du pape : la congrégation de Cluni la défend avec vigueur ; la congréga-

firmation du pape et celui du métropolitain [Jaffé, *M. Gr.*, 400] ; dès lors, naturellement, on préfère la confirmation du pape. « Très souvent, les électeurs comme les élus eux-mêmes s'adressent directement au pape et lui notifient l'élection [Théroutanne, 1099, P. L. 151, 545] ». Enfin les papes sacrent eux-mêmes les évêques, quand ils ont pris part à leur élection [Frotmond de Troyes sacré par Léon IX : *Gallia Christ.*, XII, 495], ou quand le métropolitain de l'élu est censuré ou hostile [Arnaud du Mans, 1068, *Neues Archiv.*, VII, 160. Jaffé, 4642], ou quand l'évêque veut se procurer un surcroît de force [Daimbert de Sens, 1099].

Grégoire VII veut établir des primats, représentants locaux permanents de la papauté. En 1079, il donne à Lyon juridiction sur Rouen, Tours, Sens : voir sa lettre du 19 avril à Gebuin, Jaffé : *M. Gr.*, 370 ; en 1089, Urbain II donne juridiction à Reims sur la seconde Belgique, P. L. 151, 309 ; en 1120, Calixte II donne juridiction à Vienne, à Bourges, Bordeaux, Auch, Narbonne, P. L. 163, 1167. Ces primats réunissent des synodes et jugent en appel, mais seulement à la demande des parties. Ici les Grégoriens échouèrent. Seuls les pouvoirs épiscopaux et pontificaux ont des racines traditionnelles dans la conscience chrétienne [d'après Imbart de la Tour : *op. laud.*, 476-499 et 504].

tion de Hirschau organisée sur le modèle de celle-ci par l'abbé Guillaume n'est pas moins romaine par son esprit ; de même, les Chartreux fondés par Bruno de Cologne ; de même encore l'ordre de Cîteaux, institué par Robert de Molesme. C'est que ces grandes congrégations sont acquises à la cause de cette réforme dont la papauté s'est faite le champion. — L'organisation des finances suit l'organisation du personnel. Les domaines dont les revenus faisaient vivre l'Église romaine à l'époque méditerranéenne sont ruinés ou perdus. Par bonheur la restauration grégorienne donne un nouvel élan à la vieille coutume de la recommandation apostolique : les monastères y trouvent un point d'appui, qui leur permet de résister aux évêques féodaux, nicolaïtes et simoniaques ; au temps d'Urbain II, à l'immunité temporelle produite par la protection de l'Apôtre s'ajoute une sorte d'immunité spirituelle, l'*exemption*, qui soustrait le monastère à la juridiction épiscopale et le rattache directement à Rome. Et l'on voit des États féodaux rechercher à leur tour la garantie de saint Pierre, lui faire donation de leurs domaines et lui payer un cens. Grégoire VII fait former un cartulaire de tous les titres de propriété de l'Apôtre et un polyptyque où sont énumérés ses revenus ; un *camerarius* les administre, dont les scribes forment la *camera* ; et l'excommunication frappe quiconque refuse de payer ce qu'il doit¹.

¹ Sur l'exaltation du pouvoir central, au sein de l'Église, dis-

Appuyée sur Rome, dégagée du monde, supérieure au monde, telle apparaît l'Église au début du XII^e siècle ;

tinguer l'organisation du personnel et l'organisation des finances.

Quant au personnel, voir touchant la nature et l'origine du *pouvoir cardinalice* organisé en 1059, *supra* p. 60 sq. J'ajoute que Calixte II ramène à 6 le nombre des cardinaux-évêques, en réunissant les sièges de Sainte-Rufine (ou Silva Candida) et de Porto. [Il y avait alors, en outre, 28 cardinaux-prêtres répartis en 4 séries patriarcales et 18 cardinaux-diacres, dont 6 palatins et 12 régionnaires. — Saint Bernard supprimerait volontiers le privilège des cardinaux romains. Il n'a pas dit comment il assurerait alors l'élection du Pape]. — Sur les *légats*, voir le texte où Alexandre II définit la mission de Pierre de Damien (mai 1063) : « Nous lui conférons de plein droit notre pouvoir, et tout ce qu'il aura décidé, avec l'aide de Dieu, dans ce pays (la France), sera tenu pour inviolable, définitif, comme si son jugement avait été le nôtre. » [P. L. 146, 1295 ; cf. pouvoirs donnés à Gérard d'Angoulême, P. L. 163, 241 et 1186]. Comme, très souvent, les légats se heurtent à l'opposition des évêques, leurs pouvoirs sont précisés à l'encontre de ceux-ci. « Nous vous envoyons Guillaume de Préneste, écrit Calixte II en 1124 [P. L. 163, 1323] aux évêques de la Gaule, en lui donnant la permission de sacrer les évêques qui ne sont pas consacrés, et, s'il trouve quelques affaires qui n'ont pu recevoir de solution, de les terminer, en respectant en toutes choses Votre Fraternité. » Dans les élections épiscopales, ils ont droit de contrôle et pouvoir d'enquête [Hugues de Die, Puy, 1077] : parfois, ils suppriment l'élection populaire et donnent le droit de nomination à un concile [Hugues de Die et le concile d'Avignon, 1080 ; en 1089, Amatus est nommé à Bordeaux par le concile de Saintes] : parfois, ils citent spontanément les évêques, cassent leurs élections [Hugues et Hubert de Thérouanne, 1078-1080] : parfois, ils sont appelés par les églises pour ratifier une élection [1104, Amiens fait confirmer Geoffroi par légat Richard] ; parfois, ils sont expressément commis par la papauté à l'étude d'une affaire [1076, à Dol, Hugues et Teuzo] (d'après Imbart de la Tour : *op. laud.*, p. 499). On a pu voir précédemment que le rôle des légats dans la Révolution grégorienne fut considérable. — Sur les *moines*, voir *infra*, p. 123 sq.

Quant aux finances, je rappelle que l'Église romaine a perdu ses derniers vieux patrimoines aux IX-X^e siècles. Les cens perçus,

cette résurrection explique l'efflorescence de vie chrétienne que l'on constate à ce moment.

II

La restauration de la foi et de la sainteté parmi les foules, le réveil et les progrès de la pensée parmi l'élite, les conséquences sociales qui résultent de cette renaissance religieuse, voilà l'œuvre triple auquel travaillent les chrétiens tandis que se poursuit la guerre de l'indépendance et durant la première moitié du XII^e siècle; voilà l'œuvre saint auquel reste particulièrement attaché le nom de saint Bernard,

soit pour la protection des monastères ou églises, soit pour la protection des états féodaux, ont été décrits dans ses polyptyques dès la fin du XI^e siècle, semble-t-il: voir le chapitre 149 du livre III (de rebus ecclesiasticis) de la collection canonique de Deusdedit (qui émane, non de Deusdedit, mais d'un de ses contemporains). En même temps, on recueillait et coordonnait les titres domaniaux de l'Eglise romaine en formant des cartulaires. « Les documents XCI-XCVI du manuscrit original du *Liber censuum* de Cencius proviennent très évidemment d'une compilation faite sous Eugène III. » [P. Fabre : *Liber censuum*, p. 1, col. 2, n. 1]. Vers 1141, pareillement, le chanoine Benoit formait un polyptyque des revenus de l'Eglise romaine. Le cens payé par le monastère, ou l'Etat féodal, est reconnaîtif de la haute propriété possédée par saint Pierre [laquelle ne comprend, ni le domaine utile, ni la libre disposition du domaine éminent]. — La protection donnée par Rome est le plus souvent désignée, depuis Urbain II, par les mots *libertas romana*. Sur l'origine de la recommandation à saint Pierre, voir tome V, p. 31, n. 121, 314. Daux, dans la *Revue des questions historiques*, juillet 1902, p. 33, et surtout Paul Fabre : *Etude sur le Liber censuum de l'église romaine*, Paris, 1892.

vivant symbole de la vie chrétienne ressuscitée.

Saint Bernard domine sa famille, avant de dominer le monde ; elle voulait l'empêcher d'entrer au couvent, il l'y entraîne avec lui. Il est reçu au monastère de Cîteaux, il fonde dans le comté de Troyes le monastère de Clairvaux ; son autorité rayonne à l'entour ; ses disciples créent les abbayes de Troisfontaines, de Fontenay et de Foigny ; les Cisterciens, dont il est la gloire, éveillent par leurs progrès la jalousie des Cluniciens, d'autant que leur organisation, très lâche, s'oppose à la monarchie centralisée de Cluni. Un incident banal fait éclater l'incendie qui couve ; Bernard attaque avec vigueur et précision les abus qui se sont glissés dans la puissante congrégation : Pierre le Vénérable, l'archiabbé, doit les reconnaître et les corriger. C'est que Bernard est l'homme de Dieu. L'austérité de ses pénitences est prodigieuse. On raconte ses miracles, on sollicite ses conseils ; Guillaume de Saint-Thierry et Geoffroy de Saint-Médard suivent docilement ses avis ; il est maintenant l'âme vivante du mouvement monastique français. Le clergé séculier même ne reste pas en dehors de son action ; si le saint n'exige pas de lui toutes les vertus qu'il demande aux moines, on le voit mener une guerre ardente contre les clercs ignorants ou cupides ou mariés ; il entend que les évêques soient indépendants du monde et qu'ils considèrent leur honneur comme une charge : *præsint ut prosint*. Le concile d'Étampes manifeste l'hégémonie spirituelle qu'il

exerce et qu'il exercera désormais, non plus en France, mais dans toute la chrétienté¹.

¹ Saint Bernard, né en 1090 à Fontaine-lès-Dijon (Côte-d'Or), mort le 20 août 1153, canonisé par Alexandre III le 18 janvier 1174, déclaré docteur par Pie VIII en 1830. Son père Tescelin est un officier du duc de Bourgogne, sa mère Aleth est fille d'un seigneur de Montbard. Illustres par la naissance (on disait qu'Aleth descendait des ducs de Bourgogne), ses parents sont puissants par la fortune, et aussi, semble-t-il, fameux par leur haute et profonde piété. « Tescelin avait coutume de dire : « Je ne comprends pas que la justice soit pour tant de gens une chose si onéreuse » : dans la contestation qui s'éleva en 1113 entre Hugues II et l'évêque d'Autun au sujet d'une terre indûment exploitée par le duc, Tescelin fut l'un des conseillers qui, sans égard pour le secret désir de leur maître, n'hésitèrent pas à faire prévaloir les droits de la justice... Aleth ne se contentait pas de faire l'aumône..., elle visitait elle-même les malades sans famille et ne dédaignait pas de laver leur vaisselle et de faire leur cuisine ». [Vacandard, I, 6-8]. Né le troisième d'une famille de sept enfants, élevé sévèrement au château de Fontaine, puis à l'école de Châtillon-sur-Seine (du chapitre collégial de Notre-Dame de Saint-Vorles), Bernard est d'abord un écolier « silencieux et timide à l'excès ». Après la mort de sa mère très aimée, après avoir été troublé par l'éveil des sens, il se décide, avec l'appui de son oncle Gaudri, à renoncer au monde (automne 1111) : il entraîne trente compagnons, à Châtillon-sur-Seine ; puis il entre à Cîteaux au printemps 1112, fonde 25 juin 1115, sur l'ordre de l'abbé Etienne Harding, l'abbaye de Clairvaux (rive gauche de l'Aube) : et c'est de là que son influence rayonne. De bonne heure il se fait remarquer par sa piété, sa dévotion à la Vierge, la rigueur de ses mortifications : il ne mange pas les deux plats, il ne dort pas les six heures auxquelles il a droit : et l'on sait que « la viande, le poisson, les œufs, le laitage et le pain blanc étaient des mots inconnus à Cîteaux », que « du 15 septembre à Pâques, sauf les dimanches, un seul repas était de règle » (vers 2 ou 3 heures), que « les lits... consistaient dans une humble paille étalée sur une planche, et un oreiller également en paille, le tout recouvert d'une saie, *sagum* ». Bernard n'avait pas fini son noviciat à Cîteaux qu'il était atteint d'une maladie d'estomac dont il souffrit toute sa vie. Il s'imposait l'habitude de ne pas voir et de ne pas entendre. Il voulait que

Un jour, en 1130, l'œuvre grégorienne est tout d'un coup compromise : deux cardinaux se disputent la

rien ne vint le distraire de la prière. *opus divinum*, rien, si ce n'est l'étude. Abbé de Clairvaux, Bernard est ordonné prêtre par Guillaume de Champeaux, qui l'apprécie fort et attire l'attention sur lui. Le dénuement, la maladie semblent devoir le tuer. lui et son monastère 1118. surtout l'ignorance et le charlatanisme d'un médecin que Guillaume de Champeaux et l'abbé de Cîteaux lui ont imposé. Mais il en réchappe, modère la rigueur inouïe de ses pénitences, et se met à prêcher [au moins dès 1116, Chalons-sur-Marne] : dès lors grandit très rapidement son prestige. A lui accourent les disciples d'Etienne de Vitry, les chanoines d'Horricourt, son père, sa sœur Hombeline. Troisfontaines et Fontenay sont fondés en 1117-1118-1119, Foigny le 11 juillet 1121. [Sur l'histoire de Robert de Châtillon, voir Vacandard, I, 86]. L'attention a été progressivement attirée sur Bernard par la rigueur de son ascétisme dès 1113-14, l'amitié protectrice de Guillaume de Champeaux dès 1115, le succès de ses prédications dès 1116, l'affaire de Robert de Châtillon 1120 (?) et l'Apologie 1127 (?), ses miracles dès 1124 (?).

Les sources de l'histoire de saint Bernard sont ses 530 *Lettres* conservées [« Son amour de Dieu et des âmes, son horreur du mal et de l'erreur, son zèle avec ses exigences et ses vivacités, son énergie ardente, sujette à de soudains abattements... est représenté au vif dans sa correspondance. L'impétuosité de sa nature et la violence de son langage y éclatent parfois de façon à choquer les oreilles modernes »] : une *Vie en cinq livres* rédigée par Guillaume, abbé de Saint-Thierry, son intime ami [I, 1148] par Ernaud de Bonneval [II] et par Geoffroy d'Auxerre [III, IV, V], qui écrivent avec des scrupules d'historien [elle a paru en 1155, révisée et approuvée par plusieurs évêques et abbés amis du saint; elle est complétée par l'*historia miraculorum in itinere germanico patratorem*, 1146-1147, rédigée par 40 témoins des miracles] : — une *Vie en abrégé*, écrite par Alain d'Auxerre, 1167-1170 : — des *Fragments*, textes divers relatifs à saint Bernard écrits par Geoffroy d'Auxerre, son secrétaire. — Voir P. L. 182-85 ; Molinier : *les Sources de l'Histoire de France*, II, 1902, p. 218 et passim ; et surtout Vacandard : *Histoire de saint Bernard*, 2 vol., Paris, 1895, 3^e éd., 1910 (à qui j'emprunte les passages entre guillemets). Cf. aussi Léopold Janauschek : *Bibliographia Bernardina*, Vindobonæ, 1891.

tiare. Saint Bernard se décide pour Innocent II ; Innocent II est aussitôt reconnu par la France et par l'Allemagne, par l'Espagne, l'Angleterre et l'Écosse. En vain l'Italie veut-elle résister ; saint Bernard lui impose son pape. Mais là ne se borne pas le rôle de ce dictateur de Jésus-Christ. Les cardinaux recourent à lui pour sauver la papauté que menacent les perpétuelles révoltes des Romains, et c'est un de ses plus chers disciples qu'ils élèvent à la dignité suprême, l'abbé de Saint-Anastase à Rome, Eugène III¹.

¹ Calixte II a été remplacé par le cardinal Lambert d'Ostie, qui avait présidé l'assemblée de Worms [Honorius II, 24 décembre 1124-14 février 1130]. A sa mort, les cardinaux se divisent (comme déjà en 1024 : quelques-uns avaient élu le cardinal Theobald) : les uns élisent au cloître de Saint-Grégoire le cardinal Grégoire, qui prend le nom d'Innocent II ; les autres, à l'église de Saint-Marc, élisent le cardinal Pierre de Léon qui prend le nom d'Anaclet II, 14 février 1130 ; le 23 février, Innocent est sacré à Sainte-Marie-Nouvelle, Anaclet à Saint-Pierre ; chacun anathématise l'autre. — [Au point de vue juridique, l'affaire de 1130 est très curieuse, et obscure. Un parti de nobles romains, appuyé par les Juifs, poussait à la tiare Petrus Leonis, dont le père était juif, et dont on vantait les richesses plus que les vertus : Pascal l'avait fait cardinal-diacre en 1116, cardinal-prêtre en 1118 ; ce parti déniait aux cardinaux-évêques le droit d'élire le pape. Quand Honorius pencha vers sa fin, les cardinaux, pour éviter tous incidents — le chancelier Heimeric était très hostile à Petrus Leonis — décidèrent que le prochain pape serait élu par une commission de 8 cardinaux [3 diacres, 3 prêtres, 2 évêques]. Mais celle-ci se divisa en groupes hostiles et ne fit rien ; Honorius mourut ; Innocent fut élu le premier par le groupe Heimeric [14 cardinaux, dont 4 évêques et 5 membres du comité des huit] ; Anaclet fut élu ensuite, sans que la précédente élection eût été d'abord cassée par 24 cardinaux, dont 2 évêques. — Les Anacletistes faisaient valoir qu'ils étaient la majorité, la pars sanior (parce qu'ils avaient pour eux les cardinaux âgés), qu'Innocent n'avait même pas pour lui l'unanimité

Les papes de saint Bernard ne peuvent être que des papes réformateurs : et, de fait, on voit qu'Innocent et Eugène continuent la lutte contre le nicolaïsme et la

des cardinaux-évêques comme ses prédécesseurs : les Innocentistes faisaient valoir que leur candidat avait été élu le premier et que son élection n'avait pas été annulée, qu'ils avaient la majorité du comité des huit, qu'ils étaient la pars sanior (rôle prépondérant des cardinaux-évêques d'après Nicolas II). On ne savait pas quelle était la version authentique du texte de 1059. Pour plus de détails, voir Vacandard]. — En portant le décret de 1059, Hildebrand n'avait pas su prévoir d'aussi lamentables cardinaux.

Innocent II, seulement soutenu à Rome par les Frangipani et les Corsi, doit fuir à Pise, à Gènes, en France : depuis le début du XII^e siècle, la France apparaît le refuge des papes dans l'infortune. — Mais comment décider entre les deux compétiteurs ? Le concile d'Etampes que convoque Louis VI [avril-septembre ? 1130] hésite. Bernard n'hésite pas : parce que la valeur morale et religieuse d'Innocent lui paraît plus grande que celle d'Anaclet, il se décide pour Innocent et il fait campagne pour lui : il lui gagne Louis VI à Etampes, Henri I^{er} d'Angleterre à Chartres : il l'accompagne dans son voyage en Occident : il empêche l'empereur Lothaire d'évoquer l'affaire et, par là, de rétablir l'autorité impériale en matière d'élections pontificales : par l'intermédiaire de Norbert de Magdebourg, il décidera l'empereur à reconnaître son protégé [concile de Wurzburg, octobre 1130] ; il finit par triompher de l'opposition de Guillaume X d'Aquitaine dirigé par le fameux et ambitieux légat Gérard d'Aquitaine, 1134 : il lui concilie les Italiens, Génois et Pisans ; il le ramène à Rome et l'y fait couronner, avril 1133 ; il raffermir son autorité au concile de Pise, juin 1135 ; il lui amène Milan, « la place forte du schismatique » ; il triomphe même des amis du normand Roger I^{er}. Lorsque meurt Anaclet, 23 janvier 1138, son parti est désorganisé : son successeur, l'anti-pape Victor IV fait sa soumission le 29 mai 1138. — Voir Hauck, IV : Rocquain, I, 166 ; Luchaire [Lavisse, II, 2, 275] ; Hefele-Delarc, VII, 207.

Sur les rapports de Rome et des papes voir *infra*, p. 185 n. — Eugène III, 15 février 1145-15 février 1152 était l'abbé du couvent de Saint-Anastase à Trois-Fontaines, Bernard de Pise, un moine chéri de Bernard.

simonie, et qu'ils travaillent à détruire l'anarchie ecclésiastique.

En raison de l'énormité de leur tâche, les Grégoriens ont concentré leurs efforts sur l'épiscopat, et ils ont à peu près réussi, à cet égard, à affirmer certains principes et à restaurer certaines traditions. Mais la rénovation du *clergé paroissial* a été entamée à peine : ils travaillent maintenant à le purifier et à le libérer à son tour. Les clercs qui desservent les églises doivent se plier à une discipline quasi-monacale, à une règle véritable qu'on place sous l'autorité de saint Augustin : Ive de Chartres se fait en France le champion de cette réforme. Son œuvre est éclipsée bientôt par les progrès de deux congrégations de chanoines « réguliers », celle de saint Victor et celle de Prémontré qu'organisent les amis de saint Bernard, Guillaume de Champeaux et saint Norbert : malgré les résistances, elles s'étendent avec rapidité, et contribuent efficacement à relever le niveau de la vie cléricale. Il faut ajouter que les moines concourent pour leur grande part à ce difficile travail : on les charge maintes fois de desservir les paroisses. Les curés, par malheur, qui souvent subsistent, restent fort en arrière de leurs émules. C'est que, malgré les efforts des Grégoriens, malgré les anathèmes du concile du Latran de 1139, les seigneurs gardent trop souvent autorité sur les nominations, soit à titre de patrons, soit même au titre de propriétaire. En dépit de cette ombre, on ne saurait douter des progrès accomplis : au milieu du douzième

siècle, le clergé paroissial l'emporte sur le bas clergé du siècle précédent¹.

¹ La législation qui combat le *nicolaïsme* s'applique à la fois aux évêques et aux clercs inférieurs. Donc, voir *supra* p. 35 sq. Voir *ibidem*, la résistance des nicolaïtes; et comment, en certains endroits, les prêtres mariés avant la réforme gardent le droit au mariage. — Le procédé auquel les Grégoriens veulent pratiquement recourir pour restaurer le célibat, c'est on l'a dit, (p. 28), la vie en commun : elle est imposée par le concile de Rome, avril 1059, canon 4 : « Les clercs qui ont promis à mon prédécesseur de garder la chasteté doivent manger et dormir en commun dans les églises auxquelles ils sont attachés; ils mèneront une vie en commun, c'est-à-dire commune » [Hefele-Delarc, VI, 382]. Le même concile révisé et promulgue le règlement pour la vie en commun qui datait de Louis le Pieux [Delarc : *op. laud.* II, 109]. Ces communautés de clercs desservant les églises s'appellent *chapitres*; leurs membres *chanoines*; les *chapitres cathédraux* desservent l'église de la cité épiscopale, les *chapitres collégiaux* « sont chargés du culte et de la prière publique dans les autres églises de la cité et dans celles des villes et bourgs que » ne dirige pas un curé [Luchaire : *Manuel des Insti. fr. Période des Capétiens directs*. Paris, 1892, p. 51]. Ivo de Chartres applique d'abord la réforme à « l'église de Saint-Quentin de Beauvais, dont il est l'abbé, 1078. La règle de saint Augustin eut le plus grand succès... Les moines en prirent ombrage... Une polémique s'engagea... Abélard écrivit une lettre pour prouver la supériorité du monachisme... On fit bientôt un nouvel effort pour perfectionner la règle de saint Augustin et suivre de plus près l'idéal monastique... Ces chanoines..., tout en restant clercs, mèneraient à peu près la vie des moines, feraient vœu de pauvreté, de chasteté, d'obéissance et recevraient la direction d'un abbé librement élu ». Ainsi naquirent les congrégations canoniales de Saint-Victor, 1113, et de Prémontré, 1120. Sur Guillaume de Champeaux, voir *infra* p. 142 n. Saint Norbert [M. G. SS. XII, 670; P. L., 170, 1253], 1080-1134 est « un Allemand de haute noblesse..., entré dans le clergé par ambition; » aumônier de Henri V, à la suite d'un accident où il manque de mourir, il se convertit. Il prêche à Xanten, dans les pays rhénans qui le chassent, à Reims, et fonde la maison canoniale de Prémontré, près Saint-Gobain : la règle en est très rigoureuse; « la multiplication rapide de ses succursales en France et en Europe

En même temps, le pouvoir des papes continue de s'accroître, celui des évêques de s'affaiblir. L'institution des *légats* se consolide ; on les trouve toujours

de 1120 à 1150 a été un des prodiges de l'époque. » [Gérard de Valensole crée à Oulx, avant de devenir évêque de Sisteron, vers 1060, une congrégation de chanoines réguliers. En 1090, Helde-marus de Tournai fonde une autre congrégation à Arrouaise]. — En général, le chapitre a à sa tête un doyen (ou prévôt) élu, qui a juridiction sur lui, qui confère certains offices, garde le sceau, reçoit les hommages, fait la police. Après le doyen vient le chantre. On range ensuite soit le sous-doyen (Bordeaux), soit l'écolâtre (Reims), soit le chancelier (Paris). Viennent alors le pénitencier, le trésorier, le sacriste, les marguilliers... Les chanoines sont tenus avant tout à la résidence et à l'assiduité aux offices. Ils sont seigneurs de terres (mense capitulaire) administrées par des prévôts (qui souvent tendent à les usurper). Ils reçoivent les revenus de la prébende à eux assignée, c'est-à-dire d'une part de la mense capitulaire : en général la répartition des prébendes se fait tous les cinq ans ; les prébendes prennent « le caractère d'une division territoriale et financière nettement marquée ». Sur le recrutement des chapitres, voir *infra* p. 102 n. (Les collégiales établies dans les villes épiscopales sont en fait subordonnées aux chapitres cathédraux).

L'extension de ces chapitres réformés est limitée, parce que certains *anciens* chapitres ne voulurent accepter aucune règle inspirée de l'esprit grégorien (saint Augustin, saint Victor, Prémontré), et parce que le système du curé paroissial persista souvent. Le chapitre de Paris, par exemple, soutenu par Louis VI, résista à l'évêque de Paris Étienne de Senlis qui voulait lui imposer la règle de saint Victor, 1128 : malgré l'appui de saint Bernard et du pape, Étienne échoua ; même, le prieur de Saint-Victor, Thomas, fut assassiné, 1133. Suger doit employer la force armée pour installer les Victorins à Sainte-Geneviève, 1148. Pareilles difficultés à Saint-Corneille de Compiègne [Luchaire : Histoire de France de Lavoisier, II, 2, 251-259]. — Quelle est la proportion des paroisses desservies, non par un chapitre, [ou par un monastère : cas très fréquent à notre époque], mais par un curé [presbyter curatus, parochus rector] ? Quel est le nombre des chapelles [rurales ou urbaines] desservies par un chapelain ? Dans quelle mesure ces curés et chapelains ont-ils renoncé au mariage ??? Il est vraisemblable que le célibat fut rarement

actifs dans tous les coins de la chrétienté. L'usage des *exemptions* se généralise et restreint l'étendue de la juridiction épiscopale, tandis que la multiplication des

praticqué par eux (voir, au XIII^e siècle, le Journal d'Eude Rigaud).

La législation qui combat la *simonie* s'applique à la fois aux évêques et aux clercs inférieurs (voir *supra* p. 38 sq.) : *mais il n'en est pas de même de la législation qui combat l'investiture.* « Au XI^e siècle, nulle église sans seigneur. La paroisse est devenue propriété privée. Comme la terre, elle peut être vendue, donnée, échangée..., et comme, presque toujours, au domaine éminent s'unissent les droits utiles, le seigneur, évêché, abbaye, individu, a mis la main sur le patrimoine et les revenus de la terre et de l'autel, dons, offrandes, prémices, dîmes, droits de sacrements ou de sépultures. Il donne parfois son église moyennant un cens, le plus souvent il ne donne qu'une tenure, un bénéfice ecclésiastique au desservant, incorporant le patrimoine à son domaine... Le prêtre reçoit l'église ou son office presbytéral comme un bénéfice ou comme un fief... : la *commendatio ecclesie* se fait à charge d'hommage et de fidélité, et le prêtre est tenu de tous les devoirs du vassal ». [Imbart de la Tour : *Les paroisses rurales...* p. 349-350, Paris, 1900]. Voilà le droit seigneurial qu'attaquent les Grégoriens : le concile de Rome d'avril 1059 décrète, canon 6 : « Aucun prêtre ou clerc ne doit recevoir une église de la part d'un laïque, pas plus d'une manière gratuite qu'à prix d'argent » [Hefele-Delarc, VI, 382]. On devine la résistance que provoqua ce décret révolutionnaire qui revendiquait implicitement pour l'Église la propriété des églises ; elle fut si forte que les Grégoriens cédèrent un temps. Au concile de Reims, Calixte II est obligé, 29-30 octobre 1119, de renoncer à interdire « toutes les investitures données par les laïques sur les églises et sur les biens d'églises » (Hefele-Delarc, VII, 159). Mais le concile général du Latran, mars-avril 1123, marque une reprise de l'action grégorienne : le canon 4 supprime absolument le droit (*exclusif*) des laïcs à disposer des choses et des intérêts ecclésiastiques [*rebus, negotiorum* : noter ces termes très généraux] ; le canon 18 vise spécialement les églises paroissiales, et décide que les curés doivent être établis par les évêques et relever d'eux ; il leur permet de recevoir des laïques leurs églises et les dîmes à condition que l'évêque ait donné son consentement. On fait la part des deux intérêts rivaux [Hefele-Delarc, VII, 183-184]. *Le concile général du Latran d'avril 1123,*

appels en cour de Rome en énerve l'autorité. C'est le moment où, pour la première fois, la papauté proclame en son nom propre les canons d'un concile œcumé-

*va plus loin : il frappe d'excommunication le laïc qui prétend garder la (propriété) d'une église et de suspense le clerc qui reçoit d'un laïc un bénéfice ecclésiastique [canon 25] : [il interdit à tous les laïcs de recevoir les dîmes] (canon 10). — Quelle a été l'influence de cette législation ? Quant aux biens des paroisses il y eut « restitution graduelle à l'Église des biens et des revenus » usurpés par les seigneurs ; il y eut, surtout, une foule de donations pieuses, et une véritable reconstitution de la propriété ecclésiastique. Quant à la nomination du curé, le seigneur garde le droit de présentation et parfois l'hommage ; l'évêque institue, investit le curé par l'anneau, reçoit son serment de fidélité et le fait installer par le doyen rural. En France « l'exercice du droit de patronage donna lieu à d'innombrables conflits » : 1° entre le patron et l'évêque, « celui-ci refusant souvent de recevoir le candidat présenté comme n'étant point dans les conditions canoniques » ; 2° « entre le patron et la paroisse, parce que le premier considérait le curé comme un feudataire qui lui avait fait hommage, et rançonnait l'église et les paroissiens sous prétexte de faire payer sa garde (*custodia*) ; 3° entre les titulaires d'un patronage divisé ». [Luchaire : *Manuel*, 7...]. En Germanie, le droit de propriété des seigneurs sur les églises subsiste souvent (Brunswick ; Fribourg) ; ailleurs le droit même de patronat est menacé [en 1144, confirmation du patronat de l'abbé de Saint-Pantaléon de Cologne sur Saint-Maurice] : parfois les villages acquièrent le droit d'élire le curé (quand ils ont construit l'église). Mais, vers 1140-1180, le patronat de plus en plus menacé par la renaissance chrétienne ne sera plus qu'un privilège, révoicable.*

Les canons des deux conciles généraux du Latran, 1123-1139 permettent d'ajouter quelques mots. Le soin qu'ils prennent de frapper le nicolaïsme [3 ; 21 : — 6 ; 7 ; 8 ; 21 ; 26 ; 27 ; saint Bernard : *de conv. ad cler.*, 19, 20] et la simonie [1 ; — 1 ; 2 ; 24] montre que le péril n'a pas disparu. On tend à faire de l'ordination sacerdotale une condition nécessaire d'une nomination à une cure [*cura animarum*], au titre de prévôt, d'archidiaque, d'archiprêtre, de doyen [1123, 2 ; 1139, 40 ; Luchaire : *Manuel*, 6]. « On requiert du curé certaines qualités morales et physiques, l'âge canonique, un degré suffisant d'instruction ». On constate que certains n'ont qu'une piété assez tiède [1139, 4] et que,

nique, où les évêques l'élèvent au-dessus de Moïse et des anges, où saint Bernard écrit : « Celui qui résiste à ce pouvoir résiste à l'ordre voulu de Dieu ». Et c'est le moment aussi où l'épiscopat est « coupé » du peuple chrétien ; les *assemblées populaires, auxquelles la Révolution Grégorienne a rendu le droit d'élection, sont réduites, par des éliminations successives, à ne plus comprendre que les seuls chanoines* ; la famille diocésaine se désintéresse du choix de son pasteur, l'autorité épiscopale perd quelque chose de sa force. Tout concourt à accroître le pouvoir de Rome ¹.

poussés peut-être par l'exiguïté de leurs ressources, ils s'adonnent au droit et à la médecine [1139, 9]. On demande que chaque église ait son clerc titulaire, et non pas *conductitium presbyterum* [1139, 10]. — Peut-être faut-il ajouter qu'on voit poindre le népotisme cléricale [1139, 46] et la rivalité des réguliers et séculiers se disputant les paroisses [1123, 47]. [Sur le concile de Reims de 1148, voir Hefele-Delarc, VIII, 307 ; sur le scandale des monastères de Kemnade et Bisbeck, voir *ibidem.*]. On s'aperçoit bien que ce clergé paroissial gagne en moralité et en considération : le diacre Walter, injustement dépouillé d'un doyenné et le sous-diacre Vortlev font déposer l'évêque de Minden Henri 1^{er}, que soutient cependant Wibald, 1152-1153 [Hefele-Delarc, VII, 322]. — En général, voir Thomassin I-III (1725) ; Hinschius : *Kirchenrecht*, II, 1878 ; Bouix : *Tractatus de parochia ; de capitulis*, 1856 ; Hefele-Delarc, VI-VII ; Luchaire et Hauck.

Comment le clergé paroissial se recrutait-il ? Les Grégoriens négligèrent-ils ce grave problème ? Ils tendaient, peut-être, à recruter le clergé parmi les moines : c'est sur l'idéal monastique qu'ils tâchent de modeler le chanoine ; ils confient très volontiers une paroisse à des moines : ils précipitent la cléricalisation du monachisme pour cette raison [le concile de Poitiers de 1078, canon 7, rend la prêtrise obligatoire pour les abbés] ; ils ne veulent pas ôter la dime aux moines. Le clerc idéal qu'ils rêvent, c'est le moine.

¹ La continuation de la décadence du pouvoir épiscopal est très

A cette exaltation de fait correspond une décisive évolution du droit. Ivo de Chartres revendique pour l'Église le pouvoir de se transformer, de s'adapter aux

frappante. Sur l'extension, si dangereuse pour lui, des exemptions et des appels, voir le *de Consideratione*, III. 2. — Le fait capital est la formation du droit nouveau qui soustrait au peuple et au clergé la nomination de l'évêque local. Les laïcs ont vite été chassés de l'assemblée. Les moines se sont mieux défendus : en 1139, Innocent II fait de l'omission du *consilium* des *religiosi viri* une condition de nullité : mais les chanoines ripostent en distinguant le *consilium* de l'*electio* : les moines répliquent en cherchant à forcer l'entrée des chapitres. [Imbart de la Tour : *Elections épiscopales*, 513-533]. Le chapitre, devenu seul maître de l'élection épiscopale dès 1150-1160 semble-t-il, se recrute parfois lui-même : parfois c'est l'évêque qui nomme, avec son consentement, les chanoines ; et le pouvoir capitulaire devient souvent un rival du pouvoir épiscopal. — Il faut ajouter que les seigneurs ou les rois cherchent souvent à prendre leur revanche, plus ou moins directement, de la défaite que les Grégoriens leur ont infligée : ils mettent la main sur les chapitres et introduisent le *cumul des bénéfices* ; ils intriquent dans les élections, ou même ils prétendent en disposer. Louis VI persécute Ivo de Chartres et Etienne de Senlis : Louis VII combat à Langres. 1138, le candidat de saint Bernard : en 1141, il empêche l'évêque de Poitiers d'entrer dans sa ville parce cet évêque a été intronisé sans son aveu, et il cite en justice l'archevêque intronisateur, Geoffroi de Loroux (Bordeaux) ; cette même année, à Bourges, il oppose son candidat, le chancelier Cadure, à celui que l'église locale a choisi et que le pape protège, Pierre de la Châtre : il empêche Pierre d'entrer dans Bourges. En Germanie, la royauté se désintéresse souvent des élections [témoignage de Gerhoh, 1139 ; puissance du légat Albéro de Trèves ; bienveillance de Lothaire et de Conrad pour l'Église : élections de Magdebourg, Bamberg, Salzbourg, 1142, 1146, 1147] ; mais les seigneurs n'imitent pas sa discrétion : le duc Frédéric de Souabe donne à son beau-frère Adalbert l'archevêché de Mayence : le comte de Hollande donne l'évêché d'Utrecht à Hermann ; Arnold de Cologne donne Osnabrück à Philippe. *Saint Bernard tendait à supprimer toute ingérence laïque dans les élections* : il échoua.

Le pouvoir épiscopal, écrasé par les affreux souvenirs de l'époque seigneuriale, bridé d'un côté par les chapitres et de

circonstances, de ne jamais se laisser asservir par des traditions et des textes ; l'Église a le devoir de vivre à toutes les époques, elle a donc le droit d'assouplir sa discipline suivant toutes les contingences ; le pape a le droit de violer les canons : c'est une chose très grave, ce n'est pas une chose illégitime. La résurrection de la chrétienté entraîne ainsi une refonte géné-

l'autre par les papes, tiraillé entre eux, les seigneurs et les rois, coupé du peuple chrétien auprès duquel il aurait dû trouver un appui, apparaît si diminué que les papes songent à le raffermir : ils déclarent que seul l'évêque peut disposer d'une cure, et non pas le doyen ni l'archidiacre : que les excommunications lancées par les évêques doivent être respectées ; que les curés et les prêtres, les abbés et les moines doivent aux évêques le *servitium*, les *tricennales*, l'obéissance... [Latran, 1123 : 7, 9, 10, 18, 19, 23 ; — 1139, 3, 5].

Sur la *continuation de l'exaltation de la papauté*, voir Rocquain, I, 154-194. Ce sont les canons de 1123 que la papauté promulgue en son nom. Voir le discours du concile de Reims, 18 octobre 1131 [Hefele-Delarc, VII, 213 ; Rocquain, I, 171 et note], la lettre 181 de saint Bernard aux Milanais, et sa lettre 237, la conférence de Anselme de Havelberg avec Nechtès de Nicomédie, PL. 188, le *de consideratione*. — L'action des légats Dietwin et Albéron est toute-puissante en Germanie : ils obtiennent du roi Conrad que le sacre des évêques précède leur investiture ; ils dirigent en maîtres les conciles (Mayence, 1131, 1133). Les doubles élections sont évoquées non par le roi, mais par le pape. La curie ne réclame plus seulement le jugement des *causae majores*, mais le redressement de toutes les injustices ; et c'est aussi ce que pense Conrad, abbé de Tegernsee [voir sa lettre à Eugène III]. Elle intervient, en fait, pour frapper les abbés simoniaques (Gérard de saint Maximin, Henri de Corvei) et les archevêques coupables Alexandre de Liège, Henri de Mayence). organiser les diocèses [légation de Guido chez les Liutices sous Eugène III], attribuer la possession des dîmes [Hersfeld et Halberstadt se disputent celles de l'Hessengau], donner les exemptions et autres privilèges [*Calixte II en donne 3 par an, Innocent II 7 par an, Eugène III 11 par an, en moyenne*]. Pour plus de détails, voir Hauck, IV, 149, sq.

rale du droit canonique conformément aux exigences actuelles de la vie chrétienne : après les collections d'Ive et d'Alger, d'Anselme de Lucques et du cardinal Deusdedit, voici le recueil du camaldule de Bologne : Gratien coordonne tous les canons et les accorde avec le fait de l'omnipotence papale, grâce aux ressources de sa méthode dialectique¹.

¹ Paul Fournier a mis récemment en lumière l'importance d'une *Collection canonique en 74 titres*, qui parut vers 1050 et qui favorisait la Révolution grégorienne et la papauté romaine. Anselme de Lucques l'utilise.

Ive de Chartres, 1040-1116, a rédigé deux grands ouvrages de droit canon, la *Panormia* 1095 et le *Decretum*, sur lesquels voir Paul Fournier, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* 57, 645 ; 58, 26, 293, 410, 624 : cf. *R. Quest. hist.* 63, 51. C'est un homme de gouvernement, plutôt qu'un théoricien. Pour lui, les sources du droit sont les décrétales, les canons, les Pères, la coutume ; mais tout doit céder à l'Évangile. Les canons conciliaires ont besoin de l'approbation du pape pour devenir loi d'Église. En cas de divergence des textes, Ive se décide suivant « la loi éternelle », s'il s'agit d'un précepte ; il se décide suivant les contingences, s'il s'agit d'une matière à conseil. Sur sa fameuse théorie de la dispense, voir ses lettres 190, 55, 171, 214, 16 [cf. Stiégler : *Archiv. für Kath. Kirchenrecht*, 77, 1897, 542]. Lire les textes PL. 161.

Alger, écolâtre de Liège, puis moine à Cluni, mort en 1132, a donné un exposé systématique de la discipline ecclésiastique dans son *Tractatus de misericordia et justitia*, PL. 180. 857 : il résoud les contradictions apparentes des canons antérieurs. Trois livres : I où il faut adoucir les canons ; II où il ne le faut pas ; III excommuniés. Voir Hauck III, 953 ; Paul Fournier, dans la *Bibl. Ecole Chartes*, 1897, 651.

Anselme, évêque de Lucques, est le neveu et successeur de son homonyme, qui devint Alexandre II : Anselme II ou Anselme le jeune a été évêque de Lucques, de 1073 à 1086. Investi par Henri IV avant d'être sacré, il a voulu résigner son évêché, 1075 ; Grégoire VII le rappelle : il combat Guibert de Ravenne et conseille souvent Mathilde. Il a laissé une *Collectio Canonum*, qui utilise la *Collection en 74 titres*, et dont Thaner vient de donner

Mais un double péril menace cette papauté souveraine ; saint Bernard le lui dénonce et l'adjure d'y veiller elle-même. Le pape ne doit pas se laisser sub-

le premier fascicule 1906. Innsbrück : elle se divise en 13 livres : 1. primauté romaine : 2. appels : 3. accusations et jugements : 4. privilèges ; 5. les églises : 6. évêques : 7. prêtres, diacres, etc... ; 8. les faillis : 9. sacrements : 10. mariage ; 11. pénitence : 12. excommunication : 13. de la vindicte. — Voir sa vie par Bardou, M. G. SS. XII, 1 [cf. *Neues Archiv.*, 1896, 401] ; Friedberg : *Lehrbuch des katholischen und evangelischen Kirchenrechts*, 4^e éd. 1895, 114 ; P. Fournier, dans *Annales de l'Université de Grenoble*, XIII, 1901 et R. H. E. 1908, 563.

En rapprocher Bonizo, l'évêque de Sutri, qui a écrit aussi un *Decretum* (publié par Mai : *Bibliotheca nova Veterum Patrum*, VII, 1854, 3^e partie, p. 2) : — l'auteur de la *Collectio Britannica* [cf. *Neues Archiv.*, 1880, 275 et 505] ; — l'auteur inconnu de la *Tripartita* (inédite) : — et le cardinal prêtre Grégoire qui rédige avant 1119 le *Polycarpus* (inédit) [Viollet : 68].

Le cardinal Deusdedit a publié entre mai 1086 et septembre 1087, après Anselme et avant Bonizo, une *Collectio Canonum*, récemment rééditée par von Glanvel, Paderborn, 1905. Il utilise un polyptique de l'Église romaine. Pour lui, les sources du droit sont l'Écriture, les canons (il utilise Denys le Petit ou la *Prisca*, le plus souvent), les décrétales, les Pères, Justinien, le Liber Pontificalis, le Liber Diurnus, Paul Diacre, etc... En tout 4 livres comprenant 251, 131, 159 et 162 titres. Il revendique, à l'égard des seigneurs et laïcs, la complète indépendance de l'Église dans les affaires spirituelles et son inviolable droit à posséder des biens temporels ; l'État doit la respecter comme elle doit respecter l'État, chacun demeurant dans sa sphère ; l'Église ayant néanmoins une certaine prééminence : au sein de l'Église, la prééminence revient au siège romain. Voir Stevenson dans l'*Archivio della Società romana di storia patria*, 1885, 305 ; *Neues Archiv*, 1885, 309 ; 1891, 349 ; 1893, 135 ; la *Zeitschrift für Savigny-Stiftung*, 1888, 376 ; l'*Archiv für Kath. Kirchenrecht*, 1908, 34, Fournier, R H E. 1907, 568. [C'est lui, sans doute, qui a rédigé le *Dictatus papae* : voir *supra* p. 34 n.]

Ive, Alger, Anselme, Deusdedit ont été éclipsés par un moine, né près Orvieto, Gratien de Saint-Félix de Bologne qui publie sa *Concordantia discordantium canonum*, entre 1139-1142. Cet ouvrage n'a jamais eu la valeur d'un code officiel, mais son influence fut très grande. Il se divise en trois parties ; la première et la troisième

merger par les soucis de l'administration ecclésiastique ; il doit restreindre son action puisque la Révolution rédemptrice a pris fin ; pourquoi perpétuer et codifier les procédés d'une époque révolutionnaire ? Qu'il se souvienne qu'il est d'abord le pasteur des pasteurs et ne s'abaisse pas au rôle d'un juge toujours occupé de procès : son office est de prêcher au monde la pénitence, la foi, l'espérance, la charité. Et puis, que

ont été divisées en distinctions par Paucapalea ; la seconde est divisée en 36 causes, chaque cause en questions, chaque question en canons. « Gratien considérait son œuvre comme comprenant : 1^o un *principium* (les 20 premières distinctions) indiquant les *sources* du droit ; 2^o un *tractatus ordinandorum* (distinctions 31-101) indiquant *ius quod pertinet ad personas* ; 3^o les 36 causes de la seconde partie donnant le *ius quod pertinet ad res et ad actiones* ; 4^o les *res liturgicæ*. Cette division a été suggérée à Gratien par le droit romain » (Saltet). Sa méthode s'inspire de celle d'Ive, et surtout de celle d'Abélard [prologue du *Sic et Non*. P. L. 178, 1339] : il énumère toutes les autorités relatives à une même question, et veut, de toute force, démontrer qu'elles s'accordent. Il a emprunté à Alger de Liège « l'idée d'un exposé continu dans lequel les textes canoniques interviennent comme pièces justificatives... Enfin, Gratien a versé, dans les cadres ainsi constitués, une masse énorme de textes » les empruntant le plus souvent aux compilations antérieures. Pour lui (pars I, dist. XL, c. 6) comme pour ses contemporains, il est possible que le pape devienne hérétique : c'est le seul cas où ce dernier puisse être jugé. Paucapalea a commencé d'écrire des *gloses* (Paleae) à Gratien avant 1146 : le premier il a rédigé une *Summa*, commentaire au Décret [éd. Schulte, 1890, Giessen]. — Lire le texte dans l'édition de Friedberg : *Corpus iuris canonici... Pars prior. Decretum Magistri Gratiani*. Lipsiae, 1879, [nombreuses fautes d'impression dans les chiffres]. Voir Paul Fournier, dans *Revue d'hist. et lit. rel.* III, 1898 ; Schulte : *Zur Geschichte der Literatur ueber das Decret Gratian's*, 1870, Vienne, et *Summa des Paucapalea über das Decretum Gratiani*, 1890, Giessen ; Thaner : *Abälard und das canonische Recht*, 1900. Graz [cf. *Nouvelle Revue hist. du droit*, 1902, 623 ; Paul Viollet : *Histoire du droit civil français*, 3^e éd. 1905. Paris, p. 69].

le pape ne se laisse pas égarer par l'orgueil ; qu'il considère ce qu'il est et ce qu'il doit être ! Il doit diriger, non dominer ; sa dignité est une fonction, *officium*, ce n'est pas une propriété, *dominium* ; s'il est « Pierre « par la puissance et Christ par l'onction », il n'est de soi que « vile poussière. » *Praesis ut prosis non ut imperes*¹.

¹ Voir le *de Consideratione*, P. L., 182, 727-808, écrit par Bernard en 1149-1152, sur le désir exprès du pape, son disciple, Eugène III. « *C'est une sorte d'examen de conscience d'un pape* » (Vacandard, II, 454). Cinq livres : I. Bernard plaint le pape qu'oppressent les affaires du monde, les procès, les ministères indignes du serviteur des serviteurs de Dieu. Les princes devraient s'occuper de rendre la justice, les clercs s'adonner à la piété et à la considération des choses éternelles ; il faut imiter les anciens pontifes, mépriser les avocats et les juges. — II. Que le pape considère qui il est, son origine, sa nature humaine, ses péchés, la grandeur de sa charge, les vertus qu'il doit avoir. — III. Qu'il considère ce qui est au-dessous de lui, qu'il se concilie ses subordonnés, non par la rigueur de ses commandements, mais par la puissance de ses bienfaits ; la domination lui est interdite ; du reste, aussi bien que lui, les évêques sont des juges établis par Dieu, et qui doivent le décharger [III, 4, 1] ; qu'il restreigne les légations, les appels et exemptions, maintienne les canons apostoliques et la hiérarchie ecclésiastique. — IV. Qu'il considère ce qui est autour de lui, le peuple et l'Église de Rome, les prélats luxueux et arrogants, les cardinaux cupides ; qu'il se décharge sur un économe honnête de l'administration de sa maison, afin de pouvoir se recueillir. — V. Qu'il considère ce qui est au-dessus de lui, les anges, le Christ, Dieu.

Un double fait frappe le lecteur : Bernard reproche clairement à la papauté de son temps de n'être pas assez pieuse, évangélique, spirituelle, de se laisser absorber par les affaires temporelles et par l'esprit de domination ; elle a réformé l'Église, et voici qu'elle va avoir besoin d'être réformée à son tour. *Antidotum (vertitur) in venenum* [III, 2, 7]!!! Les inquiétudes du saint sont manifestes. — Mais c'est à la papauté même et à la papauté seule qu'il en appelle ; il sait qu'elle gouverne absolu-

Assurées sur la réorganisation de l'Église et la puissance de la papauté, les âmes renaissent à la vie. A quelle source la puisent-elles ? Et quels fruits lui voit-on produire ?

Les cadres où se déploie cette vie religieuse, les grands centres d'où elle rayonne, les solennités conciliaires où elle s'examine et se ranime sont à peu près les mêmes aujourd'hui qu'autrefois. Les diocèses varient peu, mais les paroisses que desservent les chanoines, les moines et les curés semblent à vrai dire se multiplier, en Germanie notamment. En revanche, les groupements territoriaux plus grands et plus petits acquièrent rarement quelque consistance. Les métropoles naturelles ou historiques, les capitales politiques apparaissent en général comme des foyers de vie chrétienne : Rome et le Mont Cassin, Bari et Melfi, Milan, la vieille Ravenne et la jeune Florence marchent en tête des églises italiennes ; Cologne domine celles de la Germanie, et Reims celles de la France ; mais les villes du Rhin, les villes des Flandres, Cluni et les abbayes de Bourgogne ou de Lorraine forment autour d'elles une garde ardente ; Tolède vient de reconquérir

ment la chrétienté et il accepte son pouvoir colossal [*magna necessitate provisum*, III, 2. 6] : il lui demande seulement d'en rester parfaitement digne [I, 2. 4 ; II, 8. 15 ; IV, 7 et fin ; *Epist.*, 131, P. L. 482, 287 ; *de erroribus Abælardi*, préface. P. L., 482, 4053]. Quand il parle ainsi, il est vraiment l'incarnation de la conscience chrétienne, reconnaissante à la papauté de la Révolution qu'elle a déchainée et menée à bien, inquiète de la voir perpétuer des mesures de salut public, mais malgré tout confiante en raison des promesses faites à Pierre dans l'Évangile.

en Espagne son antique suprématie, tandis que Compostelle établit tumultueusement la sienne ; en Angleterre, York essaye avec ténacité de rivaliser avec Canterbury. Là se tiennent les conciles provinciaux et les conciles généraux ; cependant que, dans tous les diocèses, se ranime la coutume des synodes diocésains fréquents. En Germanie par exemple, si ces conciles ne se réunissent pas tous les six mois, comme le voudrait la tradition canonique rappelée par Burkard de Worms, ils se rassemblent très souvent, durant la semaine sainte comme à Mayence, à la Saint-Pierre comme à Cologne, à une fête moins importante comme à Liège¹.

¹ Les *nouveaux diocèses sont rares* : la création de ceux d'Arras (démembre de Cambrai, 1092) et de Tournai (démembre de Noyon, 1114-1146) a des causes purement politiques [Luchoire : *Manuel*, 40, n. 1]. [En 1158, Boulogne demande en vain d'être démembrée de Thérouanne. Vers 1100, les papes ne réussissent pas à unir les deux évêchés d'Orange et de Saint-Paul-les-Trois-Châteaux, Luchoire : *op. laud.*, 41, n. 3]. Anselme crée le diocèse d'Ely. Le légat Paparo ramène à 38 les diocèses d'Irlande, 1152, concile de Kells.

Les paroisses se multiplient de par le développement de la population, la renaissance économique et sociale, dans le pays de Salzbourg, par exemple, de Naumbourg, de Constance : à Witelesassen, à Sehlem, les habitants construisent et dotent leur église ; ailleurs, l'initiative est prise par les seigneurs ou les évêques [Willigis, archevêque de Mayence, crée plusieurs paroisses, Seesbach, Sobernheim sur la Nahe, Niederkirchen, Ombach, Monzingen]. La situation des églises-filles par rapport aux églises-mères est très variable. — Dans les grandes villes [Mayence, Strasbourg, Trèves, Paris, Lyon, Bordeaux] il peut y avoir deux et plusieurs églises sans que l'unité paroissiale disparaisse pour cela. Pourtant *les paroisses urbaines* commencent d'apparaître vers 1150 : elles sont attestées à Cologne dès 1144 ; elles sont suscitées par les progrès intérieurs de l'organisation

Peu à peu, ici et là, la piété se réveille. Mais cette résurrection, contemporaine de saint Grégoire et de saint Bernard, est due, en même temps qu'à leur effort

urbaine [Hauck]. — Les paroisses ont des limites fixes, établies par l'évêque.

N'ont que peu de consistance : les provinces métropolitaines dirigées par les archevêques [voir *supra* et Hauck, IV, 16] ; leur nombre et leurs limites changent peu, en général ; noter qu'Arras et Tournai sont rattachés à Reims ; que Narbonne et Auch se disputent la Catalogne, Tours et Dol la Bretagne ; Calixte II favorise naturellement Vienne contre Arles (Duchesne, Ul. Robert, Gundlach) ; Saint-Jacques-de-Compostelle hérite des droits métropolitains de Mérida ; Tarragone devient métropole de l'Espagne citérieure ; en 1135, Innocent II crée la province métropolitaine de Gênes (Bobbio ; trois évêchés corses), donne à celle de Pise un évêché sarde qui s'ajoute à ses trois évêchés corses : Anselme maintient les droits de Cantorbéry contre les prétentions d'York [Thomas] ; les 9 évêchés écossais disputés entre les 2 métropoles 1072-1187 ; on crée, 1148-1163 la province d'Upsal (démembrée de Brème) et, en 1148-52, les quatre provinces d'Armagh, Dublin, Tuam, Cashel (en Irlande) ; les archevêques n'ont que peu de droits véritables [droit de synode ; droit de visite], et leurs suffragants ne les admettent pas facilement ; — *les primaties* [Lyon, Vienne, Sens, Reims, Limoges, 1031, Bourges, Bordeaux, Tolède, Brème, etc...] : elles ne prennent pas racine [voir *supra*, p. 87 n., Luchaire : *Manuel*, 26] ; — *les archidiaconés* : ils se sont territorialisés au cours du XI^e siècle ; les archidiacones, délégués de l'évêque, tendent à s'émanciper et à se constituer un pouvoir propre [installent les curés, visitent les paroisses, dans certains cas jugent] : d'où déjà des conflits [Paris, 1127 : Etienne de Senlis contre Thibaud Notier. Guérard : *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, I, 28-29]. Les archidiaconés ne se rencontrent pas dans tous les diocèses ; il n'y a parfois qu'un archidiaconé par diocèse. En Saxe, ils sont nombreux et petits [30 dans les diocèses d'Halberstadt et de Hildesheim] [ailleurs, souvent 6 ou 8]. Les archidiaconés territoriaux ont apparu au X^e siècle aux diocèses de Trèves, Metz, Toul, Verdun, Liège, Mayence, Constance : ils se forment au XI^e siècle à Salzbourg, Wurzburg, Augsbourg, Bamberg ; — *les doyennés (ou archiprêtres)*, circonscriptions moins étendues, qui ne se rencontrent pas partout. Le curé-doyen surveille les prêtres de son ressort,

apostolique, à l'effort de quelques âmes aussi vivifiantes que les leurs : l'importance de leur œuvre apparente, historique, nous permet d'entrevoir, sinon de définir, leur action sur les âmes individuelles et de conjecturer avec vraisemblance qu'elle fut extraordinaire. Evêques et prêtres, légats, moines, anachorètes, ils prêchent tous, les Hugue et les Aimé, les Anselme et les Ive, les Marbode et les Odon, les Schocelin de Trèves et les Raoul Ardent, les Gautier d'Ainville et les Bernard de Tiron, les Vital de Mortain et les Giraud de la Salle, les Bernard et les Norbert, et les trois Robert. Et la sainte histoire de Jésus, des Apôtres et des Saints qui circule de bouche en bouche, achève de secouer la coutumière insouciance des hommes et de leur donner l'espérance, la foi et la charité¹.

a peu d'autorité. Voir Thomassin, I, livre II, ch. 6 et 20 : Hinschius, II, 183, 269 ; Grèa : *Essai historique sur les archidiacres* [Bibl. Ecole Chartes, 1851] ; Luchaire : *Manuel*, 15-19.

La vie des *églises locales*, les plus importantes, est mal connue encore. Rien ne serait plus utile qu'une collection de monographies retraçant l'histoire des cités épiscopales (et de leur diocèse) de 1049 à 1153. Voir l'étude de Cauchie sur Liège et Cambrai, celle de Kurth sur Notger (au ^x siècle), K. Löffler : *Die westfälischen Bischöfe im Investiturstreit und in den Sachsenkriegen...* Paderborn, 1903.

Sur les *conciles* les plus importants, voir *supra passim* et Hefele-Delarc.

¹ Quels ont été les *apôtres de la vie chrétienne* renaissante ? Ici encore se fait sentir l'absence de monographies locales. Pour la Germanie, voir Hauck ; pour l'Angleterre, voir Stephens ; pour la France, les *Sources* de Molinier ; pour l'Espagne, Florez ; pour l'Italie, Savio [dont le premier volume a seul paru (Piémont) : *gli antichi Vescovi d'Italia dalle origini al 1300*, Torino, 1899]. Consulter aux noms cités Herzog-Hauck, le Dictionnaire d'His-

Mais la vie chrétienne s'alimente à d'autres sources encore, plus mystérieuses et non moins efficaces, que la prédication et l'enseignement. Le baptême, l'Eucharistie, l'imposition des mains, ç'avait été, sans doute,

toire et de Géographie ecclésiastiques de Baudrillart qui commence de paraître, Baillet et surtout Ulysse Chevalier. Voici quelques noms et quelques dates : *Italie* ; Benoit II, abbé de Chiusa, † 1091 [P. L. 150, 1461] ; Albert d'Apulie † 1127 [A. SS. 5 avril] ; Albert l'ermite de Sienne † 1151 [Mitarelli : *Ann. Camald.*, III, 101] ; Allucius de Toscane, † 1134 [A. SS. 23 octobre] ; Lanfranc de Pavie, † 1094 [A. SS. 23 juin] ; Léon de Cava, † 1079 [A. SS. 12 juillet] ; Lidan du Latium, † 1118 [A. SS. 2 juillet] ; Nicolas de Trani, † 1094 ; Nicolas de Sicile, † 1167 ; Otto d'Ariano ; Pierre d'Anagni, † 1105 ; Pierre de Cava, † 1123 ; Rainer de Pise, † 1160 ; les cardinaux Martin et Papirion.

France : Aderald de Troyes, † vers 1100 [A. SS. 20 octobre] ; Adjuteur de Tiron, † 1131 [P. L. 192, 1345] ; Aibert de Tournai, † 1140 [A. SS. 7 avril] ; Anastase l'ermite, † 1085 [P. L. 149, 425] ; Arnulf de Soissons, † 1087 [P. L. 174, 1371] ; Lambert de Vence, † 1154 [A. SS. 26 mai] ; Oda du Hainaut, † 1158 [P. L. 203, 1359] ; Pierre de Chavanon, † 1081 [A. SS. 9 septembre] ; Pierre de Molême, † 1136 [P. L. 185, 1257] ; Pierre le Vénéral. † 1156 ; Ponce de Saint-André, † 1087 [Mabillon, VI, 2, 494] ; Ponce de Bellay, † 1140 [Guichenon : *Histoire de Bresse*, pr. 6-8] ; Raimond de Toulouse, † 1118 ; Simon de Crépi, † 1080.

Espagne : Elesme, abbé de Burgos, † 1097 [Florez, XXVII, 841] ; Martin de Saurium, † 1147 ; Odo d'Urgel † 1122 [Villanueva : *Viage lit.* XI, 192]. Ollegaire de Tarragone † 1137 [Florez, XXIX, 472] ; Pierre de Bourges, † 1109 [Analecta, IV, 41] ; Raimond de Barbastro, † 1126 [Villanueva, XV, 314].

Germanie : Adalbéron de Wurzburg † 1090 [M. G. SS. XII, 128] ; Altmann de Passau [M. G. SS., XII, 228], † 1091 ; Anno de Cologne, † 1075 [P. L., 143, 1517] ; Arnold de Mayence, † 1160 [Jaffé : *Mon. Moguntina*, 606], Léopold d'Autriche, † 1136 [Pez : *S. R. Austr.*, I, 577] ; Lietbert de Cambrai, † 1076 [M. G. SS., VII, 489] ; Norbert de Magdebourg, † 1134 ; Odon de Cambrai, † 1113 [P. L., 160, 1128] ; Otto de Bamberg, † 1139.

Angleterre : Lanfranc du Bec, † 1089 [A. SS., 28 mai] ; Anselme de Cantorbéry, † 1109 ; Magnus des Orcades, † 1115 ; Marguerite d'Ecosse, † 1093 ; Osmond de Salisbury [*Nova Legenda*

les seuls signes matériels opérant un progrès dans les consciences, dont se fût servi Jésus ; au cours des siècles, le nombre de ces signes mystérieux, de ces *sacrements*, s'était diversement accru dans les diverses

Angliae, 1516, p. 247] ; Remi de Lincoln † 1092 ; Robert, † 1139.

Irlande : Gillebert de Limerick, vers 1118 ; Malachie d'Armagh, † 1148.

Hongrie : Ladislas, † 1095 [Endlicher : *Rev. hung. mon.*, 1849, 235], d'après la B. H. L.

Le procédé d'apostolat le plus souvent employé par ces apôtres, ce fut, — après l'exemple qu'ils donnaient, — la prédication. Il serait intéressant d'avoir une bonne histoire de la prédication chrétienne de 1050 à 1150. Voir Lecoy de la Marche : *La chaire française au moyen âge*, 1886 ; Bourgain : *La chaire française au XII^e siècle* ; *Hist. litt.*, XXVI, 390 ; Vacandard, dans Vacant-Mangenot, II, 749 (sur les fameux sermons de saint Bernard) ; Köllner-Linsenmayr : *Geschichte der Predigt in Deutschland*, 1886 : Cruel ; *Geschichte der Predigt* ; l'*Homiliaire de Prague* (formé sans doute par B. Hermann, 1099-1122 ; éd. F. Hecht., 1863, Prague, Hauck, IV. 5. n.), Schönbach : *Altdeutsche Predigten*, 1886-91, 3 vol. Aujourd'hui comme autrefois, l'évêque est essentiellement un *prédicateur* (même un Anno et un Adalbert) ; mais aujourd'hui *plus qu'autrefois, le prêtre devient un prédicateur* : l'évêque le surveille à cet égard. Les sermons, qui ne témoignent d'aucun art, d'aucun ordre, prêchent l'amour de Dieu et du prochain, l'espérance, la foi, l'obligation de se confesser et de penser au salut. Aux seigneurs, saint Bernard prêche la justice et la charité ; aux petits, la charité, la pureté, la résignation. — A côté du sermon proprement dit, il faut noter l'écllosion d'une littérature édifiante : contes dévots [tels que les *Parabolae* de l'anglais Eudes de Chériton], sermons en strophes de 6 vers de 5 syllabes [le *grand mal fist Adam*, vers 1100 ; les *Vers du Jugement*, vers 1100, Liège : le *Sermon Monorime* écrit par un grand seigneur, Guichard de Beaujeu, † 1137 ; la *Pensée de la mort*, par Henri de Melk, vers 1150], débats [le fameux *Débat du corps et de l'âme*, vers 1100], traductions ou paraphrases de la Bible [*Judith*, en allemand, vers 1100 ; en français, les *Rois*, les *Juges*, les *Macchabées*, *Cantique des Cantiques*, la *Passion*], des vies de saints [*Vie de saint Grégoire*, vers 1120 ; *Vie de saint Brandan*, vers 1121, par Benoît ; en Germanie, la

églises ; la centralisation régularisa et uniformisa cette diversité. Les chrétiens recoururent désormais à *sept* sacrements afin d'envelopper leur vie terrestre d'une atmosphère divine et de déifier leur être : leur piété s'inspirait du souvenir des sept dons de l'Esprit Saint dont parle Isaïe. Le *baptême* et la *confirmation* restaurent l'adoption divine effacée par la faute d'Adam ; la *pénitence* et l'*extrême-onction* la restaurent encore, surtout au moment du retour à Dieu, lorsque l'homme l'efface par ses fautes propres. L'*Eucharistie* entretient

Chanson d'Anno, vers 1150]. des apocryphes bibliques et des miracles de Notre-Dame (?) : des mystères [*Misterio de los Reyes Magos*, Tolède, vers 1100 ; *Mystère de l'époux*, Poitou, vers 1150 ; *Sainte Catherine d'Alex.*, par Geoffrey du Mans, jouée à Dunstable, vers 1130, et *Mystère d'Adam*, vers 1150, Angleterre ; voir M. Sepet : *Le drame religieux au moyen âge*, Paris, 1903].

A côté du sermon et des auxiliaires du sermon, il faut dire un mot de l'enseignement proprement dit de la doctrine : on tâchait à faire apprendre, et à faire comprendre, le *Pater* et le *Credo*, selon la pratique de l'époque carolingienne [voir tome V, et Ivo de Chartres, *Deor*, P. L., 461, 481 ; la *Borhorniana*, publié par Eckard, p. 86 ; Abélard, P. L., 188, 611 ; concile de Gran de 1114]. A qui voulait aller plus loin, on expliquait le symbole dit d'Athanase [Abélard], les Evangiles et les Epîtres [Hongrie]. — Mais, au début du XII^e siècle, on tente aussi deux méthodes catéchétiques nouvelles : Hugues de Saint-Victor groupe systématiquement en sept parties le dogme, la morale, etc... [*de quinque septenis*, P. L., 175, 405] : Honorius d'Autun expose par demandes et réponses la doctrine touchant le Credo, le mal, les fins dernières [*Elucidarius*, en 3 livres, P. L., 172, 1109]. Cf. Manganot, dans Vacant-Manganot, II, 1898-1899. [L'archidiacre prêchait-il ?]

Combien nécessaire était l'enseignement religieux lors de la Renaissance chrétienne, l'histoire de Éon de l'Étoile le prouve, 1148. Cê Breton lisant la prière : *per eum qui venturus est judicare vivos et mortuos* crut que le mot *eum* le désignait par son nom. Hefele-Delarc, VII, 310.

la vie surnaturelle à laquelle le baptême donne accès ; l'*ordre* marque d'un caractère spécial ces collaborateurs particuliers de Dieu que sont les prêtres de Jésus ; le *mariage* sacre du sceau divin l'union de l'homme et de la femme, qui continue la création primitive et permet son épanouissement suprême. — Les Grégoriens travaillent en même temps, avec des succès divers, à substituer la liturgie romaine aux diverses liturgies locales : si l'Espagne finit par s'incliner, Milan se révolte et maintient son antique usage ¹.

¹ Sur l'origine des sacrements, voir les tomes II, III, IV, V, *passim*. Le texte de Pierre Lombard, qui fixe le chiffre sept se lit IV, 2, 1, aux *Sent.* : voir *infra* p. 147, 150 n. — Les Grégoriens visent à restaurer la pratique carolingienne de *la triple confession et de la triple communion annuelles* [concile de Gran, de 1114, 4. Mansi, XXI, 400 ; Marguerite d'Écosse : concile de 1076, Mansi, XX, 480 ; Otton de Bamberg, P. L., 173, 1338 ; Gratien, qui en fait un décret du pape Fabien [c. 16, dist. II, de cons.]. Certains demandent en outre qu'on communique tous les dimanches de Carême [*Revue Bénéd.*, 1905, 520]. Aux fervents est recommandée *la communion quotidienne*, par Pierre de Damien, P. L., 145, 712, 735 ; Grégoire VII, P. L., 148, 327 ; Durand de Troarn, † 1088, P. L., 149, 1399 ; Pierre Lombard sans doute, IV, 12, H. Paris, 1539, p. 448 [sans doute aussi Robert Pulleyn, † 1146, aux clercs, P. L., 186, 968] ; Gratien III, 3, 13, et Hugues de Saint-Victor, P. L., 175, 532 ne la blâment ni ne la louent. La confession faite à un laïque, pratique née de la dissolution doctrinale de l'âge seigneurial [attestée pour la première fois par Thietmar de Mersebourg, 1015], se généralise : Pierre Lombard l'impose, même pour les péchés graves, au fidèle qui ne peut trouver un prêtre. Elle est recommandée par le pseudo-Augustin du *Liber de vera et falsa penitentia* (vers 1100). Cf. Gromer : *Die Laienbeicht im M. A.*... München, 1909 ; Schmoll : *Die Busslehre des Fröscholastik*... München, 1909 ; Vacant-Mangenot, III, 875. Les formules indicatives de l'absolution apparaissent vers 1100 [P. L., 155, 1900], mais les formules déprécatives sont souvent encore employées. Les indulgences [remises des pénitences aux

L'homme de ce temps refuse rarement son concours à Dieu ; mais il ne sait pas vouloir avec continuité. La vie animale le secoue, l'emporte ; l'ardeur de sa foi n'a d'égale que la brutalité de ses déportements, — et aussi, il faut l'ajouter, l'austérité de ses pénitences. Un brigand féodal guette saint Anselme : dompté par la force mystérieuse du saint, il tombe à ses pieds, et se fait ermite. Pons de Laraze se confesse publiquement à l'évêque de Lodève, le dimanche des Rameaux ; il fait amende honorable, le lundi de la semaine sainte, à tous ceux qu'il a lésés, et il part expier ses fautes par un interminable pèlerinage avant

pêcheurs réconciliés : sur leur origine, cf. tome V, p. 321, n] se multiplient, principalement de par la croisade [Léon IX : *iter illud pro omni penitentia reputetur*, Gottlob, I, 64 ; Alexandre II, 1663 ; Urbain II, 1095]. — On laisse tomber le jeûne de l'Avent, le jeûne du vendredi et du samedi, sauf à Rome ; mais on restaure l'*abstinence du vendredi* et le *jeûne du carême* pour les personnes âgées de quinze à vingt ans, ainsi que le *jeûne des quatre temps* dont Grégoire VII fixe précisément les dates [qu'acceptent les conciles de Quedlimbourg, 1085, et de Clermont, 1095]. *Jeûner*, c'est ne faire qu'un repas par jour, après none [P. L., 151, 995 ; *Neues Archiv* . XIV, 620]. Sans doute aussi, a-t-on rétabli la coutume d'assister à la messe le dimanche et les jours de fête : on ne sait pas si l'on a prêché l'abstention des œuvres serviles. Les grandes fêtes sont toujours Pâques, l'Ascension, la Pentecôte et Noël ; la fête de la Conception de la Vierge est introduite par Anselme en Angleterre, et à Lyon vers 1140 : Alexandre II refuse d'approuver la fête de la sainte Trinité qui apparaît à ce moment ; parfois, on décide que les fêtes de Pâques et de la Pentecôte dureront trois jours [concile de Constance, 1094. c. 3 ; Ivo de Chartres : *Deer.*, IV]. Voir dans Kellner-Mercati, p. 21, la liste des fêtes que donne Gratien [can. I. Dist. III, de conséc.]. [Lanfranc divisait les fêtes en trois séries, P. L. 450, 472].

Il semble que les Grégoriens aient voulu rehausser la pompe de la messe [la purification du calice, de la bouche et des doigts

de s'ensevelir dans le monastère qu'il fonde. Ce qui caractérise la vie morale des foules, c'est la promptitude et la profondeur des revirements moraux.

Cependant, la piété augustinienne se rallumant de proche en proche à l'intime des cœurs les réchauffe et les embrase. L'homme Jésus qui sut voiler tant de grandeur en tant d'humilité recommence d'émouvoir les esprits : ils tâchent à évoquer les diverses étapes de son pèlerinage ici-bas. Saint Bernard aime à repasser dans sa mémoire les mystères de sa vie et de sa mort, les scènes de Bethléem et du Calvaire. « Quiconque commence d'aimer Dieu se laisse

du prêtre, après la communion, apparaît à la fin du XI^e siècle. — Cabrol, I, 107], et surtout établir partout la liturgie romaine [sur la résistance du rite ambrosien, voir *supra* p. 70-71 n. et P. L., 147, 853 ; le rite mozarabe a été aboli en Aragon, vers 1070, en Castille, vers 1078]. Les liturgistes grégoriens sont mal connus : noter que, si Grégoire VII a établi que les anniversaires des papes seraient célébrés *officio pleno* (9 leçons), d'autres étaient sans doute moins romains de tendances : Alexandre II était milanais d'origine et saint Anselme défendait les liturgies locales. Le plus remarquable du groupe est certainement, non pas Bruno de Segni [*de Sacramentis Ecclesiae*. P. L. 165, 1090], mais Bernold de Constance, le bénédictin de Saint-Blaise, mort à Schaffouse vers 1100 et qui composa, avant 1085, le *Micrologus* [P. L. 148, 1037 : description de la messe romaine, et des autres rites tels que les avait organisés Grégoire VII. Voir Cabrol : art. Bernold]. [Sur la malheureuse réforme cistercienne du chant grégorien, voir Vacandard : *Musica Sacra*, avril 1896]. On tend à codifier, et même à abrégér, les prières de l'office [*libri nocturnales ; missale plenum ; breviaria*. Ebner : *Quellen... zur Gesch... des Missale R.*, 1896]. En Gaule, on exalte les fêtes sanctorales en leur donnant des octaves. A Rome, on conserve l'office du VIII^e siècle, confirmé par Grégoire VII. Cluni propage la fête de la Trinité et celle de la Transfiguration ; Pierre de Damien, la dévotion à la Croix et l'office de la Vierge [Batiifol : *Brév. rom.*].

aisément émouvoir par tout ce qui a trait au Verbe fait chair. Il n'est rien qu'il entende plus volontiers, rien qu'il lise avec plus de goût, rien qu'il médite avec plus de suavité. De là ces holocaustes de prières qui s'échappent de l'abondance de son cœur. Quand il prie, l'image sacrée de l'Homme-Dieu est devant lui : il le voit naître, grandir, enseigner, mourir, ressusciter et monter au ciel ; et toutes ces images allument nécessairement dans son cœur l'amour de la vertu et apaisent les désirs mauvais. » Mais l'amour qui s'adresse au Verbe fait chair n'est qu'un amour du premier degré, préparé pour les âmes charnelles, et qui les conduit insensiblement à l'amour spirituel. Parvenue au terme de l'ascension, l'âme entonne le Cantique des Cantiques, l'épouse célèbre l'époux. « Ce n'est pas un frémissement de la bouche, c'est un hymne du cœur ; ce n'est pas un bruit des lèvres, mais un mouvement de joie ; ce sont les volontés qui sont en harmonie, non les paroles... Qu'y a-t-il de plus délicieux que cette union ? Qu'y a-t-il de plus désirable que cette charité qui rapproche l'âme du Verbe et la rend si familière qu'elle ose lui exprimer tous ses désirs ? C'est bien là le lien du saint mariage ; le lien, c'est peu dire, c'en est l'intimité, la fusion, une fusion, où deux esprits ne font plus qu'un par l'union même des volontés exaltée jusqu'à l'unité. Et il n'y a pas lieu de craindre que l'inégalité des conditions ne désaccorde les volontés : car l'amour ne connaît pas les égards dus aux personnes. L'amour tire son nom d'aimer, et non pas d'honorer... De tous

les mouvements de l'âme, c'est le seul par lequel une créature puisse agir pour ainsi dire de pair avec son auteur... Lorsque Dieu aime, il ne veut qu'une chose : être aimé ; et il n'aime que pour qu'on l'aime sachant que l'amour rendra bienheureux tous ceux qui l'aimeront. C'est une grande chose que l'amour ! » De la méditation de l'histoire de Jésus, l'âme s'élève peu à peu jusqu'à l'intime union avec le Dieu Éternel¹.

L'épanouissement du culte de la Vierge manifeste avec autant de force l'ardeur de la piété grégorienne. Tandis que la vénération dont les Grecs avaient entouré la *Theotokos* s'était élevée comme une riposte à l'injure nestorienne, la vénération que les Occidentaux témoignent à *Notre-Dame* jaillit d'elle-même de leur âme filiale. Ce culte s'épanouit avec un incomparable éclat ; il prolonge et commence de remplacer le culte des saints, si florissant à l'âge antérieur ; comment supposer qu'aucun martyr, même saint Pierre, ait le même pouvoir intercesseur auprès du Christ que sa mère, la Vierge Marie ? Saint Bernard contribue à répandre cette dévotion : c'est à lui que remontent les premières formules du *Souvenez-vous*. Il est intéressant de noter qu'il voit cependant une erreur dans la croyance à l'immaculée conception : contre les théologiens anglais il affirme avec plusieurs autres que Marie

¹ Sermons I, 9-11 et LXXXIII, 3-6 sur le Cantique. Traduction de Vacandard. Dans quelle mesure Bernard a-t-il subi l'influence de l'Aréopagite ?

a été purifiée du péché originel sans qu'elle en ait été d'abord exempte¹. A la même heure se répand l'usage de réciter la *Salutation Angélique*; presque aussitôt

¹ Quant à la *moralité générale*, distinguer : 1° les traits traditionnels : lutte contre les vices, d'abord et surtout la débauche afin de raffermir le mariage et la famille, extrêmement menacés. [Certains docteurs, depuis le VIII^e siècle, enseignaient que l'adultère rompait le mariage. « Les dames trois ou quatre fois répudiées abondent dans la France du XI^e siècle. » Luchaire dans H. F. Lavisse, II, 2, 22 : L. Gautier : *la Chevalerie*, 343 ; Langlois : *Origines et sources du Roman de la Rose*, 3 ; voir l'histoire de Sibylle de Château-Porcien ; la littérature amoureuse [Guillaume IX], et les attaques contre les femmes, qui commencent alors. *Romania*, XV, 315, XVI, 389 ; les canons des conciles touchant les mariages consanguins et les incestes (exemples : Latran, 1123, 5 ; 1139, 17), les cas particuliers examinés dans les conciles [exemples : Reims, 1049, texte d'Anselme, dans Delarc : I, 164, canons 11 et 12 ; Reims 1119 (Hildegarde de Poitiers), Hefele-Delarc, VIII, 155) ; la férocité [Mabille de Montgomeri, Adélaïde de Soissons ; canons contre les tournois (exemple : Latran, 1139, 14, 29) (et pour les institutions de paix, voir *infra* p. 161 n.) ; Bourgain, 297-300 ; c'est en 1136 que Laraze a fondé le monastère de Salvanès ; p. 310] ; la cupidité et les vols [Latran, 1123, 12, 14, 16] ; — 2° les traits nouveaux : sentiment plus profond du péché et renaissance de l'esprit de pénitence. Voir saint Bernard [description de sa cellule dans Vacandard, I, 68 ; ses abstinences et ses maladies, I, 230 ; noter du reste qu'il est revenu de ses exagérations premières ; place qu'il a toujours attribuée dans la vie morale à l'humilité], Othloh et le *Liber de Tentationibus*, Agnès et ses minutieuses confessions quotidiennes, les formules de confession publique [Benediktbeuren, saint Gall], Williram. Hauck, IV, 80, 91.

Ce qui nous amène à parler de la *piété envers Dieu et le Christ*. Ici encore distinguer : 1° les traits nouveaux : amour plus profond et plus tendre pour Jésus qui détruit le péché et sauve [Williram, les 86 Sermons de saint Bernard sur le Cantique des Cantiques et son *de diligendo deo* ; noter que c'est à ce moment que le culte du Sacré-Cœur naît de la dévotion à la plaie au côté [saint Anselme ? P. L., 458, 762 ; saint Bernard, P. L., 183, 1072 ; Guillaume de Saint-Thierry, P. L., 184, 368 : 180, 225 ; Gueric

naît le *Psautier Notre-Dame*, modelé sur le *Psautier des Patenôtres*.

Mais la guerre plus rude menée contre les vices, ni

d'Igny, P. L., 185. 140]; culte très vivant de la Vierge Marie [saint Bernard dit : « totum nos habere voluit (Deus) per Mariam. In nativ. Mar., 7; dès l'origine les Cisterciens lui dédient toutes leurs églises; les Chartreux et les Cisterciens récitent avant l'office canonique le petit office de la Vierge. La fête de sa Conception, attestée en Orient au VIII^e siècle, en Irlande au IX^e siècle, est instaurée, ou rétablie, par l'abbé de Cantorbéry, neveu de saint Anselme, par Osbert de Clare, prieur de Westminster, par Hugues d'Amiens, abbé de Reading; elle passe à Lyon vers 1130-1140 on ne sait comment; c'est alors que saint Bernard l'attaque, suivi de Potho de Prüm, de Nicolás de Clairvaux, de Pierre de Celle. Mais la croyance anglaise est défendue avec vigueur et succès par Nicolas de Saint-Alban: sur la diffusion de la fête en Gaule, voir *Archives hist. de la Gironde*, XV, 28. La dévotion de saint Bernard à la Vierge n'en est pas moins solidement attestée [Vacandard, II, 80]. Les deux textes authentiques de saint Bernard d'où procède le *Souvenez-vous* [in Ass., IV, 8; in Oct. Ass., 15] sont cités page 96-97, n.; cf. déjà Grégoire VII]; le psautier des patenôtres, modèle du psautier Notre-Dame (notre rosaire), est né parmi les membres laïcs des associations de prières [Udalric, P. L. 449. 776; Guillaume de Malmesbury, *Rolls. Series*, p. 311; *Vita Aiberti*]; — 2^o les traits traditionnels: culte des saints [diffusion des cultes de saint Nicolas et de saint Georges en Germanie, au XI^e; inventions (Afra à Augsbourg 1064; Matthias, Trèves 1072); culte des reliques (de la Croix: Anno de Cologne; Guibert de N: *de pignoribus Scor.*); pèlerinages (Rome, Palestine, Monte Gargano, Compostelle); les vieux cultes sont parfois encore très vivaces [Thébéens, Onze mille Vierges].

Pour finir je note que l'époque grégorienne voit naître les *tiers-ordres* (qui vont prendre bientôt tant d'importance) autour des monastères de Prémontré, de Hirschau, de Squillace-la-Tour (groupes de laïcs affiliés aux moines et chanoines) et surtout à Milan, la ville des Patares et des Humiliés [prédication de saint Bernard, 1135] [Louis le Gros s'est affilié aux Cisterciens]. Ils dérivent des associations de prières [cf. tome V].

Il est difficile de faire l'histoire (si essentielle) de la prière à ce moment [sur la prière à Cîteaux, voir Vacandard, I, 48].

l'amour plus tendre qui monte vers Jésus et sa mère, n'épuisent la fécondité de la foi réveillée par les saints, nourrie par la prédication, vivifiée par les sacrements. Elle s'épanouit en des œuvres de charité et de pénitence. Évêques, seigneurs, bourgeois, ils fondent à l'envi des hospices pour les pauvres, pour les pèlerins, pour les orphelins, pour les femmes en couches, pour les lépreux ; évêques, seigneurs, bourgeois, ils multiplient en faveur de ces hospices les legs et les présents. Les papes donnent leurs privilèges ; les rois et les reines y visitent leurs frères souffrants ; des confréries de chrétiens pieux se forment qui y distribuent régulièrement leurs soins et leur fraternel amour ¹.

¹ Voici quelques faits. Se fondent les hospices de San Luca, Pistoie, 1080 ; de Wurzburg 1097, de Saint-Jean à Hildesheim ; de Saint-Florin, Coblenze, 1110 ; de Posen, vers 1100 ; de Sainte-Cunégonde, Halle, 1100 ; de Winchester, 1132 ; de Saint-Pierre Saint-Paul, Venise 1130 (?) ; de Sainte-Catherine, à Londres, 1148 ; de Chartres 1069 ; de Broglio, Milan 1145. Des *Confrères du Saint-Esprit* assistant les pauvres et les enfants trouvés apparaissent, semble-t-il, en Auvergne vers 1113. En reconnaissance de la guérison de son fils, atteint du mal de saint Antoine, le dauphinois Gaston se consacre aux malades atteints du même mal, 1095 : ainsi naît *l'ordre des Antonins*. Saint Pierre de Damien, sainte Marguerite d'Ecosse, saint Ladislas de Hongrie, saint Geoffroy de Malincourt se font connaître alors par l'amour qu'ils portent aux pauvres : chaque jour, Damien lavait les pieds de douze d'entre eux. — L'assistance faite par ces hospices n'empêche pas les monastères de faire la charité, aujourd'hui comme autrefois : à Cluni, l'aumônier continue son service, l'abbé Hugues est fameux par sa générosité. [Les confréries qui se chargent d'enterrer les morts datent peut-être de ce temps. — Sur l'affaire de 1123, à Lyon, voir Guigue : *Notre-Dame de Lyon*, p. 210-211].

Les léproseries sont antérieures aux Croisades et à la Révolution grégorienne [Noter même que, vers 1100, Amiens, les lépreux sont encore libres d'aller à leur guise]. Mais elles se

Mais d'autres groupements progressent, qu'anime, non l'esprit de charité, l'esprit de pénitence. Il semble vraiment qu'à cette heure la conscience chrétienne réveillée découvre ses vieilles souillures et veuille les expier devant Dieu, sous le cilice, dans la solitude. Les chrétiens ressuscités fuient ce monde qui a corrompu l'Église et failli étouffer l'Évangile. Les déserts se peuplent, l'anachorétisme revit. Et Cluni décline : Cluni ne répond plus aux aspirations des âmes ; Cluni tendait à se mêler au monde pour le régénérer ; les âmes entendent fuir le monde, qui les a si longtemps gangrenées. Ne voit-on pas le ferment venimeux que cache la vie du siècle, anémier Cluni lui-même ? Le faste de ses moines douillettement chauffés dans leurs robes d'hermine, le train princier de ses abbés et de ses prieurs, vrais potentats d'Église, tout cela clame avec éloquence, une fois de plus, à quels périls s'expose qui veut sauver l'ensorceleuse sirène humaine. En Germanie seulement, le rayonnement de Cluni persiste, grâce à Guillaume de Hirschau. Mais en Italie, en Flandre, en France, un monachisme nouveau se lève. Il faut que

multiplient maintenant [le souci de l'hygiène se combine ici avec les inspirations de la charité], placées le plus souvent sous la protection de saint Lazare. Saint Lazare de Paris reçoit des privilèges en 1131, 1145, 1151. A ce moment, les confrères qui les soignent se fondent en un grand ordre, celui des *Chevaliers de saint Lazare de Jérusalem* [Louis VII lui donnera en 1154 le domaine de Boigny] Sont connus pour leur charité envers les lépreux Aderald de Troyes, Geoffroy de Malincourt, Robert d'Arbrissel, la reine Mathilde [Noter que les papes ont déclaré le mariage des lépreux indissoluble]. Pour plus de précision, voir Lallemand : *Histoire de la Charité*, III.

les papes luttent avec persévérance contre Pierre de Damien pour l'obliger à vivre à leur cour. Les solitaires de Calabre, de Camaldoli et de Vallombreuse, de Fonte Avellana et de Monte Vergine exercent une attraction chaque jour plus vive : un seigneur français les visite au cours d'un voyage ; revenu au Limousin sa patrie, il se fait ermite à leur exemple : l'ordre de Grandmont est fondé. Voici un Allemand de Cologne ; il appartient à l'illustre famille des Hartenfaust : il s'est rendu célèbre comme professeur à Reims et à Paris ; on lui a confié une importante mission à la cour de France ; mais à lui aussi le monde fait horreur, il court s'enfouir dans un désert inaccessible, au diocèse d'un de ses anciens élèves, l'évêque de Grenoble Hugue : la Grande Chartreuse se lève. De la même manière naissent les couvents de Molesme et de Tiron, de Savigny et du Paraclet, de Montserrat et des Asturies ; de la même manière, enfin, naît la congrégation fameuse qui symbolise ce mouvement d'ascétisme et de pénitence, depuis le jour où saint Bernard lui apporte la formidable puissance de sa sainteté : elle prétend représenter seule l'esprit véritable de saint Benoît. L'abbaye de Citeaux est fondée dans un désert par un groupe de moines de Molesme qui trouvent leur règle trop douce : et, de fait, celle des Nouveaux Chevaliers du Christ, ainsi qu'ils se nomment, apparaît si dure à tous que leur chef, Étienne Harding, désespère un moment de l'avenir. Mais bientôt ils essaient ; bientôt ils réforment les abbayes voisines ; à la mort de saint Bernard,

les Cisterciens ont peuplé de leurs blanches colonies trois cent cinquante solitudes. « En mangeant le pain des fidèles, ils (n'oublient pas) l'obligation de pleurer leurs péchés¹ ».

¹ Distinguer donc trois courants monastiques :

D'abord, *les monastères qui suivent la règle de saint Benoît* plus ou moins adoucie ou transformée. Deux groupes à discerner parmi eux : les monastères relâchés, plus ou moins [type : le monastère de Saint-Denis au temps de l'abbé Adam. Bouquet, XIV, 283 ; au temps de Suger avant sa conversion. « officine de Vulcain et synagogue de Satan », dit saint Bernard, *Ep.* 78, 4-5 ; Suger l'a réformé, sans doute sous l'influence de s. B.] ; les monastères, anciens ou récents, qui ne sont pas tombés dans le relâchement [type : Saint-Benigne de Dijon. Y faut-il joindre le monastère de la Chaise-Dieu, fondé en 1043 par saint Robert d'Auvergne, mort en 1067. Voir Molinier : *Sources H. F.*, II, p. 115, n° 1522. De ces moines bénédictins fidèles à leur idéal, voir le type en saint Anselme de Cantorbéry, † 1109, prieur au Bec de 1063 à 1093 : cf. G. Morin : *Sant Anselmo e la vita monastica*, dans *Rivista storico critica della scienze teologiche*, 1909, 821]. La crise dont souffrent les anciens monastères tient surtout à ce que, depuis que les moines sont devenus clercs, ils ont abandonné le travail manuel, en ne s'adonnant pas au travail intellectuel : la vie de prière n'occupe pas assez la masse. U. Berlière : *Les origines de Cîteaux*. R. H. E. 1900. 448.

Ensuite *Cluni et le courant clunicien*. Sur saint Hugues, abbé de Cluni de 1049 à 1109, voir Molinier : *Sources...* II, p. 241, n° 2014 : sur Pierre le Vénérable, abbé de Cluni de 1122 à 1156, voir Molinier : *op. laud.*, II, p. 243. [Son indigne prédécesseur l'abbé Pons de Melgueil l'a combattu jusqu'en 1126]. Sur le rôle de Cluni à ce moment, voir Pignot : *Histoire de l'abbaye de Cluni*, tome II, 4868 ; Deminuid : *Pierre le Vénérable*, 1876, Paris. Sur la situation religieuse des abbayes cluniciennes, voir la seconde partie de *l'Apologie* de saint Bernard. [Vacandard : I, 97-132 ; Luchaire, dans Lavisse II, 2, 270]. Si Cluni a reçu **810** donations de 1001 à 1050, elle en a reçu seulement **466** de 1051 à 1100 et **351** de 1101 à 1150. — L'influence clunicienne paraît avoir été très grande, encore que combattue, en Espagne et en Germanie. En Germanie, elle s'exerce surtout par l'abbaye de Grüningen, dont Udalrich est prieur, par l'abbaye (non clunicienne) d'Eïn-

La foi renouvelée au fond des cœurs, les chrétiens rougissent de leurs églises, rares et mesquines ; ils les multiplient et ils les agrandissent ; le désir de faire

siedeln, par saint Blaise et par l'abbaye (non clunicienne) de Hirschau : celle-ci vient d'être restaurée par le comte Adalbert de Calw, lorsque, en 1066, Guillaume de Saint-Emmeran (Ratisbonne) en est nommé prieur ; il en devient abbé 1071 et meurt le 5 juillet 1091. Grand, maigre, chauve, c'est un curieux type de saint moine et d'agitateur religieux : il s'est lié avec Grégoire VII en 1075, il a recueilli son légat Bernard de Marseille : son attention est dès lors attirée sur Cluni, dont il copie les usages. Hersfeld, Lorsch, Saint-Gall, Tegernsee, Petershausen lui résistent ; mais Hasungen, Gottesau, Combourg, Schönrein, Schafhouse, Rhénau, Saint-Georges, Kremsmünster, etc... accueillent sa direction. Ses successeurs Gebhard et Bruno continuent son œuvre. Les prédicateurs hirschaviens ont exercé une grande action religieuse et politique, dans l'Allemagne du sud. Voir Hauck, III, 860 sq.

Enfin, le grand courant d'ascétisme qui s'épanouit à Cîteaux : le moine doit souffrir pour expier les péchés des hommes restés dans le siècle. [Sur saint Étienne de Muret, mort en 1124 et l'ordre de Grandmont, voir Molinier : *Sources...*, II, 256, n° 2041, sq. — Sur saint Bruno, 1030-6 octobre 1101 et l'ordre des Chartreux, voir Molinier, *op. laud.*, II, 258, et Vacant-Mangenot, II. Sur Bernard de Tiron, Vital de Savigny, Géraud de Salles, voir J. von Walter : *Die ersten Wanderprediger Frankreichs*. Neue Folge. Leipzig, 1906. — Distinguer Guillaume de Verceil † 1142 de G. de Malavalle † 1157]. — Sur le monastère de Cîteaux fondé au diocèse de Chalon-sur-Saône, 21 mars 1098, par saint Robert de Molesme, né en 1027, mort en 1110 [« moine à Moutier la Celle, abbé de Saint-Michel de Tonnerre 1075, obligé par le pape de retourner à Molesme (après avoir fondé Cîteaux), il surveille de loin sa nouvelle fondation », il a pour successeurs saint Albéric, † 26 janvier 1109, puis l'anglais saint Etienne Harding, démissionnaire en 1133, mort en 1134], voir Molinier : *op. laud.*, II, p. 241, d'Arbois de Jubainville et L. Pigeotte : *Etudes sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes et principalement de Clairvaux au XII^e et au XIII^e siècle*, Paris, 1858 ; Jules Paris : *Nomasticon Cisterciense, 1664* (éd. Séjalon, 1892), et Vacandard : *op. laud.* C'est Etienne Harding qui a vraiment organisé l'ordre cistercien : il a écrit, ou fait écrire la *Carta Caritatis*, 1119. « supplément à

plus beau naît de leur foi et ce désir ressuscite les arts. Construire des plafonds de pierre qui résistent à l'incendie, voilà l'ambition commune, d'où naît la voûte ;

la règle de saint Benoît, traitant de l'élection des abbés et du chapitre général. » L'esprit de famille est restauré dans chaque maison. Le pouvoir suprême est exercé par des *chapitres généraux annuels présidés par l'abbé de Cîteaux* : mais l'exécution des lois capitulaires est surveillée par les cinq abbés de la Ferté, Pontigny, Clairvaux, Morimond et Cîteaux [chaque monastère devant se rattacher à l'un de ces cinq, comme à sa mère] : l'abbaye de Cîteaux est inspectée une fois l'an par les abbés ; l'élection d'un abbé ne regarde jamais que les religieux orphelins et les abbés de la « filiation ». Les abbayes cisterciennes s'interdisent « d'acquérir des églises, des villages, des serfs, des fours, des moulins banaux, tout ce qui constitue un domaine seigneurial... Elles n'exploitent légalement que les propriétés utiles au travail manuel des moines, les champs, les vignes, les prés, les bois. Interdiction absolue aux religieux de faire le commerce et de vendre au détail le produit de leurs terres. Interdiction non moins rigoureuse de prendre charge d'âmes, c'est-à-dire de desservir une église ou une chapelle paroissiale ». [Luchaire, dans Lavisser : H. F., II, 2, 269]. Les abbayes cisterciennes ont accompli une œuvre de défrichement et de culture considérable, en Hainaut et dans la Campine par exemple [Pirenne : *Histoire de la Belgique*, I, (1930), 274]. — Par son organisation décentralisée, par l'outrance de ses pénitences et de son ascétisme (voir p. 92 n.), Cîteaux et Clairvaux sont « la satire vivante de Cluni » [Luchaire : Vacandard]. Cîteaux attire à soi, durant tout le XI^e siècle, beaucoup de bénédictins et même de chanoines ; parfois des couvents entiers s'affilient à la grande famille. De là, bien des jalousies et des polémiques [Berlière : *Rev. bénéd.*, 1892, 201].

Entre les Cluniciens, qui vont au monde pour le sauver, et les Cisterciens, qui fuient le monde pour n'être pas gâtés par lui [cf. le conflit d'antan entre la *castitas* et la *caritas*, dans l'âme d'un saint Jean Chrysostome par exemple : voir tome IV, p. 416]. Robert d'Arbrissel hésite, 1060-1117 : fils et petit-fils de prêtre, il a des raisons personnelles de fuir le monde : et il le fuit. Mais bientôt la charité l'emporte : et il prêche, 1096, en Touraine, Poitou, Anjou, Orléanais, Berry, Limousin, Périgord, Languedoc, attaquant tous les pécheurs où qu'il les voie. Finalement, il

mais la voûte de pierre pèse si lourd qu'elle exige des piliers et des murailles, épaisses et compactes, exclusives des larges fenêtres. La lumière manque alors. Pour la ramener dans l'édifice, on étaie donc les murs sur de solides arcs-boutants; et l'architecte, certain désormais de maintenir à leur place ses murs et ses voûtes, commence d'élever les unes à de prodigieuses hauteurs et de percer les autres de larges fenêtres. Mais de grandes surfaces nues flattent peu le regard : la résurrection de l'architecture suscite donc les progrès de la décoration. L'emploi des marbres de couleur et des fragments antiques ne suffit plus à contenter les fidèles : on imagine des étages de colonnettes

s'emploie à sauver les pécheresses [abbaye de Fontevault, dirigée par Pétronille de Chemillé; elle est desservie par un monastère d'hommes tout voisin, et qui obéit à l'abbesse]. Voir Molinier : *Sources...* II, p. 262; Port : *Dictionnaire biographique de Maine-et-Loire*, article Robert d'Ar.; Nicquet : *Histoire de l'ordre de Fontevault*, 1642; J. von Walter : *Die ersten Wanderprediger Frankreichs*. Erster Teil. Leipzig, 1903. — Il y a encore des reclus : Paderborn, 1058. — *C'est à ce moment que tous les moines deviennent clercs* parce que les monastères, très souvent, desservent une paroisse : le concile de Poitiers de 1078 impose à tout abbé l'ordination sacerdotale. — Les monastères de femmes sont rares [1125, Cisterciennes à Tart; Bénédictines à Jully, Lairé...] — Les *avoués*, protecteurs attitrés des monastères (surtout au nord de la ligne Lyon-Orléans-Normandie), surveillés parfois par un *gardien* (Lorraine, Flandre), étendent souvent leur juridiction, transforment leur bénéfice en fief héréditaire, asservissent le monastère qu'ils doivent défendre [1147, Hugues de Lachaux; les avoués de Remiremont 1128, 1130, 1139; concile de Reims, 1148]. Alors se rédigent les *règlements d'avouerie* qui fixent les droits et les devoirs des deux parties [1036, saint Bertin; 1088, Montierender; 1117, 1137, 1144, saint Corneille de Compiègne]. Voir F. Senn : *L'Inst. des avoueries ecclésiastiques en France*, Paris, 1903.

qui rompent la monotonie des façades et prêtent aux grandes masses une apparence de légèreté ; des sculpteurs reparaissent qui s'efforcent de copier la nature, et reproduisent, soit les plantes aquatiques, soit des animaux, soit des hommes : ils traitent le bois, l'ivoire, le marbre, même le bronze. Il n'est pas jusqu'à la peinture et la musique qui ne soient emportées par le pieux désir de faire plus beau : les verrières au bleu profond comme un ciel d'été, les symphonies plus éclatantes que le chant des anges donnent aux fidèles l'illusion qu'ils sont entrés déjà au Paradis. L'Aquitaine, le Languedoc et la Bourgogne sont les plus vivants foyers de cet art *roman* ; la vision apocalyptique de saint Pierre de Moissac, le Jugement dernier de Beaulieu, la Pentecôte de Vezelay en apparaissent aujourd'hui — Cluni disparu — comme les plus radieux chefs-d'œuvre¹.

¹ Il paraît certain [voir tome V, p. 321 n.] que l'art roman est antérieur à la Révolution grégorienne : il est non moins certain que celle-ci a exercé sur son développement et sur ses progrès une influence décisive. Saint Bernard, sans doute, condamne les arts [*Apologie*], parce qu'ils mangent l'argent des pauvres et distraient les fidèles de la prière ; et les Cisterciens, à sa suite, bannissent le luxe de leurs églises. Mais, en ce domaine, leur action est très limitée. Les chrétiens en général, les Cluniciens en particulier, rivalisent de zèle pour orner les sanctuaires. Avant 1049, l'art roman n'a rien produit de grand ; de 1049 à 1153, il crée à profusion des chefs-d'œuvre, « sous l'action et l'inspiration des grands ordres religieux » [A. Michel].

En même temps qu'à glorifier Dieu, l'art chrétien vise à édifier les fidèles : il leur prêche la vertu, la foi, l'histoire providentielle. Le concile d'Arras, 1025, déclare que « la peinture permet aux illettrés de connaître ce que les livres ne peuvent leur apprendre ». C'est déjà le point de vue chrétien à l'époque méditerranéenne [Basile, les deux Grégoire, Nil, Paulin de Nole : voir

La foi de l'élite est aussi ardente et profonde que la foi des foules : elle se reprend à scruter les énigmes de la nature et à méditer les mystères du dogme. Les contemporains de Grégoire VII et de saint Bernard lisent avec une curiosité renouvelée l'Écriture, les Pères et surtout saint Augustin dans les écoles de Chartres et de Paris. On a mal conservé l'œuvre, des

A. Michel, I, 2. 928]. Aussi ne semble-t-il pas qu'il y ait eu grandes innovations dans les thèmes iconographiques [sur l'influence, à ce moment, de la *Psychomachie* de Prudence, voir Notre-Dame du Port, à Clermont].

Ce qui se renouvelle, ce sont les techniques et les procédés. On veut faire nouveau, grand et beau. On trouve l'idée d'unir la voûte et le plan basilical, sinon l'idée de construire des absides polygonales entourées d'un déambulatoire [sur lequel s'ouvrent des chapelles absidales], l'idée de remplacer par des piliers rectangulaires la colonne (à la mode antique), l'idée enfin d'annoncer de loin l'église par une flèche de pierre. Le tracé des voûtes en berceau et en arêtes, des chapiteaux, des corniches surtout, se renouvelle : le triforium remplace souvent les tribunes. L'usage des arcs doubleaux se généralise : celui des coupoles (Périgord, vers 1100) et des arcs ogifs (= de renfort. Normandie, vers 1120) apparaît. Les plus belles églises de ce temps sont, en Angleterre celle de Durham [commencée 1093, chœur fini en 1104], en Suède celle de Lund, consacrée en 1145, en Espagne celles de Saint-Isidore à Léon [1057-1147] et de Saint-Jacques à Compostelle [1078-1128-1188], en France celles d'Angoulême [1128], de Saint-Étienne à Caen 1077, de Saint-Trophime, de Notre-Dame-la-Grande, de Poitiers et de Notre-Dame-du-Port à Clermont, celles d'Issoire et de Cluni. « La basilique de Cluni, aussi vaste que Saint-Pierre de Rome, fut commencée en 1089 et achevée en moins de trente ans. Elle avait l'aspect d'une croix d'archevêque, avec ses 2 transepts, ses 5 nefs, ses 60 piliers massifs, ses 300 fenêtres, ses 5 clochers, son chœur de 225 stalles et son sanctuaire que portaient 8 colonnes de marbre. » [Luçaire]. [La construction de l'église de Saint-Denis 1143 (consacrée le 11 juin 1144) marque l'apparition éclatante d'un style nouveau, le style gothique (voir *infra* p. 252 sq.). — En Italie et en Germanie persiste souvent le plan basilical sans voûte, à arcades simples [cathédrale de

penseurs grecs autres qu'Aristote ; on n'en retient, semble-t-il, d'autre passage que celui qui pose le problème de la représentation : tout ce qui vit est individuel, la pensée conçoit le général et l'universel, quelle est donc la valeur de ses conceptions ? Les conditions du mouvement théologique ne sont guère plus favorables : sans doute, Scot Eriugène a transmis l'Aréopa-

Worms, à deux absides opposées ; Saint-Godard à Hildesheim ; Saint-Marc à Venise, reconstruit en 1071 (1052), consacré en 1094].

La décoration des églises est radicalement transformée, moins par la renaissance de l'orfèvrerie [autel portatif de Conques fait vers 1100 pour l'abbé Begon ; les trois vases de Suger, 1147, au Louvre] et de l'émaillerie [à Limoges, à partir de 1100 environ ; tombeau d'Ulger d'Angers, vers 1150 ; chasse d'Ambazac, etc...], de la miniature [manuscrits liturgiques ; rouleaux d'exultet (= prière récitée pour la bénédiction du cierge pascal)] ou même de la peinture murale [deux écoles : une indigène, dont un chef-d'œuvre subsiste en partie à Saint-Savin (Vienne : vers 1100 : le Jugement dernier ; l'histoire des premiers temps du monde) ; — une byzantine, dont un chef-d'œuvre composite subsiste, à Sant'Angelo in Formis (près Capoue. Rôle de Didier du Mont-Cassin)], que par l'apparition de deux arts nouveaux, la peinture de vitraux et la sculpture. Dès la première moitié du xiii^e siècle, la peinture sur vitrail produit ses plus splendides chefs-d'œuvre : nous en avons conservé une partie à Saint-Denis (1140-1144), à Chartres (portail occidental ; à partir de 1145), au Mans (l'Ascension de Jésus : partie du bas ; vers 1145-1150). Sur la résurrection de la sculpture en Auvergne [rôle de la Chaise-Dieu : le moine sculpteur Guinamund, vers 1077], en Languedoc [les travaux de Moissac ont été finis après 1115, mort d'Anscitil ; porte capitulaire de Saint-Étienne de Toulouse], en Bourgogne [puissance dramatique de cette école : la Pentecôte si vivante du tympan du narthex de Vezelay date sans doute de 1133 ; cf. le Jugement dernier de Saint-Lazare à Autun, le crucifix si émouvant de l'hôpital de Brioude, vers 1150], en Poitou [façade de Notre-Dame la Grande, vers 1150], voir André Michel : *Histoire de l'Art*, II, 2. Cf. Brutails : *Précis d'archéologie du moyen âge*, Paris, 1908 ; Luchaire II, 2, 199 et 399 ; Lübke, Anthyme Saint-Paul, Dehio et Bezold, Vöge, Enlart, de Lasteyrie, Diehl ..

gite, et saint Augustin est étudié soit dans le texte original, soit dans les extraits qu'en ont faits les Bède, les Alcuin et les Rhaban ; mais la science grecque est ignorée. L'œuvre d'Aristote et l'œuvre de saint Augustin, complétée par celle du pseudo-Denys, voilà donc ce que connaissent les nouveaux philosophes et les nouveaux théologiens, voilà les deux influences qu'il leur faut subir, entre lesquelles il leur faut choisir. L'explication de la Bible donne l'essor à leur pensée qui s'éveille¹.

¹ L'essor de la pensée occidentale aux environs de l'an 1100 n'est qu'un des aspects de cette résurrection du Christianisme que poursuivent les Grégoriens. Noter toutefois, parmi ceux-ci, un groupe d'hommes hostiles aux études en général (à l'étude des philosophes païens en particulier), en tant que dangereuses pour la foi [cf. le parti anti-origéniste à l'époque méditerranéenne] : ce sont presque toujours des ascètes, le plus souvent des moines, tels Pierre de Damien, saint Bernard, saint Norbert (plus tard Joachim de Flore). Voir Mandonnet : *Revue Thomiste*, IV, 1896, 22.

Cette résurrection n'a pas été l'œuvre directe des écoles monastiques [elles diminuent, sous l'influence de Cluni (en 1134, Leonius, abbé de Lobbes, enlève aux moines l'école de Saint-Ursmer), la tenue d'une école étant considérée comme contraire à l'idéal et à la discipline monastiques (prière, pénitence) ; elles ont accueilli parfois des clercs séculiers, jamais des laïcs ; par exception, les lettres ont été florissantes dans certains monastères, au Bec, Saint-Vincent de Metz, Saint-Vannes, Saint-Victor] ; elle fut l'œuvre des *écoles épiscopales*, qui se multiplient de 1049 à 1133 [vers 1150, chaque cité épiscopale a peut-être la sienne], et dont la vitalité dépend de la renommée du maître qui les dirige [Laon avec Anselme, Angers avec Ulger, Reims avec Albéric, Cambrai avec Odon, Oxford avec Robert Pull, Bourges avec Joscelin de Vierzy]. Deux villes sont hors de pair, Chartres qui commence à décliner, Paris qui commence à l'éclipser [Thierry de Chartres et Gilbert de la Porrée abandonnent Chartres pour Paris, où est élevé Louis VII] : les nombreuses écoles pari-

Le maître de l'école du Bec, Lanfranc, a dû, pour réfuter Béranger, le suivre sur son terrain; il a appliqué la dialectique aux choses de la foi, il a rompu avec

siennes sont toutes groupées en deux points, dans l'île, sur la montagne Sainte-Geneviève. Le maître dépend de l'évêque, qui enseigne parfois encore (Ive de Chartres), qui subordonne le droit d'enseigner à des conditions de moralité, d'orthodoxie, et d'assiduité auprès d'un maître antérieurement connu [1134, Galon suspendu par l'évêque de Paris pour avoir outragé le chancelier Algrin] : la *licentia docendi* ne paraît pas attestée avant 1170-1172 [*Chart. Paris*, I, 4, n° 4]. Les maîtres, en fait, payent pour être nommés, et ils se font payer par leurs étudiants, parfois grassement : les étudiants pauvres sont les précepteurs ou les serviteurs des autres.

Le maître donne un double enseignement, pour les commençants et pour les avancés. Trois exercices par jour : le matin, il corrige les travaux des élèves; le soir, il explique le texte qu'il étudie (*declinatio*) au point de vue de la forme grammaticale (*litera*), au point de vue du sens (*sensus*), au point de vue du commentaire doctrinal qu'on en peut tirer (*sententia* : Bernard Silvestris montre dans les 6 premiers chants de l'Enéide une allégorie morale. Deminuid : *Jean de Salisbury*, p. 16) ; enfin, après cette leçon, il y a une conférence (*collatio*), où les élèves interrogent le maître et discutent avec lui (l'usage vient sans doute des monastères, où il est constaté dès le iv^e siècle). Huit matières enseignées : grammaire, rhétorique, dialectique (= trivium, logica, eloquentia), musique, arithmétique, géométrie, astronomie (= quadrivium, mathematica, physica), théologie (= divina scriptura, ou pagina) ; il est très rare que les étudiants apprennent, que les maîtres enseignent ces 8 matières dans cet ordre. Beaucoup en négligent plusieurs, pour aller vite, et pour gagner de l'argent, se tournent vers la médecine [écoles de Montpellier], ou vers le droit [écoles de Ravenne et de Bologne], ou vers l'art épistolaire [*ars dictaminis* : écoles de Tours et d'Orléans, vers 1130-1150 ; la *Summa dictaminis* de Bernard Silvestris, vers 1136. Hauréau : *Bibl. Ec. Chartes*, 1893, 793].

Mais beaucoup, aussi, se passionnent pour la dialectique (c'est-à-dire pour la philosophie) et pour la théologie, pour le problème des universaux [depuis Roscelin], pour le problème des rapports de la foi et de la raison, pour le problème des contradictions des Pères. *Aristote est mieux connu qu'on ne le*

la méthode de compilation si fort à la mode à la période franque ; et, pour rassurer les autres, pour se rassurer lui-même, il a rappelé l'exemple du docteur d'Hippone.

dit souvent : on a de lui les *Catégories* et l'*Interprétation*, dans les traductions de Boèce et de Marius Victorinus (avec l'*Introduction* de Porphyre, les *Topiques* de Cicéron, les *Catégories* d'Augustin, l'*Interprétation* d'Apulée. Clerval : *Ecoles de Chartres*, 117) ; à partir de 1128 [Robert : *Les Ecoles et l'Enseignement de la Théologie*, p. 71, note 3], on a les *Analytiques premiers et seconds*, les *Topiques*, les *Sophismes* [qu'on appelle, globalement, *logica nova*] : vers 1120-1150, Thierry de Chartres et Gilbert de la Porée semblent connaître, non seulement Simplicius et Themistius, mais encore le livre IV de la *Physique* et les deux premiers livres du *de cælo et mundo* [P. Duhem : du temps où la Scolastique latine a connu la Physique d'Aristote. *Revue de philosophie*, 1909]. En deux points de la chrétienté, on travaille particulièrement à se procurer Aristote. A Tolède, Raimond, archevêque de 1130 à 1150 environ, fait traduire en espagnol, par le juif converti Jean Avendeth, les traductions arabes d'Aristote : et il fait retraduire la version espagnole en latin par l'archidiacre de Ségovie Domingo Gondisalvi : de cette collaboration sortent les traductions de la *Physique*, du *de Cælo et Mundo*, de la *Métaphysique* [Amable Jourdain : *Recherches critiques sur l'âge et l'origine des traductions d'Aristote*, Paris, 1819, 2^e éd., 1843]. Les maîtres de Chartres, surtout Thierry, ont été sans doute en rapports avec le collège de Tolède ; mais ils semblent s'être mis aussi en relations avec des chercheurs indépendants, deux Anglais, Adélarde de Bath, qui traduit les Tables kharismiennes, et Robert de Rétines, qui traduit entre autres le Coran (il devient archidiacre de Pampelune), Hermann le Dalmate, surtout, et son élève Rodolphe de Bruges, qui traduisent le *Planisphère* de Ptolémée, etc. [Clerval : *Les Ecoles de Chartres au moyen âge*, p. 188].

A l'influence d'Aristote s'oppose l'influence d'Augustin. Augustin est connu, soit directement, soit par les compilateurs de l'époque barbare. Noter trois faits : beaucoup de textes sont alors attribués à Augustin, qu'il n'a jamais écrits ; son *doctrina christiana* en particulier exerce une influence considérable sur l'étude de la Bible, qui va informer cette renaissance intellectuelle [« la règle de foi, le règne de la charité, voilà le double principe qui permet de distinguer le sens propre du sens

Son élève, l'archevêque de Cantorbéry, Anselme, désarme tous les soupçons : c'est un intrépide ouvrier de l'œuvre grégorienne, dont le pape et le peuple

figuré ». Robert : *op. laud.*, 95-101] ; la pensée d'Augustin va introduire dans la pensée chrétienne les éléments néo-platoniciens qu'elle contient elle-même [voir notre tome IV, p. 233, note] et dont le développement est favorisé par Macrobie [son *Commentaire au Songe de Scipion* est très lu], par Platon [son *Timée* est lu peut-être dans la traduction de Chalcidius], par Scot Eriugène [Abélard l'ignore], par l'Aréopagite.

Les maîtres de la fin du XI^e siècle et du début du XII^e oscillent, un peu confusément encore, entre ces deux tendances : à la tendance aristotélicienne se rattachent Abélard et Gilbert de la Porée ; à la tendance augustinienne saint Anselme de Cantorbéry, Guillaume de Champeaux, Hugues de Saint-Victor ; Thierry de Chartres, et les maîtres de Chartres en général, combinent d'une façon originale ces deux influences pour aboutir, le plus souvent, au Néo-Platonisme.

La Bible, voilà le texte qui met en mouvement leur pensée. [Noter qu'Etienne Harding fait corriger la teneur de ses mss. par des rabbins juifs ; de même, Guillaume de Hirschau.] Ils tendent à y discerner trois choses : l'*historia*, ou histoire biblique ; l'*allegoria*, ou enseignement dogmatique ; la *tropologia*, ou enseignement moral [le grand maître en matière tropologique est saint Grégoire le Grand, que compilent alors, à ce point de vue, Léon IX et Alulfe de Saint-Martin de Tournay, † 1144] [L'interprétation allégorique est assujettie à certaines règles traditionnelles : Robert, 111]. Ils s'appuient parfois sur un commentaire, *expositor*, la glose de Walafrid Strabon par exemple (ainsi Pierre Lombard), ou celle que rédigea Anselme de Laon † 1117 : cette glose est interlinéaire (explication des mots difficiles) et marginale (commentaire de fond). Ils invoquent, non seulement les Pères, mais les auteurs païens les plus profanes (tel Ovide), et la physique de leur temps. Ainsi naissent les *Commentaires* d'Anselme de Laon sur l'Apocalypse [Hauréau : *Journal des Savants*, 1895, 449], de Lanfranc sur Saint-Paul, d'Abélard sur l'Hexameron et sur l'Épître aux Romains. — Mais l'étude de la Bible suscite encore une seconde sorte d'ouvrages, à savoir des synthèses doctrinales ou *Sommes* : telles, l'*Introduction à la théologie* d'Abélard [les 2 premiers livres datent de 1125], le *de Sacramentis* de Hugues de Saint-

admirent la sainteté ; c'est aussi une pensée profonde et puissante, toute nourrie de saint Augustin. « Mes disciples, dit-il, me demandent (des raisonnements.... sur certaines questions de notre foi), non pour arriver par la raison à la foi, mais pour se délecter dans l'intelligence et la contemplation des choses qu'ils croient. » Il part de sa foi, parce qu'il croit ; mais, parce qu'il connaît les ivresses de la pensée, il cherche à comprendre sa croyance, à penser sa vie. Dans sa conscience, il trouve Dieu, l'être parfait, donc l'être existant ; dans les idées de Dieu, les exemplaires éternels des choses et la justification des entreprises de l'intelligence humaine ; la conformité des êtres et des idées à ces idées éternelles, c'est la loi de la pensée et de la vie. Il retrouve le dogme dans la Bible et dans

Victor, la *Summa Sententiarum* de leur commun disciple Odon (?), les *Sententiarum libri IV* de Pierre Lombard, 1145 ; à propos de chaque question, on y cite, en les discutant, les textes de la Bible et des Pères [Saint Jean Damascène ne fut traduit par Burgundio qu'en 1148-1150. L'influence d'Isidore de Séville (*Sententiarum libri III*) contribua donc seule à susciter ces Sommes. Avant Abélard, on compilait les textes, soit en désordre (*Flores*, soit d'après l'ordre des Ecritures (*Chaines*)]].

Sur l'histoire de la pensée chrétienne en général de 1050 à 1150, voir les histoires des dogmes et de la philosophie, les encyclopédies, de Wulf : *Histoire de la philosophie médiévale*, Louvain, 1909 ; Picavet : *Esquisse d'une histoire générale et comparée des philosophies médiévales*, Paris, 1905 ; Ueberweg-Reinze : *Grundriss der Geschichte der Philosophie*, II, Berlin, 3^e éd., 1905 ; Hauréau : *Histoire de la philosophie scolastique*, I, 1872, Paris ; Mignon : *les Origines de la Scolastique et Hugues de Saint-Victor*, Paris, 1896 ; Clerval, Robert, Jourdain : *opera laud.* ; Huil : *Le platonisme au XII^e siècle* [Annales de philosophie chrétienne, novembre 1889] ; Grabmann : *Die Geschichte der scholastischen Methode*, I, 1909, Fribourg.

saint Augustin ; il venge la notion de l'unité divine des spéculations maladroitement de Roscelin ; il renouvelle la réponse d'Irénée à l'éternelle question que pose la raison à la foi : *Cur Deus homo?* Roscelin disait : « Si en « Dieu les trois personnes de la Trinité ne sont qu'une « seule chose, et non trois choses distinctes ayant leur « être à part (comme trois âmes), de façon cependant « à n'être qu'un par la puissance et par la volonté, il « faut conclure que le Père et le Saint-Esprit se sont « incarnés avec le Fils » ; et il enseignait le trithéisme. Anselme lui répond qu'il est absurde d'abandonner des choses de foi pour d'apparentes antinomies dialectiques ; sa dialectique, du reste, est insuffisante, car elle ne distingue pas entre *nature* et *personne*, entre chose absolue et chose relative. La vérité est que la distinction des personnes en Dieu suffit pour qu'on puisse soutenir l'incarnation du Verbe seul. Cette incarnation du Verbe est nécessaire : la raison prouve que Jésus seul pouvait sauver l'homme et que l'immortalité bienheureuse à laquelle tend la nature ne pouvait être atteinte que par l'intermédiaire d'un Dieu-Homme. « D'une part, en effet, comme offense à Dieu, le péché exige, pour être dignement expié, une satisfaction infinie ; d'autre part, Dieu ne peut raisonnablement ni pardonner sans satisfaction, ni abandonner son œuvre sans la restaurer ; mais ni Dieu ne saurait expier et satisfaire, ni aucune créature le faire dignement. *Il fallait un Dieu-Homme* ¹. »

¹ Anselme, né à Aoste en 1033, prieur de l'abbaye du Bec, 1063

Ses contemporains partagent son audace sans égaler sa maîtrise. De quelque tempérament intellectuel qu'ils soient doués, qu'ils aient foi dans les percep-

(moine dès 1063), archevêque de Cantorbéry en 1093, mort le 21 avril 1109. [A la mort d'Herluin, fondateur du Bec, 1078, Anselme lui a succédé comme abbé : lorsque Lanfranc a quitté le Bec pour Saint-Etienne de Caen, 1063, Anselme lui a succédé comme chef de l'école monastique]. C'est un tempérament d'ascète idéaliste, — de rationaliste intransigeant allant droit aux problèmes dominants qu'il cherchera à résoudre par des raisons nécessaires, *rationibus necessariis*, — de diplomate doux et tenace [voir p. 49 et 52 n.].

Esprit synthétique, il n'a pourtant pas composé de *Somme* doctrinale : mais son influence a contribué à faire naître ce genre d'ouvrages. On a de lui les : *de grammatico*, *de veritate*, *de libertate arbitrii*, *de casu diaboli*, le *Monologion*, le *Proslogion*, écrits avant 1078 : de 1093 à 1109, il écrit les *Liber de fide Trinitatis et de Incarnatione Verbi*, *Cur Deus Homo*, *De conceptu virginali et originali peccato*, *meditatio redemptionis humanæ*, *de beatitudine cælestis patriæ*, *de processione S. Spiritus*, 400 *Lettres*, des *Homélies* et des *Méditations*, etc. [Cf. le *de Similitudinibus*, sans doute de son disciple Eadmer]. — Voir l'édition de Gerberon, Paris, 1675, reproduite P. L., 158 et 159, Ch. de Rémusat : *S. Anselme*, Paris, 1853 : Ragey : *Hist. de S. Anselme*, Paris, 1890 ; d'Aguirre : *S. A. Theologia*, Salamanque, 1678 ; Van Weddingen : *Essai critique sur la philosophie de S. A.* Bruxelles, 1875 ; Domet de Vorges : *S. A.* Paris, 1903 ; *la Revue de philosophie*, 1909.

A. — La méthode d'Anselme est caractérisée par trois traits. 1. *Primauté de la foi* : « nisi credideritis, non intelligetis, » aime-t-il à répéter avec Augustin ; la foi et la sainteté sont des conditions de la vue intellectuelle. « *Credo ut intelligam* », dit-il encore, P. L., 158, 227, 265. Voir ses méditations, ses prières, et le *de fide Trinitatis*. [Martin : *l'Apologétique traditionnelle*. II Paris, 1903, p. 47].

2. *Valeur objective de la Raison pieuse*, conçue comme une révélation véritable, encore qu'incomplète. D'où sa théorie des raisons nécessaires de l'existence de Dieu et de la réalité de l'incarnation [P. L., 158, 272, 361-362, 364]. son oubli des preuves d'autorité, et l'ignorance où il est d'une distinction entre le naturel et le surnaturel [les Païens ont connu la Trinité. Heitz : *Essai*

tions sensibles et voient le réel dans l'individuel ou que, séduits par Platon, ils aient foi dans les idées et voient le réel dans l'universel et le général, toujours ils cou-

historique sur les rapports entre la raison et la foi. Paris, 1909, p. 52 ; Beurlier, dans la *Revue de philosophie*, 1909, 692]. Noter du reste que, si, pour lui, la raison pieuse démontre l'existence nécessaire de tel dogme [quod sit], elle n'en démontre pas le comment [qualiter sit]. L'âme ne cesse de percevoir Dieu, le bien absolu, le vrai absolu..., mais obscurément. Cf. S. Augustin.

3. *Critique du Nominalisme.* Il est fou, dit Anselme, de ne donner créance qu'aux perceptions sensibles ; les universaux, les idées générales ont une valeur, ils sont vrais s'ils sont conformes aux idées de Dieu, exemplaires des choses et des êtres ; de même les choses sont vraies, quand elles sont conformes à leur essence établie par Dieu.

B. — Anselme démontre par des raisons nécessaires l'existence de Dieu (*Proslogion*). Voici en résumé ce fameux argument ontologique. Nous trouvons en notre conscience l'idée d'un être souverainement parfait, *quo majus cogitari non potest* ; il a donc une existence non seulement idéale, mais réelle. *Et certe id quo majus cogitari nequit non potest esse in intellectu solo. Si enim vel in solo intellectu est, potest cogitari esse in re : quod majus est... Existit ergo procul dubio aliquid quo majus cogitari non valet, et in intellectu ET IN RE.* — [Et il ajoute : un être dont la non-existence est impensable est plus grand que celui dont la non-existence est pensable ; l'Être dont nous avons démontré l'existence doit donc être tel que sa non-existence est impensable].

L'argument attaqué immédiatement, sans succès, par Gaunilon, moine de Marmoutiers, fut oublié jusqu'à la Somme dite d'Alexandre de Halès : il n'a cessé depuis d'occuper la pensée des philosophes. Descartes l'admet, Leibniz le corrige, saint Thomas et Kant le rejettent. Voir entre autres Vacant-Mangenot, I, 1350 ; *Revue de philosophie*, 1909, 655-692.

Le Dieu qu'a découvert Anselme est à la fois un et triple. *Dieu est un*, quoi que dise Roscelin, parce que l'argument ontologique impose qu'il soit tel, parce qu'il est le bien suprême, le Parfait, et aussi parce qu'il est cause de soi, *a se*, et la cause suprême. Non seulement il est un, mais il est simple : ses attributs sont identiques à son essence. — Mais *Dieu est triple en même temps*. De toute éternité il a l'idée du monde, c'est-à-dire

rent aux écueils, ils heurtent la foi traditionnelle. Les deux plus illustres professeurs de Chartres, maître Thierry et Gilbert de la Porée, suivent des voies diverses :

le modèle du monde qu'il crée : de toute éternité, il a l'idée de soi ; mais, en raison de sa simplicité, ces deux idées, ces deux verbes n'en font qu'un, le Verbe qu'a prêché saint Jean. Mais la connaissance parfaite appelle l'amour parfait : le Père et le Fils s'aiment donc, et leur amour mutuel, c'est l'Esprit-Saint. La raison va jusque-là, seulement, dans la connaissance de la Trinité. — [On reconnaît la physionomie augustinienne de cette théorie psychologique]. [Roscelin réduisait à une unité de puissance et de volonté l'unité de la Trinité ; pour A., elle est essentielle et nécessaire].

C. — Comme la théorie de Dieu, Anselme a profondément marqué de son empreinte la théorie de l'Incarnation (*Cur Deus Homo*). Une satisfaction, pense-t-il, est absolument nécessaire pour effacer le péché, et l'homme est absolument impuissant à la fournir : car le péché est un outrage à Dieu, une offense à son honneur que doivent respecter ses créatures ; et parce que tout ce que l'homme pourrait offrir à Dieu (pénitence, sainteté), il le lui doit déjà ; et parce que le péché a une valeur infinie, puisqu'« il se mesure à la grandeur de celui qu'il offense ». — Il faut donc qu'un Homme-Dieu satisfasse : car Dieu ne peut abandonner son plan primitif touchant les hommes ; et seul un homme pourra justement, et seul un Dieu dignement, satisfaire. Et ce sera un homme parfait, et un Dieu parfait, le Verbe de la Trinité, l'enfant d'une vierge : il a pu mourir, parce que tout puissant ; il a voulu mourir, car c'est sa mort seule qu'il ne doit pas d'avance à Dieu, en tant que créature (parfaite). La satisfaction est donc infinie comme l'a été l'offense. [Voir aussi la Méditation XI qui met l'accent sur la bonté de Dieu]. — Cette théorie a été suggérée à Anselme et par les traditions chrétiennes sur la mort de Jésus et sur la pénitence, expiation du péché [Tertullien : *de pudic.*, 2], et par les traditions germaniques relatives au wergeld [amende volontaire dont la quotité varie suivant la dignité de l'offensé]. Anselme définit surtout les conditions objectives du salut : il y voit du reste une source infinie d'amour et de confiance [cf. ses *Méditations*]. En montrant comment le péché est une offense à Dieu sans que Dieu en soit personnellement lésé : comment sa justice en exige le châtement sans nuire pour cela à sa bonté ; comment la mort de J.-C. est voulue et acceptée par

leurs conclusions sont également scandaleuses, bien que leurs intentions soient également orthodoxes. Thierry, métaphysicien abstrait, s'attaque à l'idée

Dieu sans lui être agréable ; comment, en un mot, l'œuvre rédemptrice est le fait du commun amour du Père et du Fils, sans que soient violés les droits imprescriptibles de la justice », il a construit la théorie du réalisme rédempteur dont saint Paul avait donné l'esquisse [voir tome III, p. 1 sq.] et qu'a acceptée l'Eglise (en en rejetant l'armature nécessitante). — Ivo de Chartres, Hildebert de Lavardin, Bruno de Segni expliquent la rédemption par l'idée de sacrifice, non par l'idée de satisfaction ; mais celle-ci est développée dans l'*Elucidarium* d'Honorius d'Autun [P. L., 172, 1120], dans le *de Incarnatione* de Hermann de saint Martin de Tournai [P. L., 180, 11], dans les *Commentaires* d'Hervé de Bourgdieu [P. L., 181, 693, 1048] vers 1140. Voir Harnack III, 357, Loofs : *Leitfaden*¹, 505 ; Rivière : *Le dogme de la Rédemption*, Paris, 1905, p. 291.

D. — Comme les théories de Dieu et de la Rédemption, Anselme a su repenser encore avec autant de profondeur que d'originalité les théories de l'homme. « Dans son célèbre traité sur la conception virginale, il fit le procès de la doctrine de saint Augustin [péché originel défini surtout par la concupiscence : voir tome IV, p. 238-240]. Si le péché originel consiste dans la concupiscence, dit-il, le baptême qui remet ce péché devrait faire disparaître les mouvements de la concupiscence. Or il n'en est pas ainsi. P. L., 158, 437. Mais alors en quoi faire consister le péché originel ? Dans la privation de la justice originelle, répond Anselme, ... dans la privation du don préternaturel de la rectitude morale, c'est-à-dire dans un amoindrissement de cette liberté morale toute-puissante qui avait été confiée au premier Adam [Labauche : *Leçons de Théologie dogmatique... L'homme*, Paris, 1908, 123]. Abélard outre la critique anselmienne d'Augustin et redécouvre l'idée grecque que le péché originel, parce que non volontaire, ne fait pas de l'enfant qui naît un pécheur véritable. Par réaction, Hugues, Pierre Lombard, Roland reviennent à saint Augustin [Turmel : *Histoire de la Théologie positive...* 1904, Paris, 413] : ici encore, Anselme et Abélard sont menacés d'oubli.

E. — Les contemporains d'Anselme sont loin d'avoir sa valeur. Béranger de Tours [voir tome V, 309, n]. survit jusqu'en 1088, très vieux : depuis qu'il s'est rétracté à Bordeaux, 1080, il vit dans la

d'être, qui le conduit à l'idée d'un, qui le condamne au panthéisme : toutes choses sont en l'Un, c'est-à-dire en Dieu, qui leur communique et leur substance, et leur forme, et leur vie. Gilbert, logicien subtil, distingue autant de réalités que de concepts, sépare les essences

retraite. Féru de dialectique, inclinant vers le nominalisme, mais esprit sans portée, il nie la transsubstantiation, sans rejeter la présence réelle, et penche vers l'impanation. — Roscelin de Compiègne, maître dès 1087, condamné pour trithéisme à Soissons, 1093, combat le réalisme : la couleur noire n'existe pas indépendamment du cheval noir. Mais il n'est pas sûr qu'il n'ait vu dans le concept qu'un pur *flatus vocis*. Voir Picavet : *Roscelin théologien et critique*. Paris, 1896, et de Wulf : *Revue Néo-Scol.*, 1898, p. 73. — Lanfranc, prieur du Bec, puis archevêque de Cantorbéry, † 1089, a fait la célébrité de l'école du Bec, où il a attiré Anselme. Pour combattre Béranger, il a, à son corps défendant, usé de la dialectique. — Odon de Tournai † 1113, mort évêque de Cambrai, combat le nominaliste Raimbert de Lille, enseigne que les idées générales ont une réalité objective extérieure : ainsi, l'humanité est une grande substance, unique, qui a été infectée par le péché originel ; les individualités humaines n'ont qu'une valeur secondaire et apparente [P. L., 160, 1079 ; de Wulf : *Hist. phil. Scol. dans Pays-Bas*, 49]. — Raoul Ardent écrit vers 1100 un *Speculum Universale* encore inédit. — Anselme de Laon † 1117 et son frère Raoul : [Cf. *Anselmi Laudunensis... sententias excerptas nunc primum...*, édité Lefèvre. Mediolani Aulercorum, 1898. Ce texte n'est pas d'Anselme, mais d'un de ses disciples, d'après Hauréau : *Journ. des Savants*, 1895, 451 ; Saltet : *Réordinations* p. 286]. Anselme avait d'abord enseigné à l'école Notre-Dame à Paris, avant de devenir chancelier du chapitre de Laon. Ses *Sententiae*, en 7 parties, se lisent dans le Parisinus B. N. lat. 16528. — Guillaume de Champeaux, 1070-1121, est mort évêque de Chalon. Ami et protecteur de saint Bernard, il a été le maître d'Abélard : il enseigne qu'il n'y a qu'une substance, contenue tout entière en chaque individu ; combattu par Abélard, il distingue alors, en tout individu, une réalité physique commune (*indifferens*) à tous les individus du même genre, et les déterminations qui lui sont propres. Il quitte en 1108 l'école Notre-Dame. Lui et Odon ont-ils étudié à Chartres ?

des existences, et accorde à celles-là autant de réalité qu'à celles-ci : de Dieu il distingue la divinité, du Père la paternité, et ainsi de suite. Ces philosophes de l'idée, sous prétexte d'expliquer la foi, la défiguraient ¹.

¹ Bernard de Chartres, frère de Thierry, lui a frayé la voie : il enseigne avant 1117 ; chancelier en 1119, il meurt avant 1130, laissant un *de Expositione Porphyrii*. Il distingue trois catégories d'êtres : Dieu, la Matière, les Idées, types éternels des choses subsistant en Dieu. De ces Idées naissent on ne sait comment des copies (*formae nativae*) qui, s'unissant à la matière, forment les choses individuelles ; peut-être sont-elles au fond identiques aux idées.

Thierry, le cadet de Bernard [maître dès 1121, chancelier en 1141, meurt vers 1150] a écrit un *de Sex Dierum operibus*, un Commentaire du *de inventione* de Cicéron, et surtout un *Manuel des sept arts libéraux*, tel qu'ils s'enseignaient alors : c'est l'*Epta-teuchon*, découvert par Clerval [mss. 497-498 de Chartres]. — Il reprend le problème au point où l'a laissé son frère : comment les Idées de Dieu, types éternels des choses et des êtres, s'unissent-elles à ces êtres et à ces choses quand elles les appellent à l'existence ? L'un, dit-il, antérieur à la dualité et à la mutabilité, ne peut être qu'éternel : il est donc identique à Dieu. Ce Dieu-Un, pour produire, ne peut que se multiplier, c'est-à-dire s'égaliser : cette égalité de l'unité (le Père), c'est le Verbe. [Il montre dans l'Esprit l'Âme du monde ; mais comment le déduit-il des deux précédents ?]. Puisque Dieu est l'un, « il est la forme essentielle de toutes choses, il leur donne leur être ; aussi dit-on que Dieu est partout, tout entier, et essentiellement... La présence de la divinité en chaque chose est leur être unique et entier... Les unités (les êtres)... ne sont que des participations de la vraie Unité, et ces participations, ce sont les existences mêmes des créatures ».

Bernard de Tours (dit *Silvestris*), élève de Bernard de Chartres, grand lecteur de Macrobe, chante vers 1150 ce panthéisme dans le *de Mundi Universitate*. — Voir Clerval : *op. laud.*, 248-261.

Gilbert de la Porrée, né à Poitiers, 1076, chancelier à Chartres après Bernard, 1125-1137, écolâtre à Paris, 1141, évêque de Poitiers, 1142, meurt le 4 septembre 1154. Il a étudié sous Bernard de Chartres et Anselme de Laon. Il reprend la théorie des *formae nativae* de Bernard et explique par ces réalités, sensibles et sine

Les philosophes de l'individuel auront-ils plus de bonheur ? Pierre Abélard attaque avec entrain et démolit avec succès les théories réalistes ; il reconnaît que les concepts universels et abstraits n'ont qu'une existence idéale, et il croit sans doute qu'ils ne sont pas dénués pourtant de valeur objective. Il sait, encore, deviner l'importance de l'histoire de la pensée chrétienne ; il l'étudie avec la passion qu'il apporte en toutes choses ; il reconnaît avec loyauté les problèmes qu'elle pose, mais il se trompe souvent dans l'interprétation

gulières, qui sont des images des Idées de Dieu, l'apparition dans notre esprit d'un concept général à propos d'une chose singulière : l'universalité de ces « formes natives » tient à l'identité de leurs traits et à leur ressemblance mutuelle avec les Idées de Dieu. Transporté en théologie, ce système devait nécessairement démembrement la Trinité en un Polynôme. — C'était un penseur très abstrait et un ascète très austère. Attaqué par Abélard vers 1140, par Calon et Arnaud en 1146, il est condamné aux conciles de Paris, 1147, et de Reims, 1148, après avoir subi les assauts de saint Bernard, d'Adam du Petit Pont et de Hugues de Champ fleuri : il conserve son prestige : même, durant des siècles, son *Liber sex principiorum* (qui complétait les *Catégories* d'Aristote) fut étudié en même temps que l'*Organon*. Il a commenté Boèce, son auteur préféré, (*de Trinitate, de 2 naturis in Christo*), mais non écrit le *de Causis*. Voir Clerval : *op. laud.*, 261 ; Berthaud : *Gilbert de la Porrée...* Poitiers, 1892 ; Hauréau, dans les Mémoires de l'Académie des Inscr. XXVIII, 2, et dans les Notices et Extraits, I, 2, 20 ; V, 80. Geyer : *Die Sententiae divinitatis*. Munster, 1909 [Beiträge de Bäumker].

Le réalisme panthéiste des Platoniciens tels que Bernard et Thierry heurtait plus directement la foi que le réalisme logique des Aristotéliciens tels que Gilbert : il semble avoir été davantage combattu. Voir la discussion de Manégold (sur lequel *infra* p. 165 n.) et de Wolfhelm, à Cologne, touchant Macrobe, ses théories de l'unité de l'intellect et de l'âme du monde. [Muratori : *Anecdota*, IV ; Petavii, 1713, p. 463-208 : cf. *Libelli de lite*, I, 303-308].

qu'il en donne. Il supprime la Trinité parce qu'il montre dans le Fils et l'Esprit de simples qualités de Dieu ; il supprime l'Incarnation et la Rédemption : Jésus n'a pas détruit la faute d'Adam, il a seulement donné aux hommes un grand exemple ; il est faux, du reste, il est impossible qu'il soit une des trois personnes de la Trinité ¹ !

¹ Pierre, surnommé Abélard (on sait mal pourquoi) né à Palet, à 17 kilomètres de Nantes, au SE, en 1079, mort moine, le 12 avril 1142, est l'esprit le plus brillant, le travailleur le plus acharné, surtout le professeur le plus éclatant de ce temps. Il s'est adonné d'abord à la dialectique, ensuite à la théologie (tout en continuant de cultiver la dialectique). Il a exercé une influence considérable, comme professeur, comme penseur.

Professeur, sa clarté, son éloquence, son audace font son prodigieux succès. Elève de Roscelin et de Guillaume de Champeaux, dont les théories contraires lui semblent également vaines, il enseigne à Melun, 1102, puis à Corbeil et à Paris. A peine initié à la théologie par Anselme de Laon, il l'attaque également : nommé à Paris directeur de l'école épiscopale, il réunit, dit-on, 5.000 auditeurs, 1113. Démissionnaire à la suite d'un scandale [précepteur d'Héloïse, il la séduit : après la naissance de leur fils ils se marient, 1118 : l'oncle d'Héloïse le mutile], il se remet à enseigner à Saint-Denis, où il a fui, puis à Saint-Ayoul, avec le même succès. Condamné au concile de Soissons 1121, il retrouve ses auditeurs à Saint-Denis, puis au Paraclet (près Nogent-sur-Seine). Attaqué encore par les Cisterciens et les Prémontrés, il fuit à Saint-Gildas de Ruys et semble interrompre ses leçons, 1125-1136 : dans son désespoir, il écrit, il prie, il recueille, dirige, apaise Héloïse, qui ne cesse de l'aimer passionnément. — En 1136 on le retrouve enseignant à Paris (à Sainte-Genève) : attaqué encore par Guillaume de Saint-Thierry, 1139, et saint Bernard, il est condamné par le concile de Sens, 2 juin 1140 et par le pape, 16 juillet 1140. Recueilli à Cluni par Pierre le Vénéral, il meurt pieusement au prieuré de Saint-Marcel, près Chalon-sur-Saône. — [Ses principaux livres sont : le *de Unitate et Trinitate divina*, découvert, édité par Stolze, Fribourg, 1891 et la *Theologia Christiania*, (seconde édition du précédent ouvrage condamné à Soissons) ; l'*Introductio ad Theologiam*, ouvrage capital, syn-

Les chrétiens s'effraient ; et comment ne s'effrayeraient-ils pas ? Saint Bernard leur prête sa voix : « Que m'importe la philosophie, dit-il : mes maîtres sont les Apôtres. Ils ne m'ont pas appris à lire Platon ; ils m'ont appris à croire. » Il y a quelque chose de commun à Abélard, à Thierry, à Anselme même : c'est leur amour pour la dialectique, et la confiance presque illimitée qu'ils mettent en elle ; c'est cette dialectique qu'il faut combattre et qu'il faut tuer. Par bonheur, Abélard était

thèse de la doctrine chrétienne : en trois parties : 1. Foi et Mystères ; 2. Sacrements et Incarnation ; 3. Charité [les deux dernières parties sont perdues : on y peut suppléer par l'œuvre d'un disciple d'Abélard, l'*Epitome* ou *Sententiae Petri Baiolardi*] ; le *Sic et Non*, compilation de textes patristiques plus ou moins contradictoires sur 158 questions importantes : les *Comm. sur l'Épître aux Romains* ; une *Dialectica*.

Penseur, son importance tient à ce qu'il combine pour la première fois, dans un ouvrage d'ensemble (Introduction), la dialectique et les Pères, l'explication philosophique et l'explication historique du Christianisme. Sa méthode lui est commune avec Thierry et Anselme ; et sa foi n'est pas moins sincère que la leur. Ses erreurs ne sont pas plus surprenantes que les leurs : elles s'expliquent, en outre, par la nouveauté du travail qu'il entreprit, et par son excessive rapidité de travail. — Les trois personnes de Dieu ne sont pour lui que sa puissance, sa sagesse, son amour. L'union de Jésus avec Dieu est donc purement morale [voir les Antiochiens]. Malgré la chute, l'homme peut de lui-même faire le bien, connaître la Trinité (tels, Pythagore, Platon, Sénèque) et l'Incarnation (les Brahmanes ; du reste, le péché originel n'existe pas, il ne peut y avoir péché où il n'y a pas volonté ; de même, le péché d'ignorance ne saurait exister. Le tout, pour l'homme, est l'amour de Dieu : l'œuvre de Jésus n'est qu'une exhortation à l'amour (il n'a nullement racheté l'humanité par sa mort). Voir P. L., 478 ; Vacandard : *Abélard, sa lutte avec saint Bernard*, 1881, Paris ; Hauréau, I, 261. — [Pour Grabmann, Bernold de Constance a déjà pratiqué la méthode du *Sic et Non*].

entouré d'amis aussi pieux que savants : il laissait des disciples, et Anselme trouva un successeur. Hugues de Saint-Victor voit dans la science le moyen d'enrichir la vie : elle prépare l'œuvre du salut en acheminant l'âme à s'unir à Dieu ; le monde « signifie » Dieu à l'âme, il faut donc en organiser la science. Peu après, le lombard Pierre, s'il ne se gêne pas pour médire des dialecticiens, tâche d'utiliser leur méthode en même temps que les textes des Pères ; le manuel de théologie qu'il rédige, pour attaqué qu'il soit lors de son apparition, traversera les siècles sans être condamné. On y trouve la doctrine de saint Augustin, clairement ordonnée, assez exactement présentée : Pierre s'efforce de concilier avec elle les témoignages des autres docteurs. Il restaure sa doctrine des sacrements. Il insiste sur un point capital, plus longuement que son maître, mais c'est pour remettre en honneur, en la simplifiant, la tradition des saint Cyrille et des saint Athanase, des saint Irénée et des saint Jean : le fidèle est vraiment associé à la vie divine, et parce que le sacrement eucharistique mêle à son âme et à son corps le corps du Verbe incarné, et parce que la grâce salutaire n'est pas autre chose que l'inhabitation en lui du Saint-Esprit en personne. La dialectique était sauvée ¹.

¹ Abélard s'est trompé comme Anselme : mais *la fameuse théorie de la raison et de la foi dont on le gratifie est celle de saint Anselme*. 1. Tous deux répètent le mot d'Isaïe « nisi credideritis, non intelligetis » et font de la sainteté une condition de la sagesse. — 2. Tous deux déclarent que les mystères, la nature de Dieu, etc... sont inaccessibles à l'homme et que, si l'on ne comprend pas, il

Il faut ajouter, pour finir, que la philosophie ni la théologie, les belles lettres ni le droit n'épuisent la sève de ce renouveau de la pensée : les sciences de la

faut croire quand même ce que l'Eglise enseigne. — 3. Tous deux, en effet, tendent à appliquer la raison aux choses de la foi : tous deux pensent qu'elle démontre l'existence de la Trinité (mais jamais Abélard n'a été aussi loin qu'Anselme avec sa théorie des raisons nécessaires. Et jamais Anselme ne s'est rendu compte comme Abélard des divergences des Pères : voir le *Sic et Non*). Vis-à-vis du mystère, Abélard distingue la *compréhension* qu'en a Dieu, et la *connaissance* expérimentale qu'en ont les anges, de la *croissance* (*opinio* = connaissance non expérimentale des incorporels qui n'exclut en rien la certitude). Voir Kaiser : *Abélard critique*. Fribourg, 1901. et Heitz : *Essai historique sur les rapports entre la philosophie et la foi*. Paris, 1909. La vérité est qu'Anselme et Abélard ne distinguent pas l'ordre naturel de l'ordre surnaturel, et voient, avec Augustin, dans la raison pieuse, une révélation de Dieu, incomplète, mais véritable.

Saint Bernard a très mal compris tout cela : mais il a très bien reconnu les hérésies particulières d'Abélard. C'est un témoin de la foi : il craint la dialectique, il ignore les Pères (sauf Ambroise, Augustin, Grégoire le Grand, Cassiodore. Que pense-t-il de saint Anselme?). Il affirme la foi trinitaire ; il affirme surtout que Dieu s'est incarné pour sauver l'homme, et que la justice de Jésus lui a été imputée pour effacer l'injustice d'Adam : Jésus a racheté les hommes par sa mort. Bernard affirme que la liberté et la grâce de Dieu s'unissent sans se détruire, que l'amour de Dieu est le tout de l'homme : l'extase, ravissement passager de l'âme, mort passagère au monde, couronne les progrès de cet amour. *Ama et fac quod vis*. — Voir *supra* p. 117-119, ses théories sur Marie et sur l'Eglise, et le caractère de sa piété. Cf. Vacandard dans Vacant-Mangenot, tome II. [Au groupe des ennemis de la dialectique, rattacher Géroh de Reichersberg et Rupert de Deutz].

Mais les dialecticiens au courant se rendent compte que la cause d'Abélard est celle d'Anselme : Abélard est défendu par des évêques et des cardinaux (d'où les frayeurs de Bernard, qui craint son acquittement). Ces dialecticiens continuent l'œuvre des deux maîtres : c'est Roland Bandinelli, (qui sera bientôt le pape Alexandre III), qui enseigne alors à Bologne et écrit les fameuses *Sententiae* (à Rome vers 1149) qu'a publiées Gietl en 1891 à Fribourg ; c'est son collègue de Bologne Ognibene qui écrit le *Trac-*

nature s'éveillent aussi de leur sommeil. Thierry de Chartres esquisse une explication mécanique de la formation de l'univers. Le savant qui s'applique, — un

tatus conservé par le Monacensis lat. 19.134 : c'est le professeur milanais qui écrit la *Somme* conservée en manuscrit à Saint-Florian ; c'est l'auteur de l'*Épitome* de l'Introduction à la Théologie : c'est le chanoine du Latran Adam, 1135 ; Robert Pulleyn, † 1150, *Sententiarum libri octo*, P. L., 186 ; Robert de Melun ; ce sont enfin de pieux chanoines de Saint-Victor, tel que cet Othon (?) qui écrit la *Summa Sententiarum* (faussement attribuée jadis à Hugues de Saint-Victor. Voir Portalié, dans Vacant-Mangenot, I, 53 ; Robert : *op. laud.*, p. 212 ; Bouuaert, dans la *Revue d'hist. Ecclés.* 1909, 278 et 710. Contra Ostler). Les deux théologiens les plus fameux qui sauvent la cause de la dialectique sont Hugues et Pierre.

Hugues, né en Saxe vers 1096, arrive étudier à Paris vers 1118, meurt le 11 février 1141 : son oncle l'évêque d'Halberstadt Reinhard avait travaillé à Paris sous la direction de Guillaume de Champeaux, qui, en quittant l'école Notre-Dame en 1108, avait fondé un monastère de chanoines réguliers à Saint-Victor. Le goût de la spéculation qu'il y avait implanté persista après son départ pour Châlon : or c'est à Saint-Victor que se rendit Hugues, qu'il enseigna, qu'il vécut. A la fois dialecticien et mystique, Hugues semble ressusciter Anselme. Pour lui, *la philosophie étudie l'œuvre de la création*, à la lumière de la raison. Elle comprend trois séries de sciences, les théoriques (théologie, mathématique, physique), les pratiques (éthique, économique, politique), les mécaniques (qui suscitent les industries) et écarte le triple danger qui menace l'homme, l'ignorance, la concupiscence, les besoins. La logique est l'étude préliminaire (trivium) à cette philosophie : les concepts n'ont pas de réalité hors de l'esprit, mais ils se retrouvent dans les choses *fundamentaliter*. Dieu, cause de soi, a librement créé le monde, qui nous le révèle ; il y est partout présent, *essentialiter*, sans y être contenu et sans en être souillé : il a trois attributs primordiaux, puissance, sagesse, bonté. Le monde est formé d'atomes : sa merveilleuse et essentielle harmonie explique qu'il soit si utile et qu'il paraisse si beau à l'homme. L'homme a une triple vie, corporelle, imaginative, rationnelle : la raison tire ses idées des perceptions sensibles. — *La théologie étudie l'œuvre de la réparation* accomplie par Dieu dans le monde : sa source est l'Écriture, dont les deux Testaments sont

chartrain sans doute — à scruter les énigmes *de la constitution du monde*, retrouve et développe les théories qu'ont élaborées les Grecs : et lorsqu'il montre

également divisés en trois parties [pour Hugues, les Pères de l'Eglise sont des auteurs inspirés : ils font pendant aux Hagiographes, et qui offre un triple sens. L'Écriture, à vrai dire, n'ajoute pas grand chose au peu que l'âme, se regardant elle-même, trouve d'elle-même sur la Trinité. Mais elle nous révèle la chute qui a fait perdre à l'homme l'intégrité naturelle (sinon la grâce sanctifiante), et a introduit en lui l'ignorance et la concupiscence : elle ne nous dit rien sur le mode de transmission du péché originel. Dieu s'est incarné pour l'effacer : mais l'incarnation n'était pas nécessaire. — Toute cette science conduit à Dieu : on s'unit progressivement à lui par le renoncement, par l'humilité, le jeûne : on monte plus haut par la lecture, la méditation, la prière, l'opération sainte (= pratique des vertus) : on s'unit enfin à Dieu, passagèrement, par la contemplation (de son être, de ses œuvres, de ses jugements), échelle mystique à cinq degrés [meditatio, soliloquium, circospectio, ascensio, contemplatio]. — On voit l'ampleur de cette synthèse, et l'ordre historique selon lequel elle se déroule. Mains détails en sont très curieux, si plusieurs en sont peu originaux [Mignon : I, 211 : il utilise Eriugène et d'autres, très indécis [rapports de l'âme et du corps] ou très surprenants [inspiration des Pères de l'Eglise]. — Voici les principaux ouvrages de Hugues : le *Didascalion*, en 6 livres, montre la nécessité d'étudier l'histoire chrétienne ; les *Excerptiones priores* (P. L., 177, 194), manuel d'histoire chrétienne en 30 livres ; le *de Sacramentis*, interprétation doctrinale synthétique de l'Écriture et du Christianisme [2 parties de 12 et 18 livres] ; les *Excerptiones posteriores* [tous ces ouvrages étroitement apparentés] ; le *de Arca Noe Morali*, le *de arrha animae*, le *de contemplatione* (ouvrages mystiques). Voir Mignon : *Les origines de la Scolastique et Hugues de Saint-Victor*, Paris, 1895, 2 vol. ; Hauréau : *les œuvres d'Hugues de Saint-Victor*, Paris, 1896, 2^e édition. Les œuvres de Hugues se lisent P. L., 175-177. Ostler : *Die Psychologie des Hugues von Saint-Victor*, Munster, 1906.

Pierre, né en Lombardie à Lumelagno, près Novare, maître à Paris, dont il devient l'évêque, meurt en 1164. Ses *Sententiarum libri IV*, qui lui ont fait donner son fameux surnom de Maître des Sentences ont été écrits vers 1150 : il ignore les Grecs, il ne recourt pas directement aux Pères Latins, il utilise les travaux

dans Vénus et dans Mercure des satellites du Soleil, c'est au moderne système du monde qu'il prépare de loin les voies. Plus génial encore nous apparaît Jordan

d'Abélard, de Hugue, de Gratien, de la Summa Sententiarum, d'Ive, d'Alger, de Gandulphe et de Robert Pulleyn : voir encore ses *Commentaires sur les Epîtres de saint Paul*. Le premier livre des Sentences traite de Dieu, bien absolu quo fruimur ; le second, des créatures quibus utimur ; la troisième de l'incarnation et de la rédemption ; le quatrième des sacrements et de la fin des choses. — Multiples éditions depuis celle de Venise, 1477 : P. L., 192 : édition critique dans l'édition de saint Bonaventure de Quaracchi, I-IV, 1882-1889. Cf. Pierre Protois : *Pierre Lombard...* Paris, 1881 ; Baltzer : *Die Sentenzen des Petrus L.* Leipzig, 1902 ; Espenberger : *Die Philosophie des Petrus L.* Munster, 1901. Sur les sources patristiques de P. L., voir encore J. Annat, dans le Bulletin de Littérature ecclésiastique de Toulouse, 1906, 84, et J. de Ghellinck, dans la Revue d'histoire ecclésiastique de Louvain, 1909, 290, 720, 1910, 29 : il les copie presque constamment. Sur les 549 textes du livre IV, 240 viennent d'Augustin, 52 d'Ambroise, 38 de Grégoire, 36 d'Isidore. — C'est sur la doctrine de la grâce (voir *supra* p. 147) et sur la théologie sacramentaire qu'il a peut-être exercé une influence personnelle : il précise et lance en circulation cette idée que le sacrement est un signe efficace agissant comme une cause dans l'âme du fidèle [idée nette déjà dans saint Augustin, voir tome IV, p. 244-245, n., que l'influence d'Isidore de Séville a comme voilée, voir tome V, 218, n. et que l'auteur de la Summa Sententiarum a remise en honneur ; — pour Hugues, le sacrement est un élément matériel, signe d'une grâce spirituelle, qu'il s'incorpore de par la parole du prêtre, et qu'il confère de par la volonté de Jésus]. En conséquence il dresse la liste des sept sacrements [voir *supra* p. 113-115] qui sera désormais celle de l'Eglise [se méfier du texte de la vie d'Othon de Bamberg dont la date et l'origine sont mal établies]. Mais d'autres progrès restent encore à accomplir en ces matières : la notion des conditions de l'efficacité du sacrement reste toujours vague : est-elle subordonnée à l'intention du ministre [non, Roland ; oui, Hugues, Pierre L.], est-elle détruite par le caractère schismatique, hérétique, simoniaque de ce ministre [non, Bonizo, Ognibene, (Gebhard et Bernold de Constance, Pascal II au concile de Guastalla inclinent en ce sens, 1106) ; oui, Hugues de Rouen, 1125, Gerhoh de Reichersberg vers 1130, Roland

l'Ancien : il dépasse de très loin Aristote par la justification qu'il donne de la loi d'équilibre du levier et pose le germe d'un principe « dont le plein développement sera atteint seulement à la fin du XVIII^e siècle. » Voici enfin que Platon de Tivoli et Jean de Luna font connaître le système de Ptolémée. L'ampleur de cette renaissance intellectuelle n'est pas moins remarquable que sa fécondité ¹.

Bandinelli]. — Gratien coud des textes contradictoires et les recommande avec une égale sérénité. Urbain II tenait pour valides, parce que ayant la forma sacramenti conférée par l'onction, mais incomplets, parce que destitués de la virtus sacramenti conférée par les autres rites que l'onction, tous les sacrements conférés hors l'Église. Voir pour la primitive doctrine d'Urbain II, et en général pour plus de détails, Sallet : *Les Réordinations* ; Pourrat : *Théologie Sacramentaire*, 3^e édit., 1908, Paris.

La confession est considérée comme nécessaire (sauf par Gratien) : mais c'est la contrition parfaite qui est conçue comme opérant le pardon divin, l'absolution n'a qu'une valeur indicative. Voir p. 115 n.

¹ Jordan de Nemore [peut-être un Anglais] connaissait un traité péripatéticien *de levi et ponderoso*, un *liber de ponderibus* (du levier) et un *de canonio*, œuvre grecque résolvant ce problème : « quel poids suspendre au petit bras d'un fléau de balance romaine pour corriger l'excès de pesanteur du grand bras et pouvoir raisonner sur cet instrument comme si le fléau était une ligne sans poids ? ». C'est sans doute pour servir d'introduction à ce traité qu'il écrit les *Elementa Jordani super demonstrationem ponderis* avec autant de concision que d'élégance [7 axiômes, 9 propositions] : il s'inspire du *de ponderoso et levi* de pseudo-Euclide et des *Μεγανιστὰ προβλήματα* d'Aristote. Il entrevoit un instant la méthode infinitésimale. Il discerne très clairement le principe qui supportera toute la statique de Descartes [et qui, grâce à Bernouilli, deviendra le principe des déplacements virtuels : ce qui peut élever un poids à une certaine hauteur peut aussi élever un poids K fois plus grand à une hauteur

Cette renaissance de la piété et de la doctrine atteste le rayonnement du Christianisme dans les âmes individuelles ; elle prépare, elle explique donc la christia-

K fois plus petite], afin de justifier la loi d'équilibre du levier. [Duhem : *Les origines de la Statique*, I, Paris, 1905, 98-123, 354]. — Il est vraisemblable que ce génie mystérieux vivait dans la première moitié du XII^e siècle : par lui naît la *Scientia de Ponderibus*.

On en peut rapprocher un autre savant, moins intéressant, mais non moins mystérieux. L'auteur du *de Constitutione Mundi* [P. L., 90, 881] — lequel n'est pas Bède : il cite Rhaban Maur et les *gesta Caroli* — conçoit l'idée d'une science rationnelle autonome fondée sur l'expérience : l'expérience prouve, dit-il, que la rotation rapide d'un liquide l'empêche de se répandre ; on peut donc admettre les eaux supérieures dont parle la *Genèse* [tome IV, 177, n.]. S'il explique mal les marées, il explique (comme Cléanthe) les inégalités du mouvement des planètes, il sait que le mouvement rétrograde des astres errants n'est qu'une apparence, et que c'est à l'équateur que le ciel des étoiles fixes est le plus éloigné de l'axe du monde. Il s'inspire grandement de Macrobe, il puise aux mêmes sources qu'Averroès. Il combat comme Manegold la théorie de l'intellect unique et s'intéresse, comme Anselme, Odon, Hugues, Guillaume de Conches... au problème de l'origine de l'âme [d'après Duhem : *Revue des q. scient.*, octobre 1910. — [Le *de Imagine mundi* attribué à Anselme ou à un Honorius est sans intérêt.]

Ce théoricien nous apparaît surtout — à l'inverse de Jordan — comme un lecteur et un commentateur des écrits des savants anciens. Pareillement Thierry de Chartres, qui s'inspire de la physique péripatéticienne [rotation sur place de la sphère ultime ; existence nécessaire d'une terre immobile au centre du monde] ; pareillement Guillaume de Conches [1080-1154]. Ce disciple de Bernard de Chartres abandonne la philosophie pure, son panthéisme ayant été condamné, pour la cosmologie : bien qu'il connaisse Aristote, il remet en honneur, ainsi que Hugues de Saint-Victor, les théories atomistes. D'autres Chartrains retrouvent dans Boèce le système de la numération décimale. D'autres encore, grâce à Hermann le Dalmate et à ses émules, puisent aux livres arabes [*Planisphère, Canons, Tables* de Ptolémée] et ressuscitent l'astronomie : j'ai cité le plus illustre, l'auteur du *de Constitutione mundi*. Platon de Tivoli traduit le *de scientia*

nisation naissante des formes sociales. Si, en effet, on ne voit pas encore se formuler le droit social chrétien — Urbain II seul semble s'en être forgé une conception systématique — on discerne aisément dans le progrès des idées d'ordre et de paix la conséquence de la résurrection de la foi, de la charité et de l'espérance. L'Église travaille à restaurer le mariage : pour frapper le concubinage, elle relègue les bâtards hors la famille, je dirais presque qu'elle les met hors la loi ; pour supprimer les rapt, elle prohibe absolument l'union du ravisseur et de sa victime ; elle renouvelle peu à peu, avec Ive de Chartres et Pierre Lombard, la condamnation du divorce qui fut portée par Jésus. Et d'autre part, ayant égard à la volonté du Père qui veut que se multiplient ses enfants, elle facilite singulièrement la formation des mariages : la décision des intéressés suffit à les conclure ; ni la bénédiction du prêtre, ni la constitution d'une dot, ni le consentement des parents ne sont nécessaires à leur validité. — Cette restauration de la famille concourt directement à l'émancipation de la femme : mais celle-ci est encore favorisée, en cer-

stellarum d'Al Battani, 1116-1120, et Jean de Luna l'*Astronomie* d'Al Fargani, 1134 (deux abrégés de Ptolémée). [En général, les Arabes combattent Ptolémée au nom d'Aristote (Ibn-badja)]. — La renaissance de la médecine s'opère sans doute dans les mêmes conditions, surtout aux écoles de Montpellier et de Chartres : Constantin l'Africain a traduit les livres de Galien et d'Hippocrate (vers 1050) : Ive de Chartres et Guillaume de Conches relèvent les thèses de Galien ; Jean de Chartres est médecin de Henri Beauclerc : le concile de Tours de 1163 interdit ces études aux chanoines. Voir Clerval : *op. laud.*, 235 : Jourdain : *La philosophie naturelle au XII^e siècle.*

tains pays tout au moins, par la diffusion du douaire, qui garantit aux mères, sur le déclin de leur vie, une existence honorable, et par les progrès du régime de la communauté selon lequel les deux époux, intimement unis l'un à l'autre, sont regardés comme copropriétaires, associés pour la perte ou pour le gain¹.

¹ Sur l'évolution du droit matrimonial de 1049 à 1153 voir Brissaud, Viollet, Esmein. Solmi, Brunner, Glasson. *passim* : Esmein : *Le mariage en droit canonique*, Paris, 1891 ; Lefebvre : *Le droit matrimonial français*, avec l'Introduction ; Brandileone : *Saggi sulla storia della celebrazione del matrimonio in Italia*, 1906 ; Gide : *Etude sur la condition privée de la femme*, éd. Esmein, 1885 ; Typaldo-Bassia : *La communauté de biens conjugale dans l'ancien droit français*, 1903. — On sait l'extraordinaire complexité de ces problèmes : les causes économiques concourent avec les causes morales et religieuses : les usages diffèrent très grandement suivant les pays (par exemple, tutelle de la femme ; distinguer les pays coutumiers des pays de droit écrit), et suivant les époques : quel est le rapport des règles de droit avec les usages en effet suivis ? — Noter la suppression du consentement des parents [requis en droit germain et en droit romain], formulée non par Gratien, mais par Pierre Lombard (Köstler : *Die väterliche Ehebewilligung*, 1908, Stuttgart) : il se place au point de vue de la nécessaire liberté du sacrement ; contre Gratien, il fait tout dépendre du consentement des intéressés. — La théorie des empêchements au mariage que formule Ivo de C. [le droit canon compte les degrés par le nombre des générations jusqu'à l'auteur commun : autres computs en droits romain et germain], qui ressuscite l'antique système de l'exogamie, vise à fortifier la réserve et la retenue mutuelles des sexes à l'intérieur d'un même groupe familial ; elle entraîne deux conséquences notables ; elle favorise la pacification des haines entre familles ennemies [amor seminarium charitatis], elle restaure le divorce en fait, bien que condamné en droit [divorce de Louis VII et d'Aliénor, 1152 : ils ont trois enfants ; aussi le concile de 1215 fixera-t-il l'empêchement au 4^e degré en ligne collatérale]. — L'esprit chrétien, pense Lefebvre, a suscité la communauté des biens et la puissance maritale. Beaucoup le contestent, qui font intervenir surtout l'action de causes économiques : la valeur du

L'idée chrétienne, à la même heure, relève l'esclave : c'est de la Révolution grégorienne qu'il faut dater la mort de l'esclavage et la constitution du « servage » en Occident. Non que l'esclave à la mode païenne disparaisse tout à fait : on le retrouve trop souvent dans la domesticité du seigneur, parfois même ailleurs en certaines contrées, telles que le Roussillon ou les ports du Midi. Mais la majorité des anciens esclaves vivait aux champs ; et leur condition subit alors les transformations décisives : *ils deviennent propriétaires de la terre à laquelle ils sont liés*. « S'il est vrai que leurs charges sont lourdes et que leurs biens ne sont pas plus que leurs personnes entièrement francs et libres », ils n'en deviennent pas moins les maîtres de leur terre :

travail de la femme augmente. En fait, les canonistes se sont très peu intéressés au régime de la communauté (constaté dès le xii^e siècle en Portugal, Biscaye, Scandinavie, France, certaines parties de l'Allemagne) : ils s'occupent davantage du douaire qui leur paraît exigé par la justice [partie inaliénable des propres du mari sur lesquels la veuve a un droit de jouissance], et de la puissance maritale qu'ils fortifient tout en l'équilibrant : chez les Francs peut-être [voir les libelli dotis], chez les Romains, la femme est trop souvent [régime dotal] indépendante du mari, séparée de biens d'avec lui, maîtresse d'un patrimoine distinct. L'influence chrétienne subordonne nettement la femme à l'homme, et quant au mariage [*saint Paul*], et absolument [péché originel] : elle resserre étroitement par là le lien des époux, que la tradition définit par ailleurs avec rigueur. « L'Eglise moralisa l'union conjugale, protégea la faiblesse de la femme sans énerver l'autorité du mari, eut le souci des enfants et l'imposa aux époux s'ils venaient à l'oublier... C'est elle en somme qui a fondé la famille moderne ». [Brissaud : *Manuel d'histoire du droit privé*, Paris, 1908, p. 8]. — [Le caractère militaire du régime féodal fait que, malgré quelques progrès locaux, le régime successoral reste hostile aux femmes].

on ne peut plus la leur arracher, on ne peut plus les en arracher ; « il ne leur reste plus qu'à la dégrever et l'affranchir. » « Il n'est pas douteux que ce progrès social n'ait été préparé et facilité par l'Église » : l'antique notion de l'esclave-chose était minée par la foi chrétienne ; au regard de Dieu toutes les âmes se valent ; le travail manuel est voulu par Dieu et béni par lui ; la justice exige que soit sacré du droit correspondant celui qui s'acquitte d'un office déterminé. Lorsque l'idée chrétienne, au temps de Grégoire VII et de saint Bernard, ressuscita tout d'un coup, elle fit tomber à terre l'armature du concept païen qu'elle avait ébranlé peu à peu : l'apparition du serf-proprétaire la disparition de l'esclave-propriété symbolisent cette commune victoire de l'Évangile et des Humbles ¹.

¹ La situation du serf, propriétaire d'une terre qu'il ne peut quitter [servus, homo de corpore, tailliarius, capitalis, questalis ...] est définie par trois servitudes, que, dès ce moment même, il travaille à alléger : 1^o servitude foncière : le serf vient d'acquérir la jouissance viagère, la quasi-propriété de son domaine ; il acquiert, au temps de la Révolution grégorienne, le droit de transmettre celui-ci à ses enfants vivant avec lui sous son toit ; mais il n'a pas le droit d'en disposer autrement : s'il n'a pas d'héritier, le seigneur reprend le domaine en vertu de la mainmorte ; il ne peut abandonner sa terre [droit de suite] ; 2^o servitude personnelle : le serf ne peut pas épouser une fille d'un autre domaine que le sien ; mais il acquiert ce droit moyennant le paiement d'une taxe de formariage ; parfois les seigneurs le lui abandonnent [échange de serfs ; traités d'entrecours] ; — surtout il ne peut ester en justice ; 3^o servitude mobilière : le serf doit payer au seigneur la capitation (census capitatis, impôt personnel annuel) et une taille dont le montant est arbitrairement fixé par le seigneur (quatre fois par an) ; mais il obtient souvent l'abolition de la capitation par une charte, et la substitution à la taille arbitraire de la taille abonnée (le montant en est fixé). Il y avait

La transformation du droit public est plus apparente que celle du droit privé ; la sève mystérieuse, qui fait tout d'un coup reflleurir le vieux tronc chrétien, semble apporter à tout le corps social une vigueur et comme une âme nouvelle ; il suffit, pour s'en aperce-

diverses catégories de serfs, les uns ayant plus de droits ou de privilèges que les autres (serfs ecclésiastiques, royaux, colli-berts) ; enfin les affranchissements se multiplient dans la première moitié du XII^e siècle, au moment même où les prisonniers de guerre cessent d'être mis en esclavage. Certains serfs font fortune et deviennent des personnages.

Voir Guérard : *Prolégomènes au Polyptyque d'Irminon*, p. 374 ; Flach, t. II ; Glasson, t. V ; Luchaire, *Manuel des Instit. franç.*, 293 ; Allard : *Esclaves, serfs et mainmortables*, 1884 ; Yanoski : *de l'abolition de l'esclavage ancien au MA...*, 1860 ; Verriest : *Le servage dans le comté de Hainaut*, Bruxelles, 1910 ; Brutails : *Etude sur l'esclavage en Roussillon...* 1886 et *Etude sur la condition des populations rurales du Roussillon au MA*, 1891 ; Sée : *Classes rurales et le régime domanial au MA*, Paris, 1901 ; Imbart de la Tour : *l'Evolution des idées sociales du XI^e au XII^e siècle*. Séances et Travaux de l'Acad. des Sc. Mor., 1898.

Sur le conflit des intérêts des propriétaires ecclésiastiques avec l'esprit chrétien, voir notamment la chartre du 6 juin 1087 par laquelle les moines de Marmoutier partagent avec Gautier Renaud les enfants de Renaud de Villana et de Guascelin, et la théorie du servage par institution divine qui est déduite par un moine de saint Laud d'Angers [Luchaire, dans Lavisse, II, 2, 25-26 ; cf. Gratien, II, c. 23, q. 15. c. 15 : *fili ex libero et ancilla servilis conditionis sunt*]. Les églises ont gardé des serfs plus longtemps que la plupart des autres propriétaires [Viollet, p. 355].

Parmi les défenseurs de l'émancipation des serfs, ranger Ivo de Chartres, Grégoire VII et Démétrius de Dalmatie [Viollet : *Hist. du droit civil fr.*, 3^e éd., 1905, p. 342], les Cisterciens qui s'interdisent d'avoir des serfs et dont les frères convers sont pleinement moines et pleinement libres [Vacandard, I, 429-431, 444-450].

Mais noter que le commerce des esclaves se fait encore au XII^e siècle, à Venise, en Sicile, Champagne (?), Irlande-Angleterre, — et que la petite propriété libre disparaît en Angleterre au début du XII^e siècle.

voir, de jeter un coup d'œil sur la situation des fiefs et des villes, de l'empire et des royaumes. A l'anarchie seigneuriale succède en Occident l'organisation féodale.

Un peu partout les usages se fixent, le droit s'élabore, la sécurité tend à renaître. Les bénéfices d'autrefois deviennent héréditaires ; les liens personnels se transforment en liens fonciers, dérivant de l'octroi d'une terre ; le vassal en a la jouissance, le suzerain en garde la propriété. Les fiefs se concentrent et les provinces apparaissent ; la hiérarchie se précise. Les bourgeois, en s'associant, parviennent à améliorer leur sort : les villes s'émancipent. Les institutions de paix, appuyées par elles, se systématisent : la papauté les protège.

Il est vrai que les causes économiques ont joué un grand rôle dans cette révolution : c'est à restreindre les pillages dont ils sont victimes que visent d'abord tous les chrétiens. Et sans doute encore les évêques l'ont-ils souvent combattue : c'est contre l'évêque Gaudri que s'insurge la commune de Laon ; trop souvent les évêques ne sont que des seigneurs mitrés. Mais, plus fortement que l'intérêt des seigneurs d'église, agissait parmi les foules l'esprit de l'Évangile, esprit de paix, de justice, de liberté, de fraternité. La Révolution grégorienne, parce qu'elle tendait directement à briser les pseudo-évêques, soufflait dans le peuple des idées de révolte, en même temps qu'elle ranimait dans les âmes l'idéal de Jésus : il n'est pas douteux que la première ligue lombarde ne dérive de

la Palarie. Les élections épiscopales, réorganisées par les Grégoriens, ont favorisé la renaissance de l'esprit municipal. Et qui pourra dire dans quelle très large mesure les paroisses et les confréries pieuses ont concouru à l'émancipation urbaine : c'est le mot « confraternité » qui se lit sur le sceau de la commune de Périgucux. — Il semble, d'autre part, que la Révolution grégorienne ait agi de deux manières sur l'évolution proprement féodale. Le mouvement de la croisade a provoqué des aliénations de terres et des concentrations de fiefs ; en groupant les seigneurs en vue d'une action militaire, ils les obligeait à préciser leur hiérarchie ; en obligeant les autres hommes libres à se grouper derrière eux, il aidait à se dégager les individualités provinciales. L'idée d'hérédité est essentielle au régime féodal, puisqu'elle règle la succession des terres et qu'elle est impliquée par le droit d'ainesse ; or cette même idée répugne à l'Église, qui n'a jamais consenti à lui confier le recrutement de ses dignitaires. Pareillement, l'idée du service militaire des évêques : c'est l'évidence même. Qui sait, dès lors, si les Grégoriens, en déchainant la Croisade, en limitant l'invasion des seigneurs dans l'Église, en combattant un régime qui ne s'accordait pleinement ni avec l'idée féodale, ni avec l'idée chrétienne, n'ont pas, en même temps que sauvé l'idée chrétienne, favorisé la claire définition de l'idée féodale¹ ?

¹ Sur l'évolution féodale et urbaine en général de 1050 à 1150, je renvoie aux études techniques et aux exposés généraux de

Ce qui est plus assuré — et qui n'en voit l'infinie conséquence ? — c'est que la Renaissance chrétienne a apporté à l'Occident une conception nouvelle du droit,

Luchaire, Glasson, Flach, Viollet, Waitz, Solmi. — L'influence du Christianisme sur cette évolution n'a encore été l'objet d'aucun travail critique approfondi.

Noter que la prospérité du commerce, à laquelle est liée la prospérité des villes, a été favorisée par l'œuvre économique des Cisterciens [Pirenne], par les institutions de paix [cf. saint Omer, 14 juillet 1909, 4], par le relèvement de la moralité commerciale et par l'esprit anti-formaliste (souveraineté de l'équité) que répand le Christianisme [obligations solo consensus : cf. du reste le mariage ; voir aussi Gratien II, 22, 5, 12 ; Brissaud, 452 ; Viollet, 645]. Elle n'a pas été paralysée par la prohibition du prêt à intérêt, laquelle, fondée sur une parole de Jésus, Lc. 6, 35, et visant d'abord les seuls clercs, est étendue aux laïques par Charlemagne [capit. 789, 5 ; 806, 16-17] et promulguée de nouveau par Gratien II, c. 14, q. 3, citant un texte de saint Léon ; l'Eglise permet le système des rentes constituées [prêt d'argent, le débiteur payant à perpétuité une rente assignée sur un fonds]. La prohibition de l'Eglise s'explique, et par le texte de Jésus, et par la théorie chrétienne de la fraternité des hommes [cf. Benoît XIV, Bulle *Vix pervenit*] et par la rareté du numéraire à l'époque féodale. Plus tard, saint Thomas citera Aristote : *Pol.* 1, 3. Cf. Viollet, 729-745, Brissaud, 470 ; la thèse de Génestal sur *La rente et les monastères en Normandie du XI^e au XIII^e siècle*, 1904, Paris ; Guibert : *Le prêt à intérêt*, 1903. Villefranche du Rouergue, et Thomassin : *Traité du négoce et de l'usure*, Paris, 1697.

Sur l'histoire des institutions de paix [tome V, 316] de 1049 à 1053, remarquer l'importance qu'y attache Urbain II. Cf. le concile de Melfi de 1089 qui introduit la paix de Dieu dans la Basse-Italie [Hefele-Delarc, VII, 10] ; concile de Troia de 1093, le concile de Clermont de 1095, surtout, qui, pour la première fois fait de la paix de Dieu une institution étendue à la chrétienté tout entière. « Les moines, les clercs et les femmes, ainsi que leurs suivants jouissent tous les jours du bienfait de Dieu » (autre rédaction dans Guillaume de Malmesbury : trêve de Dieu de l'Avent à l'Octave de l'Epiphanie, et du dimanche de la Septuagésime à l'Octave de la Pentecôte). En outre Urbain II met sous la protection de la paix de Dieu les biens de tous ceux qui vont à la Croisade ; il conclut avec Foulques d'Anjou un traité spécial à ce

découlant de l'Écriture. Il n'est pas de droit humain qui, de sa nature, ne soit limité, et parce que l'homme n'est pas l'auteur de la création, et parce que l'Auteur de la création a imposé à celle-ci une fin : Dieu seul a droit, et contre le droit de Dieu il n'est pas de droit. La société politique et la société économique doivent, sinon procurer, du moins favoriser le règne du Père céleste : si le royaume des cieux est intérieur à l'âme fidèle, la vie de cette âme n'est pas indépendante de la vie du corps, ni donc des conditions sociales ; d'autant que l'Église, qui la conduit à Dieu, est un corps social elle-même. Ni seigneurs ni rois ne doivent oublier dans leurs édits ou dans leurs statuts la fin suprême de tout l'œuvre humain : leur pouvoir est sacré, quasi divin, précisément parce qu'ils y concourent. Viennent-ils à la combattre, aussitôt ils sont déchus : tout homme a le devoir de sauvegarder contre eux les droits de Dieu ¹.

sujet [Hefele-Delarc, VII, 34]. Cf. concile provincial de Rouen, février 1096 ; concile de Nîmes, 1097, c. 4 ; concile de Saint-Omer, 14 juillet 1099, canons 3-4. L'avenir des institutions de paix est brisé par la formation des royautes nationales qui se chargent de la police, en utilisant du reste leurs milices [Philippe I^{er} à Bréval, 1094, Louis VI à Puiset, 1119].

¹ Noter l'harmonie profonde que présentent donc, parce que tous deux essentiellement contractuels, le droit chrétien et le droit féodal : le droit social chrétien repose sur un pacte [voir p. 165, Manegold et saint Thomas] plus ou moins explicite, entre le souverain et les chrétiens représentant Dieu [et agissant, soit ecclésiastiquement par le pape, soit directement par la révolution] ; le droit féodal repose sur toute une série de pactes reliant des groupes entre eux, à leur suzerain, à leurs membres. De tous ces pactes accumulés procède la coutume.

Le pape, chef de l'Église, apparaît comme le naturel garant du droit ; les évêques et les abbés en sont les ministres locaux. L'empereur, au-dessous de lui les rois et les ducs, puis les comtes et les seigneurs sont chargés de maintenir la paix et de châtier les turbulents. L'idée naît de distinguer les guerres justes des guerres injustes. Jamais, du reste, l'Église ne doit manier le glaive ; car le Sauveur a dit à saint Pierre : « Remets ton glaive dans le fourreau. » Mais les deux glaives sont à l'Église, car le Sauveur a dit aux Apôtres qui les lui présentent, non pas : « C'est trop », mais : « C'est assez. » Autant l'esprit l'emporte sur le corps, autant la puissance spirituelle l'emporte sur la temporelle : l'orgueil et même la violence ont fondé le pouvoir des princes et c'est Dieu qui a institué le pouvoir des prêtres afin que les princes aient des juges. Empereurs et seigneurs, en raison même de l'éminence de leur dignité, doivent l'exemple des vertus ; que s'ils agissent en tyrans, le peuple a le droit de se révolter contre eux : n'est-il pas évident, en effet, qu'ils ont alors rompu les premiers « le pacte » en vertu duquel ils ont été constitués dans leur office ? Les constitutions écrites apparaissent, qui précisent les conditions du « contrat social » ¹.

¹ A. Sur les rapports de la papauté et de l'empire, du pouvoir religieux et du pouvoir civil de 1049 à 1053, noter d'abord que la prééminence théorique du pape sur l'empereur doit être formulée par une société aussi essentiellement hiérarchique que la société féodale, et qui est chrétienne. Sur la justification qu'on donne de cette prééminence, voir par exemple :

a. Grégoire VII. lettre à Hermann de Metz, excomm. d'Henri IV :

Mais l'unité de l'empire chrétien est purement idéale ; voici qu'elle se démembre, avant de s'être réalisée. Un certain nombre de seigneurs rejettent l'autorité

Eugène III à Eberhard, 12 octobre 1147 [les clefs données par Jésus à Pierre lui confèrent terreni simul et cælestis imperii iura, Jaffé, 9149].

b. Hugues de Saint-Victor : *de Sacramentis*, II, 2, 4 : « Quanto vita spiritualis dignior est quam terrena et spiritus quam corpus, tanto spiritualis potestas terrenam sive secularem honore et dignitate præcedit. Nam spiritualis potestas terrenam potestatem et instituere habet, ut sit, et judicare habet, si bona non fuerit. Ipsa vero a Deo primum instituta est, et cum deviat a solo Deo judicari potest... Quod autem spiritualis potestas, quantum ad divinam institutionem spectat et prior sit tempore et major dignitate, in illo antiquo veteris instrumenti populo manifeste declaratur, ubi primum a Deo sacerdotium institutum est, postea vero per sacerdotium jubente Deo regalis potestas ordinata. Unde in Ecclesia adhuc sacerdotalis dignitas regalem potestatem consecrat, et sanctificans per benedictionem et formans per institutionem. »

c. La théorie des deux glaives [Luc. 22, 38 ; (Mt. 26, 52)] ; voir la lettre d'Hildebert évêque du Mans Sagiensi episcopo, vers 1106-1120 : duos in cœna fuisse gladios... nosti gladium regis... gladium sacerdotis... Hos evangelistam figurasse legisti dicentem..., et Geoffroy de Vendôme : *Op.*, 4, P. L. 171, 227 ; *Bibl. Patrum*. XXI, 61, 136 ; saint Bernard : *de Consider.*, IV, 3, 7 et Ep. 256 ; Geroh de Reichersberg : *de investigatione Antichr.* I, 37. — En fait, la paix règne entre la papauté et l'empire de 1122 à 1153. C'est l'Église qui, en 1125, fait élire roi de Germanie l'ancien chef des Saxons, Lothaire de Supplinbourg, lequel ne profite pas du schisme d'Anaclet pour briser la papauté et s'appuie officiellement sur l'Église dans sa lutte contre les Staufén. Son successeur Conrad est nommé, parce que d'une autre famille que Lothaire, par l'Église encore [Albéro de Trèves : légat Diétwin], qui est hostile à l'hérédité royale : il permet qu'un évêque soit sacré avant d'avoir reçu l'investiture des regalia [1147, Eberhard de Salzbg] ; il se laisse guider par Wibald, abbé de Stavelot comme Lothaire par saint Norbert : il part pour la Terre Sainte, 1146-1148.

B. Sur les théories chrétiennes de l'état de 1049 à 1153, voir Mirbt : *op. laud.* sechster Abschnitt, p. 543-579, et notamment

suzeraine de l'empereur, en même temps qu'ils se rattachent étroitement leurs vassaux : ce sont les rois. Intermédiaires entre l'immense mais théorique empire

le *liber ad Gebhardum* de Manegold, de Marbach près Colmar, né vers 1060, mort après 1103. A l'entendre, les princes sont subordonnés à l'Église, l'Église a le droit de les déposer : « privilegium meretur amittere, dit avec raison le pape Simplicius, qui permissa sibi abutitur potestate » ; de fait, le pape Étienne a déposé le mérovingien Childéric : le pape Nicolas a excommunié le roi Lothaire II pour sa liaison adultère avec Waldrade, Germain de Paris Caribert, les évêques d'Espagne Wamba, le peuple chrétien a déposé Charles de Germanie et Salomon de Hongrie. *Haut iniuria. Ut enim asserit Ieronimus, sicut episcopus presbiter et diaconus non sunt meritorum nomina sed offitiorum, sic rex comes et dux non naturæ vel meritorum, sed sunt vocabula offitiorum... Necessè est... qui omnium curam gerere... maiore gratia virtutum super ceteros debeat splendere, traditam sibi potestatem summo equitatis libramine studeat administrare. Neque enim populus ideo cum super se exaltat ut liberam in se exercendæ tyrannidis facultatem concedat, sed ut tyrannide ceterorum et improbitate defendat. Atque cum ille qui pro coerendis pravis, probis defendendis eligitur, pravitatem in se fovere, bonos conterere, tyrannidem quam debuit propulsare in subiectos ceperit ipse crudelissime exercere, nonne clarum est merito illum a concessa dignitate cadere, populum ab eius dominio et subiectione liberum existere, cum pactum pro quo constitutus est constet illum prius irrupisse.* — Sur les origines de cette théorie, voir Nicolas I^{er} (tome V, 222) ; sur Manegold, voir Giesebrecht *Sitzungsb. München*, 1868, 297, Endres dans l'*Hist. Jahrbuch*, 1903-1904 ; lire le texte, édition Francke, dans les *M. G. Libelli de lite imp. et pont.* I, 1891, surtout p. 365.

A cette doctrine chrétienne et révolutionnaire qui subordonne la validité du pouvoir de l'état à son obéissance à Dieu, c'est-à-dire à sa bienfaisance, s'oppose la doctrine romaine qui confère à ce pouvoir une valeur absolue, et telle que ses crimes ne la peuvent briser. Elle est soutenue par les légistes impérialistes, notamment par l'école de Ravenne [Petrus Crassus, vers 1080 : *Defensio Heinrici IV regis*, éd. de Heinemann. *M. G. Libelli*, I, 434. Le roi règne dispensatione divina, divinitus : c'est la théorie de l'objectivité de l'Église appliquée à l'état]. Elle l'emporte : l'hérédité et l'absolutisme des royautés renaissent en même

et les seigneuries minuscules, les royautés apparaissent. Aussitôt la papauté tend à se les subordonner : elle leur offre la protection de l'Apôtre ; elle reçoit en échange la haute propriété des terres qui les constituent, et pour la reconnaissance de laquelle les rois payent chaque année « un cens » ; elle reçoit en même temps l'hommage de leur vassalité, qui la constitue leur suzeraine. Tels la Pologne, l'état normand d'Italie, l'Aragon. On peut croire que ces rois « censiers », vassaux de saint Pierre et du pape, défendront l'Église et respecteront l'Évangile avec plus de docilité que s'ils n'avaient pas prêté serment ¹.

temps, malgré le Christianisme. — Sur la distinction des guerres justes et des guerres injustes, voir Fournier : *Bulletin Critique*, 1897, 441.

La première constitution politique qui ait été rédigée en pays chrétien date du 5 août 1100 : elle a été donnée à Westminster par le roi d'Angleterre Henri 1^{er} Beauclerc, fils de Guillaume le Conquérant. « *Sciatis me Dei misericordia et communi consilio baronum totius regni Anglie, ejusdem regem coronatum esse. Et quia regnum oppressum erat injustis exactionibus, ego, Dei respectu et amore quem erga vos habeo, sanctam Dei ecclesiam imprimis liberam facio, ita quod nec vendam... Et omnes malas consuetudines, quibus regnum Anglie injustum opprimebatur inde aufero... Si quis baronum... sive aliorum qui de me tenent mortuus fuerit, heres suus... terram suam... legitima relevatione relevabit eam... Monetagium... Militibus... terras... quietas ab omnibus gildis... concedo... Pacem firmam in toto regno meo pono...* » Lire le texte complet dans Ch. Bémont : *Charles des libertés anglaises*. Paris, 1892, p. 3. — Cf. les chartes urbaines qui se multiplient.

¹ Sur le développement du droit censier de 1049 à 1153, voir Paul Fabre : *Étude sur le Liber Censuum de l'Église romaine*, Paris, 1892 et le *Liber Censuum de l'Église romaine*, publié avec une préface et un commentaire (par M^{re} Duchesne), tome I,

La paix, s'établissant peu à peu à l'intérieur de la chrétienté, permet d'unir ses forces contre les non-chrétiens. Ce sont d'abord les Slaves qu'on attaque :

Paris, 1905. La pratique de la recommandation à saint Pierre qui assure les églises et les abbayes recommandées contre les violences extérieures et contre les attentats à la liberté des élections est étendue aux seigneuries et aux royaumes dès le ix^e siècle [tome V, 231, n.]; elle est systématiquement développée de ce côté par Grégoire VII et Urbain II ; ici aussi le cens payé par le seigneur est récongnitif du domaine éminent passé à l'apôtre.

Ont accepté de se reconnaître vassaux de saint Pierre et de son vicaire : la Dalmatie [1076. *Demetrius : Muratori : Antiq.* V, 840; *Mon. Gr.*, VII, 4, Jaffé, p. 384], l'état normand d'Italie [1059, voir *supra* p. 62 et n.], la Pologne [Fabre, *Mélanges Monod*, Aragon [Ramire, concile de Jacca 1063 : Aguirre : *Concilia*, III, 229], Danemark [? Alexandre II et Sven, Jaffé, 4 495], Bohême [? Grégoire VII et Vladislav II, J. 4552], Provence [25 août 1081. Bertram. Jaffé, p. 486], Tarragone [1091, J. 5450], comte de Barcelone [*Antiquitates*, V, 886], Portugal [vers 1140. Alphonse. Baluze-Mansi : *Miscellanea*, III, 78; cf. J. 8590]. Kiev ? La paix règne en ces pays, le plus souvent, entre l'Église et le prince : le duc normand finit, grâce à Anaclet, par obtenir la couronne royale [Chalandon, II, 4].

Ont refusé : l'Angleterre [vers 1079. Fabre : *Étude*, 123-137], la France [vers 1081]. [Guillaume le Conquérant s'est appuyé pourtant sur Alexandre II pour conquérir l'Angleterre ; il lutte contre le nicolaïsme. À partir de 1104, la France appuie souvent la papauté et l'Église contre la Germanie].

Les papes invoquent souvent des textes apocryphes pour revendiquer le domaine éminent d'un pays [donation de Constantin ; donation de la France et de la Saxe par Charlemagne : de l'Apulie par Louis le Pieux ; de l'Espagne entière et de l'Angleterre].

En suivant cette politique, les papes visent d'abord à renforcer d'un lien juridique défini le lien religieux, mais théorique, qui leur subordonne tous les princes ; — ils veulent ensuite protéger l'Église et faire reconnaître une valeur civile aux actes de l'autorité ecclésiastique : cf. saint Bernard et Thibaut de Champagne après le concile de Troyes. Ep. 39.4, Vacandard, I, 256 ; les rois normands des Deux-Siciles et d'Angleterre épousent les

ils ont souvent réoccupé le terrain conquis par les Francs : Gotteschalk, Henri son fils, relèvent les églises des Wendes ; Vicelin, évêque d'Oldenbourg, se fait

idées césaro-papistes de la Germanie et de Byzance : pour asservir leurs églises nationales, ils subordonnent à leur consentement la tenue des conciles, l'arrivée des légats, les voyages des évêques à Rome ; l'anarchie du temps d'Étienne permet à l'Église anglaise de recouvrer quelque liberté au détriment de la royauté : voir la charte de 1136 (un original scellé à la cathédrale d'Exeter) dans Bémont : *Chartes des libertés anglaises*, Paris, 1892, p. 8. Les papes veulent enfin faire régner l'Évangile, la paix, la justice et la foi [voir Grégoire VII]. En 1092, Philippe 1^{er} roi de France répudie sa femme Bertha de Hollande et épouse Bertrade de Montfort, femme du comte d'Anjou Foulques le Réchin ; ils ne se soumettent à la loi de l'Église que douze ans après, 1104, concile de Paris ; en 1152, en revanche, l'Église prononce le divorce de Louis VII et d'Aliénor, qui sont mariés depuis quinze ans et qui ont eu plusieurs enfants. — Malgré bien des tiraillements (colères de saint Bernard contre Louis le Gros), l'action sociale exercée par la royauté renaissante en France est conforme aux idées chrétiennes : l'œuvre politique de Suger [† janvier 1152] abbé de Saint-Denis et très influent conseiller de Louis VII, l'œuvre de celui-ci à la Croisade [voir *infra* p. 177 n.] symbolisent cette alliance de la royauté française et de l'Église.

De cette réorganisation sociale, influencée si profondément par le Christianisme, rapprocher la renaissance juridique où elle se reflète. Cette renaissance du droit — du droit romain surtout, et du droit féodal [les 8 premiers titres du livre I des *Libri Feudorum* datent de 1095-1136 environ, Lombardie. Voir Lehmann ; *Chartes et statuts*] — commence aux écoles de Ravenne, attestées dès 1045 et 1076 [y sont rédigés peut-être les *Exceptiones legum Romanorum* de Pierre le Scolastique, et le *Brachylogus*], de Pavie [Bonifiglio † 1055, Lanfranc ; *Liber Papiensis, Lombarda*], de Mantoue, de Bologne [Poppon, vers 1076-1090 ; Irnerius, vers 1113-1125 : *Questiones ; Tract. de natura actionum*, et ses 4 disciples Bulgarus, Martin Gosia, Hugo de Porto-Ravennate, Jacques ; j'ajoute Roger qui se rend en France]. Elle a été favorisée par les Grégoriens, surtout par Mathilde. Voir Fitting, Solmi, Flach, Viollet, Lehmann, etc.

remarquer par son zèle missionnaire. Boleslas III de Pologne dompte les Poméraniens et prépare ainsi une fructueuse moisson à l'évêque de Bamberg Otton. Otton connaît la langue du pays. Au milieu de ces barbares passionnés pour le luxe et qui ont couvert de railleries et d'outrages le saint et pauvre Bernard d'Espagne, Otton voyage avec une suite nombreuse, dans l'appareil pompeux d'un prince. Ses allures fastueuses, sa prudence et sa douceur, son désintéressement et sa générosité lui gagnent le cœur des païens, d'autant que leurs défaites les ont fait douter de la puissance de leurs dieux. A Pyritz, il confère le baptême à des milliers de personnes ; à Camin, la duchesse de Pologne lui en amène un grand nombre, et les apostats demandent la réconciliation ; si Stettin hésite à suivre leur exemple, Otton obtient du duc, avec une paix perpétuelle, la diminution du cens. Les temples des idoles disparaissent de toute la Poméranie ; Julin, sa capitale, est placée sous la dépendance immédiate du Saint-Siège ¹.

¹ Unwan a relevé Hambourg, 1013-1029 et fait reconnaître les droits métropolitains de Brème sur les églises de Danemark et de Norvège, qu'ont protégées Olaf et Canut [tome V, 296 n.] Adalbert de Brème, 1043-1072, joue un très grand rôle après lui en raison de son habileté organisatrice et de ses ambitions [Hauck, III, 649] : la guerre où s'opposent les Danois et les Abotrites unis aux Wendes favorise les missionnaires parce qu'elle procure l'entrée en scène de Gotteschalk, qui a été élevé à Lunebourg, par les moines de Saint-Michel, et que les autres princes abotrites ont péri ; il épouse Sigrith, la fille du roi de Danemark qui désormais l'appuie (vers 1050) ; il christianise son peuple, bâtit des églises, appelle des prêtres allemands, les accompagne dans leurs tour-

Mais c'est surtout contre les Musulmans que se tournent les forces chrétiennes. Les bandes turques ont infusé un sang nouveau à l'Islam : leur fanatisme

nées, parle après eux : la conversion des Wendes s'opère ; trois évêchés à Oldenbourg, Mecklembourg, Ratzebourg. De là, les missionnaires entament les Liutices. Malheureusement leur œuvre est bientôt ruinée ; si Henri, fils de Gotteschalck la restaure, vers 1105, saint Bernard lance une croisade contre les Wendes, conduite par Anselme de Havelberg, 1147, qui a un lamentable succès. — Sur l'œuvre de Boleslas III, de Bernard d'Espagne et de Otlo de Bamberg en Poméranie, à partir de 1120-1123, voir Hauck, IV, 569 ; III, 623 ; Dehio : *Gesch. des Erzb. Hamburg-Bremen*, 1877.

En Danemark-Norvège, Swein Estridson, le neveu de Canut, succède à Magnus : mais son mariage est condamné par l'Église, combattu par Adalbert. Il veut avoir un archevêque indépendant de Hambourg. Adalbert, qui craint son hostilité, songe à le lui accorder en prenant pour lui-même le titre de patriarche. De fait, il n'y a que deux évêchés naissants en Danemark, Seeland (occupé par Avoco), Ribe et Jutland occupé par Wal. Swein en crée plusieurs : Ribe, Aarhus, Wiborg, Wendila, Odensee, Røskild, Lund, Dalbye, vers 1058. Mais ni le patriarcat, ni l'archevêché danois ne sont concédés par les papes.

En Norvège, Harald Hardrar se convertit, mais il ne se soucie pas d'organiser les églises ni le patriarcat que rêve Adalbert : c'est en Angleterre et en France qu'il fait sacrer ses évêques ; et c'est en vain qu'Adalbert demande au pape Alexandre II d'intervenir pour faire respecter les droits de Hambourg. La christianisation du pays n'avance pas.

Pareillement en Suède, où la christianisation date d'Amund : nul ne se soucie du patriarcat d'Adalbert : Emund Gamul le combat même, qui fait consacrer à Rome son évêque Osmund ; quand celui-ci prend le titre d'archevêque, Adalbert proteste. Au total les églises scandinaves échappent à la Germanie.

Avec la Germanie, la Pologne est le second foyer d'où l'Évangile rayonne sur le nord. Une réaction païenne en a détruit les églises au début du XI^e siècle. Casimir les restaure, 1041-1058 : il veut établir un archevêque-primat à Cracovie, il renoue avec Rome les rapports traditionnels. Boleslas Krzywousty, 1101-1138, relève l'ancienne métropole de Gnesen et les 4 évêchés de Posen, Cracovie, Breslau, Plock ; le légat Gilles de Tusculum que Rome

met fin aux pèlerinages en Terre Sainte, tandis que les Almoravides, vainqueurs des Espagnols à Zalacca, semblent sur le point d'envahir la France. Pour détourner le péril, la papauté décrète l'offensive : déjà, travaillant pour leur compte, les Normands de Guiscard et de Roger ont reconquis la Sicile, quand Urbain II proclame la guerre sainte au concile de Clermont. La guerre de l'indépendance de l'Église n'est pas encore finie que *la croisade* commence. Les foules partent, jetées sur les routes par l'éloquence de Pierre l'Ermitte et de ses émules : il s'agit d'une expédition guerrière qui est en même temps une œuvre pie ; et tel est leur élan qu'elles survivent à la longueur du chemin. Si les compagnons de Gautier Sans-Avoir arrivent à peine à Constantinople, si l'armée du vicomte de Melun et du comte de Lemingen Emich est écrasée par les Turcs, les gros bataillons qu'amènent Raimond de Saint-Gilles et Godefroy de Bouillon, Bohémond de Tarente et Hugues de Vermandois s'acheminent lentement par la Hongrie, la Dalmatie et la Macédoine, et parviennent sans encombre à Constantinople. Ils enlèvent Nicée,

lui envoie, vers 1123-1128, crée les nouveaux diocèses de Wloclawek, Stettin, Lebus sur l'Oder, Poméranie et Kruschwitz ; mais en 1140 les diocèses de Stettin et de Poméranie sont réunis, vers 1130-1140 ceux de Wloclawek et Kruschwitz. On voit quelle influence a exercée Boleslas III de Pologne sur la propagation de l'Évangile. J'ajoute qu'Innocent II subordonnait à l'évêché de Magdebourg la province métropolitaine de Gnesen [un anacletiste, le cardinal Jean de Tusculum avait confirmé l'œuvre de Boleslas] par une bulle du 4 juin 1133 : concession qu'il annula en fait dès 1137. [Paul Fabre : La Pologne et le Saint-Siège... Mélanges Monod., 1896. p. 163].

conquière l'Asie Mineure à la bataille de Dorylée et prennent Antioche par surprise. Une victoire inattendue les délivre du calife de Mossoul. Enfin, ils pénètrent en Palestine ; ils arrivent, enfin, en vue de la ville où le Christ a vécu et où il est mort. Toutes leurs fatigues sont oubliées en un instant ; ils tombent à genoux dans un élan d'enthousiasme et de foi. Repoussés au premier assaut, ils construisent des tours roulantes afin d'atteindre la crête du mur et, après quarante jours de siège, le 15 juillet 1099, ils entrent par la brèche dans la ville sainte, aux cris de : « Dieu le veut ! Dieu le veut ! »¹

¹ A. Sur la reconquête chrétienne en Espagne, voir Altamira : *Historia de España*, I, 2^e éd., 1910, Barcelone ; Codera : *Decadencia... de los Almoravides*, 1899 ; Gams : *KG. von Spanien*, I, 3, 1876. Je rappelle que les progrès des rois chrétiens, malgré leurs luttes intestines, s'accroissent au milieu du XI^e siècle [sur l'époque antérieure, voir tome V, 286, n.], et que l'œuvre d'Alphonse VI les confirme. 1065-1109 ; roi de Léon, 1065, il est reconnu roi de Castille à la mort de son frère Sanche, 1072 ; il annexe la Galice, 1073, conquiert Tolède, 25 mai 1085. Les émirs espagnols, celui de Séville surtout, appellent au secours les Almoravides du Maroc [dynastie sanhadjite fondée par Yahia ben-Ibrahim. Ibn-Yasim et Yahia ibn-Omar, 1048-1054 ; elle a conquis le Maroc et l'Oranie, 1055-1085 avec Aboubekr et Yousef ibn-Tache-fin] ; Alphonse VI, battu à Zallaka, 24 octobre 1086, près Badajoz, perd Valence, malgré la bravoure de Rodrigue Diaz (le Cid), 1092, et Badajoz, 1093, et Saragosse, 1109 ; ses soldats sont encore écrasés à Uclés, 1108. Par malheur le mariage de sa fille Urraque avec le roi d'Aragon Alphonse le Batailleur, 1109, est brisé par la discorde, rompu par l'Église, 1112-1114 ; malgré les efforts de Henri de Bourgogne en Portugal [il a épousé une fille naturelle d'Alphonse VI], et de Alphonse le Batailleur [Tudela, 1110 ; Saragosse, 1118 ; campagne de 1126], la défense de la Chrétienté ne semble plus assurée en ce point : Alphonse meurt battu, 1134. Et la nouvelle dynastie des Almohades, 1120-

La victoire d'Ascalon affermit leur conquête. L'empire byzantin réoccupe le tiers de l'Asie Mineure ; Bohémond et ses Normands sont établis dans An-

1146 se remet avec une ardeur nouvelle à la guerre sainte : les Chrétiens perdent Séville, 1147, et Cordoue, 1148 : et ils ne savent même pas s'unir ! [Les Almohades sont les partisans du mahdi Ibn-Tumart 1121, un disciple de Gazali qui attaque les Almoravides, parce que anthropomorphites ; il a pour successeur, 1128, Abd-al-Mu'min].

B. Sur la reconquête chrétienne en Sicile, voir Chalandon, I, 189-211 et 327-354. Elle s'opère de 1060 à 1092, surtout grâce à Roger I^{er}, le frère de Guiscard, qui profite des offres à lui faites par Ibn-at Timnah, émir de Syracuse et Catane : prise de Messine, victoire de Cerami, 1063 ; occupation de Catane : prise de Palerme, 1072 ; de Trapani, 1077 ; de Taormine, 1079 ; reprise de Catane (enlevé par l'émir Bernavert, 1081), en 1085 ; prise de Girgenti, 1086, de Noto, 1091. — En réorganisant le culte, Roger cherche à éliminer la papauté [c'est Grégoire VII qui avait fondé l'évêché de Mileto par la fusion de deux évêchés anciens ; de même à Squillace, 1096]. Seule l'église de Palerme a persisté en Sicile sous la domination arabe : Grégoire VII y installe immédiatement un archevêque latin, Auger, avant 1083. Mais c'est Roger, appuyé à Rome par les Pierleoni, qui constitue l'évêché de Troina (et y nomme Robert, 1080-81), les évêchés de Syracuse, Catane, Girgenti ; les papes protestent ; à la fin, Urbain II cède (voir plus haut, p. 76, n., comme il a besoin de l'alliance normande), et donne au comte de Sicile, pour lui et ses héritiers, le privilège de la légation apostolique, 5 juillet 1098 [le pape n'enverra pas de légat en Sicile sans le consentement du comte ; sans ce consentement, les évêques de Sicile ne pourront la quitter. Pascal II essaye en vain de revenir sur cette concession : de son côté, plus tard, le comte de Sicile devenu roi, veut l'« étendre à toute l'étendue de son royaume » ; cf. *infra* p. 212, n.].

C. Sur la reconquête chrétienne en Palestine, voir la *Collection de l'histoire des Croisades*, publiée par l'Académie des Inscr. et Belles-Lettres, continuant une entreprise des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur : *Historiens Occidentaux*, 5 vol., 1841 ; *Hist. orientaux arabes*, 4 vol., 1872 ; *Hist. grecs*, 2 vol., 1875 ; *Hist. arméniens*, 2 vol., 1869 ; *Lois*, 2 vol., 1841 ; les *Archives de l'Orient latin*, 2 vol., 1881-1884 et la *Revue de l'Orient latin*, depuis 1893. — Cf. Röhrich : *Geschichte der Kreuzzüge im*

tioche, Baudouin de Flandre dans Edesse ; la Syrie redevenue chrétienne couvre le petit royaume arménien du Taurus et menace les Seldjoucides par l'Eu-

Unriss. Leipzig, 1906 : *Regesta regni hierosolymitani*, 1097-1291. Innsbrück, 1893 avec l'*Additamentum*, 1904 ; *Geschichte des Königreichs Jerusalem*, Innsbrück, 1898 : Dodu : *Hist. des instit. mon. dans le royaume latin de Jérusalem*, Paris, 1894 ; Delaville-Leroulx : *les Archives, la Bibliothèque et le Trésor de Saint-Jean de Jérusalem ...* Paris, 1883 : *Cartulaire général des Hospitaliers de Saint-Jean de Jér.*, 1100-1310. Paris, depuis 1894 ; *les Hospitaliers en Terre Sainte et à Chypre 1100-1310*, Paris, 1894 ; les travaux de Rey et de Mas-Latrie, et Bréhier : *L'Église et l'Orient au M^e. Les Croisades*, 1907, Paris.

En août 1095, Urbain II a convoqué un concile à Clermont pour le 18 novembre de cette même année ; depuis ce moment il parcourt le sud de la France prêchant la croisade. Le concile se tient du 18 au 28 novembre, avec 14 archevêques, 250 évêques, 400 abbés : après avoir excommunié le roi de France pour adultère, Urbain demande à la foule d'aller délivrer le tombeau de Jésus et les chrétiens d'Orient (on n'a plus son discours) ; les milliers de chevaliers qui promettent fixent à leur épaule une croix d'étoffe rouge : le pape leur remet les pénitences qu'ils doivent en raison de leurs péchés confessés, et confie la tutelle de leurs biens, en leur absence, à leur évêque. Urbain envoie alors des lettres synodales aux évêques, fait d'Adhémar de Monteil, évêque du Puy, son légat pour la croisade, multiplie les conciles. 1095-97, approuve les prédications de Pierre l'Ermite en Berry et de Robert d'Arbrissel en Ajou. Le 11 février 1096, à Paris, les seigneurs français choisissent pour leur chef, en présence du roi, son frère Hugues, comte de Vermandois. Des bandes de paysans que la famine tourmentait et qui s'imaginaient partir pour la Jérusalem céleste s'ébranlent [Gautier Sans Avoir : Guillaume le Chambellan, Gottschalk, le comte Emicho, Folkmar, Pierre l'Ermite], qui massacrent les Juifs des villes rhénanes, en vain défendus par les évêques de Worms et de Mayence : elles sont détruites par la famine, par les barons inquiets, ou par les Turcs, 1096. Mais quatre armées véritables partent en août 1096, qui arrivent à Constantinople en décembre 1096 et avril-mai 1097. L'empereur Alexis Comnène veut s'en servir pour reconquérir l'Asie Mineure et la Syrie : il demande donc que les chefs croisés lui prêtent serment de fidélité, tous consentent, sauf Raimond.

phrate ; la Palestine, enfin, s'organise en un royaume, dont le chef s'intitule pieusement *l'avoué du Saint-Sépulcre* : c'est Godefroy de Bouillon. De nouveaux

D'un commun accord ils prennent alors Nicée, 19 juin 1097 : Dorylée est du 1^{er} juillet 1097 ; Baudouin s'installe à Edesse, octobre 1097-mars 1098. Affaiblis par la traversée de l'Asie Mineure, sauvés par les Arméniens, les chrétiens arrivent à Antioche le 20 octobre 1097, l'emportent par trahison, 3 juin 1098, mais y sont assiégés par Kerbuga, l'émir de Mossoul. Un miracle, contesté du reste, leur rend confiance : ils battent Kerbuga, le 28 juin. Et c'est plus d'un an après, qu'ils arrivent devant Jérusalem. 7 juin 1099, et l'emportent.

De ce mouvement extraordinaire on discerne trois causes : 1^o la *volonté de la papauté* et notamment d'Urbain II qui se propose d'arrêter l'offensive de l'Islam, en Espagne (Zalacca) et en Orient (Michel VII, en 1093), de pacifier la chrétienté en canalisant ses énergies guerrières, enfin de prendre la direction de cette chrétienté à laquelle prétend le roi de Germanie : dès 1073-1074, Grégoire VII a conçu l'idée de la Croisade, reconquête de l'Orient chrétien préparant la réunion des Eglises (plutôt que prise du Saint-Sépulcre) : 2^o la *volonté du peuple chrétien*, soulevé par sa foi, visant exclusivement le Saint-Sépulcre : ce peuple est poussé par la tradition des pèlerinages à Jérusalem [voir tomes III, passim, IV, 44, 44, 430. n., V 314. n.], lesquels, fortifiés par le protectorat franc, 797-807, interrompus par la ruine du Saint-Sépulcre détruit en 1009 et par les persécutions que les Grecs font subir aux Latins, ont repris peu à peu, par bandes plus nombreuses et très armées : en 1027, Richard de Saint-Vannes a 700 compagnons : en 1064-1065, Günther, évêque de Bamberg, Siegfried de Mayence conduisent une troupe de 10 à 12 000 pèlerins. Sur la popularité de ces voyages, voir le pèlerinage de Charlemagne à Jérusalem ; 3^o la *volonté des nobles*, poussés par la foi [cf. dans le Roland, qui est antérieur à 1095, l'esprit de la croisade qui naît], par le goût des expéditions lointaines, par le besoin de « gagner » des fiefs, par l'amour des aventures, par le prestige séculaire de l'Orient. — Quatre faits ont conditionné localement ce mouvement : 1^o la *situation du vieil empire romano-byzantin*, que l'empereur Alexis Comnène 1085-1118, énergique et habile, travaille à restaurer, non sans peine ; 2^o la *situation du monde musulman d'Orient*. Les sultans Seldjocides, Togrul Beg, 1054, Alp Arslan, Malek-Shah, 1072-1092, dont la capitale

croisés arrondissent les marches de la chrétienté, les *ordres militaires* des Templiers et des Hospitaliers les protègent, et, lorsque le sultan de Mossoul prend Edesse et les menace, saint Bernard se lève et lance deux rois et deux armées au secours de la Palestine : Baudouin III meurt sur son trône raffermi ¹.

est Bagdad, attaquent à la fois l'empire chrétien, auquel ils disputent l'Asie Mineure, et le Khalifat fatimite d'Égypte auquel ils disputent Jérusalem [prise en 1078 par les Seldjoucides, reprise par les Fatimites, août 1098]; 3° la *situation de l'état normand d'Italie* : les chefs normands, Guiscard, Bohémond attaquent vigoureusement l'empire, ils veulent prendre la couronne impériale; 4° la *situation de la Hongrie*, récemment christianisée [saint Étienne, 997-1038; saint Ladislas † 1098]. Voir Chalandon, *Essai sur le règne d'Alexis Comnène*, Paris, 1900; Paulot : *un pape français, Urbain II*, Paris, 1903; Hagemeyer : *Chronologie de la première croisade*, Paris, 1902.

¹ La victoire d'Ascalon remportée sur les Fatimites est du 12 août 1099. La guerre qui oppose l'empire romano-byzantin à la principauté normande d'Antioche prend fin à la défaite et à la mort de Bohémond, 1111. Godefroy, mort le 18 juillet 1100, est remplacé par son frère Baudouin, comte d'Edesse, qui prend la couronne royale à Bethléem, 25 décembre 1100, et organise l'état, appuyé qu'il est sur les incessantes arrivées d'Occidentaux. Son royaume, de qui relèvent le comté de Tripoli et la principauté d'Edesse et qui s'adosse à la principauté normande indépendante d'Antioche (protectrice de la petite Arménie) s'appuie sur la marine italienne qui prend alors son essor (Gênes, Pise, Amalfi, Venise; Heyd, trad. fr. Furcy-Raynaud : *Histoire du commerce du Levant au M. A.*, 2 vol. 1885. Paris-Leipzig; Schaube : *Handelsgeschichte der romanischen Völker des Mittelsmeergebiets bis zum Ende der Kreuzzüge*, 1906, München-Berlin), et sur les chrétiens indigènes qui abjurent leurs hérésies et se rallient aux Occidentaux. Il est menacé par les ambitions rivales des seigneurs, qui ne s'occupent chacun que de son intérêt [en 1132, Hugues du Puiset, seigneur de Jaffa, s'allie aux Sarrasins] et par l'ambition jalouse de Constantinople qui veut se le subordonner [Constance d'Antioche disputée entre Manuel Comnène et Raimond de Poitiers 1131-1138].

« La cité de Dieu semblait encore reléguée dans le domaine des abstractions : Grégoire VII, Urbain II et saint Bernard l'en firent descendre ; par eux, elle s'arma, par eux, elle prit conscience de son existence et de ses droits. Naguère divisée contre elle-même par l'émiettement seigneurial et par la guerre de l'Église

La papauté, par inintelligence ou manque d'énergie, ne fait rien.

Dans ces conditions, le royaume de Jérusalem dure, mais périclité. Le 28 novembre 1144, Imad-ed-Din-Zenki, atabek de Mossoul, assiège Edesse, et l'emporte ; son fils Nour-ed-Din continue la lutte. L'évêque d'Antioche et les Arméniens implorèrent les chrétiens d'Occident. Louis VII est prêt à partir ; saint Bernard prêche la Croisade à Vézelay, 31 mars 1146, puis à la cour de Germanie et à la diète de Spire, 25 décembre 1146 : Conrad III se décide à suivre Louis VII. Conrad refuse de faire hommage de ses futures conquêtes à l'empereur Manuel Comnène ; il s'avance seul, et il est écrasé à Dorylée, octobre 1147. Les Français, qui s'entendaient mal avec les Allemands, et, autant qu'eux, se méfiaient des Impériaux, arrivent en Palestine et la quittent sans avoir rien fait : Damas reste à l'Islam. — Suger et saint Bernard s'acharnent : ils méditent une seconde expédition qui d'abord domptera l'empire : mais celui-ci, fort de l'appui de la Germanie, contrarie leur effort ; ils meurent sans avoir pris leur revanche.

Deux ordres de moines-soldats s'organisent alors : les Hospitaliers de Saint-Jean (confrérie qui d'abord soigne les pèlerins du monastère des Amalfitains, 1099) organisés en 1113 par Gérard du Puy (ils portent une croix blanche) ; les Templiers, qui apparaissent en 1118 et s'organisent définitivement au concile de Troyes, 1128, sous l'influence de saint Bernard (les chevaliers, nobles, portent le manteau blanc avec croix rouge : les sergents ou écuyers, bourgeois, ont la croix noire au même manteau). — Niaisement, la papauté refuse de les soumettre au roi de Jérusalem : ils lutteront souvent contre lui. L'impuissance des papes à organiser les forces chrétiennes, qui sont très réelles, est très sensible en toute cette histoire. — Baudouin I^{er}, 1100-1117 ; Baudouin II, 1118-1131 ; Foulques 1131-1142, Baudouin III, 1142-1162.

contre les seigneurs, elle s'unifia à la voix des papes et des moines. Le seigneur était contre le seigneur, la bourgade contre la bourgade ; coude contre coude et cœur contre cœur, tous se mobilisèrent pour Dieu. Le clocher sonnait tour à tour, et parfois en même temps, l'office du Dieu de fraternité et l'alarme contre le voisin, contre l'ennemi : du jour au lendemain, tous les carillons, frères à travers les airs, sonnèrent l'alarme commune contre l'ennemi du Christ et des chrétiens. En ces âges où parfois il semblait que l'armure fit l'homme, l'armure, soudainement constellée d'une croix, fit le chrétien. Les instincts guerriers de ces hommes qui les séparaient du Christ, devaient désormais, sous les auspices de cette croix, les rapprocher de lui ; la voix de l'Église les rendait compagnons d'armes pour leur apprendre à se traiter effectivement en frères ; et la camaraderie du campement ratifiait et leur révélait cette *fraternité* baptismale et humaine. — Par surcroît, en groupant pour une guerre défensive des énergies volontiers provocatrices, en les invitant à se battre en faveur de la foi et en s'érigeant, si l'on peut ainsi dire, en économiste du sang chrétien, la Papauté travaillait à faire connaître au monde à quel prix la force est légitime, à quel prix elle est ennoblie. Les mêmes discours à l'issue desquels s'effilait le tranchant des glaives avaient affiné ces consciences encore rugueuses ; l'habitude des guerres privées, survivant à l'anarchie seigneuriale, ne pouvait être déracinée que si la notion même de guerre commençait à se trans-

former ; il fallait qu'un progrès dans les âmes fût parallèle au progrès dans les faits : et c'est à quoi contribuèrent, tantôt à bon escient, et tantôt à leur insu, les prédicateurs de la Croisade. Reculant l'ennemi jusqu'à une distance de plusieurs milliers de lieues, ils ralentirent autour d'eux la promptitude et la fréquence des coups d'épée »¹. Le premier effet de leur éloquence fut de pacifier l'Occident, mais son plus heureux résultat fut de développer dans les âmes, avec le sentiment de la fraternité, le sentiment de la *justice*.

On voit quels fruits de vie avait fait éclore, grâce à des saints comme saint Bernard, l'effort de Grégoire VII et de ses émules. En même temps que cette résurrection du Christianisme, la Croisade symbolise l'alliance de la Papauté et du Peuple qui, en un siècle, l'avait procurée².

¹ G. Goyau, dans Paulot : *op. laud.*, p. xxiv-xxvi. Je me suis permis de changer quelques mots.

² Quelles sont alors les limites de l'expansion chrétienne ? Dans les âmes, ce sont les vices des clercs et des fidèles ; cf. *supra*, p. 96, 116. — Dans l'organisation sociale, tout ce qui choque la foi, la justice et la fraternité : les ordalies [Vacandard : *R. Q. H.*, janvier 1893, 185] ; la situation des serfs et des vilains : le recul des institutions de paix devant la renaissance des royaumes absolus, foyers de nationalismes étroits et germes de toutes les guerres futures [cf. rapports de la France et de la Germanie dès 1124 et dès 1147] ; l'insuffisante diffusion de l'idée de contrat social devant la renaissance de l'idée romaine de l'absolutisme de l'état souverain.

Au point de vue religieux, l'Eglise chrétienne se heurte à deux forces : l'Eglise d'Israël, l'Hérésie. La prospérité de l'Eglise d'Israël, en Espagne et en France, est sûre : c'est alors qu'elle s'étend en Angleterre, en Allemagne, en Bohême. A part des crises locales, notamment au moment de la Croisade [1096,

Trèves, Spire, Worms, Mayence, Cologne; 1147, peu s'en faut que ne soit massacré le vénérable Tam, petit-fils de Raschi], que les foules déchainent et que combattent le plus souvent les chefs de l'Eglise [l'archevêque de Cologne, 1096, saint Bernard, 1147], les Juifs vivent tranquilles : en Espagne, Musulmans et Chrétiens [Alphonse VI] rivalisent et cherchent à les attacher à leurs armées et à leurs cours; en France, au nord [Sens, Troyes, Ramern, Paris, Bourgogne] et surtout au sud [Narbonne, Béziers, Montpellier, Lunel, Beaucaire, Marseille, Posquières], ils ont une organisation régulière, souvent dirigée par un prévôt; ils s'adonnent à la culture, à l'industrie, au négoce, à la médecine : « ce qui est particulièrement remarquable, c'est le manque d'animosité entre Juifs et Chrétiens », les Juifs portent des noms français : Boucherot, Bonnefoy, Bonami, Chatelain, Isaac devient Haquin et Joseph Jossé. J'insiste sur l'essor de la pensée juive, en Espagne et même en France. L'école de Cordoue, fondée par Hasdaï ibn Schaprouit, 915-970, par ses deux amis rivaux Menahem ibn Sarouk et Dounash ibn Labrat est illustrée par des grammairiens, tels que Hayyoudj et Yona ibn Djanah : avec elle rivalisent des philosophes tels que Bahia ben Josef (*Devoirs des cœurs*), Salomon ibn Gabirol (1020-1071 : la *Source de la vie*, Avicbron), Abraham ibn Daoud qui défend les droits de la tradition orale et l'autorité du Talmud contre les Karaïtes qui les attaquent [secte née en Palestine au milieu du VIII^e siècle, avec Anan Ben David]; avec elle rivalisent des théologiens, tels que les cinq Isaac [Isaac Alfassi, 1013-1103, écrit le *Code Talmudique* et fonde l'école de Lucena, près Séville], des poètes tels que Juda Halévi [1086-1146, *Sionides*; le *Cozari*], des polygraphes tels que cet étonnant voyageur qu'est Abraham ibn Ezra, 1093-1168. En France, l'école de Narbonne forme Gerson de Metz † 1040 [*Commentaires au Talmud*; synode de Worms] qui suscite les écoles de Worms et de Mayence, d'où procède l'illustre Salomon Isaki [Raschi, 1040-1105 : *Gloses sur le Pentateuque*], le créateur de l'école de Troyes : celle-ci est dirigée ensuite par ses gendres Mèir ben Samuel et Juda ben Nathan, ses petits-fils Isaac, Samuel et Jacob Tam, 1100-1171 : on les appelle les tossafistes, parce qu'ils prétendent seulement commenter, « tossafot » Raschi. [T. Reinach : *Histoire des Israélites*, 2^e édit., 1901, p. 63-109, *passim*]. — Les Juifs et les Chrétiens ont collaboré à Tolède : cf. *supra*, p. 134 n. Il faudrait étudier quelles furent dès lors les relations de la pensée juive et de la pensée chrétienne.

L'histoire de l'hérésie est loin d'être aussi claire, ni, semble-t-il, aussi intéressante. Les quelques mouvements qui se produisent

alors présentent tous ce commun caractère d'être anti-sacerdotalistes : on nie la valeur des sacrements, du sacerdoce, de l'Eglise [cela ne saurait étonner qui se rappelle combien les Grégoriens hésitent, touchant la valeur des sacrements des nicolaïtes], et naturellement, par réaction contre les évêques seigneuriaux, on exalte la pauvreté, la vie apostolique, l'ascétisme. Tanchelm de Zeeland attaque, 1108-1112, la hiérarchie, l'Eucharistie des nicolaïtes, à Anvers et à Bruges : il se flatte, le fait est à noter, d'être fait évêque par le pape. — Les Apostoliques s'organisent, 1145, à Montwimer près Vertus, rayonnent du côté de Liège et de Cologne : ils attaquent la hiérarchie, les sacrements, le culte des Saints, prêchent la pauvreté, la continence, le jeûne. — Plus instruit, Pierre de Bruys prêchait déjà cette doctrine, dans les diocèses de Gap, d'Embrun, de Die et de Gascogne : il attaque la hiérarchie, les sacrements, les aumônes, les offrandes, les messes, les croix, la présence réelle 1106-1139 (ou 1143). Son disciple Henri de Lausanne est un ancien ermite qui prêche en Bourgogne et en Suisse, attaquant les vices de l'Eglise avec une ardeur qui lui vaut la confiance d'Hildebert, évêque du Mans, 1116-1132 ; comme il va trop loin, Hildebert le chasse ; il prêche en Aquitaine, Périgord, Languedoc, et disparaît vers 1145. On a lancé saint Bernard contre lui. — De ces hommes à un Robert d'Arbrissel et aux Patarins qui sait si la différence n'est pas très mince ? Cf. H. C. Lea, trad. S. Reinach : *Histoire de l'Inquisition au M. A.* Paris, I, 1900.70-81 ; Luchaire, dans Lavisso, II, 2. 358 ; Vacandard : *Vie de saint Bernard*, II, 209 [V. croit que ces mouvements hérétiques ont été contaminés par le Néo-Manichéisme ; il se peut]. — Noter que, à ce moment, la législation civile ni canonique ne punit de mort l'hérésie : la peine de mort (par le feu, le plus souvent) est établie à ce moment par les foules [Julien Havet, dans la *Bibl. Ecole Chartes*, t. 41.517]. Saint Bernard, Wazon de Liège, Grégoire VII refusent de les suivre. [Saint Augustin, saint Jean Chrysostome, saint Théodore Studite admettent la persécution de l'hérétique jusqu'à la peine de mort, exclusivement.]

CHAPITRE II

L'ORGANISATION DE LA CHRÉTIENTÉ

INNOCENT III ET SAINT FRANÇOIS

1153-1226

Les deux ou trois générations de chrétiens qui se succèdent au lendemain de la mort de saint Bernard travaillent à *régulariser l'action sociale de l'Église* sans oublier de *promouvoir la vie de la foi dans les âmes*. Rien de plus différent en apparence, rien de plus étroitement lié en effet que l'œuvre d'Innocent III et l'œuvre de saint François ou de saint Dominique : ils visent tous à *organiser la vie chrétienne* qui vient de ressusciter.

I

Au milieu du xiii^e siècle, l'efflorescence religieuse née de la Révolution grégorienne a produit à son tour son effet naturel : le Christianisme est devenu un fait social. Il ne se propose plus seulement à l'acceptation des consciences dans la liberté du tête à tête de l'âme avec Dieu ; il tend désormais à s'imposer à elles, au

même titre que l'institution sociale. Ressuscité dans les âmes des chefs de la famille humaine, seigneurs et princes, il leur a fait sentir qu'ils sont les lieutenants du Roi des cieux et que leur devoir est de travailler à l'avènement de son règne : au nom du Christ, le pape guidera leur effort. Mais voici que seigneurs et princes oublient ce devoir ; ils ne veulent pas régner pour Dieu, ils veulent régner chacun pour soi ; et, lorsque le pape leur rappelle leur rôle, ils se révoltent contre l'importun censeur, tantôt protestant qu'ils veulent respecter les droits de Dieu, tantôt laissant voir qu'ils font aussi peu de cas des droits du Maître que de ceux de son terrestre vicaire. Et leur révolte procède sans doute de l'éternel orgueil qui sommeille au fond du cœur des fils d'Adam ; mais elle dérive surtout de leur avidité, qu'excite la richesse de l'Église ; parfois aussi, elle tente de s'appuyer sur les maximes du droit païen, dont les savants retrouvent à ce moment le sens original.

C'est l'empereur qui donne l'exemple de la rébellion : Frédéric Barberousse rompt avec la politique, déférente vis-à-vis du pape et respectueuse à l'égard de Dieu, de Lothaire II et même de Conrad III. Il subit quelque temps l'influence bienfaisante de l'abbé de Corbie, Wibald, et de ses amis Othon de Freising et Eberhard de Bamberg ; il s'engage à défendre, en fils dévoué de l'Église, les prérogatives et les droits temporels du Saint-Siège et notamment à dompter la révolte des Romains qui viennent de former une commune. Mais l'ardeur de la jeunesse l'emporte bientôt : il rêve de relever à son

profit l'immense empire des anciens Césars, et donc de reconquérir l'Italie entière, Rome comprise, et même de s'assujettir les petits royaumes de l'Occident. Il prête une oreille complaisante aux conseils du prévôt d'Hildesheim, Raynald de Dassel, que l'archevêque de Cologne a introduit à sa cour et qui veut réduire le pape au rang d'un simple évêque. En mai 1156, Raynald est fait chancelier, et Wibald meurt peu après ; l'empereur entend dès lors protéger et diriger le pape ; il ne veut pas être surveillé par lui. Constantin protégeait saint Sylvestre ; et Frédéric est l'héritier de Constantin¹.

¹ La guerre qui, dans la seconde moitié du XII^e siècle, contrarie les pacifiques progrès de la vie chrétienne, n'a pas la même souveraine gravité que celle de la seconde moitié du XI^e : il ne s'agit plus de savoir si, oui ou non, le Christianisme vivra ; il s'agit de savoir comment se fixera l'organisation de la chrétienté. Cette guerre procède de deux causes : une *offensive papale*, une *offensive impériale*.

A. *Le pape* tend à confirmer et étendre la victoire qu'il a remportée au temps de la Révolution grégorienne ; la docilité de Lothaire II et de Conrad III l'a déjà fortifiée ; il faut l'organiser juridiquement, définir juridiquement les rapports du pape, vicaire du Christ et représentant de Dieu, avec l'empereur, chef nominal de la hiérarchie féodale. Le mouvement intellectuel, théologique et juridique, pousse la papauté en ce sens, autant que le souvenir de ses victoires. La personnalité des papes qui tiennent le pouvoir ne contribue pas moins à précipiter les événements. Si le successeur d'Eugène III, Anastase IV [juillet 1153-décembre 1154] est un pacifique veillard, il ne fait que passer ; et son successeur Hadrien IV [4 décembre 1154-1^{er} septembre 1159] est un tout autre homme. Pauvre clerc anglais, Nicolas Brakspear a fait lui-même sa fortune à force d'énergie, de science et de vertu : recueilli au monastère de Saint-Ruf, près Avignon, il en devient l'abbé ; dénoncé en cour de Rome pour sa rigueur, il y devient cardinal ; pape, il apporte sur le

Les théories de l'école de Bologne appuient les prétentions de son orgueil. Tandis que, partout ailleurs, les juristes travaillent à adapter le droit romain aux nouvelles conditions de la vie sociale chrétienne, les

siège de Pierre la ferveur et l'intransigeance du moine. Voir Rocquain, I, 231, Hauck, IV, passim ; et surtout la Vita Adriani, dans Watterich, II. Sur Alexandre III, voir *infra* p. 192 n.

Cette offensive pontificale n'est pas ralentie, comme on eût pu s'y attendre, par la situation politique de l'Italie. La royauté normande des Deux-Siciles est sans doute vassale de la papauté ; mais celle-ci ne peut oublier sa puissance et son indépendance d'allures. Voir *supra*, 173 n. et Chalandon, II. — Les villes de Lombardie, si elles ont souvent soutenu les Grégoriens, souvent aussi les ont abandonnés, se faisant payer en bons privilèges par l'empereur [Lucques, 1081 ; Mantoue, 1090 ; etc.] : elles songent surtout à s'enrichir, et à s'entredéchirer : voir les travaux de Solmi, Mayer, Lanzani, Villari, Davidsohn, Santini, Salvemini, Volpe, Zdekanner, Bonardi, etc.. — Les villes maritimes, Venise, Gènes, Pise visent surtout à fructueusement exploiter ces vraies colonies que sont pour elles l'empire romano-byzantin, le royaume de Jérusalem, tout le Levant méditerranéen. — A Rome, enfin, la situation du pape est plus faible que jamais : aux deux partis traditionnels qui s'opposent, le parti cléricale et le parti seigneurial, voici qu'un troisième s'ajoute, ici comme ailleurs : en 1143 Rome s'est constituée en commune, dirigée par un Sénat (installé au Capitole), parce que Innocent II, battu par les habitants de Tivoli que les Romains détestent, a fait la paix avec eux sans s'être vengé. Après deux ans de lutte, en décembre 1145, Eugène III a reconnu l'existence du Sénat, à condition que serait rétabli le Préfet (chef de l'administration pontificale nommé par le pape), et que le Sénat serait investi par le pape. Mais les révoltes ne cessent pas pour cela : la guerre civile est endémique à Rome. [La convention de 1149 rétablit l'accord de 1145, et stipule que les sénateurs, après avoir juré fidélité au pape, recevront un salaire de 50 livres]. Voir *Liber censuum*, édit. Fabre-Duchesne, I, 415 ; Otto de Freising : *Chron.* VII, 27, dans MG. SS. XX, 263, cf. Bernhardi : *Konrad III*, I, passim ; Gregorovius : *Storia di Roma*, IV, 515 ; Rocquain, I, 196-202. [Il y a 36 sénateurs : ils gouvernent sous le contrôle d'un conseil formé de notables (en nombre variable), qui se réu-

disciples d'Irnerius, continuant l'œuvre de leur maître, arrêtent cette évolution féconde, rompent volontairement tout contact immédiat avec la vie pratique et les conceptions chrétiennes et s'efforcent de retrouver et

nissent à l'Ara Cœli, et d'un parlement, ou assemblée plénière de tous les citoyens. Halphen: *Admin. Rome au M. A.*, 63]. — Sur Arnaud de Brescia, voir *infra* p. 187, n.

B. *L'offensive impériale* qui se heurte à l'offensive pontificale s'explique d'abord par la personnalité de Frédéric Barberousse, né en 1122, élu le 4 mars 1152 : neveu du feu roi Conrad III, il est fils de Frédéric le Borgne de qui il a reçu le duché de Souabe ; sa mère était fille de Henri le Noir, duc de Bavière : il appartient ainsi, à la fois, aux deux grandes familles des Welf (guelfes) et des Waiblingen (gibelins) ou Hohenstaufen, dont la rivalité vient de troubler l'Allemagne. « Il était d'ailleurs digne de la couronne... Il avait de l'intelligence, de la résolution, une éloquence naturelle très vive, surtout en allemand ; il savait le latin... Doué d'une mémoire étonnante..., il était religieux et charitable. Au physique, on le dépeint grand et svelte, avec un visage régulier, une expression tranquille et sereine... la barbe et les cheveux roux... De bonne heure, il avait pris Charlemagne pour modèle, et il prétendit comme lui... dominer l'Europe chrétienne et l'Eglise » [Bémont et Monod], c'est-à-dire : 1^o conquérir l'Italie entière, d'abord ; puis régenter les « roitelets » d'Occident ; 2^o être le maître et le chef de tous les évêques de son empire, de celui de Rome surtout. — Son effort s'appuie naturellement sur les traditions césaro-papistes de la royauté allemande [voir *supra*, p. 54 et tome V, p. 258]. [Peut-être veut-il sérieusement transférer à Trèves, « qui a reçu en dépôt la tunique sans couture du Seigneur » le siège de la papauté catholique]. Son effort est favorisé encore par les transformations politiques et sociales de l'Allemagne à la fin du XII^e siècle : l'antique régime des duchés nationaux et de la « Gauverfassung » est peu à peu remplacé par la formation de la féodalité domaniale : les comtés domaniaux se multiplient, dont les titulaires acquièrent l'hérédité et la « Landeshoheit ; la hiérarchie féodale s'organise (les boucliers). Or Barberousse accepte cette évolution : la noblesse le reconnaît cordialement pour son chef. Jamais roi de Germanie n'a eu encore autant de puissance. Voir Otto de Freising et Godefroid de Viterbe, Giesebrecht V-VI :

de propager, dans sa forme exacte et sa pureté originelle, le droit absolutiste de Rome. Frédéric comble de ses faveurs les légistes de Bologne ; au point que, à

Prutz : *Gesch. von Fr. B.*, 1871-73, 7 vol. ; Lamprecht, Brunner, Blondel, etc.

Pendant quelque temps, la paix subsiste, bien que Barberousse nomme d'autorité Wichman évêque de Magdebourg, après la mort de l'archevêque Frédéric, 14 janvier 1152 ; qu'il fasse décider qu'une excommunication lancée dans une affaire de biens ecclésiastiques sera valable seulement si l'inculpé a été condamné par un tribunal laïque [hoftag d'Ulm, juillet 52]. C'est que la papauté a besoin de son appui, parce qu'elle veut dompter la commune romaine : d'où le traité de Constance du 21 mars 1153 [Pertz : *Leges*, II, 92] par lequel Barberousse s'engage à lui soumettre celle-ci. Même, le pape lui permet de remettre la main sur l'épiscopat allemand : il nomme les évêques d'Augsbourg, d'Utrecht, de Cologne : il refuse les regalia à Hartwich de Brême et à Udalrich d'Halberstadt parce qu'ils n'ont pas été à l'armée ; il donne à Henri le Lion les évêchés d'Oldenbourg, Mecklembourg : il renvoie sa femme Adèle de Vohburg, mars 1153, sous prétexte de parenté, comme Louis VII [voir p. 168. n.], et dépose les évêques qui ne se montrent pas complaisants. Henri de Mayence, Henri de Minden, Burchard d'Eichstädt, Bernard de Hildesheim, 1154 : etc... Le concordat de Worms est déchiré, l'œuvre des Grégoriens abolie. La papauté, hypnotisée par la commune, ne fait rien. L'énergique Albéro de Trèves est mort dès janvier 1152. L'honnête Wibald capitule et retire un appel à Rome, 1157 ; il meurt du reste, 1158.

Il faut reconnaître que Barberousse, après avoir rétabli son pouvoir dans l'Italie du Nord octobre 1154, courut dompter la commune romaine, arrêta un disciple d'Abélard qui était venu la guider, Arnaud de Brescia, le fit pendre et brûler, juin 1155. En récompense Hadrien IV le sacra empereur, 18 juin 1155. A peine était-il parti, du reste, que Rome se révolta de nouveau. — Sur Arnaud, venu à Rome dès 1146, peut-être avant [ses idées sont hostiles à la hiérarchie, aux sacrements, à la propriété : cf. p. 180-181 n.] voir Rocquain, I, 199-237 ; Hausrath : *Arnold von Brescia*, Leipzig, 1891 ; Vacandard, dans R. Q. H. 1884, 52 ; Giesebrecht et Bernhardt. Voir Hauck, IV ; Rocquain, I, 227 ; de Cherrier : *Histoire de la lutte des papes et des empereurs de la maison de Souabe*, 1858, 3 vol., Paris ; Zeller : IV.

partir de ce moment, l'école de droit éclipse les autres écoles de la ville. Les légistes, en revanche, soutiennent la politique autonomiste de l'empereur : le 11 novembre 1158, à la diète de Roncaglia, ils travaillent à établir une liste aussi étendue que possible de ses droits régaliens. Ils habillent à la romaine ses revendications ambitieuses ; ils couvrent d'un vêtement juridique les exigences de son orgueil ; ils permettent à un évêque courtisan de lui dire ces monstrueuses paroles : « Le droit de faire des lois vous appartient à vous seul, votre volonté est la loi suprême ; un ordre de vous, une lettre, un écrit sont également obligatoires pour tous »¹.

¹ Les attributs de la souveraineté étaient aliénés par la royauté *titulo proprietatis* ou *titulo beneficii*, et, dans le premier cas, l'aliénation était irrévocable. Or, dès le temps de Henri IV, les rois allemands avaient conféré tant de droits régaliens que le produit normal de ceux qui leur restaient était insuffisant à les faire vivre : de là aussi, la politique de Barberousse. Il revendique par l'intermédiaire de ses légistes : 1° la souveraineté territoriale, c'est-à-dire le droit de nommer les ducs, les margraves, les comtes, les consuls des villes ; 2° la souveraineté sur les routes, les fleuves et rivières navigables, les eaux, ports, rivages, le droit de faire payer des *rectigalia* et *thelonea* ; 3° le droit de battre monnaie ; 4° le produit des mines et salines ; 5° le produit des amendes judiciaires, les biens vacants ou confisqués ; 6° des prestations diverses (fourrage, chevaux, capitation, etc.) ; 7° le droit de posséder ou de bâtir une forteresse ; 8° la moitié du trésor. Ces droits régaliens désignent des droits en effet si divers qu'il est impossible de dégager de cette nomenclature une doctrine de droit public. Le droit romain n'est encore que le vêtement des revendications absolutistes ; il finira par en devenir le principe. Pour plus de détails, voir G. Blondel : *Etude sur les droits régaliens et la constitution de Roncaglia*, dans les *Mélanges Paul Fabre*, Paris, 1902, p. 236, et les auteurs qu'il cite. Sur Irnerius et la renaissance du droit romain, cf. *supra* p. 168, n. Sur

L'empereur ne se contente donc pas de remettre la main sur l'Église d'Allemagne et de restaurer prestement la domination allemande en Italie : il revendique à l'égard de l'Église un privilège divin, l'absolue liberté de tous ses actes. Le pape revendique, au nom de l'Église, le droit de contrôler les actes de l'empereur aussi bien que ceux de tout fidèle ; et, prolongeant la victoire de ses prédécesseurs, il veut fonder ce droit religieux sur le droit féodal et déclarer que le roi allemand tient l'empire en fief du Saint-Siège. L'inévitable conflit éclate à la diète de Besançon : Frédéric voit une insulte dans un mot de la lettre qu'Hadrien IV lui adresse. Il répond en développant ses théories césaristes : il tient de Dieu seul sa fonction impériale, aussi bien que son royaume ; c'est donc à Dieu seul qu'il doit des comptes et le pape, bien qu'il lui donne la couronne, n'exerce sur lui aucune juridiction ; il est empereur : il doit donc défendre l'Église et s'opposer aux progrès des abus ; il est empereur romain : il doit donc être le maître dans Rome. Des polémiques s'engagent que la mort d'Hadrien interrompt et d'où l'élection d'Alexandre III fait sortir la guerre ¹.

Rainald de Dassel, né en 1116, fait chancelier en 1156 et archevêque de Cologne en mars 1159, voir l'étude de Ficker : *Rainald von Dassel*, 1850. Köln : O. Ribbeck : *Friedrich I und die röm. Kurie* ; Giesebrecht, V. 140 ; Martens, dans l'*Alldeutsche Biogr.* XXVII, 725. Prévôt de Hildesheim, il a été introduit à la chancellerie par Arnold ; il était très cultivé, avait étudié en France.

¹ Le pape demandait satisfaction au sujet d'un évêque de Lund, Eiskil, attaqué en Allemagne ; et il ajoutait : « vous ne devez pas oublier avec quelle libéralité la sainte Église romaine vous a

Roland Bandinelli que les cardinaux élisent est un des plus illustres professeurs des écoles de Bologne : « lecteur d'Écriture Sainte », il a enseigné à la fois le dogme, la morale et le droit canon ; c'est lui qui, en même temps que Gratien, a répandu la méthode, sinon toujours les idées d'Abélard ; c'est lui qui a développé

récemment conféré la couronne impériale. Ce n'est pas que nous regrettions notre munificence ; au contraire, si vous aviez reçu de plus grands *benefices*, si *majora beneficia Excellentia tua... suscepisset...* « *Beneficia* » signifiait *benefices*, au sens juridique. La diète de Besançon, où l'incident éclata, est d'octobre 1157 ; (l'emprisonnement d'Eiskil de 1156) ; les ambassadeurs du pape sont le cardinal Bernard et le chancelier de l'église romaine Roland Bandinelli. Roland a justifié la théorie du bénéfice impérial en disant : « Mais de qui, si ce n'est du pape, le roi tient-il l'empire ? » Et sans doute a-t-il rappelé la fresque du Latran, où l'on voyait Lothaire recevant la couronne d'Innocent II, avec ces vers :

rex venit ante foras, iurans prius urbis honores ;
post homo fit papae quo sumit dante coronam.

Barberousse furieux chasse les envoyés du pape ; sur son ordre, Raynald lance une circulaire déclarant que l'empire n'est pas un fief apostolique, que l'empereur tient seulement sa couronne de Dieu et des princes : c'était la négation pure et simple du droit grégorien [voir p. 163, 32-33]. Hadrien IV proteste aussitôt devant les évêques d'Allemagne ; mais ceux-ci l'abandonnent, le pape capitule, janvier 1158, et déclare que *beneficium* voulait dire bienfait ! Mensonge masquant une reculade. Rocquain, I, 241, Hauck, IV ; Simonsfeld, I, [cf. Zeumer, dans le N. Archiv. 1910, 232].

L'offensive pontificale, ripostant à l'offensive impériale, s'est fait sentir dès 1155. Quand Barberousse vient dompter les Romains, il n'obtient d'Hadrien IV une entrevue qu'après avoir juré « de respecter la liberté du chef de l'Église et les droits du Saint-Siège ». Lorsqu'elle a lieu à Campo-Grasso, près Sutri, le 9 juin 1155, comme Barberousse viole le cérémonial suivi par Lothaire à Liège, ne s'avance pas au-devant du pontife et ne lui tient pas l'étrier, le pape proteste et obtient que réparation lui soit faite, éclatante, sur le territoire de Nepi [Boson et Cen-

et synthétisé les doctrines juridiques de son collègue et les doctrines philosophiques et théologiques du maître de la montagne Sainte-Geneviève ; par leur étendue, leur clarté, leur rigoureuse dialectique, le soin avec lequel ils résument toutes les controverses du temps, ses ouvrages exercent une influence profonde.

cius, dans Watterich, II, 327-342; Rocquain, I, 233]. — En 1156, le pape se hâte de faire la paix avec le nouveau roi normand des Deux-Siciles, Guillaume le Mauvais, qu'il a imprudemment attaqué en soutenant contre lui ses vassaux révoltés [Chalandon, II, 199, sq] : les relations traditionnelles sont rétablies par le traité de Bénévent, juin 1156. Et Barberousse, qui compte faire reconnaître son autorité au sud comme au nord de l'Italie, mais qui du reste n'a pas pu appuyer l'armée du pape ni celle de Manuel Comnène, en témoigne son mécontentement. — En troisième lieu, la papauté a essayé de reprendre contact avec l'Église d'Allemagne : les légations de Hillin de Trèves et d'Arnold de Mayence restituent son évêché à Ulrich d'Halberstadt, installent à Oldenbourg Gerold, un ami du Lion, lient partie avec Frédéric de Cologne, Conrad d'Augsbourg, juin 1156.

Après l'éclat de Besançon et la capitulation retentissante de la papauté, 1157-1158, la crise se précipite parce que l'offensive impériale, naturellement, s'accélère : Barberousse s'occupe activement d'organiser son pouvoir en Italie : c'est le temps de la seconde diète de Roncaglia, novembre 1158 [la première est de 1154]. Il revendique la souveraineté de Rome ; et sans doute, dès lors, voudra-t-il disposer du siège de Rome comme de l'évêché de Ravenne. En même temps, il revendique les biens de la comtesse Mathilde qu'il inféode à Welf, créé marquis de Toscane et duc de Spolète ; — et le patrimoine de Saint-Pierre hors de Rome, où il exerce le « fodrum » [droit de réquisitionner vivres et fourrages], où il envoie des commissaires impériaux. Humblement, en avril 1159, le pape a voulu négocier par l'intermédiaire du conciliant Eberhard : Barberousse n'a rien voulu entendre. A ce moment même, il change le formulaire des lettres qu'il adresse à la curie : le nom du pape est placé après le sien. Il nomme à Ravenne Gui de Blandrate. Il refuse de renouveler l'alliance de Constance, parce que le traité de Bénévent n'est pas dénoncé... La papauté retombe au temps de Henri III.

Indépendamment de sa fonction pontificale, par soi-même, Alexandre III est le représentant le plus autorisé du système chrétien à ce moment ¹.

Il est donc peu vraisemblable que Barberousse puisse le convaincre ; il est peu vraisemblable qu'Alexandre consente à déformer cette doctrine dont il aperçoit mieux que nul autre l'équilibre interne et la valeur bien-faisante, pour l'adapter aux prétentions de l'orgueil et de l'ambition impériale, pour renier Grégoire VII ! De fait,

¹ Alexandre III, 1159-1181. Sur son œuvre théologique, voir plus haut, p. 148-149 n. Hadrien IV est mort le 1^{er} septembre 1159, désignant pour lui succéder Bernard de Porto : celui-ci, soutenu par Roland (cardinal depuis 1150), est combattu par Imar de Tusculum, par le cardinal Octavien et par plusieurs autres cardinaux. On sait qu'Octavien et Imar sont favorables à Barberousse : les ambassadeurs que celui-ci a envoyés à Rome, Otto de Wittelsbach et Gui de Blandrate, ont intrigué dans le Sacré Collège, comme parmi le peuple ; il s'agit pour eux de faire nommer un pape qui consente à prendre les ordres de l'empereur. Mais la majorité des cardinaux est décidée à lutter : le jour de l'élection, 7 septembre, à Saint-Pierre du Vatican, elle écarte Octavien, dont les tendances impérialistes sont patentes ; elle écarte même Bernard de Porto. ceci est significatif, pour élire Roland, l'homme de Besançon. Nous ne savons pas exactement le nombre de voix qu'eut Roland : il est certain, seulement, qu'il eut pour lui la majorité, et même, que plusieurs, dont Octavien avait escompté les voix, se rallièrent à Roland. « La validité de l'élection d'Alexandre n'est pas douteuse, et, par sa piété, sa prudence, son savoir, il se recommandait plus que son compétiteur au respect des fidèles ». Rocquain, I, 261, 259 ; Hauck, IV, 227.

Les impérialistes se vengent aussitôt. Octavien arrache à Roland la cape rouge pontificale et s'en revêt lui-même : des hommes armés font irruption et le proclament pape : Roland n'a que le temps de fuir dans une maison fortifiée, où le gardent prisonnier les soldats de la commune. Le 16, il est délivré par Odo Frangipani, court à Nympha où il est couronné le 20 septembre et prend le nom d'Alexandre III ; enfin il se réfugie à Terracine, à portée du royaume de Sicile.

Barberousse n'y compte pas ; il soutient un anti-pape ouvertement disposé à violer l'égalité chrétienne et à favoriser son despotisme. C'est le cardinal Octavien, et, à la mort de celui-ci, ce sera Gui de Crème. Comme l'Allemagne seule acclame l'anti-pape, l'empereur convoque un concile, auquel il invite, outre les prélats de son empire, les rois de France et d'Angleterre et les princes d'Occident. « De la part de Dieu et de l'Église « catholique, nous vous enjoignons, leur écrit-il, de « vous présenter à cette assemblée..... ; nous ne « sommes dirigé par aucune autre pensée que celle de « procurer la paix à Rome, la capitale de notre « empire ». Barberousse est poussé par l'orgueil à dominer l'Église et à régenter les rois ; il prépare à la fois l'asservissement de la papauté et la conquête de l'Occident : Jean de Salisbury ne s'y trompe pas, et Louis VII de France s'en aperçoit un jour ¹.

¹ L'habileté de Barberousse n'a d'égale que la pénétration d'Alexandre III. Barberousse prend le ciel à témoin de son impartialité : devant Crème, qu'il assiège, il délibère avec ses évêques et ses barons, il va étudier l'affaire avec conscience, il la tranchera selon la justice. En octobre 1159, il convoque donc un grand concile à Pavie à la date du 13 janvier 1160 : que les deux rivaux y comparaissent. En même temps, il tâche d'agir à la cour de France : que le roi ne prenne pas parti, qu'il empêche ses évêques de prendre parti, que tous attendent les résultats de l'impériale et impartiale enquête. Inutile d'ajouter que les évêques d'Allemagne sont priés de se taire, tant que le maître n'a pas prononcé. — Cette comédie réussit mal. Alexandre III refuse de comparaitre : « L'empereur, écrit-il, a excédé la limite de ses attributions en convoquant un concile... sans notre assentiment, et en nous appelant à cette assemblée comme s'il avait autorité sur nous. C'est à l'Église romaine seule qu'il appartient de juger les causes ecclésiastiques, sans qu'elle-même puisse

L'Italie, menacée la première, parce qu'elle abrite le Saint-Siège, unit en vain sa cause à la sienne. Voyant arriver les commissaires chargés d'instituer le *podestat* nommé par l'empereur, les Milanais s'étaient révoltés ; ils avaient chassé les délégués impériaux et s'étaient ligués avec Crème, Plaisance et Brescia ; ils avaient négocié à Rome et promis de ne conclure aucune convention avec Frédéric sans le concours du pape. Mais l'armée impériale emporte et saccage Crème, elle dévaste la Lombardie et assiège Milan : les habitants faits prisonniers ont les mains ou les narines coupées, les yeux arrachés. Serrés de près dès le printemps de 1161, les Milanais résistent jusqu'à l'épuisement de leurs ressources ; en mars 1162, ils doivent se rendre à discrétion, et, chassés de leur ville, la voient ruiner de fond en comble. L'Italie du nord se soumet, terrorisée ; Alexandre III doit fuir en France¹.

être jugée » [Boson, dans Watterich, II, 383]. Il annonce son élection à la chrétienté et excommunie Octavien ; malgré les intrigues allemandes, la chrétienté se prononce, avec le patriarche de Grado, l'archevêque de Pise et ses suffragants, Obert de Milan, Pavie, Vérone, Padoue, Sienne ; en Allemagne même, Eberhard de Salzbourg tient ouvertement pour Alexandre, Daniel de Prague et Hermann de Verden correspondent avec lui. Le concile de Pavie, 5 février 1160, ne réunit que 50 évêques : l'anathème qu'il lance contre Alexandre ne porte pas. Si Mayence, Cologne, Magdebourg et Trèves reconnaissent Octavien, Ulrich d'Halberstadt, Eberhard de Salzbourg, Hartmann de Brixen, Romanus de Gurk, Albert de Freising, le duc Welf, le margrave Ottokar de Styrie reconnaissent Alexandre ; et beaucoup, sans aller jusque-là, refusent d'adhérer à Octavien. Quelle n'est pas, pourtant, l'astuce impériale ! — Voir Hauck, Reuter, Zeller, Rocquain, Hefele.

¹ Après la comédie, le drame. Par la violence, Barberousse

Malgré une certaine hésitation sur l'opportunité d'une neutralité entière, les rois et les évêques d'Angleterre et de France l'ont acclamé ; l'Espagne, la Hongrie, l'Écosse, l'Irlande ont suivi leur exemple. Les prétentions maladroites de l'empereur, ses menaces plus maladroites encore indisposent les seigneurs et les rois : leur orgueil est aussi ardent que le sien ; ils ne veulent pas plus que lui reconnaître de supérieur sur terre qui contrôle leur conduite publique ou privée ; c'est dire qu'ils rejettent la suprématie de l'empereur au même titre que la suprématie du pape. Alexandre peut se croire sauvé. — De fait, il n'est pas beaucoup plus en sûreté en France qu'en Italie. Le parti qui soutient à la cour de Louis VII la politique envahissante de Barberousse n'a pas de peine à duper ce roi « candide comme la colombe » ; il veut contraindre Alexandre III à comparaître devant l'empereur et à soumettre sa cause à des arbitres français et allemands ¹.

cherchera maintenant à imposer ses volontés. En Allemagne, il traque les tenants d'Alexandre, exile les Cisterciens, retire son évêché à Ulrich... En Italie, il frappe plus fort : depuis les Patares, Mathilde, Urbain II, l'Italie du Nord n'a-t-elle pas toujours arrêté les ambitions allemandes ; en mai-juillet 1159, Milan, Crème, Brescia, Plaisance, ne se sont-elles pas alliées à la papauté, au moment où menaçait la guerre ? Le 28 février 1160, Obert a excommunié Barberousse. Une guerre abominable sévit, mi-religieuse, mi-politique, dont les chroniques disent les détails : siège de Crème, avril 1159-janvier 1160 (trahison de Marchisio) suivi du concile de Lodi ; siège mémorable de Milan, 1160-1^{er} mars 1162 [négociations dès août 1161 ; le long calvaire de mars 1162 ; la destruction de la ville] ; soumission de Brescia, Gênes, Toscane, Rome, août 1161.

¹ La soumission de l'Italie oblige Alexandre à recourir à la

Force est à Alexandre de se tourner du côté de l'Angleterre ; Henri II Plantagenet pousse Louis VII, dégagé par un hasard des intrigues impériales, à le soutenir effectivement. Le pape peut dès lors résider à Sens en toute tranquillité : chaque jour lui amène un nouvel adhérent. Mais Henri II n'a pas la pieuse docilité de Louis VII ; son ambition et son orgueil en font au contraire le digne émule de Barberousse : il rêve comme lui de conquêtes au dehors, d'un pouvoir despotique au dedans ; comme lui, il n'est pas d'humeur à accepter les remontrances de l'Église et à porter le joug de l'Évangile. Une lutte ardente s'engage bientôt entre le roi et son ancien ami, Thomas Becket ; il en a fait l'ar-

chrétiété : il a déjà pris contact avec elle par ses encycliques et ses lettres : quand il a excommunié Barberousse, 24 mars 1160, il l'a obligée à se déclarer tout à fait. Arnulf, évêque de Lisieux, finit par faire reconnaître Alexandre par Henri II d'Angleterre : et celui-ci se réconcilie avec Louis VII de France pour adopter une ligne de conduite commune. Le concile de Toulouse, octobre 1160, où ils assistent, où les rois espagnols se font représenter, agit à titre de commission d'enquête, non à titre de tribunal : Alexandre n'est pas sommé d'y comparaître ; malgré les ambassadeurs d'Octavien, la validité de son élection éclate aux yeux de tous. — Pourtant Henri II hésite : il est allié à l'Allemagne contre la France ; héritier des rois normands, il tient à ce que ses évêques lui obéissent docilement, comme ses autres officiers ; il n'a pas voulu que ses évêques se décidassent sans lui : il a failli disgracier l'archevêque de Rouen et l'évêque du Mans qui, sans son autorisation, ont proclamé Alexandre ; pour lui, quelle meilleure occasion de briser la papauté ? Prévenu du danger, Alexandre achète l'adhésion d'Henri en lui donnant la dispense nécessaire au mariage de son fils Henri, qui a sept ans, avec Marguerite de France, qui en a trois, — ce qui lui permettra de prendre la dot, le Vexin — et en parlant de canoniser Edouard le Confesseur. Henri II, dès lors, proclame partout les résultats du concile de Toulouse, d'accord avec Louis VII : l'impression

chevêque de Cantorbéry ; il lui a confié une mission dont la conscience de Becket apprécie l'étendue et mesure la gravité. En 1164, Thomas rompt avec lui et fuit en France ; et la crise semble si grave, le roi de France, d'autre part, est si mou, qu'Alexandre doit bientôt fuir à son tour et regagner l'Italie.

Raynald peut donc sceller à Rouen l'alliance de l'Angleterre et de la Germanie, soulevées par leurs rois contre l'idéal chrétien de justice et de paix. Barberousse descend dans la péninsule avec une armée triomphale ; et, tandis qu'Alexandre court à Bénévent, craintif, il se fait solennellement sacrer à Saint-Pierre. Se sentant sûr du triomphe, il l'a célébré d'avance dans les fêtes fas-

produite est très grande, même en Germanie [Eberhard convoque un concile à Freisach qui penche manifestement pour Alexandre ; cf. le concile de Nazareth].

Un second incident inquiète Alexandre : après l'Angleterre, c'est la France dont il doit craindre la défection. [Arrivé à Gènes le 21 janvier 1162, il en part le 25 mars pour la France, aborde le 11 avril à Maguelonne, célèbre à Montpellier l'Ascension le 17 mai]. Louis VII, mécontent de la dispense qu'Alexandre a donnée pour le mariage de sa fille, se rapproche de Barberousse : les barons français, dont ce dernier s'est concilié l'appui en vue de sa politique dans les pays d'Arles et de Lorraine, le comte de Champagne Henri le Libéral, le duc de Bourgogne Eudes II exploitent l'incident sur l'ordre de l'empereur. Prévenu du nouveau danger, Alexandre III fait agir le frère de Louis VII, un ancien Cistercien qui est devenu archevêque de Reims, Henri : il est trop tard. Le roi de France a décidé de se rencontrer à Saint-Jean-de-Losne avec Frédéric ; il charge l'évêque d'Orléans Manassès de Garlande et le comte de Champagne de fixer les détails de l'entrevue et de la négociation ; Henri de Champagne s'engage à Pavie, au nom du roi de France : l'entrevue aura lieu le 29 août 1162, chaque prince amènera son pape, des arbitres décideront !

tueuses où il glorifiait et Charlemagne canonisé et l'idéal césarien¹.

¹ Depuis le succès de l'intrigue allemande en France, août 1162, jusqu'au triomphe de Barberousse à Rome août 1167, distinguer trois séries de faits.

Relèvement d'Alexandre III. L'intrigue allemande, tout d'un coup, échoue, et Louis VII revient au pape [Sur les détails de cette crise, les trahison vaines de la Champagne, les maladroites de Frédéric, les hésitations et finalement la révolte du roi de France, voir Luchaire, dans Lavisse : III, 1, p. 40-43]. Barberousse, furieux de l'échec, fait proclamer par ses légistes, à la diète de Dole, qu'Octavien est le vrai pape, et que toutes affaires concernant l'évêché de Rome intéressent le seul empereur, en sa qualité de maître de Rome, septembre-octobre 1162. A la diète de Dole riposte le concile de Tours, 19 mai 1163, où 17 cardinaux, 124 évêques, 414 abbés font cortège à Alexandre III, qui renouvelle l'anathème lancé contre Octavien, Rainald de Dassel et leurs partisans. Etabli à Tours, puis à Bourges, Alexandre se fixe enfin à Sens où il demeure d'octobre 1163 à avril 1165. L'Allemagne lui revient (malgré les efforts d'Octavien et de son concile de Trèves) avec Étienne de Metz, Rudolf de Zähringen : à Mayence, les bourgeois conduits par Meingott chassent l'évêque schismatique Arnold, et Barberousse doit employer la force pour les dompter, 31 mars 1163. En Bourgogne, malgré Rainald [et son concile de Vienne, juin 1164 : reliques des rois mages], les partisans d'Octavien ont le dessus [l'abbé de Pontigny élu évêque de Lyon]. Pareillement en Italie, malgré que Rainald [diète de Lodi : translation des reliques de S. Bassien] soit appuyé par l'ardent Christian de Buch : en juin 1164, Vérone organise une ligne urbaine anti-allemande, [Vérone, Vicence, Padoue, Trévise], qui s'abouche avec le pape, le décide à quitter Sens pour Rome où il arrive le 23 novembre 1165.

Affaire Thomas Becket. Thomas Becket, né à Londres le 21 décembre 1117, protégé par l'archevêque de Cantorbéry Theobald, devient le favori du roi Henri II, qui le fait chancelier, 1156, puis archevêque de Cantorbéry, 3 juin 1162. Vieux amis, la question religieuse-sociale les oppose bientôt, comme Thomas lui-même l'avait prédit : Thomas christianise peu à peu sa vie ; le prélat ami du luxe et du monde fait place à un ascète [évolution analogue chez Suger], à un apôtre de la liberté de l'Église. Premiers conflits touchant les impositions et le « *privilegium fori* »

Mais, tout d'un coup, une peste mystérieuse décime son armée ; son conseiller Raynald, des premiers, est

que le roi abolit, que Becket revendique ; discussion à l'assemblée de Westminster, 1^{er} octobre 1163 : Becket galvanise les évêques apeurés ; un compromis survient [un officier royal est adjoint à l'archidiacre]. Mais un nouveau conflit éclate : Henri demande que les évêques acceptent les « consuetudines avitæ », c'est-à-dire les droits du roi sur l'Église tels que, prétend-il, la tradition les définit ; les évêques acceptent « salvo ordine nostro et iure Ecclesie ». Fureur du roi, qui lance contre Becket l'archevêque d'York Roger, tâche vainement de gagner le pape et fabrique alors de fausses lettres pontificales ordonnant à Becket de céder. Becket cède, en effet, à Woodstock, puis à l'assemblée de Clarendon, janvier 1164 : et Henri fait aussitôt rédiger et formuler les droits qu'il revendique sur l'Église [voir *infra* p. 223 n.] ; il exige de chaque évêque qu'il souscrive le texte des Consuetudines ; puis, il demande au pape de le sanctionner. Alexandre III refuse à deux reprises, février 1164, et prie les évêques anglais de ne compromettre en rien la liberté de l'Église. — Exaspéré, Henri se retourne alors contre Becket, qu'il peut atteindre, avec une haine endiablée, été 1164. Sur ce duel dramatique [vaine tentative de fuite ; l'ass. de Northampton le condamne, 8 octobre 1164, à la perte de ses biens ; Henri lui demande compte de sa gestion comme chancelier, et Becket en appelle au pape : il s'enfuit dans la nuit du 13 au 14 octobre], voir Robertson : *Materials for the history of T. B.* (Roll Series, 7 vol.), Stephens, Hefele-Delarc.

Réaction de l'affaire Becket sur la querelle d'Alexandre III et de Barberousse. Barberousse, qui se sentait perdu [Conrad de Wittelsbach, qu'il a nommé à Mayence, l'abandonne : de même Conrad de Passau, Hillin de Trèves : Frédéric veut traiter : à la mort d'Octavien, il hésite à lui donner un successeur. Gui de Crème, 26 avril 1164] est sauvé. Rainald part pour Rouen, printemps 1165, et il y resserre l'alliance anglo-allemande ; B. recommence d'intriguer à la cour de France : à la diète de Wurzburg, où il a habilement conduit une solennelle ambassade anglaise [Jean d'Oxford et Richard d'Ilchester], il raffermit le loyalisme très vacillant de l'Église d'Allemagne, 23 mai 1165 [Wichmann attaque Rainald]. — Alexandre III est très effrayé : si Henri II promet d'abord de lui demeurer fidèle [concile de Londres, 1165], bientôt, il le menace de se rallier au pseudo-pape impérial

saisi par la mort. Milan se reconstruit. Des *ligues urbaines* se forment, à la tête desquelles se place la ligue lombarde. Une ville nouvelle se fonde, boulevard de l'indépendance italienne, de la liberté et de l'égalité chrétiennes : elle se nomme Alexandrie, du nom du pape ; un conseil général formé des recteurs choisis par les seize villes de la confédération est chargé du pouvoir exécutif. Les seigneurs allemands hésitent à soutenir le despote qu'ils ont à leur tête ; et, si grandes sont les difficultés qu'ils soulèvent, que celui-ci ne peut rien faire, durant sept années. D'autre part, les sujets de Henri II se détachent de lui, après que l'un de ses

[concile de Londres, juin 1166] ; et c'est pourquoi, si le pape a d'abord nommé Becket son légat, avril 1166, le voici qui l'abandonne peu à peu, été 1166, le suspend, décembre 1166, envoie le légat Otto et Guillaume de Pavie l'enquêter, avril 1167 : l'ambassadeur de Henri, Jean d'Oxford, a été très habile, il a dépensé beaucoup d'argent dans l'entourage du pape : surtout le pape a grand peur que l'Angleterre n'acclame Gui : il connaît trop le roi de France pour compter sur lui ; Guillaume 1^{er} de Sicile vient de mourir, 7 mai 1166, son fils et successeur a treize ans ; dans l'extrémité où il est réduit, Alexandre négocie avec l'empereur Manuel qui, comme autrefois Justinien, songe toujours à remettre la main sur l'Occident [missions du sébaste Jourdain à la curie, d'Ubalde d'Ostie et de Jean des saints Jean et Paul à CP] ! Et c'est alors que Barberousse descend en Italie avec une puissante armée ; vainqueur à Tusculum, 29 mai 1167, il prend Rome du 27 au 30 juillet : le 1^{er} août 1167, Gui de Crème le couronne solennellement dans Saint-Pierre. Pareillement, en 1084, Henri IV : mais Frédéric n'a pas à craindre les Normands. — Sur la canonisation de Charlemagne, prononcée le 29 décembre 1165 par Rainald au nom de Gui de Crème, et sur l'invention du corps le 8 janvier 1166, à Aix-la-Chapelle, voir le diplôme de Frédéric, dans Huillard Bréholles, par exemple : *Historia diplomatica Friderici secundi*, VI, 1, 1860, p. 224-226 ; cf. Rauschen : *die Legende Karls des Grossen*, 1890. Hauck ne donne rien, IV, 268.

chevaliers a assassiné Thomas Becket, que le peuple et le pape canonisent aussitôt. Pour raffermir sa fortune chancelante, Barberousse sent qu'il est nécessaire de frapper un grand coup : il essaye, avec les renforts que lui envoient les archevêques de Cologne et de Magdebourg, d'enlever Alexandrie. L'armée de la ligue accourt et elle écrase les Impériaux sur le champ de bataille de Legnano : le porte-étendard de l'empire est tué et l'empereur, renversé de son cheval, échappe avec peine aux vainqueurs. Le 1^{er} août 1177, il traitait à Venise, renonçait à imposer son anti-pape, avouait Alexandre III, et reconnaissait que, à l'avenir, le pape élu par la majorité des cardinaux serait considéré comme légitime¹.

¹ Durant la première période de la lutte 1159-1167, Alexandre III a été battu, à cause de l'affaire Thomas Becket ; il sortira vainqueur de la seconde, 1167-1177. Mais le détail de cette seconde période nous est moins bien connu.

A. — Chute de Barberousse, août 1167-mars 1170. Le mercredi 2 août 1167, à la suite d'un orage, l'état sanitaire de l'armée impériale s'altère ; il empire rapidement : le 9 meurt l'archevêque de Prague, le 14 Rainald, le 19 Frédéric de Rothenburg. Barberousse bat en retraite, devant la fièvre ; mais voici que sa retraite lui est coupée par l'insurrection lombarde. — La ligue créée en mars, après la désillusion de Lodi, a grandement progressé ; appuyé sur elle, Milan s'est reconstruit ; les délégués de Crémone, Mantoue, Bergame, Plaisance, Brescia jurent à Puntido, décembre 1167, de ne pas traiter avant d'avoir recouvré leurs libertés anciennes. L'archevêque de Milan Galdinus, nommé légat par Alexandre, organise la ligue lombarde à ce moment ; Tortone est rebâti ; Novare et Venise adhèrent ; à Roboreto, les confédérés construisent *Alexandrie*, pour brider le comte de Monferrat, un impérialiste ; « par un autre hommage rendu au chef de l'Eglise, ses citoyens se déclarèrent vassaux de saint Pierre et adressèrent au pontife des députés chargés de

La tenace et souple résistance d'Alexandre a brisé la révolte de l'empereur ; le clair et vigoureux et métho-

lui promettre fidélité et de lui payer tribut (3 deniers) ». — Barberousse s'épuise en vains efforts : de Pavie, toujours impérialiste, il menace les Lombards, septembre 67 : mais ceux-ci l'y assiègent presque ; pour pouvoir rentrer en Allemagne, il négocie par l'entremise de l'abbé de Cîteaux ; il promet aux Lombards de reconnaître Alexandre III ; et c'est en fuytif qu'il regagne son royaume par Suse et Besançon, avril 1168. Conrad de Salzbourg, Conrad de Lübeck, Ulrich d'Aquilée reconnaissent Alexandre ; pour empêcher qu'ils ne trouvent des imitateurs, B. prend en main, effectivement sinon officiellement, les nominations épiscopales : la confirmation de l'évêque par le roi devient un acte régulier, la chapelle royale redevient une pépinière d'évêques [de la sortent Rudolf de Verden, Jean de Trèves, Gottfrid de Wurzburg], Philippe de Heinsberg remplace auprès de lui Rainald comme archevêque de Cologne, grand chef de l'Église allemande : les évêques orthodoxes sont partout chassés [à Trèves, par exemple, Arnold remplace Hillin ; à Metz, Theodoric IV Frédéric]. La terreur règne dans le clergé allemand, surtout depuis la diète de Bamberg, où il a fait couronner Henri son fils roi des Romains, où il a chassé Adalbert de Salzbourg, le fils du roi Ladislas, parce que Adalbert a été sacré par Ulrich d'Aquilée. Et, tandis qu'il mâte ainsi l'Allemagne par la violence, il tâche d'ébranler Alexandre III en renouant ses intrigues en France et en Angleterre [conférences de Montmirail, 6-7 janvier 1169 : Heinsberg, Louis VII et Henri II], et en essayant de séparer Rome des Lombards, par l'entremise des Cisterciens et de l'honnête Eberhard [conférences de Veroli, 8 mars 1170]. Mais Alexandre ni les Lombards ne se laissent prendre [encyclique du 24 mars 1170 aux Lombards] aux feintes de ce rude et beau joueur. [Entre temps, il a renouvelé son pape ; à Gui de Crème, il donne pour successeur Jean de Strum, septembre 1168]. Chacun sent qu'il joue ses dernières cartes [8 juin 1170, à Fulda, il jure de ne jamais reconnaître Alexandre].

B. — Chute de Henri II, août 1167-décembre 1170 (et 1173). Henri Plantagenet semble être en posture d'appuyer Barberousse : il parvient à gagner les légats Guillaume et Otto qui, d'abord favorables à Becket (bref du 22 août 1167), l'abandonnent [conf. Caen-Gisors, novembre 1167] et le suspendent de ses fonctions d'archevêque primat d'Angleterre. — Mais Alexandre III a maintenant

dique esprit d'Innocent III tire les conséquences de cette victoire. Les études très étendues qu'il a faites

plus de liberté d'action et il voit bien que la cause de Becket est celle-là même qu'il défend contre l'empereur ; il sait que ses légats rentrés à Bénévent en février 1168, sont accusés de vénalité ; il réclame contre les Consuetudines, mai 1168. Une première mission (les prieurs Simon et Bernard : conf. de Montmirail, 7 janvier 1169) somme vainement Henri de se soumettre avant le carême de 1169 ; la question des consuetudines fait tout échouer. Quand Henri bat en retraite, et demande, non plus la déposition, mais la translation de Becket, janvier-février 1169, le pape riposte par une seconde mission (Gratien et Vivien) ; mais, avant qu'elle ne fût arrivée, Becket a excommunié solennellement les deux évêques qui conseillent Henri, Gilbert Folioth de Londres et Jocelyn de Salisbury ; l'épiscopat anglais, après un moment d'hésitation, a publié l'excommunication ; Henri refuse pourtant de céder [conf. de Bures, Caen, Rouen, Montmartre, automne 70] ; il veut et la ruine de Becket, et la maîtrise de son Église. — En janvier 1170, troisième mission pontificale [Rotrade de Rouen et Bernard de Nevers] ; elle doit menacer Henri de l'interdit s'il ne se soumet. En fait, Rotrade frappe d'abord Becket en réconciliant Gilbert et Jocelyn, 3 avril 1170 : d'où scandale ; malgré cette concession, Henri maintient ses exigences, et le pape donne alors à Becket, 10 septembre 1170, pouvoir de frapper de nouveau (avec l'assentiment de Louis VII), Gilbert, Roger d'York et ceux qui trompent le roi. Enfin, malgré ses conseillers que Becket excommunie, Henri consent au retour de Becket en Angleterre, octobre 1170 ; Becket rentre à Cantorbéry le 5 décembre 1170. Ses ennemis l'y font immédiatement assassiner, 29 décembre 1170. — Stupeur et révolte de toute la chrétienté : les longues épreuves du grand évêque, parfois si inélegamment abandonné par le pape, l'avaient émue. Après de nouvelles négociations, où Alexandre III louvoie encore, Henri II se soumet à Savigny, 22 mai 1172, accepte une pénitence pour sa part de responsabilité dans le crime, annule les consuetudines et promet de respecter les appels en Cour de Rome. Le 10 mars 1173, Becket est canonisé à Segni : avec lui c'est l'idéal grégorien qui est glorifié ; par la canonisation de Becket Alexandre riposte à la canonisation de Charlemagne.

C. — Triomphe d'Alexandre III, 1171-29 mai 1176. Alexandre se fait prier par les Romains de revenir ; il resserre son entente

ont enrichi et discipliné sa pensée naturellement forte ; la vigueur de sa foi enrichit de la certitude absolue la clarté naturelle de cette pensée. Sa jeunesse robuste — il a trente-sept ans lorsqu'il est élu —, le souvenir de la victoire d'Alexandre, prolongeant le triomphe de Grégoire VII et de saint Bernard, lui donnent l'audace et la décision, tandis qu'il emprunte aux traditions de la curie romaine un sens très fin des contingences. Par le sang qui coule dans ses veines, Innocent III est un féodal ; par l'éducation qu'il a reçue, c'est un évêque. Aussi le voit-on s'appliquer avec une égale ardeur à la politique et à la réforme : à la politique, afin de faire respecter des princes l'Évangile et l'Église ; à la réforme, afin de diriger le clergé, les foules, l'élite dans la voie droite et, par là, de procurer leur salut. Ainsi sera faite sur terre la volonté du Père qui est dans les cieux. — Les idées qui mènent Innocent, ici et là, ne lui sont pas personnelles ; il les puise à la tradition. Mais la façon dont il les défend porte le cachet de sa

avec l'empereur de Constantinople Manuel Comnène [mariage Frangipani], tout en refusant de lui restituer l'empire d'Occident ; les Lombards battent Montferrat à Montebello et Christian de Buch à Ancône 1172 ; et c'est le moment où le cousin de Barberousse, son plus puissant vassal, Henri le Lion, part pour la Palestine. Barberousse veut frapper un grand coup 1174 ; mais il échoue devant Alexandrie, avril 1175 ; sa diplomatie n'est pas plus heureuse que ses armes : les Lombards, Venise, Comnène restent fidèles à la papauté. Finalement, il est écrasé par les Lombards à la bataille de Legnano, 29 mai 1176, au moment où Alexandre, mariant à la fille de Henri II d'Angleterre le jeune Guillaume II de Sicile [20 mai 1176-13 février 1177], l'empêche ainsi de donner une de ses filles à celui-ci et de gagner par là son alliance.

personnalité complexe et harmonieuse. L'impérieuse fierté du baron qui vise à maîtriser l'Italie est compensée par la très réelle bonté du prêtre. L'absolutisme logique de ses revendications théoriques est tempéré dans la pratique par un sens politique très sûr et un rare esprit de modération. Sa droiture et son amour de la justice sont balancés par les inspirations d'une pitié miséricordieuse. Ce n'est pas une âme tragique, c'est une intelligence sereine. Conformer la société occidentale à la vérité chrétienne, reprendre l'œuvre d'Alexandre, affermir, formuler, organiser la supériorité du pape sur l'empereur et sur les rois, c'était l'œuvre qui se proposait d'elle-même à la génération nouvelle, après la chute de Barberousse : nul n'était aussi bien préparé qu'Innocent III à en diriger l'exécution¹.

¹ Lothaire de Segni naît en 1160 ou 1161 à Anagni (ou Gaviignano), de Trasmondo de Segni et de Clarissa (de la famille des Scotti), nobles romains. Il étudie à Rome avec Pierre Ismaël, puis aux écoles de Paris avec maître Pierre de Corbeil, puis à Bologne avec Uguccio de Pise et Pierre Collavicino... En raison de ses origines familiales, de ses vertus, de sa science juridique, il fait rapidement son chemin à la curie, protégé par ses deux oncles, le cardinal Paul de Serge et Bacchus, le cardinal Jean de Saint-Marc : de bonne heure il prend part aux affaires, vers 1181-85 [procès de Vezelay contre 2 cardinaux] il est nommé chanoine de Saint-Pierre ; en 1187 il est ordonné sous-diacre ; en 1190, Clément III le fait cardinal et diacre (du titre des saints Serge et Bacchus). C'est alors, dans les loisirs que lui laisse sa vie d'administrateur, qu'il écrit le *de contemptu mundi* et le *de sacro altaris mysterio*, ouvrages de compilation et de rhétorique. Quand meurt le vieux Célestin III, 8 janvier 1198, les cardinaux refusent d'élire le cardinal Colonna de Sainte-Prisque qu'il a désigné pour lui succéder ; et, dans le Septizonium, sur le Palatin, c'est Lothaire qu'ils choisissent, à l'unanimité des

La sujétion de l'empereur par rapport au pape s'accroît de 1177 à 1226 ; chaque fois qu'il tente de se rebeller en s'appuyant sur la Sicile et sur la Lombardie dont il a su conquérir l'alliance, il est arrêté brusquement. L'esprit de la croisade renaît à la nouvelle que Jérusalem est prise et paralyse un nouvel effort autonomiste de Barberousse ; et c'est la mort même qui empêche son fils Henri VI de relever sa maison. Les candidats à l'empire, courtisant le pape pour s'assurer la couronne, reconnaissent son effective suprématie ; veulent-ils la méconnaître lorsqu'ils tiennent le pouvoir, ils sont aussitôt brisés, Philippe de Souabe, puis Otton de Brunswick. Le jeune orphelin qui leur succède de par la volonté d'Innocent III lui doit sa naissante fortune ; il a été élevé par un cardinal ; on l'appelle partout *le roi des prêtres*. Des raisons particulières fortifient donc la tradition qui subordonne l'empereur au pontife romain : « qui pourrait se montrer plus dévoué à l'Église, c'est Frédéric II qui parle. « que l'enfant réchauffé dans son sein et qui lui doit « l'accroissement de ses honneurs ? » Mais cette suprématie de fait ne se formule pas selon le droit féodal ; avec la théorie *théologique*, déduite par Hugues de

suffrages. ce même jour, 8 janvier ; il est intronisé aussitôt au Latran.

Sur Innocent III, cf. ses œuvres dans Migne, les *Régestes de Jaffé* et l'*Italia Pontificia* de Kehr ; Hurter : *Geschichte P. Innoc. III...* 1832 ; 3^e édit., 1843. 4 vol. in-8 ; 2 trad. fr. [S. Chéron, 1838 ; 3^e édit., 1885 ; — Jager, 1840, 2^e édit., 1843]. Luchaire : *Innocent III*, 6 vol. in-16, Paris, 1904-1908.

Saint-Victor et saint Bernard, Innocent rappelle seulement les arguments *moraux* et *historiques* que ses prédécesseurs faisaient valoir. Le privilège que Jésus a donné à Pierre lui a conféré la domination terrestre en même temps que la direction de l'Église. Il n'y a pas deux morales, une pour les princes et une pour le peuple ; tous les actes du prince, ceux-là surtout qui intéressent la paix publique, doivent être conformes à la loi de Dieu ; en tant qu'hommes publics, les rois relèvent du pape, *jure peccati*. Du reste, comment l'empereur voudrait-il s'émanciper du pape ? Ne raconte-t-on pas, depuis le temps de Charlemagne et d'Hadrien, que le véritable empereur c'est le pape lui-même à qui Constantin a donné tout l'Occident avec le duché de Rome, lorsqu'il s'est établi en Orient ? J'ajoute que, dans sa politique effective, Innocent s'inspire volontiers d'idées conciliatrices : il proteste souvent qu'il veut « conserver le pouvoir impérial dans sa plénitude¹ ».

¹ De 1176 à 1226, la papauté maintient son indépendance à l'égard de l'empire : elle affermit sa suprématie, sans toutefois parvenir à la faire théoriquement reconnaître ni à en régulariser juridiquement l'exercice. Même au temps de cet habile juriste qu'est Innocent III, le triomphe de fait de la papauté ne s'inscrit pas dans le droit. — Dans cette période, distinguer six phases :

A. 1176 à 1183. — La lassitude universelle, l'impuissance contraignent à traiter Barberousse, qui voudrait lutter encore : Wichmann, Conrad de Worms, Christian de Mayence, Philippe de Cologne lui-même l'y poussent. Aux conférences d'Anagni, octobre 1176, le pape accepte de reconnaître les prélats schismatiques d'Allemagne, sinon ceux d'Italie, l'empereur abandonnant son pseudo-pape. Les Lombards, inquiets de ces négociations

L'empereur est attaqué par les rois en même temps que surveillé par le pape ; et la vigoureuse jeunesse de ces souverains locaux, et les ambitions de leur pré-

séparées, malgré les assurances que le pape leur donne, obtiennent du pape, aux conférences de Ferrare, 10 avril 1177, que toutes les questions posées par les prétentions de l'empereur seront examinées en même temps. De là le Congrès de Venise : on n'en dira pas ici les péripéties [Barberousse spéculait habilement sur la lassitude d'Alexandre III, vieilli, et sur les méfiances des Lombards à l'endroit du pape] ; il est convenu finalement que l'empereur reconnaît Alexandre comme seul pape, lui abandonne la souveraineté de Rome, fait la paix avec lui ; il accorde deux trêves, de 15 ans à la Sicile et de 6 ans aux Lombards, durant lesquelles on préparera la paix définitive ; le pape, de son côté, absout l'empereur, reconnaît son fils Henri comme roi des Romains, promet de lui laisser jusqu'en 1192 les biens de la comtesse Mathilde (à cette date, ils seront partagés selon qu'ils appartiennent au Saint-Siège ou à l'empire). Le 24 juillet 1177, le pape et l'empereur se réconcilient à Saint-Marc de Venise, ils proclament et jurent la paix le 1^{er} août. — Alexandre rentre à Anagni le 14 décembre 1177 ; à Rome le 12 mars 1178 (où les sénateurs lui prêtent foi et hommage) ; il y tient le concile du Latran de 1179. [Mais de nouveau la commune romaine le chasse : il meurt à Città di Castello, 30 août 1181]. Son successeur, le vieux Lucius III, élu en septembre 1181, s'applique à maintenir la paix : Barberousse resserre pourtant ses prises sur l'Eglise d'Allemagne.

B. De 1183 à 1187. — La royauté allemande s'applique à réparer sa défaite : son effort est brisé, d'abord par une reprise de la Croisade, ensuite par la mort prématurée de son chef. Jamais ce magnifique joueur qu'est Barberousse ne s'est avoué vaincu. Avec beaucoup de souplesse, il abandonne la lutte violente contre les villes lombardes [traité de Constance, 25 juin 1183 : *MG. Leges*, II, 176 ; *Zeller*, IV, 279] ; il se doute que leurs rivalités donneront toujours prise à sa diplomatie. Puis, reprenant une idée de Henri IV, il lie partie, par un coup de maître, avec la Sicile ; le 29 octobre 1184 sont célébrées à Augsbourg, par procuration, les fiançailles de son fils le roi des Romains Henri, avec la princesse Constance, tante et héritière du roi Guillaume II. De par le traité de Venise, il garde temporairement (?) la Toscane, la Romagne et le comté de Spolète dont il fait sa

tendu chef paraissent telles à Rome qu'elle renonce à imposer la tradition romaine à l'Occident, la forme impériale unitaire à la chrétienté : puisque les rois se

base d'opérations : de par le mariage sicilien, voici en outre qu'il va pouvoir prendre les papes à revers. A l'entrevue de Vérone, 2 octobre 1184, il prépare donc la rupture : il refuse de liquider la succession de Mathilde, il refuse d'aider Lucius III contre les Romains toujours révoltés, il lie partie avec les Milanais (!) [en leur donnant les regalia qu'il a à Milan], avec Crème qu'il rebâtit, avec la noblesse toscane, etc... Naturellement, Lucius III refuse de couronner Henri VI ; son successeur le vieil et énergique Urbain III, un Milanais authentique (Hubert Crivelli) fait front avec décision ; il gagne à son parti Philippe de Cologne et par lui remue l'Allemagne. Barberousse, qui poussait son offensive italienne [le mariage sicilien célébré à Milan, 27 janvier 1186 ; Henri VI reconnu par les Normands à Troja comme futur roi ; Barberousse emporte Crémone, juin 1186], se retourne étonné [concile de Gelnhausen, septembre 86, diète de Ratisbonne 1187]. — On ne sait ce qu'il adviendra quand survient la nouvelle de la prise de Jérusalem, etc...

C. — Après la troisième croisade et la mort de Barberousse, son fils Henri VI reprend son œuvre : Clément III [1187-1191] lui a donné la couronne, et Guillaume II de Sicile est mort le 18 novembre 1189. Mais les Normands lui opposent un rival, Tancrède de Lecce, qu'il est impuissant à réduire : les Gibelins de Lombardie sont battus à Mala Morte juillet 1191 ; Cologne, la Westphalie, le Brabant s'insurgent et se liguent avec Henri le Lion, Ottokar de Bohême et Berthold de Zähringen. Si la mort débarrasse Henri VI de Tancrède, 20 février 1194, elle l'emporte à son tour, 28 septembre 1197. En somme, il disparaît sans avoir rien fait [il songeait à rendre l'empire héréditaire et à conquérir Constantinople].

D. De septembre 1197 à juin 1208. — Philippe de Souabe, frère de Henri VI, tâche de lui succéder [le fils de Henri VI, Frédéric n'a que trois ans] pour reprendre son œuvre : élu le 8 mai 1198, il est couronné à Mayence le 8 septembre ; un autre parti [Cologne, et son archevêque Adolphe d'Altena, et toute sa ligue] élit le fils de Henri le Lion, Otton de Brunswick le 9 juin 1198, et l'intronise à Aix-la-Chapelle, le 12 juillet. C'est la situation de 1159, retournée : c'est au pape, cette fois-ci, à choisir entre deux empereurs. Comme Barberousse autrefois, Inno-

sont émancipés en fait, Rome traitera directement avec eux de l'organisation de la paix par la foi, la justice et la fraternité.

cent III aujourd'hui affecte une parfaite impartialité : il espère qu'on sollicitera son arbitrage, et qu'il pourra poser des conditions 1197-1200. — Comme il n'en est rien, comme tout indique que les Hohenstaufen vont l'emporter avec Philippe, il se dévoile, il évoque le débat qui concerne le Saint-Siège *principaliter, quia sancta sedes transtulit imperium ab oriente in occidentem, finaliter quia ipsa concedit coronam imperii* [epist. 48] ; ensuite, au sujet des deux élections, il recherche *quid liceat, quid deceat, quid expediat* [c'est la célèbre Délibération du seigneur pape Innocent sur le fait de l'empire, décembre 1200] ; mais nulle part il ne revendique ici, explicitement, la dignité impériale pour le pape lui-même en s'appuyant, soit sur l'étendue du pouvoir des clefs, soit sur la théorie des deux glaives, soit sur la donation de Constantin. Evidemment, ici, le juriste s'efface devant le politique. Pourtant sa théorie telle quelle, atténuée, n'est pas admise. La grande majorité de la noblesse allemande, restée fidèle aux Staufen et à Philippe, riposte à la Délibération d'Innocent par le manifeste de Bamberg, 8 septembre 1201 : historiquement, jamais la papauté n'est intervenue dans la désignation d'un roi d'Allemagne. Innocent réplique dans sa lettre à Berthold V duc de Zähringen, mars 1202 : il a le droit d'intervenir, pour deux raisons : « C'est le siège apostolique qui a transféré l'empire des Grecs aux Allemands dans la personne de Charlemagne... L'examen de la personne appartient à celui qui doit en être le consécuteur. » [Epist. 63]. — L'attitude des nombreux et importants signataires de Bamberg [arch. de Brème et de Magdebourg, ... Luchaire : *Pap. et Emp.* 91], qui n'est justifiée ni par l'histoire, ni par la logique chrétienne, s'explique par la renaissance du droit romain et la naissance du sentiment national. — Malgré Innocent, son légat Gui de Palestrina, et quelques succès d'Otton, 1200-1203, Philippe l'emporte 1203-1206 ; mais il est assassiné le 21 juin 1208 [en 1203, il avait fait des avances fermes, promettant la liberté des élections en Allemagne, mais ne touchant mot de la question impériale].

E. Juin 1208-juillet 1214. — Otton de Brunswick, désormais sans rival, est peu à peu reconnu de tous, et, naturellement, se retourne contre le pape, 1210. Dans sa promesse du 8 juin 1201, du reste, il ne lui avait rien abandonné en Allemagne : celle de

En Italie d'abord, quelle fut l'œuvre sociale de l'Église ? Puisque son chef y réside, elle est très directement intéressée à ce qu'y règnent sans conteste la paix et le droit. Au sud, la papauté s'appuie toujours sur la royauté normande ; après une heure d'indécision, elle la soutient contre les révoltes de ses barons et contre les convoitises, heureusement rivales, du roi d'Allemagne et de l'empereur de Constantinople ; elle lui concède, du reste, en Sicile notamment, d'exorbitants privilèges ecclésiastiques ; elle en reçoit en retour d'importants subsides, et une protection assez efficace, bien qu'indirecte. Au moment, enfin, où le Normand renie la tradition de Guiscard et fait cause commune, contre le pape, avec l'Allemand, la mort subite de Henri VI délivre le Saint-Siège de cette alliance, présage de servitude : en sauvant Frédéric II, Innocent III

Spire 22 mars 1209 n'a qu'une portée ecclésiastique et italienne. Dès lors, il ne s'agit plus, pour Innocent, d'affermir en la régularisant la suprématie du Saint-Siège sur l'empire, il s'agit de préserver son indépendance, car Otton reprend le programme des Staufen et veut asservir l'Italie. — Il est brisé à Bouvines, 27 juillet 1214.

F. Juillet 1214-1226. — Le danger passé, Innocent III ni Honorius III [1216-1227] ne réussissent à mener à bien l'œuvre juridique où ils travaillaient vainement en 1200-1203. Frédéric de Sicile, le fils de Henri VI, acclamé par les diètes de Nuremberg, septembre 1211, et de Francfort 5 décembre 1212, prodigue au pape les promesses [avril 1212 Rome ; 15 juillet 1213 Egra ; 1^{er} juillet 1216 Strasbourg ; septembre 1219 Haguenau ; 22 novembre 1220 Rome] touchant la séparation des royaumes d'Allemagne et de Sicile, le respect du patrimoine de saint Pierre, la liberté des élections épiscopales, la croisade. Jamais, semble-t-il, il ne reconnaît que le pape est le suzerain de l'empereur, jamais il ne signe aucune formule de ce genre.

s'applique à la dénouer¹. — Au centre et au nord, les villes libres dominant : la papauté réussit à grouper la plupart d'entre elles, sinon en Lombardie, du moins en Romagne et en Toscane, autour de Bologne et de Florence, contre l'étranger haï ; mais elle n'exerce aucune influence sur l'évolution qui pousse les unes à concentrer entre les mains d'un potestat le pouvoir communal, qui oppose déjà, dans quelques autres, aux patriciats bourgeois le menu peuple. Lorsqu'à la

¹ Le parti anti-normand, très puissant toujours dans la curie [voir autrefois l'attitude de Léon IX et des Lorrains, p. 64 n.], avait le dessus au temps d'Innocent II et d'Eugène III : les souvenirs d'Anaclet, surtout la puissance de ce royaume pourlant si jeune, et si brutal, inquiétaient. De là l'hostilité des deux forces, jusqu'au traité de Bénévent, 18 juin 1156. La papauté se rapproche de Barberousse [tr. de Constance mars 1153], lequel espère s'appuyer sur elle pour reprendre l'œuvre de Lothaire et reconquérir l'Italie du Sud : il veut aussi s'appuyer sur Constantinople, mais il s'aperçoit que Manuel Comnène entreprend pour son compte la même conquête. Et c'est ainsi que le pape soutient les barons révoltés contre Guillaume I^{er}. Mais Guillaume bat l'armée grecque et prend Hadrien IV à Bénévent. Hadrien doit abandonner ses alliés, concéder à son vainqueur, en fiefs, le royaume de Sicile, le duché de Pouille et le principat de Capoue (avec dépendances : Naples, Amalfi, Salerne, Marsie, partie de la marche de Fermo) : Guillaume prête hommage et paye un cens annuel de 1.100 schifati. En Pouille et Calabre, le pape a les droits d'appel et de légation, de consécration, de visite, de translation et de concile, mais il abandonne, en Sicile, les droits d'appel et de légation, il admet que le roi puisse rejeter l'évêque régulièrement élu. Palerme est érigé en métropole [18 juin 1156]. Les cardinaux Ubald et Roland, qui voient venir la guerre avec Barberousse, ont poussé le pape à cet accord.

De 1156 à 1184 (-86) se maintient l'alliance, le Normand protégeant le pape.

A partir de 1184 (-86), les destinées du royaume normand sont

domination allemande elle tente de substituer la sienne, elle ne remporte qu'une demi-victoire : si elle organise en quatre provinces, gouvernées par quatre recteurs, l'état que lui ont constitué les antiques donations de Pépin et de Charlemagne ou les testaments récents de Mathilde et de Henri VI, elle se heurte souvent à d'obstinées résistances ; elle finit par « inféoder l'Italie centrale à un chef militaire, à un grand seigneur, Azzon VI d'Este, qui fera respecter sa suzeraineté ».

liées à celles de l'Allemagne : l'effort de Tancrède 1189-94 n'aboutit pas. Mais, d'abord, en raison de la situation impériale, voir *supra*, p. 209 n., la papauté ne souffre pas de cette révolution. Constance, l'héritière du royaume, femme de Henri VI, tante de Guillaume II, fille de Roger II, qui meurt le 28 novembre 1198, fait du pape le tuteur de son fils Frédéric-Roger (par testament : de 1198 à 1208, le pape détruit la domination allemande en Sicile. En raison du choix que fait de lui Innocent III pour l'opposer à Otton IV, Frédéric-Roger devient encore davantage l'obligé de la papauté : le pape protège la Sicile.

Dans quelle mesure la politique des Normands de Sicile s'est-elle inspirée d'idées chrétiennes ? Leur alliance avec Rome s'explique par les craintes que leur inspirent l'Allemagne et Byzance. Les clauses de Bénévent attestent de très claires intentions césaro-papistes. Le rôle des évêques dans l'administration [Hugues de Palerme, Romuald de Salerne, Tristan de Mazzara, R. Palmer de Syracuse, Gautier Ophamil] tient à ce que le roi cherche en eux un appui contre les barons laïques : ce rôle les éloigne du reste de leurs diocèses et de leur devoir apostolique. Les juges déclarent que l'esclavage est incompatible avec le baptême [affaire Lupon : Bari] seul [les musulmans pourront être réduits en esclavage] ; et que, pourtant, les chrétiens nés de parents esclaves restent esclaves. Maïon de Bari, qui commenta l'Oraison Dominicale [Arch. napoléon., VIII, 461], Etienne du Perche surtout, qui enleva aux baillis le droit d'administrer les églises vacantes, se sont peut-être inspirés d'idées chrétiennes. Cf. Cha!andon : *Hist. dom. normande en Italie et Sicile*, II, 1907, et Luchaire : *Innocent III, Rome et l'Italie*, passim.

A Rome même, où l'autorité municipale se concentre comme partout et tombe aux mains d'un « sénateur », l'administration publique est peu à peu accaparée par les officiers de celui-ci ; le pape doit s'estimer heureux quand il lui confère l'investiture et .. quand on ne le met pas dehors¹.

En Italie, le premier devoir social du Saint-Siège est de pourvoir à sa propre vie ; il peut, dans le reste de la chrétienté, vaquer plus librement à ses fonctions de vicaire du Christ, d'organe du droit, d'arbitre de la paix.

Au nom de l'Évangile, il intervient donc dans les familles princières et dans les États. Il demande que les rois respectent la loi chrétienne du mariage, comme les autres hommes : et tantôt il interdit les divorces

¹ A. Evolution urbaine en général. La ligue d'Ancône. Ravenne. Rimini. Sinigaglia, Osimo... date du 2 février 1198 ; celle de Toscane du 11 novembre 1197 ; celle de Lombardie du 27 avril 1198.

Guerres de ville contre ville : «Bologne se bat avec Modène, Vérone avec Mantoue. Milan avec Crémone. Alexandrie avec Casale. » Rome avec Tivoli. etc. — Concentration des pouvoirs municipaux aux mains d'un magistrat suprême [prior consulum, rector civitatis, potestas. Bologne, dès 1151 ; à Rome ce système s'établit vers 1191-1204 (la préfecture est inféodée à ce moment aux sires de Vico, qui se rallient à l'empereur)], assisté d'un concilium generale et d'un concilium credentiae. — Emancipation démocratique [la Credenza di s. Ambrogio. Milan. 1198 ; le comune populi]. — L'anti-cléricalisme [Trévise contre les évêques de Bellune et de Ceneda ; Bergame, Vérone, Ferrare. Mantoue soumettent les clercs à l'impôt : Plaisance et Innocent III : Rome, même après le traité de 1188, chasse souvent les papes] l'emporte sur l'antigermanisme.

B. Le patrimoine. Innocent réduit d'abord Terracine, Acqua-

que prétendent obtenir, ici Pierre d'Aragon, là Philippe Auguste ; et tantôt il rompt des mariages contractés, assure-t-on, malgré les prohibitions canoniques : c'est ainsi que l'infortunée Bérengère de Castille voit casser les deux unions qu'elle a successivement conclues. — Il demande que la paix règne dans les rapports entre les États : ainsi sera facilitée la croisade, ainsi se fera la volonté du Père qui est dans les cieux. Malheureusement les institutions de paix s'affaiblissent, la trêve de Dieu meurt ; les royautés nationales, devenues adultes, ne reconnaissent d'autre règle que le bon plaisir des rois. Et la papauté ne trouve pas de milice sur qui s'appuyer pour les contraindre ; elle suscite seulement l'idée d'arbitrage. — A l'intérieur de l'état féodal c'est pareillement le bon plaisir qui règne : après la guerre, voici

pendente, Narni, Montefiascone, Sutri : Orvieto et Viterbe lui résistent tenacement, soutenus par un groupe d'hérétiques. A la fin, trois ordonnances, datées de Viterbe, septembre 1207, en frappant les hérétiques, en imposant le respect du droit canon et des clercs, en organisant la police générale, visent à établir la paix, en même temps que le pouvoir du pape. — Il a chassé du duché de Spolète Conrad d'Urslingen, et Markward d'Anweiler d'Ancone, Bologne, Ravenne dès 1198. Otton, le 8 juin 1201, lui donne la Romagne et tout ce qu'il occupe ; par l'acte de Spire, 22 mars 1209, il lui confirme la possession de ces régions, « tota terra quæ est a Radicofano usque ad Ceperanum, Marchia Anconitana, ducatus Spoletanus, terra comitissæ Mathildis, comitatus Britennorii, exarchatus Ravennæ. Pentapolis cum aliis adjacentibus terris expressis in multis privilegiis imperatorum et regum a tempore Ludovici. » [Reg. imp. ep., 189, Rocquain, I, 390, n. 2 : acte confirmé par Frédéric en 1213 et 1219]. — L'in-féodation d'Azzon VI est du 10 mai 1212 ; cf. mission de 1214 donnée en Ombrie à Jacques, maréchal de l'Église romaine. — Les recteurs sont révocables par le pape.

donc le despotisme qu'il engendre ; mais l'Église, plus heureusement que contre la guerre, lutte parfois efficacement contre lui. Elle défend le droit attaqué. Sans doute, Célestin III finit par reconnaître Tancrède de Lecce au détriment de Henri VI et de Constance : l'intérêt politique du Saint-Siège l'y a décidé. En Hongrie, par contre, en Portugal, en Sicile, le même Célestin et Innocent III défendent les testaments des rois contre ceux qui les attaquent, et soutiennent ici les infantes, là Emeri, là encore Frédéric-Roger ; Innocent III explique à Philippe Auguste qu'il a droit d'intervenir en matière féodale, « *ratione peccati* » : « il s'agit de savoir si Philippe n'a pas péché en méconnaissant les droits du roi d'Angleterre son vassal ». — Mais le souci de faire régner Dieu, s'il constitue son Église la grande « *mainteneuse* » du droit, lui confère par là le devoir de le réformer et de l'affiner sans cesse. Quelle influence reconnaître à l'idée chrétienne dans les progrès du droit féodal à ce moment ? Un peu partout le régime des conventions écrites succède au régime de la coutume oralement transmise : c'est le temps de la grande Charte et de la Bulle d'Or, et des Constitutions, des fueros, des chartes et des statuts qui règlent les droits des rois, des barons, des villes, des paysans même. Un peu partout se desserre l'exploitation et s'exalte la situation des humbles : les villes s'émancipent ; surtout les affranchissements se multiplient, au point qu'en certains pays le servage disparaît. Sans doute l'Église combat parfois ces progrès : trop sou-

vent, ses évêques sont des féodaux, non des apôtres ; trop souvent, les rois recrutent parmi eux les organisateurs de leurs despotismes : Raynald de Dassel et Hubert Walter sont deux prélats, combien différents d'un Thomas Becket ou d'un Étienne Langton ! Sans doute encore, les progrès qu'on a dits sont favorisés par l'essor de la richesse et les transformations économiques ; mais qui sait si ces causes ne les ont pas souvent combattus, en Angleterre par exemple ? Et comment douter qu'ils ne dérivent aussi des exigences de la foi chrétienne, quand on en constate ailleurs les fruits merveilleux ¹ ?

¹ A. Le Christianisme et les familles princières. Pierre d'Aragon veut renvoyer Marie, 1207 : mission de Pierre de Castelnau et de fr. Rodolphe ; en 1213, nouvelle tentative de Pierre. — Ingeburge, épousée le 14 août 1193 par Philippe Auguste qui veut la renvoyer le lendemain ; le concile de Compiègne accorde le divorce, Philippe épouse Agnès de Méran : le pape lance l'interdit, beaucoup d'évêques, toujours complaisants, refusent de le publier ; feintes soumissions du roi ; même après la mort d'Agnès, août 1201, il refuse de reprendre Ingeburge : c'est seulement quand il a besoin de son père, le roi de Danemark, pour la conquête de l'Angleterre, qu'il y consent, 1213. [La papauté n'avait pas protesté contre le divorce de Louis VII et d'Aliénor, de Barberousse et d'Adèle, de Jean sans Terre et d'Haïse]. — Bérangère, fille d'Alfonse VIII de Castille, a épousé un seigneur allemand, puis Alfonse IX de Léon [que Célestin III avait obligé à renvoyer sa femme Tereza] : Innocent parvient à casser ce mariage, 1198-1204 ; dès 1199, il a levé l'interdit, etc. — Voir le décretale *Novit* d'Innocent III.

B. Le Christianisme et la guerre. La chute des institutions de paix est mal connue. Voir les canons 21, 24, 27 de 1179, Latran, 28, de 1215, Latran [Cf. concile de Soissons 10 juin 1155 ; surtout le canon 3 de Reims, 1157 ; surtout, à ce point de vue, les conciles qui préparent les croisades ; et encore, *infra* p. 267, les Capuchonnés]. La fréquence des guerres de toute nature, partout, est

Au nom de l'Église, le Saint-Siège intervient encore dans les États : il leur demande de respecter la liberté nécessaire à sa vie, et il leur demande aussi d'accepter

incroyable. L'Église se sent impuissante contre le fléau. [Noter que, quand Philippe Auguste est écrasé par les Anglais, il trouve tout naturel que l'Église intervienne, en matière politique, pour le sauver : c'est le légat Pierre de Capoue qui lui procure la trêve de Vernon, janvier 1199. Voir *l'histoire de Guillaume le Maréchal*, édit. Paul Meyer]. — Je n'ose insister sur les bulles de 1155 et 1172, si suspectes, qui autorisent la conquête de l'Irlande par l'Angleterre. Morris : *Ireland and saint Patrick*, 124; le *Metalogicus*, sub fine.

C. Le Christianisme et l'absolutisme. Sur les progrès des royautés nationales et l'attitude de la papauté à leur égard, voir l'histoire générale. Les droits de Henri VI sur la Sicile sont incontestables : voir notamment les serments de Troja. Peut-être pourtant Tancredi a-t-il été élu avec l'assentiment de Clément III [M. G. SS., XIX. 314]; il a du moins été sûrement reconnu par Célestin III [traité de Gravina, janvier 1192, qui rend au pape les droits de légation et d'appel en Sicile]. — Célestin III défend le testament de Béla III, 1195, et les droits d'Emerich contre son frère André; Innocent III défend de même Ladislas III, le fils d'Eméri, 1205. — Alfonse II de Portugal veut, malgré le testament de son père que le pape défend, déposséder ses sœurs; il y parviendra, en soutenant que son père était fou à la fin de sa vie, 1212. — Sur le différend de Philippe Auguste et d'Innocent touchant l'idée de morale internationale publique, août 1203, voir Rocquain, I, 363, et Luchaire, III, 1.131. — Sur les naïvetés et l'honnêteté d'Innocent, étudier ses rapports avec Valdemar, évêque de Sleswig et prétendant danois.

D. Le Christianisme et le progrès du droit public : je renvoie aux histoires générales : pour l'Angleterre, Stubbs, Hunt, Bémont et pour la Hongrie (Bulle d'Or 1222), Marzalli et Fraknoi; — pour l'évolution urbaine, voir Altamira, Stubbs, Ashley, Luchaire, Levasseur, d'Avenel; — pour l'émancipation rurale, Sée, Lamprecht... On sait que l'envahissement des communaux date peut-être de ce temps, et que, en Angleterre, loin de s'émanciper, les vilains ont vu se restreindre leurs droits et s'alourdir leurs charges. — Je ne crois pas qu'il y ait un travail approfondi sur la part de l'Église féodale et des idées chrétiennes dans l'évolu-

sa suzeraineté et son contrôle puisqu'ils l'avouent comme le vicaire de Dieu. Les princes doivent d'abord ne jamais nommer, ne jamais déposer eux-mêmes aucun évêque ni aucun abbé, non plus qu'intervenir dans la vie intérieure des églises locales ni des monastères : si Pierre d'Aragon et Philippe Auguste même se le rappellent, combien d'autres à qui les papes doivent le dire ; la reine de Hongrie, Gertrude, Swerrer de Norvège, Sanche de Portugal, Richard Cœur de Lion, ne se laissent arrêter par aucun scrupule. Les princes doivent ensuite respecter le patrimoine des églises ; mais, bien qu'un peu partout ils abandonnent le droit de régale, combien il serait difficile d'en citer un qui n'agisse pas souvent comme un voleur¹ ! Ils organisent leurs États ; que pèsent les exigences de leurs consciences au regard des exigences de leurs trésors ? Les princes sont tenus enfin de ne pas empêcher les relations des évêques et du pape leur chef, mais de sincèrement respecter la liberté des appels et les pouvoirs ecclésiastiques du Saint-Siège. Dans les deux royaumes normands d'Angleterre et de Sicile, en France, en Portugal, dans le Léon, en Hongrie, en Bulgarie aussi bien qu'en Allemagne, les papes doivent lutter pour arrêter la nationalisation des Églises. — Aujourd'hui, d'autre part, aussi bien qu'aux jours d'Urbain II et de Gré-

tion des États, des villes et des paysans de 1150 à 1225 environ. [Innocent impose une pénitence au roi d'Aragon, parce qu'il use de mauvaise monnaie].

¹ Ce fut sans doute, en général, un bonheur pour l'Église.

goire VII, les papes s'efforcent de promouvoir la pontificalisation des États. Le droit censier se maintient, même il progresse. L'héritier du Portugal et Pierre d'Aragon resserrent le lien qui les attache à l'Apôtre, lorsqu'ils obtiennent de lui, celui-là l'octroi de la couronne royale, celui-ci la faveur d'être couronné sur son tombeau. Deux États nouveaux se forment, qui tous deux demandent la protection de saint Pierre : la Serbie obtient pour son grand joupin Étienne le titre de roi, pareillement la Bulgarie pour l'astucieux Johannitsa. Bien que la Hongrie ne semble pas avoir payé le cens, elle recourt souvent au pape comme à un suzerain. Enfin le royaume normand d'Angleterre finit par rejoindre dans le vasselage apostolique son confrère des Deux-Siciles : à cette seule condition Jean Sans Terre garde la couronne. En revanche, le royaume de France refuse de s'incliner devant l'Apôtre ; les rois censiers ne témoignent au pape qu'une docilité intermittente, et la renaissance du droit romain favorise l'absolutisme qui s'essaye. On voit l'influence qu'exerça la foi chrétienne sur l'évolution sociale : elle est pourtant moins étendue et moins profonde que Grégoire VII ne l'eût souhaité ¹.

¹. 1. La nationalisation des Églises combattue par la papauté qui revendique pour elles trois libertés :

a. *Liberté des élections* épiscopales et monastiques, et respect des pouvoirs ecclésiastiques. Innocent chasse les moines installés par Teresa, de son autorité, à Lorbano, novembre 1210. Il obtient, de Pierre d'Aragon, l'édit de 1207 qui confirme la liberté des élections épiscopales. Il empêche André II de nommer Calan archevêque de Gran : combat Richard Cœur de Lion qui nomme

L'organisation de la paix par le droit et la charité au sein de la cité chrétienne doit préparer la reprise et les progrès de la croisade : mais, ici encore, l'Église

les évêques et abbés, soutient contre lui et son ministre Hubert Walter, archevêque de Cantorbéry, 1193-1205, l'archevêque d'York et les moines de Christchurch, 1185-1201 [sur la translation du siège de l'évêque à la cathédrale de Lambeth] ; il combat les Magyars qui chassent Bertrand de Kolocza, et Swerrer de Norvège qu'appuie l'évêque de Bergen, 1198-1202.

b. *Liberté du patrimoine* ecclésiastique [α. Droit d'acquérir des terres ; β. Inviolabilité de ces terres ; γ. Quels impôts payeront ces terres ; δ. Droit d'établir des dîmes ; ε. Leur inviolabilité ; ζ. Contrainte civile protégeant la dime]. En principe, les terres d'Église sont de libres alleux qui ne payent de redevances à personne. En fait, les rois en disposent à tout instant : Sanche et l'évêque de Coïmbre, Alfonse VIII et l'évêque de Burgos, Pierre d'Aragon et l'évêque d'Elne, Emeri et l'évêque de Vacz, Richard et Jean sans Terre surtout [100.000 marks restitués par lui au légat Nicolas, janvier 1214], Ladislas de Haute-Pologne et l'archevêque de Gnesen. Philippe Auguste exige des taxes du clergé. Le droit de régale est né vers 1105-1147.

c. *Liberté des rapports avec Rome*, respect des droits ecclésiastiques de Rome. Sur les concordats siciliens de Bénévent et de Gravina, voir *supra* p. 212 n. 218. Innocent refuse de rattacher à Braga les évêchés portugais de Compostelle ; il combat les primaties nationales que les rois visent à instaurer à Braga, à Cantorbéry, à Gran, à Tirnovo.

d. L'ajoute que la papauté demande, pour les églises, des *privileges* : α) juridiction spéciale (privilege du for), au criminel, pour le clerc défendeur, contre tous : au civil, pour affaire de dettes ou de propriété mobilière (non pour une tenure féodale). β) Droit d'asile [combattu en France, violé en Angleterre par Hubert Walter]. γ) Dispense du service militaire pour les évêques [Philippe A., Manassès d'Orléans, Guillaume d'Auxerre 1210-1212 ; le chapitre de Reims].

B. La pontificalisation des États par l'extension du droit censier que poursuit le Saint-Siège.

a. *Anciens États censiers*. Le Portugal érigé en royaume 1179 [cens annuel de 400 pièces d'or] : il paye mal. — Pierre II d'Aragon vient se faire couronner à Rome par le pape, novembre 1204 ; en 1213, Innocent prend en main la tutelle de son fils

ne remporte qu'une demi-victoire. Au nord, sans doute, les Allemands achèvent de convertir les Wendes ; ils entament la Prusse et la Finlande. Henri le Lion et

Sanche. — La Pologne, bien que divisée en plusieurs duchés, reste un pays censier, qui paye mal : le pape réclame, 1207 : le cens n'est plus une aumône royale, il est payé par tous. En 1180, Casimir II de Pologne fait approuver ses lois par Alexandre. — En 1220, Honorius menace d'excommunication les ennemis du Danemark. — Ottokar de Bohême appuie la papauté.

b. *Nouveaux États censiers.* Le pape paraît vraiment le suzerain de la Hongrie, qui pourtant semble n'avoir payé aucun cens : il protège Emeri, Ladislas III, plus tard André et son fils. — C'est vers 1195-1220 que s'établit la suzeraineté du pape sur la Serbie, au temps d'Etienne, de Vouk et du pieux Sava (qui la ramènera à Byzance). — La lettre pontificale du 25 février 1204, crée roi des Bulgares Johannitsa, que couronne à Tirnovo, le 8 novembre 1204, le cardinal-légit Léon. — Le roi anglais s'est reconnu vassal en 1173, à la mort de Becket, mais il s'est vite révolté : Richard et Jean Sans Terre sont les pires tyrans de l'Église. La lutte décisive éclate en 1203, à propos de l'élection de Cantorbéry ; elle s'exaspère quand Innocent impose Langton en le consacrant, 17 juin 1207 : la persécution royale sévit, horrible, les évêques se sauvent, les écoles d'Oxford ferment ; le royaume est mis en interdit, le roi excommunié, finalement déposé, décembre 1212. Le pape charge le roi de France de lui ôter sa couronne, janvier 1213 ; il la donnera au fils de ce roi. Alors Jean capitule 13 mai 1213, et, par l'acte du 13 octobre 1213, il abandonne l'Angleterre et l'Irlande à l'Apôtre dont il s'avoue vassal [cens annuel de 4.000 marks] ; le cardinal-légit Nicolas organise le nouveau régime ; de ce chef, Innocent III annule la Grande Charte, 24 août 1215.

c. *États qui refusent la protection de l'Apôtre.* Le roi de France refuse de s'incliner devant le pape, quand il protège Jean sans Terre, même après 1213 : en avril 1216, le légat Galon tâche en vain de l'empêcher d'attaquer le nouveau vassal de Rome.

Dans quelle mesure les États censiers se montrent-ils plus respectueux que les autres des lois de l'Évangile et des droits de l'Église ?

Les deux idées en lutte, l'idée chrétienne internationale, l'idée royaliste nationale, s'explicitent assez bien dans deux textes : A. le sermon de Pierre II d'Aragon : « Moi, Pierre, roi d'Aragon,

Albert l'Ours sont leurs guides : le prince des Obotrites orientaux se fait baptiser et donne son fils, Henri Bodwin, à la fille naturelle de celui-là. Le moine cistercien

je confesse et je jure que je serai toujours le feudataire obéissant de mon seigneur le pape Innocent et de ses successeurs catholiques ainsi que de l'Église romaine. Je maintiendrai fidèlement mon royaume en son obéissance, défendrai la foi catholique et poursuivrai l'hérésie. Je respecterai la liberté et l'immunité de l'Église et ferai respecter ses droits. Sur tout territoire soumis à ma puissance, je m'efforcerai de faire régner la paix et la justice. Je le jure sur le nom de Dieu et sur ces saints évangiles. » Cf. le serment des rois hongrois dès 1204, la constitution de Coimbre, 1211. — B, les constitutions de Clarendon, janvier 1164, rédigées par Richard de Lucy et Jocelin de Bailleul, Gilbert Folioth de Londres... 1. Tout conflit au sujet des droits de patronat, dans une église, sera porté au tribunal royal; 3. Tout clerc cité devant le tribunal royal doit y comparaître; il comparaitra ensuite devant le tribunal ecclésiastique que surveillera un officier royal; 4. Défense aux évêques de quitter le royaume sans la permission du roi; 6. Les laïques ne peuvent être cités devant l'évêque que par un accusateur autorisé par la loi royale; 7. Aucun vassal du roi ne peut être excommunié sans son aveu; 8. Défense d'en appeler à Rome sans la permission du roi; 11. Les évêques sont assimilés aux barons; 12. Au roi les droits de régale, de surveillance des élections, l'évêque élu prêtant serment de fidélité et vassalité avant d'être consacré; 13. Le roi soutiendra les évêques, les évêques le roi; 15. Les causes nées de dettes sont du ressort royal; 16. Défense d'ordonner les fils de paysans sans l'assentiment de leur seigneur. [Gervais, I, 178; Stubbs : *Select Charters*, 137; cf. le *Stabilimentum* de Phil. A., *Ordon. des Rois*, I, 39, et la *Constit. de Roncaglia*; Hefele-Delarc, VII, 413, et 358-359, l'affaire de Chester].

La lutte des deux idées et la bataille contre l'Église s'expliquent par : a. La résistance naturelle aux hommes, rois compris, contre les devoirs qu'impose l'Évangile; b. les besoins financiers des États et des seigneuries et les très grandes richesses de l'Église : anticléricalisme financier; c. les haines nationales, parfois très vivaces déjà : en Hongrie, par exemple, haine des Magyars contre les Allemands [assassinat de Gertrude de Méran, 1213], l'orgueil national magyar [Moines français chassés de Saint-Gilles de Samogyvar]; le Léon et la Navarre,

Christian évangélise le bassin inférieur de la Vistule tandis que s'organisent les *Frères du glaive* ; leur fondateur, Albert de Buxhœwden, a recueilli le fruit des patients efforts du chanoine Meinhard et gagné à l'Évangile les côtes orientales de la Baltique : la création des diocèses de Riga et de Dorpat couronne et affermit leur œuvre ¹.

par haine de la Castille, favorisent les Almohades ; *d.* Tendances naissantes de la papauté à s'italianiser, à donner les bénéfices des divers pays aux Italiens, avidité des Italiens et haine contre eux [voir la rupture d'Innocent III avec Etienne Langton, et l'œuvre du cardinal-légat Nicolas en Angleterre] ; *e.* Progrès du droit romain. Juliano, chancelier de Portugal, a étudié à Bologne. Dans quelle mesure Raynald de Dassel, Hubert Walter, etc..., ont-ils subi l'influence du droit absolutiste romain ? Vacarius, mort après 1170, en a introduit l'étude à Oxford [Zeit. für Rechtsgesch., 1865. 234], et Placentin, mort en 1192, à Montpellier [Pierre de Tourtoulon : *Placentin*, I, 1886]. Bologne continue de rayonner : le privilège impérial de 1158 donne à l'association formée par ses professeurs juridiction sur leurs étudiants : les étrangers y affluent ; les étudiants s'organisent vers 1160-82, avec leurs consuls : ils se divisent en quatre nations [Italiens, Provençaux, Français, Allemands] ; ils essaient à Vicence, Arezzo, Padoue, 1215-1222. C'est alors qu'on divise le Digeste en trois parties [le vieux, l'infortiat, le neuf] : alors qu'enseigne l'illustre Azo, mort vers 1230 [après les quatre docteurs, disciples d'Irnerius : voir p. 168 n.], qui écrit la *Summa Codicis*. — [Certains légistes sont hostiles à l'absolutisme].

Sur l'histoire, si obscure, de l'interdit à ce moment, voir E. B. Krehbiel : *The interdict, its history... with special attention to the time of... Inn. III* Washington, 1909.

¹ Distinguer quatre régions. 1. Les derniers Wendes païens sont enfin convertis par l'afflux des Allemands chrétiens venant de Saxe, Thuringe, Franconie ; ceux qui refusent le baptême sont chassés [près Magdebourg] ; les villes sont des foyers de germanisme et de Christianisme : la plus importante est *Leipzig*, qui s'émancipe vers 1200. Les immigrants organisent les paroisses ou ils s'établissent ; les évêques les protègent, surtout Wichmann

Mais, au sud, la croisade contre l'Infidèle semble avoir été plus molle. L'Espagne, sans doute, réussit à organiser ses efforts plus heureusement qu'autrefois.

de Magdebourg, Walram de Naumbourg. La colonisation monastique affermit la christianisation : aux trois vieux monastères bénédictins de Pegau, Bosau, Schmölln, qui datent des débuts du XII^e siècle, s'ajoutent ceux de la Mulda [vers 1170. Cisterciens] et de Dobrilug, 1163, d'Altenzelle, 1173 et de Buch, 1192 ; les chanoines réguliers se fixent à Saint-Thomas de Leipzig, Saint-Afra de Meissen, à Altenburg, Wechselburg, Zelle.

B. Obotrites et Silésiens. L'œuvre conquérante et évangélisatrice de Henri le Lion est favorisée par Waldemar II de Danemark, dans les pays actuels du *Holstein* et du *Mecklembourg*. Henri pousse Adolphe II de Schauenbourg à occuper le Holstein, qui le relie à Waldemar : il se fait investir du comte de Stade, et, soutenu par Brême et Oldenbourg, il dompte ainsi les Dithmarses. — Chez les Obotrites, il fortifie l'évêché de Ratzebourg et fonde celui de Schwerin ; surtout il favorise Lubeck, et décide Prébislav à donner en mariage Henri Bodwin son fils, 1178-1227, à l'une de ses filles. — Il bat les Poméraniens en 1167, à Varchen : il s'empare de Rügen, dont il inféode une moitié à Waldemar.

Henri le Lion trouve un émule en Albert l'Ours, que Lothaire a investi en 1134 de la marche du nord, au revers du Harz. A partir de 1137, il restaure les évêchés de *Brandebourg* et de *Havelberg* et domine ainsi l'Elbe moyen. — Mais il entre en conflit avec Henri le Lion, qui tient l'Elbe inférieur, 1167 : Henri est vainqueur, Barberousse confirme sa victoire à la diète de Bamberg, 1168.

C. Pomeranie. L'immigration allemande submerge les Slaves et christianise le pays [fondation de Colbatz, 1173] : les Prémontrés s'établissent à Grobe, les Cisterciens à Eldena et à Colbatz ; *Stettin* domine le pays. Les influences allemandes se substituent aux influences polonaises [cf. p.171, n. le conflit Magdebourg-Gnesen]. — Le cistercien Christian d'Oliva (près *Danzig*) commence d'évangéliser les Prussiens, vers 1209 ; consacré évêque en 1213, il mourra en 1243 [de 1233-1239, prisonnier des Païens].

D. Pays baltiques. Le Suédois Eskil, archevêque de Lund, envoie en Finlande, de l'aveu d'Alexandre III, l'évêque français Foulques. Puis entre en scène, vers 1180, Meinhard, chanoine de Segeberg, qui a connu Vicelin, et qui s'appuie sur Lubeck :

Les rois de Castille, d'Aragon et de Navarre, cédant aux conseils d'Innocent III, forment entre eux une étroite alliance, écrasent les Maures à la bataille de las Navas de Tolosa et reconquièrent en vingt ans toute l'Andalousie ¹.

il fonde Uexküll à 8 heures de marche au nord de la Duna, 1184 ; Hartwig II de Brème le sacre évêque 1186 ; en 1188, le pape le rattache à la métropole de Brème et lui prodigue les encouragements, ainsi qu'à son compagnon le cistercien Dietrich. Pourtant, quand Meinhard meurt, 1196, l'Évangile n'a guère fait de conquêtes. Son successeur Berthold, abbé de Lokkum, est tué. Mais le chanoine Albert, neveu de Hartwig II, qui le remplace, 1199-1229, prêche une croisade, avec l'appui du pape, des rois de Pologne et de Germanie : il fonde *Riga*, été 1201, organise en 1202 les Chevaliers du Glaive, auxquels il inféode le tiers des terres conquises, et qui suivent la règle du Temple. Albert reçoit la Livonie en fief de l'empire, 1207 : il dompte les Esthoniens à la bataille de Fellin, 21 septembre 1217, et conquiert sans peine la Courlande et la Semigallie jusque vers 1225. — Les missions se sont multipliées, les paroisses organisées à partir de 1207 en Livonie, de 1212 en Esthonie, de 1219 en Semigallie. Les premiers prêtres viennent de Brème et Cologne, Segeberg, Neumünster : les prêtres indigènes sont formés à Riga, où le chapitre suit la règle de Prémontré : un couvent cistercien est fondé en ces parages en 1205. Le diocèse de Dorpat est organisé en 1224 pour Hermann le loyal.

¹ Les Almoravides sont combattus, dès 1145, par les Almohades, dont le chef, Abd-el-Moumen, prétend se rattacher aux Fatimites : les Almohades prennent Fez et Séville, Cordoue 1148. Alméria et Grenade 1157, construisent Gibraltar 1160, Valence 1171, Alicante, Murcie et Carthagène 1175.

Grâce à ces discordes, les chrétiens reprennent Lisbonne, octobre 1147, Tortose et Lérida, Tarragone 1172, Cuenca 1177. — Mais, à la mort d'Alfonse-Reymond VII, le Léon se sépare de la Castille, 1157, et bientôt l'attaque, 1177, et en est attaqué 1196 ! Ces deux nations se détestent. Et le mariage qui doit les réconcilier, 1197, est annulé par Rome !

Les chrétiens, vainqueurs de Yousof à Santarem 1181, sont

Seulement, en Syrie, les chrétiens reculent : c'est en vain qu'ils ont cherché un appui à Constantinople ; c'est en vain qu'Alexandre III appelle les seigneurs d'Occident à leur secours. Le sultan Saladin a fondé en Égypte un puissant empire ; il occupe Damas, il s'empare de la sainte Croix à la bataille du lac de Tibériade, il prend Ascalon et Jérusalem. Les rivalités qui divisent les princes de Palestine ont favorisé ses progrès. Cette fois, l'Occident s'émeut ; mais Barberousse meurt noyé, avant de parvenir en Terre Sainte ; Philippe Auguste n'y débarque que pour en repartir aussitôt ; l'inutile bravoure de Richard Cœur de Lion ne peut reconquérir la ville du Christ. Richard conclut avec Saladin un armistice de plusieurs années : si les chrétiens conservent Antioche, Tripoli, avec le pays de Tyr jusqu'à

battus en ces pays par les généraux de Yacoub, 1191 ; Alfonse VIII est vaincu par Yacoub lui-même à Alarcos 1195 ; il perd Madrid et voit menacer Tolède. Son fils Fernando brûle d'effacer cette défaite, 1211 ; malgré Innocent qui juge le moment mal choisi, ils envahissent l'Andalousie avec l'armée castillane. Et voici que En-Nasir, le successeur de Yacoub, franchit la Sierra Morena, le 15 juillet 1211, et assiège Salvatierra. Dès lors Innocent appelle la chrétienté au secours, 1212. Bien que Alfonse IX de Léon, l'ami des Musulmans, s'abstienne de rien faire contre eux, Alfonse de Castille et les croisés remportent une victoire complète sur En Nasir, à las Navas de Tolosa, le 16 juillet 1212 (un peu au sud de la Sierra Morena). L'Andalousie est en partie conquise ; les Almohades tombent dans l'anarchie. Malheureusement les États chrétiens ont beaucoup de peine à en sortir. — Plusieurs ordres militaires, analogues aux Templiers [qui prennent pied en Espagne, où ils reçoivent Uclès 1163] et aux Chevaliers du Glaive, concourent en ces pays aussi à la conquête chrétienne ; ceux de Calatrava 1158, d'Évora 1162, de Saint-Jacques de Compostelle 1161-1175 et d'Alcantara 1176 ; l'ordre militaire portugais d'Avis date du même temps.

Joppé, s'ils peuvent librement se rendre en pèlerinage à Jérusalem, Ascalon est rasé et Jérusalem demeure soumise au Croissant ! Et, lorsque Innocent III a péniblement ramassé une nouvelle armée, l'ambition des chefs détourne son élan sur l'empire byzantin ; elle sert la politique égoïste de Venise, avant de servir l'ambition non moins égoïste des seigneurs ; et c'est de Constantinople qu'elle s'empare, non de Jérusalem ! Innocent III meurt au milieu de nouveaux efforts. Le roi de Hongrie, André II, est découragé par la désunion des chrétiens. Le duc d'Autriche, Léopold, trouve en vain le point faible des sultans qui ont pris la place de Saladin : l'expédition qu'il dirige en Égypte aboutit à un désastre ¹.

¹ A. Ruine du royaume de Jérusalem. L'échec de la seconde croisade oblige les rois de Jérusalem à chercher leur point d'appui dans l'empire : en 1138, Baudouin III, 1142-1162, épouse Théodora, une parente de Manuel Comnène : celui-ci bat Thoros, roi d'Arménie et Raynaud de Chatillon qui a attaqué Chypre : les fêtes d'Antioche, Pâques 1159, manifestent l'hégémonie byzantine en Orient. Amauri I, 1162-1173, frère et successeur de Baudouin III, épouse en secondes noces Marie Comnène 1167, sœur de l'empereur : par crainte de celui-ci, Nour-Eddin n'ose attaquer Antioche. — Les discordes des Musulmans, voir p. 175-176, n., favorisent l'œuvre chrétienne : même, elles s'exaspèrent. En Égypte, deux vizirs se disputent le pouvoir, Schaver et Schirkouh : les chrétiens s'allient à Schaver et pensent conquérir l'Égypte, 1167-1168. Mais Schirkouh, soutenu par Nour-Eddin, reste vainqueur et transmet l'Égypte, mars 1169, à son neveu Saladin. — Saladin, à la mort de Nour-Eddin, 1174, recueille ses États. Et c'est le moment où les discordes des chrétiens redoublent. Amauri a laissé sa couronne à son fils, un lépreux, Baudouin IV, 1173-1185 : le pouvoir est disputé entre Guy, le mari de Sibylle (sœur de Baudouin IV) et l'ambitieux et énergique Raymond III de Tripoli : celui-ci est banni en 1180 : après la mort de Bau-

Les guerres que, malgré les papes, commencent de déchaîner en Occident l'orgueil et l'ambition des rois ne leur laissent pas le loisir de s'occuper de l'Infidèle ;

douin IV, 1184, et de Baudouin V. 1186, les barons lui préfèrent Guy, qu'ils élisent roi. Quand un pillage des croisés provoque Saladin, celui-ci les écrase à Hattin, 4 juillet 1187, et prend Jérusalem après huit jours de siège, 2 octobre 1187.

B. La troisième croisade. Les chrétiens ne tiennent plus qu'Antioche, Tyr, Tripoli et Marget. Urbain III fait prêcher la guerre par Josse, archevêque de Tyr ; Philippe Auguste et Richard Cœur de Lion se réconcilient, 21 janvier 1188 et promettent de partir : de même Barberousse à la diète de Mayence, 27 mars 1188. L'armée s'ébranle en mai 1189 : elle se heurte aux défiances et au mauvais vouloir des Byzantins. On passe enfin, on prend Iconium. 17 mai 1190 ; mais Barberousse se noie dans le Selef, 10 juin 1190 : les débris seuls de son armée arrivent à Antioche. — Les chrétiens assiègent alors Saint-Jean-d'Acre, juin 1189, et s'en emparent le 13 juin 1191 : c'est seulement le 20 avril 1191 qu'ont paru Philippe Auguste et Richard ; ils se brouillent bientôt, Philippe profite de l'occasion pour partir, 28 juillet 1191. Richard, que les Français refusent de soutenir, ne peut reprendre Jérusalem et part à son tour, 9 octobre 1192. — La mort de Saladin 1193, la puissance et l'ambition de Henri VI, qui veut conquérir tout l'Orient, semblent devoir réparer ces malheurs ; son armée commence de s'embarquer en septembre 1197, mais il meurt subitement le 28 de ce mois. [Alors, 1198, naît à Saint-Jean-d'Acre l'ordre des Chevaliers Teutoniques (d'abord religieux qui desservent l'hôpital de Sainte-Marie à Jérusalem, depuis 1143) : approuvés par le pape, 1199, ils portent le manteau blanc à croix noire].

C. La quatrième croisade. Innocent III vise toujours à délivrer l'Orient : il négocie avec l'empereur de Constantinople pour obtenir son appui, il fait prêcher la croisade par un thaumaturge Foulque de Neuilly [tournoi d'Ecry-sur-Aisne, 28 novembre 1199]. il approuve, 8 mai, le traité d'alliance que les croisés concluent avec Venise, mars 1201, à condition qu'aucun tort ne sera fait à aucun peuple chrétien : beaucoup pensaient, comme Henri VI, conquérir Constantinople, avant de conquérir Jérusalem. — Sur quoi, Alexis l'Angé accourt en Occident demander secours contre Alexis III l'usurpateur qui a pris à ses dépens la couronne de Constantinople : son beau-frère Philippe de Souabe, son ami le chef de la croisade Boniface de Montferrat, les Vénitiens, tous

et elles contentent les énergies belliqueuses de leurs sujets. Les royautes censières se montrent aussi indociles que celles qui, suivant l'exemple impérial, ont refusé le vasselage apostolique. Partout le despotisme dont souffriront à la fois l'Église et le peuple s'organise. Il s'en faut de beaucoup que la papauté ait encore

pèsent sur Innocent III pour qu'il renonce à l'alliance d'Alexis III l'usurpateur, appuie Alexis l'Ange et permette d'attaquer Constantinople avant l'Islam [printemps 1201-mai 1203]. Innocent III refuse avec persistance; les croisés n'hésitent pas à lui désobéir, comme ils lui ont désobéi en arrachant, pour le compte de Venise, Zara aux Hongrois, novembre 1202. — Les croisés prennent Constantinople sur Alexis l'usurpateur, 17 juillet 1203, puis se brouillent avec Alexis l'Ange qu'ils chassent de sa capitale, 9-13 avril 1204; mais l'empire qu'ils fondent ne prend pas assez de consistance [voir *infra* p. 410, n.] pour rien faire en Palestine. — Innocent consume ses dernières années à organiser une expédition nouvelle, 1207-1216 : croisade des enfants d'Etienne de Vendôme, 1212-1213; mission de Pélagé près Théodore Lascaris, 1213; concile du Latran, novembre 1215; Honorius III, 1216-1227, et les multiples promesses de Frédéric II, prédication de Jacques de Vitry et du cardinal Simon en France; expéditions d'André II de Hongrie, de Léopold d'Autriche, de Casimir de Poméranie et de Sigurd Konungsfraendi de Norvège, mai 1218, qui, impuissantes en Palestine, se jettent sur l'Égypte et attaquent Damiette; s'ils finissent par s'en emparer, 5 novembre 1219, ils sont écrasés à El Mansourah, mai 1221, et doivent rendre leur conquête. Voir W. Norden : *Das Papsttum und Byzanz*.

D. Ces défaites s'expliquent par la naissance des royautes nationales en Occident; — par l'essor du mouvement économique. Venise et les ports italiens exploitent l'Orient byzantin *comme une colonie*; parce que les Comnène leur jouent parfois de vilains tours [en 1171, 40 000 Vénitiens arrêtés; en 1182, massacre général des Latins], ils veulent *établir leur domination politique en ces pays pour en faciliter l'exploitation*; ils lient partie à cet effet avec les Ange, dès 1185, quitte à les duper; — par l'insuffisance de la papauté qui ne sait pas organiser les forces chrétiennes, toujours minées par l'anarchie. Cf. Kretschmayr.

fait pénétrer au fond des cœurs l'idéal chrétien qu'elle proclame.

II

Il faut donc que le Christianisme fasse de nouveaux progrès dans les âmes individuelles — dans celles des princes notamment — pour que son action sociale se complète et s'achève. L'élite chrétienne en a nettement conscience ; la papauté protège ceux qui se proposent de vivifier la foi ; elle bénit le plus illustre d'entre eux, saint François d'Assise.

L'Église souffre de sa victoire. Ses richesses et son pouvoir attirent dans le clergé beaucoup d'hommes que le zèle apostolique n'enflamme guère. Le nicolaïsme et la simonie recommencent de ravager l'épiscopat et les séculiers ; mais c'est surtout la cupidité et le luxe, l'indifférence et l'ignorance que déplorent et stigmatisent les Geroh et les Burkard, la *Girapigria* et la *Complainte de Jérusalem*, les ironiques satires de Jean de Salisbury ou de Guyot de Provins, les lamentations d'Élisabeth de Schœnau et les prophéties de sainte Hildegarde. « Les évêques sont des loups et des renards
« passés maîtres, dit Geoffroi de Troyes..... Ils sont
« dévorés par l'avarice..... Au lieu d'être les amis et
« les protecteurs des églises, ils en sont les ravis-
« seurs. » « Ils se soucient non pas des âmes, mais de
« leurs oiseaux de chasse, dit à son tour Adam de Per-
« seigne. Ils soignent non les pauvres, mais leurs

« chiens. Ils jouent aux dés, au lieu d'administrer les « sacrements. » — Les moines, aussi infidèles à leur glorieux passé, se laissent envahir par le laïcisme : la Charité se révolte contre Cluni, l'abbé de Cîteaux refuse de contribuer aux frais de la croisade, et Innocent III reproche à Cluni d'exciter aussi souvent le scandale aujourd'hui qu'il provoquait jadis d'admiration. — L'Église romaine elle-même oublie parfois les exemples de Grégoire VII et de saint Bernard, et l'on voit ses légats accessibles à la corruption. Surtout, la multiplicité des affaires menace d'y étouffer la piété. « Elles m'emportent de toutes parts, écrit Innocent ; « je me vois arraché à moi-même ; la méditation m'est « interdite, et la pensée presque impossible. » Sans doute, les grands évêques ne sont pas rares, tel ce Morice de Sulli que ses vertus, sa science de professeur, sa réputation d'orateur élèvent au siège de Pierre Lombard à Paris, et dont un moine d'Anchin nous a laissé un si magnifique éloge. Et je rappelle encore les noms, les œuvres de ces grands évêques qui s'appellent Thorlak de Skalholtten et Absalon de Roskild, Albert de Brabant, Hugue de Lincoln et Laurent de Dublin, Eberhard de Salzbourg et Engelbert de Cologne, Pierre de Tarentaise, Guillaume de Bourges, Guillaume de Reims, Galdino de Milan, Jean Cacciafronte de Vicence ou Rainier de Spalato. Il est certain pourtant que, malgré la réforme grégorienne et l'influence de saint Bernard, l'épiscopat et le clergé restent en partie féodaux. « Tout en agissant sur la féodalité pour la mora-

liser et la pacifier, ils n'échappent pas à l'influence du régime dominant, et subissent, malgré eux, la contagion de l'exemple. Beaucoup de ces tonsurés issus de la classe militaire et menant la vie noble, partagent les sentiments, les préjugés, les vices de leurs pareils. Sous la soutane et le froc, c'est la même vivacité d'allures, les mêmes passions exubérantes, les mêmes goûts de bataille... Sur ces natures de prêtres la chair et le sang gardent souvent leurs droits. »

Sur les vices de l'Eglise en général et sur l'épiscopat féodal en particulier, voir les canons des conciles. Hefele-Delarc, VII-VIII. La *Girapigria ad purgandos prælatos* a été écrite vers 1215 par Gilles de Corbeil, et la *Complainte de Jérusalem* à propos de la prise de Damiette: cf. ce que dit le prévôt d'Ursperg Burchard, vers 1225, à propos de la vénalité de la curie et la bulle d'Honorius lue par le cardinal Romain de Saint-Ange, au concile de Bourges, novembre 1225, et la Bible de Guyot de Provins, vers 1204 [Gaston Paris: *Litt. fr. au M. A.*, 4^e éd. 1909], le *Polycraticus* de Jean de Salisbury écrit au temps de Thomas Becket, PL. 199 ou éd. Webb, Oxford, 1909, 2 vol., les poésies satiriques et le *de nugis curialium* (vers 1181-1192) de son imitateur Walter Map, le *de corrupto statu Ecclesie* de Geroh le prévôt de Reichersberg mort en 1169; la lettre de Jean, évêque de Poitiers [Baronius, 1167-68]. Cf. Rocquain, I, 246, 281, 291, 304, 330-331, 334, 354, 410; Luchaire: *La société française au temps de Philippe Auguste*, Paris, 1909, 40-67 et 111-265.

Sur les bons évêques de ce temps, voir les textes qui disent l'histoire de ceux qu'on a cités, à titre d'exemple: Morice de Sully † 1195: Victor Mortet: *M. de S.* 1890; et *Romania*, V, 366, XXIII, passim. XXVIII, 245; — Artaldus † 1206, Acta SS. 6 octobre 783; — Absalon: PL. 209, 757 et Obick II: *Absalon*, I, 1908, Copenhague; — Albert de Flandre † 1192; M. G. SS. XXV, 437; — Hugo de Lincoln † 1200; Thurston: *The Life of S. Hugh of Lincoln*, 1898, London; — Arnold de Mayence † 1160: Jaffé: *Bibl. Rev. Germ.*, III, 606, et Hauck, III-IV; — Eberhard de Salzbouurg † 1164: MG. SS. XI, 77; — Engelbert de Cologne † 1225: Böhmer: *Fontes rer. germ.*, II, 294; — Guillaume de Champagne, archevêque de Sens 1168 et de Reims 1176, cardinal en

L'Église ne se trompe pas sur la gravité du péril : une fois de plus, elle travaille à se réformer elle-même. Des conciles locaux se réunissent qui rappellent les canons méconnus. A Paris, par exemple, à Montpellier, on ordonne aux évêques de porter la tonsure et le vêtement ecclésiastique; on leur défend de mettre des fourrures de luxe, d'user de selles peintes et de freins dorés, d'aller à la chasse, de réunir des histrions autour d'eux et d'entendre les matines dans leur lit. Ils doivent observer la loi de résidence, convoquer leur synode au moins une fois l'an, et, dans leurs visites diocésaines, ne pas mener avec eux une suite trop nombreuse. Défense leur est faite de recevoir de l'argent pour conférer les ordres, tolérer le mariage des prêtres, dispenser des bans du mariage. Mais ce sont surtout les deux conciles œcuméniques qu'Alexandre III et Innocent III réunissent au Latran en 1179 et en 1215 qui luttent le plus efficacement, renouvelant les anciens canons, condamnant le nicolaïsme et toutes les formes de la simonie, proscrivant les habitudes luxueuses qui ne conviennent pas aux disciples de

1179, mort en 1202 : P. L. 209, passim; — Galdin, évêque de Milan † 1176 : Acta SS. 18 avril; — Jean de Vicence † 1184 : Schiavo : *Della vita e dei tempi del b. Giovanni C.* Vicenza, 1866; etc. Consulter la Bibliotheca hagiographica latina aux mots Bernered de Préneste † 1181, Laurent de Dublin † 1181, Pierre de Tarentaise † 1174, Rainald de Nocera † 1225, Rainier de Spalato † 1180, Richard d'Andria † 1200, Etienne de Die † 1208, Ubald et Theobald de Gubbio avant et après 1160, Thorlak de Skalhøtten † 1193, Werner de Plock † après 1165, Guillaume † 1234.

Jésus, et rappelant à quelles conditions d'âge et de moralité est subordonnée la collation des ordres¹.

L'évêque apparaît de plus en plus comme un pontife, revêtu de la plénitude du pouvoir sacramentel, et comme un juge, armé d'un pouvoir disciplinaire étendu. Son double pouvoir prend naissance aux élections, dont les chapitres conquièrent le monopole ; mais il se heurte à de vigoureux adversaires ; il est étroitement limité, moins par le métropolitain ou les moines, que par les chanoines, par l'archidiacre, par le pape. Est-ce pour affaiblir l'archidiacre ; est-ce pour se décharger eux-mêmes ? Les évêques, à ce moment, créent des officiers judiciaires auxquels ils confient l'exercice de leur pouvoir juridictionnel ; on les appelle « officiaux » ; ils jugent les clercs, les croisés, les écoliers et les pauvres ; ils jugent, quels que soient les défenseurs, les procès ecclésiastiques et les causes criminelles. La procédure qu'ils suivent, les douces pénalités qu'ils infligent tendent à élargir le cercle de leur

¹ Sur les conciles tenus de 1153 à 1225 environ, voir Hefele-Delarc, VII, 324 — VIII, 207 ; sur le concile de 1215 en particulier, voir Luchaire : *Innocent III. Le concile de Latran*, Paris, 1908. Le 11^e concile général du Latran a été convoqué par Alexandre III durant l'été 1178, et s'est tenu à Rome, dans la basilique de Constantin, au carême de 1179, devant un millier de personnes, dont peut-être 300 évêques environ : trois sessions, les 5, 7 (ou 14), 19 mars. Le 12^e concile du Latran, convoqué par Innocent III le 19 avril 1213, s'est réuni le 11 novembre 1215 à la basilique du Latran, en présence de 412 évêques, 800 abbés ou prieurs, les représentants de Frédéric II et de l'empereur de Constantinople, des rois de France, d'Angleterre, d'Aragon, de Hongrie, de Chypre, et Jérusalem : trois sessions les 11, 20 et 30 novembre.

action : rois et seigneurs protestent à l'envi, leurs justices déclinent ¹.

Les curés n'échappent que très imparfaitement aux

¹ A. Sur les élections épiscopales, voir les canons de 1179, 3 et 16; de 1215, 23-26: on réprovoe les élections clandestines, on spécifie que les vacances ne devront pas durer plus de trois mois, on frappe d'inéligibilité les clercs qui recourront aux laïques; on ordonne que les candidats soient sérieusement examinés et enquêtés [contre le luxe, voir 1179, 4 et 1215, 33; contre les mauvaises mœurs, 1215, 27; contre la vénalité, 1179, 7 et 1215, 49]. — Très souvent, Innocent III casse les élections, acceptant parfois l'élu à titre d'administrateur, ou tournant le droit canon [1202, Hartwig à Augsbourg; 1199, Rainier à Capoue]. — Naturellement, quand il y a conflit, c'est le pape qui décide, après enquête [1202, Châlons-sur-Marne; 1202, Amalfi].

Tout cela augmente l'autorité du pape sur l'évêque : d'autres faits concourent encore au même résultat. Seul le pape dépose un évêque, ou l'autorise à abdiquer; seul il l'autorise à changer de siège, ce qu'ils font parfois, soit de leur propre autorité secondée par la faveur royale [1198, Conrad, évêque de Qerfurt, évêque de Hildesheim se transfère à Wurzbourg], soit de l'aveu de l'archevêque [Tours autorise l'évêque d'Avranches à passer à Angers]. De plus en plus le pape confirme les actes des évêques, comme si les évêques n'avaient pas la plénitude du pouvoir épiscopal : cf. la bulle d'Innocent III de 1198, et la lettre du même à l'archevêque de Sens, 1205. — Seul le pape crée les diocèses : [diocèse de Chiemsee, en Bavière]; seul il transporte d'une ville à l'autre le siège d'un diocèse [Famagouste sacrifiée à Nicosie par Innocent III]; 13 mars 1188, il se rattache directement l'Ecosse; mais, malgré Giraud de Bari, il soumet à Cantorbéry tous les évêchés gallois, 1207.

Plus dangereux que le pape sont les chanoines : le plus souvent, du reste, le pape les appuie dans leurs luttes incessantes contre les évêques, parce que moins dévoués que les évêques aux royautés nationales. L'évêque et le chapitre se disputent la nomination des dignitaires, les revenus, et la juridiction : cf. le règlement de Bath, 1205. — Le pape intervient très souvent encore dans les affaires des chapitres, soit pour obliger les chanoines à la résidence, soit pour veiller à ce que les prébendes de tous demeurent égales, soit pour combattre leur esprit de népotisme et leur avidité (cumul des bénéfices) : voir les règle-

influences laïques : ils souffrent de l'autoritarisme de leurs patrons, et de leur avidité ; pour vivre, il leur faut souvent se faire avocats ou médecins ; et combien,

ments de Notre-Dame de Paris, 1204, 1208, 1211, 1213, 1216 : de Chartres, 1208 ; de Novare, 1209.

Les archidiaques, chefs de circonscriptions territoriales, ordonnent et installent les prêtres, les surveillent au cours de leurs tournées (*circatae*), les jugent par délégation de l'évêque. D'où de multiples conflits : voir le règlement de 1188, Paris, et celui de 1229 à Verdun ; la lettre de l'évêque de Clermont en 1206 à ce sujet. [Mortef : Morice de Sully, p. just. 31 ; Vassebourg : *Ant. Gaule Belg.*, V, 351 ; Bruel : *Pouillés des diocèses de Clermont*, in *Mél.* inéd., IV, 37 ; Luchaire : *Manuel Inst.*, 15].

Moins dangereux pour l'évêque sont les archevêques et les moines. Les archevêques reçoivent l'ordre, 1215, 5, 6, 30, de réunir chaque année un concile provincial qui publiera les décrets réformateurs nécessaires et désignera des enquêteurs diocésains. Cet ordre ne sera guère exécuté. — En général, Innocent III respecte le droit qu'ils ont de consacrer les évêques. Mais il subordonne expressément leur juridiction à l'octroi du pallium. — Au Latran, 1215, Rodrigo Ximenez, archevêque de Tolède, a revendiqué pour son église les pouvoirs primatiaux sur les archevêques de Braga, Compostelle, Tarragone et Narbonne ; mais Innocent a refusé de se prononcer. — Les moines sont formellement subordonnés aux évêques par Innocent : que les évêques visitent les monastères et déposent les abbés coupables. — Une autre recommandation est souvent faite par Innocent aux évêques : qu'ils sauvegardent avec grand soin le patrimoine de leurs églises. Il confirme les excommunications qu'ils lancent contre les barons brigands, à Limoges, Rouen, Cambrai, etc... Les avoués achèvent de transformer en fief leur office, leurs exactions continuent [1170 : sire de la Tournelle : conc. 1215, 45], mais les règlements d'avouerie se multiplient.

B. Les officiaux sont constatés à Reims dès 1167 : lettre de Jean de Salisbury à l'évêque de Poitiers, H. F., XVI, 482, n. : cf. ce que dit Alexandre III, vers 1168-1175, Labbe, XI, 1283. L'institution vient sans doute de Reims, et remonte peut-être aux archevêques Henri et Guillaume, 1162-1202. Elle se répand rapidement, en raison de l'importance de l'église de Reims : elle est constatée à Rouen, Cambrai, Noyon, Chartres, Troyes, Avranches, Bayeux, le Mans, avant 1200 ; à Arras, Châlons,

toujours, sont mariés ! Les paroisses urbaines progressent néanmoins, appuyées sur les « fabriques » qui

Laon, Limoges, Verdun... avant 1210 : dès 1225 dans tout le nord et le centre de la France. On voit même, parfois, que les archidiacres veulent avoir des officiaux, Eu, Sens, Rennes, Paris. — La naissance de cette institution judiciaire tient à un changement de la procédure ecclésiastique à ce moment : vers 1150 se répandent les formules du Code justinien, elles doivent être employées à peine de nullité ; l'évêque a donc besoin d'une science juridique qu'en fait il ne possède pas ; il lui faut un auxiliaire qui soit un juriste. Contre l'archidiacre, du reste, qui s'est taillé une juridiction propre, l'évêque a besoin d'un officier qui soit bien dans sa main.

Deux catégories d'officiaux : les principales, qui résident au siège épiscopal, avec mandat étendu à tout le diocèse, à toutes les causes : les forains, auxquels on confie un territoire donné, qui n'ont pas les causes matrimoniales, et du jugement desquels on peut en appeler à l'évêque. — Nommé par l'évêque, révocable *ad nutum*, l'official [appelé parfois *allocatus*, ou *judex episcopi*] est le plus souvent un chanoine d'au moins vingt-cinq ans, qui prête serment : investi de toute la juridiction épiscopale, il a pourtant besoin d'un mandat spécial, mentionnant l'acte à accomplir, pour les causes matrimoniales, bénéficiales et criminelles. — Il est entouré d'auxiliaires : 1. les assesseurs [conseillers juristes] ; 2. le scelleur qui est responsable de l'exactitude des formules employées ; 3. le *receptor actorum* qui garde les originaux, dresse les expéditions des sentences et des procès-verbaux ; 4. le *registrator* qui garde les registres des censurés... ; 5. les avocats, inscrits au tableau, *matricula* ; 6. les procureurs qui représentent les parties, comme nos avoués ; 7. les notaires, qui rédigent les contrats et testaments, et qui, dans les pays soumis à l'influence du droit romain, ont un caractère public ; dans les pays de droit coutumier français comme en Angleterre, l'acte qui fait foi est celui qui est scellé d'un sceau authentique connu. [Le *notarius* ou *tabellio curiae*, qui se généralise après 1215 en pays coutumier, n'est qu'un greffier assermenté.]

La juridiction de l'official est très étendue : *a. ratione personae* : les clercs, pour causes personnelles ou criminelles [sauf flagrant délit, bigamie, crime grave et dégradation, obligations féodales d'un clerc vassal] : l'Église interdit aux clercs de renoncer au

semblent apparaître alors ; des laïques ont la plus grande part à l'administration de ces caisses ¹.

privilege du for, 1210. La qualité de cleric est démontrée par la tonsure, le port de l'habit cléric, la notoriété publique ; sur les abus, voir la bulle d'Honorius III aux évêques de la province de Sens, 1216. Comme les clerics, relèvent de l'official les croisés [Ord., 1215, I, 33] : les écoliers [Tancrede], les miserables personae dans certains cas, 1210, 1220 ; parfois les débiteurs, et même tout le monde : — *b.* ratiōe rei. *α.* matières civilo-ecclésiastiques : causes spirituelles (foi, sacrements, vœux, censures, patronat, dimes), matrimoniales, réelles (terres données in puram eleemosynam, et qui ne doivent aucun service), obligations contractées sous serment, legs pieux, successions ab intestat ; *β.* matières criminelles : crimes commis dans lieux saints (églises), religieux (= appartenant à des religieux) ; sacrilèges, hérésies, magie ; blasphèmes : adultère ; rupture de la trêve de Dieu : infanticide... — *c.* D'où multiples conflits avec les royautés nationales (voir *supra*), en Angleterre (statuts de Clarendon) et surtout en France [confédération de Chinon, juin 1205 : *Trésor des Chartes*, I, n. 762-767 ; *Ordon.*, I, 34, 40 ; protestation de Melun, novembre 1225 : Martène : *Ampl. Col.*, V, 1066].

Touchant la procédure, et pour plus de précision, voir Paul Fournier : *Les Officialités au moyen âge*, Paris, 1880. — [Le *Monitoire* naît à ce moment, ordre de l'official, lu au prône, qui enjoint à chacun, sous peine d'excommunication, de dire ce qu'il sait touchant tel crime. Audouard : *le Monitoire*, Paris, 1909].

¹ La situation matérielle du clergé paroissial est mauvaise, parce que le patron, propriétaire de la paroisse, ne voit dans le curé qu'une espèce de fermier : il a droit de le présenter à l'évêque ; souvent il le lui impose ; presque toujours il le vole, ne lui laissant parfois pour subsister qu'un seizième de la dime [Evreux, 1204]. Innocent somme les patrons de respecter les dimes, il somme les fidèles de les payer [lettre de 1199 à l'évêque de Verceil] ; il interdit aux Cisterciens, dont les terres en sont exemptes, d'acheter aucune terre qui la doive [1215, 55]. Et il cherche à limiter le fléau des visites, archidiaconales ou épiscopales, en même temps qu'à soustraire les clerics à la taille [1215.46 ; 1179]. Il interdit de confier des cures à des laïcs [ceux-ci prenant des vicaires : Genève, Reims, Winchester]. — La situation morale des curés est aussi mauvaise : ils

La papauté ne peut songer à détendre les ressorts de son autorité souveraine en présence d'une situation aussi incertaine. Et, de fait, elle règle définitivement la question de l'élection pontificale ; elle maintient avec énergie son droit d'appel et son pouvoir d'exemption ; elle met à jour, par plusieurs éditions successives, ses collections canoniques ; elle se réserve formellement le droit de canoniser les saints et d'authentifier les reliques ; elle tente de régulariser ses ressources financières au moment où l'essor des royautés ambitieuses, et par conséquent avides, menace d'en tarir la source. Avec Alexandre et Innocent,

n'observent pas la continence ; même, ils se marient publiquement, à l'église [Norwich, 1203] ; une caste cléricale héréditaire se reforme [Innocent aux évêques d'Exeter et de Winchester, 1202, 1205], des enfants de cinq ans sont pourvus d'une cure [Innocent à l'abbesse de Remiremont, 1202]. — Naturellement, ces lamentables curés échappent aux traditions ecclésiastiques [d'où efforts pour déraciner la simonie, à Worcester, 1198, à Coventry, à Evreux, 1209 ; Auch, 1198, et l'ignorance : 1207. Paris : que l'évêque assiste à l'examen du candidat] et prennent les habitudes séculières : ils font la guerre, la chirurgie... — Sur le recrutement du clergé, voir 1179, 18, et 1215, 11, 27. Cf. Luchaire : *Innocent III. Le concile du Latran*, passim.

L'extension des paroisses, urbaines et rurales, de 1153 à 1226, est mal connue encore. Le diocèse de Besançon n'en a que 60 en 1225. Beaucoup sont toujours possédées par des monastères : Montmajour en a 96, Fleury 75, la Chaise-Dieu 75. On défend à un curé d'avoir deux paroisses [1212, 19 ; 1215, 29], à une paroisse d'avoir deux prêtres [1179.17]. Les limites territoriales des paroisses sont mal fixées : Urbain III les confirme s'il est constant qu'elles ont été établies par l'autorité ecclésiastique, 1186 : en 1220, Honorius charge l'évêque de Palencia de fixer celles de son diocèse. Des conflits s'élèvent partout, en raison des dîmes, qu'on se dispute [Saint-Jean de Gabiniano : Filaciano, au diocèse de Nepi Sutri]. Les paroisses existantes refusent, pour

elle ne cesse pas, du reste, de se méfier de l'orgueil et de méditer les conseils de saint Bernard : Innocent reprend à son compte le jeu de mots du saint de Clairvaux : « *Episcopus non tam ut præsit quam ut prosit eligitur.* » Pourquoi faut-il qu'elle n'ait pas su, à l'exemple des évêques, organiser à Rome une grande officialité, dont l'intégrité eût été aussi incontestée que la science, et qui eût déchargé ses chefs du souci des procès et des appels ? Pourquoi, surtout, n'a-t-elle pas osé suivre l'exemple de saint Grégoire VII et frapper de dégradation les prélats indignes, évêques et cardinaux¹ ?

la même raison, de se laisser démembrer. Mais les habitants insistent : à partir de 1200 les paroisses se multiplient [Villers en Laonnais, Monte-Guarchi ; Languedoc ; Angleterre]. — *Lem ot fabrica* désignant un ensemble de revenus destinés à l'entretien d'une église apparaît pour la première fois dans la lettre du pape Honorius III à l'évêque de Tolède, en 1221 [Reg. an, 6, ep. 134 : f° 132v] : la fabrique peut recevoir des legs [Innocent III et le mon. de Déols] Parfois, l'église a plusieurs fonds distincts, dont chacun a une affectation déterminée ; parfois, la part de l'église est distinguée de celle du chapelain [Honorius III et Déols], elle est du tiers dans la province de Tolède au temps d'Honorius III. Les laïques ont part à l'administration de ces biens, et même à la garde des ornements sacerdotaux : le tronc où les fidèles déposent leurs aumônes doit avoir trois serrures, pour l'évêque, le curé, un laïque ; cf. la lettre *universis Christi fidelibus*. Mais les laïques ne peuvent disposer seuls de ces biens paroissiaux : voir la lettre d'Innocent à l'archevêque d'Acerra, 27 août 1198. Cf. aussi la résignation de Ravennique, 1210. Maurice Clément : *Recherches sur les paroisses et les fabriques au commencement du XIII^e siècle* [Mélanges... Ecole de Rome, 1896].

¹ Le même travail d'organisation intérieure que trahit l'évolution de l'épiscopat [officialité] et de la paroisse [fabrique] est manifesté de même par l'histoire de la papauté. Le canon 1 du

Les abus du clergé provoquaient d'autant plus de regrets qu'ils contrastaient avec l'ardeur religieuse des foules et de l'élite. La foi des foules s'alimente aux

concile de 1179, licet de evitanda discordia... stipule que l'accord des deux tiers des cardinaux suffit à faire le pape [noter l'obscurité du paragraphe *praeterea*]. C'est en 1163 que le droit de canonisation est réservé au pape [1146, la canonisation doit se faire dans un concile général; 1169, canonisation de Canut], en 1215 le droit d'authentifier les reliques. Innocent III limite le droit des évêques à concéder des indulgences. Le canon 5 de 1215 rappelle que l'Église romaine a sur toutes les autres, disponente Domino... ordinatae potestatis... principatum. Innocent III écrit (II, 278) : « In tantum apostolicae sedis extenditur autoritas ut nihil praeter eius auctoritatem in cunctis ecclesiarum negotiis rationabiliter disponatur. » Alors, pour la première fois, le titre de cardinal de l'église romaine est donné à des prélats qui ne vivent pas à Rome : en 1179 l'archevêque de Reims, Guillaume, est fait cardinal; de même, l'archevêque de Milan, Galdin, qui meurt en 1176. — Grande extension du rôle de Rome dans les élections épiscopales : voir *supra* p. 236, n. Innocent III nomme les évêques de Wurzburg et de Mayence, d'Aquilée et de Salzbourg. Et il abolit certains droits traditionnels : c'est l'évêque de Liège qu'il charge d'annoncer à l'archidiocèse de Cologne la nouvelle que l'évêque d'Utrecht est excommunié. Voir *supra*. — Grande extension des exemptions, en raison de l'uniformisation des cens : conflit du monastère de Sainte-Croix contre l'évêque de Coimbre 1203; du monastère d'Evesham contre l'évêque de Worcester. Paul Fabre : *Etude...*, p. 101-114. — Le droit de réserve naît.

1. Organisation judiciaire. a. La législation chrétienne. Le Decret de Gratien n'était plus au courant; il n'avait pas de valeur officielle; il était mal fait. Son œuvre fut reprise. Vers 1190, Bernard, prévôt de Pavie, publie un *Breviarium* divisé en cinq livres [judex, iudicium, clericus, connubia, crimen], qui fait une grande place aux décrétales, surtout à celles d'Alexandre III; on l'appelle souvent *Compilatio Prima*. On l'enseigne à Bologne. — En 1210, Innocent III fait réunir et distribuer en 5 livres, sur le modèle du *Breviarium*, les décrétales qu'il a publiées : c'est la *compilatio tertia*, qui a une valeur officielle; Innocent l'a envoyée à Bologne. — Vers 1210-1215, Jean de Galles forme la *Compilatio Secunda*: décrétales de 1190 à 1193. — Vers 1216-1217

mêmes sources que toujours, à l'action des saints, à la parole des prédicateurs, à la prière. Je rappelle ces grands évêques dont j'ai cité quelques-uns : il en faut

paraître la *Compilatio Quarta* [canons de 1215. et décrétales d'Innocent III. 1210-1216]. — En 1226. Honorius III envoie ses décrétales aux universités : c'est la *Compilatio Quinta*. Voir Friedberg : *Quinque compilationes*. Tauchnitz. 1882 ; Viollet : *Histoire du droit civil fr^s*, 73.

b. Application de cette législation : droit d'appel. Rome maintient soigneusement son droit d'appel. Elle rogne pourtant les droits d'appel du clergé paroissial, qui donnent lieu à des abus scandaleux [1498. Modène], et elle confirme la légitime existence des juridictions laïques [1215. 42]. — Tantôt le pape envoie des légats, ou des délégués omnipotents [l'évêque de Liège, l'abbé de Saint-Trond, le prévôt de Maestricht enquêtent ainsi l'archevêque de Trèves ; ils ont pouvoir de le suspendre]. — Tantôt le pape juge lui-même l'affaire à Rome. Sur la vie effrayante de ce juge d'appel suprême qu'est alors le pape, voir Rocquain : *l'administration d'Innocent III* [dans *la Papauté au moyen âge*, Paris. 1881] et surtout Luchaire : *Innocent III. Rome et l'Italie*. Paris. 1904. le chapitre v. Innocent III nous apparaît comme un grand juriste, plein de droiture [il combat la vénalité des officiers de justice, fixe le tarif des scribes de la chancellerie, chasse, avec les trois quarts des huissiers de cette chancellerie, les banquiers et les orfèvres établis au Latran], de science consciencieuse [il compulse les dossiers, entend les plaidoieries, rend les arrêts ; voir le récit du procès d'Evesham contre Worcester, dans Luchaire, loco citato], de bon sens [1211 : le moine et l'évêque de Genève ; le curé de Tolède qui, par humilité, récite le Miserere au lieu des prières de la messe 1206] et de bonté : il n'a pas craint d'écrire : *misericordia superexaltatur iudicio*. — Sur sa chancellerie, voir L. Delisle : *Mémoire sur les actes d'Innocent III*. Paris. 1858 ; Winkelmann : *Forschungen*, IX, 455. [Les abreviatores rédigent les minutes, les grossatores, les originaux qu'enregistrent les registratores, que relisent les correctores et que les bullarii munissent de la bulle. Toute affaire est instruite par un auditor, qui adresse un rapport au pape, lequel prononce ; parfois, il fait faire plusieurs rapports par différents auditors, ou même diverses enquêtes sur les lieux. Quand il rend son jugement, le pape se sert de cette formule : « De communi fratrum nostrorum concilio decernimus. »]

rapprocher les âmes pieuses dont l'influence, pour être parfois moins apparente, n'en est souvent pas moins efficace. Je songe à André et Arnikius d'Aver-

B. Organisation financière. a. Les cens. La Chambre décide que, comme par le passé, un cens payé par une église, un chapitre, un monastère, témoigne, aujourd'hui comme autrefois, que la propriété de l'église appartient à l'Église romaine... : elle décide en même temps qu'une église censière est aussi, nécessairement, une église exempte, et que toutes les églises exemptes doivent payer un cens. (Sur les royaumes censiers, voir *supra* p. 219 sq.)

On travaille, en même temps, à régulariser la perception des cens, que touchent les actionarii : Lagny, Malmesbury, refusaient de payer en 1162. En 1192, le camérier de Célestin III et trésorier Cencius réorganise *le livre des cens* (nous avons encore son manuscrit, le Vaticanus 8486, qui vient d'être publié par Duchesne) ; il est fait cardinal en 1193. — Ce travail terminé, on réorganise la perception des cens oubliés : d'où les missions du légat d'Angleterre 1214, de Gonsalve en Espagne 1213, du sous-diacre Pierre Marc dans le midi de la France 1212 ; et celles, surtout, de Cencius et Ugucione en Espagne, 1218, de frère Etienne en France, des frères Martin et Jean en Allemagne, de maître Accuntius en Hongrie, de Rodolphe de Norwich en Angleterre (Honorius III n'est autre que Cencius Camerarius).

b. La papauté tâche de se procurer d'autres revenus que les cens, quelque chose comme une *dime* dont elle bénéficierait : voir la tentative de 1188 [subsidium Terrae Scae, Roger de Hov], les bulles de 1199 [dixième du revenu des cardinaux, le quarantième de celui du clergé, parfois le cinquantième (Cîteaux...)] et de 1215, d'après Gérard le Cambrien [le dixième des revenus de chaque église], la tentative d'Honorius en 1225-1226 [2 prébendes par église-cathédrale et par monastère où les menses sont séparées : les conciles de Bourges et de Londres refusent] — Si elle échoue dans cette entreprise, elle tâche, d'une façon détournée, de mettre la main sur les bénéfices : avec Hadrien IV, elle met la main sur ceux des clercs qui meurent in curia ; avec Alexandre III, 1179, sur ceux dont la vacance dépasse le temps légitime ; avec Innocent III, sur une multitude d'autres, au nom de l'omnipotence et de la juridiction immédiate du pape [1198, Bourges et Saint-Denis : 1206, Padoue] : c'est le droit de *réserve* qui naît. Au même moment naissent les *annates*, comme revenu

boden, à Marie d'Oignies et à Odile de Brabant, à Élisabeth de Schönau, à Élisabeth de Hongrie et à Hildegarde de Bingen, à Éric de Suécie et à Margue-

épiscopal, sous le nom de déport [Thomassin, VII, 72, Bar-le-Duc], et les *services*, à titre de cadeaux librement offerts par ceux qui ont affaire à la curie.

C. L'effort organisateur de la papauté n'a pas abouti. Au point de vue judiciaire, *elle n'a pas su organiser une officialité centrale catholique* et le flot des appels monte toujours. Le pape devient un grand juge, lui qui doit être un apôtre et un saint.

Au point de vue financier, *elle n'a pas su organiser la dîme pontificale* : aux exigences légitimes qu'elle pouvait faire valoir, en les justifiant sur les nécessités d'une administration catholique, elle a mêlé des revendications maladroites, et fait souvent valoir des intérêts personnels ; parfois même, elle a protégé des concussionnaires [le légat Robert de Courçon, que les évêques français attaquent en 1215, avec qui ils n'ont pas voulu se rencontrer à Bourges]. Le plus souvent, elle a protégé des clercs italiens, voulant les caser dans de bons bénéfices [elle s'est autorisée à pratiquer le cumul des bénéfices, 1215] ; et elle s'est aliéné ainsi les clergés nationaux qu'elle aurait dû tendre, pourtant, à séparer des rois [1198, Saintes ; 1206, Pampelune, Cumes, Magdebourg...] ; on attaque partout sa cupidité : voir la bulle d'Honorius lue en 1226 au concile de Bourges par le cardinal Romain de Saint-Ange ; etc...

A toute cette époque *l'ordre cistercien est le bras droit de la papauté* qui l'exempte souvent des charges de la croisade : les missions qu'elle confie à ses membres [Henri de Clairvaux sous Alexandre, Arnold de Cîteaux sous Innocent] deviennent si nombreuses que le chapitre général de 1211 demande que les prieurs et sous-prieurs en soient au moins exemptés. L'histoire du culte de Marie atteste le prestige persistant de Cîteaux. — Depuis que l'abbé Hugues II a pris parti contre Alexandre III, le crédit de Cluni a encore baissé. Hugues V est impuissant à le restaurer, 1204. — Les autres monastères bénédictins sont trop souvent, de même, « financièrement et moralement compromis : le souci des intérêts matériels, l'amour de la propriété et du gain, la tendance à quitter le cloître... pour vivre au grand air, en liberté... les désobéissances, les rébellions... », tout annonçait une décadence due à la mauvaise administration des abbés [Saint-Maixent, 1198, Bourgueil, 1207] ou à l'orgueil des moines

rite de Roskilde, à Bienvenu de Gubbio et à Diane de Bologne, à Galgan de Sienne et à Nicolas de Sicile, à Raimond de Padoue et à Rainier de Pise, à Miron de Ripoll, à Theotonio de Coïmbre ou au pieux enfant de Paris, Richard ! Le curé de Neuilli-sur-Marne, Foulque, transforme les femmes de mauvaise vie en mères de familles édifiantes et les usuriers les plus rapaces en prodigues obstinés à tout donner ; et il guérit souvent les corps en même temps que les âmes. Pareillement, en Angleterre, l'abbé de Saint-Germer de Flai, Eustache : il rend la vue aux aveugles, la parole aux muets, le mouvement aux infirmes ; il réforme les mœurs de Londres, interdit de vendre le dimanche, exhorte les bourgeois à faire la charité. L'enseignement religieux est distribué suivant les mêmes méthodes qu'au temps de saint Bernard : on exige de chaque fidèle la connaissance du *Pater* et du *Credo* ; on groupe par séries septenaires les théories morales et dogmatiques qu'on leur expose ¹.

[Saint-Eloi de Noyon. 1198]. Innocent III agit avec vigueur, s'appuyant surtout sur les évêques et sur Cîteaux : en 1202, il décide que les chefs des monastères exempts se réuniront devant ses délégués à Pérouse, Plaisance, Cluni, Paris, Londres et Limoges pour nommer des visiteurs ; en 1215, il décide la tenue obligatoire de chapitres pour les abbés de toute une région [canon 12], qui nommeront également des visiteurs et aviseront à la réforme. Les Cisterciens, qui suivent cette coutume, devront y façonner les autres monastères. Par malheur Innocent mourut trop jeune.

¹ Les sources de la vie chrétienne. A. L'exemple des saints. Voir l'indication des textes, pour chacun des noms que j'ai cités, dans la *Bibliotheca hagiographica latina* : je note ici les plus importants, Elisabeth de Schönau † 1165 : *Narratio Eckberti*,

Ainsi fortifiées dans la foi, les âmes du populaire acceptent ardemment l'histoire et les croyances traditionnelles ; et elles ne craignent pas de les développer avec plus de candeur, parfois, que de bonheur. Elles sentent la réalité du surnaturel et la bienfaisante vérité des dogmes ; simplifiant le rôle de Dieu dans le monde, elles tendent à tout rapporter à son action

P. L., 195, 119; Roth : *Die Visionen der h. Elisabeth*. Brünn, 1894, et *Die Visionen und Briefe der h. E.*, Brünn, 1886 ; — Elisabeth de Hongrie (ou de Thuringe) † 1231 : Forma de statu mortis lantgraviæ de Thuringia, dans Martène et Durand : *Vet. Ser. ampl. coll.*, I, 1254 ; Henke : *Konrad von Marburg*, 1861, Marburg ; la bulle de canonisation de 1235 dans Montalembert : *Histoire de S. El. de H.*, Paris, 1836, append., VII, n° 4 ; une vie de la sainte par Césaire d'Heisterbach, dont on n'a encore imprimé que des fragments : K. Wenck : *Quellenuntersuchungen und Texte zur Geschichte der h. Elisabeth*, Neues Archiv., 1909, 427. — Hildegarde de Bingen † 1179 : sa vie par Godefrid et Théodoric, P. L., 198, 91 ; cf. Pitra : *Analecta sacra*, VIII, 405, 432 et G. Sommerfeldt : *Zu den Lebensbeschreibungen der Hildegard von Bingen*, Neues Archiv., 1910, 572. — Marguerite de Roskild † 1176 : Langebek : *Scr. rer. dan.*, V, 303 ; — Marie d'Oignies † 1213 : texte de Jacques de Vitry, dans les *Acta Sanctorum*, 23 juin 636 ou 547 ; — Richard de Paris † 1179, dans les *Acta Sanctorum*, 25 mars 593 ; — Siard de Frise † 1230, dans Wybrands : *gesta abbatum Orti S. Mariæ*, 1879, Leeuwarden, 76, etc...

B. L'enseignement. Sur la prédication, voir Bourgoïn et Lecoy de la Marche, 2^e éd., 1886 ; Hist. Litt., XXVI, 390 ; Journal des Savants, mars 1900 ; Romania, V, 366 ; XXIII, 178, 499, 506 ; Roth : *Die Predigten des 12^{en} und 13^{en} Jahr.* ; Leyser : *Deutsche Predigten des 13^{en} und 14^{en} Jahr.*

Sur la méthode d'enseignement, voir Eudes de Sully et ses constitutions, P. L., 222, 64. On traduit librement l'Élucidiaire d'Honorius d'Autun ; la version française est l'œuvre de Gilbert de Cambrai. Quant à la diffusion de la méthode septenaire, voir par exemple Jean de Salisbury : *de septem septenis*, P. L., 199, 943.

C. Sur l'histoire de la prière, publique ou privée, je ne connais aucun ouvrage satisfaisant.

directe. De là l'intérêt passionné qu'elles portent à l'histoire chrétienne, qui manifeste cette action ; et de là, aussi, la légende dont elles la recouvrent toujours. Les traductions de la Bible en langue vulgaire ne sont pas rares ; mais ce sont les miraculeuses histoires de la Vierge et des Saints qui obtiennent le plus de vogue ; et le culte des reliques prend une extension affligeante. Le journal des acquisitions faites par le prieuré de Tavaux (Haute-Vienne) atteste et la fureur de l'engouement et l'incroyable crédulité de tous ; beaucoup de reliques viennent de Constantinople, beaucoup sont censées en venir ; les pérégrinations souvent dangereuses des chercheurs de reliques — tel, Galon de Sarton — donnent lieu à des récits pittoresques, colportés de pays en pays pour l'édification de tous. Malheur aux évêques qui émettent quelque doute sur l'authenticité d'une tête ou d'un bras : l'évêque d'Orléans, Manassès de Garlande, risque d'être assommé, parce qu'il croit qu'on a remplacé la tête de sainte Geneviève par celle d'une bonne vieille quelconque, *vetulae cuiusdam*. Innocent III prend soin de faire insérer dans les canons du concile de Latran un article ainsi conçu : « Les prélats ne doivent pas permettre que ceux qui viennent visiter leurs églises pour y vénérer les restes des saints soient trompés par des reliques de provenance douteuse ou par de faux documents ¹. »

¹ Les croyances. A. La Bible :

a. Hermann de Valenciennes la traduit toute en vers français,

Comme la ferveur des croyances, l'essor de la littérature et des arts témoigne de la fécondité de la foi, surtout en France. Les fêtes religieuses se prolongent toujours par des fêtes populaires ; on y joue toujours

1190 : Everat traduit la *Genèse*, vers 1191-1200 : Sanson de Nanteuil traduit les *Proverbes* ; des inconnus, des Anglo-Normands surtout, traduisent les *Juges*, les *Rois*, les *Macchabées*, *Job*.

b. Lambert de Liège traduit les *Actes des Apôtres*, vers 1170 ; vers 1167, on a traduit un livre des *Sibylles* ; vers 1195, le *commentaire de Haimon* sur les Epîtres et les Evangiles ; Innocent condamne certaines traductions de la *Bible* en langue vulgaire, 1199. André de Constance traduit en 1213 l'*Evangile de Nicodème*. — Vers 1210 Conrad de Fussesbrunn chante l'*Enfance de Jésus*.

B. Les Saints :

a. Vers 1172, Wernher écrit la *Vie de la Vierge*. — Vers 1218-1225, Gautier de Coinci écrit les *Miracles de Notre-Dame*. Les *Collections latines des miracles de la Vierge* se multiplient vers 1200 ; de même leurs traductions.

b. Chardri chante vers 1200, *Barlaam et Josaph* et les *Sept dormants d'Ephèse* ; d'autres traduisent ou content les histoires de *saint Jean-Baptiste*, de *saint Laurent*, *saint Alexis*, *sainte Marie l'Egyptienne*, *sainte Julienne*, *sainte Thais*, *sainte Catherine*. Wace chante *saint Nicolas*, *saint Georges*, *sainte Marguerite*. — Conrad d'Ems conte les légendes de *Barlaam-Josaph* et du *Bon Joseph* aux Allemands, 1220-1222. — Rapprocher de cette littérature la traduction de la *Vie des Pères* par Blanche de Champagne, vers 1210.

C'est au travers de cette histoire légendaire que le peuple chrétien aperçoit et embrasse la doctrine traditionnelle, sur laquelle, voir *infra*, p. 279.

Pour la bibliographie des œuvres citées, voir Gaston Paris : *La littérature française au moyen âge*, 4^e édit., mai 1909 par Paul Meyer ; et les litt. étr. de Bossert et de Chuquet, de Taine et de Jusserand, de Gaspari, de Ticknor et de Fitzmaurice-Kelly. Pour se rendre compte de l'état d'esprit du populaire chrétien de cet âge, étudier surtout les deux livres de Césaire de Cologne, qui vécut, moine cistercien, au monastère d'Heisterbach, de 1159 à 1240 : le *Dialogus Miraculorum*, édit. Strange, 1851, Coblenz, 2 vol. [et un suppl. 1857] écrit vers 1215-1226 et les

des drames sacrés, ici le Mystère de la Résurrection ; à Tegernsee le jeu de l'Antéchrist, à Burgos le Mystère des Rois Mages. La pensée de la mort, le prestige des vertus évangéliques inspirent les poèmes très fameux de Henri de Melk, de Hélinand de Grandmont et de Barthélemy le Reclus. Leurs livres, pourtant, sont éclipsés par la Chanson d'Hannon et surtout par la littérature que suscitent l'histoire et la mort de Thomas Becket : « le clerc Garnier de Pont-Sainte-Maxence écrit à ce propos l'une des œuvres les plus remarquables que l'âge féodal nous ait laissées... : passionné jusqu'à l'exclusivisme le plus ardent pour la suprématie de l'Église, il exige en revanche de ses membres qu'ils se montrent dignes de la haute mission qui leur est dévolue ; et il flétrit la vénalité habituelle de la cour de Rome, la défaillance ou l'hypocrisie des évêques

Miraculorum libri VIII, dont on n'a publié que des fragments. Kaufmann : *Caes. von Heist.*, 1862, Cologne (cf. *Röm. Quart.*, 1901, suppl.).

Sur le culte des reliques, alors, voir Luchaire dans la *Revue de Paris*, 1^{er} juillet 1909 [dans l'histoire de France de Lavissee, III, 1.305, ou dans la *Société française au temps de P. A.*, Paris, 1909], et Riant : *Exuviae sacrae Constantinopolitanae*, 1877. — On croit avoir acquis, à Tavaux, de 1180 à 1213, des reliques de saint Pierre, saint Laurent, saint Vincen, saint Genès, une des pierres qui ont lapidé saint Etienne : deux dents du prophète Amos, des cheveux de saint Bernard, des reliques d'Abraham, Isaac et Jacob, des morceaux de la robe de la Vierge et de la crèche de Bethléem, de l'encens des mages, un bout de la pierre sur laquelle se tenait le Christ au moment de l'Ascension, un fragment du cilice de Marie-Madeleine, etc...

Les chrétiens d'alors faisaient bénir par le prêtre beaucoup des objets dont ils usaient [Rituel de Saint-Florian].

anglais avec plus d'énergie encore que l'orgueil et l'indocilité des pouvoirs laïques¹. »

Le désir passionné d'élever au Christ des églises

¹ Sur la littérature chrétienne populaire de ce temps, voir Gaston Paris : *op. laud.* et autres écrits, ainsi que les littératures étrangères citées p. 249 note. — Les drames liturgiques sont souvent empruntés aux deux cycles de Noël [la Nativité et les Prophètes] et de Pâques [la Résurrection : la Passion]. Le Jeu de l'Antéchrist paraît dater de 1160, le Jeu de la Nativité de 1194, Ratisbonne : voir W. Meyer : *Der ludus de Antichristo*, 1882, Munich et Schmeller : *Ludus scenicus de nativitate Domini*, Stuttgart, 1847. Le Mystère de la Résurrection date de 1211-1220 environ : cf. Marius Sepet : *Drame religieux au M. A.*, 1903 [Sur les farces organisées par les clercs, telles que la fête de l'âne et la fête des fous, voir la *Prose de l'âne* et l'*Office des fous de Sens*, dû à Pierre de Corbeil : 1222 : celle-ci fut interdite en 1199 et 1213. Cf. Villetard : *Office de Corbeil...*, Paris, 1907 ; Novati : *Studi critici e letterari*, 1889, Turin 177 ; du Cange, au mot Festum ; A. Cherest : *Nouvelles recherches pour la fête des innocents et la fête des fous...*, 1853]. — Sur Henri de Melk qui écrit vers 1160 la *Pensée de la mort*, blâmant le luxe et prêchant la pénitence, voir R. Heinzel : *Heinrich von M.*, 1867, Berlin ; cf. l'auteur anonyme qui écrit vers 1200 le *Winsbecke*, livre de prédication morale, moins intimement chrétien, d'un père à son fils [Haupt : *Der Winsbecke und die Winsbeckin*, 1845, Leipzig]. En rapprocher surtout les *Vers de la mort* d'Hélinand, moine de Froidmont, mort après 1229 : « Ils eurent un immense succès, mérité par l'énergie avec laquelle l'auteur présente et varie un thème monotone mais frappant ». C'est sur le même rythme et dans le même esprit que Barthélemi, reclus de Molliens-Vidame (Somme) écrit vers le même temps, 1220, *Charité* et *Miserere* « exhortations à fuir le péché et à mériter le ciel, adressées à toutes les classes de la société, dans un style très travaillé, avec une profusion de figures surprenante ». Beaucoup d'œuvres analogues, la *Chantepleure*, un *Enseignement*, les *Vers de Cologne*, le *Roman des romans*, le *Poème moral de Liège*, vers 1180-1220 ; le *Besant Dieu* et les autres ouvrages pieux de Guillaume le Clerc de Normandie ; le *Siège de Jérusalem* vers 1180. En rapprocher encore la traduction des *Moralia* de saint Grégoire. — Mettre à part la *Visio Monachi de Eyusham* (près Oxford), écrite en 1196 : récit d'un voyage, fait en songe, par un moine, en enfer

toujours plus belles, toujours moins indignes de sa divinité, renouvelle le mouvement architectural ; et, de toutes parts, les églises *gothiques* s'élancent dans les cieux, hardies comme la prière. Le gros œuvre de la cathédrale de Noyon est achevé en 1167 ; le même architecte, Guillaume de Sens, construit Saint-Étienne à Sens et, à Cantorbéry, la cathédrale qui existe encore. Afin de remplacer l'église romane incendiée, l'évêque Renaud de Mouçon commence de bâtir l'immense cathédrale de Chartres : vers 1220, on place la grande rose, et les voûtes sont déjà en majeure partie achevées. De même à Paris : Morice de Sully, aidé par « les oboles des femmes », les splendides cadeaux de particuliers pieux et des confréries, élève peu à peu Notre-Dame : en 1177, le chœur est fini ; en 1182, un légat pontifical consacre le maître-autel ; à la mort de l'évêque, les murs sont bâtis et en partie couverts. La

et au purgatoire, livre satirique et édifiant écrit pour des moines. Edité par Thurston, 1903 et par Huber, 1904. — Peut-être la *Bible des pauvres* remonte-t-elle à cette époque : elle dérive de l'*Aurora* de Pierre de Riga ; elle montre en images la vie de Jésus, dont chaque épisode est mis en rapport avec deux faits du V. T. [Guibert : *Revue des bibliot.*, 1905]. — La *Chanson d'Hannon* (l'archevêque de Cologne mort en 1075) date du temps où Hannon fut canonisé, 1180 environ : le poète inconnu chante l'œuvre réformatrice de l'Église et l'action de Dieu dans l'histoire ; Herder en admirait la gravité, l'habileté de composition, la beauté morale. Voir l'édit. de Max Rœdiger, dans les *M. G. : deutsche Chroniken*, 1895. — Garnier de Pont-Sainte-Maxence termina son poème en 1173, « il le récita plus d'une fois, près de la tombe même du martyr, aux pèlerins accourus ». Gaston Paris, *op., laud.*, p. 238, admire la pureté de sa langue, la vigueur et parfois l'éclat de son style.

peinture murale disparaît, avec les murs désormais inutiles ; mais l'art du vitrail et la statuaire continuent de produire d'inimitables chefs-d'œuvre, à Compostelle, à Chartres et à Paris. Plus que jamais, l'art se met au service de la foi : la cathédrale devient le livre prodigieux où le peuple épelle l'enseignement de l'Église ; les clercs enchainent. « selon un rythme plastique et doctrinal », les épisodes traditionnels qui étaient jusque-là dispersés. « Autour de la figure centrale du Christ, qui occupe aux tympans et aux trumeaux la place d'honneur, ces épisodes sont tous ordonnés et prennent vie. Les apôtres se tiennent à droite et à gauche du Maître... Les saints et les docteurs spécialement vénérés dans le diocèse, ou dont l'église possède les reliques, sont représentés sur les portails latéraux, et la lignée des ancêtres de Marie forme la solennelle galerie des Rois. A Marie elle-même une place d'honneur est toujours réservée... Enfin, comme la vie humaine tout entière se développe sous le regard de Dieu qui l'a donnée et qui la jugera, elle est évoquée dans les formes essentielles de son activité aux murs des cathédrales ». Celles-ci crient de toutes manières la maîtrise du Créateur sur sa création¹.

¹ A. L'architecture gothique : elle est caractérisée par un système de voûtes que supporte, non les murs, mais une armature de pierre indépendante formée par deux arcs diagonaux qui s'entrecroisent ; les poussées sont supportées par des contreforts et des arcs-boutants. L'église s'agrandit dès lors, et coûte moins cher : on évite les murs inutiles. [Les clochers s'élancent.

La liturgie marche du même pas dans la voie de la magnificence. De Paris, où l'évêque Eudes de Sully l'a implantée, se répand peu à peu en Occident la coutume

les corniches se modifient notablement : les voûtes sont construites de diverses manières]. — Ce système d'architecture s'est élaboré vers 1120-1140, en Ile-de-France ou en Normandie et Picardie. Le premier chef-d'œuvre qu'il inspire est Saint-Denis au temps de Suger 1144. Ont été construites les cathédrales : de Laon, vers 1160-1200 ; Paris, à partir de 1163 (la façade est élevée de 1208 à 1235) ; Chartres, à partir de 1193 (le chœur consacré 1198 ; transept et portails, 1210) ; Sens, à partir de 1160 ; Auxerre, dès 1215, saint Rémi à Reims, dès 1170 ; de Soissons, dès 1175 ; cathédrale de Reims, à partir de 1211 ; saint Bavon de Gand, 1195 (détruite) ; Roskilde, vers 1180 ; Cantorbéry, vers 1175 ; Salisbury, dès 1220 ; Fossanova, 1187 et Casamari, 1217 ; sainte Sophie de Nicosie, dès 1193. — Le type roman persiste en Allemagne, et le plan basilical en Italie, le plus souvent. — Les Cisterciens se sont souvent faits les propagateurs du style gothique.

B. L'ornementation gothique. L'essor de la sculpture, combattu toujours par les Cisterciens — qui préfèrent au luxe la solidité de la construction, la perfection des détails, et la pure beauté des lignes — n'est pourtant pas compromis : des innombrables chefs-d'œuvre qu'elle produit de 1150 à 1226, je n'en cite ici que deux, à titre d'exemple : la Résurrection et le Couronnement de la Vierge au tympan de la porte de gauche de la façade occidentale de Notre-Dame-de-Paris (vers 1210) et l'extraordinaire porche de Saint-Jacques de Compostelle dû à maître Matthieu (vers 1168-1183 et après) : l'ampleur et la grandeur de l'inspiration chrétienne sont aussi certaines que la perfection technique de ces œuvres. — Les anciens vitraux de Paris ayant tous disparu, c'est à Chartres, où les verriers se sont transportés vers 1210 et d'où ils ont rayonné, allant à Bourges, Tours, Sens... qu'il faut étudier les vitraux de ce temps. — C'est dans la seule Italie que persiste la peinture murale, dominée par les influences byzantines [le Christ de Spolète, 1187] : Giunta di Guidetto di Colle, qui se liera avec les Franciscains (il est attesté dès 1202), commence à se soucier un peu moins de la noblesse du style et un peu plus de la nature : il se laisse émouvoir par sa piété [au Christ de gloire, immobile, yeux grands ouverts, c'est peut-être lui qui substitue le Christ de douleur, tête inclinée,

d'élever l'hostie aussitôt après qu'ont été dites les paroles de la consécration ; la cloche invite les fidèles à se recueillir et à adorer. Surtout la musique sacrée prend un essor inattendu : de Saint-Gall ou de France se propage la coutume de chanter des *proses*. Telle qu'Adam de Saint-Victor achève d'en fixer la structure, la prose est un poème constitué par des strophes rimées, où les accents toniques ne sont séparés le plus souvent que par une syllabe ; et ce poème est chanté sur des mélodies populaires, bientôt renouvelées et enrichies. Innocent III composa peut-être le « *Veni Sancte Spiritus* » qui se chante à la Pentecôte ; le talent d'Adam de Saint-Victor est chose mieux assurée : la netteté de sa pensée n'a d'égale que l'élégance de son style et la richesse symbolique de ses images ¹.

Les foules ne se contentent pas de croire et de chan-

yeux fermés]. — Miniatures exquises, surtout en Angleterre. Voir A. Michel : *Histoire de l'Art...* II. 1. 1906, passim ; Brutails : *Précis d'archéologie...* 1908 ; E. Mâle : *L'art religieux du XIII^e siècle en France*. Nouvelle édition, 1902.

¹ Sur la liturgie de ce temps, en général, voir Frantz : *Gesch. der Messe im deutschen M.* 1. 1905 et *Das Rituale von Saint-Florian aus den XII^{ten} Jahrb.* Fribourg, 1904 ; Gerbert et Martène. — L'élévation a été instituée par Eudes, vers 1196-1208, parce que Pierre le Mangeur et Pierre le Chantre niaient que la transsubstantiation s'opérât avant la consécration du calice. Les Cisterciens l'adoptent en 1215, l'Écosse vers 1210-1227 : voir Vacant-Mangenot, IV, 2321. — Les proses, ou séquences, sont de longues mélodies, suscitées par l'imitation des Byzantins, sans doute à Rouen, au IX^e siècle, d'où elles ont passé à Saint-Gall, peut-être par Metz [Notker † 912]. Adam de Saint-Victor est mort au monastère de ce nom en 1177 ou en 1192 ; on ignore tout de sa vie. Ses vers ont 4, 6, 7, 8, 10 ou 12 syllabes. Voir E. Misset et P. Aubry : *Mélanges de Musicologie critique. Les proses d'Adam de Saint-*

ter leurs croyances : elles travaillent à conformer leur conduite à leur foi. L'histoire du droit public qu'on a d'abord esquissée atteste la réalité de cet effort, en même temps qu'elle en marque les limites. La croisade des enfants, suscitée par un pauvre berger de Cloyes, près Vendôme, est un fait très bien attesté : le jeune Étienne entraîne plusieurs milliers d'enfants à la délivrance du tombeau de Jésus. La bataille morale contre la débauche, la férocité, l'avidité, — flétrissante trinité des vices féodaux — est menée sans faiblir, comme autrefois : plus qu'autrefois on paraît combattre les faux témoignages, si l'on semble redouter un peu moins les violences. Surtout, on vise à restaurer, avec la notion chrétienne du mariage, le solide fondement de la famille : Innocent III diminue la série des empêchements matrimoniaux, dont le nombre rouvrait la porte au divorce ; il organise, en vue du même péril, la publicité du lien conjugal. En même temps que la famille, le Christianisme protège la personne : il encourage les affranchissements ; il favorise les testaments, dont il arrive du reste que l'Église bénéficie maintes fois. L'esprit d'équité et l'esprit de prudence, immanents à l'esprit chrétien, remportent ailleurs d'autres victoires ; les

Victor, texte et musique, Paris, 1900 ; Lejay dans R. II. L. R. IV, 1899 et dans Vacant-Mangenot, I, 388,

Innocent III a fait rédiger un *Bréviaire* (office abrégé) que les clercs doivent emporter en voyage (conc. Trèves, 1227) : les Mineurs l'adopteront et le modifieront. Cf. les plaintes de Jean Belet (Rationale, 1165) sur le peu de piété des clercs qui veulent abrégé l'office. Batiffol : *op. laud.*

papes déclarent que la bonne foi de l'intéressé conditionne la validité de la prescription, que tout vice de violence entachant une possession passe au tiers détenteur : « *spoliatus ante omnia restituendus* » ; et c'est eux encore qui, abolissant enfin les ordalies et les duels judiciaires, organisent et répandent le système des dépositions secrètes et des rapports écrits dans la procédure pénale. Voilà quels fruits de justice produit l'effort moral des chrétiens ¹.

¹ La moralité : A. Lutte contre les vices : *férocité* : conciles d'Aquilée, septembre 1184 ; Rouen 1190 ; Latran 1179 (tournois). — *Avidité* : concile de Lanciez 1181 ; Narbonne 1227 ; Latran 1179 (usure condamnée, canon 25) ; Latran 1215 : le canon 67 condamne l'usure, les Juifs et les Chrétiens, leurs amis et imitateurs. En 1163, Alexandre III a proscrit le mortgage. — *Faux témoignages* : concile de Rouen 1190 ; Oxford 1222. — *Débauche* : conciles de Waterford et Windsor, octobre 1175 ; Hohenau 1178.

B. Influence sur le droit privé :

a. Mariage : les personnes. — Conciles de Cashel 1171 ; Londres 1175 ; Dublin 1186 ; Lanciez 1197 ; Droplea 1199 ; Westminster 1199 ; Oxford 1222 ; le canon 50 du concile de 1215 décide que les empêchements au mariage s'arrêteront après le 4^e degré ; le 51 interdit les mariages clandestins, organise la publicité des bans et punit en même temps qui empêche un mariage par malice ; le 52 établit que la preuve des degrés de parenté sera apportée par des témoins, *personae graves*, qui prêteront serment de parler loyalement et devront se référer à deux personnes au moins. L'absolue liberté du mariage est maintenue par Innocent. — Comme Alexandre III, il commence à adoucir la rigueur de la condition des bâtards : la décrétale Tanta vis est matrimonii favorise leur légitimation par mariage subséquent, vers 1172-1180 ; le concile de Montpellier, 1205. 13, reconnaît qu'ils ont droit aux aliments ; cf. la bulle Per Venerabilem qui légitime les enfants d'Agnès de Méranie, et celle qui refuse cette faveur à Guillaume de Montpellier.

L'émancipation de la femme paraît avoir été plus rapide en France qu'en Italie ou Allemagne. Est-ce pour une cause religieuse ? Cf. E. Weicchssler : *Das Kulturproblem des Minnesangs*,

L'essor de la piété réveille dans beaucoup d'hommes la conscience de leur péché et la conscience de leur néant ; mais, plus déchu leur humilité s'avoue, et plus tendre jaillit de leur cœur leur appel à Jésus, plus passionnés montent leurs hommages vers sa mère, plus austères se fixent les pratiques qu'ils suivent. De plus en plus, les âmes s'habituent à voir dans le Cœur de Jésus l'asile d'amour où elles cherchent refuge. Le prestige de Notre Dame continue de grandir : au *Pater* et au *Credo*, beaucoup de fidèles ajoutent dans leurs

I, Minnesang und Christenthum, Halle, 1909 ; M. Borodine : *La femme et l'amour au XII^e siècle*, Paris, 1909 ; Géneval : *Histoire de la légitimation des enfants naturels en droit can.* Paris, 1905.

Comment mesurer l'influence de l'idée chrétienne sur les affranchissements qui se multiplient, surtout en France ?

b. La propriété. — L'Église admet le principe si bizarre : « en fait de meubles possession vaut titre ». Mais elle protège la propriété immobilière contre les revendications indues : malgré le droit romain, elle étend la quasi-possession « d'une manière à peu près indéfinie » ; surtout elle fait triompher l'idée de la réintégrande [*spoliatus ante omnia restituendus* ; l'action et l'exception *spolii*] ; [noter toutefois que, par souci de modération, Innocent III refuse l'exception *spolii* contre le tiers de bonne foi : décrétale *sacpe contingit*, 1215]. Elle fait triompher l'idée de saisine vraie (ou possession annale) et l'oppose à la simple détention, soutenue en ceci par les progrès de la paix et de l'ordre, surtout en pays anglo-normand : le possessoire se détache du pétitoire ; les actions possessoires doivent être introduites dans un délai assez court, en général, après la spoliation. C'est encore le droit canon, semble-t-il, qui condamne la prescription de mauvaise foi : décrétale *vigilanti* d'Alexandre III, et canon 41 de 1215. — Mais, sous les influences romaines, le transfert de la propriété reste partout formaliste ; sans doute aussi était-ce prudent.

c. Les contrats. — L'esprit chrétien favorise grandement la théorie consensuelle des contrats et la décadence du formalisme ; il repand l'habitude des serments qui lient le jureur en conscience

prières la Salutation angélique ; Cisterciens et Chartreux suivent leur exemple, s'ils ne l'ont devancé : les Cisterciens, surtout, racontent la vision d'un des leurs et se glorifient de la protection qu'ils trouvent sous le manteau de Marie. Au même moment, dépassant saint Bernard, les théologiens démontrent qu'elle ne peut pas, même avant le temps de l'Incarnation, avoir jamais succombé au péché ; elle doit, pensent-ils, avoir toujours été préservée de la tache originelle. L'assistance à la messe est formellement imposée dès 1212 :

[sauf le cas où l'exécution compromettrait le salut de son âme], il contribue « à faire rentrer dans les mœurs le respect de la parole donnée ». [Brissaud, 451. Cf. conciles de Rouen 1190, Oxford 1222]. — En particulier, l'influence chrétienne favorise la renaissance du testament (qui a commencé de reparaitre dans le midi de la France dès 1100-1150) : acte strictement religieux à l'origine, il tend à sauver l'âme du testateur ; pour cette raison encore, l'Église ne sera pas exigeante sur les conditions de sa validité [présence du curé : deux ou trois témoins. Voir décrétale d'Alexandre III, 1170 : *ultima voluntas defuncti omnibus modis conservetur* ; conciles de Cashel 1171 et de Narbonne 1227]. L'Église suscite l'institution de l'exécuteur testamentaire : si le défunt n'en indique aucun, l'évêque en assume la fonction, ou la délègue à un exécuteur datif. [Caillemet : *Origines et développement de l'exécuteur testamentaire*, 1901]. L'Église en viendra à punir les intestats. Pour plus de précision voir Brissaud et Viollet.

d. Procédure. — Voir les décisions d'Innocent III [1215-1218 : décrét. de Grégoire IX, V, 1, 24] et de Célestin III, 1195. L'Église « pose la question d'intention coupable » ; elle est hostile « aux peines physiques [pénitences à qui exécute un condamné, à qui tue dans une juste guerre ; cf. Viollet : *Et. de Saint-Louis*, I, 249 ; Esmein : *Mélanges*, 369]. adoucit la pénalité par le droit d'asile, introduit l'idée de correction et d'amélioration du coupable à côté des idées de vengeance et d'exemplarité » [Brissaud, 401-402, note ; Esmein : *Histoire de la procédure criminelle*, 1882 ; Brunner, § 21-22 et 124-146].

la sanctification du dimanche et des fêtes entraîne en outre l'abstention des œuvres serviles ; mais il ne semble pas que, sur ce point, l'effort des conciles ait été couronné de succès : l'essor de la vie économique le contrarie. Les usages romains relatifs au jeûne achèvent de se répandre ; la pratique des pèlerinages continue de fleurir, suscitant la littérature des chansons de geste. Enfin, le concile du Latran impose à tous les fidèles le devoir de se confesser et de communier au moins une fois l'an, à Pâques : certaines églises, plus strictes, conseillent les mêmes démarches à la Pentecôte et à Noël ¹.

¹ La piété chrétienne envisage le Cœur de Jésus comme un symbole de son amour, et donc comme un sûr refuge pour les hommes. Voir Guerric d'Igny, Richard de Saint-Victor et Eckbert de Schönau. Vacant-Mangenot, III, 306. — Double polémique touchant la Vierge : était-elle impeccable et depuis quand ; avait-elle été exemptée dès toujours ou purifiée à un moment de la tache originelle ? Son impeccabilité, que saint Anselme datait de l'incarnation, est datée de sa naissance par saint Bernard, par Gauthier et par Richard de Saint-Victor, P. L., 199, 1154 et 196, 516 ; Pierre Lombard tenait pour la tradition d'Anselme. La croyance à l'immaculée conception de Marie est soutenue à ce moment par Pierre le Mangeur et Nicolas de Saint-Alban. L'apparition protectrice de la Vierge à un cistercien est contée par Césaire d'Heisterbach, *Dialog.*, VI, 59. Le chapitre cistercien de 1221 prescrit la prière de la Salutation angélique [salut de l'archange et salut d'Élisabeth à Marie, sans la suite : Sainte-Marie... qui avait été parfois usitée auparavant [*supra* p. 120 : rituel de baptême de Sévère d'Antioche. Bib. Max. Patr. XII, 736], notamment par saint Bernard ; elle se répand dès lors dans le peuple chrétien [Eudes de Paris. Mansi XXII, 681 ; conciles d'Orléans et de Durham 1217], recommandée sans doute par des légendes. [L'Angelus n'existe pas encore].

L'assistance à la messe est imposée sous peine d'amende par le concile de Pamiers, 1212 (en raison du péril albigeois) et par

Mais c'est l'essor des bonnes œuvres qui atteste avec le plus de force la fécondité de la foi : elles naissent de l'esprit de pénitence, elles naissent surtout de l'esprit de charité ; après avoir expié ses crimes, l'Église militante se laisse reprendre à la sainte audace de collaborer joyeusement avec Dieu : l'heure de saint Bernard est passée, voici l'heure de saint François.

Sans doute, l'esprit de Bernard est toujours vivant parmi les Cisterciens bien que, poussés par les papes, qui ont besoin d'hommes sûrs, ils se mêlent de plus en plus, comme les Cluniciens, comme Bernard lui-même,

les conciles de Toulouse 1219, 1229. Les conciles de Paris, Rouen 1214, d'Écosse 1225 insistent sur le repos dominical : Alexandre III, du reste, à la prière de l'évêque de Drontheim, permet aux pêcheurs de Norvège menacés par la famine de pêcher le dimanche [Villien, 81]. L'obligation de chômer les jours de fête est maintenue strictement en Hongrie, par exemple, et en France : mais le concile d'Oxford 1222 tend à nuancer le précepte : il distingue trois séries de fêtes dont une seule comporte le repos absolu. — Le fameux décret *Omnis* [canon 21 de 1215] qui impose à tout fidèle, *postquam ad annos discretionis pervenerit*, la confession et la communion pascales sous peine d'être exclu de la sépulture ecclésiastique, entend fixer un minimum (*saltem semel in an.*) ; parfois les conciles locaux tiennent la main à la coutume des trois communions [Richard de Sarum, vers 1220, 25. Mansi, XXII, 1115]. Comme Saint-Augustin, Innocent III se refuse à blâmer ou à louer la communion quotidienne. — Les jeûnes des Quatre-Temps et du Carême sont encore régis parfois par des coutumes locales. Mais le jeûne du vendredi achève de disparaître, malgré Eudes de Paris. — Les pèlerinages sont très suivis, surtout ceux du Saint-Sépulcre, de Rome et de Compostelle, de Notre-Dame du Puy et de Saint-Michel, Saint-Thomas de Cantorbéry, les Trois Rois de Cologne, Rocamadour, etc... Sur l'influence littéraire de ces pèlerinages et des monastères qui servent aux pèlerins de gîtes d'étapes, voir J. Bédier : *Les Légendes Épiques*. Paris, 1908, 2 vol. parus.

à ce monde qu'ils entendaient fuir, mais que les chrétiens d'élite ne peuvent pourtant pas délaissier ; Eberhard de Commeda et Jean de Longpont peuvent enorgueillir Cîteaux. Grandmont, Fontevrault, les Chartreux surtout continuent également de prospérer. Même, les ermites pénitents s'obstinent à pulluler : sur le mont Carmel, en Palestine, Berthold de Calabre commence de rassembler les premiers Carmes ; ils émigreront bientôt en Europe après les revers de la Croisade. C'est en Europe, du reste, que Guillaume d'Aquitaine et Jean Bonus de Mantoue recrutent au même instant leurs aînés amis¹.

¹ L'esprit de pénitence. Il persiste heureusement à Cîteaux, malgré tout. Sur Eberhard qui fonde le monastère de Commeda et meurt en 1191, voir de Visch : *Vita... Adriani Cancellier...* Brugis, 1655, p. 87 ; sur Jean du Mont Admirable, au monastère de Longpont, mort en 1217, voir *Acta SS.* 29 septembre 1218. De 1150 à 1200, il se fonde 180 monastères cisterciens, leur nombre passant de 350 à 530. En 1203, l'abbé Arnaud I^{er} commence les *Institutiones capituli generalis* (recueil des décisions capitulaires ; un premier recueil a paru en 1134). Je rappelle qu'Ilélinand, abbé de Froidmont, était cistercien. Voir J. Paris : *Nomasticon cisterciense...* 2^e édit., 1892. Solesmes ; d'Arbois de Jubainville : *Etude sur l'état intérieur des abb. cist. aux XII^e et XIII^e siècles.* Paris, 1858 ; dom Lenain : *Essai sur l'histoire de l'ordre de Cîteaux.* Paris, 1696-1697, 7 vol., Manrique : *Cisterciensium... Annalium tom. IV* (1098-1236). Lyon, 1642-1659, 4 vol.

L'essor des Chartreux continue. La pratique des chapitres généraux [le premier 18 octobre 1142] s'affermi sous dom Basile et sous dom Guigues l'Ange, 1151-1180 environ : le 3^e date de 1163 ; en 1177, Alexandre III donne au chapitre, devenu annuel en 1163, le droit d'instituer et destituer les prieurs. Il y a des moniales chartreuses depuis 1145 (à Prébayon) et 1188 (à Bertaud) ; les monastères de chartreux sont au nombre de 37 en 1200. Saint-Anselme, † 1178, Guillaume Fenoglio † vers 1200, saint Arthaud † 1206 et saint Étienne † 1208 sont fameux par

Mais quelle n'est pas l'ampleur du mouvement des œuvres charitables ! Les Antonites, surtout les chevaliers de Saint-Lazare progressent partout, pour le salut des malheureux que dévore le feu de saint Antoine ou que ronge la lèpre : les premiers sont organisés par Honorius en un ordre régulier ; les seconds bénéficient de la bienveillance de Louis VII, de Henri Plantagenet et de Richard Cœur de Lion. Les misères qu'endurent les enfants trouvés et les captifs des Sarrasins émeuvent l'âme fraternelle de Gui de Montpellier, de Jean de Matha et de Félix de Valois, de Pierre Nolasque et de Raymond de Pennafort : trois congrégations s'organisent qui subviennent à ces besoins. Les malheureux, enfin, qu'asservit la pauvreté, ne sont pas plus délaissés qu'autrefois : les Hospitaliers de Saint-Jean et les chevaliers Teutoniques ne pensent pas que leurs obligations militaires les dispensent du devoir de charité ; ils multiplient leurs maisons en Palestine et en Allemagne ;

leur sainteté. Voir Le Couteux : *Annales ord. cartusiensis...* 1887-1891, Montreuil, 8 vol. et Molin : *Historia cartusiana...* Tournai, 1903.

Les ermites du Mont Carmel sont attestés par le moine grec Phocas en 1185 ; ils remontent peut-être aux environs de 1160 et ont compris sans doute des cluniciens du monastère du Mont-Thabor. Leur premier chef est Berthold, un parent du patriarche d'Antioche Aymeric ; il leur bâtit un monastère-refuge après le désastre de 1187 ; les Sarrasins les épargnent, mais leur essor en Palestine est naturellement contrarié. Depuis 1206-1214, ils suivent, non plus la règle de saint Augustin, mais celle que compose pour eux le patriarche de Jérusalem Albert. Voir Papebroch, dans les *Acta SS.* 29 mars (Berthold).

Sur Jean Bonus de Mantoue, mort en 1249, voir le procès de canonisation de 1251-1254, dans les *Acta SS.* 23 octobre 1771.

en Espagne et en Italie, la place est prise par deux ordres nouveaux, les chevaliers de Saint-Jacques des épées et les Porte-Croix¹.

¹ C'est en 1218 que les Antonites sont érigés en un ordre. — Le soin des enfants trouvés est l'objet propre de l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier, créé par Gui vers 1160, privilégié par Innocent III en 1198, qui lui donne, 1204, l'hospice de Sainte-Marie in Sassia qu'il vient de fonder à Rome; à la mort de Gui, 1208, Innocent décapitalise la maison de Montpellier et fait de l'hospice de Rome le chef-lieu de l'ordre. Il compte de nombreuses maisons dans les archidiocèses de Narbonne, Auch, Arles, Bordeaux, Bourges, Besançon, Sens, Trèves; elles sont réparties en districts gouvernés par un directeur [le maître de l'hospice de Besançon est chargé de 18 autres]. Les frères portent une soutane bleu céleste [La question des enfants trouvés, celle des infanticides, très grave en raison du désordre des mœurs, occupaient beaucoup Alexandre et Innocent III]. [Noter qu'il y a des maisons du Saint-Esprit et des maisons de Saint-Lazare qui ne sont pas affiliées aux ordres du même nom]. Il est arrivé que les frères du Saint-Esprit se sont occupés d'autres malheureux que des enfants trouvés.

Les frères de la Trinité ont été organisés en 1198 par Jean de Matha et Félix de Valois, en Espagne et en France; l'ordre de Notre-Dame de la Merci a pour créateurs Pierre Nolasque et Raymond de Pennafort, 1218: poursuivant le même but que le précédent, il présente un caractère plus militaire. Le 16 mai 1198, Innocent confirme aux premiers leur maison de la Trinité de Cerfroid [cf. le diplôme du 17 décembre 1198]. La première mission de Trinitaires part pour Tunis en 1199; elle réussit. Jean et Félix meurent en 1213 et 1212. Nolasque meurt en 1256.

Sur l'œuvre charitable des Hospitaliers, à qui beaucoup d'hospices sont confiés que des laïques ont fondés [Altenbourg, Ellingen, Sachsenhausen], et des Teutoniques, dont toutes les commanderies comportent un hospice [d'où celui de Riga, 1200] et à qui les chrétiens confient souvent leurs fondations [sainte Elisabeth leur donne l'hospice de Marbourg; l'archevêque de Trèves, ceux de Coblenze, Munster, Sarbourg, Aix-la-Chapelle]: sur les Porte-Croix, ou Crucigeri, qui sont fondés sous Alexandre III, auxquels Innocent III donne les deux bulles du 8 juillet 1203 et du 5 avril 1204, et qui ont une quarantaine de maisons en Palestine et en Italie, voir Lallemand: *Histoire*

Les âmes qu'embrace l'amour du Christ et de leurs frères ne s'enrôlent pas toutes dans ces congrégations : soit qu'elles visent à soulager les malheureux en général, en construisant une foule d'hospices, soit qu'elles s'attachent à une œuvre plus précise, telles que la construction d'un pont, le relèvement des filles repenties, l'ensevelissement des morts ou le soulagement de la vieillesse impotente, elles préfèrent le plus souvent conserver leur autonomie ; et, quand elles s'associent des âmes sœurs, elles préfèrent que leur confrérie, — leur *fraternité*, comme on dit alors — ne se fonde pas dans l'un des ordres existants. L'organisation des fraternités, où voisinent clercs et laïques, hommes et femmes, semble avoir été d'abord assez variable, puis s'être régularisée : on remarque que les statuts qui la fixent se multiplient aux environs de l'an 1200 ; ils s'inspirent des coutumes cisterciennes et surtout de celles des Hospitaliers. En général, la confrérie est gouvernée par un « maître », prêtre autant que possible, assisté d'un trésorier et d'une prieure : celle-ci commande directement au personnel féminin ; tout le monde pra-

de la Charité, III ; Hélyot : *Histoire des ordres religieux* ; cf. Deslandres : *L'ordre des Trinitaires*, 1903, Toulouse ; Balme et Paban : *Raymundiana seu Documenta...*, I, 1898, Romae.

Je rappelle que, à côté de ces ordres formellement consacrés aux œuvres charitables, les ordres monastiques en général sont loin de se désintéresser de celles-ci. Templiers et Hospitaliers donnent leur dixième pain aux pauvres. Le frère portier des abbayes bénédictines distribue aux passants des vivres, des habits, préside les distributions hebdomadaires. Les Cisterciens, établis aux déserts, se contentent de donner un pain aux passants.

tique la règle de Saint-Augustin, suit les offices, se confesse à des dates fixes. Les malades et les pèlerins, une fois confessés et lavés, sont installés dans leurs lits : on les soigne dès lors comme les « seigneurs » du lieu ¹.

¹ Se signalent par leur zèle charitable, Pierre II, archevêque de Tarentaise, mort en 1173, qui distribue la soupe et le blé durant les mois qui précèdent la moisson (le pain de mai) ; Julien évêque de Cuenca, mort en 1207, qui donne son revenu aux pauvres, et s'occupe à tresser des paniers ; Guillaume de Nevers, Arnulphe d'Orange, Morice de Sully, « le père des pauvres », l'évêque de Rochester qui fonde l'hospice de Strode, 1194 ; Guillaume de Reims qui en construit un pour 20 pauvres, 1201 ; Pierre de Rupebus, évêque de Winchester, qui élève celui de Saint-Thomas à Londres, 1215 ; Hugue de Morville, qui élève l'Hôtel-Dieu de Coutances, 1209 ; Alphonse IX, qui fonde l'Hôpital du Roi, à Burgos, 1195 ; Eudes III, qui construit celui du Saint-Esprit à Dijon ; Milon, comte de Bar, 1210 ; le vicomte de Châteaudun, Geoffroy IV ; d'innombrables particuliers et beaucoup de corporations. Les fondations et les legs de toute nature se multiplient. Les papes donnent des privilèges, ecclésiastiques [droit d'avoir, pour un hospice, son propre prêtre, 1187 ; Urbain III et l'Hôtel-Dieu de Lisieux] ou temporels [hôpital d'Angers : 1181, 1190, 1208].

Les frères pontifes ne forment pas un ordre : c'est le nom du groupement qui dessert un pont et son hospice après les avoir construits. Les plus fameux sont ceux d'Avignon, rassemblés par Benoît, ou Bénézet, mort en 1184. En 1191, Clément III confirme les indulgences qu'il a reçues. Voir Saint-Venant : *Saint-Bénézet*... Bourges, 1889. — Deux maisons, pour filles publiques repenties, existent à Worms et Strasbourg depuis 1220 et 1225. — Deux maisons de retraite pour ceux qui ne peuvent plus travailler, à Lille et à Passau, dès 1158 et 1200. — Les léproseries, affiliées ou non à Saint-Lazare, continuent de se multiplier : il y en a 219 en Normandie, 7 à Londres, 6 à Norwich, près de 2.000 en France, en 1225. — Les confréries qui s'occupent d'ensevelir les morts s'appellent charités en Normandie (elles paraissent naître à ce moment dans le diocèse d'Evreux), et fraternités à Valence (où elles prétendent se rattacher au Cid).

Sur l'administration de ces groupes, voir Lallemand : *op. laud.*, III, 59-115, 165-230.

Et ce n'est pas tout : l'amour fraternel suscite d'autres œuvres encore. Parmi les gens bien portants que d'âmes malades ! Des fraternités se créent qui travaillent à les guérir. Aux Pays-Bas, par exemple, Lambert le Bègue, Marie d'Oignies ou leurs émules organisent des « béguignages » dont les membres, pour se sanctifier, s'astreignent à certaines pénitences et à certaines prières. A Paris, le docteur Guillaume fonde, avec ses étudiants et quelques amis, une maison commune afin d'y mieux réaliser l'idéal évangélique : on l'appelle le Val des Écoliers. « En 1182, la Vierge apparaît à un charpentier de Pui-en-Velai, nommé Durand Dujardin ; elle lui ordonne d'aller trouver l'évêque du Pui et de former une confrérie afin de faire régner la paix ». La *confrérie du charpentier* s'étend avec une rapidité incroyable par tout le centre de la France. « Les « Capuchonnés » payent une cotisation à chaque Pentecôte ; ils jurent d'aller à confesse, de ne pas jouer, de ne pas blasphémer, de ne pas fréquenter les tavernes, de ne porter ni vêtements efféminés ni poignards ; ils se jurent entre eux un dévouement absolu. Quand un Capuchonné a tué quelqu'un par hasard, si le frère du mort est de la confrérie, il doit aller chercher le meurtrier, le mener dans sa propre maison, et, oubliant son deuil, lui donner, avec le baiser de paix, à manger et à boire. Des confréries analogues se constituent en Auvergne, en Berri, en Aquitaine, en Gascogne, en Provence : leurs membres s'appellent les « Pacifiques », ou, simplement, les « Jurés. » — En

Italie, on constate des phénomènes du même genre. Bonfiglio Monaldi et ses amis de Florence distribuent leurs biens aux pauvres et se livrent à la pénitence. Les « Humiliés » de Lombardie continuent de s'associer pour travailler, prier et prêcher ; rejetés par Alexandre III, ils s'obstinent et finissent par se faire reconnaître d'Innocent : on les autorise à parler morale et piété ; on leur interdit de traiter de la foi et des sacrements. Les « Pauvres de Lyon » se groupent avec la même intention autour d'un bourgeois de cette ville qui prêche la « vie apostolique » ; comme l'évêque Jean le lui défend parce que sa traduction de la Bible est entachée d'erreurs, Valdès en appelle au pape : et le pape lui donne l'autorisation de parler lorsque le clergé l'en prie. En 1208, les *Pauvres Catholiques* sont reconnus¹.

Mais la plus célèbre des fraternités est organisée

¹ Fraternités dont l'objet n'est pas purement charitable, mais directement religieux et pieux, indirectement social (parfois).

Lambert le Bègue s'attache à évangéliser les artisans de Flandre : c'est pour eux qu'il traduit les Actes et compose des cantiques en langue vulgaire, à l'imitation d'un magister flandrensis inconnu : il blâme les pèlerinages d'outre-mer, les mimes et les danses (Liège, vers 1170) : de vaillants prêtres rivalisent avec lui. Voir P. Frédéric, dans le *Bulletin de l'Acad. de Belgique*. 3^e série, tome 29. Marie d'Oignies, morte en 1213, se sépare de son mari, soigne les lépreux, puis se fixe au monastère d'Oignies près Namur : voir sa vie par Jacques de Vitry, dans les *Acta SS.*, 23 juin 636 ou 947 et Moschus : *Cœnobiarchia Ogniacensis*, éd. Raissius, 1636. Duaci. Les Béguines semblent avoir apparu d'abord à Nivelles, dans le Brabant wallon, d'où elles se répandent vite dans tous les Pays-Bas. « La béguine ne fait pas de vœux perpétuels », et elle peut travailler. Voir Thomas de Cantimpré : *Bonum univ. de apibus*, II, 4. Le mot « beghina » ne se rencontre qu'au XIII^e siècle : peut-être dérive-

par François d'Assise. Fils d'un riche marchand, il est arraché aux plaisirs par un songe et une vision et il prend l'habit érémitique pour mener la vie des Humi-

l-il de sainte Begge, sœur de sainte Gertrude, patronne de Nivelles [Pirenne, I, 334].

La tentative du docteur Guillaume et de ses amis, qui s'imposent de vivre selon la stricte morale évangélique, et notamment d'éviter tout procès relatif aux biens temporels, est de 1219. — Comparer la tentative de Pons du Périgord, prêchant la pauvreté évangélique [Bouquet, XII, 550].

Les Capuciens ont pour centre le grand sanctuaire de Notre-Dame-du-Puy, en Velay. Durand dit avoir vu la Vierge portant le Christ, avec cette inscription : « Agnus Dei qui tollis peccata mundi dona nobis pacem ». La confrérie s'organise de décembre 1182 à avril 1183. En 1183, elle vient à bout des Routiers, à Dun-le-Roi, avec l'aide du seigneur de Charenton en Bourbonnais, des ligues du Berri et du Limousin. — L'hostilité des seigneurs, qui vivent souvent du brigandage, l'hostilité des évêques qui trop souvent ne sont que des seigneurs, ruinent peu à peu ce curieux mouvement chrétien social (Hugue de Noyer, évêque d'Auxerre, 1183-1206). Les chefs des Routiers, Mercadier et Gascon Louvart écrasent les Capuciens. Voir Luchaire : Un essai de révolution sociale sous Philippe Auguste, in *Grande Revue*, 1^{er} mai 1900 (d'après Rigord, chronique de Loudun, Geoffroy de Vigeois...)

Sur B. Monaldi, et les Servi b. Mariae V. voir Soulier : *Monumenta ordinis Servorum B. Mariae*, Bruxelles, à partir de 1897. Ils s'organisent officiellement le 15 août 1233 ; mais depuis longtemps ils appartiennent à la confraternità de' Laudesi, et, tout en restant des laïques, engagés dans la vie séculière, ils sont rapprochés par une commune piété, surtout vis-à-vis de la Vierge, et par leur commun effort pour vivre selon l'Évangile.

J'ai noté plus haut (p. 121, n.) la naissance des Humiliés, attestés avant 1117 [Tiraboschi, I, 3, d'après Sestus de Calvi et Philippe Clavier] et qui se rattachent évidemment à cette résurrection du Christianisme en Lombardie dont la Patarie est la preuve la plus fameuse. Leur organisateur Jean de Meda meurt en 1159 [sur lui, voir *Acta SS.*, 26 septembre 358 ou 334]. Alexandre III confirme leur groupement, mais leur refuse le droit de prêcher [M. G. SS. XXVI, 449], 1178. Ils prêchent néanmoins, et Lucius III les excommunique à Vérone, 1184. En 1201, Innocent III leur

liés dont il a entendu parler par son père. Il prêche l'imitation de la vie apostolique, l'amour de Dieu, la foi en sa providence, la pénitence ; il veut proscrire les

donne la règle modifiée de saint Benoît, avec le droit de prêcher aux conditions qu'on a dites. La fraternité laïque, où voisinent hommes et femmes et prêtres, est transformée en trois ordres distincts de prêtres, d'hommes et de femmes, qui se proposent de pratiquer surtout l'humilité, la mansuétude de cœur, l'obéissance, la patience dans l'épreuve, la véracité (sans recourir au serment à moins de nécessité), la paix, la guerre à l'usure ; ils paieront les dîmes et ne se les feront pas attribuer, feront largement l'aumône, ne renverront leurs femmes qu'en cas d'adultère, se vêtiront simplement mais proprement ; pour l'âme de chacun d'eux qui meurt, ils diront le Pater et le Miserere : ils entendront chaque dimanche le sermon d'un des leurs (qui ne touchera pas aux articula fidei). — Cf. Helyot : *Histoire des ordres monast.* IV, et surtout Tiraboschi : *Vetera Iiumil. Monumenta*, Mediolani, 2 vol., 1766-68.

C'est en avril 1176 que Valdès, marchand de Lyon, semble avoir groupé, sous le nom de « Pauveres », de pieux chrétiens : il a été troublé par un jongleur qui chantait l'histoire de saint Alexis et il a donné ses biens aux pauvres. Désireux de s'instruire, il a chargé deux clercs, Etienne d'Ansa et Bernard Ydros, de traduire en roman la Bible et certains extraits des Pères. Comme ces traductions sont mauvaises, Jean aux belles mains, archevêque de Lyon, les interdit, et il lui défend de prêcher ; Valdès passe outre, il est excommunié : il se rend alors à Rome, 1179. Alexandre III l'accueille, lui permet de prêcher quand le clergé l'en prie (?), et le confirme dans sa volonté de vivre selon l'Évangile et la pauvreté. Mais Valdès se heurte à l'hostilité de plusieurs ; lui et ses disciples sont condamnés aussi par Lucius III, en 1184, par un concile de Narbonne vers 1184-1190. La conférence de Narbonne, 1190, montre qu'ils sont aussi hostiles que les Patares et les Grégoriens de la première génération aux évêques simoniaques, nicolaïtes... : ils en viennent à nier aussi l'objectivité de l'Église, les indulgences, etc. : ils retrouvent l'hérésie anti-objectiviste que la Révolution grégorienne a réveillée. Dès lors une Eglise vaudoise est formée, sur laquelle voir *infra* p. 295, 438. Mais beaucoup de Pauvres restent ou rentrent dans l'Église catholique : en 1206, après la conférence de Pamiers, Durand de Huesca et ses compagnons (à qui

guerres, faire régner la paix et la charité ; il s'attache, surtout, à faire reflourir l'amour de la pauvreté : c'est la richesse, toujours, qui gangrène et risque de tuer cette Église dont le fondateur, né dans une étable, n'avait pas où poser la tête ! Son association, approuvée par Innocent III qui lui donne les mêmes privilèges qu'aux Humiliés et aux Pauvres, englobe des hommes, comme Bernard de Quintavalle, et des femmes, comme Claire de Favorino ; elle se ramifie et s'étend peu à peu dans les plaines de l'Ombrie et sur les montagnes de l'Apenin ; un de ses pieux amis lui donne le plus bel ermitage du monde, la colline de la Verne. La sainte ardeur de François qui semble vraiment ressusciter le Christ, se communique à ses amis ; l'Italie est trop étroite pour leur zèle, et, puisque l'Infidèle se refuse, c'est sur l'Occident qu'il déborde. Un souffle brûlant de pénitence et d'amour soulève les âmes ; le succès des missions *franciscaines*, en Allemagne et en France, en Angleterre et en Espagne, égale presque la victoire de François dans la Marche. Mais ces triomphes apportent au saint autant d'amertume que de bonheur : des milliers d'hommes rassemblés ne peuvent pas vivre de la même manière que quelques ermites. Pour que le mouvement des « Mineurs » ne s'égaré pas, il faut qu'il se régularise : Rome s'en occupe par l'intermédiaire du cardinal Hugolin, elle le protège, elle le dirige, et la fraternité

Innocent III adresse 17 lettres et qu'il appelle les Pauvres catholiques), en 1210, Bernard Primus et ses amis. — Voir H. Böhm, dans Herzog-Hauck, XX³, 1908. 799.

primitive se transforme en trois ordres monastiques, les Mineurs, les Clarisses, le Tiers ordre. François craint, pour ses enfants spirituels, la richesse et la science ; à ses inquiétudes s'ajoutent d'atroces douleurs corporelles ; il meurt bientôt, tué par les austérités, dévoré par l'amour de ce Christ, dont il porte sur le corps les blessures sacrées. Sa vie et son œuvre expriment avec une singulière puissance la foi des foules¹.

¹ A. *La conversion de saint François*, né en septembre 1182, mort 4 octobre 1226. Son père, Pierre di Bernardone, originaire de Lucques et parent des Moriconi, est un riche drapier d'Assise, qui, dans ses voyages, a épousé une provençale, Pica : François, Jean de son vrai nom, parlait et chantait très volontiers en français, bien que peu correctement. Pica eut d'autres enfants, dont on ne sait rien. On ne sait rien de l'enfance de François. Jeune homme, il se faisait remarquer par ses prodigalités, son amour du luxe et des fêtes. Il y avait dans le pays un monastère camaldule, sur le Subasio, et un hospice des Porte-Croix à S. Salvatore delle Paretì : dans quelle mesure l'influence de Pierre Damien et de ses disciples avait-elle atteint et pénétré la région ? D'une manière qui nous échappe, François ne l'aurait-il pas subie ? En 1199, le peuple d'Assise refuse de se soumettre au pape et chasse les nobles de la ville ; ceux-ci sont vainqueurs, grâce à l'alliance de Pérouse : François, qui a pris rang dans le peuple, a été fait prisonnier et a vécu un an à Pérouse, 1202-novembre 1203, date de la paix. Après un hiver 1203-1204 passé en fêtes, François, poussé par le désir de se couvrir de gloire, part pour rejoindre l'armée de Gauthier de Brienne qui guerroyait, en Pouille, au nom du pape, contre les Allemands. Mais, à Spolète, une vision le décide à revenir, 1204 ou 1205. — Dès lors, il change de vie ; il semble, du reste, avoir été gravement malade vers 1204 : le dégoût le prend de la vie stupide qu'il mène, il se met à haïr ce luxe qu'il avait tant aimé ; il s'occupe à donner aux pauvres l'argent qu'il donnait d'abord à ses amis ; il prie ; il va en pèlerinage à Rome, 1206, et, pour la première fois, il y mendie. De retour, il entre en relations avec l'évêque d'Assise Guido : un jour, il sait à ce point se dompter qu'il baise

Peut-être faut-il ajouter pourtant qu'un fait en révèle mieux encore la vigueur et la fécondité. Mieux que la ferveur des croyances ou les progrès de la moralité ou

et porte à la ladrerie des Porte-Croix [S. Salvatore delle Pareti] un de ces lépreux qui lui font tant horreur.

B. *Le printemps de saint François, 1206-1212.* Un jour, priant dans l'église à demi ruinée de Saint-Damien, François entend une voix sortir du crucifix devant lequel il médite : « Va, et reconstruis ma maison, car elle est toute proche de s'écrouler. » François emploie son argent, et l'argent de son père, à reconstruire Saint-Damien. Le père se fâche à la fin ; François vit à Saint-Damien, il reçoit les ordres mineurs et se place ainsi, 1207, dans la juridiction et sous la protection de l'évêque ; en avril 1207, il rend tout à son père, jusqu'à ses vêtements. Dès lors, il chante et mendie afin de vivre et de pouvoir reconstruire son église, puis une autre, près Sangemini, puis Sainte-Marie-des-Anges : et c'est là qu'il s'établit. — Le 24 février 1209, en entendant lire l'Évangile selon Mathieu 10 (mission des Douze) : « ... Allez aux brebis perdues de la maison d'Israël... Ne prenez ni or ni argent..., ni sac ni deux tuniques... », François croit y entendre une formelle révélation divine à son adresse : « Voilà ce que je veux, et à quoi je désire m'employer de toutes mes forces », dit-il. Le bâtisseur d'églises devient un apôtre qui prêche le royaume de Dieu, la pénitence et la paix. Il attire des disciples, Bernard de Quintavalle, Pierre dei Cattani, Egide : il exige d'eux, au nom de *Mt 10*, qu'ils donnent tout aux pauvres, n'emportent rien en voyage, se renoncent, travaillent de leur mieux, prêchent la conversion et la pénitence. Ils prêchent à Assise et dans la campagne, jusque dans les Marches. Quand ils sont plus nombreux, ils partent en mission deux par deux ; de temps à autre, François se retire dans la solitude, dans des grottes, pour prier. De Sainte-Marie-des-Anges (= la Portioncule), ils transportent leur centre à Rivo-Torto, dans une maison que les Porte-Croix ont donnée à François : un de ses disciples est un ancien crucigère. — Durant l'été 1210, François va à Rome, sans doute sur le conseil de son évêque, qui l'aimait bien et qu'il effrayait un peu ; il est bien accueilli par le cardinal de Saint-Paul, Jean Colonna, après que celui-ci s'est enquis de ses doctrines et de ses intentions (il y avait des Albigeois en Ombrie, à Assise même). François expose à Innocent III son idéal de vie apostolique et évangélique, et il demande, pour ses frères et

les prouesses de la piété, mieux que les lettres et les arts, mieux que les œuvres de pénitence et de charité, mieux que la sainteté rayonnante du Pauvre d'Assise

pour lui. le droit de prêcher et le droit de rester pauvres. Innocent consent. Les missions franciscaines reprennent plus joyeuses : elles restaurent la paix sociale à Assise ; elles recrutent de nouveaux adhérents, Léon, Rufin, Masseo, Junipère. Claire Favorino de Scifi (née en 1194, venue 18 mars 1212).

C. *La moisson de saint François, 1212-29 septembre 1220*. De la Portioncule, où les Mineurs, chassés de Rivo-Torto, par un paysan, 1211, ont rétabli leur centre, les missions s'envolent. Mais le rêve de François, toujours hanté par le souvenir des épopées qu'il a entendues ou lues et par l'espoir du martyre, est de les diriger sur l'Islam, qu'il convertira. De là, son départ pour la Syrie, par mer, automne 1211, et son départ pour le Maroc, hiver 1213 ; de là, la mission qu'il envoie au Maroc, 1218 [Bérald, Vital...]; celle qu'il envoie la même année en Palestine [Elie] : de là, son départ pour l'Orient, 1219. Toujours il échoua : en 1211, la tempête le ramène au port ; en 1214, la maladie le chasse d'Espagne, et la défaite des croisés, d'Egypte, 1219 : les franciscains du Maroc sont martyrisés. De même encore, échec d'Égide à Tunis, 1219. L'Islam se refuse, l'espoir du martyre s'envole : d'où, violents découragements du saint, souvent tenté, comme il arrive, par la vie solitaire (le carême de saint Michel à la Verne, dont Orlando dei Cattani lui donne l'usage, 8 mai 1213). — C'est donc la Chrétienté qu'il évangélise, un peu malgré lui : l'Ombrie, les Marches, Rome (où il se lie avec Jacqueline, femme de Gratien Frangipani de Settesoli), la Toscane : il y fait de nombreuses recrues, même parmi les savants (Parenti, même dans la curie (Nicolas Chiaramonti) : toutes reçoivent de ses mains, à la Portioncule, l'habit de pénitence ; tous les Mineurs se réunissent là à la Pentecôte et pour la Saint-Michel : ce sont les deux chapitres annuels, où François donne ses « Admonitions » et distribue les « provinces » à ses frères. C'est ainsi que, en 1217, des missions sont envoyées en France et en Italie. [Les évêques de France les accueillent aussi mal que celles des Pauvres, ... voir bulles *pro dilectis filiis*, 29 mai 1220, et *quæ populares tumultus*, 3 décembre 1224].

L'échec de ces missions étrangères, leur étonnant succès en Italie, ces deux faits obligent François à s'occuper d'organiser le mouvement qu'il a déchainé. Son projet avait été de « réunir

où elle s'épanouit comme en sa fleur, elle donne mieux que tout cela : j'admire son fruit le plus riche en cet esprit d'entr'aide fraternelle alors si merveilleusement

dans une vaste Fraternité toutes les âmes de bonne volonté qui voulaient accepter la stricte pratique de l'Évangile comme règle et forme de vie » : il avait ainsi groupé parmi les *pœnitentiales de civitate Assisi* des continents et des gens mariés : d'où trois groupes qui tendaient naturellement à évoluer chacun d'une façon distincte. Rome encourageait cette évolution tripartite : durant l'été 1216, la Curie est à Pérouse, près Assise ; à la mort de Jean de Saint-Paul, 1216, c'est le cardinal Hugolin d'Anagni qui prend sa place ; à partir de mai 1217, il se lie intimement avec François et le pousse à transformer en trois ordres sa fraternité pénitentielle. En 1219, trois pas importants sont faits dans cette voie : le 11 juin 1219, François accepte pour ses Mineurs en mission un bref apostolique qui les recommande aux évêques ; des Ministres locaux sont institués qui surveillent et dirigent la vie et la prédication des frères : après le départ de François pour l'Orient, Hugolin organise en un ordre conventuel les femmes continentales, il leur donne la règle de Saint-Benoit à peine modifiée, nomme Claire leur abbesse. Malgré le mécontentement de François, Hugolin continue son œuvre ecclésiastique : le 22 septembre 1220, le pape institue un noviciat d'un an pour qui veut entrer chez les Mineurs, ce qui commence d'isoler, et d'organiser, après les femmes continentales, les hommes continents. Restaient les gens mariés, troisième noyau de la fraternité primitive. Poussé sans doute par Hugolin, un mineur, Jean de Capella, tâche de les enrôler dans un ordre nouveau qui soignera les lépreux. Mécontent de tout cela, le 29 septembre 1220, saint François abdique sa charge de chef et directeur des Mineurs [il avait refusé de fondre ses frères avec ceux de Dominique, bien que Dominique eût accepté l'idée de pauvreté ; refusé d'abandonner la pauvreté].

D. *La passion de saint François*, 29 septembre 1220-4 octobre 1226. Après avoir dû renoncer à l'évangélisation de l'Islam, François doit renoncer à l'évangélisation des foules, telle qu'il l'avait conçue : dur sacrifice, plus dur que de baiser un lépreux, et qui tua le saint. L'organisation des trois ordres, que poursuivait Rome, était imposée par les circonstances ; François s'en rendit compte, mais ce fut sa seule volonté qui s'inclina, par respect de la sainte Église romaine. — En 1224, François et

répandu. Ce qui frappe de prime abord le chercheur qui étudie l'histoire si complexe de cet âge, ce qui retient en dernier lieu son attention lorsqu'il s'attache

Hugolin donnent de concert une règle aux Frères de la Pénitence [gens mariés, le tiers-ordre de plus tard]. François lutte pour sauver son idéal, soutenu par son premier vicaire Pierre dei Cattani † 10 mars 1221, abandonné par le second, Elie Bombarone et par les ministres : avec Césaire de Spire, il tâche alors de rédiger sa Règle définitive, c'est-à-dire de l'extraire des admonitions des années antérieures : d'où la *Regula Prima*, 1221 (on n'a plus celle de 1210). Il ne veut pas de la science (contre Stacia de Bologne), par crainte de l'orgueil. Il ne veut pas de privilèges apostoliques. Il ne veut pas de la richesse. Mais il finit par céder à moitié aux ministres, à Elie, et à Hugolin : d'où la règle nouvelle qu'il accepte à contre-cœur et qu'approuve Honorius, 29 novembre 1223. — A demi rejeté par ses Mineurs, François vit désormais en solitaire : lui, du moins, s'obstine à vivre son rêve : c'est le temps du Noël de Greccio, 1223, des stigmates de La Verne, 14 septembre 1224 [la réalité des stigmates, excroissances charnues en forme de têtes de clous, paraît certaine], de ses horribles souffrances aux yeux, du Cantique du Soleil, été 1225, et du Testament, été 1226. — Cependant les missions à l'étranger avaient repris avec succès dès 1221 : en 1223, le nombre des provinces est fixé à 12.

E. *Disciples de saint François*. On en parlera plus bas. Je note d'un mot que saint Antoine de Padoue est un Portugais, né à Lisbonne, 1195 ; augustin en 1210, il étudie à Coimbre ; en 1220, il se fait franciscain et tâche en vain de se faire martyriser au Maroc ; une tempête le chasse en Sicile ; en 1221, il se retire près de Forli, dans l'ermitage de Monte-Paolo ; en 1222, il reçoit de François le droit d'enseigner la théologie aux frères ; en 1224, il quitte Bologne pour Montpellier ; plus tard, il prêche aux foules et meurt en 1231. Voir L. de Kerval : *S. Antonii de Padua vitae duae*, Paris, 1904.

F. *Les sources*. Les étudier à la lumière de trois faits : 1. luttes des rigoristes contre le parti qui vise à élargir la règle primitive [affaires du tronc de marbre, de la basilique et de la bulle Elongati, 1229-1230 ; la personne et l'œuvre d'Elie, 1220-1239 ; plaintes sur l'oubli de la pauvreté, d'Albert de Pise, 1240, à Bonaventure ; le chapitre général de Pise, 1263, ordonne de détruire toutes les légendes de saint François qui ont été écrites avant celle de

à en comprendre la physionomie, c'est l'essor vraiment singulier de deux idées sociales, anciennes à coup sûr, mais qui apparaissent, en leur résurrection, comme

Bonaventure]; 2. comparer les documents aux vies des saints du XIII^e. du XIII^e. et même aux Vies des Pères du désert et à la littérature édifiante du temps, afin de discerner les clichés; 3. comparer l'initiative et l'œuvre de François avec celles de ses contemporains et prédécesseurs. (Ces deux derniers points de vue sont quasi unanimement négligés.) — 1. Ecrits de Saint-François, dans H. Böhmer : *Analekten Zur Geschichte des F. von A.*, Tübingen, 1904; et dans *Opuscula S. P. Fr. As.*, édités par les Franciscains du collège de Bonaventure de Quaracchi : un poème italien (le Cantique du Soleil), 3 laudes latines (nous avons trois autographes de François), 5 ou 7 lettres authentiques, les deux règles de 1221 et 1223, le Testament. — 2. La *Vita Prima de Thomas de Celano*, écrite entre juillet 1228 et le 25 février 1229 (abrégée aussitôt par Julien de Spire). Trois éditions par Amoni, 1879-1880, Rome. — 3. Après l'expulsion d'Elie, 1239, les frères ont voulu restaurer parmi eux l'esprit rigoriste primitif : le chapitre de Gènes, 1244, ordonne à tous de communiquer au général Crescent de Jesi ce qu'ils peuvent savoir d'inédit sur François. En conséquence, le 11 août 1246, trois intimes du saint, Léon, Rufin, Ange, lui adressent un mémoire, précédé d'une lettre : nous avons encore la lettre [4 octobre 723]; le mémoire, dans sa teneur authentique, a disparu, comme ont disparu les écrits de Léon : de ce mémoire dépendent, on cherche dans quelle mesure : *a.* la *vita altera* de Celano (édit. Amoni); *b.* la *legenda trium Sociorum* (édit. Amoni, 1880); *c.* l'anonyme de Pérouse (édit. van Ortrov : *Miscell. franc.*, IX, 1902, 33); *d.* le *Speculum Perfectionis* (édit. Sabatier, 1898, Paris); *e.* la *legenda antiqua* du *Codex Vaticanus*, 4354; *f.* les *Actus b. Francisci*, qui correspondent à peu près [6 chapitres des Fioretti manquent aux *Actus*, 22 des *Actus* aux Fioretti] aux Fioretti [édit., Fornaciari, 1902, Firenze]. Il Cel. date de 1246-1247; le *Specul. P.* de 1318 [On en a retrouvé une seconde édition, plus courte, peut-être plus ancienne (Ms. S. Isidro, Rome)]; la *legenda antiqua* de 1318-1328 [elle utilise le *Sp. P.*, une *legenda vetus* qu'a souvent copiée Bonaventure et qui a été conservée un temps à Avignon, un livre appartenant à Frédéric de Riga, les *Actus*]. — 4. La *Vie de F. par Bonaventure*, 1263. — 5. Les chroniques franciscaines [Jourdain de Giano, 1200-1262, édit. Böhmer; Thomas

transfigurées. *L'association* informe l'effort humain dans tous les domaines où il se développe, réorganisant la communauté d'habitants, la paroisse, le quartier, la corporation, la gilde, la confrérie, la ville franche, la ville libre, les ordres religieux, les universités ; que sais-je encore ? l'individu n'agit, il ne vit, qu'encadré dans un groupement tutélaire. Et la *fondation* apporte à l'association sa base solide : elle lui donne un patrimoine en échange des prières que celle-ci apporte au fondateur ; parfois même arrive-t-il qu'elle organise de toutes pièces, en toute liberté, une œuvre toute neuve. Pour aider ses frères plus humbles durant qu'il vit, et après sa mort, quelle méthode plus efficace le chrétien pourrait-il suivre ? La structure

d'Eccleston ; Salimbene, édit. Holder-Egger ; celle des 24 généraux, in *Anal. franc.* III, 1897]. — 6. Le *de Conformitate b. F. ad vitam D. N. J. C.* écrit par Barthélemy de Pise, 1385-1390 : édit. *An. franc.* IV, 1906. [Sur la compilation du *Bruxellensis*, II, 2326, cf. R. H. E. 1907-1909.] — Ouvrages d'ensemble : Paul Sabatier : *Vie de saint François d'Assise*, Paris, 1894 ; J. Jørgensen (trad. fr. de Wyzewa) : *Saint François d'Assise, sa Vie et son œuvre*, Paris, 1909 ; II. Thode (tr. fr.) : *Saint François d'Assise et les origines de l'art de la renaissance en Italie*, Paris, 1909 ; K. Müller : *Die Anfänge des Minoritenordens und der Bussbruderschaften*, Fribourg, 1885 ; Schnürer : *Die Vertiefung des religiösen Lebens im Abendl... Fr. von As.*, Munich, 1901 ; Gøtz : *Die Quellen zur Geschichte des h. Fr. von As.*, Gotha, 1904. — Outre les revues historiques et religieuses, consulter 6 revues franciscaines : *Archivum franciscano-historicum*, de Quaracchi ; les *Miscellanea francescana* de M^{sr} Falocci-Pulignani ; La Verna, des frères de la province des Stigmates ; les *Opuscles de critique historique*, de Paul Sabatier ; le *Bulletino critico di cose francescane*, de Suttina ; les études franciscaines des Franciscains de Saint-Roch (Belgique).

de cette société paraît directement conditionnée par l'amour et par la foi ¹.

La foi de l'élite n'est pas moins vivante : le plus souvent même, cette élite croit devoir sacrifier les droits de la raison aux exigences de la foi. On voit se déchaîner un furieux mouvement contre la méthode dialectique ; on oublie saint Anselme, on s'écarte d'Hugues de Saint-Victor ; on ne se souvient que des erreurs d'Abélard, des protestations de saint Bernard et des dangers de la logique. Pierre Lombard est violemment pris à parti et indirectement dénoncé au concile de Latran. Pourtant, que de précautions n'a-t-il pas prises ! « De l'imperfection de la raison procède la perfection « de la foi, écrit Achard ;... par le conseil de la raison « divine, homme, renonce à ta propre raison. » « On « arrive à connaître (la cause des causes), dit à son « tour l'abbé Absalon, non pas en philosophant, mais « en vivant bien ; *non... regnat spiritus Christi ubi* « *dominatur spiritus Aristotelis.* » « Nos écoliers, dit-il

¹ Noter combien ces deux idées sont traquées, en France notamment, par le droit royaliste et révolutionnaire : et combien s'en défait autrefois l'empire romain [voir tome II, p. 33 ; Epinay : thèse 33]. Noter encore combien, dès l'origine, elles ont été favorisées par le Christianisme : voir tome IV, p. 305, n. 1. — Sur les fondations et les associations, sur les personnes morales à cette époque, voir, outre les histoires générales, les travaux si suggestifs de Gierke : *Deutsche Genossenschaftsrecht*, 1868-1881 ; *Genossenschaftstheorie*, 1887 ; de Lapradelle : *Fondat. perpétuelles*, 1893 ; Planiol : *Droit civil*, III, 950 ; Hubert-Valleroux, dans le Dictionnaire d'économie politique, au mot Fondation et Zhisman : *Stifterrecht in den morgenländischen Kirche*, 1888 (ou Knecht). Cf. Brissaud : *Manuel d'hist. du droit privé*, 859, sq.

« ailleurs, gonflés d'une vaine philosophie, sont heu-
« reux quand, à force de subtilités, ils ont abouti à
« quelques découvertes ! Ne veulent-ils pas connaître
« la conformation du globe, la vertu des éléments, le
« commencement et la fin des saisons, la place des
« étoiles, la nature des animaux, la violence du vent,
« les buissons, les racines ! Voilà le but de leurs
« études : c'est là qu'ils croient trouver la raison des
« choses. Mais la cause suprême, fin et principe de
« tout, ils la regardent en chassieux, sinon en aveugles.
« O vous qui voulez savoir, commencez non par le ciel,
« mais par vous-même ; voyez ce que vous êtes, ce
« que vous devez être, ce que vous serez. A quoi sert
« de disputer sur les idées de Platon, de lire et de relire
« le Songe de Scipion ? A quoi bon tous ces raisonne-
« ments inextricables qui sont de mode et cette fureur
« de subtiliser où beaucoup ont trouvé leur perte ? »
De même, Étienne de Tournai signale au pape « la
« maladie qui s'est glissée peu à peu dans le corps
« scolaire » ; les étudiants n'applaudissent qu'à ceux
qui apportent du nouveau ; les professeurs se font de
la réclame aux dépens de la tradition ; la dialectique
s'exerce sur les mystères les plus sacrés. Des bavards
discutent sur l'essence de Dieu. On entend « dans les
« carrefours des raisonnements subtils couper en trois
« la Trinité indivisible ! Autant d'erreurs que de doc-
« teurs, autant de scandales que d'auditeurs, autant
« de blasphèmes que de places publiques. (Au pape
« d'aviser.)... Il ne faut pas qu'on entende, au coin des

« rues, crier par celui-ci ou par celui-là : Voilà le
« Christ, il est chez moi ! Que la religion ne soit pas
« jetée en pâture aux chiens, et les perles aux pour-
« ceaux. » Pareillement, Adam le Prémontré et Pierre
le Chantre et Adam de Perseigne attaquent la science
présentieuse et vaine ; Serlon de Wilton se retire dans
un cloître, et l'on raconte que, pour avoir voulu expli-
quer la Trinité, Simon de Tournai est devenu idiot. Et
l'attitude des penseurs originaux ne diffère pas de celle
des *minores*. Richard de Saint-Victor enseigne que la
vérité à laquelle on accède par la contemplation à son
plus haut degré est, non seulement *supra rationem*,
mais encore *praeter rationem* ; et il substitue aux théo-
ries augustiniennes de saint Anselme une doctrine qui
implique le primat de la volonté. Deux physionomies
aussi originales, deux tempéraments aussi différents
que Jean de Salisbury et Joachim de Flore croient de
même « à l'infirmité de notre nature, à l'aveuglement
« de notre esprit qui ne peut pénétrer les premiers
« principes » ; ils se moquent tous deux des dialecti-
ciens présomptueux et ignares et inutiles ; de quoi sert
leur science pour bien vivre ? et, bien vivre, n'est-
ce pas le but suprême de l'homme ? Enfin, l'Église et le
concile de Paris condamnent explicitement la méta-
physique d'Aristote¹.

¹ Sur la réaction contre la dialectique, premier trait de l'his-
toire intellectuelle en Occident depuis 1150 jusqu'à 1230, voir
Hauréau : *Hist. ph. scol.*, I, 503, sq. ou II, I, 69-70 : je lui em-
prunte les citations que je donne ; elles sont tirées en général
des livres victorins. Achard, mort évêque d'Avranches en 1171,

La tradition d'Anselme est compromise; elle n'est pas morte. Alain de Lille affirme les droits de la dialectique, même sur le terrain théologique, *quia auctoritas*

était abbé de Saint-Victor de 1155 à 1161. Absalon, abbé de Springkirsbach, dioc. de Trèves, est sans doute identique à l'abbé de Saint-Victor, mort le 17 septembre 1203. De même, Godefroid, qui écrit le *Microcosmus*, et Gauthier, qui compose le *Contra Novas hæreses* après 1179, pour attaquer Pierre le Mangeur, Pierre de Poitiers, Pierre Lombard, Abélard, sont des victorins. Adam l'Écossais se fit prémontré, et mourut sans doute abbé de Case-Blanche (en Écosse) vers 1200. Un autre Adam, abbé de l'abbaye cistercienne de Perseigne (dioc. Mans), à la même époque, enquéta, à Rome, Joachim de Flore sur ses révélations, et prêcha la 4^e croisade.

Richard, né en Ecosse, venu de bonne heure à Paris où il devient chanoine de Saint-Victor, étudie sous la direction d'Hugues : en 1159, il est sous-prieur, en 1162 prieur; il meurt en 73, ayant vu la décadence de sa maison [au temps de l'abbé Ervies, malgré les efforts d'Alexandre III], ayant été un peu mêlé à l'affaire de Thomas Becket. — Il a beaucoup écrit : [*de Trinitate : Benjamin major : Benjamin minor : de præparatione animi ad contemplationem ; de gratia contemplationis ; de exterminatione mali et promotione boni : etc...*]. S'il rejette la nécessité de l'Incarnation, il affirme la nécessité de la Trinité. Dieu lui apparaît comme un Acte, acte d'amour qui va au monde fini et tend à se le rattacher et ne peut s'y épuiser (amour de soi), acte d'amour qui suppose nécessairement trois Personnes égales, se donnant l'une à l'autre (amour d'amitié). Une certaine dualité est exigée en Dieu par l'idée même d'Amour (le condignus) : la Trinité est exigée par la notion d'amour non égoïste (l'ami commun, condilectus). — Voir PL. 496 : Hist. litt. XIII. 472 : Bach, II, 376 : Harnack, III, 1890, 377.

Joachim de Flore, né en 1132, mort le 30 mars 1202, va plus loin que Richard — qui admet en somme, comme Hugues et comme Abélard, que la raison démontre la Trinité par des raisons nécessaires. Joachim est un ascète grec, qui se sépare des Cisterciens parmi lesquels il s'est enrôlé et fonde, en Calabre, une congrégation autonome. Le monde, clercs compris, lui inspire un immense dédain, tant il est éloigné de la vie monacale, seule digne de l'homme : dans le monde, la race de ces dialecticiens qui veulent expliquer les mystères, et qui de fait propagent

cereum habet nasum, id est in diversum potest flecti sensum ; il l'applique dans ses ouvrages ; surtout il en inspire l'amour à ses élèves Radulfe de Longo Campo

le sabellianisme, les Pierre Lombard, les Hugues de Saint-Victor, ces gens lui inspirent en outre de la colère et de la crainte. Lui-même est un théologien très systématique. Il y a trois hypostases divines (leur unité n'est qu'une unité de collection) : chacune inspire une période de l'histoire, un Testament révélé : on peut donc croire à la venue prochaine d'un 3^e Testament, d'une 3^e ère, celui et celle du Saint-Esprit : évidemment, ce sera le temps de l'Église parfaite, absolument pure. Voir son *Liber de vera philosophia, Concordia N. et Vet. Test., Expositio in Apocalypsim*. — Joachim veut rester orthodoxe ; il est l'ami des papes dont il attend la réforme (Lucius III, Urbain III) ; et, parce qu'il croit à l'objectivité de l'Église, il attaque les Vaudois. — Voir Paul Fournier, dans la R. Q. H. 1900, XXIII, 457 ; etc. . .

Et Chartres, dira-t-on, la métropole des études dialectiques ? — Chartres s'en détourne et se convertit aux belles-lettres et à la morale avec son évêque, Jean de Salisbury, 1176-1180. Jean est un Anglais né vers 1115, dont la réputation est européenne : il est l'ami particulier de Thomas Becket et d'Hadrien IV. Venu à Paris en 1136, il a étudié tous les systèmes, et voici ce qu'il en a conclu : la raison se heurte à des antinomies [liberté, providence], d'où la crainte de la dialectique prétentieuse et la fidélité à la doctrine de l'Église : — l'application à la vertu, la satire des mœurs contemporaines, sont les seules occupations utiles autant qu'agréables : — l'amour des écrivains anciens (Cicéron, Suétone, Tacite ; surtout les poètes, Horace, Juvénal, Ovide, Perse) charme la vie de ceux que guide l'Évangile. — Voir son *Polyeraticus* sive de nugis curialium, 1155 ; le *Metalogicus* 1159 ; l'*Entheticus de dogmate philosophorum*. PL. 199 et C.-J. Clemens Webb : *Joannis Saresheriensis episcopi Carnotensis Polieraticus...* Oxonii, 1909, 2 vol. : Bouquet XVI, 489 et *Notices et Extraits*, IX, 2, 93. Cf. Deminuid : *Jean de Salisbury*, 1873 ; Gennrich : *Die Staats und Kirchenlehre J. V. S.*, 1894. — Jean n'est pas isolé : son ami et successeur Pierre de Celle † 1183, Pierre de Blois, son élève [archidiacre de Bath en 1175, secrétaire d'Éléonore d'Aquitaine 1191-1195], Étienne de Tournai, son ami [né en 1118, professeur à Chartres, abbé de Sainte-Geneviève en 1176, mort en 1203] lui font cortège : il y eut, au x^e siècle, une première floraison d'humanisme chrétien. [Cf.

et Guillaume d'Auxerre. Pierre le Mangeur, sinon Pierre de Poitiers, Prévôtin de Crémone surtout et Simon de Tournai, Gandulph et Huguccio entretiennent à Paris et à Bologne une ardente curiosité d'esprit. Aussi bien, la virulence des attaques auxquelles la dialectique est en butte ne prouve-t-elle pas très éloquemment son prestige ? Les théories et les méthodes de Pierre Lombard et même d'Abélard sont toujours vivantes ; leurs élèves mènent à bien le grand œuvre de définition et de classification qui permettra les synthèses de l'avenir : on recommence enfin de voir clair dans le chaos des idées traditionnelles transmises — mais avec quelle confusion ! — par les chrétiens de l'époque germanique et de l'époque franque ! Deux faits symbolisent cet heureux progrès : un terme technique est pour la première fois employé dans une profession de foi solennelle pour exprimer, en la précisant, la mystérieuse conversion du pain et du vin au corps et au sang de Jésus sur l'autel : et, malgré les opinions particulières du pape Alexandre III, la vieille doctrine romaine reparaît avec éclat qui montre dans les rites sacramentels des actes du Christ, non du prêtre, et qui restaure la capitale doctrine de l'objectivité de l'Église¹.

déjà Hildebert de Lavardin, évêque du Mans 1096-1133, et Marbode évêque de Rennes 1096-1123] et un premier renouveau de la poésie latine. L'incontestable chef-d'œuvre en est l'*Anticlaudianus* : dans ce poème, « Alain conte le voyage que tente la sagesse humaine pour atteindre jusqu'aux parvis de la Sagesse divine » : Dante s'en inspire, et le *Roman de la Rose*. Voir Clerval, Brial, Ernault 1890 et Dieudonné 1898, Molinier.

¹ Ce mouvement dialectique est mal connu ; sans doute les

J'ajoute que la curiosité scientifique est fouettée par l'influence croissante de Ptolémée. Gérard de Crémone traduit intégralement l'Almageste et il s'en inspire dans

grands penseurs du xiii^e siècle lui sont-ils grandement redevables. — A. Les hommes. Alain, né à Lille, vers 1114 ou 1128, enseigne à Paris et à Montpellier, assiste au concile du Latran de 1179, se fait Cistercien vers 1200, meurt en 1203, entouré d'une grande réputation (en raison surtout de son magnifique poème : *Anticlaudianus*). Il a écrit encore le *de planctu naturae*; son principal ouvrage s'appelle *de fide catholica contra haereticos libri IV*. Il s'inspire d'Anselme, de Boèce, d'Aristote. Voir Baumgartner : *Die Philosophie des A. de Insulis*, 1896, Munster. — Pierre le Mangeur, Pierre de Poitiers, Prévôtin se sont succédé comme chanceliers à Paris les deux derniers de 1192 à 1205 et de 1206 à 1209; le premier est mort en 1198, à Saint-Victor où il s'est retiré; c'est à son érudition qu'il doit son surnom [voir sa *Scholastica Historia super V. et N. T.*]; le second enseigne à Paris les 40 dernières années du xiii^e siècle [ses *Sententiarum libri V*, où il se montre fidèle disciple de Lombard lui valent les attaques de Gautier de Saint-Victor : il recourt plus volontiers à la dialectique qu'à l'histoire : il a peu d'influence]; Prévôtin est mal connu : sa *Somme* est encore inédite [Paris, lat. B. N., 45.738]. — Simon de Tournai écrit, vers 1186-1192, une *Somme*, une *Exposition du Symbole Quicumque* : on vante sa science, on conteste son orthodoxie. — Étienne, né à Orléans vers 1118-1135, mort évêque de Tournai 1203, a étudié à Paris, Bologne et Chartres. — Gandulph et Huguccio sont des professeurs de Bologne, enseignant vers 1170-1190, canonistes plutôt que théologiens. — A Oxford, Nicolas Grosselète (voir *infra* p. 289, n.) commente tour à tour Aristote et l'Aréopagite, qu'il préfère, vers 1205-1225.

B. Les controverses. 1. Trinité : rapport de l'essence divine aux trois Personnes : Lombard attaqué, notamment par Joachim de Flore ; le concile de 1215, 2. adopte la théorie de Lombard (on ne peut énoncer de l'essence la génération). — 2. Christologie : réalité de l'union hypostatique des deux natures dans le Christ compromise par Lombard qui écrit : « *Christus secundum quod est homo non est aliquid* ». La formule de Lombard examinée par les conciles de Tours, mai 1163, de Sens, décembre 1164; mission confiée par Alexandre III à Guillaume de Champagne 1170-1177 [cf. Martène : *Thes.*, V, 1658]. Au total, Lombard n'est condamné ni en 1179, ni en 1215. — Touchant la mariologie, cf.

sa théorie des planètes. Jordan le Jeune continue avec vigueur et originalité l'effort de son mystérieux homonyme : il découvre la loi d'équilibre du levier coudé, résoud le problème du plan incliné ; d'un pas alerte, la Statique chemine, grâce à lui, vers la méthode des variations virtuelles ¹.

p. 260, et l'anthropologie, même situation qu'au temps d'Anselme. Contre P. Lombard, on affirme que la grâce est autre chose encore que la présence de l'Esprit-Saint en l'âme pieuse. — 4. Le mot *transsubstantiation*, employé pour la première fois par Hildebert de Lavardin. PL. 171, 776. est inséré [transsubstantiat] dans la profession de foi du concile de 1215. Mais en général, les auteurs du temps écrivent *conversio* ou *transitio*. Alexandre III prouve séparément, successivement, la présence réelle, puis la transsubstantiation. On suit son exemple. — 5. La validité des sacrements : a. conférés dans l'Église par les prêtres nicolaïtes ou indignes est fortement affirmée par Innocent III [PL. 217, 844 ; Denzinger 370] ; Pierre de Poitiers introduit à ce propos les expressions *opus operatum*, *opus operans* ; b. conférés hors l'Église par des schismatiques ou hérétiques est affirmée de plus en plus, à l'encontre de l'école de Bologne [Roland, Rufin, Jean de Faenza] et de certains Français [Simon de Tournai ; Gérard Pucelle, 1177 : la dégradation = relâicisation d'un clerc] par Gandulph (*Sententiae*), Huguccio (*Summa Decretali*), Etienne de Tournay, Prévôtin, Robert de Flambury (*Pénitentiel*). — Pour plus de précision, voir Saltet : *Les Réordinations*, Paris, 1907, 311.

¹ Gérard de Crémone, mort en 1187, a traduit l'Almageste en 1175 : cf. *infra* 290, n. Comme lui Maïmonide préfère Ptolémée à Aristote. — Jean de Sacro Bosco, qui écrit vers 1200-1230 la fameuse *Sphaera*, l'*Algorismus*, le *Computus*, est beaucoup plus médiocre.

Jordan le Jeune, que P. Duhem appelle le Précurseur de Léonard de Vinci, écrivait, peut-être vers 1200, son *de ponderibus* afin de fournir à un traité grec qu'il connaissait un lemme dont il avait besoin. Voir Duhem : *Les origines de la statique*, II, 1906, p. 318 et passim. *Études sur Léonard de Vinci*, I, 1906, pp. 310-316.

Deux faits concourent à surexciter la bataille intellectuelle. La papauté développe les écoles où s'élabore la science. Alexandre III fait décider par le concile du Latran que « chaque église-cathédrale devra entretenir « un maître chargé d'instruire *gratis* les clercs de l'église « et les écoliers pauvres » ; en outre, « défense est « faite aux personnes qui ont la mission de diriger et « de surveiller les écoles (c'est-à-dire aux chanceliers « et aux écolâtres) d'exiger des candidats au profes- « sorat une rémunération quelconque pour l'octroi de « la licence ; défense enfin de refuser la licence à ceux « qui l'ont demandée et en sont dignes. » Le II^e décret du concile de 1213 reproduit les mêmes prescriptions et installe en outre, dans chaque église métropolitaine, un *theologus* chargé d'enseigner la théologie aux prêtres de la province. Enfin c'est au début du XIII^e siècle, ou peu de temps avant, que naît l'Université de Paris dont la papauté entend faire le centre des études théologiques et le vivant foyer de la pensée chrétienne ¹.

¹ Comment les universités procèdent au juste des écoles antérieures, écoles épiscopales et écoles particulières, cela est encore obscur.

Le terme *studium* s'est substitué au terme *scholae*, pour désigner un établissement d'enseignement, vers l'an 1200 sans doute, sûrement avant le 11 mai 1219. Le terme *universitas* n'a qu'une portée générale : il désigne toute espèce de personne collective. Les *studia* ont pris leur physionomie nouvelle en raison de deux faits : 1. la naissance d'associations de maîtres ou d'étudiants, nationales ou professionnelles ; 2. la collation de certains privilèges, accordés par les rois ou l'Église, à ces associations. Noter l'internationalisme de ces universités, l'absolue gratuité de l'enseignement et des examens, la liberté accordée aux maîtres, le grand rôle de l'Église en cette histoire. « Les grades d'enseigne-

A ce moment même, les chefs-d'œuvre de la pensée grecque, arabe et juive, achèvent de se répandre en Occident : Thomas de Gallo traduit Denys l'Aréopagite, Henri Aristippe, Grégoire de Nazianze et Burgundio de

ment tendent à devenir une condition presque nécessaire pour obtenir les bénéfices importants et les hautes dignités de l'Église ; la papauté cherchait visiblement à compléter, à unifier et à régulariser l'organisation scolaire qui s'était établie peu à peu... Sur ce point capital, la liberté d'ouvrir un cours ou une école, la société féodale obtenait de Rome une sorte d'affranchissement. Et les prescriptions des conciles ne sont pas restées purement théoriques. » [Luchaire : *Société fr. au temps de P. A.* 67-70]. Maîtres et étudiants sont cleres. A Paris, l'association des professeurs apparaît dans un acte d'Innocent III de 1207-1209, celle des écoliers dans un acte épiscopal de 1207 : une bulle d'Honorius III (1221) mentionne le sceau que les maîtres et les écoliers parisiens ont fait faire « récemment. » La charte royale de 1200 soustrait tous les *scolares* de Paris à la juridiction civile pour les soumettre exclusivement aux juges d'Église : le prévôt et les bourgeois de Paris devront jurer de respecter ce privilège. En 1215, le cardinal-légat Robert de Courçon décide que le maître en théologie devra être âgé de trente-cinq ans au moins, et avoir au moins dix ans d'études théologiques ; pour être maître ès arts, il faut avoir au moins vingt ans, compter six ans de scolarité, posséder la licence et s'engager à enseigner pendant au moins deux ans. — Chaque écolier doit s'attacher à un maître qui a juridiction sur lui. Les *quatre nations* se sont formées sans doute vers 1215-1222 ; les *quatre Facultés* vers 1210-1219. L'union des maîtres et des étudiants est née de leur lutte commune contre le chancelier, chef de l'école épiscopale et surveillant de toutes les autres écoles non monastiques de Paris, 1210-1221 : ils s'appuyaient sur le pape.

A Montpellier, une charte de Guilhem VIII organise l'enseignement de la médecine dans un régime d'absolue liberté, janvier 1181 : elle est confirmée, 1220, par le statut du cardinal Conrad de Porto.

Sur l'université de Bologne, centre des études juridiques, et sur ses filiales italiennes, voir p. 224, n. En France, les écoles d'Orléans et d'Angers gardent leur ancien prestige. L'université de Naples, fondée pour le royaume de Sicile par Frédéric II,

Pise saint Basile, saint Jean Chrysostome, la *Source de la Connaissance* de saint Jean Damascène; Aristote est désormais connu tout entier. — Et l'on découvre avec lui les philosophes de l'Islam dont il a si souvent éveillé la pensée, Avicenne et Averroès ses disciples. Al Gazali son rude contradicteur. — Voici enfin que la lutte traditionnelle des chrétiens contre le Judaïsme les amène à en étudier les défenseurs; et il se trouve que le plus grand d'entre eux, Moïse Maïmonide, réagissant contre la doctrine d'Avicbron, a fait servir l'aristotélisme à la défense de la foi juive — laquelle est partiellement identique à la foi de l'Église. L'exemple de l'ancienne théologie chrétienne et de la plus récente théologie juive concourt donc à sauver la science, tandis que l'invasion d'Aristote en ranime le goût, et que la fondation de l'université de Paris lui prépare sa capitale¹.

1221. visait en fait à détrôner Bologne. Le 16 mars 1219. Honorius interdit l'enseignement du droit romain à Paris.

Oxford naquit peut-être en 1167, quand les Anglais furent chassés de Paris : voir l'édit de Henri II. — Avant 1167, il y a du reste des écoles à Oxford : une centaine de cleres y étudient vers 1110; en 1133. Robert Pull y enseigne. — Comme il n'y a pas d'évêque à Oxford il est à Lincoln, le chef du studium est, non le chancelier épiscopal, mais le *vector* (poste qu'occupe Grossetête). — Cambridge naît d'un exode d'étudiants, 1209. — Les Dominicains arrivent à Oxford en 1222, les Franciscains en 1225. [Stephens : *op laud.*, 323]. — Voir Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters bis 1400*, I. Berlin, 1885; Denifle et Châte-lain : *Chartularium Un. P.*, cf. *Chartularium Studii Bononiensis*; I, 1909, Bologne, et Hastings Rashdall : *The Universities of Europe in the Middle Age*, 1895.

¹ A. *Diffusion de l'Aristotélisme et des auteurs grecs*. a. Sur Aristote, voir t. I, p. 146 et III, 81, n. 2, 321, n. 172, n. 1 et 344, n. — b. Sur la diffusion d'Aristote... en Occident avant 1150, voir

Malgré tous ces progrès de la foi, l'Anti-Christianisme renaît. L'inconscience et l'orgueil obscurcissent souvent les consciences ; les anciennes hérésies exercent

supra p. 133-134, n. A partir de 1150, elle augmente grandement. Deux séries de traductions : 1. faites sur le grec : Burgundio de Pise écrit vers 1136-1160, comme H. Aristippe qui traduit à Palerme le Ménon, le Phédon, etc. ; Robert Grossetête né en 1175, et qui devint évêque de Lincoln en 1235 pour mourir en 1253, a enseigné à Paris et à Oxford, et traduit *l'Éthique à Nicomaque* ; la prise de C. P. 1204 multiplie les mss. grecs et favorise le travail des hellénistes chrétiens : vers 1228-1230, l'Occident possédera ainsi tout Aristote ; 2. faites sur l'arabe, par Dominique Gundissalvi l'archidiaque de Ségovie, le juif espagnol Jean David dit Avendeath, par Gérard de Crémone surtout, vers 1165-1187 [avec celles de *l'Almageste* 1175 et du *Liber de causis*, on lui attribue la traduction de 200 ouvrages] : elles s'arrêtent en général vers 1204. — En 1210, le concile de Paris présidé par Pierre de Corbeil, archevêque de Sens, ancien maître d'Innocent III, décrète : « nec libri Aristotelis de naturali philosophia nec commenta legantur Parisius publice vel secreto. » [Chart. Paris ; I, 70]. En 1215, dans le statut qu'il donne à l'Université, le légat Robert de Courçon décrète : « legant libros Aristotelis de dialectica... ; non legantur libri Aristotelis de Metaphysica et de naturali philosophia, nec summe de eisdem ». — Voir Jourdain : *Recherches critiques sur l'âge et l'origine des traductions lat. d'Ar.*, 1843, Paris ; S.-Talamo : *L'Aristotelismo della Scolastica*, 3^e édit., 1884, Siena ; J. Launoïus : *de varia Aristotelis... fortuna*, Paris, 1662 ; Chollet, dans Vacant-Mangenot, I, 1869. L'idolâtrie d'Aristote, qui gêna si fort la pensée chrétienne, fut le legs que lui donnèrent les Arabes : ils l'avaient forgée.

B. *Diffusion de la philosophie arabe*. C'est par les traductions syriaques qui en avaient été faites que les Arabes ont connu la pensée grecque : ainsi s'est éveillée la leur. a. avant Averroès : El-Kindi, † 882, traducteur d'Aristote, traduit en latin par Gérard de Crémone et J. Avendeath ; El-Farabi, † 950, introduit les idées émanatistes ; Avicenne, 980-1037, formule l'idée aristotélécienne : les pensées humaines ou astrales émergent directement de Dieu, conçu comme la Pensée (l'Intellect Actif unique) cf. *la guérison*, son principal ouvrage ; Al Gazel, contemporain de saint Anselme, 1068-1111, développe, puis attaque Aristote et lance une doctrine mystique qui s'accorde avec la foi de l'Islam

parfois une influence fatale sur elles ; la résurrection du Paganisme, dont les légistes de Bologne retrouvent la doctrine sociale, tandis que les traducteurs d'Aris-

[il combat l'éternité du monde ; il conçoit que l'union de l'âme avec Dieu est le terme naturel des énergies de l'être fouettées par l'ascèse. Voir l'*Ihya* et la *Destruction des philosophes*] ; — *b.* Averroès (Ibn-Roschd), né à Cordoue en 1126, mort en 1198, élève d'Ibn-Tophail (Aboubacer) et favori des Almoravides (surtout de Yousof), riposte à Gazali. Distinguer : α) ce qu'en ont cru connaître les chrétiens : il nie la création et la providence, il montre dans la raison humaine une simple participation de la Raison Unique, de l'Unique Intellect agent, c'est-à-dire de Dieu [ou plutôt, selon Averroès, du premier être émané de Dieu, et qui meut les étoiles fixes] ; d'où suit la négation de l'immortalité de l'âme individuelle ; ce qui, dans l'homme, est capable d'éternité, n'est pas lui. β) ce qui est sa pensée véritable. Un savant espagnol, M. Asin y Palacios, vient de démontrer qu'Averroès affirme et justifie l'harmonie de la philosophie et du dogme, « proclame la divinité de la Révélation musulmane, et développe toute une apologétique de la religion de l'Islam fondée sur sa transcendance. » [*El averroísmo teológico de Sto Tomas de Aquino*. Saragosse, 1904]. Au même moment un savant français, M. Gauthier, arrivait à des résultats très analogues [*Accord de la Religion et de la philosophie*. Traité d'Ibn-Rochd. Alger, 1905 ; *La théorie d'Ibn-Rochd sur les rapports de la religion et de la philosophie*, Paris, 1909 ; *Ibn-Thofail, sa vie ses œuvres*, Paris, 1909 ; *Hayy ben Yaqdhan. Roman philosophique d'Ibn-Thofail*, Alger, 1900] : le contenu de la révélation est identique aux conclusions de la philosophie ; la révélation ne se distingue de la philosophie que par son langage métaphorique et populaire. S'il en est ainsi, Asin est mal venu à penser que saint Thomas n'a eu qu'à copier Averroès : la révélation chrétienne prétend *ajouter* aux conclusions que la raison formule. — Reste à expliquer l'erreur des Chrétiens. Peut-être dérive-t-elle de l'opinion de la plupart des Musulmans ; à entendre ceux-ci, ceux qui s'intéressent à la théologie spéculative (*Kalâm*) se divisent en deux groupes : les *Motazilites* pour qui la foi n'ajoute rien à la raison, et ces *falacifa* (φιλόσοφοι) sont au fond des mécréants (Averroès comme Avicenne) ; les *Motékallim*, pour qui la révélation dépasse la raison : le plus illustre, et qui lutte à armes égales contre les falacifa, est El-Achari 882-946, qui écrit le *Kitab-eb-ibâneh* et

tote et des Néo-Platoniciens en propagent les théories spéculatives, est un fait d'autant plus grave qu'on révère

auquel se rattache El Gazali (après sa conversion). — Aux indications bibliographiques ci-dessus, ajouter : Carra de Vaux : *Avicenne*, Paris, 1900; *Gazali*, Paris, 1902; Renan : *Averroès et l'Averroïsme*, Paris, 1852.

C. Diffusion de la philosophie juive. Le mouvement intellectuel est très intense dans l'Eglise d'Israël. *a)* Moïse Maïmonides, né à Cordoue en 1135 comme son contemporain Averroès, doit quitter l'Espagne pour sauver sa foi et sa vie : il se fixe au Caire, où il acquiert une grande situation, où il meurt 1204. Il a écrit un *Commentaire de la Michna*, un code talmudique appelé *la Main Forte*, les *13 articles de Foi* de la Synagogue, et surtout le *Guide de ceux qui doutent*. A l'exemple de certains Arabes, il vise à concilier l'aristotélisme et sa foi religieuse ; il tend à éviter à la fois l'anthropomorphisme et le panthéisme : il affirme la création ex-nihilo, la providence, la liberté, la prophétie, etc...., bien qu'il refuse à l'homme toute connaissance positive de Dieu. Entre Dieu et l'homme, il place un monde astral divisé en 10 sphères (anges), qui procure à l'homme la raison, la béatitude et l'immortalité. — *b)* Ibn-Gabirol (Avicbron de Malaga, 1020-1071) influencé surtout par les Néo-Platoniciens [par la Théologie d'Aristote : cf. t. IV, p. 285-286, n.] a professé le panthéisme dans *la Source de la vie* (dialogue en 5 livres) : la matière des choses est identique à la substance de Dieu, leur forme dérive de sa volonté et est en rapport avec ses attributs. — *c)* Maïmonide, très connu chez les Juifs, sera battu par eux ; Avicbron n'a aucune influence chez eux. Traduits en latin, tous deux, du côté de Tolède et de Narbonne, ils sont connus, Avicbron par Guillaume d'Auvergne, la Somme d'Alexandre de Halès, saint Thomas et D. Scot ; Maïmonide par Alexandre de Halès, Albert le Grand, saint Thomas. Voir Sal. Munk, édit., du *Guide de ceux qui doutent*, Paris, 1856-1866, 3 vol. ; et Baeumker : édit. de *la Source de la Vie*, dans les *Beiträge* de Breslau, I, 2-4, 1892-1895 ; cf. L. Germ. Lévi : *La métaphysique de Maïmonide*, Paris, 1905 ; Guttmann : *Die Philosophie des S. Ibn-Gabirol*, 1889, Göttingen ; *Die Stellung des h. Thomas zu Avicbron* [Beiträge, III, 3, 1900] ; *Das Verhältniss des Th. zum Judenthum*, 1891 ; Pollak : *Entwicklung der arabischen und jüdischen Philosophie im M. A.* [Archiv. Gesch. Ph. XVII, 1904], et Ueberwegs-Heinze, pour plus de détails.

l'Antiquité avec un enthousiasme aveugle. De fait, on discerne dans les foules et dans l'élite, à côté de mouvements nettement anti-chrétiens, d'autres mouvements qui ne veulent pas être hérétiques, mais qui sortent de l'orthodoxie.

Les Cathares continuent les Manichéens de la période précédente ; ils enseignent le même dualisme, mais ils savent l'appuyer sur une organisation très puissante et sur les intérêts de l'aristocratie féodale. Les femmes soutiennent leur cause avec une passion curieuse ; des couvents attirent à eux de jeunes recrues ; des théologiens très savants, l'évêque Théodore et Jean de Bergame entre autres, accordent leur doctrine avec l'Écriture ; Arnould de Languedoc édite les ouvrages des Pères ; un inconnu, enfin, rédige une synthèse théorique de la religion proscrite, le *Perpendicularium Scientiarum*. Le monde est l'œuvre du Dieu mauvais ; les sacrements sont sans valeur ; l'usage du mariage et de la viande est défendu ; les serments sont inutiles, le droit de punir contesté, le purgatoire aboli et l'éternelle damnation des non-cathares affirmée. A la fin du xii^e siècle, cette contre-Église fait, surtout dans le midi de la France, d'énormes progrès. — Amaury de Bène et David de Dinant répandent, d'autre part, les idées panthéistes qu'ils empruntent aux Chartrains leurs maîtres, à Scot Eriugène, et, peut-être, à Avicébron ; et noter que David rejette absolument le vêtement théologique dont Amaury couvre sa doctrine¹.

¹ A. *Le dualisme* : L'Église néo-manichéenne, ou Cathare, dont

Mais, à côté de ces hérétiques, voici les Pauvres de Lyon dont les différents groupes flottent sur les frontières de l'orthodoxie : beaucoup, nous l'avons vu,

on ne peut guère, pour la période 1049-1153, isoler l'histoire de l'histoire des sectes anti-sacerdotalistes, apparaît au contraire en bonne lumière vers 1153-1226.

a. *Les églises cathares* prospèrent dans certains pays. Languedoc, Lombardie, Toscane. Les Cathares gagnent Roger II vicomte de Béziers [1171, il saccage Saint-Pons de Tommières, emprisonne l'évêque d'Albi, 1178], Raimon-Roger qui ruine l'évêque d'Urgel et confisque Saint-Antonin [dont les chanoines ont été d'abord coupés en morceaux], les bourgeois de Béziers et de Mende qui assomment ou chassent leur évêque, 1167, 1194, ceux de Capestang qui emprisonnent celui de Lodève, 1195, l'abbé d'Aleth (près Narbonne) Boso qui se convertit, 1222. Ces progrès sont favorisés par l'avidité des féodaux qui volent les biens d'église, — par le dévouement de certaines dames [Blanche de Montréal et son fils Aimery ; Véziade de Festes et son aïeule ; Esclarmonde de Foix à Pamiers ; Guilaberte de Castres, 1204 ; Blanche de Laurac, 1204-1208 ; Cavaers et Guillelmine de Tonneins, à Fanjeaux ; Fabrissa de Mazerolles, Serrona ... à Montréal ; Alazais de Cugurro qui prêche à Villeneuve ; Guillelma Marty la messagère : l'anathème que le catharisme jette à l'amour peut, en certains pays grossiers, lui avoir attiré des femmes délicates et pures] : — par les couvents de Cabaret, Laurac, Villeneuve, Castelnaudary [Na Garsen Richols, Saura...] : — par une littérature populaire, pamphlets, chansons, *schedulae*... : — par l'ascétisme des chefs cathares ; — par les facilités qu'ils donnent à la débauche.

L'organisation religieuse repose sur deux principes : 1. la division des fidèles en deux catégories, *croyants* et *parfaits*, ceux-ci étant seuls tenus par les obligations de la secte, ceux-là étant des adhérents... souvent honoraires ; — 2. un clergé à quatre degrés : diacre, *filius minor*, *filius major*, évêque. Le *consolamentum* est une imposition des mains, suivie d'une bénédiction, qui assure le salut, si celui qui la donne est pur, si celui qui l'a reçue reste pur. *L'endura* est un suicide rituel. Le *melioramentum* est un agenouillement rituel d'un croyant devant un parfait. La *convenansa* est l'engagement que prend un croyant de recevoir le *consolamentum* à son lit de mort. Le centre de la liturgie paraît avoir été une bénédiction d'un pain. — Il y a eu peut-

restent dans le sein de l'Église quand la plupart rompent avec elle, qui forment la secte des « Vaudois ». Si le gros de l'armée chrétienne, une fois finie la

être [1222, Barthélemy Carcès envoyé par un évêque oriental] un effort pour lier ecclésiastiquement les Dualistes d'Orient aux Dualistes d'Occident. On ignore le nombre des évêchés cathares.

b. *Les doctrines cathares* : α) d'origine chrétienne. Certains rejettent plus ou moins franchement le dualisme [disciples de Jean de Bergame], acceptent une Trinité subordinatienne, un Jésus fantôme [Marie est un ange]. β) D'origine dualiste : les Albanenses, disciples de Bonaventure Belesmagra, évêque de Vérone, restent fidèles au dualisme primitif ; tous rejettent le mariage chrétien et les sacrements ecclésiastiques ; tous voient dans les patriarches et Jean-Baptiste des envoyés de Satan [ou du Dieu Mauvais]. L'oubli semble avoir mangé le souvenir de Mani et de ses anciens prophètes. Quand vivait, quelle fut l'œuvre d'Arnauld du Languedoc ? Quelle est l'origine du *Perpendiculum Scientiarum* ? et l'œuvre de l'évêque Théodore de Nevers, vers 1200 ? celle de Didier le cathare ? — Voir *supra*, p. 293, tome V, p. 66, 86, 279 et tome IV, p. 50-52. Cf. Jean Guiraud : *Cartulaire de Notre-Dame de Prouille*, précédé d'une étude sur l'albigéisme languedocien aux XII^e et XIII^e siècles. Paris, 1907, tome I ; Charles Molinier : *L'Église et la Société cathares*, dans la Revue historique, 1907, et *Un traité inédit du XIII^e siècle contre les Cathares*, dans les Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux, 1883 ; H. C. Lea, tr. fr. Sal. Reinach : *Histoire de l'Inquisition au moyen âge*, I, 1900, Paris : Vernet, dans Vacant-Mangenot, II, 1987, et dans Herzog-Hauck, l'art. Katharer. Schmidt : *Histoire des Cathares ou Albigeois*, Paris, 1847-1849, 2 vol.

B. *Le panthéisme* : a. Amaury de Bennes est un Chartrain, professeur de dialectique et de théologie, qui abandonne Chartres pour Paris, où Philippe Auguste le protège : né vers 1150, il meurt vers 1204. Dieu, essence de tous les êtres, n'existe qu'en eux ; il est en tout, tout est en lui, comme le veut saint Paul. Amaury a subi l'influence des Chartrains et d'Eriugène ; il s'est rétracté avant sa mort. — b. Ses disciples, les Amalriciens, ajoutent à sa doctrine une théologie trinitaire qui semble s'inspirer de Joachim de Flore : après le règne du Père et du Fils, le règne de l'Esprit va commencer, que caractérisera la disparition de l'Église et des sacrements : l'Esprit s'incarnera en chaque

Révolution grégorienne, a su retrouver et voulu restaurer la doctrine de l'objectivité de l'Église, elle laisse sur la route de l'individualisme religieux, triste rançon de sa victoire, quelques malheureux enfants perdus ¹.

chrétien. Les Amalriciens sont signalés dans les diocèses de Langres, Sens, Troyes : leurs chefs sont Guillaume de Poitiers, Guillaume l'orfèvre, Etienne de Corbeil, Etienne de la Celle Saint-Cloud. Attaqués par Jean le Teutonique, abbé de Saint-Victor (1210) et par Garnerius de Rochefort, évêque de Langres [*Contra Amalricianos*], ils sont condamnés en 1210 et 1213. — c. David de Dinan, dont le *de Tomis* est aussi condamné à ces dates, pense qu'il n'y a qu'une substance, commune à tous les corps, à toutes les âmes, et qui est Dieu. A-t-il connu Avicébron? — d. Henri Mennecke, prévôt du couvent des Cisterciennes de Neuwerk, près Gozlar, condamné en 1224 à Hildesheim, enseignait un émanatisme dérivé peut-être de Scot Eriugène. Voir *Chart. Un. Par.* I, 70-72 et 81 ; Jourdain, dans ses *Excursions...* 1888, p. 101 ; Baeumker, dans *Jahr. f. Ph. und sp. Theol.*, 1893, 346 et Ueberwegs-Heinze, 209-211.

¹ C. *L'Individualisme*. — Les attaques des Grégoriens contre l'épiscopat absorbé, et donc gangréné, par les seigneurs ; la dissolution de la théorie augustinienne et romaine de l'objectivité de l'Église, durant la période franque : telles sont les deux sources des courants religieux qui attaquent, plus ou moins complètement, les traditions sacerdotalistes et sacramentaires de l'Église chrétienne, et qui tendent donc, plus ou moins consciemment, à instaurer « l'individualisme religieux ». Sur ces mêmes tendances à l'époque primitive (prophétisme) et à l'époque romaine (novatianisme-donatisme), voir tomes III, p. 236-239 et IV, p. 34-37 et 68-71. Sur leur réapparition vers 1049-1153, voir *supra*, p. 29-31 — aujourd'hui elles aboutissent à la formation de l'Église Vaudoise et d'autres sectes moins connues.

a. L'Église Vaudoise est formée par ceux des compagnons de Valdès, qui ne restent pas ou ne rentrent pas dans l'Église catholique. Depuis l'anathème de Lucius III, novembre 1184, et leur expulsion de Lyon, ils essaient en Lombardie où ils attirent des Humiliés, en Piémont, Ligurie, Alsace, Lorraine, Flandre, Bavière, Languedoc, Catalogne, Aragon, avec Durand de Huesca, Duran de Najac, Guillaume de Saint-Antonin, Jean de Narbonne,

L'Église d'Israël, enfin, bénéficie de cette mystérieuse montée de sève qui fait reflourir la civilisation aux terres occidentales. Après Maïmonide, voici qu'elle produit Juda El-Harizi : les grâces de la poésie viennent parer ce petit monde qu'ont si fort ébranlé les doctrines du grand penseur. J'ajoute qu'il commence de s'enrichir parce que, devant les décisions de l'Église, les

Bernard de Béziers. Mais l'Église naissante est affaiblie par un schisme : les Lombards rejettent l'autorité de Valdès vers 1210, parce qu'il exige qu'ils dissolvent leurs confréries et permet aux confrères de rompre le lien conjugal malgré leur conjoint : les conférences de Bergame (Pierre de Ralena) mai 1218, ne restaurent pas l'unité. — La fraternité de Lyon se cléricalise aussi bien que celle d'Assise : elle se transforme en une Église dirigée par un Rector [Valdès ; en Lombardie Jean de Ronco ; en France, après Valdès, procureurs biannuels, puis viagers], des évêques, des prêtres, des diacres. Trois jours de jeûne par semaine, lundi, mercredi, vendredi. Division des fidèles, à l'instar des Cathares, en deux groupes : *Conversi*, *perfecti*. Comme avant 1184, les Vaudois prêchent la pauvreté, le renoncement au monde, la prière (le *Pater*) ; dès avant 1230, ils rejettent les prières pour les morts, les indulgences, le purgatoire, le serment, le mensonge, la guerre et ils décident de ne célébrer l'Eucharistie qu'une fois l'an, le Jeudi Saint (?) ; surtout, ils rejettent l'objectivité de l'Église : « *magis operatur meritum... quam ordo* » : ils prétendent justifier par les Pères (Cyprien, Jérôme, Innocent I^{er}) et surtout par la Bible, qu'ils apprennent par cœur et récitent, leurs usages et leurs doctrines. — Voir Böhmer, dans Herzog-Hauck.

b. D'autres sectes, de mêmes tendances, et qui, souvent aussi, veulent néanmoins former des Églises, se forment ou persistent. Voir le décret de 1184 : les Arnaldistes, les Ortliebenses (réunis vers 1216 par Ortlieb de Strasbourg), les Siscidentés, etc... Beaucoup se confondent avec les Vaudois ; ou, plus que les Vaudois, sont influencés par les Cathares [Runcarii, Joseppini] ou les Juifs [Passagii]. Voir Lea : *op. laud.* t. 1, 99 et Alphandéry : *Les idées morales chez les hétérodoxes latins au début du XIII^e siècle*. Paris, 1903.

chrétiens lui abandonnent en général le commerce de l'argent¹.

Contre tous ces adversaires, l'Église pourvoit d'abord à sa défense par le moyen des conciles et des missions, des évêques et des princes : les conciles stigmatisent l'erreur, les missionnaires tâchent de toucher les âmes ; les évêques sont chargés de la surveillance locale et les princes indirectement priés de punir les hérétiques : la peine de mort mise à part, tous moyens sont licites. Les foules, par malheur, ne craignent pas d'enfreindre la tradition de l'Église : trop souvent, elles brûlent ou massacrent Cathares, Vaudois et Juifs. Même, après le meurtre d'un missionnaire, une croisade est prêchée contre les Cathares et provoque une guerre que des raisons sociales et politiques entretiennent, à vrai dire, plutôt que des raisons religieuses. Mais Innocent III juge que toutes ces mesures sont insuffisantes, et saint Dominique crée l'organisation qu'il rêve².

¹ D. *Israël*. — Vers 1210, le Rabbin Simson ben Abraham de Sens et ses compagnons refusent de voir le fils de Maïmonide, en raison des hérésies de son père. — Juda El-Harizi écrit à Tolède, dans la première moitié du XIII^e siècle, ses *Tachkemoni*. Le grand voyageur Benjamin de Tudele écrit, 1165-1173, son *Pèlerinage*, qui sera traduit dans toutes les langues. — L'essor de la richesse juive est attesté par les exactions et persécutions dont on va parler. Il s'explique par deux faits : 1. l'essor de la richesse générale ; 2. l'interdiction aux chrétiens du commerce d'argent. — Voir Théodore Reinach : *op. laud.*

² A. *Lutte contre l'Anti-Christianisme avant saint Dominique* : a. La doctrine traditionnelle sur la répression de l'hérésie repose sur deux principes : l'Église a le droit et le devoir de contraindre

L'Espagnol Dominique a d'abord fait partie des missions dirigées contre les Cathares ; il a cru que, pour avoir raison de l'hérésie, il suffirait de se présenter

les hérétiques ; tous moyens lui sont licites, sauf un, la peine de mort. C'est dire que l'Eglise organisera contre ceux qui la rejettent la *persécution non sanglante*. Cette doctrine a été formulée par saint Augustin et par saint Jean-Chrysostome, qui écrit : « Mettre à mort un hérétique, ce serait introduire sur la terre un crime inexpiable » [*Hom. 46 in Mat. 1*] ; cf. saint Martin, saint Ambroise. Elle est remise en honneur par saint Léon IX à Reims, 1049, saint Grégoire VII [lettre du 25 mars 1177 à Josfred de Paris : IV, 20 ; Jaffé, p. 270], saint Bernard [P. L. 182, 101, 676 ; cf. 185, 410], sainte Hildegarde, Ep. 47. Wazon de Liège [P. L. 142. 752-753], Pierre le Chantre [P. L. 205, 231], Geroh de Reichersberg [*de inv. Ant.* I, 42], et surtout par Lucius III et par Innocent III : ces deux derniers papes tendent à *organiser* la lutte contre les non-chrétiens ; d'où notamment, le canon 27 de 1179, le décret de Vérone d'octobre 1184 auquel Barberousse donne la sanction impériale, les lettres d'Innocent du 25 mars 1199 et du 22 septembre 1207, le concile d'Avignon de 1209, le canon 3 du concile de Latran, 1215. L'Eglise frappe les coupables d'anathème ; les princes les punissent par la confiscation de leurs biens, la prison ou l'exil, l'inéligibilité ; les évêques doivent une ou deux fois l'an visiter leur diocèse, des chrétiens respectables dénonceront les suspects qui auront à se purger de l'accusation « selon le coutume du pays ».

b. Les faits montrent que la doctrine traditionnelle est menacée par la barbarie des foules et aussi par la résurrection du droit romain [qui punissait de mort le crime de lèse-majesté] : très souvent, les hérétiques et juifs sont mis à mort. 2) *Cathares*. Plusieurs sont tués en Allemagne, 1160 et 1163, à Vézelay, 1167, à Auxerre, Troyes vers 1200, Nevers, 1201, Braisne, 1204, Flandre, 1183. Naturellement, les Cathares ripostent. — On essaye d'user des seuls moyens traditionnels : concile de Tours, 1163 et Lombes, 1165 ; missions de Henri de Clairvaux et Pierre de Pavie, 1178 [abjuration de Pierre Moran à Toulouse], de Henri de Clairvaux seul, 1181, des cisterciens Guy et Régnier, 1198, d'Arnaud Amaury, abbé de Cîteaux, 1204. — L'assassinat du légat Pierre de Castelnau, 12 janvier 1208, détermine l'abandon des missions et l'explosion d'une guerre atroce qui dévastera le Midi et permettra aux Capétiens de s'en emparer, 1209-1229

aux hérétiques en apôtre du Christ, pauvre, pieds nus, avec la besace du mendiant, de discuter avec eux et de les amener à la vérité par la puissance de la vertu et de la parole. Il s'est convaincu par une longue et pénible expérience de l'utilité pratique de la science sacrée : le plus souvent, c'était les prêtres cathares qui,

[sac de Béziers]. Raymond VI de Toulouse est frappé, comme protecteur des Cathares, plus durement qu'Innocent III ne l'eût voulu. — ζ) *Vaudois* : édit d'Alfonse II d'Aragon, à Lérida, 1194, renouvelé en 1197 par Pierre II au concile de Girone ; Vaudois brûlés à Strasbourg, 1211, et à Maurillac, 1214. En 1199 Innocent envoie en mission contre eux les abbés de Cîteaux et de Morimond ; les conférences contradictoires réussissent ici aux catholiques. — γ) *Juifs* massacrés ou brûlés [la légende du meurtre rituel naît en Angleterre : l'enfant Guillaume de Norwich, 1144]. lors des croisades ou des pestes : à Londres et à York [R. Yom Tob de Joigny] 1189, à Blois, 1171, à Bray, 1191. Un peu partout naît la haine du juif. Innocent III tend à les placer dans une situation juridique inférieure : canons de 1215, 67-69 : on leur impose le port de la rouelle (morceau d'étoffe en signe d'infamie), un serment particulier. Les rois commencent partout à les voler systématiquement, tout comme s'ils n'étaient que de vulgaires évêques [Jean Sans Terre et Philippe Auguste : les ordonnances, anglaise de 1194 et française de 1206]. Les ghettos datent de ce temps. — Ici et là, pourtant, subsistent encore les usages pacifiques d'autrefois : cf. le « roi juif » de Narbonne. — δ) La pratique commence de contaminer la doctrine traditionnelle. Demandent la peine de mort contre l'hérésie : Theodwin de Liège, Anselme de Lucques, l'auteur de la Panormia, Rufin, Jean le Teutonique et Huguccio. Une loi de Raymond V de Toulouse punissait de mort la profession de catharisme. — Sur tout ceci, voir Lea : *op. laud.* ; Julien Havet : *L'hérésie et le bras séculier au M. A.*, dans ses Œuvres, II, 134 ; Ch. V. Langlois : *L'Inquisition d'après des travaux récents*. Paris, 1902 ; Vacandard : *L'Inquisition. Etude historique et critique sur le pouvoir coercitif de l'Église*, Paris, 1907 ; Jordan : *La responsabilité de l'Église dans la répression de l'hérésie au M. A.* dans les Annales de Philosophie chrétienne, 1908-1909 ; de Cauzons : *Histoire de l'Inquisition en France*, Paris, 1909 ; Th. Reinach : *op. laud.*

plus savants que les prêtres catholiques, triomphaient dans les conférences contradictoires. Unir la science à la piété, voilà donc l'idée qui de plus en plus fortement l'obsède, lui donne la force de surmonter les obstacles et qui se réalise enfin dans l'*Ordre des Frères Prêcheurs*. Les « Prêcheurs » obtiennent un prodigieux succès ; en 1221, leurs couvents forment huit provinces ; ils sont bientôt, grâce à Reginald, les maîtres de l'université de Bologne, où s'élabore le droit, et ils pénètrent dans la jeune université de Paris, que la papauté domine et où elle veut que s'élabore la théologie. Contre l'Anti-Christianisme théorique et pratique l'Église est donc gardée pour l'avenir : les « Dominicains » sont créés. L'œuvre de saint Dominique complète et protège l'œuvre de saint François et l'œuvre d'Innocent ¹.

¹ B. *Saint Dominique et la lutte contre l'Anti-Christianisme :*

a. Origines de son œuvre. Saint Dominique est né en 1170 à Calarga, en Vieille Castille, diocèse d'Osma, non loin des puissants couvents de Silos, de la Vigne et d'Uclès, d'une noble et pieuse famille : sa mère Jeanne d'Aza, son frère Mannès seront béatifiés par l'Église. De 1184 à 1194, il travaille à Palencia, devient prêtre et chanoine d'Osma avant 1194 : il se fait remarquer par son esprit de pénitence et sa charité envers les pauvres. Il aide l'évêque d'Osma, Martin de Bazan, et son ami Didace d'Azevedo à réformer le chapitre, 1195, qui suit désormais la règle de saint Augustin ; il devient prieur en 1201, quand Didace devient évêque ; il accompagne Didace allant en ambassade, 1203, ou sollicitant du pape, 1204, la faveur d'évangéliser les Cumans de la Volga : Innocent les envoie en mission à Toulouse, chez les Cathares. Ils prêchent simplement, 1205-1206 : Dominique lutte avec les hérétiques en des conférences contradictoires [ainsi à Servian, près Béziers, contre Baudouin et Thierry de Nevers, durant huit jours, il triomphe ; à Béziers, à Verfeil, où il échoue ; à Pamiers, 1207, contre Durand de Najac, Guillaume de Saint-An-

toine ; à Montréal, à Fanjeaux] ; c'est par la discussion qu'il veut les ramener ; au milieu même des horreurs de la guerre albigeoise, dont il faut dire qu'il aime les chefs, il reste fidèle à son rêve. Il fonde, pour recueillir et élever des enfants de familles hérétiques, le couvent de Sainte-Marie de Prouille, à la fin de 1206 ; il y appuie la confrérie des missionnaires qu'a groupés Didace et que celui-ci lui confie lorsqu'il retourne en Espagne. Couvent et confrérie grandissent lentement jusqu'en 1215 : la *confrérie des prêcheurs* est canoniquement organisée en juillet 1215 par l'évêque de Toulouse, Foulques.

b. Extension et organisation de son œuvre. D. se rend au concile général de 1215, où Innocent, s'il prend sous sa protection le couvent de Prouille, refuse d'approuver les Prêcheurs. D., de retour, donne donc à ses confrères la simple règle qu'il suivait comme chanoine ; mais il s'obstine, retourne à Rome, août 1216, obtient d'Honorius III les deux bulles du 22 décembre et du 23 décembre 1216, qui bénissent et confirment, enfin, son « ordre » ; cf. encore les bulles du 21 décembre et du 7 février 1217. En 1217, il reste longtemps à Rome, se lie avec Hugolin et Saint-François, obtient d'abandonner le Languedoc, où il reconnaît l'insuccès de son œuvre [le 19 janvier 1217, Honorius demande à l'université de Paris d'envoyer à Toulouse, discuter contre les Cathares, ses plus savants docteurs] et lance ses Prêcheurs sur le monde. D'abord il envoie le gros d'entre eux étudier à Paris et à Bologne. Le 6 août 1218, Jean de Barastre donne aux Prêcheurs de Paris son hôtel de la rue Saint-Jacques ; cette même année, ceux de Bologne reçoivent Sainte-Marie de Mascarella ; ils reçoivent surtout une précieuse recrue, un ancien professeur de Paris, Réginald, qui s'est joint à eux et qui jouit d'une extraordinaire autorité. Honorius III ne cesse de favoriser les Prêcheurs. Ils tiennent leur premier chapitre général en mai-juin 1220 ; le chapitre de 1221 les répartit en huit provinces [Espagne, France, Allemagne, Angleterre, Provence, Lombardie, Hongrie, Rome]. D. va courir évangéliser, enfin, ses chers Cumans [après avoir organisé un ordre de femmes, entièrement vouées à la contemplation ; et peut-être un tiers-ordre], quand il meurt 6 août 1221.

c. Caractère de l'œuvre ; voir la règle, promulguée en 1228 par Jourdain de Saxe [qui s'inspire parfois de celles des Prémontrés, des Cisterciens, des Cluniciens]. Les frères Prêcheurs sont d'abord des chanoines réguliers, tenus à l'office au chœur ; ce sont aussi des moines, et surtout des moines mendiants [chasteté, obéissance, pauvreté : ils refusent les biens-fonds, acceptent les églises et les couvents où ils vivent, voyagent sans

argent pour vivre d'aumônes] : ce sont enfin, essentiellement, des prédicateurs, donc des orateurs et des savants. « Dans son couvent, le supérieur aura le pouvoir de donner aux frères des dispenses, quand il le jugera expédient, sur tout ce qui semblera devoir empêcher ou l'étude ou la prédication... Sans doute, l'étude n'est pas la fin de l'ordre : mais elle est éminemment nécessaire pour prêcher et opérer le salut : sans elle, nous ne pouvons faire ni l'un ni l'autre... On récitera brièvement et couramment les heures de l'office, de peur que les études des frères ne soient entravées... Les frères aptes à la prédication, le plus important de tous les offices dans l'ordre ou plutôt dans l'Eglise de Dieu, ne seront pas employés à d'autres occupations ; qu'ils se consacrent aux livres et à l'étude plutôt qu'au chant des répons et des antiennes. » (Règle de 1228). — Voir sur saint Dominique, l'enquête pour sa canonisation, la lettre des inquisiteurs de Toulouse, sa vie par Jourdain de Saxe, dans les *Acta Sanctorum*, au 4 août ; les écrits de **Constantin** d'Orvieto [Quétif et Echard : *Scr. ordin* P. I. 25] et de **Barthélemy** de Trente, la Chronique de Gérard de Frachet [éd. Reichert, 1896, Louvain]. Cf. Balme et Lelaidier *Cartulaire de S. D.* Paris, 1892 ; Ripol et Brémond : *Bullarium Ord. Praed.* Rome, 1729 ; Martène : *Thes. nov. anecd.*, IV, 1669 ; Douais : *Acta Cap. provincialium ord. fr. P.* Toulouse, 1894 ; Jean Guiraud : *Saint Dominique*. Paris, 1899.

CHAPITRE III

PROGRÈS ET PROBLÈMES

SAINT LOUIS, SAINT THOMAS, OLIVI

1226-1300

L'organisation de la chrétienté féodale qu'ont déterminée les efforts d'Innocent III et de saint François, explique l'harmonie en même temps que la puissance de la vie chrétienne aux trois derniers quarts du XIII^e siècle ; la crise qui l'affaiblit tient aux abus de l'Église et à la révolte de beaucoup d'âmes.

I

L'influence sociale du Christianisme s'exerce par et sur les groupements politiques et les groupements professionnels.

L'empereur, lieutenant du pape au temporel, et les rois, censiers de l'Apôtre, acceptent leur rôle et travaillent à maintenir ou à étendre le règne de la justice et de la paix ; la France même qui, seule avec Philippe Auguste, n'a pas voulu servir cette idée, en devient

avec saint Louis l'illustre champion. L'empereur, Frédéric II, se révolte d'abord ; il oublie ce qu'il doit à l'Église ; emporté par l'orgueil, comme Barberousse, il veut aussi étendre les limites de son empire en subjuguant l'Italie et transformer son office impérial en pouvoir despotique. Le droit romain, dont son ministre, Pierre de la Vigne, a fait une étude approfondie, favorise cette fois surtout les intérêts de César. Mais la vigoureuse vieillesse de Grégoire IX, la robuste confiance d'Innocent IV en la justice et la grandeur de sa cause sont heureusement servies par le patriotisme italien. Dès qu'a commencé de se dévoiler l'ambitieuse fourberie de Frédéric, s'est reformée la ligue lombarde ; sans doute, elle est écrasée à Cortenuova, et son territoire conquis, après que le fils révolté de Frédéric a dû faire sa soumission ; sans doute, l'état pontifical est conquis à son tour, après que Grégoire IX a excommunié le rebelle ; sans doute, Frédéric retarde durant deux années l'élection du successeur de Grégoire. Saint Louis proteste ; Innocent IV est élu et Frédéric déposé au concile de Lyon ; l'Italie se soulève et le rejette, la défaite l'atteint à Parme et à Fossalta ; la mort l'enlève brusquement, et son fils le suit au tombeau. L'idée chrétienne sort victorieuse de la tourmente ; Innocent IV en développe la théorie et affirme de nouveau que le pouvoir impérial de la papauté ne dérive pas seulement de l'abandon qu'en a fait Constantin en Occident : « Avant lui, ce pouvoir était déjà dans le Saint-Siège en vertu de sa nature et de son

essence. En succédant à Jésus-Christ qui est tout ensemble le vrai roi et le vrai prêtre selon l'ordre de Melchisédech, les papes ont reçu la monarchie non seulement pontificale, mais royale, et l'empire, non seulement céleste, mais terrestre¹ ».

¹ Frédéric II est né à Iesi le 26 décembre 1194 : il est petit-fils de Frédéric Barberousse par son père Henri VI. Sur le mariage de Constance et de Henri VI, sur les débuts de Frédéric II, voir *supra*, p. 206 et 211, n. Son programme ne lui est pas personnel : c'est celui de Barberousse. Mais sa physionomie est profondément originale. Frédéric n'a quasiment rien d'allemand : né en Italie, entouré d'Italiens, en pouvait-il être autrement ? C'est d'abord un roi normand, qui invoque volontiers le souvenir de Roger ou de Guillaume, s'entoure de docteurs, de soldats et de « *garciae* » arabes : plus précisément, même, c'est, non un Sicilien, mais un seigneur de cette Italie du sud continentale où il aime surtout résider [Capoue, Melfi, Foggia, Castel del Monte]. Comme son ancêtre de Palerme, il pratique le despotisme éclairé, fait la guerre aux féodaux et aux franchises des villes, mais veut assurer à tous les bienfaits d'une administration sage : plus que lui, c'est un artiste qui apprécie l'art ancien et en favorise l'imitation ; plus que lui, c'est un politique habile, prompt à renier ses serments, disposé à dominer l'Eglise, et même à la réformer. Deux grands légistes dans son entourage, Pierre de la Vigne et Thaddée de Suessa ; son ami, le grand maître des Teutoniques, Hermann de Salza, exerce sur lui une influence modératrice : il meurt en 1239.

De 1216 à 1227, grâce à la faiblesse invraisemblable du vieil Honorius III, Frédéric II a su, non seulement échapper à tout traité qui définirait la supériorité de la papauté sur l'empire, mais encore établir l'union des deux royaumes de Sicile et d'Allemagne [19 février 1220 : son fils élu roi des Romains le 23 avril 1220], restaurer la domination allemande en Italie centrale [1222-1226 : son action dans la région de Spolète], et ne jamais partir pour la Palestine [après la chute de Damiette, vaines conférences de Veroli, avril 1222, de Ferentino, mars 1223 ; de San Germano, juillet, 1225 : Brienne].

A. Grégoire IX, 19 mars 1227-22 août 1241, se rattachait comme Innocent III à la famille des comtes de Segni : né vers 1145, semble-t-il, Hugolin a étudié à Paris et à Bologne, a été nommé

Affermie par ce nouveau triomphe, la papauté peut plus aisément brider les instincts absolutistes et les appétits conquérants des rois ; la plupart, du reste,

cardinal-diacre en 1198 et cardinal évêque d'Ostie, mai 1206 ; il a joué dès lors un rôle important (cf. *supra*, p. 275 n.). « Imbu de toutes les maximes d'Innocent III sur la suprématie pontificale, et, comme lui, mêlant, selon les conjonctures, la politique à la religion, doué de facultés qui appartiennent d'ordinaire à l'âge mûr, actif, passionné, opiniâtre, il portait dans la poursuite de ses desseins une énergie qui allait quelquefois jusqu'à l'impétuosité » [Rocquain, II, 36]. — Il somme Frédéric de partir pour la croisade ; même, comme Honorius, il prend position contre la ligne guelfe de Lombardie [Milan, Bologne, Brescia, Mantoue...] qui, inquiète de l'ambition allemande, s'est réformée à Mosio, 6 mars 1226 ; Frédéric part, en effet, le 8 septembre 1227 ; mais, le 10, il est revenu, à Otrante. En conséquence, le 29, Grégoire l'excommunie. La guerre est rouverte : l'empereur pousse les Frangipani, qui chassent le pape de Rome ; le pape envoie le cardinal de Saint-Nicolas au duc de Bavière pour qu'Otto de Lunebourg revendique, au nom des Welfs, la couronne d'Allemagne. Le départ de Frédéric pour la Terre Sainte, enfin, 28 juin 1228, son demi-succès [il recouvre Jérusalem, 12 février 1229] ne ramène pas la paix : une armée pontificale guidée par Jean de Brienne et par le cardinal Colonna attaque les Allemands dans le Patrimoine ; une autre, avec le cardinal Pélage, envahit la Sicile. Frédéric revient aussitôt, 20 juin 1229 ; il est vainqueur. Le traité de San Germano restaure la paix, juin 1230 : l'empereur jure obéissance à l'Église, il pardonnera aux révoltés, il restitue au pape la marche d'Ancône, le duché de Spolète, il respectera tous les privilèges ecclésiastiques. L'excommunication est levée : le pape et l'empereur se rencontrent à Anagni, 1^{er} septembre 1230. — Une seconde guerre éclate en 1236, Grégoire IX se lassant de soutenir Frédéric II contre la ligue lombarde qui s'est reformée à Brescia, novembre 1235 : vaines conférences d'Assise entre le pape, les Lombards et Pierre de la Vigne, vains efforts du pape pour lancer l'empereur sur l'Orient. La diète de Parme, 25 juillet 1236, précipite les événements : elle proclame les droits impériaux. Frédéric appuyé sur Ezzelino da Romano, Albéric, Salinguerra, les Montecchi, les villes gibelines [Ravenne, Rimini...] ravage les campagnes des Guelfes, 1236-1237, que trahit leur chef Azzo d'Este, et qui

sont maintenant les censiers de l'Apôtre ; enfin, la pratique des arbitrages se répand de plus en plus, portée par l'esprit chrétien. La Pologne, la Bohême et la

sont écrasés à Corte Nuova, 27 novembre 1237 : mais il échoue à Milan et à Brescia. Grégoire IX reprend Rome d'où les Frangipani l'ont chassé, mais où le soutiennent Matteo Rossi, les Orsini, les Conti, 1237 ; il réconcilie Venise et Gênes ; comme suzerain de la Sardaigne de par la donation de Constantin, il excommunie Frédéric quand celui-ci en investit son fils Enzo, 20 mars 1239. — Dès lors, la guerre s'exaspère : les pamphlets surgissent, bientôt pullulent. Les deux adversaires en appellent à la chrétienté. Les Mendiants soutiennent hardiment la cause de l'Eglise ; l'archidiacre de Passau, Albert de Béham, agite l'Allemagne ; les Romains, pour une fois, se décident à défendre leur vieux pontife. Mais les évêques et les princes d'Allemagne refusent d'abandonner l'empereur ; les barons français, saint Louis même, lui semblent favorables. Grégoire consent à faire la paix, mais ne veut pas abandonner les Lombards ; il convoque, avec beaucoup d'habileté, un concile général à Rome, le 9 août 1240, pour Pâques, 1241 ; peu après, il meurt. Que décidera la chrétienté ?

B. Durant l'*interrègne*, 22 août 1241-25 juin 1243 [Célestin IV est mort le 15 novembre 1241], la chrétienté devient hostile à l'empereur : il a écrit aux rois de France et d'Angleterre, 13 septembre 1240, les menaçant d'arrêter leurs évêques qui viendraient au concile général ; de fait, il attaque la flotte qui les porte [bat. de la Meloria, 3 mai 1241], il arrête un très grand nombre d'entre eux : Louis IX se fâche. Les belles assurances qu'on lui prodigue après que le pape est mort sonnent faux. Il soupçonne que Frédéric n'est pas étranger à cette scandaleuse vacance du Saint-Siège, qui affermit son œuvre italienne. Sur une démarche de saint Louis, les indignes cardinaux prennent peur : ils se décident à élire un pape le 25 juin 1243 !

C. *Innocent IV*, 25 juin 1243-7 décembre 1254. Sinibald, cinquième fils de Hugues, comte de Levagna, de la famille des Fieschi, a été élevé par son oncle, l'évêque de Parme, Obizzo, qui l'a nommé chanoine et l'a envoyé étudier à Bologne. Venu à Rome, il est fait vice-chancelier de l'Eglise romaine par Honorius III, Hugolin étant chancelier ; Hugolin devenu pape le crée cardinal-prêtre de Saint-Laurent in Lucina, septembre 1227. Noter que le père d'Innocent IV, préfet du fisc impérial, était

Hongrie attirent l'attention de Rome ; ces trois états forment la marche orientale de la chrétienté contre les Mongols qui se jettent en ce moment dans les larges

gibelin : mieux qu'un autre, Innocent semble appelé à rétablir la paix. Mais les négociations échouent : Frédéric se sent trop fort : il ne veut renoncer ni à la Lombardie, ni à l'Italie centrale : il met un pied dans Rome en achetant aux Frangipani une moitié du Colisée, leur forteresse, avec un palais adjacent : il fait annoncer qu'il veut réformer l'Eglise et la délivrer du joug de Rome. Innocent IV voit clair : quand il s'aperçoit qu'il est trop faible pour lutter à Rome, malgré l'appui de Viterbe, Orvieto, Pérouse, Assise..., il se hâte de créer 12 nouveaux cardinaux pour reconstituer le sacré-collège réduit à 7 membres [20 mai 1244], et il parvient à s'enfuir de Rome, 7 juin 1244. — Hors des griffes impériales. Innocent respire ; il n'est pas au bout de ses peines. La plupart des princes désirent rester neutres : pour se les concilier, pour se concilier leurs évêques, Innocent multiplie les privilèges. Gènes, sa patrie, le comte Amédée de Savoie lui sont favorables : grâce à eux, il atteint Lyon, où il réunit un concile général, juin 1245 ; quand on y est en nombre, le 17 juillet 1245, il excommunie et dépose l'empereur. — Frédéric a beau s'agiter : il a beau retenir saint Louis dans la neutralité ; il a beau flétrir les abus de la cour de Rome, prêcher la Réforme de l'Eglise et le retour à l'Évangile. Malgré cela, à cause de cela peut-être, sa cause décline. L'encyclique de mars 1245 partout colportée par les Mendians prêche la guerre sainte contre l'excommunié. En Allemagne, le cardinal Philippe de Ferrare fait élire à Weitschoheim, comme roi, Henri Raspon, 22 mai 1246 : quand celui-ci, vainqueur à Francfort, meurt, 17 février 1247, le cardinal Pierre Capoccio fait élire à sa place, à Neuss, le comte de Hollande, Guillaume, 3 octobre 1247, qui prend Aix et s'y fait sacrer, 1^{er} novembre 1248 : Conrad, qui défend vaillamment la cause de l'empereur son père, est réduit à fuir en Bavière. — En Italie, la guerre est infiniment plus ardente, et plus atroce. Appuyé sur Parme, d'où il a chassé l'évêque (un neveu d'Innocent) et les Prêcheurs, Frédéric et Enzo tâchent en vain de réduire Milan et Gènes : s'ils éventent et écrasent le complot des San Severino qui doit les faire disparaître [mars-avril 1246], ils sont arrêtés par les menaces de saint Louis quand ils veulent fondre sur Lyon et se saisir du pape et de la curie, 18 mai 1247 ; les Guelfes parviennent à reprendre Parme, juin 1247 ; l'armée

plaines de l'Est. Grégoire IX et Innocent IV tentent, avec plus de zèle que de succès, de pacifier la Pologne, d'apaiser les guerres civiles, de discipliner l'ambition jalouse des ducs locaux, les Conrad et les Boleslav. Le souvenir de l'évêque André qui résista courageusement au despotisme d'Ottokar I^{er}, est toujours vivant en Bohême ; Innocent IV protège contre ses barons révoltés le nouveau roi Wenceslas dont la sœur Agnès est vénérée comme une sainte ; ses successeurs sont impuissants, il est vrai, à tempérer le despotisme d'Ottokar II. Mais c'est surtout sur la Hongrie que veillent les papes. André II est redressé par le cardinal Jacques

de Frédéric, qui s'obstine à la reconquérir, est détruite dans son camp de Vittoria, le 18 février 1248 par Grégoire de Montelongo et Correggio ; la trahison, la méfiance affaiblissent les Gibelins ; les Frangipani se rallient au pape ; Capoccio agite la Sicile ; Ottaviano degli Ubaldini et les Bolognais écrasent les Impériaux à Fossalta, 26 mai 1249, prennent leurs chefs Enzo et Marino d'Eboli, s'emparent de Modène le 15 décembre 1249. Découragé, trahi, Frédéric meurt le 13 décembre 1250. — Conrad, son fils et successeur, se brouille avec Manfred, un fils naturel de Frédéric que les Italiens lui préfèrent ; malgré quelques succès, il semble voué à la défaite, quand il meurt le 21 mai 1254 ; son fils Conradin n'est qu'un enfant. — Voir J. L. A. Huillard-Bréholles : *Historia diplomatica Friderici Secundi*, sive constitutiones, privilegia, mandata instrumenta... Paris, 1859-1866, 6 parties en 12 volumes ; Lucien Auvray : *Les Registres de Grégoire IX*, Paris, 2 vol. parus, 1896-1907 ; Elie Berger : *Les Registres d'Innocent IV*, 3 vol. Paris, 1884-1897 ; Kehr, I-IV ; J. F. Böhmer : *Regesta imperii*, I, III, IV (Ficker, Winkelmann), 1892-1894. Cf. de Cherrier : *Histoire de la lutte des papes et des empereurs de la maison de Souabe*, 3 vol. Paris, 1858 ; E. Winkelmann : *K. Friedrich*, II, 2 vol. 1889-1897. Leipzig et les histoires de Grégoire IX par Balan et Felten ; E. Jordan : *Les Origines de la domination angevine en Italie*, Paris, 1909 ; Rocquain, II ; Hauck, IV ; Hefele-Delarc, VIII.

de Préneste ; Béla IV reçoit le privilège de faire porter la croix devant lui, et Innocent IV tâche à lui procurer l'alliance des Norvégiens et des Allemands, au moment où il est attaqué par les Mongols ; Ladislas IV se soumet bien qu'en maugréant à la papauté, et celle-ci, à sa mort, sauve son royaume de la sujétion allemande.

L'action de Rome est aussi sensible dans les pays scandinaves. Honorius maintient la paix en Suède en faisant prévaloir Eric X, Innocent IV en faisant prévaloir le duc Birger ; Hacon VI de Norvège est toujours respectueux des avis pontificaux, et son fils Magnus finit par s'entendre avec Grégoire X. Les rois de Danemark, Christophe notamment, se montrent beaucoup moins dociles ; mais la papauté leur tient tête, soutenue par les Jacques Erlandsen et les Jens Grand, et elle finit par avoir gain de cause.

Elle agit avec la même décision dans les Iles Britanniques : contre ses barons révoltés elle soutient le pieux Henri III et, grâce à Robert de Winchelsea, arrête un moment les appétits conquérants et l'avidité fiscale d'Édouard I^{er} ; en revanche, elle refuse de devenir suzeraine du pays de Galles, engage l'Irlande à se soumettre, et consent à reconnaître les droits de l'Angleterre sur l'Écosse. Les rois de Castille, Ferdinand le Saint et Alphonse le Savant, Jacques I^{er} d'Aragon sont des souverains pieux et pacifiques ; Innocent IV délivre le Portugal de la tyrannie de Sanche II et, si Alphonse III se révolte contre son bienfaiteur, Denys et sa femme, sainte Élisabeth, se réconcilient avec le

Saint-Siège et font régner la paix chrétienne dans leurs états¹.

En France, enfin, règne saint Louis, que sa foi éloigne et du despotisme et des conquêtes ; c'est la justice incarnée. « Sois rigide, dit-il à son fils, rigide et loyal « à tenir justice et droiture, sans tourner ni à droite « ni à gauche. » Respecter religieusement le droit d'autrui, « veiller à ce que tous ses sujets vivent en paix, ne guerroyer contre les chrétiens qu'à la dernière extrémité, apaiser les querelles « comme faisait saint Martin », empêcher autour de soi le péché et l'hérésie », voilà les devoirs qu'impose, selon lui, à qui en est revêtu, le « sacerdoce » royal. « Toujours on le trouve prêt à mettre au service du droit, avec la force dont il dispose, des sentiments de patience, de douceur et d'humanité qui de nos jours encore sont demeurés légendaires... A plusieurs reprises ce chrétien fervent qui a horreur de la guerre s'est efforcé de réconcilier l'empire et la papauté ; les calculs pratiques ont été

¹ Il y aurait lieu d'étudier quelle a été, de 1227 à 1300, l'influence sociale de l'Évangile, c'est-à-dire comment il a contribué à faire régner : 1^o la paix entre les états par *la pratique de l'arbitrage* ; 2^o la justice à l'intérieur des états par *le respect des droits* des divers groupes sociaux [paix de Dieu et les conciles : Béziers 1233, Tarragone 1233, Arles 1234, Monteil 1248, Lérida 1257...]. — Rechercher de même quelle fut l'influence sociale de l'Église à ce moment, c'est-à-dire comment elle a maintenu : 3^o ses franchises corporatives en refoulant *l'étatisme* ; 4^o sa suzeraineté politique en maintenant et développant *le droit censier*. Voir dans la collection des Registres des papes publiée par l'École française de Rome, les tables (en cours de publication) par Auvray (Grégoire IX) et Elie Berger (Inn. IV), et celles qui sont terminées (Honorius IV et Nicolas IV).

plus étrangers qu'on ne pense à ces démarches généreuses et réitérées. » De fait, il travaille à maintenir la paix, non seulement en France, mais encore en Flandre, en Navarre, en Bourgogne, en Lorraine, en Dauphiné, en Angleterre ; il soulève l'opinion publique en France par les concessions qu'il fait aux Anglais, afin de consolider la paix. Quelque peu indécis d'abord au moment où se révolte Frédéric II, il finit par voir clair dans son jeu perfide ; il refuse de s'associer à ses théories anti-chrétiennes, tandis qu'il met l'armée française à la disposition du pape réfugié à Lyon. Il se fait le chevalier de la croisade dont ne s'accommodent plus les intérêts occidentaux : il dégage les dernières places fortes que les chrétiens possèdent en Palestine et meurt à Tunis, guerroyant contre l'Infidèle¹.

¹ En 1246, saint Louis adjuge la Flandre, avec ses dépendances, à Guillaume, l'aîné des Dampierre, et le Hainaut à Jean, l'aîné des d'Avesnes. Marguerite, seconde fille de Baudouin de Flandre, s'était mariée successivement à Bouchard d'Avesnes (1212) dont elle avait eu deux fils, et, Bouchard étant encore vivant, à Guillaume de Dampierre (1223) dont elle eut trois fils et deux filles. Quel devait être l'héritage de ces derniers ?

La succession de Navarre était disputée par Thibaut V, fils de Thibaut IV et de sa troisième femme Marguerite de Bourbon, et par Blanche, fille du même Thibaut IV, et de sa seconde femme, Agnès de Beaujeu.

« D'où il advint, déclare Joinville, que les Bourguignons et les Lorrains qu'il avait pacifiés, l'aimaient et lui obéissaient tant que je les vis venir plaider par devant lui, pour des procès qu'ils avaient entre eux. »

Les barons anglais venaient d'imposer au roi d'Angleterre de graves restrictions à son autorité : les statuts d'Oxford 1258 aggravaient singulièrement les dispositions de la grande Charte 1215. A partir de 1261, la querelle s'aigrit : en décembre 1263, royalistes et rebelles fatigués se soumièrent à l'arbitrage du roi de

C'est le moment où Grégoire X devient pape, saint Grégoire X, qui, avec saint Louis, représente le mieux le christianisme social de cet âge. Il achève, en la pré-

France. Le « dit d'Amiens », du 23 janvier 1264, donna complètement tort aux barons et restaura le pouvoir royal en Angleterre dans sa plénitude. Les barons, du reste, se révoltèrent encore.

En 1247, « enhardi par l'alliance des Dauphinois et des Savoyards, l'empereur imagine de passer les Alpes et de capturer à Lyon le pape et sa cour; il prévient le roi de son projet et invite Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol, à le rejoindre avec plusieurs barons. Louis IX était avec Blanche de Castille au monastère de Pontigni pour assister à la translation des reliques de saint Edmond. Les cardinaux d'Albano et de Tusculum l'y vinrent voir et obtinrent de lui, selon toutes les vraisemblances, qu'il défendrait le pape, au besoin par les armes. Le 17 juin, Innocent se répandait en témoignages de reconnaissance, et, bientôt après, Frédéric partait pour l'Italie, abandonnant son projet. Voir Elie Berger : *saint Louis et Innocent IV*, 1893.

Le traité de Paris, 28 mai 1258-décembre 1259, donne aux Anglais les domaines et fiefs du roi en Limousin, Quercy, Périgord, l'expectative d'une partie de la Saintonge et de l'Agenais; il leur confirme la possession de la Guyenne. En retour Henri III s'avoue homme lige de Louis IX.

Saint Louis refuse de mettre la main sur le diocèse de Viviers (et sur le royaume d'Arles), comme le reconnaît Rodolphe de Habsbourg dans une lettre à Philippe III.

« Le trait le plus marqué du caractère de Louis IX [né trois mois avant Bouvines, le 25 avril 1214, à Poissy, de Blanche de Castille et de Louis VIII de France], c'était l'intensité de ses préoccupations morales et religieuses. Toute sa vie, il chercha consciencieusement la vérité et la justice avec le ferme propos d'y conformer... ses actes ». « Jamais homme chargé de gouverner les hommes n'eut des intentions plus droites... Beau fils, disait-il à Louis son fils aîné, je te prie que tu te fasses aimer du peuple... car, vraiment, j'aimerais mieux qu'un Écossais vint d'Écosse et gouvernât le royaume bien et loyalement, que tu le gouvernasses mal. » « Il se dirigeait à la lumière de deux idées : celle du droit, celle du salut. Préoccupé plus qu'on ne saurait le croire du salut éternel des âmes, il lui paraissait naturel de frapper comme des délits, les péchés publics : blasphème, usure,

aisant, la théorie de l'office impérial des papes : « S'il
« est, dit-il, du devoir de ceux qui dirigent les états
« de sauvegarder les droits et l'indépendance de

prostitution, hérésie, et de tout sacrifier, malgré l'évidente répugnance de son peuple, aux croisades d'outre-mer. Pénétré de la maxime, plus féodale encore que chrétienne : « A chacun le sien », *il ne pensait pas que l'empiétement sur les droits acquis du prochain, la spoliation, le vol, interdit entre particuliers par la morale (individuelle), fût légitimé par la raison d'état*; aux prétentions injustes, c'est-à-dire illégales, nouvelles, fût-ce de l'empereur ou du pape, il savait, pour la défense de son droit, barrer le chemin avec tranquillité; mais (il faut ajouter encore que) *toute conquête, à ses yeux, était odieuse*. Si grand était, à ses yeux, le bienfait de la paix qu'il consentit, à plusieurs reprises des sacrifices pour le procurer à son pays et à ses voisins. *Il avait pour principe de réconcilier ses adversaires au lieu de profiter de leurs querelles*. « Au sujet de ces étrangers que le roi avait apaisés, quelques-uns de son Conseil lui disaient qu'il ne faisait pas bien quand il ne les laissait guerroyer, car, s'il les laissait bien s'appauvrir, ils ne lui courraient pas sus comme s'ils étaient bien riches. Et le roi disait que ses conseillers avaient tort, « car si les princes voisins voyaient que je les laissasse guerroyer, ils me courraient sus à cause de la haine qu'ils auraient contre moi, dont je pourrais bien perdre, sans compter que je mériterais la haine de Dieu qui a dit : *Bénis soient les apaiseurs*..... Se conduire envers les étrangers comme un honnête homme se conduit envers le prochain, conformément à la vérité et à la justice, tel a été son programme. » [Ch. V. Langlois, dans l'histoire de France de Lavisse, III, 2, 26, 38, 82].

Il est exact que souvent, en été, après avoir entendu la messe, il allait au bois de Vincennes s'asseoir au pied d'un chêne pour rendre la justice « sans empêchement d'huissier ni d'autre ».

A Vitri, comme il écoute un sermon du dominicain Lambert, et que le bruit d'un cabaret voisin l'en empêche tout d'un coup, il ne le fait cesser qu'après s'être assuré qu'il possède la justice du lieu.

Il est probable que la sainteté de Louis IX a été nuisible aux intérêts politiques français : qu'elle se fût exercée aux dépens de l'Angleterre ou de l'Empire, la force française n'eût rencontré

« l'Église, il est aussi du devoir de ceux qui ont le
 « gouvernement ecclésiastique de tout faire pour que
 « les rois et les princes possèdent la plénitude de
 « leur autorité. » L'Église n'est pas poussée par le
 désir de dominer ; elle obéit au devoir qu'elle a de
 faire régner Dieu ; que les princes assurent le règne
 de Dieu, ils trouveront dans l'Église une amie et un
 appui. Et la politique de Grégoire confirme sa doctrine :
 il s'occupe à réconcilier en Italie Guelfes et Gibelins ;
 il relève l'empire, il travaille à affermir l'autorité de
 Rodolphe de Habsbourg ; il est bon que le pape,
 interprète du droit et défenseur de la paix, ait, en outre
 des rois, un chevalier particulièrement voué à main-
 tenir la paix et protéger le droit ¹.

que peu de résistance : elle y eût sans doute trouvé grand profit. [Que le Parlement de Paris ait réussi à utiliser le traité de 1258-1259, cela ne prouve pas que Louis IX ait prévu et escompté cette politique]. — Voir surtout Elie Berger : *Les dernières années de saint Louis d'après les Layettes du Trésor des Chartes*, dans les Layettes, tome IV, Paris, 1902 ; *Saint Louis et Innocent IV*, dans les Registres : tome II, Paris, 1897 ; Gavrilovich : *Etude sur le traité de Paris de 1259*, Paris, 1899 ; Bémont : *Simon de Montfort, Comte de Leicester*, Paris, 1884 ; Duvivier : *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre*, 1894 ; Ch. V. Langlois (dans Lavissee), P. Fournier et Pirenne.

Etudier en saint Ferdinand de Castille un émule de saint Louis (c'est son cousin).

¹ Theobald Visconti, né à Plaisance en 1210, s'attache au cardinal Jacques de Préneste, puis devient archidiacre de Liège : il se brouille avec son évêque Henri de Geldern, dont les mœurs le scandalisent, et accompagne en Angleterre le cardinal Ottonbani. Lorsqu'il est élu pape, 1^{er} septembre 1271 — le Saint-Siège étant vacant depuis trois ans, 27 novembre 1268 —, il se trouve à la croisade, à Saint-Jean-d'Acre : il part le 19 novembre 1271, arrive à Brindes le 1^{er} janvier 1272, entre à Rome le 13 mars, est

De saint Grégoire et de saint Louis il faut, enfin, rapprocher saint Thomas et saint Simon de Montfort, pour prendre une idée à peu près exacte des tendances

ordonné prêtre le 19 et sacré pape le 27. Sur son œuvre orientale et ses efforts réformateurs, voir *infra* p. 412 n. : on n'envisage ici que son œuvre politique en Occident.

Cette œuvre s'inspire d'une vue très exacte de la situation : le danger n'est plus à craindre du côté de l'Allemagne et de l'empire, mais du côté de la France : elle est très forte par elle-même ; et Charles d'Anjou, frère de saint Louis, auquel la papauté a inféodé la Sicile, devient chaque jour plus menaçant. Grégoire X tend à l'affaiblir et à restaurer l'empire au profit des Allemands. Il s'occupe d'amener Charles d'Anjou à se démettre du vicariat de Toscane, et d'empêcher son neveu Philippe III de France d'être nommé empereur ; il pacifie Florence, il réconcilie Gènes et Venise, 1272-1273. Pour prévenir toute surprise du côté capétien, il menace les princes électeurs d'élire lui-même le roi d'Allemagne, s'ils ne se décident pas à agir par eux-mêmes, juillet 1273 : c'est dans ces conditions que le comte Rodolphe de Habsbourg est élu à Francfort, 1^{er} octobre 1273. Grégoire repousse les prétentions de Alfonse de Castille, que soutient pourtant Ottokar de Bohême, après que le chancelier de Rodolphe, Otto, prévôt de S. Gui de Spire, lui a donné les garanties nécessaires ; il obtient même une renonciation complète et écrite du Castillan [entrevue de Beaucaire, mai-juillet 1275]. Le 6 juillet 1274, les ambassadeurs de Rodolphe jurent la confirmation des privilèges accordés à l'Église romaine par Otton IV et Frédéric II. A l'entrevue de Lausanne, 18-21 octobre 1275, Rodolphe et Grégoire se rencontrent ; deux séries de serments : ceux du 20 octobre visent les domaines territoriaux et la situation politique de la papauté romaine à laquelle Rodolphe promet respect et appui [rien sur le vasselage de l'empereur] ; ceux du 21 visent la liberté de l'Église [élections épiscopales, appels à Rome, *jus spolii*, extermination des hérétiques] et renouvellent ceux de la veille. Ainsi la papauté relevait sagement l'empire vingt-cinq ans après l'avoir brisé. — Voir J. Guiraud : *Registres de Grégoire X*, à partir de 1892 ; Böhmer, éd. Redlich : *Regesta Imperii*. VI, 1898, Innsbrück ; Kaltenbrunner : *Aktenstücke zur Gesch. des deutschen Reiches unter... Rudolf I...* 2 vol. 1894 ; Muratori : *Rev. Ital. Scr.* III, 1.599 et XI, 1165.

politiques du Christianisme de ce temps. La science politique, enseigne Thomas à Hugues II de Lusignan, doit être ordonnée à la fin suprême des hommes, c'est-à-dire à la recherche et à la conquête de l'éternelle béatitude. Et c'est pourquoi, puisque la vertu naturelle ne saurait y conduire, les gouvernements laïques, qui ont à procurer celle-ci, doivent être subordonnés au gouvernement de l'Église instituée par Jésus-Christ, qui seule est capable de communiquer celle-là. Les rois sont soumis aux prêtres en tout ce qui touche au salut des âmes. « L'autorité religieuse domine ainsi la société, sans l'absorber, comme la grâce domine la nature, sans la détruire ¹. »

¹ Avant d'en venir à cette *politique surnaturelle*, saint Thomas construit, d'après Aristote et d'après sa foi, d'après les faits, une *politique rationnelle*. La société, constituée par l'accord juridique et la communauté d'intérêts de ses membres, naît spontanément de la nature humaine. Elle tend à la béatitude éternelle, et ensuite, à cette béatitude imparfaite qui comprend les biens du corps et les biens extérieurs, les biens de l'âme et les amitiés. Pour réaliser sa fin, la société doit se conformer à sa loi : et c'est-à-dire l'ordre éternel décrété par Dieu, que la raison fait connaître, et qui se reflète dans cette loi naturelle [infuse en l'âme et manière d'être de l'âme] laquelle se rattache, non pas aux droits des individus, mais aux conditions nécessaires de l'existence sociale. Cette loi naturelle, d'un mot, c'est la justice. Mais, si la justice commutative, dont la matière est l'échange [vente], est réglée par l'égalité absolue, la justice distributive, qui distribue entre les hommes les biens communs [honneurs, pouvoir, impôts] doit être proportionnée aux personnes, à leur valeur sociale. Or, la vraie valeur sociale, c'est la vertu : plus les citoyens concourent à faire régner la vertu, plus ils méritent de la société : l'inégalité, ici, est exigée par la justice. Les droits politiques des rois et des peuples sont conditionnés par leur vertu. Puisque le bien commun rend

Et le « nouveau Macchabée » enseigne au peuple anglais, par la parole, mieux encore, par l'exemple, par le martyre, que le respect du droit que prêche l'Église au nom du Christ, impose quelquefois la révolte et la guerre à ceux-là même qui respirent seulement la charité et la paix. Simon de Montfort ne juge pas comme saint Louis les devoirs et les droits d'un roi d'Angleterre ; à la façon de Manegold, il estime qu'on ne doit pas l'obéissance à qui remplit mal l'office de souverain ; à la façon de saint Louis du reste, il estime que le souverain est lié par ses serments. Le peuple a des droits sacrés, droit à la sécurité, droit à la liberté, droit à la justice : car telle est la volonté de Dieu. Simon mourut pour la défendre. Beaucoup de pieux évêques, beaucoup de saints moines l'avaient encou-

nécessaire, Dieu l'a voulu. une autorité sociale, cette autorité, la souveraineté, sera dévolue à celui qui est le plus capable de le procurer. La loi, règlement rationnel établi en vue du bien commun par le souverain, doit nécessairement être conforme au bien social ; elle cesse d'obliger si elle est injuste *ex fine, ex auctore, ex forma* : car il y a contrat entre le souverain et le peuple, entre le roi et Dieu. La révolte est permise, et parfois commandée ; mais ses inconvénients pratiques sont souvent très graves ; et toujours le tyrannicide est proscrit. — [Tout gouvernement qui procure la vertu est acceptable]. Sur beaucoup de ces points, légistes et canonistes sont d'accord. Voir le *de regimine principum* (2 premiers livres), la *Somme Théol. Prima Secundae*, q, 90-108 ; le *Comm. à la Politique d'Aristote* ; etc. Cf. H. R. Feugueray : *Essai sur les doctrines politiques de saint Thomas d'Aquin*, Paris, 1857. J. Baumann : *Die Staatslehre des T. v. A...* 1873, Leipzig ; Crahay : *La politique de S. T.* 1897, Louvain ; J. Zeiller : *L'idée de l'état dans saint Thomas d'Aquin*, Paris, 1910 ; W. et J. Carlyle : *A history of medieval political Theory in the West*. II, Edinbourg, 1907.

ragé à les soutenir. « Lui qui dépensa sa vie, nous dit le chroniqueur, pour délivrer les pauvres de l'oppression, fonder la justice et la liberté, il se plaisait aux offices divins, il était sobre et veillait la nuit plus qu'il ne dormait (il manifestait une grande charité). Il accordait pleine confiance aux paroles des religieux et montrait un grand respect envers les prêtres : il était tout dévoué au bienheureux Robert dit Grossetête, évêque de Lincoln... On dit que, après sa mort, il brilla par beaucoup de miracles¹. »

La vie économique tend à se christianiser en même

¹ Rishanger : *Chronicon de bellis*, p. 6. — Simon de Montfort né vers 1210 d'Alix de Montmorenci et de Simon de Montfort, le chef fameux de la croisade albigeoise, meurt sur le champ de bataille d'Evesham, 3 août 1265 : il a été chercher fortune en Angleterre après qu'il a hérité de son frère Amaury le titre de comte de Leicester; très bien accueilli par Henri III dont il épouse la sœur Aliénor, 7 janvier 1238, il passe pourtant à l'opposition, parce que les favoris l'attaquent (Jean Mansel). On lui reproche ses idées réformatrices, son intimité avec Grossetête et Adam de Marsh, avec Guillaume de Nottingham ministre des Mineurs et avec Guil. de Chanteloup, évêque de Worcester. Celui-ci dirige la résistance du clergé, 1257, quand le roi le veut tondre afin de conquérir la Sicile; Simon et les barons les imitent, 12 avril 1258, et imposent au roi les provisions d'Oxford. De ces statuts, Simon se constitue le chevalier. Presque seul il proteste quand le roi les casse, 13 avril 1361; et il meurt pour les sauver. Noter que, en toute cette affaire, le roi est soutenu par la papauté, en même temps que par la France. — Après avoir cité le portrait de Simon que nous avons reproduit, Bémont ajoute [*Simon de Montfort*... Paris, 1884] : « Ce portrait est peut-être plus exact en définitive que ceux que nous pouvons forger après coup, à l'aide de documents insuffisants et avec nos idées modernes ». Il est sûr que le peuple anglais l'a profondément aimé. Voir son *Testament*, 1^{er} janvier 1259; la chronique de W. of Rishanger, London, 1840 et Bémont.

temps que la vie politique ; elle se développe avec une extraordinaire intensité parce que sont enfin revenues la sécurité et la paix. Les bourgeois, devenus riches, font alliance avec les rois, ils organisent des associations qui détiennent le monopole du commerce dans un pays donné. La gilde de commerce, ou hanse, — les deux mots sont employés comme synonymes, — est une société formée pour l'obtention et le maintien du privilège des transports commerciaux. Ce privilège implique la possession, par les confrères de la gilde, du monopole du commerce dans chaque ville, et aussi la liberté de commerce dans d'autres villes. Le caractère précis du monopole varie quelque peu selon les endroits. Partout, ceux qui n'y participent pas gardent la liberté d'acheter et de vendre des *vivres* ; mais s'ils vont plus loin, et s'engagent dans un commerce régulier, ils tombent sous le coup de droits économiques dont les confrères de la gilde sont affranchis. Si le commerçant est assez riche pour payer les droits d'entrée et devenir membre de la gilde, si d'autre part il s'y refuse obstinément, on le force à céder en l'accablant de droits répétés. « En certains endroits, la promesse d'informer les officiers de la gilde de l'existence de toute personne trafiquant dans la ville et capable d'entrer dans la hanse, est inscrite dans le serment que prête chaque confrère. » Chacun paye un droit d'entrée et, probablement aussi, d'autres taxes à la caisse commune ; on les dépense pour les besoins communs, surtout en fêtes. Comme toute société

exerce une certaine juridiction sur ses membres, la gilde de commerce, dans ses assemblées, rédige des règlements pour le commerce et punit les infractions à la moralité commerciale. Les rois reconnaissent et sanctionnent souvent par des chartes ses droits coercitifs. C'est le temps de la grande prospérité des foires de Champagne et de Flandre, des villes d'Allemagne et de Lombardie, des ports de la Méditerranée et de la Baltique. L'usage des lettres de change se généralise, tandis qu'on fixe un code international de la navigation. Les artisans s'émancipent à leur tour ; les affranchissements de serfs sont si fréquents que le servage n'apparaît plus, désormais, qu'à l'état exceptionnel et sporadique. Le « métier libre » se multiplie dans les villages et dans les bourgs. Dans les villes, au contraire, les artisans plus nombreux se groupent d'ordinaire en « corporations » : les statuts des corporations précisent et confirment les libertés de leurs membres. En cas de conflit, il arrive que les métiers de diverses villes s'entendent et résistent en commun ¹.

¹ Le grand essor du commerce et de l'industrie date de la seconde moitié du xii^e siècle [il a commencé dès l'époque grégorienne (1049-1153) : il se développe encore durant tout le xiii^e siècle. Voir Levasseur : *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789*. I^{er}, Paris, 1900, p. 215-493 ; E. Martin Saint-Léon : *Histoire des Corporations de métiers...* 2^e édit., 1909, Paris ; Fagniez : *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*, 1898 ; Boissonnade : *Essai sur l'organisation du travail en Poitou*, 1900, 2 vol. ; Goldschmidt : *Universalgeschichte des Handelsrechts*. 1891 ; W. J. Ashley, trad. f. Bondonio et Bouyssy : *Histoire et doctrines économiques de l'Angleterre*, 2 vol., Paris, 1900 ; Gross : *The guild merchant. A contribution to english*

Artisans et bourgeois sont chrétiens ; chrétiens aussi les seigneurs et les rois avec lesquels ils doivent compter ; l'Église enfin les surveille tous : l'influence chrétienne se fait donc sentir sur le développement de la vie économique. Trois idées, familières à la piété des plus humbles, exercent particulièrement une action sociale. *L'homme* a une fin à réaliser que lui assigne la

municipal history. Oxford. 1890 ; Schaube : *Handelsgeschichte der romanischen Völker des Mittelmeergebiets bis zum Ende der Kreuzzüge*. Munich, 1906 ; Heyd-Furcy-Reynaud ; Piton : *Les Lombards en France et à Paris, 1891-1892* ; Levi : *History of british commerce*, 2^e édit., 1880 ; Levasseur : *Histoire du commerce de la France*, I, 1911 ; Blancard : *Documents inédits sur le commerce de Marseille au M. A. 1884-1885*, 2 vol. ; le *Livre des métiers* d'Et. Boileau, etc., d'Avenel, Lamprecht, etc. ; Pirenne, I, 238-342, Delisle.

Avec le XII^e siècle l'économie change de caractère : tandis que, depuis le V^e-VI^e siècle, en Occident, elle était surtout une économie agricole et locale [les produits consommés sur place], elle redevient aussi une *économie d'échange, industrielle et commerciale* : à l'excès de la production locale il a fallu chercher un débouché. Les grands entrepôts du commerce occidental sont Bruges, Londres, Lubeck, Riga ; Montpellier, Marseille, Gènes, Venise ; Troyes, Provins, Lagny, Paris, Beaucaire, Dijon. Le commerce commande l'industrie de plus en plus, lui apporte ses matières premières, lui emporte ses produits fabriqués : la Hanse des 17 villes (Champagne, Flandre, Picardie, Hainaut) en compte 60 vers 1200. — Importance que prend partout la question des monnaies et des poids (mesures).

Dans cette histoire, faire une place aux monastères, qui restent de grands centres agricoles et deviennent souvent des banques prêtant à crédit. R. Genestal : *Rôle des monastères comme établissements de crédit...*, Paris, 1901, et les *opérations financières de l'abbaye de Troarn...* [Vierteljahr. Soc. und. Wirth. Gesch. 1904. II, 616] ; de Moreau : *L'abbaye de Villers en Brabant...* Bruxelles, 1908 ; Jarossay : *Histoire de l'abbaye de Ferrières...* Orléans, 1901, *Histoire de... Micy Saint-Mesmin*, Orléans, 1901.

loi naturelle et divine; il doit donc régler, en vue de cette fin, toute la conduite de sa vie; les biens matériels sont bons en tant qu'ils s'y adaptent; leur possession est un bien relatif et secondaire. Dieu seul a tout créé; il est donc, seul, le souverain maître et l'absolu propriétaire de toutes choses; l'homme ne peut avoir sur elles, au contraire de ce qu'enseigne le droit païen, que des droits limités et relatifs. L'Église est une société surnaturelle, dont l'unité admet la plus grande variété de fonctions et qui confère à tous ses membres une commune dignité; toute association de chrétiens tendra d'elle-même à en reproduire l'unité et la variété, et maintiendra chaque classe sociale dans ses devoirs et dans ses droits¹.

¹ Principes qui dirigent l'action chrétienne. Textes canoniques : Mt. 6, 19, 20, 24; 7, 12; 19, 23-24; Luc, 6, 20-25-29-34; 18, 22-25; Actes, 4, 32-35; Ézode, 22, 25, etc. [voir tomes I, 231, 233 et II, 261, n]. Textes ecclésiastiques : saint Ambroise [I, dist. 47, c. 8], Clément [II, 12.2], Tertullien [I, 88, 12], voir aussi t. III, 163-164 et IV, 118-119. Cf. Gore : *The social doctrine of the Sermon on the Mount*. [Economie Review, II, 145]. — Voir surtout saint Thomas : *Secunda Secundae*, qu. 66, art. 1 (et S. Ph. I, 133) et qu. 77, 4.

L'homme doit se procurer la richesse pour assurer sa vie matérielle (conformément aux habitudes de la classe sociale de laquelle il fait partie) et se faciliter l'exercice de la vertu et la conquête du salut; au delà, c'est l'idée du bonum commune qui doit régler son activité économique. Les princes, en particulier, ont une mission économique très étendue.

Les principes chrétiens sont combattus par le droit romain : Paul admet que, dans la vente, vendeur et acheteur cherchent à prendre avantage l'un sur l'autre : cf. *Digeste*, IV, IV, 16, (4); XIX, II, 22, (3). La renaissance du droit romain persiste au XIII^e siècle : c'est le temps d'Accurse. Voir *infra* p. 397 n. et *supra* p. 188 n.

Ils sont défendus par les conciles et les confesseurs et les con-

Comme le requiert la doctrine des fins supérieures de l'homme, la société féodale refuse de s'organiser en vue de la production d'une somme indéfinie de richesses : la structure du métier répond au désir d'assurer, dans une mesure juste et suffisante, la vie de ses membres ; elle n'est pas adaptée à une production intensive ; on n'a pas une soif désordonnée d'un bien-être toujours croissant. Le *maître* travaille aussi bien que le *valet* ; le valet devient souvent maître et l'on voit des maîtres redevenir valets ; le salaire du valet répond à la valeur de son travail, et aussi à ce qui lui est nécessaire pour continuer à vivre dans son état ; le profit du maître pourvoit à ses besoins et lui permet de faire des aumônes¹.

frères des métiers, sauvegardés par des règlements multiples, qu'il s'agisse de la production ou de l'échange.

¹ A. Le travail. Voici d'abord le grand principe chrétien : obligation absolue du travail, pour tous [Gen. 3, 19; Ps. 127, 2; II, Thes. 3, 10; cf. Test. de saint François, 5, Boehmer, p. 37; Saint-Thomas : II, II, 187, 4]. [Saint Thomas a-t-il admis l'esclavage ; dans quelle mesure a-t-il modifié la théorie aristotélicienne ? Qu'entend-il au juste par *servitus* ? Voir Janet : *Hist. Sc. Polit. dans ses rapports avec la morale*, I, 1872, 411 ; et Talamo ; *il concetto della schiavitù secondo Arist. et S. Tommaso*. Roma 1881.] — L'ouvrier ne doit pas être surmené : il travaille la durée du jour, ou moins [baudroiers] ; par exception, le travail de nuit est autorisé [huiliers, teinturiers...]; de la journée, il faut retrancher une heure et demie pour les deux repas ; la journée de travail moyenne varie de sept heures en hiver à douze ou quatorze heures en été. On chôme les dimanches et les nombreux jours de fête, complètement (de 80 à 95 jours par an) ; on chôme partiellement les samedis et vigiles. — Les maîtres et jurés du métier surveillent les ouvriers par leurs visites : ils impriment sur les marchandises les marques qui attestent la loyauté du

La doctrine des droits de Dieu détermine la nature de la propriété individuelle. Les choses sont partagées entre les hommes *quant à la possession*, parce que ce mode d'exploitation est le plus productif, le plus ordonné, le plus propre à maintenir la paix ; mais *quant à l'usage*, les choses sont communes. Dieu, père de tous les hommes, a dû veiller à ce que les moyens de vivre soient procurés à tous ; lorsqu'il confie une terre à quelqu'un, il en fait donc son dépositaire, il lui impose des devoirs envers Lui-même et envers ses frères ; ceux qui possèdent ont le strict devoir de soulager les besoins des autres ¹.

travail [en 1236, Jean d'Aumâtre, qui a falsifié une marque, est marqué au fer rouge. Abbeville].

Noter qu'il y eut, au xiii^e, de véritables grèves, des conflits aigus entre le capital et le travail [Quelques marchands enrichis sont connus au xiii^e siècle, tel Werimbold, dans les Gesta Epis. Camerac. : mais c'est au xiii^e siècle qu'ils se multiplient] : la richesse accumulée commence à différencier les classes ; les haines sociales naissent, que l'exemple des moines mendiants et les débauches de certains riches surexcitent. Pour Guillaume Cornélius d'Anvers, un riche vertueux vaut moins qu'une prostituée [Th. Cant : *bonum univ. de apibus*]. En Italie et en Flandre, il y a guerre ouverte entre le capital et le travail : 1253, Henri de Dinant à Liège, et 1255 : émeutes de Louvain 1267 : la révolte du faux Baudouin, 1225 : les takehans de Douai ; la révolution de Gand, 1280... Pirenne, I, 343-358.

¹ De l'égalité naturelle des hommes entre eux, les écrivains chrétiens tiraient que la propriété privée était contraire à la nature. « Il suivait de là que, pendant que... le *Corpus iuris canonici* commençait à trouver dans toutes les expressions des *Institutes* de Justinien une distinction entre la loi civile et la loi naturelle, on en arriva à ajouter au mariage et à l'éducation des enfants, — qui sont les seuls exemples définis de la loi naturelle qu'on trouve dans le code — la communauté des biens et

La doctrine de l'unité de l'Église enseigne à traiter chaque homme, si humble que soit son rôle, selon la justice et la charité ; l'Église prend donc soin d'interdire elle-même que le consommateur, spéculant sur les embarras du commerçant, lui achète des objets à un prix dérisoire, soit pour les consommer, soit pour les revendre lorsqu'ils seront d'un meilleur débit ; elle voit dans chaque marchandise « une parcelle du don divin et une parcelle de travail humain fondues ensemble », elle veut que le trafic soit une collaboration fraternelle et non une lutte d'ennemis. L'Église nie la liberté illimitée du contrat comme elle nie le droit absolu de propriété : elle enseigne la théorie du « juste prix ». Il n'est pas permis de vendre une chose plus qu'elle ne vaut, encore que la loi civile le permette ; l'Évangile enseigne : « Faites aux hommes ce que vous voudriez qu'ils vous fissent », et saint Augustin raconte qu'un homme qu'il connaissait, « comme on lui offrait d'acheter un manuscrit, voyant que le vendeur en ignorait la valeur, lui donna cependant le juste prix. » Dans chaque district de chaque pays, il y a, pour tout article, à chaque époque déterminée, un juste prix. Les prix ne

la liberté personnelle. (*Decret.*, I, dist. 4, c. 7. Cf. *Intitutes*, éd. Moyle, I, 92) « L'usage de ce qui est dans le monde », dit Clément, « doit être commun à tous les hommes ; mais un homme, injustement, a appelé ceci le sien, un autre cela ; et ainsi a commencé la division parmi les mortels. » *Decret.*, II, c. 42, q. 2. Kautz : *Geschicht. Entwicklung der National. Oekonomik*, I, 4860, 205 ; Ashley : *op. laud*, I, 458 et note. — Cf. saint Thomas : *S. Theol.*, II, II, 66, 2.

doivent pas varier avec l'offre et la demande, avec le caprice individuel ou l'habileté du vendeur. Le devoir moral de l'acheteur et du vendeur est de chercher à atteindre ce juste prix autant que faire se peut. Le commerce est licite et louable si le marchand ne vise pas seulement le gain d'argent en lui-même ; mais est illicite toute spéculation fondée sur les fluctuations du marché. L'argent qu'un homme prête à un autre homme ne peut être vendu, il ne doit pas rapporter au prêteur un intérêt qui serait usuraire : Jésus a dit : « Prêtez et « n'attendez rien de votre prêt », et Moïse, avant lui, avait dit la même chose. Grégoire X renouvelle et aggrave la prohibition qu'a portée Alexandre III. Les contrats de société, entre autres la *commende*, peuvent du reste, très légitimement, procurer un gain à l'associé qui prête son argent, mais en donnant son travail et en courant un risque ; et il est entendu que tout dommage subi par le prêteur du fait de l'emprunteur doit être réparé par celui-ci. Réglementer la vie économique renaissante selon la loi de Dieu, dans la justice et la charité, voilà donc à quoi tendent les efforts de l'Église, de ses fidèles aussi bien que de ses chefs ¹.

¹ B. Le crédit et le commerce : a. *Procédés condamnés*. Voir saint Thomas : Somme Théol. Secunda secundæ, qu. 77 (et l'analyse d'Ashley, I. 168). Le texte d'Augustin sur le juste prix est tiré du *de Trin.* XIII, 3. — Thomas et les canonistes jugent, en outre, que l'argent monnayé est, de soi, improductif (à la différence du bétail, par exemple) ; et encore, que l'argent est une chose consommible (à la différence d'une maison, par exemple), c'est-à-dire que s'en servir équivaut à la détruire (pareillement

II

La vie de la foi dans les âmes soutient le Christianisme social dans son effort pour moraliser la vie politique et la vie économique.

pour le blé). A quel titre donc le débiteur qui restitue l'argent prêté serait-il tenu à donner quelque chose en plus : entre les mains du créancier ce même argent n'eût rien produit : à deux moments différents sa valeur est la même. — Mais le grand principe reste la parole de Jésus : « tout ce que vous voulez que les hommes vous fassent, faites-le aussi pour eux » [Mt. 7, 12] ; et « prêtez sans rien espérer en retour » [Luc. 6, 35]. — Les usuriers sont condamnés en 1179 [Decr. Gr. V, 19, 3], en 1240 et en 1274 [Sexte. V, 5, 4] ; enfin le concile de Vienne, 1311, annulera toute législation civile admettant l'usure, l'intérêt de l'argent.

Noter les haines et les craintes qu'excitent les accaparements, — les falsifications de toute nature [voir l'assise de la 51^e année de Henri III d'Angleterre], — les intermédiaires, regrattiers, forestallers, — et les banquiers, Juifs, Lombards, Cahorsins.

b. *Procédés licites*. 1. L'association commerciale ordinaire, chaque associé gardant la propriété de son apport, participant à l'administration, courant les risques, rémunérant son travail par les bénéfices qu'il fait avec ses associés ; — 2. Le prêt à la grosse (usité en Italie dès 1200, et qui se généralise au XIII^e siècle) : le propriétaire d'un navire emprunte (pour l'équiper...), il restituera l'emprunt et donnera, en outre, un bénéfice à son créancier s'il arrive à bon port à une date donnée ; si le navire se perd, il ne doit rien, ni intérêt, ni capital. Le créancier, courant un risque et favorisant l'entreprise, est considéré comme associé ; — 3. La commende : association du producteur, commendator, et d'un employé, dit tractator ou commendatarius, à qui il confie sa marchandise, qu'il défraye, à qui il promet de donner, en outre, le quart de son bénéfice, à condition que le tractator conduise et vende la marchandise à lui confiée au marché indiqué. [Au XIII^e siècle, le tractator devient le vrai chef de l'entreprise, assisté de socii stantes, partageant avec lui les bénéfices et les risques. Innocent III autorise cette pratique, X, IV, 20, 7 ; de même, saint Thomas : II II^{ae}, qu. 78, art. 2, Endemann : I, 346. 363, 367.]

La foi de l'élite, vivace et ardente, se manifeste par un prodigieux effort intellectuel : il s'agit de faire la

— 4. L'engagement immobilier : en échange de la somme d'argent qu'il touche, celui qui se constitue débiteur engage à son créancier une terre dont ce créancier touche les revenus ; le débiteur restitue la somme prêtée diminuée des revenus qu'a touchés le créancier [c'est le vif-gage ; dans le mort-gage, condamné par Alexandre III, le débiteur restituait *intégralement* la somme avancée]. — 5. La rente constituée : en échange de la somme qu'il touche, le propriétaire ou le tenancier d'une terre s'engage à grever cette terre d'un cens annuel. — 6. La rente foncière : en échange de la terre qu'il achète, l'acheteur greve sa terre d'un cens annuel. — 7. La rente viagère : moyennant l'abandon d'une partie de mes biens à un monastère, ce monastère me sert une rente viagère. — 8. L'argent prêté peut légitimement rapporter au créancier un « interesse » en trois cas : a. *lucrum cessans*, c'est-à-dire perte d'un profit de par l'absence de l'argent prêté : l'interesse représente une juste indemnité [Innocent IV, et Henri de Segusio, dit Ostiensis ; Alexandre de Halès ? ; saint Thomas] ; b. *damnum emergens* et c. *periculum sortis*, dont on aperçoit mal la différence : l'absence de l'argent prêté m'empêche de réparer ma maison endommagée par un incendie ; et voici qu'elle s'écroule.

Sur la morale économique chrétienne au XIII^e siècle, voir Ashley : *op. laud.* ; Ch. Jourdain : *Mém. sur les commencements de l'économie politique*. Mém. Ac. Inscr. t. 28, 2^e partie, 1874 ; Endemann : *Studien in der romanisch-canonistischen Wirtschaft und Rechtslehre*, 1874-1883 ; V. Brants : *L'Economie politique au M. A. Esquisse des théories Economiques professées... aux XIII-XIV^e siècles*. Louvain : Stintzing : *Geschichte der populären Literatur des römisch-canon. Rechts im Abendlande* ; II. Blodig : *Der Wucher und seine Gesetzgebung*, Wien. 1892 ; E. van Roey : *De justo auctario ex contractu crediti*, Louvain. 1903 ; Lefèvre : *Le traité de usura de Robert de Courçon*, Lille. 1902 [Texte écrit vers 1210 ; indépendant d'Aristote ; fragment d'une Somme inédite. Courçon veut : 1. une révision générale de toutes les fortunes, restitution de tout bien mal acquis, destruction des édifices bâtis avec cet argent malpropre ; 2. statut social obligeant chacun à travailler, aut spiritaliter aut corporaliter] ; la Const. *Usurariorum nequitiam* de Frédéric II (Juifs seuls peuvent prêter, à 10 p. 100) ; les écrits de Raymond de Peñafort.

synthèse de la révélation et de la science ; les maîtres de la jeune et déjà fameuse université de Paris s'y acharnent, qui par une méthode, qui par une autre. Les *dialecticiens* ont confiance en celle d'Anselme et d'Abélard : ils vénèrent Aristote et ils croient, par la connaissance, accéder à Dieu ; Albert le Grand et saint Thomas sont leurs chefs ; un moment ils semblent tenir la victoire. Mais leurs adversaires sont tenaces. Guillaume d'Auvergne et saint Bonaventure continuent le courant de saint Bernard et de Richard de saint Victor ; et Dun Scot, à la fin du siècle, affermit le triomphe séculaire, sinon de l'ancien *augustinisme*, du moins des tendances très prudentes de saint Bernard : il faut se défier du présomptueux Aristote et se rappeler les faiblesses de la raison raisonnante.

Le nom de Guillaume d'Auvergne domine la première génération d'Augustiniens. A la suite de saint Augustin, il identifie l'âme et ses facultés ; à sa suite, encore, il explique la connaissance humaine et par l'illumination divine qui éclaire la pensée, et par une vision directe grâce à laquelle cette pensée lit en Dieu, comme en un livre, avec une foule de faits mystérieux, les principes de la morale et de la science. Pourtant, l'abîme est si profond qui sépare du Créateur les créatures, que la raison illuminée par Dieu est elle-même impuissante à rien énoncer de précis à son sujet : au contraire de ce qu'ont dit Anselme, Abélard et les Victorins, l'existence de la Trinité est aussi impénétrable que sa nature. C'est la foi qui supporte tout l'édifice de

la science ; et cette foi est l'œuvre exclusive de la grâce¹.

¹ Le courant augustinien. a. *Les idées*. Sans former un système rigoureux, l'Augustinisme du xiii^e siècle rallie ses partisans autour d'un certain nombre de principes communs : 1. absence de distinction formelle entre la philosophie et la théologie ; 2. méfiance d'Aristote et confiance en Platon ; 3. primat de la volonté sur l'intelligence ; 4. explication de la connaissance (intellectuelle) par l'action illuminatrice et immédiate de Dieu ; 5. identité de l'âme et de ses facultés ; 6. indépendance substantielle de l'âme vis-à-vis du corps ; 7. connaissance directe de la substance de l'âme ; 8. la matière première même est actualité positive ; 9. existence au sein de la matière des *rationes seminales*, germes se développant par l'effet d'une force immanente en eux et capable de s'assimiler l'hétérogène ; 10. composition hylemorphe des êtres spirituels ; 11. multiplicité des formes substantielles dans les composés, spécialement dans l'homme ; 12. le monde n'est pas éternel. [Il est aujourd'hui certain qu'il y eut de vrais ontologistes parmi les Augustiniens de ce temps].

b. *Les personnes* : première génération d'Augustiniens (avant saint Bonaventure). Distinguer deux groupes, les Séculariens et les Franciscains. La première place, dans le groupe des Séculariens, et même parmi tous ces anciens Augustiniens, revient à Guillaume d'Auvergne, chanoine dès 1223, évêque de Paris de 1228 à 1249. [Sur son rôle dans l'Église, voir *infra* p. 424 sq.]. Son plus important ouvrage s'appelle le *de Universo* : en rapprocher le *de anima* (copié sur un traité de D. Gundisalvi) ; le *de Trinitate* ; le *de fide et legibus* (contre l'Islam). On a souvent noté le très grand cas qu'il fait d'Avicenne, en qui il voit un Arabe converti. — A l'entendre, la raison seule est impuissante à prouver certaines vérités fondamentales de la religion : il faut qu'elle soit éclairée par la foi, vertu qui nous fait croire exactement et fortement ces vérités. Mais la foi et la sainteté chrétiennes ne sont pas l'unique et nécessaire moyen dont se sert Dieu pour exalter ainsi, par l'illumination et la vision, l'intelligence d'un homme : cette exaltation dépend uniquement du bon plaisir divin ; elle est favorisée par le tempérament mélancolique, par le sommeil, par la cécité, même par la contemplation d'un ongle, par la musique ; en général, les saints sont privilégiés ; la vertu est le plus sûr moyen d'obtenir la vue de Dieu. » — Sur la question particulière des universaux, Guillaume admet l'existence réelle

Guillaume d'Auvergne a été éclipsé par saint Bonaventure, disciple d'Hugues de Saint-Victor, de saint

et objective des attributs de Dieu [Vérité, Beauté,...] ; quant aux autres idées générales, il en admet l'existence objective en Dieu, en tant qu'exemplaires éternels des réalités individuelles de ce monde (tout à fait séparés et indépendants de ces réalités). — Sur la cognoscibilité de la Trinité, noter l'attitude de notre évêque qui incline à la rejeter, sous l'influence d'Augustin et d'Avicébron. — Contre Aristote, Avicébron et Averroès, il déclare que l'association d'une substance spirituelle à la matière n'est pas le seul principe d'individuation des êtres ; en elles-mêmes, « suivant l'essence et la vérité », les âmes, substances spirituelles, ont chacune son individualité propre. Le panthéisme est faux, pour qui les hommes ne sont que des corps animaux divers participant à une même âme. Voir Noël Valois : *Guillaume d'Auvergne Evêque de Paris. Sa vie et ses ouvrages*, Paris, 1880 ; Baungartner : *Die Erkenntnistheorie des Wilh. Von Au.* Munster, 1893 ; G. Bulow : *Des Gundlissal. Schrift von der Unsterbl. der Seele*, 1897.

De Guillaume d'Auvergne, rapprocher trois autres séculiers, ses contemporains : d'abord son chancelier, Philippe de Grève, qui rédige une *Somme*, vers 1225-1230 ; ensuite Guillaume d'Auxerre, archidiacre de Beauvais, mort avant 1237, qui est chargé par Grégoire IX, en 1231, de corriger Aristote, et qui nous a laissé une *Summa Aurea in IV libros Sententiarum* [avant son homonyme, il nie que l'âme, bien que miroir de Dieu, même illuminée par Dieu, puisse démontrer l'existence de la Trinité ; — noter sa méthode : il expose l'objection, puis sa thèse, puis la réfutation de l'objection] ; — enfin, l'Anglais Alfred de Sereshel, qui, influencé par les Arabes, tend à associer très étroitement l'âme à la vie [commentaire du *de Motu Cordis*, vers 1225-1230].

A Guillaume d'Auvergne, comparer Robert Grossetête qui joue en Angleterre, avec son disciple Adam de Marsh, un rôle très analogue ; c'est l'ancien professeur d'Oxford qui, à la suite d'une maladie 1231, a embrassé l'ascétisme ; devenu en 1235 évêque de Lincoln, d'où dépend Oxford, il meurt le 9 octobre 1253 (il est né vers 1175). Il a commenté Aristote et Boèce, les Psaumes et Job, l'Évangile et saint Paul, et l'Aréopagite ; etc... Il sait l'hébreu et le grec et il en répand la connaissance (l'archidiacre Jean Basingstoke) ; il fait traduire Saint Ignace, l'Aréopagite, le Damascène, Suidas, les Testaments des 12 patriarches. Voir Felten : *R. Grossetête...* Fribourg, 1887.

Augustin et de Platon. Conduire l'âme en Dieu, voilà où tend son effort ; la théologie, science pratique, ne saurait avoir d'autre objet. La création mène au

Les Franciscains, parce qu'ils visent l'évangélisation du peuple, et donc se servent de la prédication, ont besoin de s'appuyer sur une connaissance exacte de la doctrine ; peut-être saint François ne s'en est-il pas bien rendu compte, d'autant qu'il voit dans la science la mère de l'orgueil ; ses enfants en viennent vite à cultiver la science. Saint Antoine de Padoue [voir *supra* p. 276 n.] avait beaucoup étudié, à Lisbonne puis à Coïmbre, avant de se faire mineur ; les ministres lui ont, ensuite, fait suivre à Verceil les leçons de Thomas de Gallo, un traducteur de l'Aréopagite ; enfin, il a enseigné la théologie à ses frères, à Bologne, Montpellier, Toulouse et rédigé 178 *Sermons, l'Arche du Testament, les Concordantie Morales SS. Bibliorum*. — Au moment de sa mort, 1231, un savant professeur de Paris, Alexandre de Halès (près Gloucester) se fait également frère mineur ; le général lui ordonne de garder sa chaire : il meurt en août 1245 laissant une très grande réputation. — Son disciple, Jean de la Rochelle, mort un peu avant lui, Franciscain comme lui, a obtenu une chaire de théologie dès 1233-1238. On en peut rapprocher deux autres mineurs, qui enseignent à Paris, puis à Oxford, Adam de Marsh et Richard Cornubiensis. — Les œuvres de ces premiers Franciscains sont mal connues ; ils semblent avoir été Augustiniens. La fameuse Somme attribuée à Alexandre de Halès n'est pas de lui : c'est une compilation de la seconde moitié du XIII^e siècle, qui utilise Prévôtin, Bonaventure, Albert le Grand, Thomas d'Aquin, et qu'a terminée peut-être Guillaume de Melitona. [Mandonnet, dans la *Revue Thomiste*, IV, 1896, p. 691]. Il faut attendre l'édition critique que préparent les Franciscains de Quaracchi. Peut-être repose-t-elle sur les cours d'Alexandre de Halès.

Les études auxquelles se livrent les Augustiniens, Séculiers ou Franciscains (et aussi les Aristotéliens de toutes nuances) se poursuivent comme autrefois dans les écoles, — plus qu'autrefois dans les universités, surtout à Paris : — aujourd'hui, enfin, pour la première fois, dans de vraies universités réservées aux Franciscains et qu'on appelle également *studia generalia* : ils en ont au moins deux, dès ce temps, à Paris et à Oxford [dans chacune de leurs provinces, ils ouvrent des *studia particularia*. De là, naturellement, une certaine rivalité, à Paris notamment,

Créateur : escalier magnifique aux six degrés mystérieux qu'il faut successivement gravir ; miroir où se reflète très clairement l'Eternelle Lumière ! Le monde

entre le studium generale des Séculars, c'est-à-dire l'université proprement dite, et celui des Franciscains [celui encore des Dominicains] : certains faits l'exaspèrent : le passage d'un Sécular (comme Alexandre) aux Mineurs ; l'incorporation des chaires occupées par des Mendians (Franciscains et Dominicains) dans l'université proprement dite ; l'attitude des Mendians lors des grèves ; ils tâchent à attirer à eux les étudiants [ainsi en 1229 ; en 1253]. Certains papes protègent les Séculars [Innocent IV], certains les Mendians [Alexandre IV : bulle quasi *lignum vitae*, 14 avril 1255]. Guillaume de Saint-Amour, chanoine de Beauvais, attaque ces derniers dans le *Tractatus brevis de periculis novissimorum temporum*, 1255, et jusqu'à sa mort 1272, bien que la papauté l'ait durement puni. Si le calme revient avec Urbain IV et Clément IV, Gérard d'Abbeville rouvre la querelle : Martin IV soutient les Mendians [bulle *ad fructus uberes*, 13 décembre 1281], et aussi le légat Benoît Caëtani ; Guillaume de Maçon et Henri de Gand dirigent la résistance des Séculars. [Dès 1250, les Mineurs ne conservent qu'une chaire, les Prêcheurs deux.]

Au cours de ces querelles, l'Université de Paris achève de se constituer. Grégoire IX lui donne sa charte dans la bulle *Scientiarum Parens*, 1231 : il y confirme ses privilèges à l'encontre de l'évêque de Paris, Guillaume d'Auvergne, qui, appuyé par Blanche de Castille, les avait violés ; le droit de grève des professeurs est formellement reconnu. Les 4 Facultés subsistent, celle des Arts préparant aux trois autres [Théologie, Droit, Médecine] ; les 4 nations sont définitivement constituées dès 1249. Vers 1245 elles élisent un chef commun, le recteur ; vers 1250-1270, elles s'identifient avec les artistes ; vers 1280-1300, le recteur apparaît comme le chef de l'Université entière. Dès 1250 environ, le chancelier de Paris ne compte plus guère. — Les « collèges » se multiplient, « hôtels meublés » pour les étudiants pauvres que des fondations y défrayent : le plus fameux a été établi vers 1257 par Robert de Sorbon chapelain de Saint-Louis pour 16 pauvres maîtres ès arts séculiers qui voudront passer leur doctorat en théologie.

Les autres universités prospèrent : Bologne, Orléans, Montpellier [depuis 1268] sont fameuses comme écoles de droit ; Montpellier comme école de médecine [ses statuts confirmés 15 juin 1239,

sensible offre d'abord au regard de l'âme des signes évidents de la puissance, de la sagesse, de la bonté divines : qu'elle contemple, au point de vue scientifique, la place, le nombre et la mesure des choses, leur mode, leur espèce et leur ordre ; ou qu'elle considère le cours de l'histoire, à la lumière de la foi, et y discerne les trois époques où règnent tour à tour la loi de nature, la loi de l'Écriture, la loi de grâce ; ou qu'elle recherche avec sa raison les séries métaphysiques des êtres, les corporels muables, les spirituels immuables et incorruptibles, les intermédiaires à la fois corporels et spirituels ou muables et incorruptibles ; ou bien qu'elle veuille élargir sa spéculation et considère les créatures selon leurs sept modes d'être, selon leur origine et leur grandeur, leur multitude et leur beauté, leur plénitude, leur opération et leur ordre, c'est Dieu toujours que l'homme aperçoit en elles, présent en elles

28 février 1258 ; 23 octobre 1289, studium generale] ; Oxford semble une succursale de Paris.

Nouvelles universités : Toulouse [1229 ; 27 avril 1233 ; 11 septembre 1245] enseigne, contre les Cathares, la théologie catholique ; celle qu'Innocent IV fonde à la curie vers 1244-1245 ; Pamiers, 18 décembre 1295 : Salamanque ?

Les maîtres de l'Université de Paris, convoqués et présidés par l'évêque Guillaume d'Auvergne, commencent de rendre des arrêts en matière doctrinale : un jour viendra où, pour tenir ce rôle, ils se passeront de l'évêque.

Voir Denifle-Châtelain, Denifle et Hastings Rashdall : Mandonnet, dans la Revue Thomiste 1895 ; Hilarin Felder : *Geschichte der Wissenschaftlichen Studien im Franziskanerorden bis um die Mitte des XIII Jahrh.* 1904, Fribourg, tr. fr. Hilarin ; Martigné : *La scolastique et les tradit. franciscaines.* Paris, 1885 ; Sadet : *Querelle de l'Université et des Ordres Mendicants,* Bourges. 1911.

par sa puissance, sa présence et son essence, faisant resplendir en elles, dans la Vie et son ordre, dans l'Écriture et ses lois, dans les Sacrements et leurs bienfaits, sa puissance, sa sagesse et sa bonté. — Un degré plus haut, l'âme contemple Dieu dans la connaissance qu'elle reçoit du monde sensible par les portes des cinq sens : par l'appréhension, elle saisit l'image, ressemblance de l'objet, engendrée par le milieu, qui s'imprime dans l'organe et qui livre celle-là à l'esprit ; et ce mécanisme lui suggère qu'il y a une Image, Ressemblance de la Lumière Éternelle, et qu'il y a une Union de cette Image à l'homme, analogue à l'union de l'image au sens, et que celle-là procure le retour au Père, comme celle-ci l'accès de l'esprit en l'objet. Le plaisir suit l'appréhension : plaisir de beauté, de suavité ou de salubrité, constitué toujours par une proportion exacte de l'objet au sujet ; ce qui nous suggère qu'il est une Délectation Suprême, suprême proportion, première Beauté, première Suavité, première Salubrité, qui comble toute l'indigence de l'homme. Naît alors le jugement, qui épure l'image et explique le plaisir ; et ce jugement, abstraktif par nature, nous signifie qu'il doit donc y avoir une Forme pure, immuable, infinie, éternelle, Lumière de Vérité, qui donne l'immuabilité, l'éternité, l'infinité, la certitude aux lois intellectuelles, principes et fondements des jugements. Que l'on élargisse, enfin, cette spéculation : on verra que l'appréhension, qui saisit le multiple, la délectation qui naît des proportions, et suppose donc le multiple, le juge-

ment, qui se fonde sur les lois des proportions, ces trois opérations révèlent le Nombre immanent à la pensée du Créateur, révèlent le Créateur. — Plus haut encore : l'âme quitte le domaine du sensible, tout rempli des vestiges de Dieu. Les images de Lui qu'elle trouve dans le monde spirituel sont plus claires encore. Ses trois puissances naturelles le lui font apercevoir en pleine lumière. La mémoire, parce qu'elle lui livre la durée, lui donne une image de l'éternité; parce qu'elle lui découvre les éléments simples des choses (points, instants, unités), elle lui fait deviner son origine céleste; parce qu'elle lui communique les vérités éternelles, elle lui montre en elle la présence d'une immuable Lumière. De même, la connaissance suppose l'Être absolu, lorsqu'elle saisit les termes en des définitions imparfaites; elle postule la réalité de la Lumière du Verbe, lorsqu'elle affirme la certitude immuable d'une proposition; elle implique la réalité d'une Nécessaire Vérité, lorsque, des prémisses étant posées, elle prétend en déduire une conclusion nécessaire. De même, l'amour ne peut conseiller aucun bien, s'il ne connaît en quelque mesure le Souverain Bien; il ne peut juger d'aucun bien, s'il ne connaît avec certitude la Loi vivante; il ne peut désirer aucun bien, s'il n'est mù déjà par le Bien suprême. En vérité, l'âme est toute proche de Dieu : la mémoire révèle son éternité, l'intelligence sa vérité, l'amour sa bonté; comme de la mémoire naît le mot, ainsi du Père naît le Verbe... Comme Dieu est triple, de même la science est triple,

puisqu'elle traite soit de la cause des êtres, et découvre ainsi la puissance du Père, soit de leur raison intelligible, et découvre alors la Sagesse du Fils, soit de l'art de vivre, et découvre ainsi la bonté de l'Esprit ! — Mais l'homme se vautre dans le sensible, impuissant à rentrer en soi : Adam a brisé l'échelle primitive ! Et c'est par la seule échelle qu'a donc apportée le Christ pour réparer le désastre, que l'âme trouve l'accès de Dieu : la foi, qui fait croire au Verbe incréé ; l'espérance, qui en donne une vive attente ; la charité qui fait embrasser le Verbe incarné, voilà la seconde image de la Trinité que l'âme trouve en soi, le baume qui rouvre ses sens spirituels, l'organe qui l'adapte à la Jérusalem céleste, aux neuf chœurs des Anges ; et voilà le mystère de restauration que révèle l'Écriture dont nous découvrons les trois parties (Moïse, Prophètes, Évangile) et les trois sens ! — Plus haut toujours ! Cherchons Dieu au-dessus de nous ! Considérons Le dans sa nature, avec Moïse, en tant qu'être. Regardons l'idée d'être dans sa pureté parfaite : elle est telle qu'on ne saurait imaginer qu'Il ne soit pas ; toutes nos notions en dépendent. Elle est telle, encore, qu'Il est nécessairement l'absolument Premier, l'Éternel, le Simple, l'Actuel, le Parfait, l'Un ; et l'analyse découvre encore douze autres aspects de son infinité. — Regardons-le, enfin, en ses Trois Personnes : la notion de Bien, dont Jésus faisait la caractéristique de Dieu, fait comprendre ses émanations. Comme le meilleur ne peut être inexistant, ainsi il ne saurait ne

pas être Trinité. Le Bien est diffusion de soi : le Souverain Bien est donc diffusion parfaite, substantielle, naturelle et volontaire, il se diffuse par génération et par donation ; il est Verbe en qui tout est dit, Donateur en qui tout est donné, en même temps que Principe de bonté et d'amour. Et les trois sont parfaitement égaux et un, et ils habitent l'un dans l'autre... Tout cela est clair, mais tout cela ne dissipe pas le mystère, les six mystères du Dieu Triple et Un : il convient de les admirer, comme il faut admirer l'union de Dieu et de l'homme en Jésus-Christ, union essentielle de l'Infiniment Grand à l'Infiniment Petit, union personnelle du Verbe en dualité de nature et trinité de substance. La contemplation, en Jésus, de l'homme fait à l'image de Dieu, exalté en Dieu, c'est la perfection de l'illumination, c'en est le sixième degré : pareillement, le sixième jour, Dieu réalisa la perfection de son œuvre. — Il ne reste plus à l'âme qu'à célébrer la Pâque avec Jésus souffrant, comme fit le bienheureux François, c'est-à-dire à se transporter et à se transformer en Dieu, par l'amour : passage qu'opère seul l'Esprit-Saint, la Trinité Superessentielle. Mourons au monde, aux concupiscences, aux images : avec le Christ crucifié, passons au Père ¹!

¹ Je résume ici l'*Itinerarium Mentis in Deum* [éd. Quaracchi, V. 1891, 293], où B. a condensé l'essentiel de sa doctrine.

Bonaventure, Jean Fidanza de son vrai nom, est né à Bagnorea, Toscane, 1221, et mort au concile de Lyon, 1274 : franciscain en 1238, il étudia à Paris sous Alexandre de Halès, passe son baccalauréat en 1242, sa licence en 1248 : en raison du conflit avec

Les dialecticiens n'accueillent pas ces théories. Très nettement, le dominicain Albert de Bollstædt réagit

les Séculariens, l'Université ne lui confère la maîtrise (en même temps qu'à saint Thomas) qu'en 1257, année où il est fait général des Mineurs [sur son rôle dans la question franciscaine, voir *infra* p. 444, n.]. Ses deux principaux ouvrages sont le *Commentaire aux Sentences*, 1248 et l'*Itinerarium mentis ad Deum*; cf. le *Breviloquium* et les 23 *Collationes in Hexaemeron*, 1273. Les anciennes éditions sont annulées par celle qu'ont publiée les Franciscains de Quaracchi, près Florence, 1882-1903, 41 volumes.

La doctrine qu'il professe est présentée par lui comme traditionnelle [intendo... opinionēs... communes et approbatas retexere] et volontariste [voluntas est nobilissimum et supremum substantiæ rationalis: c'est par la volonté et l'amour, plutôt que par la pensée, que l'homme s'unit à Dieu]: elle s'inspire le plus souvent de saint Augustin [l'âme conçue comme miroir obscur de Dieu; raisons séminales: pluralité des formes substantielles] et surtout de saint Anselme (justice originelle; christologie; argument ontologique): il vise à corriger Lombard [il en rejette 8, puis 13 thèses]. Noter l'importance qu'il attache à l'idée d'*habitude*.

A. Anthropologie et Ecclésiologie. « Dei notitia naturaliter est nobis inserta »: en toute âme humaine il y a, dès l'origine, une certaine connaissance et un certain amour de Dieu (qui ne viennent pas des sens); l'office du maître, l'office de la liberté donnée à l'homme, c'est de développer cette tendance vers Dieu. — Adam a été créé avec la justice originelle [rectitude morale et harmonie de ses tendances]: après qu'il a quelque peu mérité *de congruo*, Dieu l'a constitué dans l'ordre surnaturel en lui conférant la grâce sanctifiante, c'est-à-dire un *habitus* qui s'attache intimement à sa volonté et y produit la charité infuse, laquelle le rend agréable à Dieu [gratia gratum faciens], lui fait faire des actes méritoires pour le ciel: la grâce sanctifiante dérive elle-même de la présence du Saint-Esprit dans l'âme d'Adam. En outre, Adam avait été doué de l'immortalité corporelle. — Pour ses enfants, qu'il a pu engager en raison d'une décision de Dieu, le péché originel est une peine (concupiscence) et une faute (absence de la justice originelle). Le baptême l'efface, qui imprime un caractère à l'âme [les enfants morts sans baptême ne sont pas damnés: à défaut de la vision de Dieu, ils ont la félicité naturelle]; puis la pénitence, œuvre directe de Dieu (l'absolution du prêtre remet une partie des souffrances expiatoires, au pur-

contre elles ; il fait d'Aristote et de son commentateur les maîtres de la pensée occidentale ; son effort tend à

gatoire). Quant aux sept sacrements de Lombard, les modalités de certains d'entre eux ont été modifiées et arrêtées par l'Église (baptême, confirmation, confession auriculaire, extrême-onction) : il y faut ajouter les sept ordres. — L'âme voit Dieu et s'unit progressivement à lui par l'oculus carnis (*vestigia Dei*, la nature), l'oculus rationis (*imago Dei*, l'âme), l'oculus contemplationis (*nomen Dei*, l'être et la bonté de Dieu).

B. Théologie et Christologie. La non-éternité de la matière est affirmée ; l'existence de Dieu prouvée par notre idée de l'imparfait ; de la nature divine, prise comme point départ, on déduit la trinité des personnes, d'après l'Arcopagite plutôt que d'après Augustin [un être ne peut se communiquer que suivant sa nature (génération : Fils) ou sa volonté (amour : Esprit)]. — B. explique la rédemption comme Anselme, mais il transpose sa théorie de la logique du nécessaire dans la logique du convenable (*congruum*). Sans la chute, pas d'incarnation. L'union hypostatique des deux natures a doué l'humanité de Jésus de grands privilèges... — Voir les *Scholia* de l'édition de Quaracchi : de Régnon : *Études... sur la Sainte-Trinité*. Deuxième série. Paris, 1892, p. 435 ; Lutz : *Die Psychologie Bonaventuras*. Munster, 1909, les histoires des dogmes.

Il faut reproduire cette très curieuse critique d'Aristote par saint Bonaventure : « Unde aliqui (philosophi) tenebras secuti sunt ? Ex hoc, quod licet omnes viderint primam causam omnium principium, omnium finem, in medio tamen diversificati sunt. Nam aliqui negaverunt, in ipsa esse exemplaria rerum : quorum princeps videtur fuisse Aristoteles, qui et in principio Metaphysicæ et in fine et in multis aliis locis exsecratur ideas Platonis. Unde dicit, quod Deus solum novit se et non indiget notitia alicuius alterius rei et movet ut desideratum et amatum. Ex hoc ponunt, quod nihil, vel nullum particulare cognoscat. Unde illas ideas præcipuus impugnat Aristoteles et in Ethicis, ubi dicit, quod summum bonum non potest esse idea. Et nihil valent rationes suæ et Commentator solvit eas.

Ex isto errore sequitur alius error, scilicet quod Deus non habet præscientiam nec providentiam, ex quo non habet rationes rerum in se, per quas cognoscat. Dicunt etiam, quod nulla veritas de futuro est nisi veritas necessariorum : et veritas contingentium non est veritas.

les accommoder à la foi ; et il parvient à faire implicitement rapporter la condamnation de 1209¹.

Et ex hoc sequitur, quod omnia fiant a casu, vel necessitate fatali. Et quia impossibile est fieri a casu, ideo inducunt necessitatem fatalem Arabes, scilicet quod illae substantiae moventes orbem sunt causae omnium necessariae. Ex hoc sequitur veritas occultata, scilicet dispositionis mundialium secundum poenas et gloriam. Si enim illae substantiae movent non errantes, nihil ponitur de inferno, nec quod sit daemon : nec Aristoteles umquam posuit daemone[m] nec beatitudinem post hanc vitam, ut videtur. Iste est ergo triplex error, scilicet *occultatio exemplaritatis, divinae providentiae, dispositionis mundanae*.

Ex quibus sequitur triplex caecitas vel caligo, scilicet de *aeternitate mundi*, ut videtur dicere Aristoteles secundum omnes doctores graecos, ut Gregorium Nyssenum, Gregorium Nazianzenum, Damascenum, Basilium et commentatores omnium Arabum, qui dicunt, quod Aristoteles hoc sensit, et verba sua sonare videntur. Nunquam invenies, quod ipse dicat, quod mundus habuit principium vel initium : immo redarguit Platonem, qui solus videtur posuisse, tempus incepisse. Et istud repugnat lumini veritatis.

Ex isto sequitur alia caecitas de *unitate intellectus*, quia si ponitur mundus aeternus, necessario aliquid istorum sequitur : vel quod animae sunt infinitae, cum homines fuerint infiniti : vel quod anima est corruptibilis : vel quod est transitio de corpore in corpus ; vel quod intellectus sit unus in omnibus, qui error attribuitur Aristoteli secundum Commentatorem.

Ex his duobus sequitur, quod post hanc vitam non est *felicitas nec poena*.

Illi ergo ceciderunt in errores nec fuerunt divisi a tenebris... Licet magna lux videretur in eis (philosophis) ex praecedentibus scientiis, tamen omnis extinguitur per errores praedictos. » (In *Hexaemeron Coll. vi.* ; éd. Quaracchi, V, 260-61).

¹ Albert de Bollstaedt, né en 1206 à Lavingen sur le Danube, mort à Cologne le 15 novembre 1280. Il étudie à Padoue, où Jourdain de Saxe l'attire parmi les Frères Prêcheurs. 1223, puis à Cologne. Lecteur en théologie aux couvents de Hildesheim, Fribourg en Brisgau, Ratisbonne, Strasbourg, il est envoyé à Paris. 1245, comme régent d'une des deux écoles dominicaines du couvent de Saint-Jacques ; en 1248, il va à Cologne créer un nouveau studium generale dominicain, et c'est là qu'il enseigne

Saint Thomas d'Aquin achève son œuvre. Il travaille systématiquement à unifier tout ce qui est objet de pensée ; et il donne à cette synthèse intégrale une base scientifique : c'est de l'expérience qu'elle part et c'est à

et réside le plus souvent. [En 1234, il est devenu provincial de la province d'Allemagne, en 1256, lecteur du sacré palais ; en 1257, relevé de ses fonctions de provincial, il reprend ses cours à Cologne ; évêque de Ratisbonne le 5 janvier 1260, il a démissionné en 1262 ; en 1263-1264, il prêche la croisade en Allemagne]. En 1270, il a envoyé à Gilles de Lessines un mémoire contre Siger de Brabant et l'Aristotélisme averroïste ; en 1277, il vient à Paris défendre contre Etienne Tempier l'Aristotélisme chrétien de son disciple saint Thomas d'Aquin. A partir de 1278, sa mémoire et sa raison s'affaiblissent. — Son activité littéraire fut prodigieuse : il a écrit des traités : 1. logiques [de 6 principiis Gilberti ; super 2 libros Ar. peri hermeneias...] ; 2. physiques [de caelo ; meteorum libri IV... ; de somno...] ; 3. métaphysiques [metap. libri XIII] ; 4. moraux [ethicorum libri X...] ; 5. exégétiques [Comm. des Psaumes, des petits prophètes, des 4 évangiles] ; 6. théologiques [Comm. de Denys l'Aréopagite ; de Pierre Lombard ; Summa Theologiae...] ; 7. parénétiqnes [Sermones 32 de sacram. eucharistiae...] ; 8. polémiques [de unitate intellectus contra Averroem, 1256 ; 15 probl. Contra Averroistas, 1270]. Edition Borgnet, 38 vol., Paris, 1890-1903.

Son influence semble avoir été considérable. Il a voulu construire et il a construit une encyclopédie universelle : au point de vue scientifique, il s'est assimilé l'Aristotélisme, et l'a versé, par ses paraphrases, dans le courant de la pensée chrétienne [nostra intentio, disait-il, est omnes dictas partes (physicam, mathematicam, metaphysicam) facere Latinis intelligibiles. *Phys.*, I, 1, 1, Borgnet, III, p. 2] ; au point de vue théologique, il a enseigné que la science et la foi étaient formellement distinctes, et que la science, impuissante à construire la foi, devait préparer ses affirmations. Voir Hauréau, Stoeckl, Féret, von Hertling : *Alb. Magnus*... 1881 ; van Weddingen : *Alb. le Grand*... Paris, 1881 ; Feiler : *Die Moral des Alb. M.* 1891, Leipzig ; Schneider : *Die Psychologie A. des Gr.*, 1903, Münster ; Bach : *Des A. M. Verhältniss zu der Erkenntnisslehre der Griechen, Lateiner, Juden*... 1881, Vienne.

Dieu qu'elle tend. De là son importance dans l'histoire de l'esprit humain. Si l'on réfléchit, d'autre part, que ses deux maîtres s'appellent saint Augustin et Aristote, et que celui-ci incarne l'Anti-Christianisme spéculatif et s'appuie aussi volontiers sur les sciences positives que celui-là s'en méfie, on jugera à quelles difficultés s'est heurté le grand docteur, on appréciera la puissance et la souplesse de son génie¹.

¹ Thomas, né au château de Roccasicca, près Aquino [Napoli], en 1225, du comte Landulf et de Theodora de Theate (d'origine normande) avait deux frères aînés, gibelins, et plusieurs sœurs; son oncle Sinnibald est abbé du M. Cassin; on l'y envoie en 1230, pour qu'il lui succède. Il étudie au M. Cassin, puis à Naples; il entre en 1243 chez les frères Prêcheurs, malgré les siens; on l'envoie travailler à Cologne, sous la direction d'Albert le Grand, 1244, qu'il suit peut-être à Paris, 1245-1248, qu'il suit certainement à Cologne, où pour la première fois il enseigne la théologie de 1248 à 1252. Vers 1253, il est envoyé à Paris où il enseigne toujours et devient maître, 1257; il continue ses leçons à Paris, à l'université pontificale, puis à Naples [Urbain IV l'a mandé, août 1261; en 1272, le chapitre général de Florence l'a chargé d'établir un studium generale où il jugerait convenable, il a choisi Naples]. Il meurt en allant au concile de Lyon, chez les Cisterciens de Fossanova, le 7 mars 1274.

Saint Thomas a écrit des traités : 1. philosophiques [le plus souvent, *Commentaires d'Aristote* : Peri hermeneias; Seconds Analyt; Physique; de Caelo; Météores; de generatione; de anima; Métaphysique; de causis; de ente et essentia; Ethique à Nicomaque; Politique; divers *Opuscules*; *Summa catholicae fidei contra gentiles*]. — 2. théologiques : *Commentaire aux Sentences* [une seconde rédaction du livre I, perdue]; *Quaestiones disputatae* [de potentia Dei, de malo, de anima, de unione Verbi incarnati, de veritate....] *Quaestiones quodlibetales XII*; *Summa Theologiae*, vers 1265-1274; *Expositio in librum Dionysii de nominibus; praeclarae quaestiones super librum Boetii de Trinitate; contra errores Graecorum*, etc...; — 3. exégétiques : *Expositio in Job, in Psalmos, in Isaiam, in Jeremiam, Catena aurea in IV Evangelia, Expositio angelicae salutationis*... Sur l'histoire

L'église romaine qui voyait toujours se poser le problème de l'adaptation au Christianisme de la pensée aristotélicienne — le 19 mars 1255, un règlement de la faculté des arts de Paris en prescrivait l'enseignement — ne fut pas étrangère à son entreprise. Si elle n'en conçut pas la première le projet, elle l'encouragea hautement. « Ce ne peut être par une circonstance fortuite que Guillaume Mørbeke, le nouveau traducteur d'Aristote, et Thomas d'Aquin, le nouveau commentateur, se trouvent simultanément à la cour pontificale au moment de l'exécution de leur double travail. Urbain IV qui les a réunis au temps même où il renouvelle l'ancienne interdiction d'enseigner les œuvres du Stagirite, leur a manifestement confié cette tâche. Neuf ans plus tôt, sous l'influence des mêmes préoccupations, Alexandre IV avait utilisé à sa cour les services d'Albert le Grand et lui avait demandé d'écrire son traité *De unitate intellectus contra Averroem*. » Il fallait maintenant frapper un coup plus décisif, en reprenant le problème fondamental d'une interprétation critique d'Aristote, d'une correction de ses erreurs et de celles qu'avait commises son commentateur arabe. Thomas d'Aquin s'y employa avec la collaboration philo-

littéraire et l'authenticité de ces écrits, voir Echard. I, 271 ; de Rubéis *de gestis et scriptis ac doctrinis S. Th. Aq. dissertationes criticae et apologeticae* ; Mandonnet : *des écrits authentiques de saint Thomas d'Aquin*, dans la Revue Thomiste, 1908-1910. — Multiples éditions : celle qui a été entreprise sur l'ordre de Léon XIII a commencé de paraître en 1882 à Rome [11 vol. parus].

logique de Guillaume Mørbeke : celui-ci fixait le sens du texte, Thomas se chargeait ensuite de l'interpréter littéralement¹.

¹ Conditions dans lesquelles s'opère, par les soins de saint Thomas, la christianisation de l'Aristotélisme. 1. *La papauté épouse la cause aristotélicienne*. Le 13 avril 1231, Grégoire IX déclare que la condamnation de 1210-1215 est provisoire : le 23 avril 1231, il charge Guillaume d'Auxerre, Simon d'Authie, Etienne de Provins de corriger Aristote. Si la condamnation de 1215 est renouvelée le 19 janvier 1263. Rome laisse passer le programme de 1252 et le règlement de 1255 ; si elle veut, avec Alexandre IV, frapper l'Aristotélisme anti-chrétien, 1254 [Albert le Grand : *de unitate intell.*], il est manifeste qu'elle protège Albert le Grand et commet à son élève saint Thomas le soin de christianiser la Philosophie [1263, Urbain IV, ancien professeur à Paris].

2. *L'ordre dominicain épouse aussi la cause aristotélicienne*. Les Frères Prêcheurs ont été organisés par saint Dominique, on l'a vu, « sur le principe d'une société doctrinale et scolaire » ; et sans doute l'enseignement des sciences sacrées est leur fonction spéciale : c'est ainsi qu'ils s'attellent à la révision des textes bibliques et des compilations canoniques [Hugue de Saint-Cher ; Raymond de Pennafort : voir *infra* p. 377, n.] ; cf. aussi le chapitre généralissime de Paris, 1228. Mais, à partir de la fondation des quatre universités dominicaines qui, en 1248, viennent s'ajouter à celle de Paris, l'ordre s'adonne de plus en plus aux arts libéraux, aux sciences, à la philosophie : voir déjà la lettre de Grégoire IX aux maîtres de Paris, 7 juillet 1228 : l'influence d'Albert, celles de Thomas et de Humbert de Romans répandent de plus en plus parmi leurs confrères l'Aristotélisme chrétien qu'ils élaborent. Cette tendance rencontre du reste des adversaires. Eudes de Châteauroux après Jacques de Vitry, Jean de Saint-Gilles lui-même, beaucoup de vieux dominicains restés fidèles aux tendances augustinienes, etc... [Albert les combat durement. *in Epist. b. Dionysii Ar.*, VIII, 2] ; les chapitres de 1271, 1278, 1280 ont besoin de rappeler aux frères qu'ils s'adonnent à la théologie plus qu'à la philosophie.

Les études, chez les Prêcheurs, sont organisées de la même façon à peu près que chez les Mineurs [plus que les Mineurs ils sont attaqués par les Séculiers : à Paris, ils ont conservé leurs deux chaires], mais plus fortement. Au-dessous des

Voici le système auquel il aboutit.

Dieu et le monde, l'Être qui est acte pur et les êtres qui sont mélange de puissance et d'acte, c'est là tout

5 universités dominicaines [studia generalia : Paris, Oxford, Bologne, Montpellier, Cologne], il y a les studia solemnia [2 par province : 21 provinces en 1305, et 562 couvents-écoles] : les futurs maîtres doivent avoir passé par le studium solemne et le studium generale. Les couvents sont parfois groupés par 3 ou 6 pour l'enseignement d'une discipline donnée [1262 : logica nova : studia naturalium] : les novices, reçus au couvent vers quinze ans, étudient d'abord les arts [lettres] pendant trois ans, puis les naturalia [sciences] durant deux ans, puis enfin la théologie : ils sont dirigés dans leur travail par un lecteur et un sous-lecteur, surveillés dans leur conduite par un maître des étudiants : le prieur dirige et contrôle tout et tous [le lecteur, nommé par l'autorité supérieure, et qui jouit d'une haute situation, doit se donner tout à son enseignement]. Les exercices scolaires comprennent : 1. la leçon, c'est-à-dire l'explication des Sentences de Lombard ou des livres d'Aristote ; 2. des colloques où les étudiants s'exercent à bien entendre le texte expliqué, en le discutant ; 3. disputes bimensuelles où le public est admis, et qui font la gloire du couvent. — Vers la fin du XIII^e, on commence à juxtaposer à ces écoles supérieures que sont les studia solemnia et les studia generalia, des enseignements spéciaux, très élevés, et qui visent la Bible, les Sentences [1295, Toulouse], les langues orientales [à cause des missions ; Barcelone, Montpellier, vers 1250-1300]. — Cf. Douais : *Essai sur l'organisation des études dans l'ordre des F. Prêcheurs*, Paris-Toulouse, 1884.

3. *Les traducteurs continuent et achèvent de faire connaître Aristote en Occident.* Les plus fameux sont Michel Scot, qui travaille à la cour de Frédéric II et correspond avec Etienne de Provins [né en 1190, il a traduit le de Cælo, le de Anima...], Robert de Grossetête [voir p. 333, n.] qui fait traduire de nouveau, vers 1250, l'Éthique à Nicomaque ; Hermann de Tolède, évêque d'Astorga, 1266-1272, qui traduit vers 1240 le commentaire moyen d'Averroès sur l'Éthique, etc. ; Guillaume de Moerbeke, dominicain flamand, mort archevêque de Corinthe, 1281 [sa traduction de la Politique éditée en 1872 par Susemihl, Leipzig].

4. *La philosophie juive et la philosophie arabe semblent décliner depuis Maimonide et Averroès et disparaître devant l'essor de la*

le donné. Les êtres formés de matière étendue se caractérisent par ceci qu'ils sont ce qu'ils sont, qu'ils demeurent extérieurs et impénétrables les uns aux

pensée chrétienne. Maïmonide trouve un commentateur, Ibn Gebirol un admirateur, en Schem Tob ben Joseph ibn Falaquera; mais, en général, Maïmonide est honni, la philosophie délaissée : en 1232, Salomon ben Abraham anathématise ceux qui liront autre chose que la Bible et le Talmud, notamment le Moré; bien que d'abord combattu en Provence, il trouve des imitateurs à la fin du siècle : contre Lévi de Villefranche, docteur de l'école de Perpignan, Abba Mari de Lunel (Astruc) montre qu'il faut interdire à la jeunesse les sciences et la philosophie; et, le 26 juillet 1305, le synode de Barcelone, présidé et dominé par Salomon ben Adret, qu'influence « peut-être le savant talmudiste allemand Ascher ben Jehiel », condamne au bûcher les commentaires philosophiques de l'Écriture et leurs auteurs à l'enfer, interdit à tous de lire avant vingt-cinq ans aucun ouvrage scientifique. [Ueberwegs-Heinze; Th. Reinach : *op. laud.*]. Et c'est alors, alors seulement, que s'épanouit la *Cabbale*, doctrine secrète qui subordonne à Dieu l'insondable dix éons (Sefirot) où il se manifeste, qui affirme la transmigration des âmes, qui montre dans les lettres et chiffres hébraïques (les 32 voies de la sagesse) des révélations doctrinales et des éléments de formules magiques souveraines [Isaac ben Abraham l'Aveugle, de Posquières, vers 1200; Moïse de Léon qui compile le Zohar, vers 1300; Nachmanide † 1270]. Voir Bischof : *Die Kabbalah...*, 1903, Leipzig. — Ueberwegs-Heinze ne signale aucun penseur arabe important qui soit postérieur à Averroès. — Est-ce aux craintes des orthodoxes qu'il faut attribuer cet arrêt si curieux de ce double mouvement philosophique, qui, en ce moment encore, influe si fortement sur la pensée chrétienne?

5. Par où l'Augustinisme et l'Aristotélisme se rapprochaient-ils en quelque mesure et suggéraient-ils à saint Thomas son effort? — A. Pour Ar. la pensée est divine; pour Aug. elle est le divin dans l'homme. (Mais Ar. vise la pensée claire, Aug. la pensée obscure, la conscience totale). B Le point de départ et le centre de l'Ar. c'est le monde; le point de départ et le centre de l'Aug. c'est Dieu. Ainsi pouvait-on croire qu'ils formaient les deux moitiés d'un système, s'appelant on s'attendant l'une l'autre.

autres ; tandis que l'Être immatériel, la Pensée pure, atteint « les autres » dans leur réalité singulière par la connaissance qu'il en prend : il les tient par là, les possède, et, en quelque manière, se les intériorise. Cette connaissance parfaite est un privilège des êtres immatériels ; il faut la définir l'aptitude d'un être à prendre et s'annexer ce qui n'est pas soi. Saint Thomas l'appelle l'intellection intuitive : elle saisit aussi intimement les êtres qu'une âme se peut intérieurement saisir ; elle éclaire aussi intimement leur nature que l'évidence dont s'illumine un axiome. Elle se rencontre chez Dieu et chez les anges ¹.

Par malheur, elle ne se rencontre pas chez les hommes. « L'homme, dit saint Thomas, ne possède pas l'intellectualité comme son bien propre et sa nature ; il n'en a, comparativement à l'intellectualité des anges, qu'une étincelle, une petite participation. » Ou encore : « Quand Averroès a égalé l'intelligible en soi au compréhensible humain, il a dit une chose très ridi-

¹ Comment. à la Métaph., XII, 5 ; aux Seconds Analyt., 5 ; cf. les autres textes réunis par Pierre Rousselot : *L'intellectualisme de saint Thomas*, Paris, 1908, p. 1 sq. (Je lui emprunte la plupart des autres textes relatifs à ces questions].

Dieu est une intellection éternellement subsistante et infiniment efficace. Pour Dieu, « comprendre, c'est être ; si bien que l'idée qu'il conçoit de l'objet connu, c'est l'essence divine elle-même ». — Les créés ne comprennent, ils ne sont un, ils ne sont, que dans la mesure où ils participent à cette essence. C'est par l'intelligence qu'ils le posséderont un jour. [La pensée des anges, très supérieure à celle des hommes, est très inférieure à celle de Dieu, car leur idée n'est pas leur substance ; et parce que c'est de Dieu qu'ils tiennent les espèces intelligibles à eux nécessaires].

cule.» — Qu'il s'agisse des êtres ou de l'Être, la pensée humaine défaille¹.

Les êtres qui forment le monde sont tous des individus : l'individuel seul existe. Or l'homme est destitué de cette intellection qui, seule, saisit directement les singuliers ; la pensée de l'homme est donc impuissante à saisir immédiatement le réel. — Pourtant l'homme est en contact avec lui : les individus sont matériels, puisque individuels ; et le corps, s'il prive la pensée des intuitions singulières, lui fournit des sens, externes et internes, qui quêtent dans l'espace des données sensibles, à eux fournies par les individus ; elle réfléchit sur ces données, les compare, les dépouille de leurs caractères trop individuels : des images, l'intellect actif tire ainsi des concepts abstraits et généraux qui nous représentent exactement les essences des choses. Voilà l'œuvre de la raison discursive, propre à l'intellectualité ; voilà l'objet proportionné de cette intellectualité. — Ces concepts, organisés par notre pensée,

¹ Au contraire de ce qu'on dit souvent, Thomas n'a qu'une piètre idée du pouvoir de la pensée humaine. Pour lui, « l'âme de l'homme est la dernière dans la série des intelligences, celle qui participe le moins à la vertu intellectuelle. » [Rousselot, p. 236]. Voir Comment. des Sentences : 2 d. 3 q. 1 a. 2 et 2 d. 39 q. 3 a. 1 ; Comment. à la Métaph., II, 1 et VII, 5 ; cf. Somme contre les Gentils, III, 45 ; I, 65. 8 ; Opuscule, 14, c., 14 et 26, c., 3 [édit. Fretté, Paris, Vivès] ; Somme Théologique, I, q. 84 a. 7 et q. 88 a. 1 ; cf. in Job, 1, 41.

Notre intelligence a un objet proportionné, l'essence des substances étendues ; elle ne conçoit bien l'être que dans ce moule. Elle-même ne se connaît pas directement, elle ne se connaît que par son acte d'intellection [de anima, 3, 4 ; Opusc., 23, 1 : ...]

engendrent la science : la science est un ensemble de propositions générales rigoureusement déduites à partir de principes très généraux. Il est entendu que les conclusions qu'elle présente ne permettent pas d'appréhender les êtres dans leur singularité et leur réalité ; mais elles esquissent leur structure, elles en indiquent les essences : à défaut de l'univers, elles en fournissent à la pensée le squelette ¹.

¹ Les êtres, c'est-à-dire l'universalité de la création, visible et invisible [notre monde matériel n'est qu'un appendice du monde des esprits] présentent une triple composition : a. *Matière et forme*. Saint Thomas admet qu'il y a des êtres purs de toute matière, ce sont les substances ou formes séparées, les anges : leur contingence est sauvegardée parce que leur existence est limitée par leur essence. La forme est la cause constitutive de l'être, norme de sa perfection, raison de son intelligibilité...; elle est toujours unique dans un corps donné. La matière première est l'indéterminé, toute possibilité de transformation. — b. *essence commune et essence individualisée*. L'universel existe *ante rem*, dans les idées de Dieu, objectivement ; *post rem*, dans l'esprit de l'homme, formellement : *in re*, elles sont fundamentaliter (?). Le principe d'individuation, ce qui individualise deux individus d'une même espèce, c'est la *materia signata*, c'est-à-dire la matière corporelle informée. [Chez les anges, donc, chaque individu constitue une espèce]. — c. *essence et existence*. L'acte par lequel un être existe (*esse, quo est*) est-il identique à sa réalité constitutive (*essentia, quod est*) ? Non, dit Thomas : cette perfection qu'est l'existence est circonscrite par les limites de l'essence où elle s'épanouit [de *ente et essentia*, 6]. — Pour plus de détails voir de Wulf : *op. cit.*, 267.

Comme tous les êtres, sauf les anges, l'homme est un composé de matière et de forme : l'âme est la forme substantielle du corps ; elle est spirituelle, car indépendante du corps dans ses fonctions les plus élevées ; elle est immortelle, car ses connaissances sont immatérielles, et son individualité est garantie, après la mort, par le corps glorieux qu'elle possède en puissance ; elle est directement créée par Dieu. — Trois facultés chez l'homme, la faculté étant conçue par Th. comme une qualité

Si telle paraît être la valeur de la pensée relative-

naturelle de la substance : a. *Faculté végétative* : nutrition, reproduction ; b. *Faculté appétitive*, tendance de l'organisme vers un objet concret (d'où dérivent les passions) ou abstrait (la volonté, « libre quand le bien présenté est contingent », nécessairement consécutive à une cognition) ; c. *Faculté cognitive*, pouvoir de recevoir des données sensibles, des images, et de fabriquer à l'occasion de ces images, des concepts abstraits, grossiers, généraux. [Sur les êtres créés autres que l'homme, sur l'angélologie et la physique de T. voir *infra*, p. 362, 378, n.]. Notre pensée du monde matériel, discursive et conceptuelle, schématise celui-ci, lui prête une apparence de réalité spirituelle, en laissant tomber les données sensibles procurées par les sens. Mais, telle quelle, *cette intelligence est exclusivement et infailliblement compétente « en matière de l'appréhension de l'être (matériel) comme tel »* ; bien que limitée par notre corporéité et notre humanité, notre intelligence reste de l'intelligence, c'est-à-dire $\theta\epsilon\acute{o}\varsigma \pi\omega\varsigma$, une participation de Dieu. Ni les sens ni les appétits ne nous livrent rien de ce qui n'est pas eux ; l'intelligence nous livre « l'autre ». L'intelligence ne saurait se tromper quand elle conçoit une essence ; nos erreurs tiennent, soit à la connaissance sensible, soit à la pluralité discursive : on les évite quand on sait voir dans les conclusions les principes. « Tout ce que l'on sait, on le sait par la résolution aux premiers principes immédiatement présents à l'intellect ». Les principes, ce sont des intuitions intellectuelles que T. conçoit comme fondamentales, évidentes de soi, et infaillibles. Il n'y a pas de science de la science. — La même confiance en la bonté de la raison, peu compatible avec l'esprit général du système, conduit T. à voir dans les concepts des quiddités matérielles, des intuitions vivantes donnant la chose « à l'état intelligible » : il identifie la définition et le concept parfait. Pour lui, comme pour Aristote, — et c'est ce que nous entendons mal — les qualités sensibles d'un corps manifestent exactement son essence, les sens de l'homme saisissent ces qualités sensibles avec une nécessaire exactitude, l'intellect actif retrouve avec une exactitude aussi infaillible, dans ces données sensibles emmagasinées par l'intellect possible, les essences qu'elles contiennent et révèlent. Connaître, cela veut dire pour l'homme : 1^o percevoir par le sens une qualité sensible singulière ; 2^o concevoir, à cette occasion, une essence générale [élaborée par la comparaison des données sensibles antérieures, analogues].

ment au monde matériel qu'elle habite, qui dira jusqu'où s'écroule son impuissance quand c'est Dieu qu'elle vise ? Dieu est l'inconnu, dit saint Thomas : *Deus est ignotum*. L'homme est incapable de fabriquer une idée s'il n'a pas une image d'où l'abstraire : comment se former une idée de Dieu, Dieu étant immatériel ? Mais la pensée humaine ne s'avoue pas vaincue : bien que bornée par la corporéité et par l'humanité, elle est et reste pensée, c'est-à-dire immatérielle ; il y a en elle une essentielle tendance qui la pousse donc à « prendre » Dieu ; en quelque manière elle est capable de Dieu, en quelque manière elle est Dieu. Plutôt donc que de se taire, elle créera des analogies et des symboles. En niant des concepts tout ce qu'ils ont retenu de leur origine sensible, on obtiendra une espèce de connaissance, dite analogique : ainsi, nous pouvons affirmer qu'il y a des êtres non-matériels, sans du reste pouvoir rien dire de leur nature. Et ces « analogies » se laisseront grouper, non pas sans doute selon les lois rigoureuses de la déduction syllogistique, mais selon de mystérieuses convenances : « l'unité de Dieu, comprise comme enveloppant la toute-puissance, la providence universelle, et semblables attributs, n'est pas objet de démonstration » ; pareillement la réalité des trois personnes. Le théologien est un poète : il s'amuse à parler de ce Dieu qu'il ignore comme s'il l'avait vraiment saisi¹.

¹ Dieu est une « opération intellectuelle d'efficace infinie ». Dieu pense d'abord son essence, *objectum primum* ; il pense

Puisque telle est la valeur ; je veux dire : puisque tel est le néant de l'humaine pensée, la sagesse commande de ne pas lui attribuer grand rôle dans la vie.

ensuite les rapports que les créatures ont avec elle, *objectum secundarium* : les idées divines sont le « fondement ontologique des essences contingentes et de leur cognoscibilité » ; d'après celles-là, Dieu tire celles-ci du néant ; et, comme il les a créées, il les conserve et il coopère à leurs actions (*concursus congruens naturæ creatæ*).

De Dieu et des anges, l'analogie établit l'existence, non la nature. L'impropriété de la connaissance analogique tient à ce que le concept qui la fonde est hétérogène à l'objet qu'on veut saisir : connaître l'ange par l'homme, « Dieu par les créatures, c'est, dit S. T., comme si l'on connaissait le bœuf par l'idée de la pierre ». Elle tient encore à ce que nous ne pouvons penser sans image ou sans relation un être dont nous nions ce qui est de la relation ou de l'image : Dieu est acte pur, « l'Esse subsistant en qui toute dualité disparaît ; il est hors le genre... Pour le concevoir, il faudrait concevoir une intelligence qui fût identiquement et formellement acte d'amour, et, de même, une justice qui fût miséricorde... Aucune notion n'est véritablement commune à Dieu et à la créature... Mais toute notion contient dans sa gangue un élément positif, qui constitue la seule connaissance propre dans l'ensemble qu'on nomme l'idée analogique, et toute notion, étant non seulement limitée, mais concrète et complexe, appelle un jugement négatif. » Saint Anselme est bien oublié !

Mais la foi vient au secours de la raison. La foi est un acte de l'intelligence, mue par la volonté, déterminée par la grâce. Elle a pour raison formelle l'autorité de Dieu parlant à l'homme : elle suppose un travail de la pensée historique (miracles, prophéties) établissant que Dieu a effectivement parlé ; elle est et reste un acte libre, car le mystère subsiste toujours. La foi a pour objet Dieu, et les choses ordonnées par rapport à Dieu : elle procède par voie d'autorité ; elle ne peut jamais heurter la raison : c'est de Dieu que toutes deux procèdent.

Comme la science organise les concepts, abstraits des images sensibles, ainsi la théologie organise les analogies, apportées par la foi : comme la science remonte du sensible à Dieu, la théologie descend de Dieu au sensible. Naturellement les poèmes symboliques excogités par les théologiens n'ont qu'une valeur

L'homme est placé en présence de deux faits : la chute originelle, la révélation de Dieu par son Christ et par l'Église. L'homme acceptera ces faits : la foi implicite, l'intention droite lui sont nécessaires, mais suffisantes. La grâce divine, si elle ne supprime d'aucune manière les naturelles déficiences de notre intellectualité, procure à l'âme prédestinée cette vision de Dieu, cette prise de l'Être, à laquelle elle aspire ici-bas, si tenacement, mais si vainement. Que l'âme, par-dessus tout, vainque la concupiscence et tende à l'amour : forte de son libre arbitre, qu'elle choisisse le jugement qui déter-

artistique ; mais ils ne sont pas faux [S. T., I, q. 13, a. 12. Quæst. disp. de veritate, II, a, 1], ni purement négatifs. Les trois personnes dans le Dieu-Trinité sont des relations réelles naissant de son activité immanente : logiques, non chronologiques ; non accidentelles, mais éternellement subsistantes. Des deux processions, la première est conçue selon l'acte de l'intelligence (le Verbe), la seconde selon l'opération de la volonté (Esprit). Mais « la marche de ces actes n'est pas la même en Dieu qu'en nous... Notre pensée est, pour ainsi parler, poussée par les choses dans l'âme, et notre vouloir est poussé par l'âme vers les choses. Quant à Dieu, il ne reçoit pas des choses sa science, mais par sa science il cause les choses ; par sa volonté il ne tend point vers quelque chose d'extérieur, mais ordonne toutes choses vers soi comme vers leur fin. » (*De potentia*, IX, 9; cf. de Régnon : *op. laud.*, II, p. 133). La création est la réalisation des idées divines. — L'incarnation de Dieu était convenable, non nécessaire : Dieu pouvait remettre purement et simplement la faute d'Adam (S. T., III, q. 46, art. 2 ; in Sent., III, 20, 1]. Mais, à supposer que Dieu voulût une satisfaction adéquate, elle était nécessaire. Immensité et liberté de la Passion soufferte par Jésus ; sa divinité y ajoute encore un prix infini. Sa mort est donc un acte sublime d'obéissance et d'amour et aussi une satisfaction pénale. Membres du Christ, les chrétiens sont rachetés ainsi en lui. — Sur la théorie de l'union hypostatique des deux natures en Jésus, voir Loofs et Schwane.

minera l'action bonne ; qu'elle introduise l'habitude bonne dans le corps qu'elle informe et parvienne ainsi à la vertu. Seul cet effort est saint, et béni de Dieu. « Saint Thomas ne reniait donc pas sa doctrine, il ne faisait que l'appliquer, en ces derniers jours de sa vie, où, comme on nous le dit dans un intraduisible latin biblique, *suspendit organa scriptionis*, lorsqu'il prolongeait ses contemplations et refusait de s'appliquer à l'étude. La *Somme* était inachevée, et son compagnon le pressait de reprendre sa plume. « C'est impossible, lui dit-il ; tout ce que j'ai écrit me paraît comme de la paille. *Raynalde, non possum : omnia quæ scripsi videntur mihi paleæ*¹ ».

¹ Rousselot : *op. laud.*, p. 242 ; cf. p. 210-242, pour plus de précision. — J'ajoute deux mots sur l'anthropologie et l'ecclésiologie de S. T.

A. Le péché d'Adam a consisté en ceci qu'Ad. voulut, par orgueil, s'émanciper de Dieu et agir à sa guise, refusant de l'adorer comme son Maître. Il a passé aux hommes en vertu du droit de représentation d'Adam, « fondé de pouvoirs de toute sa descendance, quoddam principium totius humanæ naturæ ». En punition de ce crime, l'homme a perdu les dons surnaturels dont l'avait gratifié Dieu (vision de Dieu). Réduit à l'état de pure nature (ses dons naturels restant intacts), il est en opposition avec Dieu qui l'avait destiné dès l'origine à une perfection surnaturelle ; il a une très grande difficulté à faire le bien [Quæst. disp. de malo q. 5. a. 2 et S., Th., I, II, q. 85. a. 1 et q. 82, a. 3 ; Comm. in Sent. II, d. 30, q. 1. a. 3]. T. ajoute que, si c'est la privation de la justice originelle qui constitue le péché originel au point de vue formel (Anselme), il est constitué matériellement par la concupiscence (Augustin). — « Comme le libre arbitre nous a été donné pour faire le bien dans l'ordre naturel, de même la grâce nous est donnée pour faire le bien dans l'ordre de la grâce ; mais ces deux vies de la nature et de la grâce ne peuvent pas plus se confondre que deux droites parallèles ne peuvent se rencontrer. » Dieu veut le salut de tous les

Saint Thomas ne se complaisait pas, il ne pouvait pas se complaire dans son labeur : la vanité n'en égalait-elle pas l'immensité ? Ses contemporains ne témoignèrent pas plus d'enthousiasme : il a trahi Aristote, disaient les uns ; il a trahi la foi, clamaient les autres. Boèce le Dace, Bernier de Nivelles, Siger de Brabant, surtout, le maître de la rue de Fouarre, lui reprochent

hommes par une volonté antécédente : et, par une volonté conséquente, il veut que certains soient justement damnés [S. T., I, q. 19, a. 6 : pour être justifié, « il faut croire d'une nécessité de moyen absolue, en l'existence d'un Dieu créateur et rémunérateur, en l'Incarnation et en la Trinité ». Quaest. disp. de veritate, q. XIV, a. 11]. La grâce justifiante « consiste dans une habitude qui perfectionne la substance de l'âme » et la fait participer à l'essence divine en nous rendant semblables à elle : de là, elle gagne les facultés de l'âme auxquelles elle apporte les vertus infuses et les dons de l'Esprit-Saint [S. T., I, II, q. 110. Mais T. prête peu d'attention, par réaction contre le Lombard, à la présence du Saint-Esprit dans l'âme qu'il justifie ; il conçoit les vertus infuses, propriétés de la grâce justifiante, par analogie avec les facultés de l'âme, propriétés de la substance de l'âme. Ces vertus infuses visent Dieu (foi, espérance, charité), et les moyens d'accéder à lui (prudence, justice, force, tempérance)].

B. Saint Thomas enseigne avec netteté la primauté de l'Église romaine : il insiste sur le pouvoir de juridiction du pape, universel et immédiat [l'unité nécessaire de l'Église, corps unique du Christ, l'exige], plus que sur le pouvoir d'enseigner et sur le pouvoir d'ordre [légitimés par le besoin de pourvoir à l'unité de la foi] ; il justifie la primauté par la volonté du Christ élisant Pierre. Le pouvoir de l'Église et de son chef n'est du reste qu'une potestas ministerii, propre à achever l'œuvre du Maître ; ce n'est pas une potestas auctoritatis (Dieu) ni une potestas excellentiæ (Jésus). Elle doit donc conduire les hommes à la vie éternelle en leur communiquant les sacrements. Les sacrements sont des causes instrumentales de la grâce : « ils se composent d'une parole unie à une chose sensible » (forme, matière) : « ils tiennent de Dieu, la cause principale de la justification de l'âme, la vertu de produire leurs effets ». Ils sont sept, nombre

de méconnaître la pensée du Stagirite et de rejeter l'interprétation qu'en a donnée Averroès. La matière, Thomas en convient, apparaît comme le seul principe d'individuation ; comment donc peut-il admettre des âmes immortelles, des âmes intellectives qui soient individuelles ? Il n'est, de par le monde, qu'une seule âme intellectuelle, et c'est ce que nous appelons Dieu ;

requis pour la sanctification de la vie individuelle et de la vie sociale de l'homme ; ils ont tous été institués par Dieu, c'est-à-dire par Jésus, immédiatement [quelques réserves touchant la confirmation et l'extrême-onction]. L'intention d'administrer et de recevoir les sacrements est, chez le prêtre et le fidèle, la seule condition de leur validité ; l'indignité du ministre, excommunié ou déposé, ne l'annule pas [saint Raymond de Pennafort a porté les derniers coups à l'école de Bologne dans sa *Summa de penitentia et matrimonio* ; pareillement Roland de Crémone dans ses *Conclusiones... super libros IV Sentent.* — Noter que le fameux *Apparatus* d'Innocent IV, 1245, tendait à revenir à la doctrine de Roland]. — T. montre dans la messe eucharistique une représentation de la Passion qui nous en applique les fruits, et le signe extérieur du culte de latrie que nous rendons à Dieu (et une transformation de la chose offerte). — Il accepte la théorie des indulgences attribuée à Alexandre de Halès qui les appuie sur les mérites infinis du Christ et des saints : il accorde au pape le droit de les appliquer aux morts (contre Henri de Suse), et de les étendre aux peines temporelles de l'autre vie.

Sur la doctrine de saint Thomas, voir les histoires des dogmes et de la philosophie, les encyclopédies ; le livre cité de Rousselot, la *Revue Thomiste* et la *Revue Néo-Scolastique*, passim. ; Jourdain : *La philosophie de S. T.*, Paris, 1858 ; Werner : *der h. T. von Aq.*, 1858 ; n. éd. 1889 ; Bourquard : *Doctrine de la connaissance d'après S. T.*, Paris, 1877 ; Kauffmann : *Die Erkenntnisslehre des h. T.* (Phil. Jahrb., II, 1889) ; Maumus : *La doctrine spirituelle de S. T.* 1885, Paris ; de Vallgornera : *Mystica theologia divi Thomæ*, 1662, Barcelone ; Leitner : *Der h. T. über das unfehlbare Lehramt des Papstes*, 1872 ; Sertillanges : *Saint Thomas d'Aquin*, Paris, 1919, 2 vol.

N. Signoriello : *Lexicon peripateticum philosophico-theologicum*, 1881, Neapoli ; Schütz : *Thomaslexicon*, 1892, 2^e éd.

notre raison n'est qu'un fragment, temporairement uni au corps dont elle n'est pas la forme, de l'Unique Raison; *l'immortalité de l'âme est une évidente niaiserie*. Thomas ne rejette pas l'éternité du monde : comment alors ne veut-il pas voir que la nécessité du monde en découle; et que *cette nécessité oblige à nier aussi bien le concept traditionnel de la création que l'idée de providence et l'idée de liberté??* Aristote ne commet pas ces bévues ¹.

Mais c'est au nom de la foi chrétienne que les plus violentes critiques s'abattent, pour la ruiner, sur l'œuvre de l'audacieux dominicain. Beaucoup ne sont pas fâchés du scandale que provoque Siger : en brisant celui-ci,

¹ Siger de Brabant enseigne à Paris, au moins de 1266 à 1277 : il est combattu en 1266 par le légat Simon de Brie, de 1272 à 1275 par le recteur Albéric de Reims, en 1277 par Simon Duval, grand inquisiteur pour la France; condamné à cette date à un emprisonnement perpétuel, après en avoir appelé à Rome, il meurt misérablement à Orvieto vers 1290 (il avait été frappé une première fois en 1270). Thomas est revenu enseigner à Paris de 1269 à 1272, pour combattre Siger, semble-t-il. Son livre capital est le *de anima intellectiva*, vers 1270, auquel a riposté saint Thomas dans son *de unitate intellectus contra Averroistas*. Il a écrit encore un *de æternitate mundi*, deux *quæstiones naturales*, trois traités de logique, 6 *Impossibilia* (d'après Mandonnet. Contra Bæumker). Voir Mandonnet : *Siger de Brabant et l'Averroïsme latin au XIII^e siècle*, Fribourg, 1899 (une nouvelle édition a commencé de paraître). — [Par une feinte désagréable, Siger prétendait rester chrétien : « ce qui est vrai en philosophie peut être faux en théologie, disait-il, et réciproquement. »]

Boèce le Dace, à la même époque, écrivait un *de Anima*, une *Métaphysique*, des *Sophismata*.

Ne pas oublier, à propos des polémiques touchant le sens exact de l'Aristotélisme, que les hommes du XIII^e siècle attribuent à Aristote des écrits qui ne sont pas aristotéliens [tel, le *de Causis*, qui dérive de Proclus; cf. tome IV, 285-286, note].

ils comptent bien atteindre celui-là ; entre l'Aristotélisme et le Christianisme, ils jugent qu'aucune conciliation loyale n'est possible ; en particulier, *l'idée de l'absolue toute-puissance de Dieu, nécessaire support de leur croyance, leur paraît contradictoire à la physique d'Aristote, partant à toute sa doctrine.* Plusieurs frères prêcheurs, à Oxford notamment, et d'abord Robert Kilwarby ; la plupart des Séculariens que guide Henri de Gand et qui s'appuient sur la tradition de l'église parisienne ; l'unanimité des Franciscains qu'entraînent Richard de Middleton et Peckham font bloc contre le Péripatétisme et travaillent à l'étouffer. Lorsque le pape Jean XXI écrit à l'évêque de Paris, Étienne Tempier, pour lui prescrire une enquête sur l'Averroïsme parisien, celui-ci ne l'a pas plus tôt achevée qu'il se hâte de lancer lui-même une condamnation solennelle, le 7 mars 1277, contre les 219 propositions où il a formulé les thèses suspectes ¹.

¹. Lire ce texte capital dans la seconde édition du *Siger* de Mandonnet [Collection des philosophes belges, VII, 2, Louvain, 1908, p. 175], ou dans Denifle-Châtelain. Mandonnet a groupé les 219 thèses en 20 chapitres : 1. nature de la philosophie (la meilleure des conditions humaines, procurant seule la sagesse, et la certitude) ; 2. cognoscibilité de Dieu (immédiatement intelligible dans son essence, disent les uns ; dont l'existence seule est accessible disent d'autres) ; 3. nature de Dieu ; 4. science divine (Dieu ne connaît que soi ; il ne connaît pas immédiatement les contingents) ; 5. puissance divine (Dieu fait nécessairement et éternellement tout ce qu'il fait, c'est-à-dire l'entretien du mouvement infini) ; 6. cause du monde (Dieu ne peut faire plusieurs mondes ; le corps et l'âme du monde sont éternels) ; 7. nature des intelligences (Dieu produit nécessairement et éternellement une première intelligence ; les substances séparées sont éter-

Enfin paraît Dun Scot. Le « Docteur Subtil » se propose de réviser et de corriger les systèmes que soutiennent ses contemporains, celui notamment de frère

nelles et n'ont pas de cause efficiente ; leur essence, identique à leur existence, est connaissance : comme elles sont sans matière, il n'en est pas deux d'une même espèce) ; 8. office des intelligences (elles sont les intermédiaires dont use Dieu : elles créent par leur intellect) ; 9. ciel (est éternellement en mouvement sans que ce soit Dieu qui le meuve, motu recto ; les corps célestes, éternels quant à la substance, sont mus par leur âme ; les orbis célestes sont les organes de cette intelligence qu'est l'âme du ciel) ; 10. éternité du monde ; 11. nécessité (tout arrive nécessairement : cette nécessité dérive immédiatement, non de Dieu, mais des corps célestes) ; 12. composition des êtres matériels (la matière seule divise les formes) ; 13. homme (les corps seuls différencient les individus : l'âme meurt avec le corps) ; 14. connaissance humaine (l'intellect agent ne s'unit pas à l'intellect possible ; l'âme intellectuelle en se connaissant connaît tout) ; 15. volonté humaine (soumise au pouvoir des astres, des appétits, ou de la connaissance) ; 16. morale (le bonheur est dans ce monde, tout bien consiste en vertus intellectuelles) ; 17. loi chrétienne (elle contient des fables, comme les autres) ; 18. dogmes ecclésiastiques (la Trinité, la création ex nihilo sont des faussetés) ; 19. vertus chrétiennes (ne pas prier ; l'hérésie ni la fornication simple ne sont à éviter) ; 20. fins dernières (ni enfer, ni résurrection, ni immortalité après la mort). — Henri de Gand guidait Tempier. Cf. *Chart.*, I. p. 625, n° 518 les aveux de S. T.

En cinq points au moins les systèmes de Thomas et de Siger coïncident : 1. astres mus par les anges ; 2. incorruptibilité et éternité des corps célestes ; 3. simplicité de composition des anges (substances séparées) ; 4. unité de la forme substantielle dans l'homme. 5. principe d'individuation dans la matière. Thomas s'est inspiré d'Averroès, qu'il connaît surtout par Michel Scot et par Raymond Martin, beaucoup plus qu'on ne le dit. Voir Miguel Asín y Palacios : *El Averroísmo teológico de saint Thomas...* Saragosse, 1904 ; contra Genito : *La summa contra gentes y el Pugio fidei*. Vergara, 1905. — Dans quelle mesure exacte Thomas admet-il et l'astrologie et l'esclavage ? Cf. p. 396, n. 1.

Attaques contre Siger et Thomas : le 40 décembre 1270, Etienne Tempier condamne 13 thèses péripatéticiennes ; à ce moment, Gilles de Lessine soumet à Albert le Grand 15 thèses

Thomas. Moins confiant encore que celui-ci dans l'humaine raison, il entend soumettre sa pensée et conformer sa doctrine aux indications des faits, sur-

(dont 2 qui sont communes à Thomas et à Siger) ; l'acte du 7 mars 1277 ; les deux traités de Siger et de Thomas sur l'unité de l'intellect : à la même époque sans doute, le *de erroribus philosophorum* d'un dominicain espagnol (qui n'est pas Gilles de Rome), qui n'est qu'à moitié rallié au péripatétisme thomiste (il rejette la théorie de l'unité de la forme dans l'homme, tout en cherchant à défendre Aristote).

A. *Défenseurs du Thomisme* : a. Les chefs et le plus grand nombre des Dominicains, à partir de 1278 ; notamment Hervé Nédellec, entré dans l'ordre en 1276, mort en 1323 ; Raymond de Meillon qui devient archevêque d'Embrun en 1289 et meurt en 1289 ; Bernard de Hotun, mort évêque de Dublin en 1298 ; Richard Clappwell qui, vers 1282, riposte à Guillaume de la Mare dans son *Correctorium* : Gilles de Lessine, 1230-1304, qui écrit un *de unitate formarum*. Voir Mortier : *Hist. des Maîtres généraux... des Prêcheurs*, II, 1905. — b. Les autres. Gilles de Rome, 1243-1316, ermite de Saint-Augustin, puis évêque de Bourges, qui a été condamné en 1285 et a écrit vers 1277 le *contra gradus et pluralitates formarum* ; Pierre d'Auvergne, recteur de l'Université de Paris en 1275 ; Pierre l'Espagnol, qui devient le pape Jean XXI (1226-1277) et qui a écrit les *Summulae Logicales* [Godefroid de Fontaines, maître à Paris, mort vers 1305, corrige souvent Thomas].

B. *Adversaires du Thomisme* : a. Dominicains. Les frères d'Oxford attaquent Thomas, que le chapitre de Milan fait défendre par Raymond de Meillon et Jean Vigouroux, 1278. Semblables attaques en 1286. En 1309 et 1313, l'ordre dominicain fera « lire » les livres de Thomas à la place des Sentences de Lombard. — Parmi les Dominicains anti-thomistes, noter Hugues de Saint-Chair, Pierre de Tarentaise qui sera le pape Innocent V, 1286 et Robert Kilwarby [élève de Robert Fitzacker : professe à Oxford, 1248-1261, provincial, 1261-1272, archevêque de Cantorbéry en 1272 : il commente Pierre de Tarentaise et écrit le *de ortu scientiarum* ; le 18 mars 1277, il imite Tempier et censure une liste de thèses, il affirme la multiplicité des formes substantielles dans l'homme, afin de pouvoir sauvegarder l'identité du corps, avant et après la mort (notamment celui de Jésus)] ; — b. Franciscains : Guillaume de la Mare qui écrit le *Correctorium fr. Thomae* ; Mat-

tout aux exigences de la foi. Jamais il ne se soucie d'expliquer ce que *devait* ou ce qu'*aurait pu* vouloir et accomplir Dieu : comprendre ce qu'effectivement il

thieu d'Aquasparta, général des Mineurs, 1287-1302 ; Richard de Middleton, maître d'Oxford en 1281, précepteur de Saint-Louis de Toulouse dès 1285 [il a beaucoup écrit, commentant Henri de Gand, Godefroid des Fontaines.... niant la distinction de l'âme et de ses facultés, l'unité de forme] ; Jean Peckham, maître à Paris vers 1269, puis à Oxford, enfin archevêque de Canterbury [il condamne le thomisme le 29 octobre 1284, le 30 avril 1286 ; il veut revenir à saint Bonaventure et à Alexandre de Halès : est-ce dans ces circonstances qu'a été revue la Somme attribuée à ce dernier ?] — *c.* Séculariens : Guillaume de Saint-Amour, Gérard d'Abbeville, Nicolas de Lisieux, fameux à Paris par leur lutte contre les Mendiants, et surtout Henri de Gand [chanoine de Tournai en 1267, archidiaque de Bruges en 1276, maître à Paris vers 1276-1277, docteur en 1277, mort en 1293. Voir sa *Somme Théologique* et ses *Quodlibeta*]. Henri attaque les théories thomistes de la possibilité d'une création éternelle et du principe d'individuation par la matière : il veut que la matière puisse exister indépendamment d'aucune forme et que, même dans le composé humain, la matière ait son existence propre : ce qui revient à nier la distinction réelle de l'essence et de l'existence. Dans l'homme il voit deux formes, l'âme et la forma corporeitatis : il explique la connaissance par les théories augustinienes [mémoire, exemplarisme] combinées avec celles de Guillaume d'Auvergne [une illumination divine spéciale, indépendante du concours divin, éclaire l'intelligence] ; surtout il déclare que la volonté est supérieure à l'intelligence, la volonté étant intrinsèquement agissante [il admet du reste le nihil volitum nisi prius cognitum] ; — *d.* il faut faire une place à part, parmi les adversaires de l'aristotélisme plus ou moins christianisé, à l'espagnol Raymond Lull, né en 1235 à Majorque, mort en 1315 : après une vie de désordres il s'est fait Franciscain. Il combat Averroès au nom de saint Augustin et de saint Anselme : l'âme éclairée par la foi est capable de démontrer rationnellement les mystères chrétiens. J'ajoute que, avant Bacon, il s'est occupé de linguistique et de logique générale [l'ars magna devait être une méthode syllogistique servant à la découverte de la vérité] et a recommandé l'étude des langues. Voir l'édition complète de ses œuvres par Salzinger, 1721-1742 : la Revista Lulliana qui vient de se fonder,

a voulu faire et ce qu'effectivement il a fait, dans la faible mesure où nous y autorise l'humilité de notre intellect, voilà toute son ambition. Il ne négligera pas, en revanche, les enseignements de l'Écriture et du bon sens : la multiplicité des individus d'une même espèce angélique, une certaine matière première commune aux corps célestes et aux corps sublunaires, l'identité du corps avant et après que le moribond a rendu le dernier soupir, voilà des évidences qu'il croit devoir recueillir, au nom de l'expérience et au nom de la foi, — et quoi que puissent d'ailleurs penser frère Thomas, le Commentateur et Aristote ! L'admirable finesse de sa pensée critique, la profondeur et la clairvoyance de son sens chrétien le conduisent ainsi à ébaucher — il est mort à trente-quatre ans —, dans ses leçons d'Oxford et de Paris, une synthèse où les idées de nécessité et même de convenance s'effacent devant les idées de contingence et de liberté¹.

et Marius André : *Le bienheureux Lulle*, Paris, 1905 ; de Wulf, Mandonnet, Hauréau, Werner.

Il paraît certain que, pour saint Thomas, l'individualité de l'âme après la mort n'est pas une vérité rationnelle [car de la foi seule relève la résurrection des corps ; car le corps glorieux qu'elle informe en puissance garantit seul l'immortalité individuelle de l'âme ; sans corps, que fait l'âme, que peut-elle connaître ?] ; et que, l'Écriture est le fondement véritable et suprême de la foi. On sait, d'autre part, comment il a montré que le mariage était un contrat. En ces trois points il a frayé les voies aux ennemis de l'Église.

¹ Dun Scot, mort à Cologne le 8 novembre 1308, né probablement vers 1274 (ou 1263) en Irlande, à Dun, dans l'Ulster (ou en Écosse, ou en Angleterre), s'est fait Franciscain au couvent de Newcastle : il a étudié à Oxford, à Marton-College, sous la

A la suite de saint Augustin son maître, Scot prend son point de départ dans l'âme. L'âme se connaît elle-même, et cette connaissance est certaine, et cette

direction de Guillaume Warre. Quand celui-ci est appelé à Paris, Scot le remplace et la finesse de sa dialectique lui assure un très grand succès (plusieurs milliers d'éditeurs, on dit 30.000) : c'est là qu'il écrit son grand Commentaire des Sentences, *Opus Oroniense*, vers 1301-1304. Le 18 novembre 1304, le général des Mineurs l'envoie à Paris passer le baccalauréat ; il y passe bientôt encore le doctorat. Il enseigne au couvent des Mineurs : de là, son petit Commentaire aux Sentences, *Reportata Parisiensia* [il a écrit I. IV : puis, lui ou l'un de ses disciples, II et III], et ses *Quodlibetica* : c'est alors, semble-t-il [Landulphe Caracciolo], sans doute en 1304 ou 1305, qu'il soutient dans une dispute solennelle la thèse de l'immaculée-conception de Marie. En 1308, son général l'envoie à Cologne, peut-être pour lutter contre les Bégards : il meurt aussitôt. — Il a été déclaré vénérable par l'Eglise.

Outre ses deux Commentaires de P. Lombard et ses *Quodlibetica*, il a écrit un *de primo rerum omnium principio* et un *de rerum principio*, deux traités sur les universaux et les prédictions dans Porphyre, des Commentaires sur Aristote (l'interprétation, la physique, la métaphysique, les météores), etc... — Edition par Wadding, Lyon, 13 vol., 1639, reproduite par l'édition de Paris, Vivès, 1891-1895, 26 vol. in-4. Les œuvres principales de Scot, réunies en 3 volumes par le Révérend père Déodat Marie de Basly, sont en cours de publication, depuis 1908 : *Capitalia Opera b. J. D. Scoti*, I, *Praeparatio philosophica*, 1908. [P. Jérôme à Montefortino a reproduit sur le plan de la Somme de saint Thomas les écrits de Scot, Roma, 1728 et 1908]. Les *Meteorologicorum libri IV*, qui lui sont attribués ne sont pas de lui [Duhem : *Archiv. franc. hist.*, III, 1910, 626].

Sur Scot, outre les encyclopédies et les histoires générales de la philosophie et des dogmes, voir J. de Rada : *Controversiae inter Thomam et Scotum*, Venise, 1599 ; Frassen : *Philosophia Academica ex Scoti rationibus*, Paris, 1668, 2^e édit. : réédité à Rome, 1906 ; Werner : *J. Duns Scot*, 1881, Wien ; F. Morin : *Dictionnaire de philosophie et de théologie scolastiques*, Montrouge 1856 [Encycl., Migne, 3^e série, t. XXI et XXII] ; Pluzanski : *Essai sur la philosophie de Dun Scot*, Paris, 1888 ; Seeberg, *Die Theologie des J. Duns Scotus*, 1900, Leipzig ; Déodat de Basly :

certitude est le principe de toute certitude. « Je ne puis penser sans savoir que je pense, sans constater la réalité de mon âme ; et talis cognitio est principium omnis certitudinis... et centrum immobile veritatis. » Dans ses actes l'âme saisit directement, sinon intuitivement, en même temps que son existence, sa nature : elle se connaît intelligente et libre, elle se sent inclinée vers la vertu ou vers le vice. La connaissance s'explique à peu près comme l'entend Thomas d'Aquin : noter pourtant que l'intelligence y joue un rôle plus actif et plus étendu que ne veut celui-ci, qu'elle saisit directement les singuliers, et qu'elle a pour objet propre, non pas l'essence des corps matériels, mais l'être en général. Mais la théorie thomiste de la volonté semble beaucoup plus imparfaite : de ce que, nécessairement, la volonté apparaît logiquement et chronologiquement postérieure à la connaissance, on n'en doit pas conclure sa dépendance et son infériorité. La volonté est absolument libre, elle se meut d'elle-même, intérieure-

Grandes Thèses Catholiques, II. Pourquoi Jésus-Christ. Paris-Rome, 1903 ; P. Minges : *Duns Scoti doctrina philosophica et theologica quoad res praecipuas propositas...* Quarachi, 1908 ; *Der angebliche exzessive Realismus des D. S. Munster.* 1908 ; *Ist D. S. indeterminist.*, 1905. Cf. la *Bonne Parole*, depuis 1902 et autres revues franciscaines.

D'après le R. P. Déodat, Scot, dans ses 2 Commentaires aux Sentences, se réfère 1537 fois à Aristote, 178 fois à Avicenne, 37 fois à Averroès et 10 fois à Porphyre ; — 1499 fois à la Bible, 1706 fois à saint Augustin, 246 fois à Jean Damascène, 184 fois à saint Anselme, 74 fois à Boèce, 71 fois au Droit canon, 61 fois à saint Grégoire le Grand, 54 fois à Denys l'Aréopagite, 51 fois à saint Ambroise, 41 fois à saint Jérôme et 40 fois à saint Hilaire.

ment ; non qu'elle soit capricieuse ou qu'elle agisse directement sur la pensée ; elle influe seulement sur la durée ou l'intensité de l'attention que l'âme accorde à un motif ; mais elle se laisse charger et mouvoir par les amours ¹.

La raison démontre avec certitude l'existence de Dieu, Cause efficiente et Fin Suprême des êtres. Elle peut même se former, de cette mystérieuse nature,

¹ Dans la sensation même l'âme coopère avec l'objet parce qu'elle y mêle un jugement sur la vérité de celui-ci ; dans le concept, l'âme crée vraiment l'universel et ne se borne pas à l'extraire de l'espèce sensible : en tant qu'intellect actif elle le crée et le conserve, en tant qu'intellect passif elle l'applique à telle sensation et en dégage telle ou telle espèce intelligible. Il n'y a que cinq universaux [intentiones secundae ; intentio prima est l'image représentative que fait naître en l'esprit la simple vue de l'objet, avant toute œuvre de la réflexion] : genre, espèce, différence, propre, accident. Il y a dans le réel quelque chose qui pousse l'intelligence à les former. — Avec Thomas, Scot pense que l'âme est la forme du corps et son principe vital ; mais Scot seul pense que l'embryon est animé de la même âme que le corps adulte ; Scot seul pense que la forme qui explique le corps vivant (c'est-à-dire l'âme) n'est pas la même qui fait et maintient le corps en tant que corps et abstraction faite de sa vie (par exemple un cadavre), à côté de l'âme il pose dans l'homme une seconde forme, qui fait que le corps est corps, la corporéité : son rôle, du reste, est si faible que l'unité du composé humain n'en est pas compromise. Entre la corporéité et l'âme, il admet encore la forme végétative et la forme sensitive. — L'unité de l'âme, d'autre part, est telle qu'il n'y a pas de distinction réelle entre ses facultés et son essence.

Le péché vient de ce que l'homme ne veut pas toujours la volonté de Dieu : soit que l'intelligence se trompe lorsqu'elle présente à la volonté un objet qu'elle croit ordonné, mais qui n'est pas effectivement ordonné, à la volonté infinie ; soit que l'intelligence discerne un bien réel, et qu'une inclination s'y attache, bien que Dieu n'ait pas décrété d'attribuer ce bien à cette créature.

une idée qui lui convienne exclusivement : idée complexe où se combinent les idées de bien, de suprématie, de réel en acte, surtout d'infini. Dieu nous apparaît ainsi comme l'Être Nécessaire et Un ; il est intelligent, puisqu'il est cause ; il est voulant et libre, puisque l'âme sa créature est douée de volonté et de liberté ; il est infini puisque cette même âme conçoit et désire l'infini. Quant au fameux problème qu'a si mal résolu Gilbert de la Porée et que tant d'autres ont repris, il faut savoir que les attributs divins ne sont pas formellement identiques — comme voudrait frère Thomas — : à leur diversité, telle qu'elle est conçue par nous, doit répondre quelque distinction réelle au sein de la divine essence ¹.

¹ Dieu est connu comme Cause efficiente (une chose ne peut se faire par soi) (Scot admet comme Thomas la possibilité de la création éternelle) ; comme Fin Suprême (l'homme agit en vue d'une fin, donc il y a une fin suprême) ; comme Nature Eminente (dans la progression des formes il faut s'arrêter, aussi bien que dans la progression des causes). Il rejette la preuve ontologique de saint Anselme et néglige l'argument du premier moteur (peut-être comme à moitié astrologique). — Le support vrai de notre idée de Dieu, c'est notre idée de l'infini ; elle est positive par quelque côté, quand nous prétendons « affirmer tout le contenu de la perfection divine et donner la raison même de cette exclusion de toute limite » qui la caractérise. Non que Scot accepte l'ontologisme : la lumière intérieure qui constitue l'énergie de l'intellect actif, est sans doute une participation de la Lumière incréée, mais cette lumière est la même pour tous, c'est une propriété de l'âme créée par Dieu ; ce n'est pas une idée de Dieu directement aperçue par l'âme. — Noter que l'affirmation de l'infinitude de Dieu est en contradiction avec Aristote. En tout ceci S. développe Bonaventure.

En Dieu, Scot distingue trois ordres de vie : essentielle (Dieu s'aime, se possède, est heureux), personnelle (des trois Personnes),

Le monde est créé par Dieu, de rien : nous ne pouvons dire depuis quand. Est-il le meilleur possible ? Pouvait-il s'organiser suivant une autre économie ? Questions oiseuses, sur lesquelles nous devons nous taire. Dieu a fait ce qu'il a fait — les lois, les existences, les essences mêmes — comme il voulait et selon ce qu'il voulait : la volonté divine est libre, absolument ; souveraine, absolument. Au point de vue même de la loi morale, s'il est des commandements que Dieu ne pouvait pas, sous peine de se nier, ne pas décréter tels qu'il les a décrétés : tu aimeras le Seigneur ton Dieu ; — il en est d'autres que sa volonté souveraine pouvait modifier à sa guise : l'Écriture ne témoigne-t-elle pas qu'il a prescrit à Abraham de tuer son fils, à Hosée de s'unir à une prostituée, aux patriarches de violer la monogamie ? Dieu est l'Absolue Liberté. — Donc, à prendre le monde tel qu'en fait il l'a conçu et créé, on s'aperçoit que ce monde présente un double aspect. D'abord il n'est pas une pure collection d'individus, sans lien l'un avec l'autre ; l'universel, qu'élabore l'intellect actif, a un fondement dans les choses, ainsi que l'attestent les espèces animales et la permanence des types spécifiques ; cet universel, cette unité supra-individuelle est, non pas certes l'unité numé-

contingente (Dieu s'exprime au dehors par la création, comme au dedans par la Trinité). Outre les distinctions réelles auxquelles correspondent les Personnes, il tend à en concevoir d'autres, auxquelles répondent la volonté et la pensée divines (saint Thomas se contentait de dire que ces distinctions sont virtuelles).

rique, l'unité substantielle, mais une unité de ressemblance, une unité d'existence, et pour tout dire une unité de second ordre. Ce n'est pas à dire que cette unité n'ait qu'une valeur logique ; elle a un fondement métaphysique : il y a une matière commune à toutes les créatures et caractéristique de toutes les créatures, *anges et cieux compris* — frère Thomas l'aurait dû voir — : c'est la matière premièrement première, que Dieu pourrait réaliser comme telle, et qui est déjà une réalité positive, premier terme indéterminé de l'activité créatrice. — Le monde est ensuite, il est surtout, ainsi que le Stagirite l'enseigne, individuel : je veux dire que, seul, l'individuel y existe. Seulement cet individuel a pour principe, non pas du tout la matière étendue, mais une entité qui s'ajoute à la nature spécifique et achève la réalité singulière : à la *quiddité* (nature spécifique et générique) s'ajoute l'*heccité*, réalité positive constituée par l'union de telle matière et de telle forme en tel composé. Ainsi Socrate est formé de deux parties : la nature humaine commune, ce composé individuel résultant de l'union de telle matière concrète avec telle forme concrète ¹.

¹ La quiddité est *formellement* distincte de l'heccité (ce terme se lit en Scot, au contraire de ce qu'assure Stöckl) : étant dans les individus mêmes, *ex parte rei*, indépendamment de toute opération intellectuelle, la quiddité n'est pas identique à l'heccité et elle n'en est pas séparable, *même par la toute-puissance de Dieu* [l'humanité de Socrate n'est pas séparable de la Socratéité, car leur union est constitutive de Socrate : les séparer serait l'anéantir. Au contraire, Dieu peut réaliser à part la matière et la forme, la substance et l'accident]. — Sur la créa-

La théologie révélée complète et prolonge les humbles conclusions de la science rationnelle : et c'est ainsi, par exemple, qu'elle nous assure de l'immortalité de l'âme. Mais, son plus radieux triomphe, elle le remporte quand elle nous dévoile et la véritable fonction et l'exacte nature de Jésus-Christ : frère Thomas et saint Anselme, et combien d'autres ne les ont pas su découvrir ! La théorie qu'ils suivent à l'envi montre dans la création du monde, suivie de la faute d'Adam et de la mission du Christ, une défaite du Dieu Tout-Puissant, suivie d'un effort de revanche ! Cette théorie éveille les méfiances de la foi rayonnante et de l'ombrageuse raison de Scot : non, Jésus ne s'est pas fait homme pour effacer une défaite de Dieu ! *Le Christ doit être conçu par rapport à Dieu, avant d'être conçu par rapport au monde* : et c'est pourquoi, s'il est très certainement le Rédempteur de l'Humanité par la passion qu'il a soufferte dans son Corps, il est aussi, il est d'abord, il est essentiellement, le glorificateur de la Trinité par l'amour qu'il lui offre dans son Cœur. Dieu a créé le monde : « du même coup il a voulu Jésus-Christ pour que Jésus-Christ l'aimât au nom du monde et entraîna le monde à l'aimer ». — Et c'est pourquoi, Homme-type, Jésus est vraiment et intégralement homme, comme chacun de nous ; il est, à vrai

tion et son caractère d'absolue contingence, voir la curieuse distinction des deux tables [III, 37 : *Sentences*] ; les commandements dont Dieu pouvait, dont il ne pouvait dispenser l'homme. Voir Bonucci : *La derogabilità nel diritto naturale...*, Pérouse, 1906.

dire, plus homme qu'aucun de nous. Non qu'il possède une personne humaine : l'Église a condamné Nestorius. Mais la personne ne doit pas être conçue comme quelque chose de positif : c'est une limite, une impuissance, la limite d'une nature qui ne peut pas s'unir à une autre. Mon âme n'est pas une personne, puisqu'elle s'appuie sur un corps ; mon corps et mon âme unis forment une personne, puisqu'ils ne s'appuient pas sur un autre être ; le corps et l'âme parfaits de cet homme parfait qu'est Jésus ne forment pas, par leur union, une personne, puisqu'ils s'appuient sur le Verbe de Dieu. Jésus-Christ est l'Homme qui a été pris par le Verbe et qui vit personnisé dans le Verbe depuis le temps du roi Hérode et de l'empereur Auguste ¹.

¹ A. *Christologie*. Voir l'Opus Oxosiense III, 7, 3, les Reportata III, 7, 4 ; et cf. saint Thomas : Comm. aux Sentences III, 4, 1 et Som. Théolog. III, 4, 1, [cf. Risi : *Sul Motivo primario dell' Incarnazione del Verbo*. Roma]. Voici la formule centrale de Scot : Deus vult se diligi ab alio qui potest eum summe diligere, loquendo de amore alicujus extrinseci. Dieu ne pouvait pas ne pas confier à Jésus-Christ sa fonction glorificatrice et amoureuse : il pouvait ne lui en conférer aucune autre. La grâce méritée par le Cœur du Christ, tête et premier-né de la création, par les actes de glorification qu'il présente au Dieu-Trinité, a sauvé les bons Anges et sanctifié Adam, comme elle va à l'homme tombé pour le racheter. — Origines de cette doctrine à chercher, sans doute, et dans la dévotion au Sacré-Cœur [voir p. 120, 260, n.] et dans la tradition johannique qui n'accorde pas au sacrifice de la Croix la même importance souveraine que la théologie paulinienne. [Naturellement, Scot fait sauter toute la sotériologie d'Anselme et ses arguments nécessitants].

Sur la théorie de la personne [= incommunicabilité d'un être] et la théorie scotiste de l'union hypostatique, voir la Bonne Parole du 25 janvier 1909. Jésus est deux fois Dieu : il est Dieu en tant que Verbe, éternellement engendré du Père ; et il est Dieu

Malgré Albert le Grand et saint Thomas, il s'en faut donc que les Aristotéliens tiennent la victoire ; mais il s'en faut, aussi, que les *Augustiniens* forment une école nettement caractérisée. La vérité est que la pensée de cet âge est d'une incroyable richesse ; d'autant que, à côté des deux grands courants que

en tant qu'homme uni au Verbe, c'est-à-dire « que son individualité humaine est relationnée au Verbe par un rapport réel et transcendant, que son individualité humaine est personnalisée dans le Verbe. » — Jésus avait une triple science : visionnaire (vision en Dieu), abstractive, intuitive (les existants) : la première n'était qu'habituelle en lui, non actuelle. Scot tend à restreindre la connaissance de Jésus.

B. *Anthropologie et Ecclésiologie*. Comme un décret souverain de Dieu a donné à l'épreuve d'Adam une valeur étendue à l'humanité entière, ainsi, pense Scot, un autre décret souverain a donné à la Vierge le privilège de l'Immaculée-conception : les Anglais ont sans doute vu plus juste que saint Bernard, frère Bonaventure et frère Thomas. Mais seule, une définition de l'Eglise pourra, ici comme ailleurs, trancher la controverse. L'autorité de l'Eglise est mise sur le même pied que celle du Christ : elle décide ce que la raison ne peut dirimer (l'Eucharistie ; le caractère sacramentel). Les arguments qu'on donne pour s'en passer ne valent rien : il ne faut pas avoir l'air de comprendre et d'expliquer quand on n'explique pas et ne comprend pas. Pourquoi dire, par exemple, que le sacrement produit la grâce dans l'âme, que les paroles de la consécration opèrent la transsubstantiation, *instrumentaliter* ? Laissons cette pseudo-explication : par un décret de sa volonté souveraine Dieu a *lié* aux sacrements, à la consécration, la production de la grâce dans l'âme et de la présence réelle dans les saintes espèces. Constatons le fait, croyons-le, et taisons-nous : il s'agit là, selon toutes apparences, d'une action morale produite directement par un Vouloir absolu.

Thomas et Scot sont d'accord pour juger que la pensée humaine n'a pas grande valeur ; au cours de ses spéculations, il semble que Thomas se grise de ses syllogismes et oublie assez souvent son point de départ ; Scot est plus conséquent avec lui-même quand il avoue, plus souvent, son impuissance à expliquer.

nous avons distingués, il en est d'autres qui méritent de retenir l'attention. Le protégé de Clément IV, Roger Bacon, juge que, de son temps, « on parle beaucoup pour ne rien dire », qu'il faut se débarrasser du culte d'Aristote, étudier les langues orientales et les mathématiques qui, seules, peuvent féconder la physique, et pratiquer surtout « l'expérience qui s'étend jusqu'à la cause et la découvre par l'observation. » Tandis que beaucoup acceptent encore les conclusions de la physique aristotélicienne, vulgarisées par Albert le Grand, par Michel Scot et les traducteurs du Stagirite, Bacon les révoque en doute. *Auctoritas debilior est ratione*, dit-il. Fort de la méthode expérimentale et mathématique, il renouvelle l'optique et la géographie ; mais il hésite toujours entre Aristote et Ptolémée. Il condamne la plupart des théologiens qui raisonnent sur la Bible sans pouvoir la lire dans les textes originaux, et s'attache à l'étude du grec, de l'hébreu, de l'arabe et du chaldéen, sans parler du latin ; il démontre avec succès la nécessité des études philologiques. — Et, derrière lui, on discerne très bien deux groupes de travailleurs dont il apparaît vraiment comme le chef : des philologues, comme ce Guillaume Moerbeke qui collabore avec saint Thomas, ou cet Hugues de Saint-Cher et ce Guillaume de Mara qui corrigent le texte de la Vulgate ; des physiciens tels que ce Pierre de Maricourt qu'il admirait si fort, ou ce Thierry de Fribourg dont les théories sur l'arc-en-ciel subsisteront jusqu'à

Descartes. Ces « maîtres des expériences » concourent avec lui, avec les philosophes et les théologiens de 1277 à ruiner pour jamais la physique d'Aristote : on lui tourne décidément le dos ¹.

¹ A. Roger Bacon, né près Ilchester (comté de Sommerset) vers 1210-1215, étudie à Oxford, puis à Paris, où il devient docteur et où il enseigne ; les sciences et les langues le captivent ; assez tardivement, vers 1251-1257, il entre dans l'ordre franciscain et dès lors abandonne sa chaire : une grave maladie lui interdit tout travail durant deux ans ; ses supérieurs du reste font tout pour l'éloigner de l'étude, et ils lui interdisent de rien publier. — Heureusement le pape Clément IV le prise beaucoup : il lui enjoint de reprendre ses travaux, 22 juin 1266, et Bacon rédige alors l'*Opus Majus*, l'*Opus Minus*, l'*Opus tertium*. Puis ses ennemis reprennent l'avantage, avec Jérôme d'Ascoli, peut-être au temps de la crise de 1277 (mais il ne fut pas emprisonné) : il est condamné, et meurt à Oxford, 11 juin 1294. — Il a écrit peu de chose avant 1267 (des Commentaires à Aristote) : sous Clément IV ses trois grands ouvrages ; vers 1275 un *Compendium studii theologiae* ; une *Grammaire grecque* découverte et éditée par Nolau, Oxford, 1902. Ses trois grands ouvrages préparaient une *Encyclopédie* en 4 parties [1. grammaire et logique ; 2. mathématique, astronomie, musique ; 3. optique, astrologie, physique, alchimie, agriculture, médecine, sciences naturelles ; 4. métaphysique et morale], dont on ne sait ce qu'il a écrit. Edition de l'*Opus majus* (ébauche de l'*Encyclopédie* : 7 parties) par I. H. Bridges, Oxford, 1897-1900 ; fragments conservés de l'*Opus Minus* édités par J. S. Brewer, Londres 1859, en même temps que quelques fragments de l'*Opus tertium* : *Fr. R. Bacon opera quaedam hactenus inedita* ; un *Fragment inédit de l'Opus tertium de R. B.* a été découvert et publié par P. Duhem. Quaracchi, 1909.

Bacon, formé par les disciples de Grossetête, se rattache au courant augustinien : il admet l'hylémorphisme des anges, la pluralité des formes, la connaissance par illumination de Dieu auquel il assimile l'unique intellect agent ; quant au principe d'individuation, il annonce la théorie de Scot. Mais son importance tient à ses idées touchant *la méthode*. A ses contemporains férus d'Aristote, et de logique formelle, il déclare que l'autorité est inférieure à la raison, que le raisonnement syllogistique est inférieur à l'expérience scientifique, appuyée sur des observa-

De Bacon on peut rapprocher Dante. Comme le franciscain anglais, le prieur de Florence représente un mouvement qu'on ne saurait négliger, bien qu'il n'atteigne pas l'importance de ceux qu'on a d'abord

tions réitérées, sur les mathématiques et la géométrie : par là seulement, l'homme accède à la certitude. « La philosophie se meurt », dit-il, parce qu'elle suit aveuglément le Philosophe ou la foule ou l'opinion commune, ou la présomption de certains. L'étude des langues et l'étude des sciences la ranimeront. Voir Delorme : article *Bacon* dans Mangenot-Vacant, t. II.

B. Les langues. Leur connaissance est indispensable (surtout le grec, l'hébreu, le chaldéen, l'arabe) pour construire une théorie générale du langage, et pour prêcher aux Infidèles, comprendre tant d'ouvrages écrits en d'autres idiomes que le latin et d'abord la Bible et les Pères. Il convient en particulier de corriger au plus tôt les textes bibliques. Ceux qu'on lit dérivent d'une recension, faite à Paris vers 1200-1225, d'après un manuscrit très fautif de la recension d'Alcuin (contaminé par les leçons « européennes » de la version de Théodulfe); Bacon restitue lui-même plusieurs passages altérés. Les corrections entreprises par les Dominicains vers 1236, par les Franciscains vers ce temps, par les Dominicains vers 1256 ne valent rien, car leurs auteurs ont travaillé sans chef, sans critique, et ils ne savaient ni le grec ni l'hébreu. Que le pape agisse : Bacon lui indiquera un vieillard, qui depuis quarante ans prépare le grand œuvre, et qu'il pourra aider lui-même. — Clément IV ne fit rien. On ignore qui Bacon visait. Le franciscain Guillaume de Mara composa, selon la méthode de Bacon, un excellent Correctoire. Le concile de Vienne de 1311 s'inspire de ses idées lorsqu'il institue des chaires de langues orientales à Paris, Oxford, Bologne, Salamanque. Les écoles dominicaines étaient déjà entrées dans cette voie, peut-être sous l'influence de Martin, le fameux auteur du *Pugio fidei* : saint Thomas s'en est beaucoup servi.

Voir Trochon : *Essai sur l'histoire de la Bible dans la France chrétienne du M. A.* Paris, 1878 ; Samuel Berger : *Hist. de la Vulgate* ; *Quam notitiam lingue hebraicæ habuerunt christiani mediæ ævi*, Paris, 1893 ; P. Martin : *la Vulgate latine au XII^e siècle d'après R. Bacon*, 1388 ; cf. le Muséon 1889, VIII, 444 et 1890, IX, 301 ; Mangenot : art. Correctoires, dans Vigouroux.

C. Les sciences. Leur connaissance est indispensable pour

décrits : l'œuvre de Dante signifie, avec une somptuosité sans égale, l'accession des laïques chrétiens à la vie de l'art et de la pensée ; avant lui, on ne compte guère que des clercs parmi les philosophes et les savants ; après lui, le rôle des laïques en ces domaines ne fera que s'accroître. Sans parler d'innombrables traducteurs des Anciens, ce courant roule de savants

ressusciter la philosophie. Bacon s'occupe surtout d'optique [vision, réflexion, réfraction, lunettes, arc-en-ciel], de géographie [détermination des longitudes et latitudes ; construction de cartes : il montre l'Inde occidentale s'approchant très près, accedens valde, de l'Afrique — ce qui a certainement contribué à fixer la pensée de Christophe Colomb — et l'habitabilité des pays situés au sud de l'équateur] et d'astronomie [afin de réformer enfin les « intolérables » erreurs du calendrier julien]. Surtout il collabore efficacement au grand œuvre scientifique de cet âge, à savoir la *révolte grandissante, et de plus en plus consciente, de la pensée occidentale contre la physique aristotélicienne.*

Vers 1250-1260, après le travail des derniers traducteurs : Michel Scot, Guillaume l'Anglais [médecin de Marseille, qui traduit vers 1231 l'Astrolabe Universel d'Al Zarkali], Grossetête, Mørbeke, après les métaphrases d'Albert le Grand, les Chrétiens d'Occident n'ont plus rien à apprendre des Grecs ni des Arabes. Et ils commencent à les dépasser. Les philosophes d'abord, bien qu'ils gardent le postulat aristotélicien que l'orbe lunaire sépare l'univers en deux mondes régis par des lois distinctes, et bien qu'ils hésitent souvent entre le système du Stagirite rajeuni par Al Bitrogi et le système d'Hipparque et Ptolémée, conçoivent d'abord nettement, à la suite de Guillaume d'Auvergne (*de Universo*), l'idée d'une cosmologie rationnelle indépendante de la théologie ; à la suite de Grossetête et d'Albert le Grand, ils inclinent parfois, dans les questions astronomiques, à préférer Ptolémée à Aristote ; R. Bacon semble exercer en ce sens une action décisive parce qu'il fait connaître avec précision les réponses qu'a faites Ibn-el-Haitam (Al-Hazen) aux objections dirigées contre Ptolémée par les Aristotéliciens ; un franciscain qui a lu Bacon, Bernard de Verdun, déclare enfin très formellement, à la fin du XIII^e siècle, qu'il faut rejeter les sphères homocentriques d'Aristote et d'Al

juristes comme Philippe de Beaumanoir ou Philippe de Novare, des philosophes et des médecins comme Raoul de Houdan et Henri de Mondeville. Dante les éclipse tous. Qu'on oublie le poète dont l'âme frémissante a rendu pour jamais la vie à tant de morts illustres, il reste un savant d'une incroyable curiosité, d'une merveilleuse souplesse d'esprit. Les nouveautés

Bitrogi, et adopter les épicycles et excentriques d'Hipparque, Ptolémée et Al-Hazen. — Avec les philosophes, les purs théologiens concourent à affaiblir le prestige de la science aristotélicienne. La condamnation de 1277 discrédite l'idée que Dieu ne peut donner à l'univers un mouvement rectiligne, l'idée que Dieu ne peut pas créer plusieurs mondes, l'idée que Dieu ne peut réaliser le vide. En conséquence, Richard de Middleton, Henri de Gand, Dun Scot commencent à spéculer sur le vide et les mouvements dans le vide, sur les mouvements de la terre ; les théories relatives à la pesanteur commencent de se transformer, la Dynamique naît. — Avec les philosophes et les théologiens, les expérimentateurs, tels que Bacon, contribuent à ébranler la physique aristotélicienne par la multiplicité et la précision de leurs enquêtes : Pierre de Maricourt [lettre sur l'Aimant, 1269], Thierry de Fribourg [dominicain, études sur la nature de l'arc-en-ciel], Witelo de Pologne [traité d'optique en 10 livres, 1270], J. Peckham [abrège l'Optique d'Ibn-al-Haitam], Guillaume de Saint-Cloud [calcule l'obliquité de l'écliptique à l'équinoxe du printemps, et corrige les tables astronomiques arabes, 1290], Giovanni Campano de Novare [chapelain d'Urbain IV, 1261-1265 : très grand mathématicien, qui s'occupe aussi d'astronomie, étudie les variations séculaires de l'obliquité de l'écliptique]. *Ce courant expérimental commence à rejoindre [Commentaire péripatéticien des Elementa Jordani] le courant philosophico-théologique, il le fécondera bientôt. On est à la veille d'un grand siècle scientifique.* — D'après P. Duhem : *Essai sur la notion de théorie physique de Platon à Galilée*, Paris, 1908 ; *les Origines de la Statique*, Paris, 1905-1906, 2 vol. ; *Etudes sur Léonard de Vinci*, Paris, I, 1906, II, 1909 ; *Notes manuscrites*. Cf. Krebs : *Meister Dietrich*. Münster, 1906 ; Cantor : *Vorlesungen über die Geschichte der Mathematik*.

l'attirent : Aristote le séduit, il célèbre saint Thomas, il lance une pointe, au passage, contre ceux qui réfutèrent les syllogismes de Siger de Brabant. Et ce savant s'avoue croyant convaincu : la plus haute fonction de la philosophie, c'est, à l'entendre, de conduire à la foi ; il envoie les Épicuriens, qui nient l'immortalité de l'âme, rejoindre dans l'enfer le chef des Spirituels et Frédéric II ; il confesse hautement la primauté pontificale tout en déclarant, par ailleurs, que l'empereur relève immédiatement de Dieu ; il exalte saint Dominique et saint François. La *Comédie* atteste l'influence d'Hugues de Saint-Victor et de saint Bonaventure : il y faut reconnaître un « Itinéraire de l'âme » montant du monde à Dieu. Le voyage symbolique que le poète accomplit à travers l'enfer, le purgatoire et le ciel représente l'initiation progressive de l'homme, d'abord dominé par le mal, disputé ensuite entre le mal et le bien, dominé enfin par l'amour, à la vertu, aux mystères, à la béatitude ¹.

¹A. Dante et la pensée chrétienne laïque. Dante, né à Florence en mai 1265, meurt à Ravenne, 14 septembre 1321. Guelfe par ses origines, prieur de Florence du 15 juin au 15 août 1300, il est renié par son parti pour lui avoir préféré les intérêts de sa patrie : condamné le 27 janvier 1302, il se rapproche des Gibelins (et des Blancs), refuse de revoir « son bel S. Giovanni » moyennant une amende honorable et meurt en exil, irréconciliable. Il avait eu d'heureux débuts dans la vie [la paix du cardinal Latino, 1280] : il est lié avec Guido Cavalcanti, Guittone d'Arezzo et l'élite des poètes courtois de Toscane : il a aimé une jeune femme qu'il a appelée Béatrice [et qui est peut-être Béatrice Portinari, femme de Simone de Bardi, morte en 1290]. Il a écrit la *Vita Nuova*, vers 1283-1291 (histoire allégorisée de son amour : les sonnets sont antérieurs au texte en prose), le *Can-*

III

La foi des foules s'exprime d'autre manière. Elle s'ali-

vio imité du Banquet de Platon, le *de Monarchia* sur les rapports de la papauté et de l'empire 1313-1314, le *de Vulgari eloquentia*, et la *Commedia*. Voir les éditions de Scartazzini [1899, 3^e] ou de Toynbee [1900, Oxford] pour la Comédie, de Witte [Vienne, 1874] pour le *de Monarchia*, de Barbi pour la *Vita Nuova* [texte et trad. fr. par Henry Cochin, Paris, 1908]. Sur la pensée de Dante, voir Fr. Ozanam : *Dante et la philosophie catholique au XIII^e siècle*, Paris, n. éd. 1845; Symonds, trad. Augis : *Dante, son temps, son œuvre...* 1891. Paris; F. X. Kraus : *Dante, sein Leben und sein Wirken*, Berlin, 1897; Cipolla : *il Trattato della Monarchia...* 1892. Torino; Flamini : *Avviamento allo studio della D. C.* Livorno, 1906; Berthier : *la D. C. con commenti secondo la scolastica*, Torino, 1893; le *Giornale dantesco*, 1893, l'Alighieri 1889...

B. Les autres. Parmi les traducteurs, je cite Jean d'Antioche qui traduit le *de inventione* et la rhétorique à Herennius de Cicéron, vers 1282; Mathieu le Vilain qui traduit vers 1290 les *Météores* d'Aristote. Je mentionne Jean Clopinel, né vers 1250, mort avant 1305, qui étudie à Paris en 1277, et qui, outre de nombreuses traductions, a continué et transformé le *Roman de la Rose* de G. de Lorris : le poème aimable et voluptueux de celui-ci se continue par un poème indigeste traitant avec érudition, avec âpreté, avec cynisme, les questions les plus diverses, parfois les plus hautes. Quel contraste absolu avec la *Commedia*! Je rappelle encore Philippe de Novare, le juriste des Assises de Jérusalem, le moraliste des *Quatre âges de l'homme* (vers 1250-1260). [L'encyclopédie de Vincent de Beauvais, le Trésor de Brunet Latin témoignent de l'élargissement, de la vulgarisation de la culture]. — J'insiste surtout sur le légendaire Alphonse X le Savant, 1220-1284, roi de Castille à partir de 1252; autant que Dante il a été certainement possédé par l'amour de la science; et l'on croit pouvoir affirmer qu'il a suscité en Espagne un mouvement intellectuel intense. Lui et ses collaborateurs s'occupent d'astronomie [les *Tables Alfonsines*], de philosophie [le *Septenario*], de droit [les *Siete Partidas*, 1265]. — Cf. Ticknor, Fitzmaurice-Kelly, Gaston Paris édition Paul Meyer.

mente aux prédications et aux lectures pieuses, qui entretiennent et avivent dans les âmes la conscience du surnaturel. La Bible est traduite en langue vulgaire ; des poètes racontent l'œuvre de Dieu dans l'histoire ; d'autres redisent les merveilles qu'il a opérées par ses saints ; c'est l'heure où se répandent ces compilations dont la *Légende dorée* nous a transmis le type le plus populaire. En même temps, les prêtres des paroisses expliquent à leurs ouailles le Notre Père et le Symbole des Apôtres ; tandis que la foi, l'espérance, la charité, sont réchauffées par l'éloquence ardente ou familière des Jean de Vicence et des Humbert de Romans, des Daniel de Paris et des Guiard de Laon, des Berthold de Ratisbonne et des David d'Augsbourg : on raconte que ce dernier réunissait plusieurs dizaines de milliers d'auditeurs. Franciscains et Dominicains se disputent la direction des âmes ¹.

¹ A. Littérature édifiante : a. en latin. Je cite les *Passionnaires*, recueils où ont été réunies les passions des anciens martyrs, et autres pièces touchant les autres saints. Voir notamment le *Passionnaire d'Autriche*, compilé vers 1200 et qui sera six fois recopié [Anal. Bol. XVII] et celui de saint Maximin de Trèves, du xiii^e siècle. Voir aussi les *passionnaires abrégés* de Barthélemy, dominicain de Saint-Laurent à Trente, 1244 ; de son confrère Jean de Mailly, près Auxerre, 1230-1250 (qui a utilisé Vincent de Beauvais) ; de leur confrère Jacques de Varazze, 1260, dont le travail eut un succès prodigieux (plusieurs centaines de mss. latins ; plusieurs traductions). Etc.

b. En langue vulgaire. α. français. La Bible est traduite intégralement à Paris, vers 1235, par des universitaires ; comme aussi les légendes sur le Christ, la Vierge (voir *infra* p. 388, n.), les saints [voir les recherches de Paul Meyer sur les légendiers français du xiii^e siècle dans les *Notices et Extraits des mss. de la B. N.* XXXV, 2^e partie ; XXXVI (Jean Belet ; etc...) ; comme

La foi ainsi ravivée traque les vices, les deux séries de vices, surtout, où se prennent le plus souvent la plupart des hommes ; au nom de Jésus, l'Église tâche de régler l'usage de la femme et l'usage de l'argent. Elle attaque l'incontinence sous toutes ses formes, condamnant l'adultère, les doubles mariages, les mariages

encore l'Histoire Ecclésiastique de Pierre le Mangeur (1291-1295, par Guiart de Moulins, chanoine d'Aire). Voir encore la très médiocre compilation de Geufroi de Paris : les Sept États du Monde, 1213, et le Roman de Mahomet par Alexandre du Pont, 1258. Laon. Se rappeler enfin la vogue des mystères, qui représentent l'histoire du Christ (Noël, Pâques), et des miracles, qui chantent la Vierge et les saints (Jean Bodel : le jeu de saint Nicolas). — β. espagnol. Gonzalo de Berceo, prêtre au monastère bénédictin de San Millan de la Cogolla (dioc. Calahorra), attesté de 1237 à 1246, écrit la vie de saint Dominique de Silos, le martyre de saint Laurent, les miracles de N. D. — γ. italien. Guittone d'Arezzo, 1215-1294, attaque dans ses vers l'athéisme et l'immoralité : Piétro di Bergasepè vers 1270 chante la chute et la rédemption ; en rapprocher le tertiaire humilié Bonvesin da Riva. Mettre à part les écrivains et poètes franciscains : Giacomino da Verona et surtout Jacopone di Todi † 1308 (ses laudi). — δ. allemand. Conrad de Wurzburg écrit vers 1265 la Récompense du Monde, la Forge d'Or, les légendes de saint Silvestre, de saint Alexis ; un inconnu chante sainte Élisabeth ; Hermann, bénédictin de Salzbourg, écrit de nombreux cantiques ; cf. le jeu de la passion de Benedictbeuren, vers 1300. Etc... Voir les histoires littéraires.

B. Enseignement religieux proprement dit. Tantôt, suivant la tradition carolingienne, les prêtres expliquent le Credo et le Pater [conciles de Trèves 1227, 8 : Béziers 1246, 7 : Albi 1254, 17-18] ; tantôt, et le plus souvent, on suit la méthode septenaire de Hugues de Saint-Victor : voir le *Speculum Ecclesiae* d'Edmond de Cantorbéry, divers opuscules de saint Thomas [XVI, IV-V, VII-VIII], la *Somme-le-Roi* écrite en 1279 par fr. Laurent, le concile de Lambeth 1281, le Floretus, les mss. visés par Hézard et Kunz, les ouvrages d'Humbert de Romans sur la prédication. Voir Kunz : *5 Volks und Kinderkatechismen aus dem M. A.* 2 vol., Lucerne, 1900, et Mangenot dans Vacant.

clandestins ; et, pensant fortifier, à l'intérieur des groupes familiaux, le sens de la pureté, elle s'obstine à rejeter les unions incestueuses et celles qui violent les prohibitions par elle établies. Avec autant d'ardeur, — avec plus d'ardeur, peut-être, puisque son intérêt l'y invite très directement aussi, — elle poursuit ceux qui violent les droits et les devoirs qu'impose à chacun la propriété : aux anathèmes lancés contre les voleurs répondent les excommunications qui frappent les usuriers. Le souci de réformer les mœurs conduit encore les évêques à sévir contre les habitudes de violence, encore si universellement répandues : à un tournoi de Neuss, 367 chevaliers tombent un jour pour ne plus se relever ! Et les conciles traquent encore la vénalité, le mensonge, le parjure... Certains statuts synodaux ajoutent même d'autres préceptes où se trahissent et la sauvagerie persistante des mœurs occidentales, et l'intime douceur de la religion du Christ : chaque dimanche, commande un archevêque de Cantorbéry, les curés recommanderont aux jeunes mères de ne pas coucher dans le même lit que leurs enfants, et de ne jamais les laisser seuls près d'une mare ou près d'un feu ¹.

¹ La moralité chrétienne. Qu'il s'agisse de la femme, de la propriété, de la violence, voir les canons des conciles, très suggestifs ; — et certains livres, tels que le *Bonum Universale de Apibus* [trad. fr. par Willart, Bruxelles, 1650, in-4] de ce grand confesseur que fut le dominicain Thomas de Cantimpré [thèse latine d'E. Berger, 1895, Paris], 1200-1270 (?). Poussé par sa foi autant peut-être que par l'intérêt du royaume, saint Louis lutte tenacement contre les guerres privées : il fait respecter la qua-

Et cet effort vers plus de pureté, plus de justice, plus de bonté s'accompagne, on le devine, d'éclans d'adoration et d'amour vers Dieu, vers son Christ, vers la Vierge et les saints : chez les Chrétiens, la piété est le ressort de la vie morale. L'incessante prière où se retrempe l'âme, et par où elle touche à Dieu, était-elle alors très répandue parmi les foules ? On n'oserait l'affirmer. C'est l'assistance régulière à la messe, les dimanches et jours de fête, qui achève alors de s'établir sous la continuelle pesée des conciles ; c'est le jeûne du Carême et des Quatre-Temps, l'abstinence du vendredi qui se maintiennent et préservent l'antique physionomie pénitentielle de la religion de Jésus ; c'est la pratique, annuelle ou triennale, de la confession et de la communion, qui passent définitivement dans les mœurs. — Cependant, à travers les siècles, la personne du Christ continue d'exercer sur les âmes, d'une manière plus directe, son mystérieux attrait. Le culte de l'hostie est raffermi par la doctrine, aujourd'hui défi-

rantaine-le-roi, droit des parents de l'attaqué à garder la paix quarante jours après l'ouverture de la guerre, il organise l'assurance, droit d'une partie à interrompre la lutte en recourant au juge royal. Noter que les jeux de société sont parfois très grossiers [débat, réparties ; en 1240, G. de Chanteloup interdit *ludos fieri de rege et regina. Const. 38. Labbe XXIII, 538 ; cf. Le Pileur : Hist. de la prostitution... Paris, 1908*]. — Sur les principes de la science éducative, voir les écrits d'Engelbert d'Adimont, et, sur les principes de la Casuistique, voir la fameuse *Summa de pœnitentia et matrimonio* de Raymond de Pennafort, 1235, avec le commentaire de Guillaume de Rennes, 1250 ; cf. de Jean de Fribourg, la *Summa Confessorum* (avant 1298), et d'un anonyme d'Asti, la *Summa actesana* (vers 1300). Lire Kœniger : *Die Beicht nach Caesarius von Heisterbach*, Munich, 1906.

nie, de la transsubstantiation : alors achève de se propager la coutume d'élever les saintes espèces au-dessus des fidèles qui, dévotement, s'inclinent ; alors naît à Liège, d'où elle se répand par toute la chrétienté, la fête du Corps du Christ, que nous appelons la Fête-Dieu ; alors se fixent, dans leur minutie sacrée, les cérémonies de la messe. Il faut ajouter qu'en certaines âmes, plus intimement brûlées par l'amour, s'exaltent le culte de la Passion et surtout la dévotion au Cœur du Crucifié, symbole de sa divine charité pour les hommes. « Comme il est doux d'habiter en ce cœur », s'écrie saint Bonaventure ; sainte Mechthilde voit Jésus le lui donner en gage d'éternelle alliance ; et saint Jean révèle à sainte Gertrude que voilà, en toute vérité, « le saint des saints » des univers ! — Enfin si le culte des saints, avec ses surcharges superstitieuses, conserve son prestige séculaire, on peut prévoir que la mère du Sauveur leur ravira bientôt les préférences de la piété des foules : un ordre religieux se fonde sous son patronage ; malgré saint Thomas, grâce aux Franciscains et à Dun Scot, la croyance et la fête de la Conception Immaculée progressent d'un même pas ; la pratique de l'Angelus naît chez les Franciscains d'Arezzo¹.

¹ La piété chrétienne : a. Dieu. α) La prière et l'assistance à la messe. Les conciles du temps insistent très peu sur la nécessité de l'incessante prière. L'assistance à la messe est prescrite pour les dimanches [concile Toulouse, 1229, 25 ; Béziers, 1233, 5 ; Rouen, 1235 ; Trèves, 1238 ; Chichester, 1246, Oxford, 1287] et les jours de fête [très grande diversité dans l'usage de célébrer les fêtes : on tend à en réduire le nombre ou à en atténuer le

Une moisson d'œuvres suit cette éclosion de dévotions et de croyances ; elles visent à soulager les misères, ou à subvenir aux besoins des foules. Les hos-

caractère festal. Voir c. d'Oxford, et celui de Worcester, 1240]. La messe doit être entendue à l'église paroissiale [Rouen, 1235 ; Bude, 1279 : ceci contre les Mendiants] ; le chômage est de rigueur [Mans, 1247, Mayence, 1261, Arles, 1260, Hongrie]. Les pénalités pour les délinquants sont l'excommunication, ou même les coups [Hongrie]. — β) Le jeûne est pratiqué au Carême et aux Quatre-Temps, ainsi qu'aux diverses vigiles ; les pratiques romaines finissent par s'établir. L'usage de la collation à la fin du jour naît çà et là, en même temps que la pratique de rompre le jeûne à l'heure de sexte (midi), et non plus à none. Le jeûne de l'Avent se meurt, comme le jeûne du vendredi [Mayence, 1261, 26], comme l'abstinence du samedi, en beaucoup d'endroits. — γ) La confession et la communion. En beaucoup d'endroits persistent les trois confessions et communions annuelles [Toulouse, 1229, Albi, 1254 ; statuts de saint Edmond, 1236, 18 ; Pont-Audemer, 1279], mais à titre facultatif ; l'unique communion pascale est imposée partout, à partir de l'âge de la puberté en général, à peine de privation de la sépulture ecclésiastique [Toulouse, 1229, Rouen, 1235, Worcester, 1240, Chichester, 1246, Albi, 1254, Mayence, 1261, Clermont, 1268, Trèves, 1277, Nîmes, 1284, Constance, 1300] : il faut se confesser à son propre prêtre, non aux Mendiants. Tenir registre des délinquants, Narbonne, 1227, Arles, 1275.

b. Le Christ. α) La coutume se propage d'élever l'hostie immédiatement après la transsubstantiation [concile de Trèves, 1227. Voir T. W. Drury : *Elevation in the Eucharist, its liturgy...* Cambridge, 1907]. « Afin de marquer extérieurement le respect des fidèles pour l'Eucharistie, Grégoire X ordonna que, sauf pendant le temps de Pâques et de Noël, ils se mettraient à genoux depuis la consécration jusqu'à la communion. » Une autre coutume de ce temps est l'habitude de s'agenouiller sur le passage du Saint-Sacrement (Mayence, 1261, 6), quand il est porté aux malades (ou de l'accompagner, Conc. Breslau, 1248, 8), ou du moins d'incliner la tête, si c'est un dimanche, un jour de fête ou du temps pascal. Le miracle de Bolsène date de 1263 [le corporal taché de sang est conservé à Orvieto, où l'église se construit, 1290]. « Urbain IV institue une fête spéciale en l'honneur de l'Eucharistie » [Funk-Hemmer, I, 538], étendant à l'Église entière

pices se multiplient toujours, clercs, nobles, bourgeois, rivalisant toujours de générosité. La plupart sont destinés aux pèlerins et aux voyageurs ; mais un grand nombre recueillent les malades, les aveugles, les paralytiques, les lépreux surtout : on compte en France, au

celle qui a été instituée dans le diocèse de Liège. 1246, « à la suite des visions d'une religieuse appelée Julienne » prieure du Mont Corneil, morte en 1238. Voir A. SS. 5 avril. Cette fête tombe du reste en désuétude à la fin du XIII^e siècle. — [Nicolas III impose aux paroisses de Rome les livres liturgiques et le bréviaire des Mineurs composé en 1241, revu par Bonaventure]. — β. Le Sacré-Cœur. Voir la *Vitis Mystica* de saint Bonaventure [éd. Quarracchi. VIII, p. L III] : « puisque nous sommes venus au cœur très doux de Jésus, et qu'il est bon de rester, ne nous éloignons pas... » [II, 973 ; P. L. 184, 641] ; et le Livre de la grâce spéciale de sainte Mechtilde de Hakeborn, morte en 1298, et le Légat de la divine piété de sainte Gertrude, morte vers 1302. Voir les *Revelationes Gertrudianae ac Mechtildianae*. Pictavii 1875-1877. trad. fr. 1907 ; — γ) Méditations sur la vie et la Passion du Christ. Voir les *Méditations sur la vie de J.-C.*, de Joannes de Caulibus (?); les *Meditationes circa mysteria passionis dominicae* de Guillaume de Hollande [Cologne 1849], l'*Aiguillon d'Amour* de Jacques de Milan, etc. [*Bibl. asceticae medii aevi*, IV. 1905] ; l'histoire de Nicolas de Tolentino, de Marguerite de Hongrie, etc.

c. La Vierge et les Saints. α) Le culte des saints persiste ainsi que les pèlerinages (saint Jacques...) ; sur le prestige des reliques, voir l'exquise histoire de Thomas de Cantimpré et de Liutgarde. [Jacques de Vitry portait au cou un doigt de Marie d'Oignies] : extraordinaire multiplication des indulgences (sur l'origine et la nature desquelles voir tome V, p. 321, note et *supra* p. 339 n.). — β) Les progrès du culte de Marie sont attestés par les arts et par la littérature [sur les Servites, cf. *infra* p. 393 n.]. Les miracles de Notre-Dame : le recueil de Gautier de Coinci, prieur de Vic-sur-Aisne, mort en 1236, contient près de 30 000 vers français ; il puise souvent à la compilation de Hugues Farsit : « la dévotion à Marie y est représentée comme une sorte de garantie infaillible non seulement contre toute espèce de maux, mais contre les plus légitimes conséquences temporelles ou éternelles des péchés ou même des crimes. Dans ces

début du règne de Louis IX, plus de 2000 maladreries. Il faut ranger en deux catégories spéciales, moins importantes que celles qui précèdent, les maisons où l'on soigne, et les misères que l'amour traîne souvent à sa suite, et celles qui accompagnent ordinairement la

histoires..., il faut reconnaître... un charme doux et pénétrant, une naïveté, une tendresse et une simplicité de cœur qui touchent en faisant sourire. C'est là qu'on voit par exemple un moine malade guéri par le lait que Notre-Dame vient elle-même l'inviter à puiser à « sa douce mamelle » : un voleur qui, ayant pris l'habitude de se recommander à la Vierge chaque fois qu'il allait *emblem*, est soutenu par ses blanches mains, pendant trois jours, au gibet où il est pendu, jusqu'à ce que, le trouvant en vie, on le gracie à cause du miracle... Malheureusement, à sa tendre piété envers la Mère de grâce, à sa libre censure contre la corruption de l'Église, l'auteur joint le fanatisme le plus intolérant... » [Gaston Paris : *la litt. fr. au M. A.*⁴, p. 226-227]. Cf. les recueils de Jean le Marchant (Chartres, Péronne) et d'Everard de Gâteley, et les représentations organisées en l'honneur de leur patronne par les *puis* ou confréries de dévots de la Vierge : cf. encore les Louanges, les Miracles de Notre-Dame, les Lamentations de la Vierge de Gonzalo de Berceo, les 420 Cantigas de Santa Maria d'Alphonse le Sage [éd. de Valmar, 1889, Madrid] : les poèmes de Guittone d'Arezzo † 1294, les *Laudi* de Jacopone da Todi (et, en latin, ses deux fameux *Stabat Mater*) : la Forge d'or de Conrad de Wurzburg, etc... Sur l'Angelus, voir la vie de Benoît Sinigardi, par Jean Nanni [R. clergé fr., 15. janvier, 1911, 209]. Les progrès de ce culte sont attestés surtout par l'extension de la fête et de la croyance de la Conception Immaculée. Si l'Église romaine ne célèbre pas la fête [saint Thomas : S. T., III, 27, 2, ad. 3], elle la tolère à Anagni quand elle y va [Barthélemy de Trente] ; les Franciscains, d'abord divisés, soutiennent avec un ensemble et une vigueur chaque jour croissants la théorie immaculiste [Ware notamment, et Dun Scot, subissant l'influence de Robert Grossetête ; l'opposition de Bonaventure s'atténue peu à peu ; Oxford influence Paris ; enfin, en 1263, le chapitre général de Pise introduit chez les Mineurs la fête de la Conception de la Vierge]. Voir l'étude de Donceur dans la R. H. E., 1907, 266.

mort : les chrétiens de ce temps songent à secourir, et les femmes en couches, les orphelins, les filles repenties, les enfants trouvés, et les pauvres vieux prêtres, et les cadavres que l'abandon guette toujours ! — L'ordre du Saint-Esprit et l'ordre de Saint-Lazare continuent d'encadrer la plupart des âmes qui se dévouent aux orphelins et aux lépreux ; la papauté les protège, elle voudrait qu'ils les attirassent toutes. Mais les autres hospices conservent en général leur autonomie ainsi que par le passé. — Et les pauvres, dira-t-on ? Les pauvres sont secourus, comme jadis, par les églises et les monastères. Plus que jadis, les confréries qui s'appuient sur les corporations jouent le rôle des sociétés de secours mutuel. Enfin il n'est pas douteux que les libéralités privées n'aient soulagé un très grand nombre de misères : je rappelle d'un mot quel souvenir ont laissé après eux Louis IX de France et Hedwige de Pologne, Rose de Viterbe et Marguerite de Cortone, Guillaume de Saint-Brieuc et Berruyer de Bourges¹.

¹ Les bonnes œuvres : *a.* hospices en général. Celui de la Biloque. Gand. 1227-1228 ; Maison-Dieu, à Saint-Malo, 1252 ; Saint-Esprit, à Hanovre, 1256, Göttingen. 1293 ; Quinze-Vingts, à Paris ;... — Reçoivent privilèges des rois, des papes, donations des particuliers, des corporations.

b. Lépreux. De 15 à 20.000 maladreries en Occident, chacune divisée en 3 parties [malades, sains, chapelle] : les municipalités en disputent l'administration aux évêques [Florence, 1274, Amiens, 1288]. — sans jouir de tous leurs droits, les lépreux peuvent administrer leurs biens, contracter... ; mais leur séquestration est maintenant obligatoire, après enquête.

c. Femmes et enfants. Filles-Dieu, Paris, 1220-1230 ; Six-Vingts, à Chartres. 1292 ; l'hospice des enfants trouvés de Lille, 1300 ;

Les *fraternités* ne sont pas moins significatives de la foi populaire. Elles se multiplient d'une manière incroyable, « au point qu'on en trouve plusieurs jusque dans les plus petites villes. La plupart s'administrent et vivent de la même façon : vêtements, prières, pénitences, réception des sacrements, assistance des frères, bonnes œuvres diverses, réunion mensuelle, gouvernement du groupe local, c'est toujours les mêmes choses qui forment le principal objet de la législation ». L'Église les surveille ; elle se reprocherait de les étouffer, mais elle tient à les diriger : pour vive qu'elle paraisse, la foi des frères n'est pas toujours très savante.

ailleurs, maisons pour les femmes en couches, pour les veuves, pour les femmes infirmes.

d. Vieillards : Valence ; à Tournai, en 1251, hospice de Walter de Marvis ; les « charités » normandes (Evreux), et confréries analogues d'Italie et d'Allemagne pour l'ensevelissement des morts.

e. Ordres centralisés. En 1254, les Chev. de Saint-Lazare établissent à Boigny, près Orléans, leur maison générale : ils ont deux maisons pour les lépreuses à Seedorf et Gfenu. Innocent IV et Clément IV les protègent. — Les Chev. du Saint-Esprit établissent leur maison-mère à Rome, 1228 : protégés par Alexandre IV et Nicolas IV.

f. Maisons autonomes. Un maître, magister ou prior, dirige les frères et les sœurs : tous sont astreints aux vœux de chasteté, obéissance, pauvreté, à des confessions et communions variant de 3 fois l'an à 2 fois par mois. Ils cherchent les malades aux carrefours, les font confesser, communier, se nettoyer, puis les servent « comme à seignors ».

g. Les pauvres. Les monastères continuent leurs distributions régulières. Saint Guillaume, † 1237. Berruyer, en 1261, Hedwige, en 1243, Rose, en 1252, Marguerite, en 1297. Parfois, distributions à de certains jours organisées grâce à des legs [à Montpellier, l'Aumône générale le jour de l'Ascension]. — Voir Lallemand : *op. laud.*, III, *passim*.

C'est donc sous l'action de Rome que beaucoup d'associations pieuses se transforment en ordres religieux. La confrérie florentine de Bonfiglio Monaldi donne naissance à l'ordre des *Servites*, qu'illustre aussitôt saint Philippe Beniti ; de même, les *Antonites* qui se sont d'abord consacrés à soigner certains malades se métamorphosent en chanoines réguliers. — D'autres groupes gardent plus fidèlement leur caractère originel : ainsi les Bégains des Pays-Bas, qui ne reçurent jamais de règle ; les Humiliés qui pourtant, en 1246, acceptèrent tous un même grand maître ; les frères de la Milice du Christ, sur qui comptait Rome pour appuyer sa politique. Tous reconnaissent seulement la juridiction de l'ordinaire, et recourent à leur évêque dans leurs innombrables conflits avec les seigneurs locaux.

D'autres fraternités, enfin, conservent leur réelle originalité tout en prenant une forme strictement ecclésiastique : ce sont les *Tiers-Ordres*. Les pénitents qu'a groupés saint François d'Assise et qui ne sont ni les Mineurs, ni les Clarisses, reçoivent une règle, à eux spéciale, des mains de leur fondateur et de celles du cardinal Hugolin ; leur autonomie est déclarée par la seconde règle, confirmée mais atténuée par la bulle du 17 août 1289. Les laïcs qui les dirigent en qualité de Maîtres Provinciaux sont peu à peu évincés et remplacés par des « Visiteurs » nommés par l'évêque du lieu. Dans les difficultés qui surviennent entre les frères, lorsqu'un conflit s'élève entre eux et les personnes du dehors, c'est de l'évêque diocésain qu'il faut,

si il est possible, réclamer le secours. C'est l'évêque qui doit protéger les frères contre les vexations des autorités civiles. C'est l'évêque qui a droit de dispense sur tous les frères pour les abstinences, jeûnes et autres mortifications. Enfin, si les frères récitent les psaumes de l'office, ils doivent se conformer à ceux que disent les clercs en l'église-cathédrale ; et, quand ils vont à matines, ce doit être à l'église majeure dont relèvent les paroisses qu'ils habitent. Ce type de groupement, déterminé par Grégoire IX et par Hélie de Cortone, est favorisé efficacement par la papauté romaine. Les fraternités que les dominicains suscitent autour de leurs couvents, et qui prospèrent surtout en Alsace, l'adoptent peu à peu ; leur règle, rédigée par Munio de Zamora, dérive de la règle des pénitents d'Assise ; elle formule l'idéal romain en matière d'association religieuse¹.

¹ Les Fraternités : *a.* Leur situation générale. Elles paraissent s'être extraordinairement multipliées ; mais elles sont très mal connues. Je cite l'ordo de pœnitentia *b. Mariæ Magdalenaë*, fondé vers 1225, en Allemagne et en France, pour des femmes ; l'ordo de pœnitentia *Jesu Christi*, fondé vers 1245 ; les confréries de pénitents en 1260, à Sienne, Pérouse, Naples, Rome, Allemagne, Pologne (suscitées par le Néo-Joachimisme) ; la confrérie des Malheureux qui soigne les malades, vers 1257.

b. Leur cléricalisation ou leur romanisation. La confrérie de Saint-Hilaire à Parme devient la Société de la Croix, qui soutient Charles d'Anjou, 1264. — Sur Monaldi, vers 1233, approuvé par le pape en 1255, et sur les Servites, voir Morini : *Monumenta Ordinis Servorum b. Mariæ*, 1897, et Gianius : *Annales s. ordinis Servorum b. Mariæ*, 1618. Florence (Ph. Beniti est mort en 1285). — C'est vers 1297 que s'opère la cléricalisation des Antonites.

c. Fraternités qui conservent leur caractère original. Les Frères de la Milice du Christ, nés des prédications du dominicain Jean de Vicence, à la suite de la grande fête de la paix

L'essor de la piété trouve son couronnement et sa parure dans les progrès de la législation et des arts. Sans doute les juristes, tyrannisés par la superstition d'Aristote, n'osent pas tout à fait rejeter sa théorie de l'esclavage ; ils affirment, du moins, que la liberté est

du 28 août 1233, visent à défendre les libertés ecclésiastiques : les Bèguins de Flandre et d'Allemagne que l'autorité ecclésiastique suspecte et ne parvient pas à encadrer : voir conciles de Fritzlar, 1259, canon 4. de Mayence, 1261, canon 23, de Magdebourg, 1261, canon 18.

d. Tiers-ordres. La première règle du tiers-ordre franciscain, né de la cléricisation de la fraternité primitive, appelé ordo de pœnitentia vers 1230-1234, date de 1221 : elle était l'œuvre de François et d'Hugolin. Elle est modifiée en 1228 afin de subordonner les Pénitents aux Mineurs et afin de pousser ceux-là vers les pratiques religieuses traditionnelles. La seconde règle, 1234, les sépare formellement des Mineurs et les place sous l'autorité des évêques (conformément aux idées de 1221). La bulle *Supra Montem*, 17 août 1289, confirme la règle de 1234, mais spécifie « que les Pénitents doivent être dirigés et gouvernés par les frères Mineurs et prendre parmi ces derniers leurs Visiteurs » : modification qui ne fut pas accueillie sans résistance [bulle *Unigenitus Dei Filius*, 8 août 1290] [pareillement, le 13 juin 1247 Innocent IV a confié les Pénitents aux Mineurs ; et il s'est heurté à la résistance des Pénitents de Lombardie]. [Les Spirituels tendaient au rattachement des Pénitents aux Mineurs, afin de restaurer le groupement primitif]. — C'est en 1285 pour la première fois que les Pénitents sont appelés tertius ordo. — La règle des frères de la Pénitence de Saint-Dominique a été rédigée en 1285, par Munio de Zamora, général des frères Prêcheurs [Federici : *Istoria de Cavalieri Gaudenti*, Venise, 1787, II, 28]. Les couvents d'Alsace sont un foyer de piété dominicaine, celui d'Unterlinden à Colmar surtout. Les *Samenungen* de Strasbourg reçoivent leur règle, 1267, du dominicain Fred. de Erstein. Noter l'influence de Christine de Stommeen, de Christine l'admirable, de Liutgarde. Sur tout ceci, voir Mandonnet : *Les règles et le gouvernement de l'ordo de Pœnitentia au XIII^e siècle*. Paris, 1902 ; P. Sabatier : *Regula antiqua fratrum et sororum de pœnitentia*, Paris, 1901 ; Michaël : *Gesch. des Deutschen Volkes von XIII Jahr*, III-IV, 1899-1906, Fribourg.

de droit naturel, et que l'esclave, lié dans son corps, garde la liberté de l'âme, la liberté de conscience, la liberté des sacrements, et l'indissolubilité du mariage. Les chrétiens, surtout, favorisent l'émancipation des serfs qui se généralise très largement : Blanche de Castille se révolte un jour contre la cruauté que témoigne à ses « hommes de corps » d'Orly et de Châtenay le chapitre de Paris, et elle n'hésite pas à aller enfoncer, de sa main royale, la porte de leur prison. — Quant au statut de la famille, il semble au contraire que la christianisation des mœurs retarde sur la christianisation du droit : la condamnation théorique du divorce, des secondes noces, des mariages d'ordre inférieur n'empêche guère le succès, par tout l'Occident, d'autres sortes d'union que le mariage régulier ; et les tendances individualistes de saint Thomas, si elles favorisent l'émancipation de la mère et des enfants, si elles ont concouru à faire admettre le témoignage des femmes et, peut-être, à affaiblir le droit d'ainesse, ne semblent guère avoir réussi par ailleurs à briser en effet l'omnipotence traditionnelle du père : Beaumanoir reconnaît au mari le droit de correction ; « la communauté familiale persiste au point que le fils vivant avec son père n'a pas de biens à lui, si même il est majeur ». — L'action sociale chrétienne s'est exercée avec plus de force sur le régime des biens. Elle a concouru à protéger la propriété en favorisant l'usage des prescriptions de longue durée, la transformation en une action réelle de l'interdit *unde vi*, la distinction du pécuniaire et du possessoire. Elle en a

assoupli le rôle en accueillant l'idée de ces personnes fictives que les canonistes commencent d'appeler *personnes morales*. Elle en a individualisé la nature en diffusant par l'Occident l'institution testamentaire. — Et il faut ajouter qu'elle s'est encore fait sentir en matières contractuelles, procédurières et pénales. La pratique du serment, alors si extraordinairement répandue, a enseigné aux Occidentaux que la parole donnée se doit respecter à l'égal des engagements écrits. Les canonistes ont eu l'idée inepte, l'idée cruelle, l'idée impie, d'emprunter « la question » au droit romain pour en doter le droit chrétien ; ils ont encore eu le malheur d'accueillir les dénonciations anonymes, primes à la lâcheté et à l'avidité vulgaires. Mais on doit leur reconnaître ce mérite qu'ils ont lutté contre les combats judiciaires, doté l'accusé d'un défenseur, et adopté l'instruction secrète et écrite. Enfin, grâce à eux, la répression n'est plus conçue comme la vengeance d'une famille, mais comme un attribut de la puissance publique chargée de faire régner l'ordre voulu de Dieu : le juge doit considérer moins la matérialité du délit que l'intention du coupable. Le droit pénal commence de se transformer ¹.

¹ Influence de l'idée chrétienne sur le droit privé : A. Statut de la personne. On discute encore le sens attribué au mot *servus* par saint Thomas, et son attitude en face de l'esclavage. Voir Janet : *Hist. science pol.*, I, 1838, p. 328 ; Paul Allard, dans la R. Q. H., 1^{er} avril 1910 ; Salu. Talamo : *il concetto della schiavitù da Aristotele ai dottori scolastici*, Roma. 1908. Si, de par la nature, tous les hommes sont libres, parce que doués de raison,

Les arts, comme le droit, traduisent la foi du peuple avec une incomparable originalité. La cathédrale gothique est adoptée par les écoles régionales. Partout les églises élèvent leurs voûtes à de fantastiques hauteurs ; de larges fenêtres échancrent les murs, et versent dans l'église la lumière nuancée des vitraux ; tout un peuple de statues encadre et fait vivre l'énorme masse de pierre. Souvent même, notamment en Italie, des peintres s'essayent à l'orner de tableaux ou de fresques, tandis que les sculpteurs tentent de l'embellir en y dressant des chaires, savamment travaillées

l'ordre veut que certains *servent* les autres. Même ces serfs, s'ils ne sont pas chrétiens, sont libres de leur croyance : chrétiens, ils ont même droit que tous aux sacrements. — En fait, l'opinion publique chrétienne répugnait à l'esclavage des chrétiens, et d'eux seuls. — Sur les très nombreux affranchissements, voir les histoires nationales. Sur l'épisode d'Orly, voir E. Berger : *Histoire de Blanche de Castille*, 410-412.

B. Statut de la famille. L'Église combat toujours la bâtardise : elle tend à abaisser la condition des bâtards, auxquels elle ne reconnaît qu'un double droit (aux aliments, à la légitimation ; cf. le statut de Merton 1253.9) Noter que le concubinat persiste en Espagne, en Italie et en Allemagne. — Le droit canon ne fait pas admettre du droit civil, même en France, le témoignage des femmes : voir Beaumanoir. En Italie et en Allemagne, les influences romaines [Sen. Cons. Velléien] combattent l'émancipation de la femme : les clercs font parfois de même. — La persistance de la puissance paternelle et de la communauté familiale, en général, est bien attestée.

C. Régime des biens. Les canonistes étendent « d'une manière à peu près indéfinie la quasi-possession timidement admise à Rome pour quelques droits : par là s'accroît la compétence des cours ecclésiastiques » ; ils continuent de s'attacher à réprimer les spoliations en détachant le pététoire du possessoire.

Sur toutes ces questions, comme en ce qui touche les contrats, la procédure, le droit pénal, le rôle d'Accurse, voir Brissaud et Viollet, Glasson, Brunner, Solmi.

d'après l'antique. « La cathédrale est le livre du peuple ; le clergé a compris que, pour l'illettré qui n'a ni psautier, ni missel, et ne retient du Christianisme que ce qu'il en voit, il faut matérialiser l'idée, la revêtir d'une forme sensible, vitrail, fresque ou statue, drame liturgique ou miracle de Notre-Dame. Le *miroir de la nature* et le *miroir de la science*, le *miroir de la morale* et le *miroir de l'histoire*, ces quatre parties de l'encyclopédie féodale se retrouvent également dans le grand livre de pierre. Le peuple apprend à y connaître, dans leur variété infinie, les aspects symboliques de la nature créée ; il y découvre la clef de l'énigme de l'univers, le pourquoi du travail et ses diverses formes ; il y déteste les vices et s'y familiarise avec les vertus ; il y voit l'humanité en marche sous l'œil de Dieu, luttant, souffrant, optant tantôt pour le mal et tantôt pour le bien dans la grande bataille de l'âme qui est toute l'histoire du monde. La cathédrale est pour le peuple qui, sur ses épaules, en a porté les pierres, la révélation totale. Parole, musique, drame vivant des mystères, drame immobile des statues, tous les arts s'y combinent. L'homme enfermé dans son travail quotidien, émiétté par la vie, y retrouve, dans la conscience de soi, l'unité de la création. La foule, assemblée pour les grandes fêtes, sent qu'elle est elle-même l'unité vivante. Elle devient le corps mystique du Christ dont l'âme se mêle à son âme. Les fidèles sont l'humanité, la cathédrale est le monde, et l'esprit de Dieu emplit à la fois l'homme et la création. Le mot de saint Paul devient une réa-

lité : on est, on se meut en Dieu. Voilà ce que sent confusément le chrétien de ce temps, au beau jour de Noël ou de Pâques, quand les épaules se touchent, quand la cité tout entière emplit l'immense église ».

¹ L'art chrétien. A. L'architecture. Les principes de la construction restent les mêmes : noter seulement que le gothique à *lancettes*, caractérisé par le tracé très aigu des arcs et la hauteur des voûtes [avec grandes nefs sur plan barlong, et triforium réduit à une simple galerie] atteint son apogée [chœur de Beauvais 1247-1272 : 47 mètres sous la clé ; Amiens 1220-1288 : la Sainte-Chapelle à Paris, 1240-1248 : continuation de Notre-Dame de Paris, de Chartres et de Reims], puis décline devant les progrès du gothique *rayonnant* [moindre hauteur des voûtes, élargissement des baies, absorption du triforium-galerie par le fenestrage supérieur, piliers découpés en fines colonnettes, meneaux plus compliqués des fenêtres, jubé fermant le chœur] [le chœur de Beauvais s'était écroulé en 1284] ; du gothique rayonnant relève la cathédrale de Séz 1230-1373 ; etc... Les Cisterciens, qui construisaient les belles églises de Villers 1197-1275 et d'Orval, propageaient partout les formules gothiques : celles-ci ne triomphèrent pourtant jamais tout à fait en Allemagne [Bamberg et Bonn sont mi-romans, mi-gothiques ; Notre-Dame de Trèves purement gothique], ni en Angleterre [influence gothique très nette à Westminster, 1250-1300, à Salisbury après 1220], ni surtout en Italie [malgré l'activité particulière des Cisterciens de Fossanova, de Casamari, de San Galgano : le dôme de Sienne vers 1257-1284] ; en Espagne seulement, où les Cisterciens avaient une influence considérable, le gothique triompha [Tolède et Burgos ; surtout Léon].

B. La décoration diffère suivant qu'il s'agit des églises gothiques ou des autres, mais l'inspiration *pédagogique* en est uniforme, comme autrefois : le fait vient d'être mis en lumière avec beaucoup de force par E. Mâle (à qui nous empruntons la citation du gros texte) : *l'Art religieux du XIII^e siècle en France*, 2^e édit., revue, 1902, Paris. — a. Dans les églises gothiques, la sculpture et l'art du vitrail constituent toute la décoration. La sculpture produit alors ses chefs-d'œuvre : la résurrection de la Vierge et son couronnement à la porte de gauche (tympan) de la façade occidentale de Notre-Dame de Paris [A. Michel *op. laud.*, II, 1, p. 145-146] ; statues de Chartres, d'Amiens et surtout

La musique concourt de mieux en mieux à élever les âmes vers le ciel. Sans doute subsistent immuables les chants du vieil antiphonaire grégorien ; mais ils

de Reims ; portail du sarmental de Burgos ; tombeaux de las Huelgas. — Les peintres verriers de Chartres, puis ceux de Paris à partir de 1240 exercent une grande influence : ceux-ci, par malheur, en abusant des violets, assombrissent leurs vitraux, en même temps qu'ils réduisent les bordures décoratives et travaillent trop vite [Clermont-Ferrand, Tours, le Mans]. Du reste, les grisailles, plus économiques, se répandent beaucoup, parfois combinées avec le médaillon de couleur [Sainte-Radegonde de Poitiers]. — *b.* La peinture murale, tuée par le système gothique qui détruit les murs et augmente les vides « jusqu'aux extrêmes limites du possible », prospère aux pays restés fidèles à la vieille formule basilicale. L'influence de saint François, dont la foi ressuscite la vie des Apôtres, transforme à ce moment, par le réalisme dont elle les imprègne, les traditions aux trois quarts byzantines de la peinture italienne : alors l'art de la fresque enfante en Italie ses premiers chefs-d'œuvre, la foi chrétienne animant d'une vie intense les thèmes iconographiques majestueux composés en Orient [transformation des types du Christ et de la Vierge, rapprochés de l'humanité : « le Christ de douleur se substitue partout au Christ de gloire » : on substitue au parallélisme de l'Évangile et de la Bible, le parallélisme de Jésus et de François]. Ces progrès sont l'œuvre d'artistes mal connus, comme Giunta de Pise, Arnolfo, Giovanni, Guglielmo de Pise (qui sculpte l'Arca di S. Domenico, Bologne, 1267) ; ils s'accélérent à Rome et à Florence, grâce aux efforts de Pietro Cavallini (vers 1280-1315), de Cimabue, du franciscain Jacopo Torriti (même époque) ; ils s'épanouissent en deux œuvres fameuses : l'ensemble des fresques, où presque tous ont collaboré, qui décorent la double basilique d'Assise [commencée le 17 juillet 1228, consacrée en 1252 : la Madone entourée d'anges, avec saint François ; le baiser de Judas] ; l'ensemble des fresques qu'a peintes, à l'Arena par exemple, à Assise, et à Florence, celui qui fut leur élève avant de devenir leur maître, Giotto 1265-1337 [Voir le mariage de saint François avec la Pauvreté (cf. Dante : Par., XI, et le traité de Jean de Parme) : la mort de saint François]. — Cf. Venturi, A. Michel, Brutails, etc... : Lafenestre : saint François d'Assise et l'art italien, dans la R. D. M. 15 oct. 1910.

s'enveloppent de plus en plus, comme d'une riche parure, de la poésie sonore des proses et des tropes ; ceux-ci amplifiant le texte liturgique, ceux-là s'inspirant de la fête du jour. C'est à ce moment que saint Thomas d'Aquin compose l'office du Saint-Sacrement, et l'un de ses confrères le *Salve Regina* ; à ce moment que Jacopone da Todi écrit les deux *Stabat Mater* et Thomas de Celano le *Dies iræ*¹.

Comment taire, enfin, la fleur mystique où s'épanouit

¹ A ce moment encore, poussés par le désir de faire plus beau, les moines — qui n'aiment pas les proses — achèvent de transformer la forme de l'office : l'office rimé naît (suscité par l'évolution des proses). Voir ceux de saint François et de saint Antoine par Julien de Spire, celui de la Trinité par Peckham (*Sedenti super solium*), ceux qu'écrivit Pierre de Cambrai (lequel paraît avoir joui d'une grande renommée comme compositeur religieux, vers 1300 : voir ses antiennes en l'honneur de sainte Elisabeth). — C'est en Italie que les proses et les tropes se sont le moins développés. Contre les excès de la littérature tropaire, qui menace d'engloutir sous ses revêtements la liturgie, réagissent certains conciles : Trèves 1227, Château-Gonthier 1231, Salzbourg 1274. Voir Wagner, trad. fr. Bour : *Origine et développement du chant liturgique*. Tournai, 1904. — Sur l'histoire de la messe, voir Frantz : *Die Mess., im deutschen M. A.* 1902, Fribourg [Durand de Mende présente la même explication symbolique qu'Amalaire, dans son *Rationale divinarum officiorum*. Mais Albert le Grand fait valoir le sens réaliste en s'appuyant sur le texte des prières : tout en montrant qu'elle a pour fin principale l'application à l'homme des fruits du sacrifice de la croix, il développe aussi une idée qu'a lancée Guillaume d'Auvergne, à savoir que la messe est une offrande, faite à Dieu par Jésus-Christ au nom de l'humanité. De même, saint Thomas pour qui la messe est à la fois une immolation du Christ rachetant l'homme, et un hommage signe extérieur du culte de latric dû à Dieu seul, principe et fin de la création : le Christ agit à la fois, dans la messe, comme victime et comme pontife [Vacant : *Histoire de la conception du sacrifice de la messe*. Paris, 1894].

ce mouvement de foi : le don d'elles-mêmes que tant d'âmes font à Dieu ? Impossible de retracer ici leur ascension dans l'Esprit par le Fils vers le Père ; impossible d'indiquer seulement quelle fut leur action sociale : les documents ne suffisent pas. Leur œuvre personnelle se confond du reste dans l'œuvre collective qu'on a analysée d'abord. A titre d'exemple, qu'il soit du moins permis de rappeler quelques noms¹. Pierre Nolasque

¹ Je cite simplement : les trois Agnès (d'Assise † 1254 ; de Bohême † 1282 ; de Montepulciano † 1317) ; Albert d'Altaich † 1301 ; André de Galleran † 1251, André d'Anagni † 1302, André de Spello † 1254 ; Antoine le Pèlerin † 1267 ; Béatrice de Nazareth près Lyre † 1268 ; Bienvenue la tertiaire † 1292 ; Bernard Calvonio † 1243 ; Boniface, évêque de Lausanne † 1265 ; Capellus et Bassa, martyrs aux Baléares † 1287 ; Catherine de Brabant ; Davanzato de Toscane † 1295 ; Dominique de Val, l'enfant martyr de Saragosse † 1250 ; Eric Plovpenning, roi de Danemark † 1250 ; Ferdinand III, roi de Castille et de Léon, † 1252 ; Gandolfe de Binasco † 1260 ; Gaufrid, évêque du Mans † 1255 ; Gilbert d'Ecosse † 1245 ; Gobert d'Aspremont, moine de Villers † 1263-64 ; Haseka la recluse † 1261 ; Ingrida de Skening, † 1282 ; Jeanne d'Orvietto, † 1306 ; Jean l'Agneau de Gand, † 1296 ; Jean du Baton † 1290 ; Jean de Parme † 1289 ; Jean de Salerne ; Jean Prandotha, évêque de Cracovie † 1266 ; Yves de Tréguier † 1303 ; Cunégonde, duchesse de Cracovie † 1292 ; Laurent, ermite de Subiaco † 1243 ; Léon d'Assise † 1271 ; Liutgarde † 1246 ; Luchesio † 1260 ; Marguerite de Cortone † 1297 ; Marguerite de Louvain ; Marguerite de Hongrie † 1270 ; Maria de Socos † 1290 ; Monald d'Ancône † 1288 (?) ; Nevolon † 1280 ; Peregrino le Camaldule † 1291 ; Pierre Armengol † 1304 ; Pierre Gondisalvi † 1246 ; Pierre Martyr † 1252 ; Pierre Morrone † 1296 ; Pierre le Mineur † 1304 ; Philippe, évêque de Bourges † 1260 ; Palingott † 1304 ; Raimond Lull † 1315 ; Raimond de Pennafort, général des Dominicains † 1275 ; Richard le Cistercien † 1266 ; Roger de Provence † 1237 ; Rosa de Viterbe † 1252 ; Saloméc, reine de Kalisch † 1268 ; Silvestre d'Osimo, fondateur de la congrégation de Monte Fano † 1267 ; Simon de Colazone † 1240 ; Simon Stock, prieur général des Carmes † 1265 ; Espérendieu

et Raymond de Pennafort prolongent assez loin dans le xiii^e siècle leurs travaux divers, pacifiant l'Aragon, prêchant l'Évangile aux Juifs et aux Maures, rachetant les chrétiens captifs à Valence ou à Grenade ; mais, ce n'est pas à dire qu'ils réussissent toujours : si le roi Jacques vénère Raymond, il aime mieux encore sa maîtresse ; et l'éloquence de Pierre se gaspille en pure perte à Alger. Ils ont du moins la joie de voir venir à eux de grandes âmes. Raymond Nonnat, qui chérit tendrement la Vierge, succède à Pierre dans son office de « rédempteur » des prisonniers ; et tel est son zèle à instruire les Musulmans que le bey d'Alger, après l'avoir fait bâtonner, lui perce d'un fer rouge les deux lèvres et les scelle d'un cadenas d'acier. Pierre Pascal, son confrère dans l'ordre de la Merci, saura conquérir le plein martyre : évêque, à la fois, de Jaen et de Grenade, de Jaen que les chrétiens ont reconquis, de Grenade que tiennent encore les Maures, il délaisse Jaen pour Grenade, rachète ses compagnons de servi-

l'abbesse † 1276 ; Thomas de Cantimpré † 1261-80 ; Thomas † 1295 ; Thomas Elie † 1257 ; Thomas évêque de Herford † 1282 ; Thorphin l'évêque † 1285 ; Werner † 1287 ; Wilburge la recluse † 1289 ; Benoit d'Arezzo † 1277 ; Zita de Lucques † 1272. — Sur les saints dont je dis un mot, voir les *Acta Sanctorum*. P. Nolasque est mort en 1256, Raymond de Pennafort en 1275, Raymond Nonnat en 1240, Pierre Pascal en 1300, Rich en 1240, Hedwige en 1243, Isabelle en 1270, Sanche en 1275, Louis de Toulouse en 1297, Thibaut en 1247, Richard de Chichester en 1253, Nicolas de Tolentino en 1305, Ambroise de Sienne en 1287, Philippe Beniti en 1285, Julienne en 1258, Liutgarde en 1246, Angele en 1309, Gertrude l'Ancienne en 1291, Mechtilde en 1298, Gertrude la Grande en 1301. Sur tous, voir les textes indiqués dans la B. H. L.

tude avec l'or que, pour le sauver, lui envoie Jaen, s'acharne à prêcher par la plume, quand lui est retirée la parole : condamné à mort, il est égorgé après avoir célébré la messe dans sa prison.

Je retrouve parmi les saints d'Angleterre, sinon la même somptuosité d'héroïsme, du moins la même obstination. Edmond Rich, un autre dévot de Marie, doit, tout jeune, diriger ses frères, et caser ses sœurs, qui n'ont pas de dot ; (plus tard, devenu évêque, il emploiera à doter les filles pauvres le produit des amendes qu'il aura touchées) ; il s'acharne cependant au travail, parce que la science le passionne ; les mathématiques, la géométrie le séduisent, puis la théologie, plus pratiquement utile et immédiatement bienfaisante ; le professeur s'éclipse de plus en plus sous le prédicateur ; sa parole convertit le comté de Salisbury ; son zèle lutte avec une vigueur obstinée contre les abus, après que le pape l'a nommé archevêque de Cantorbéry. Son chancelier Richard se montre peut-être plus tenace : en butte aux mêmes inévitables haines, il n'a pas un moment de désespoir. Lui aussi, abandonné presque au berceau, il a dû faire sa vie ; lui aussi, la science l'attire, au point que, lorsque Rich est mort, il retourne sur les bancs étudier la théologie ; lui aussi, quand il restaure la vie chrétienne au diocèse de Chichester qu'on lui a confié, malgré le roi, il tient tête à tous, vient à bout du roi, et des chanoines, distribue aux pauvres le prix de la vaisselle d'or et d'argent qu'ont amassée ses prédécesseurs, et prêche dans toutes ses paroisses.

La physionomie des saints d'Italie, où survivent si longtemps à leur ami sainte Claire et frère Léon, nous apparaît plus simple, plus humainement souriante. Voici l'apôtre de la Sicile, le carme Albert : durant plus de cinquante années il parcourt la grande île, sans en jamais sortir, prêchant les pêcheurs et les Juifs, guérissant les malades. C'est dans les Marches que grandit, tel un lis, l'aimable et pur Nicolas de Tolentino : infatigablement il prêche et confesse, puisant, comme tous, en d'indicibles austérités, la force de se donner à tous. Nicolas s'était fait ermite de Saint-Augustin ; Ambroise Sansedoni prend l'habit de Saint-Dominique ; ses compatriotes de Sienne, qui savent son talent de professeur et sa sainteté, ont soin de le rappeler de Cologne lorsqu'ils veulent faire leur paix avec Clément IV ou Grégoire X ; Ambroise ne cesse dès lors de réchauffer les âmes de cette Toscane gibeline et d'y pacifier les haines. Dans Florence la guelfe ce sera le rôle de Philippe Beniti. Celui-là cache la science qu'il a acquise à Paris et à Padoue ; lorsqu'il s'affilie aux confrères de l'Annonciade, on l'emploie aux travaux des champs ; on ne croit pas qu'il soit bon à autre chose. Il faut le hasard d'une rencontre, d'une discussion, avec deux Prêcheurs pour faire connaître son mérite. On est unanime désormais à le reconnaître : il doit se cacher dans l'Apennin en 1271 pour n'être pas élu pape. Car il s'est donné pour tâche de publier et propager la dévotion envers Marie, qu'il court célébrer à Avignon, à Toulouse, à Paris, en Flandre, en Hollande, jusqu'en Saxe. Revenu

de cette course apostolique, Philippe dépense son cœur à ramener la paix à Pistoïa, à Florence, partout où deux familles, partout où deux cités se haïssent.

Il faut mettre à part deux autres groupes d'âmes élues, celles qui appartiennent à la haute noblesse d'Occident, celles à qui le Christ semble avoir conféré la haute noblesse du ciel. L'infant d'Aragon Sanche est conquis à l'ascétisme par Pierre Pascal : il meurt archevêque de Tolède, combattant les Maures. La douceur franciscaine auréole la mémoire de saint Louis de Toulouse : celui-là aussi est mort évêque à vingt-trois ans ; mais il n'avait combattu que les pêcheurs, les Cathares et les Juifs, par la seule autorité de la parole ; fils de Charles le Boiteux, il avait refusé la couronne de Naples et la princesse de Majorque pour épouser, comme François, la pauvreté. Thibaut de Montmorency l'arrière-petit-fils du connétable Mathieu, le compagnon de Louis le Gros, se fait cistercien à Vaux-Cernay ; il balaye l'infirmerie et allume les lampes ; devenu abbé, il transfigure la piété de ses moines ; son ami Guillaume d'Auvergne lui confie l'inspection des religieuses de Port-Royal, des religieux de Breuil et de la Trappe ; et c'est à lui que saint Louis demande de bénir sa jeune femme. Isabelle de France, la sœur du même saint Louis, mériterait pareil honneur : quoiqu'elle sache aussi bien lire le latin que broder les ornements d'église, c'est l'amour de la pénitence qui ravit son cœur : elle se donne souvent la discipline, jusqu'au sang, après chacune de ses confessions quotidiennes ;

elle partage les austérités des Clarisses pour qui elle a fondé le monastère de Longchamp. La duchesse de Silésie Hedwige se rattache aussi à une famille de saints : sainte Élisabeth de Thuringe, sainte Marguerite de Hongrie, sainte Salomé de Russie sont à la fois ses parentes. Hedwige conquiert son mari à la chasteté après qu'elle lui a donné six enfants : dès lors, et durant quarante années, sa vie n'est qu'une mortification continuelle ; elle quitte son palais de Breslau pour le couvent de Trebnitz qu'elle a donné aux Cisterciennes ; elle marche pieds nus dans la neige, soigne les lépreux, et ne mange jamais qu'avec les pauvres, après les avoir servis, ce qu'ils ont laissé.

Julienne nettoie la basse-cour de son couvent lorsqu'elle ne lit pas Saint Augustin ou le Commentaire du cantique qu'écrivit saint Bernard ; et, sans jamais pécher contre la patience, elle expie en d'interminables persécutions l'honneur qu'elle a eu de faire vénérer davantage la sainte Eucharistie. La cistercienne Liutgarde, sa compatriote de Liège, rivalise de patience et de piété avec elle. Angèle de Foligno vit dans le monde, avec un mari, des enfants, une fortune ; « mais ayant reçu et accepté au fond d'elle-même, avec la croix de Jésus-Christ, la puissance infuse de Dieu, elle brisa les liens du monde, gravit le sommet de la perfection évangélique, renouvela dans sa plénitude absolue la folie de la Croix, et montra dans la voie abandonnée du bon Jésus... non seulement une vie facile, mais les délices inouïes, les délices de la hauteur » ;

en même temps que les mystères de la Passion, elle médite sans fin les mystères du divin amour. Durant quarante années, Gertrude l'Ancienne guide dans les mêmes chemins les bénédictines de Helfta, en Saxe. Sa sœur cadette, Mechtilde de Hackeborn, vit dans la familiarité de l'Homme-Dieu qui lui explique lui-même l'amour dont il était poussé lorsqu'il est venu sur terre, petit, pauvre, humble, souffrant : « c'est l'amour qui l'a cloué sur la croix et l'a marqué des plaies glorieuses qu'il présente sans cesse à son Père afin de l'incliner vers ceux qu'il a acquis par son sang » ; aussi Mechtilde applique-t-elle tout son cœur, et toutes les ressources de sa voix, à chanter dignement la « louange divine ». Sainte Gertrude la Grande, son élève, sa confidente, remplit avec elle l'office de Héraut de l'Amour ; sa vie tout entière s'illumine aussi de visions mystérieuses. « Elle demande tout, elle attend tout, elle est tranquille et assurée, car elle sait que rien ne lui manquera ; elle redit sous des formes multiples la parole à la fois si fière et si tendre de l'Apôtre : « Qui etiam proprio Filio suo non pepercit..., quomodo non etiam cum illo *omnia* nobis donavit » [*Rom.* 8.32]. Elle révèle les merveilles du Cœur divin où s'est formulé le Notre Père, source qui rafraîchit les âmes, lyre où le Saint-Esprit chante les louanges du Dieu Triple et Un !

IV

Le Christianisme domine les âmes ; il pénètre les formes sociales. Si notables que puissent paraître ses progrès, il est très loin, pourtant, d'avoir rempli sa tâche : combien il s'en faut que la volonté du Père Céleste soit faite sur la terre aussi bien que dans les cieux !

La croisade meurt ; et la mort de ce mouvement signifie avec une netteté douloureuse le recul de l'idée sociale chrétienne. Sans doute, la diplomatie de Frédéric II semble un moment restaurer le royaume de Jérusalem ; mais le soudan d'Égypte tue dans le germe cette renaissance, et le royaume de Chypre, naturel refuge des Francs chassés de Palestine, se montre impuissant à la faire reflourir. — L'empire latin de Constantinople, né naguère des convoitises combinées de Venise et des seigneurs, suit dans la tombe le royaume de Jérusalem. Il semble d'abord destiné à vivre, lorsqu'il est défendu par l'héroïque Jean de Brienne, ou lorsque la diplomatie d'Anseau de Cahieu réussit à conquérir l'alliance bulgare ; mais l'incapable Baudouin II ne sait pas maintenir et faire fructifier celle-ci ; Gênes trahit, poussée par sa haine contre Venise ; un coup de main heureux renverse en 1261 l'œuvre de 1204 et rend à un byzantin le trône des Comnène. — Enfin, le génie d'un pape, qui se souvient d'avoir occupé le trône patriarcal de Jérusalem, semble

devoir rappeler à la vie les États francs du Levant : le jour, surtout, où Urbain IV fait alliance avec Charles d'Anjou et lui prépare, en lui conférant le royaume des Deux-Siciles, la base d'opérations dont il a besoin pour s'élançer dans la Méditerranée orientale, ce jour-là, les Chrétiens sont en droit de penser qu'ils tiennent la revanche. Hélas ! Urbain IV meurt avant l'heure ; Charles d'Anjou se laisse malencontreusement arrêter par de futiles obstacles, il meurt à son tour sans avoir rempli son destin ¹ !

¹ La mort de la croisade. — A. *Le royaume de Jérusalem*. 1. L'œuvre diplomatique de Frédéric II. Il se décide à partir un jour. 18 juin 1228 : le sultan d'Égypte Malek-el-Khamil lui rend Jérusalem pour acheter son alliance contre Damas (que soutient l'empereur de Kharèsme), 4 février 1229 ; Grégoire IX le reconnaît comme roi de Jérusalem. — Mais Frédéric veut conquérir Chypre ; et son maréchal Filangieri échoue, 1232. — 2. Après Frédéric II, Alix de Champagne, reine de Chypre, se fait donner la régence ; son fils Henri de Lusignan en hérite, 1243-1244. Malgré l'appui apporté par l'expédition de Thibaut IV de Navarre-Champagne, 1239-1240, la royauté de Chypre laisse reprendre Jérusalem par le sultan d'Égypte, septembre 1244.

B. *L'empire latin de Constantinople*. Sur son origine, voir *supra* p. 228-229 n. Il est morcelé en fiefs : Baudouin de Flandre obtient C. P. avec le titre d'empereur, Boniface de Montferrat, Salonique avec le titre de roi... ; les Vénitiens mettent la main sur le patriarcat de C. P. ; le clergé obtient le quinzième des terres. Et cette cohue anarchique de seigneurs, qui naturellement n'en a pas fini avec les Grecs, se lance naïvement contre Iohannitsa et ses Bulgares : elle est écrasée, l'empereur tué, 1204-1206. Son frère et successeur Henri, 1206-1216, inaugure une politique réparatrice, s'appuie sur les Bulgares et sur la population grecque indigène pour lutter contre l'aristocratie byzantine qui s'est réfugiée dans l'empire de Nicée autour de Lascaris, et en Épire autour de Michel Comnène : malheureusement il est en butte à l'hostilité des Vénitiens, qui procèdent au dépeçage de l'empire (les îles), et du clergé qui veut l'indé-

Et cette histoire lamentable apparaît plus lamentable encore quand, après avoir constaté ces désastres, on tâche à les expliquer. La papauté, voilà le grand cou-

pendance. — Ses successeurs Pierre et Robert de Courtenay, (son beau-frère; le fils de celui-ci ne réussissent pas à pratiquer cette politique, 1216-1219-1228, malgré qu'ils puissent compter, à peu près, sur la Hongrie : André est beau-frère de Robert. Théodore, qui a remplacé Michel Comnène en Epire, prend Salonique : Vatatsès, successeur de Lascaris à Nicée, serre d'autre part C. P. Et c'est le moment que les seigneurs choisissent pour rompre avec les Bulgares, 1229. Comme Robert vient de mourir, et que son frère et successeur Baudouin II est trop jeune, ils donnent à celui-ci pour tuteur, à l'empire pour régent, non pas le roi de Bulgarie, Jean Azan, auquel ils se sont d'abord adressés, *et qui acceptait de donner sa fille en mariage à Baudouin II*, mais Jean de Brienne. L'empire tient contre Azan, contre Théodore, contre Vatatsès, grâce à quelques hommes de tête et de cœur, comme Brienne 1229-1237, Anseau, Villehardouin, grâce aux discordes des Byzantins et des Bulgares. Baudouin II, durant son long règne, 1237-1261, ne sait guère que voyager en Occident et vendre des reliques pour quérir du secours et faire de l'argent. Il ne sait pas exploiter les haines qui divisent les grandes familles byzantines, ni garder l'alliance bulgare après qu'Azan a perdu sa femme, Marie de Hongrie, ni tirer parti de la grande armée que l'Occident lui envoie 1239-1241, ni reconquérir l'alliance des Bulgares quand, à la mort d'Azan, 1241, Vatatsès les attaque. — C'est le 25 juillet 1261 que Strategopoulos s'empare par hasard de C. P. pour le compte de Michel Paléologue, l'empereur illégitime de Nicée. Voir E. Gernland : *Gesch. der K. Balduin I und Henrich I.* 1905.

C. *La revanche chrétienne : Urbain IV et Charles d'Anjou.* Jacques Pantaléon, fils d'un savetier de Troyes, curé de Laon, puis archidiacre de Liège, évêque de Verdun, patriarche de Jérusalem, est sans contredit le plus grand pape de ce temps (Urbain IV, 1261-1264) : il veut restaurer la domination chrétienne dans le Levant ; pour cela il recourra au frère de Louis IX, le comte de Provence Charles d'Anjou (né en 1226), après qu'il lui aura conféré le royaume vassal des Deux-Siciles, illégitimement détenu par un bâtard de Frédéric II, Manfred. Saint Louis finit par accepter cette politique. Charles conquiert son royaume à Bénévent, 26 février 1236 : il le conserve contre

pable : avec l'honneur de l'initiative, elle doit porter la responsabilité de la défaite. Elle n'a pas su faire l'union, devant l'ennemi, de toutes les forces chrétiennes qu'elle avait établies là-bas ; elle a permis que le clergé, dans ces royaumes qui devaient être organisés comme des camps, s'érigèât en force indépendante, souvent hostile aux chefs de guerre ; au sein même du monde ecclésiastique elle a toléré les luttes à main armée ; il est advenu, en ces temps-là, que les Hospitaliers livraient des batailles rangées aux Templiers !¹

Conradin, à Tagliacozzo, août 1268. Il se fait léguer la couronne de Jérusalem par la petite-fille d'Amauri II, Marie d'Antioche, dont les prétentions, écartées par la Haute Cour de Chypre qui favorise les Lusignan, sont réservées par le pape, 1269-1276. Il s'allie avec Baudouin II qui lui lègue conditionnellement son empire et promet de lui en donner immédiatement le tiers 1267. En 1270, Charles d'Anjou va partir, quand saint Louis l'arrête follement à Tunis (voir *infra* p. 415 n.). En 1273-1274, il va partir encore, quand saint Grégoire X l'arrête non moins follement : l'empereur de Nicée déclare reconnaître la primauté romaine au concile de Lyon 1274 (c'est un principe de la politique byzantine : quand un danger menace sérieusement, le basileus s'incline devant le pape... tout le temps qu'il a besoin de lui. Voir les négociations de Vatatsès et de Théodore avec Rome). En 1277-78, Charles occupe ce qui reste du royaume de Jérusalem et de la principauté d'Achaïe : le 3 juillet 1281 il s'allie à Venise : il va partir, enfin, quand les Vêpres siciliennes et la guerre avec l'Aragon l'arrêtent subitement, 1282. — En 1291, tombe Saint-Jean d'Acre, la dernière possession franque au Levant : en 1286, elle avait reconnu Henri de Chypre comme roi de Jérusalem.

¹ Sur les discordes des Chrétiens et la mollesse de l'action pontificale, voir les histoires du royaume de Jérusalem, de l'empire de C. P., du royaume de Chypre. — Voici quelques exemples. Les Ibelin et la compagnie de Saint-Hadrien luttent contre Filangieri, comme Frédéric II du reste contre Brienne.

La papauté, surtout, n'a pas su tirer parti des deux chances merveilleuses qu'elle rencontra. Au delà de l'Islam qui, depuis des siècles, pesait sur l'Occident d'un poids si lourd, un monde s'éveillait, ou se réveillait, dont l'Église n'avait pas entendu parler depuis les invasions hongroises, et depuis Attila. Gengis-Khan déchainait l'invasion mongole à l'heure où Innocent III organisait la Chrétienté ; et ses successeurs, après avoir menacé celle-ci, s'abattaient avec violence sur les États musulmans : la communauté d'ennemis devait réunir chrétiens et Mongols. D'autant que beaucoup de Mongols croyaient au Christ ; et qu'un grand nombre de missionnaires et de marchands s'offraient pour établir un lien entre les deux mondes. Le petit-fils de Gengis-Kan avait épousé une chrétienne ; le général qu'il laissa en Syrie après avoir pris Bagdad et détruit le Khalifat, s'avouait chrétien comme elle (1258). Plan-Carpin, Rubruquis, les Polo se lançaient avec confiance dans les plaines infinies de l'Asie, portant tout ensemble leurs marchandises et l'Évangile. De ces circonstances extraordinaires, les papes, chefs suprêmes de l'Occident, n'ont rien tiré pour sauver Jérusalem, pour sauver Constantinople, pour appuyer Charles d'Anjou !¹.

Baudouin II et Thibaut IV, 1232-1239 ; vers 1257. luttés analogues entre les Lusignan et les tenants de Conradin. Guerre à Acre et à Tyr entre les Génois et les Vénitiens, les Hospitaliers et les Templiers. 1258-1261 (Templiers et Vénitiens tiennent pour les Lusignan).

¹ Les Mongols. Témoudjine, dit le « Tchinguiz-khan », l'empe-

Et voici où leur faute singulièrement s'aggrave : en même temps que les Mongols, ils rencontraient saint Louis sur la route ! Et saint Louis disposait du plus puissant royaume de l'Occident ! Et saint Louis avait les mains libres ! Et saint Louis ne rêvait que croisade ! Saint Louis part, il attaque le soudan d'Égypte ; il est battu et il est pris. Mais il ne s'avoue pas vaincu, il ne se sent pas découragé : sa conscience l'enchaîne à

reur inflexible, 1192-1227, après avoir pris Pékin et Samarcande, a dompté par ses lieutenants la Perse, le Caucase et la Russie. La mort du grand khan, Ogodai, 1242, arrête l'élan de ses successeurs, qui ont commencé d'envahir l'Occident, 1240, écrasant Hongrois, Polonais, Tchèques et Allemands. — Innocent IV entre en rapports avec eux [ambas. de 1245-1247 au grand khan Gouyouk ; amb. de Gouyouk à Saint-Louis, 1248-1250], et Saint-Louis suit son exemple [1252, Guillaume de Rubruquis]. En 1258, Houlaglou, mari de la chrétienne Dokouz-Khatoum, détruit le khalifat de Bagdad et le sultanat d'Iconium ; en 1260, il détruit le sultanat de Damas, dont il livre les mosquées aux Chrétiens pour qu'ils en fassent des églises. Mais, après son départ, son armée est vaincue par les Egyptiens de Bibars à Djalout et à Hims, 1260, au moment, du reste, où sa puissance commence à inquiéter les Chrétiens. — Plus tard, les khans de Perse, Mangou et Argoun, continuent sa politique occidentale, envoient des ambassadeurs à la curie en 1274, 1287, aux rois de France et d'Angleterre, 1289, à la curie encore, 1290 ; le fils d'Argoun, Cazan, fait de même, il traverse l'Euphrate et écrase les Egyptiens à Hims, 23 décembre 1299 [Mangou y avait été battu en 1280].

Les Chrétiens des khanats mongols sont des fidèles de cette glorieuse Eglise persane, bientôt devenue nestorienne, dont nous avons dit les débuts [tome IV, p. 44, n. 1 ; 98, n. 1 ; 281, n. ; 313, n. ; 339, n.]. — Le mouvement missionnaire en Orient date de saint François [voir *supra*, p. 274 n.] : Benoit d'Arezzo organise les missions franciscaines, [Saint-Jean-d'Acre], vers 1230, et Jourdain les dominicaines [Damas]. Raymond Lulle, 1235-1314, veut les développer, pour continuer pacifiquement l'œuvre de la Croisade.

cette terre de Palestine où son Sauveur a vécu, où il a prêché, où il a souffert, où il est mort. Quatre années durant, il s'y incruste : que la Chrétienté comprenne enfin, et vole à son secours ! C'est alors qu'Innocent IV commet ce qu'on ne peut pas ne pas appeler son crime : il abandonne le roi qui, trois ans plus tôt, lui a offert son armée pour le sauver de Frédéric II ; il l'abandonne, bien que la mort de Frédéric II lui laisse définitivement la victoire ; bien que la politique de Manfred affermisse et consacre le triomphe de l'Église¹ !

Mais Innocent IV, ni la papauté, ne sont les seuls

¹ Saint Louis, malade à mort, a pris la croix, décembre 1244. Il débarque à Limassol en Chypre, septembre 1248, puis à Damiette qu'il enlève, juin 1249 : le 19 décembre 1249, il force l'armée égyptienne à Mansourah, mais l'imprudencce de Robert d'Artois permet aux Musulmans de reprendre l'avantage, d'enfermer les Chrétiens à Mansourah et de les y bloquer. Saint Louis et ses chevaliers sont pris le 5 avril 1250, à Minieh, comme ils tâchent de regagner Damiette. Il recouvre sa liberté moyennant l'abandon de Damiette et le paiement d'un million de besants d'or, mai 1250. Il reste en Palestine jusqu'en 1254, attendant une armée du roi d'Angleterre ou du pape. Frédéric II est mort le 13 décembre 1250, et, en 1251, Innocent IV a refusé de se rencontrer avec Blanche de Castille et avec Henri III qui voulaient l'entretenir d'une expédition en Terre Sainte ! Il ne songeait qu'à l'Allemagne et surtout à la Sicile.

Rokn-eddin-Béïbars-Bondoukdari, le vainqueur de Mansourah, est devenu soudan d'Égypte, grâce à un heureux complot, octobre 1260 [fomenté par des Mameluks kharismiens, chassés par les Mongols d'Asie en Égypte, 1244]. Il brise les Arméniens, prend Jaffa, Antioche, 1268, et les autres villes que gardaient encore les Chrétiens. Il meurt en 1277.

Saint Louis a repris la croix en 1267 : il est attiré à Tunis par Raymond Martin et les missionnaires dominicains de Tunis, qui escomptent la conversion du prince musulman. Saint Louis débarque près Carthage le 17 juillet 1270 et meurt, victime de la peste, le 25 août de cette année.

coupables : l'universalité du peuple chrétien, parce qu'il ne veut plus de la Croisade, doit porter aussi la responsabilité de sa mort. Les gouvernements, d'abord, sont absorbés par d'autres soucis, soit qu'ils veuillent se maintenir contre leurs ennemis du dedans, soit qu'ils visent à s'étendre au dehors. Hakon IV de Norvège s'est juré de ne jamais partir, quoi qu'il ait promis : il tient à faire légitimer son usurpation. L'Angleterre est divisée par la politique révolutionnaire de Simon de Leicester ; et elle se méfie de la France, comme elle observe avec méfiance Écossais et Gallois. Les royaumes espagnols commencent d'échapper à la crainte du Maure ; mais ils continuent à se haïr ; ils commencent surtout à vouloir s'étendre : l'Aragon met la main sur la Sicile. L'Allemagne se remet lentement de la terrible secousse que lui a imprimée la guerre de Frédéric II contre l'Église : ses princes, ses diplomates se demandent avec anxiété si la papauté ne lui enlèvera pas bientôt le Saint-Empire pour en gratifier la couronne de France. En Italie sévit une anarchie endémique : poussées contre leurs voisines par le désir d'étendre leurs banlieues, par le désir aussi de les dépasser quant au nombre des privilèges qui consacrent leur autonomie, les villes du nord et du centre luttent furieusement les unes contre les autres et s'organisent en ligues ennemies. La papauté finit par se laisser prendre dans l'engrenage : Urbain IV identifie sa cause avec la cause de la ligue guelfe dont Florence est le cœur. La papauté travaille surtout, avec Innocent IV

et avec Urbain IV, à restaurer l'état pontifical : Nicolas III parvient même à y annexer la Romagne. Elle tâche enfin, reprenant l'effort d'Alexandre III et d'Innocent III, à séparer les deux couronnes de Sicile et d'Allemagne : si elle a tort de rêver, pour elle-même, l'annexion et le gouvernement direct de la Sicile, si elle a tort de ne pass'entendre avec Manfred, elle obtient l'essentiel de ce qu'elle veut le jour où elle assied Charles d'Anjou sur le trône de Naples. Il est vrai que Grégoire X commet la faute de retenir celui-ci en Italie au lieu de le lancer sur le Levant ; et que Martin IV et les « papes angevins » accentuent son erreur en renonçant au système de précautions qu'Urbain IV et Nicolas III voulaient prendre contre leur puissant vassal. Le royaume de Sicile vise donc à dominer l'Italie en s'appuyant sur la ligue guelfe ; la papauté tombe dans le vasselage, elle perd cette indépendance à laquelle, si justement, elle attachait tant de prix ! Nul n'imité le désintéressement, idéalement si beau, politiquement si niais, dont la France de Saint Louis fait preuve à l'endroit de l'Allemagne et de l'Angleterre : à la croisade, elle subordonne tout ; les autres états entendent ne lui sacrifier rien ¹.

¹ L'évolution politique, extérieure ou intérieure, des états européens les détourne de la croisade. Pour le détail je renvoie aux diverses histoires politiques de l'Europe et aux histoires de la Croisade. Sur le transfert de l'empire, voir dans les *Mélanges Fabre* : Grauert : *Jourdain d'Osnabrück* et Rodenberg : *Zur Geschichte der Idee eines deutschen Erbreiches* [Mitth. OEst. Ges., 1893]. — Sur l'évolution particulière de l'Italie, si curieuse en

Or, pas plus que les gouvernants, les gouvernés ne veulent de la guerre au Levant. Tout indique que la seconde partie du XIII^e siècle a vu s'accomplir un développement prodigieux de la richesse occidentale : du même coup s'est posé le problème de la répartition de cette richesse ; contre les riches, qui voulaient garder le plus possible, se sont dressés les pauvres, réclamant leur part, la plus forte qu'il se pourrait faire. De là, l'écllosion d'un mouvement démocratique, particulièrement vivace dans les pays gros producteurs, tels que l'Italie ou la Flandre ; de là, des luttes sociales où le menu peuple des artisans s'oppose aux oligarchies bourgeoises, maîtresses séculaires des villes. Le peuple veut améliorer son bien-être matériel et

raison de l'état pontifical et de Rome, voir E. Jordan : *les origines de la domination angevine en Italie*. Paris, 1909 et Davidsohn : *Geschichte von Florenz*, tome II, 1909 [Florence et ses alliées, Lucques, Arezzo sont victorieuses à Castel del Bosco, 21 juillet 1222 ; écrasées à Montaperti, 4 septembre 1260, elles se relèvent à partir de 1266 et la victoire des Angevins]. — L'état pontifical a été détruit par les lieutenants de Frédéric II et par la nullité d'Alexandre IV, 1254-1261. Nicolas III, 1276-1280, veut appuyer l'état pontifical sur deux royaumes qu'auront ses neveux en Lombardie et en Toscane, sur la fédération des villes guelfes, et sur l'empire ressuscité en Allemagne. — Le royaume de Sicile reste vassal du Saint-Siège : mais Charles d'Anjou a obtenu d'Urbain IV et de Clément IV des conditions moins dures que celles qui avaient été primitivement stipulées en juin 1263. Manfred l'usurpateur a été brisé à Bénévent, février 1266 ; Martin IV, 1281-1285 ; Honorius IV, 1285-1287 ; Nicolas IV, 1288-1292 laissent prendre aux Angevins la direction de la ligue guelfe. Voir Cadier : *Essai sur l'adm. du roy. de Sicile sous Charles I^{er} et Charles II* ; Durrieu : *les Archives angevines de Naples* ; Sternfeld : *Karl von Anjou als Graf der Provence* ; Hampe : *Konradin von Hohenstaufen* ; Jordan, Rocquain, Kretschmayr, etc.

étendre son rôle politique : à Jérusalem il ne pensera qu'ensuite, s'il a le temps ¹.

Et ce n'est pas tout. Une commune haine réunit dans un sentiment d'hostilité souvent violente les gouvernants et les gouvernés : et cette haine vise le pape, les évêques, l'Église ! Tantôt municipal, tantôt féodal, l'anticléricisme naît. L'objet du conflit qui met aux prises les évêques et les laïques, ce sont les terres, les juridictions diverses, l'influence politique et surtout les droits fiscaux attachés à leur exercice. Seigneurs, bourgeois et paysans organisent des ligues pour se défendre, ou pour attaquer. Naturellement, à l'intérieur des villes, la guerre redouble le plus souvent entre la municipalité — ou la seigneurie qui a pris sa place — et l'évêque. Si les Romains, par exemple, se laissent entraîner par Matteo Rosso et témoignent à Grégoire IX un dévouement qui surprend beaucoup, leur attitude à ce moment ne doit pas donner le change : en géné-

¹ Sur les progrès de la richesse, les luttes sociales et le mouvement démocratique de ce temps, voir Levasseur : *Hist. des classes ouvrières...* I, etc. : voir *supra*, p. 321 sq. Une étude d'ensemble sur ce beau sujet manque toujours. — La révolte des artisans pauvres aboutit souvent, comme jadis en Grèce, à l'instauration d'un régime tyrannique, la seigneurie : les pouvoirs du chef populaire ont une durée beaucoup plus longue que ceux des autres magistrats, ils tendent à devenir viagers, puis héréditaires. Les seigneurs de ce type apparaissent vers 1250, avec Giberto da Gente à Parme, Pallavicini à Crémone-Plaisance, Ezzelino da Romano à Trévise : cf. la tentative assez analogue de Brancalione dei Andalò à Rome, 1252-1258. [L'institution des capitaines du (menu) peuple a souvent frayé la voie à ces seigneuries : ainsi pour les Visconti, les Scaligeri, les Gonzague, les Carrare].

ral ils ne rendent pas aux papes la vie plus douce qu'autrefois. On peut même croire un moment que Luca Savelli leur fera définitivement rejeter l'autorité de leur évêque. — Par tous pays, on accuse la papauté romaine en raison de ses besoins d'argent ; et l'on refuse de payer, même, on pourrait dire surtout, lorsqu'il s'agit de la croisade. Certains peuples, attachés à leur dynastie, refusent de la renverser pour lui complaire. Un peu partout, on commence de reprocher à l'Église qu'elle est sortie de son domaine propre, qu'elle est asservie à la richesse ; et on la rappelle à la simplicité de ses origines premières. — Lorsque, par aventure, elle tâchait de promouvoir sérieusement la Croisade, on devine combien cet esprit d'hostilité qui peu à peu l'entourait, devait affaiblir et peut-être paralyser ses efforts ¹.

¹ Sur l'anticléricalisme, féodal et municipal, visant les évêques et visant l'église romaine au XIII^e siècle, voir Rocquain : *La cour de Rome et l'Esprit de Réforme avant Luther*, tome II, p. 1-312 ; Hauck, IV ; Stephens : *The english church from the norman conquest to the accession of Edward I*. London, 1907 ; Dubrulle : *Cambrai à la fin du M. A.* Lille, 1908 ; Salvemini : *le lotte fra Stato e Chiesa nei Comuni italiani durante il secolo XIII* (Studi storici, 1911) etc... — Voici quelques faits à titre d'exemples. De 1231 à 1235 environ, les Romains poussés par L. Savelli veulent abolir la souveraineté de leur évêque ; voir le traité qu'ils imposent à Grégoire IX, 1233. En novembre 1231, l'évêque de Ravenne soutenu par Frédéric II lutte contre les bourgeois. Conflits analogues à Eichstaedt, 1239, à Cologne, 1263-1264 ; voir les conciles de Saint-Quentin, 1231 ; Noyon, 1233 ; Saint Quentin, 1235 ; Limoges, 1244 ; Cambrai et Tournai, 1245 ; Ravenne, 1270. Voir aussi les conciles qui cherchent à assurer, par la crainte de l'excommunication, le respect des biens et des personnes ecclésiastiques : Château-

C'est dire que la crise du Christianisme social se ramène à une crise des âmes : la mort de la Croisade dérive en dernière analyse d'un affaiblissement de la foi. Beaucoup se prennent à douter de la valeur, incontestée jusque-là, de l'organisation catholique, épiscopale et pontificale ; quelques-uns en viennent même à douter de la valeur de la Révélation chrétienne, du dogme et de la morale évangéliques.

La crise proprement ecclésiastique a pris soudain une inquiétante gravité. Ce n'est pas que, depuis la mort d'Honorius, de saint Dominique et de saint François, l'organisation traditionnelle ait été modifiée tout à coup : les cadres territoriaux subsistent ainsi que le système hiérarchique. Le seul point qui vaille la peine

Gonthier, 1231 ; Tarragone, 1239 et 1246 ; Perth, 1242 ; Odensée, 1245 ; Lencycz, 1246 ; Breslau, 1248 ; Monteil, 1248 ; Isle, 1251 ; Paris, 1252, Ravenne, 1253 ; Ruffec, 1258 ; Montpellier, 1250, Fritzlar, 1259 ; Magdebourg, 1261 ; Brème, 1266. Vienne en Autriche, 1267 ; Compiègne, 1270 ; Rennes, 1273, etc. etc... — Voir enfin les ligues : l'assemblée de Melun, en 1225 ; le colloque de Saint-Denis et la lettre des barons français au pape, septembre 1235 [Teulet : *Layettes*, II, n° 2404] ; bulle d'Innocent IV à l'abbé de Prémontré 20 octobre 1246 ; la confédération de novembre 1246 et son comité des Quatre : Hugues IV de Bourgogne, Hugues X de Lusignan, Hugues de Chatillon, comte de Saint-Pol, Pierre Mauclerc, [Teulet : *Layettes*, II, n° 3569] ; son manifeste, Mathieu Paris [Luard, IV, 592] ; les instructions d'Innocent IV à Eudes de Châteauroux son légat, 4 janvier 1247 [E. Berger : *Reg. d'In. IV*, t. II, p. CLXXV]. Etudier les manifestes de Frédéric II, décembre 1227, janvier 1232, avril 1239, juillet 1245, mars 1249 ; et la bulle d'Alexandre IV de juillet 1257 contre les ligues. Cf. P. Fournier : *Les conflits de juridiction entre l'Eglise et les pouvoirs séculiers de 1180 à 1328 : les Officialités...*, et Genestal : *Procès sur l'état de clerc aux XIII^e et XIV^e siècles*. Paris, 1909.

d'être noté, c'est la multiplication croissante des paroisses : la population se développe ¹.

La crise présente un double aspect. D'abord, les vieux

¹ A. Maintien de l'organisation ecclésiastique. — a. Eglise séculière : α) cadres territoriaux. Nouveaux diocèses : Lodi, supprimé par Grégoire IX, rétabli par Innocent IV, 1251. — Nouvelles paroisses : en 1235, Grégoire IX donne un indult général à l'évêque de Paris pour la division des paroisses du diocèse, tant urbaines que rurales; elles sont souvent beaucoup trop vastes. L'établissement d'un cimetière près d'une chapelle marque souvent l'instauration de la paroisse nouvelle; il arrive qu'il soit en partie cultivé et habité et soit le siège d'assemblées religieuses ou laïques. Les revenus de la fabrique comprennent les fruits des immeubles, les dîmes (le tiers dans la province de Tolède), les prémices, les offrandes. Conflits au sujet des limites des paroisses, mal établies; même situation que jadis quant aux patrons, laïques ou clercs, et au service du culte (curé; monastère; chanoines). Voir Guérard : Cart. Notre-Dame Paris, III, 189; Arch. hist. Gironde V, 21. — Modifications des provinces : Embrun acquiert Grasse, Aix perd Antibes, 1244. β) La hiérarchie, cf. *infra*, *passim*.

b. Eglise régulière. La presque totalité des moines profès est aujourd'hui revêtu du sacerdoce. A côté des grandes congrégations, Cluniciens et Cisterciens, Franciscains et Dominicains, l'ancien monachisme bénédictin [abbaye indépendante, mère parfois de plusieurs filles (les prieurés) : Saint-Victor de Marseille, Fleury-sur-Loire] subsiste toujours. Les Cisterciens conservent en partie leur ancien prestige, malgré l'incroyable popularité des Mendians. — Les fondations de couvents se multiplient toujours [Maubuisson fondé pour des Cisterciennes par Blanche de Castille, 1236-1242, Bibl. Ec. Chartes, XIX, 553; en 1261, 8 000 couvents franciscains]. Voir Holzappel; et Waver : *Entstehung und Ausbreitung des Klarissenordens*, 1906, Leipzig. La règle des Clarisses est adoucie (les Urbanistes). — De nouveaux ordres se créent : les Carmes organisés en 1247 par Siméon Stock et Innocent IV (ermite venu en Occident vers 1240); les Ermites de Saint-Augustin naissent, 1256, de la fusion de petites congrégations (guillemites, jambonites). Avec les Dominicains et les Franciscains, ces deux nouveaux ordres forment ce qu'on appelle les quatre ordres *Mendians*.

abus reparaissent, ou s'enracinent : avec le triomphe, la richesse est venue à l'Église, et elle a ranimé les vices qu'avait combattus Grégoire VII. Les féodaux oublient trop souvent de changer de mœurs en recevant, avec les gros bénéfices, le sacerdoce : on reproche à beaucoup d'évêques de rappeler à leur peuple, non les apôtres du Christ, mais les grands seigneurs ou les hommes de guerre : ils vivent dans le luxe, cumulent les prébendes, restaurent la simonie. Et le luxe des prélats n'a d'égal que la misère du clergé paroissial : souvent les paroisses sont desservies par des vicaires, vivant avec peine parmi leurs ouailles, tandis que le curé en titre ne réside pas, bien qu'il détienne la majeure part des revenus. Et le curé, et les vicaires qui ont affermé l'église, oublient également, en général, d'observer la loi de continence : le mariage des prêtres rentre dans les mœurs. — A la plaie du temporalisme s'ajoute une croissante anarchie : l'autorité de l'évêque est combattue, non plus par l'archidiacre, mais par le chapitre. Surtout les Mendiants, parce que leur prestige l'emporte infiniment, on comprend pourquoi, sur le crédit du vicaire ou du curé, font à ceux-ci, quoi qu'ils veuillent, une dangereuse concurrence, ils amaigrissent encore son maigre casuel, ils minent de toute façon son pouvoir. Enfin les fraternités tendent facilement à se passer du curé et de l'évêque, et aspirent à l'autonomie.

Sans doute, Rome agit avec vigueur. Elle cléricise les fraternités, elle fond en un seul ordre

les groupes d'ermites surgis un peu partout ; elle tente d'apaiser les réclamations du clergé séculier, sans s'aliéner les Mendians, plus utiles que jamais afin de vivifier la foi et de préserver la catholicité de l'Église ; elle maintient les pouvoirs de l'évêque au-dessus de ses compétiteurs locaux. — D'autre part, elle multiplie les conciles et elle éparpille les légats. Grégoire IX et Innocent IV affermissent l'organisation de l'épiscopat scandinave et imposent le respect du célibat à son clergé. Dans les pays slaves et magyars, Innocent IV, Clément IV et Nicolas III envoient, pour y restaurer la discipline, le légat Pantaléon et les cardinaux Guy et Philippe. Le légat Otton de Saint-Nicolas et le légat Ottoboni réorganisent l'Église anglaise avant et après la guerre qui met aux prises le roi et les barons, tandis que le concile d'Armagh réforme l'Église irlandaise, et que les légats tenus en échec par les prétentions des chanoines de Saint-Andrews sur plusieurs diocèses, tentent, vainement il est vrai, d'asseoir en Écosse la hiérarchie épiscopale. Edmond de Cantorbéry et Robert Grossetête prêtent à l'œuvre réformatrice l'appui de leur sainteté et de leur génie. Pareillement, en France, Guillaume d'Auvergne et Jean de Bernin, et tant d'autres : les conciles s'y multiplient. En Espagne, l'archevêque de Tarragone, Pierre Abbalatius, se signale par l'ardeur de son zèle. Les synodes de Melfi, de Milan et de Ravenne contribuent à promouvoir la réforme en Italie, tandis que les conciles de Mayence, les légats Gui et Jean de Tusculum

essayent avec plus de courage que de succès d'arracher l'Église allemande à la décadence où elle est tombée ¹.

¹ B. Les vieux abus. — *a. Temporalisme et anarchie.* α) Temporalisme. Violences : les moines de Sarlat tuent leur abbé ; à Saint-Martial, Itier, prévôt de la Souterraine, résiste deux ans au prieur de Rouffiac, 1265 ; l'abbé de Prémontré menacé de mort par ses chanoines 1237 ; Boniface archevêque de Cantorbéry et les moines de Saint-Barthélemy ; Hugues IV de Bourgogne et le doyen de Cluni ; Michel de Fiennes et l'évêque de Thérouanne. — Luxe : Voir conciles divers (Rouen et Béziers 1299, Grado 1296, York 1295, Londres 1275, Mayence 1261, Albi 1254). Certains évêques ont des droits temporels très étendus [Nantes, Chartres,... etc.], gardent même le titre de comte [Mende, Lodève, le Puy, Reims] : voir le sermon de l'abbé Juste, vers 1260 ; Guillaume d'Auvergne et les Victorins. — Simonie : beaucoup de prébendes de chanoines sont accaparées par de riches familles. — Dilapidations : Eude, abbé de Sainte-Colombe, donne les biens du couvent en dot à une de ses filles, marie un de ses moines à l'une de ses nièces. Les Dominicains déclinent. Les Bénédictins ont mauvaise réputation. — Incontinence : voir encyclique du 13 avril 1239 ; le journal des visites du franciscain Eude Rigaud, archevêque de Rouen, édit., Bonin. Paris ; les fabliaux (la prêtresse) ; plaintes de Guillaume de Louvignies touchant les chanoines de Prémontré, 1289 ; Henri de Gueldres, 1274 ; l'abbé de Saint-Paul ; Eude de Ville Thierry, doyen de Bayeux, épouse la fille de Geoffroy de Bouilly. — Familles épiscopales : les Cornu, à Sens [Gilles, Gautier, Henri]. — β) Anarchie. Conflits primatiaux : l'archevêque de Bordeaux contre l'archevêque de Bourges, 1238, 29 janvier 1244 ; l'archevêque de Tarracone contre l'archevêque de Tolède, 1240-1241 et 1292. Conflits métropolitains : Dol contre Tours. Conflits entre l'évêque et le chapitre, au sujet de la résidence, des revenus, de la juridiction, des droits de confession, de sépulture, d'excommunication [conc. Compiègne, 1278, Avignon, 1282]. Conflits endémiques entre Mendiants et Séculiers : voir bulles pro dilectis filiis, 29 mai 1220 ; quae populares tumultus, 3 décembre 1224 ; nimis iniqua, août 1231 ; conciles de Rouen 1231, Paris 1248, Mayence 1261 ; bulle du 23 août 1231 qui charge Guillaume d'Auvergne, Juhel de Tours, Maurice de Rouen, de protéger les Mineurs ; Vézelay condamné, 1233 ; bulle de 1243 qui établit 57 conservateurs du droit des

Si généreux qu'aient pu être tous ces efforts, et bien qu'il soit ridicule de croire qu'ils n'aient pas porté quelque fruit, il faut pourtant convenir que les abus

Mineurs; bulle du 21 novembre 1254 révoquée par Alexandre IV, 22 décembre 1254; le livre de Guillaume de Saint-Amour (les périls des derniers temps) et sa condamnation, 5 octobre 1256; la bulle ad fructus uberes, 1282, qui reconnaît aux Mendiants le droit de confesser; le concile de Paris de décembre 1283, et le discours de Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges, qui semblent intimider Honorius IV, 1287; mais Nicolas IV élu en 1288 est un ancien général des Mineurs!

b. *Lutte contre ces abus menée par les conciles, les évêques, les papes, les rois.* α) Réforme des Réguliers. Les Cluniciens tâchent à se relever, sur le conseil de Grégoire IX: ils régularisent l'institution des visiteurs annuels, celle des chapitres généraux [13 janvier 1233; 12 septembre 1289] annuels: ils créent celle des définiteurs armés de grands pouvoirs, surtout financiers: ils maintiennent celle de l'archi-abbé. Le chiffre des donations qu'ils reçoivent augmente.

La règle des Dominicains est définitivement fixée en 1238. Muño de Zamora, général 1285-1291. Nicolas Boccasino élu en 1296 travaillent à extirper les abus [Mortier: *Histoire des Maîtres généraux...* II, Paris 1905].

Les Hospitaliers de Saint-Jean se réorganisent à Chypre, 1291.

Beaucoup d'abbayes liquident leurs dettes, parfois moyennant banqueroute: missions de Guillaume d'Auvergne [Lagny], de Raoul de Montier en Der [Bénédictins exempts de Metz, Verdun].

β) Réforme des Séculariers. Les révoltes des archidiaques diminuent [conc. Laval, 1242]; de même, celles des avoués [conc. Salzbouurg 1274; Lyon 1274, 22: la royauté française se substitue aux seigneurs gardiens, confirme les règlements d'avouerie; cf. ord. 1283. Beaumanoir, Salmon, II, 243].

Lutte contre la pluralité des bénéfices [conc. Poitiers 1073, Clermont 1095, Latran 1179; mais conc. Paris 1212, Rouen 1214; résistance du conc. Londres 1237; multiplication des dispenses accordées par le pape, directement et indirectement, 1230-1250. Guillaume d'Auvergne rouvre la lutte par son de collatione beneficiorum: les assemblées de Paris 1235-1238]. — Tenace effort des conciles pour assurer la vie matérielle du clergé paroissial, la dignité de sa vie morale, la régularité de la liturgie [Narbonne 1227, Trèves 1227; Lérida-Tarragone 1229-1230; Rouen 1231,

ont trop souvent persisté, malgré tout : qui sait même si, à l'aube du xiv^e siècle, le mal n'a pas empiré ? Et voilà le premier aspect de la crise ecclésiastique. —

Château-Gonthier 1231, Londres 1237, Tarragone 1239, 1244, Fritzlar 1243, Lyon 1245 ; Paris, Breslau 1248 ; Saumur 1253 ; Arles, Cognac, 1260 ; Londres, Lambeth, Mayence, Magdebourg, 1261 ; Brême 1266...]. — γ) Progrès du droit canon déterminé par le mouvement général de la pensée chrétienne autant que par la situation ecclésiastique. Raymond de Pennafort † 1275 et Henri de Suze, cardinal d'Ostie (l'Hostiensis) en sont les artisans les plus actifs, avec saint Thomas : les *Decretales Gregorii IX* (divisées en 5 livres, remplacent les cinq compilations antérieures : bulle *rex pacificus*) et le *Liber Sextus* (compilé en 1298, sur l'ordre du pape, par Guillaume de Mendagoût archevêque d'Embrun, et Bérenger Frédol, archevêque de Béziers) en sont les œuvres les plus fameuses. Le pape se réserve la *légitimatío ad spiritualia* ; il commence à accorder des indulgences pour les trépassés [Alexandre de Halès, S. Thomas, contra Henri de Suse]. Alors on formule l'idée qu'il a juridiction immédiate sur toute l'Eglise : les évêques commencent de s'intituler : *Dei et S. Sedis apostolicae gratia episcopus*. La monarchie pontificale seule semble pouvoir sauver les libertés ecclésiastiques et tuer l'hérésie. On croit toujours, cependant, que le pape peut être hérétique et que, en ce cas seul, le concile général lui est supérieur. [Voir pourtant Frédéric II 1245, M. G. *Leges*, II, 354]. Une bulle de 1257 fixe pour les évêques et abbés les époques, très rapprochées, de leur voyage *ad limina*. [La royauté anglaise veut reprendre les évêchés, pour en gratifier ses amis : voir les conflits de Winchester 1238-1243, de Chichester au temps de saint Richard ; Henri III impose Ailmer de Valence, Boniface de Savoie. Voir Gasquet : *Henry the third and the Church*, London, 1905 ; Stephens et Capes : *The engl. Church...* 1909. — Le césaro-papisme de la royauté sicilienne, détruit en 1212, 1248, tend à renaître avec les Angevins]. — δ) L'œuvre des grands évêques. Cf. Le Livre de Guillaume Le Maire, évêque d'Angers, 1291 [Doc. inédits, Mél. histor. II, 159] ; Noël Valois : *Guillaume d'Auvergne évêque de Paris 1228-1249*, Paris, 1880 [son œuvre personnelle : son œuvre comme délégué du pape] ; *Die Regesten der Erzbischöfe von Köln im M. A.* Bonn, 1909 ; L. H. Labande : *Avignon au XIII^e siècle. L'évêque Zoën Tencarari... 1241-1261* [très apprécié d'Innocent IV], Paris, 1908 ; Ul. Chevalier : *Jean de Bernin, archevêque de Vienne, 1228-1266* [Rev. Hist. Egl. de

On s'explique mieux son acuité en considérant le second : la confiance que les Chrétiens ont mise en la papauté, au cours de la Révolution grégorienne, risque de disparaître. *Quis custodes custodiet?* Si le sel s'affadit et la lumière disparaît du monde, qui le préservera de la corruption et des ténèbres? Saint Louis prête sa voix à la Chrétienté, aussi stupéfaite qu'anxieuse, pour redire à l'église romaine les reproches et les conseils que lui adressait déjà saint Bernard : il n'obtient pas meilleur succès. Même, le mal s'aggrave. La centralisation se resserre : le pouvoir métropolitain s'affaïsse encore, tandis que les élections épiscopales semblent disparaître devant les nominations faites directement par Rome. La papauté, pouvoir international et supra-national par essence, est de nouveau confisquée par les grandes familles de la campagne romaine : de 1187 à 1261, la même famille des Conti occupe la chaire de Pierre pendant quarante ans moins quelques mois. Et la curie ne commence à se désitalianiser que pour se franciser aussitôt : en une seule année Urbain IV crée six cardinaux français qu'il juxtapose aux quinze autres, tous italiens. Le pis est que ces papes sont pourvus de famille : le népotisme naît. Pour caser leurs neveux, marier leurs pa-

France, 1910]: *The register of. W. Wickwane, archbish. of York, 1279-1285.* Durham 1907. Étudier aussi le légat Eude de Château-roux, 1245-1246. saint Edmond Rich de Cantorbéry † 1240, Robert Grossetête, Otto de Saint-Nicolas 1228-1231, 1236-1238, Jacques Erlandsen. Grégoire X et ses collaborateurs à Lyon, 1273-1274, Boccamazza 1287, Gilles de Tyr 1254 1266, Peckham...

rents, pour se procurer des appuis, ils disposent des bénéfices aux dépens du clergé local ; quelques-uns de leur choix provoquent le scandale. Enfin, pour subvenir à cette « politique de clan » en même temps qu'aux besoins de la Chrétienté, ils multiplient les appels à la bourse des églises : les décimes et les centièmes se croisent, les collecteurs pullulent, dont les exactions aggravent le poids des taxes régulières. Chacun murmure... Et les excommunications, et les interdits s'abattent sur les récalcitrants, souvent en vain ¹.

¹ C. Le scandale nouveau. — a. La *protestation de saint Louis* est connue « par deux documents, une lettre de Boniface, archevêque de Cantorbéry, et un mémoire diplomatique ; ces textes, recueillis par Mathieu de Paris, figurent l'un et l'autre parmi les additions à sa grande chronique ; ils semblent se référer à deux phases différentes de la même négociation » [cf. édit., Luard, t. VI (additam), p. 131-133, et 99-112. Boniface raconte à son frère Philippe de Savoie que, le 2 mai 1247, Ferry Pâté, maréchal de France, représentant du roi, Guy de Château Porcien, évêque de Soissons et Nicolas, évêque de Troyes, mandataires des prélats français, deux autres clercs comme représentants du clergé avaient présenté au pape leurs doléances : 1. Usurpations du Saint-Siège en matière de juridiction ; 2. abus commis par les juges exécuteurs et conservateurs de privilèges... ; 3. collation de bénéfices français à des Italiens ; 4 et 5 subventions pour l'Église et l'empire latin ; 6. exactions des collecteurs pontificaux. — Comme Innocent IV ne lui donne que de bonnes paroles, saint Louis lui renvoie une seconde ambassade, juin 1247, lui « exposer ses droits » et lui dire « ses avis ». Les barons, à Pontoise, ont reproché au roi de laisser détruire son royaume. Le pape donne au monde le spectacle de choses nouvelles, extraordinaires : il est inouï d'entendre par le monde cette parole : « Donnez-moi tant, ou je vous excommunie. » L'Église est étouffée par la richesse ; il faut la ramener à sa simplicité primitive. Le clergé est écrasé de taxes, depuis la légation

Ici, la crise *ecclésiastique* dégénère en une crise *religieuse*. Certains en arrivent à accepter d'un cœur léger la privation des sacrements : ils estiment qu'ils

tion de Jacques de Pecoraria, cardinal de Préneste, surtout depuis que la curie est à Lyon. En ce moment, les Mineurs font une nouvelle collecte : ils exigent le cinquième des revenus ecclésiastiques, même des pauvres Cisterciennes. Le roi ne peut tolérer qu'on dépouille ainsi les églises de son royaume fondées par ses ancêtres. — Il se plaint ensuite des exactions des collecteurs, Mineurs compris; de l'invasion des Italiens qui frustre des bénéfices les clercs français : « les évêques ne peuvent plus pourvoir leurs clercs lettrés...; et le service de Dieu périt avec les droits des églises: les bénéficiaires étrangers ne résident pas ». Que le pape cesse d'appauvrir les églises et le royaume; qu'il révoque les excommunications et suspensions par lui lancées. — Voir la critique de ce texte par Elie Berger : *Reg. Inn. IV*, t. II, p. CXCI, sq.

Saint Louis n'est pas le seul catholique qui ait reproché aux papes de ce temps leur conduite : l'Anti-Christianisme n'existant pas alors, les Chrétiens ne craignaient pas de s'exprimer sur le compte de l'Église avec beaucoup plus de liberté qu'aujourd'hui. Jean de Parme écrit au pape : « Je n'ai que faire de vos dignités... : dans la cour de Rome, on n'a aujourd'hui aucun souci des âmes, on ne s'y occupe que de guerres et d'intrigues ». Roger Bacon écrit de même : « La cour de Rome est la première cause des désordres que nous voyons aujourd'hui. Cette cour, dont la loi divine devrait être l'unique inspiratrice, s'est corrompue en prenant les lois des souverains séculiers, ... et leurs mœurs. L'orgueil, l'envie, la cupidité, l'incontinence... y règnent... Lorsque la tête de l'Église est à ce point corrompue, que ne doivent pas être les membres ? » Humbert de Romans, ancien général des Dominicains, écrit à Grégoire X, en 1274, que ce sont les exactions de la cour romaine, « ses nonces, ses légats, la multiplicité de ses décrets et de ses châtiments » qui retiennent les Grecs dans le schisme. « Il rappelle les scandales qu'ont donnés au monde les fréquentes vacances du Saint-Siège, parle des dilapidations qu'après la mort de Clément IV ont commises les cardinaux » ; que, dans les futures vacances, les cardinaux ne puissent toucher aux revenus pontificaux, ni recevoir aucun don ! Que le pape et les cardinaux commencent par se réformer eux-mêmes. — [Martène : *Ampl. Col.* VII, 174 ; Potthast : 21 jan-

ne signifient rien. Entre l'Église et l'Évangile il y a solidarité traditionnelle : après avoir protesté contre celle-là, certains s'en prennent à celui-ci, — soit qu'ils

vier et 23 février 1276; Bacon : *Compend. Studii*; Brewer, p. 398-404. Rocquain, II, 212.183.203-206).

b. *Centralisation*. Le progrès du droit canon [p. 427 n.) ne s'accompagne pas d'un progrès parallèle dans l'administration pontificale : les erreurs et les abus de celle-ci commencent de compromettre le système même de la monarchie ecclésiastique. α. Les élections épiscopales meurent avec Innocent IV. Le 27 août 1265, Clément IV décide que la curie disposera de tout évêché venant à vaquer en cour de Rome. Vers ce temps s'affermît l'usage des réserves, qui consiste à conférer à la curie le droit de nommer d'avance à certains bénéfices : « sur 16 promotions d'évêques qui eurent lieu en France de 1295 à 1301, et dont les actes sont conservés au Trésor des Chartes, une seule procéda de l'élection ». Par la bulle *Ausculta fili*, le pape déclare qu'il a pouvoir souverain sur tous les bénéfices. [Voir Noël Valois : *Guillaume d'Aur.* p. 42-21. Les collations de bénéfices faites directement par les papes semblent postérieures à Alexandre III et dater de Célestin III; A von Wretschko : *Der Traktat des Laurentius de Somercole... 1254*, Weimar, 1907]. — β) Le pouvoir métropolitain s'affaiblit : Rome soutient souvent, à propos des appels portés à l'archevêque, l'évêque contre celui-ci; la collation du pallium par un délégué du pape devient la condition du pouvoir métropolitain. Voir aussi, sur l'affaire de Reims, la bulle du 20 avril 1246. — γ) Le pouvoir des cardinaux s'exagère : en novembre 1245, pour la première fois, ils portent le chapeau rouge et occupent la première place; en 1289, le pape doit leur céder la moitié des revenus de l'église romaine (d'où la *camera collegii cardinalium*). — Et ces gros bénéficiers provoquent souvent, comme inconscients de la grandeur de leur tâche, de violents scandales : à plusieurs reprises, de 1241 à 1243, et de 1268 à 1271, en 1287, ils entretiennent durant de longs mois, comme à plaisir, la vacance du siège pontifical : en juillet 1258, Saint Louis demande au pape de mieux surveiller ses choix : saint Grégoire X fait sa constitution sur le conclave [10 jours après la mort du pape, les cardinaux s'enferment pour délibérer; on les rationne progressivement jusqu'à ce que l'élection soit faite]. La révolte des cardinaux Colonna contre Boniface VIII manifeste [cf. t. VII, ch. iv) cette exaltation du cardinalat. — δ) Les appels à la curie

prétendent en découvrir le sens méconnu, soit qu'ils le rejettent tout à fait.

Les âmes qui renoncent à l'Évangile ne forment

continuent de se multiplier, malgré les plaintes des évêques [français 1247], malgré qu'il n'y ait pas à Rome une officialité suprême, incorruptible. Les commissaires enquêteurs et les interventions de la curie se multiplient de même, suscitant l'essor de fausses décrétales, de fausses recommandations, de faux délégués pontificaux. Voir bulle d'avril 1247 à l'archev. Reims.

c. *Nationalisation*. Les familles seigneuriales de la campagne romaine remettent la main sur la papauté dès la fin du xiii^e siècle (Célestin III); aujourd'hui l'exploitation bat son plein. Elle est plus décente qu'au temps des Théophylacte et des Crescentius : mais le système est identique. Même, on s'aperçoit que les grandes familles, pour l'affermir, tendent à mettre la main, en même temps, sur le sénatorat : de deux frères, l'un sera le pape, et l'autre le sénateur (à partir de 1183, les nobles romains sont rentrés dans la commune; bientôt ils y sont devenus les maîtres). Ces familles sont celles des Colonna, des Orsini, des Poli, des Conti, des Frangipani, des Savelli...; elles sont divisées par des haines que l'histoire des papes reflète [c'est par haine des Orsini que Martin IV est élu, 1281]. Célestin III pousse les Orsini, Innocent III crée quatre cardinaux Conti; Honorius III, hostile aux Conti, favorise les Savelli, et surtout les Colonna et les Capocci; Grégoire IX, qui est un Conti, crée deux cardinaux Conti, et lorsque les Romains s'insurgent contre lui, c'est un Savelli qu'ils mettent à leur tête. Innocent IV et Boniface VIII, les Fieschi et les Caëtani, se rattachent aux Conti et aux Orsini, sont opposés aux Colonna [Noter que des Caëtani et des Conti se rallient à Manfred]. « Conti, Orsini, Colonna, Annibaldi, Capocci, Caëtani, naissent cardinaux, comme jadis les Metellus naissaient consuls ». Et, de là, l'intérêt tout particulier que cette papauté, romaine par ses attaches territoriales, attache à l'état romain.

Cet état de choses est troublé par Urbain IV qui, Français, crée à la curie un parti français. Dès lors, de 1261 à 1417, la papauté est disputée entre les Franco-Angevins, et les Italiens-Romains. Nicolas III est un Orsini (le petit neveu de Célestin III), Honorius IV, un Savelli (le petit neveu d'Honorius III), Boniface VIII un Caëtani (le neveu d'Alexandre IV Conti). — Français : Clément IV (Guy le Gros, archevêque de Narbonne), Innocent V (Pierre de Tarentaise), Martin IV (Simon, cardinal

qu'un petit groupe ; mais ce groupe existe. Elles semblent avoir été particulièrement nombreuses en Lombardie et en Sicile : l'influence de l'Islam, principale-

Sainte-Cécile). — [Grégoire X et Célestin V élus par hasard].

d. *Népotisme et politique de clan.* α) Népotisme. Innocent IV donne à son neveu Sinibaldi la prévôté de Chablis vacante par la promotion de Gilles Cornu : ses démêlés avec le chapitre de Lyon ; il fait nommer son neveu Ottobono chancelier à Reims ; suivre pareillement la fortune de Tedisio, de Bernard de Foliano, de Jean de Camezano, de maître Etienne. A Parme, il marie ses sœurs à Sanvitali, à Bernado di Orlando dei Rossi. Il fait cardinal Guillaume de Saint Eustache. — Sur le népotisme de Nicolas III, Orsini, 1276-1280, voir Dante : Inf. XXI, Ptolémée de Lucques [son frère Bertoldo, ses neveux...]

β) Politique de clan. Les papes donnent à leurs protégés les bénéfices des églises locales, qui protestent : 1247, l'évêque de Troyes : Robert Grossetête, évêque de Lincoln, à la fin [noter que le pape accorde le privilège de lui désobéir (à moins d'une mention spéciale sur la lettre apostolique) à Guillaume d'Auvergne, aux évêques des provinces de Reims et Bourges, à ceux de Beauvais, Bayeux, Nevers, Amiens, Chartres...!] Abus des privilèges de toute nature (ceux notamment qui soustrayent aux censures des délégués pontificaux).

Evêques féodaux faits par les papes : Philippe de Savoie, nommé archevêque de Lyon par Innocent IV ; l'élu de Ravenne.

Progrès du cumul des bénéfices : en 1253, un chapelain d'Innocent IV est prévôt de Grasse, prêchantre de Béziers, chanoine à Narbonne et à Clermont, deux fois curé à Béziers !

En Angleterre, c'est pis qu'en France ! La royauté, les évêques, tout le peuple se soulèvent contre la papauté et les Italiens, que la papauté gratifie des bénéfices anglais [Grégoire IX : lutte du légat Otton contre saint Edmond : complot de Robert Twenge : Grossetête et Innocent IV] : le statut de la mainmorte, 1279, interdit les donations à l'Église. « Ce qui est d'autant plus inique » que la Congrégation [sorte de Parlement ecclésiastique, en deux chambres] vote les contributions que la royauté demande et associe l'Église d'Angleterre à la vie nationale. Voir Mathieu Paris, et *The records of the Northern Convocation*, 1907. York (tome XCVII).

c. *Fiscalisme.* Noter d'abord les conséquences fiscales de la proclamation de la juridiction immédiate du pape sur toute

ment développée en ces pays, n'est sans doute pas étrangère à ce fait. Le panthéisme immanent au Paganisme antique a été formulé par les penseurs arabes et vulgarisé par Siger : il se diffuse quelque peu. — Le rayonnement de l'idée antichrétienne est attesté d'autre part : il est très modeste. Israël n'attire aucun prosélyte ; même, sa situation empire. Les haines populaires qui l'atteignent s'exaspèrent tout d'un coup : « on se persuade que les Juifs tuent des enfants chrétiens pour employer leur sang à des usages médicaux, suivant les uns, à la confection des pains azymes, suivant les autres ». L'élite chrétienne finit par suivre le mouve-

l'Église ; en 1265, Clément IV dispose que le bénéfice dont le titulaire meurt à Rome est à la disposition du pape... ; elle permet de pratiquer le népotisme et la politique de clan ; — noter les exactions des courriers et délégués du Saint-Siège, que celui-ci tâche souvent de limiter [Latran, 1215, 33 ; bulles du 12 juin 1247 à l'arch. Narbonne sur les procurations ; de 1218, au card. saint Georges Vél.]

L'usage de se racheter du vœu de croisade, né sans doute au temps d'Honorius III, se généralise sous Innocent IV. Voir Gottlob : *die päpstlichen Kreuzzugs Steuern im XIII^{en} Jahr*, 1892, Heiligenstadt.

Les taxes se multiplient pour les croisades [Palestine, Constantinople ; Frédéric II, Manfred ; Aragon], surtout sous Innocent IV, Urbain IV et Clément IV : Simon, cardinal de Sainte-Cécile, est nommé collecteur général par Urbain IV, et saint Louis l'appuie. Mais les moines, les églises résistent : août 1262, assemblée de Paris ; 1268, nouvelle assemblée de Paris (procurateurs des cathédrales) ; ass. de Reims, Sens, Rouen au même moment. La papauté tient bon : les sommes dues rentrent peu à peu dans ses caisses, et lui permettent de rembourser les banquiers toscans qui lui avancent, immédiatement, ce qu'il lui faut.

Evolution des *décimes* : à partir de l'affaire angevine, 1265-1266, ils cessent d'être impôts strictement ecclésiastiques ; ils devien-

ment : saint Louis même leur interdit la propriété des immeubles, leur impose le port de la rouelle, et tâche enfin à leur ravir ce livre où ils voient une manière de Nouveau Testament, et qui s'appelle le Talmud. — Le Manichéisme cathare persiste sans doute ; peut-être même s'étend-il en France et en Italie, malgré l'atroce répression qu'organise contre lui l'Inquisition dominicaine. Les chefs de l'Église réprouvent parfois les horreurs qui se commettent : l'épiscopat allemand chasse les agents de Conrad de Marbourg ; Grégoire IX destitue Robert le Bougre. Le peuple même proteste : Pierre de Vérone et fra Corrado Pagano sont massa-

ment de vraies taxes d'Etat, sauf en ceci que le pape en a autorisé la levée.

Les *servitia* sont fixés et tarifés en 1255 : le *servitium* commune est partagé entre la Chambre apostolique et la Chambre cardinalice ; sous Boniface VIII s'y ajoutent trois *servitia minuta*, payés aux familiers de la curie. — Les *annates* se régularisent à la fin du XIII^e siècle (les cardinaux n'en ont rien) ; de même les *visitationes*, les *cens* (les collecteurs apparaissent).

Alliance de la papauté et de la haute banque toscane, née sous Grégoire IX, scellée par Urbain IV : les papes peuvent ruiner les banquiers en interdisant à leurs débiteurs de payer ; ils les enrichissent en leur permettant de prêter, sur les terres ecclésiastiques données en gage, aux évêques qui sont en mission à la curie [17 mars 1249, l'évêque de Palencia emprunte aux banquiers florentins de la curie ; 29 juillet 1243, le pape autorise l'engagement des biens du monastère de Saint-Waast, pour un emprunt...] ; ils les secourent au besoin [25 août 1251, pape fait excommunier Ponsard de Dun qui a arrêté des banquiers siennois envoyés par lui]. Les Buonsignori, de Sienne, sont les familiers d'Innocent IV et les alliés d'Urbain IV, ainsi que treize autres banques siennoises [banqueroute de 1298-1303] : l'argent qu'elles avancent permet la conquête angevine. Voir Gottlob : *Die Servitientaxe im XIII Jahr*. Stuttgart, 1903, et *Kreuzablass und Almosenablass*. 1906, Stuttgart.

crés un jour. Mais sans doute faut-il voir en tout cela moins d'amour pour le Manichéisme que de haine à l'endroit de l'Église : influencée par le droit romain, celle-ci rompt avec sa tradition, punit l'hérésie de la torture et de la mort !! Comment ne pas remarquer que, chez la plupart des Cathares, l'idée dualiste s'atténue très fort? Ceux qui croient n'avoir rien à prendre dans l'Évangile ne comptent guère¹.

¹ A. Les ennemis de l'Évangile. a. Incrédules. Il me paraît bien difficile de ne pas donner comme chef, à ce groupe, Frédéric II (malgré ce qu'on raconte de sa mort). Albumazar mort vers 850-900 montre dans toutes les religions des phénomènes naturels analogues, produits directement par les conjonctions des planètes.

Sans doute y eut-il un autre centre anti-chrétien, panthéiste, suscité par Amauri de Bène et l'École chartraine, favorisé ensuite par la diffusion de l'Averroïsme [Alphandéry : R. H. Rel. 44, (1901, 395), à Paris et à Toulouse et en Alsace. Les *Frères du Libre Esprit* qui se rattachent à Ortlieb (*supra* p. 297 n.) semblent avoir nié la résurrection de la chair et professé le panthéisme. Henri Minneke, prévôt des Cisterciennes de Neuwerke, brûlé en 1225, a peut-être partagé leurs croyances.

b. Israël est en proie à l'anarchie morale et à la persécution. Les disciples de Maimonide, surtout nombreux en Provence, sont excommuniés par le synode de Barcelone. 1305, et traqués: Levi de Villefranche, les Ibn Tibbon sont leurs chefs. Ce que leurs ennemis leur reprochent, c'est leur dédain du Talmud, et leur rationalisme: Salomon ben Abraham de Montpellier, Abba Mari de Lunel, et même Moïse ben Nahman 1195-1270 de Girone, et Salomon ben Adret de Barcelone 1235-1310 sont les chefs de ce parti piétiste. Enfin la Cabbale [voir p. 349 n.] continue de répandre son mysticisme baroque. — Les légendes populaires [meurtre rituel, hosties profanées], bien que combattues par les papes [Grégoire IX 1235, Innocent IV 1247], exercent leurs ravages et suscitent des horreurs: à Troyes, 13 Juifs sont brûlés, 25 avril 1288, et 740 à Nuremberg, 1298! Les « Rôtisseurs des Juifs » sévissent en Alsace, 1270. Aussi commencent-ils à se réunir, à s'enfermer dans leurs ghettos, quand ils ne fuient pas

Ils pullulent, en revanche, ceux qui rejettent l'interprétation qu'en donne l'Église, et qui prétendent en apporter une autre, mieux adaptée aux besoins du jour,

en Palestine (Juifs allemands sous Frédéric II). Le plus lamentable, c'est que les passions populaires entraînent l'élite chrétienne : si Frédéric d'Autriche, 1244, et Jacques d'Aragon, 1247, leur accordent des statuts protecteurs, si la Castille les associe toujours à la vie nationale, Edouard I d'Angleterre les chasse, 1290, parce qu'ils ont converti le dominicain Robert de Redding, les légistes de France et d'Allemagne, saint Thomas et Dun Scot enseignent qu'ils sont naturellement serfs : on leur interdit donc la propriété, on les confine dans le commerce et dans la banque (en les autorisant à prendre un intérêt), surtout on les presse de toutes manières. En 1242, à la suite d'une dénonciation venue de la Rochelle 1238, et d'une conférence tenue à Paris, juin 1240, Saint-Louis a fait brûler des charretées de livres religieux juifs. Voir Th. Reinach : *Histoire des Israélites*, p. 109-187 ; Hefele-Delarc. VIII et IX, *passim*.

c. Les Cathares luttent de leur mieux contre l'Inquisition (voir *infra*). Ils perdent la Champagne : ils reculent notablement en Aquitaine, en Languedoc, comme en Aragon. Mais ils progressent ou se maintiennent en Italie, semble-t-il.

d. L'Inquisition. La recherche des hérétiques, confiée jusqu'alors aux évêques locaux, est attribuée par Grégoire IX, qui la veut rendre plus efficace, aux Frères Prêcheurs, 1231-1232. Les inquisiteurs monastiques sont formellement subordonnés aux évêques locaux (sauf de 1257 à 1260) par Grégoire IX, Innocent IV 1254-1255, Urbain IV 1262, Clément IV 1264, Grégoire X 1273, Boniface VIII : du reste, ils n'ont guère sévi, au cours du XIII^e siècle, qu'en Aragon, Languedoc, Provence, Haute-Italie, Deux-Siciles, Sardaigne (à partir de 1287). L'inquisiteur est assisté d'experts, *periti, boni viri*, au moins depuis Innocent IV : il fixe d'abord un temps de grâce, durant lequel tout hérétique peut abjurer son erreur moyennant une légère pénitence ; puis il instruit les procès de ceux qui lui ont été dénoncés. — La procédure inquisitoriale est tristement fameuse par ses odieuses rigueurs. Noter d'abord que la qualification d'hérétique est parfois étendue (Hostiensis) au schismatique, et même à quiconque rejette une décrétale. Noter encore que, en fait, l'accusé est privé d'avocat, qu'il ignore le nom de ses accusateurs, et que l'appât de ses biens (confisqués s'il est condamné) peut provoquer des dénonciations

et plus exacte. Les Vaudois refusent de se soumettre ; leur hostilité à Rome s'accroît même. Si le schisme lombard continue de diviser leurs forces, si leur Église

calomnieuses. Il faut insister surtout sur la légèreté avec laquelle l'Église rompt avec une tradition douze fois séculaire et décrète contre les hérétiques la peine de mort et l'usage de la torture ; elle subissait l'influence des passions populaires et celle du droit romain [pour qui la mort punit la lèse-majesté et la profession de manichéisme]. En 1224, pour la première fois, la mort est décrétée contre les hérétiques de Lombardie par Frédéric II [M. G. Leges, II, 126] ; 1231, août, constitution inconsultem tunicam. Amalfi ; 1232, loi de Ravenne ; lois du 14 mai et du 26 juin 1238, du 29 février 1239. En 1230, Guala, évêque dominicain de Brescia, inspire un statut municipal aussi terrible [Mon. Hist. pat. XVI, 1584.1644]. Enfin, poussé par ces exemples, vers janvier 1231, Grégoire IX fait inscrire sur ses registres [n° 103] la constitution de 1224 : en février 1231, il promulgue pour les Romains une loi conforme ; il fait faire des lois analogues, 1232-1234, à Milan, Vérone, Plaisance, Verceil, ainsi qu'en Allemagne. L'emploi de la torture est autorisé par Innocent IV, bulle ad extirpanda 15 mai 1252, par Alexandre IV, 30 novembre 1259, par Clément IV, 3 novembre 1265 [faim ou feu, chevalet ou estrapade]. — Plus malheureux que Raymond de Pennafort, saint Thomas et l'Hostiensis s'ingénierent à justifier ces déteintes du droit romain sur le droit chrétien, méconnaissant la doctrine de saint Ambroise et de saint Martin, de saint Augustin et de saint Jean Chrysostome, de saint Grégoire VII et de saint Bernard.

L'œuvre de l'Inquisition peut être suivie : α) en Aragon-Languedoc, où elle est très active et très combattue de 1232 à 1240 [Pierre Cella, Guillem Arnaud, Pons de Saint-Gilles, Roland de Crémone, Ferrer le Catalan : en 1237, conversion du chef des Cathares, Raymond Gros ; mais révoltes] ; 1244-1248, œuvre plus discrète, plus habile de Bernard de Caux : vers 1280-1300, cruautés de Jean Galand, de Foulques de Saint-Georges : la révolte renaît ; — β) en Italie, révoltes perpétuelles des Cathares traqués par Giov. di Salerno 1227 (l'évêque cathare florentin Paternon) Cavalcanti et Albéric 1232, 1240 Rug. Calcagni, Moneta 1230-1250, 1245 Ruggieri et Pierre de Vérone, Sacconi vers 1250, 1277, Cor. Pagano : — γ) France du Nord et Allemagne : 19 avril 1233, Robert le Bougre (29 mai 1239, 183 hérétiques brûlés à Montwi-

de France décline rapidement, sa rivale progresse : elle revendique fièrement l'honneur de former seule l'authentique Église du Christ ; elle essaime en Allemagne et en Bohême, en Hongrie et en Pologne ; malgré l'essor des fraternités allemandes, Milan reste sa plus importante métropole.

Révolte plus lamentable encore et qui dénonce la profondeur du mal : certains disciples de saint François se soulèvent à leur tour. Ils ne veulent pas que l'Église endigue le mouvement dont il a pris la tête ; l'Église se méfie de leur effort surhumain qui l'arrache aux abus dont on murmure, qui la vivifie et la rénove. Tandis que frère Élie continue avec une brutalité odieuse l'œuvre régulatrice entreprise par les papes, Jean Parenti hésite à s'y associer. Le conflit se déclare lors de la translation du corps de saint François, canonisé le 16 juillet 1228. Élie a engagé le podestat d'Assise à transporter secrètement les restes du saint ; le mécontentement de la foule éclate, on se plaint au pape ; le pape couvre Élie : puis, dans des circonstances mal connues, Parenti est déposé, et Élie promu général.

Mais un petit nombre d'amis de saint François l'ac-

mer en Champagne) ; 1227-1233, Conrad de Marbourg et les Dominicains de Friesach, le concile de Mayence, mars 1233. L'Inquisition a tôt disparu de la France du nord et de l'Allemagne ; elle n'a pu s'établir en Angleterre, ni aux Pays-Bas, ni en Scandinavie, ni en Castille ni en Portugal. — Voir Lea, Tanon, Hinschius, Douais, Døllinger, Molinier, Vacandard : *op. laud.*, Jordan [Annales phil. chrét. 1909-1911], Flade : *Das röm. Inquisitionsverfahren in Deutschland...* Leipzig, 1902 [R. H. E., 1906, 109] ; Maillet : *l'Église et la répression sanglante de l'hérésie*. Liège 1909.

cusent de trahir leur maître : Léon, Egide, Ange, Masseo, Bernard de Quintavalle. Élie sévit avec vigueur, parfois avec violence. Ses excès rallient à ses ennemis nombre d'âmes indécises. Il est renversé un jour et Jean de Parme ramène l'ordre dans la voie où il s'est engagé tout d'abord. La lutte subsiste cependant entre les Mineurs qui voient en François d'Assise un fondateur d'ordre comparable aux autres et qui tendent à adoucir sa règle, et les *Spirituels* aux yeux de qui François apparaît comme un second Christ. Les Spirituels accueillent dans leurs rangs les disciples de Joachim de Flore, ils croient avec eux que le règne du Saint-Esprit commencera en 1260 et que tous les abus disparaîtront dès lors de l'Église régénérée. Les *Apostoliques* que réunit Segarelli de Parme leur préparent des recrues, les *fraternités* et les tiers-ordres leur amènent des adhérents ; Pierre de Jean Olivi enfin raffermir leurs espérances. Ce sont des idéalistes, dont la foi est bouleversée par ce qu'ils voient ; ils n'aperçoivent dans l'histoire de l'Église qu'une série de compromissions et de reculades ; ils oublient son incessant effort de propagande et de réforme. Ce sont des intransigents ; ils veulent que le Christianisme agisse sur le monde, ils n'admettent pas que le monde réagisse sur le Christianisme ; ils sont tout près d'anathématiser les pécheurs, si les pécheurs ne se convertissent pas aussitôt, et de condamner l'Église qui ne veut pas les condamner, et qui use de ménagements afin de les convertir. Ce sont surtout de vrais enfants

du saint d'Assise : beaucoup d'autres ont l'impudence de se réclamer de lui, qui foulent aux pieds son idéal de pauvreté et de confiance au Père des Cieux... En 1294, leur joie est sans bornes ; le 5 juillet de cette année, les cardinaux ont élu pape un humble ermite des Apennins, Célestin V. Nul doute que le saint homme ne rétablisse le Christianisme dans sa pureté évangélique, et ne restaure le règne de la pauvreté et de la vertu, et ne réalise l'idéal sacré du *poverello* d'Assise ! Célestin essaye, en effet ; mais le monde — qui a crucifié Jésus — ne se soucie pas tellement de plaire au pape-ermite qu'il change aussitôt sa vie ; les résistances le découragent, et, soucieux de regagner au plus tôt sa caverne, il abdique. — L'Église, elle, n'a pas le droit d'abdiquer, de rouler le rocher de Sisyphe et, des hommes, de travailler à faire des dieux¹.

¹ B. Les réformateurs de l'Évangile. a. *Les Vaudois* sont toujours partagés, depuis 1218, en deux Églises rivales. α) L'Église de France décline : rapidement en Aragon [édit Tarragone 7 février 1233 ; consultation de 1242], plus lentement en Languedoc [Pierre Cella, 1241] et en Franche-Comté [après 1248]. Les pouvoirs des diacres, prêtres, majores, ceux du major minister [Jean de Lorraine vers 1300] sont affermis et précisés. — β. L'Église de Lombardie prend en Allemagne un grand essor. (En 1260, l'Inquisition découvre des écoles vaudoises en 42 paroisses d'Autriche). Son organisation ecclésiastique se précise : elle montre dans l'Église catholique romaine la Bête de l'Apocalypse, au moins depuis le pape Silvestre et la donation de Constantin. Ils attaquent la papauté, l'épiscopat, les conciles, le célibat, les droits fiscaux ; ils mettent en avant la morale. — γ. Emule des Vaudois. Les *Apostoliques* créés, 1260, par Gerardo Segarelli et Glutto, que repoussent les Franciscains, à Parme : ils se multiplient à partir de 1284. Rome tâche à se les rallier 1287, 1291. Segarelli brûlé 18 juillet 1300. Les *Guillelmites* fondés 1276, par Andrea Saramita

Pour succéder à Célestin, les cardinaux choisirent le savant cardinal Benoit Gaetani (déc. 1294). Boni-

et Maifreda di Pirovano aidée par les Garbagnati ; ils montrent en la pieuse Guillelma de Milan † 1281 une incarnation de l'Esprit.

b. *Les Spirituels* [ce terme, désignant les Franciscains rigoristes, ne paraît pas antérieur, dans ce sens restreint, à 1295, lettre d'Olivé à Conrad d'Offida ; il est d'un emploi courant, vers 1300. Je l'emploie, pour plus de facilité, dès 1227]. Distinguer quatre périodes dans l'histoire des Spirituels au xiii^e siècle : α) Le temps de Grégoire IX, 1227-1241. Convertir la Chrétienté à la pauvreté, la pauvreté lui apparaissant comme le plus frappant symbole des deux idées fondamentales de l'Évangile, le renoncement et la foi en la Providence, tel avait été le but de saint François ; sa méthode consistait dans l'exemple et la prédication, que distribuaient ses Mineurs et lui, travaillant, mendiant, priant, prêchant comme des « pèlerins » au cours d'un voyage sacré. Le succès de l'idée franciscaine posait un problème redoutable : un pays donné ne s'accommode pas pareillement d'une petite troupe d'ermites, travailleurs bénévoles, mendiants occasionnels, et d'une grande foule de gens qui prétendent faire de même ; le volume du groupe, d'autre part, réagit sur les habitudes de vie de ses membres. Que faire pour que la réalisation de l'idéal n'en soit pas la déchéance ? Saint François a vu le problème ; il faut reconnaître qu'il n'a pas su le résoudre. Ni Grégoire IX, ni Bonaventure ne seront plus heureux. — Grégoire IX continue de pousser à la transformation des Mineurs en un triple ordre, continents, continentales, mariés ; mais, par ailleurs, il veut conserver l'idéal de son saint ami ; trompé un moment, il reconnaît son erreur. Frère Elie, qui jouissait de sa confiance, comme il avait joui de celle de François, ne croit pas pouvoir maintenir l'idéal primitif : du reste c'est un ambitieux, il veut jouer un rôle ; il s'appuiera sur le grand nombre des Mineurs, qui, un moment séduits par le Poverello, n'ont, ni la force de pratiquer sa vie surhumaine, ni le courage de rentrer dans le monde. Furieux de n'avoir pas été élu général, 1227, Elie intrigue contre celui qu'on lui a préféré, Jean Parent de Carmignona ; il est fort des quêteurs qu'il envoie quêter pour construire, à Assise, une basilique somptueuse en l'honneur de saint François. Il pousse Grégoire à déclarer, 28 septembre 1230, *bulle elongati*, que le Testament de François n'est pas obligatoire ;

face VIII — c'était le nom du nouveau pape — ne se rendait pas compte de la crise qui faisait alors la fai-

que, si l'achat d'une chose nécessaire est nécessaire, les Mineurs le peuvent faire faire et payer par un donateur, ou par un délégué agissant au nom du donateur ; que les immeubles dont on leur concède l'usage gardent leurs propriétaires primitifs ; que le maniement de l'argent leur est interdit. Bien plus, au chapitre de Rieti, 1232, Elie fait déposer Parent et est élu à sa place. Il fait la guerre aux ermitages et laisse mourir la quête quotidienne ; rebelle à l'esprit de pauvreté, il fait construire de magnifiques églises (Sainte-Croix à Florence, Saint-Antoine à Padoue), de splendides couvents ; il laisse les couvents s'enrichir, en étendant le rôle des délégués (*nuntii*) qui manient l'argent, et des syndics qui administrent les immeubles légués. — A la longue, les partisans de l'idéal primitif se révoltent : Césaire de Spire, leur premier chef, est emprisonné et tué ; mais les *Spirituels* ne se découragent pas ; Bernard de Quintavalle, Léon, Egide, Masseo, tous les vieux amis du saint, les animent ; ils s'organisent à Paris et en Angleterre et protestent auprès de Grégoire IX par l'entremise d'Aymon de Faversham, de Jourdain de Giano, d'Arnolf. Au chapitre général de 1239, Grégoire dépose Elie. Ses deux premiers successeurs, Albert de Pise 1239-1241, Aymon de Faversham 1240-1244 sont hostiles au relâchement. Albert écrit les *Premières Constitutions* de l'ordre, afin d'en bien régler l'inévitable adaptation monastique ; Aymon poursuit le même but, il fait faire des enquêtes parmi les frères afin de savoir comment concilier l'idéal de la pauvreté et de la foi en la Providence avec les exigences de l'entretien des couvents ; il décide qu'aucun frère lai ne pourra exercer aucune charge dans l'ordre. [De ce temps date le *Sacrum Commercium F. cum Paupertate*]. — β) L'apparition du Néo-Joachimisme, 1244-1257. Mais, le vieil et mobile Crescent de Jesi, général de 1244 à 1247, se laisse guider par Bonadies et ses amis, les relâchés : la bulle *ordinem vestrum* du 14 novembre 1245 permet aux Mineurs de recourir au *nuntius* et de puiser à sa bourse, non seulement pour le nécessaire, mais *pro commodis* ; la même bulle, et celle du 19 août 1247, favorisent l'invasion de la propriété foncière dans l'ordre en transférant à l'église romaine la propriété des immeubles qu'on lui donnera, et en en organisant l'administration (syndics provinciaux). — Les *Spirituels* s'agitent dans leurs ermitages : ils députent au pape, Crescent exile leurs députés, Simon d'Assise,

blesse de l'Église ; il avait au contraire très nettement conscience de tout ce qui constituait sa force. En 1300,

Jean Manfred. Alors, ils prêtent l'oreille à certains d'entre eux, Hugues de Digne, Rodolphe de Saxe, et leurs amis : ce sont de grands lecteurs de Joachim de Flore autant que d'ardents disciples de saint François. Et voici la doctrine qu'ils exposent dans leurs Commentaires de Jérémie 1244, d'Isaïe 1265, d'Ezéchiel, surtout dans l'*Introduction à l'Évangile Éternel* (publié à Paris, 1254, par l'un d'entre eux, Gérard de Borgo San Donnino) : l'Église actuelle est pourrie par la richesse, la politique, l'administration, mais elle va s'effondrer en 1260 ; à cette date fleurira le Troisième Testament, révélé par la Troisième Personne de la Trinité (l'Esprit Saint), par l'intermédiaire de Joachim et de François. De cette révélation, en effet, Joachim a été le prophète, il l'a consignée dans ses trois livres de Concordance des deux Testaments, la Nouvelle Apocalypse, le Psautier de dix Cordes, qui sont « l'Évangile (canonique) éternel », — François en fut l'apôtre. Ces idées ont une incroyable diffusion, vers 1240-1260. Elles raniment le courage des Spirituels : en 1247, lorsque Crescent a démissionné, le général qu'on élit est un des leurs, Jean Burali de Parme. Jean rappelle de leur exil les victimes de Crescent, il renonce au nom de l'ordre à la bulle *ordinem vestrum*, il parcourt les provinces pour lutter contre le relâchement : peut-être songe-t-il à partager l'ordre en deux branches. Naturellement le parti des relâchés l'attaque : après le scandale de 1254, et la condamnation de frère Gérard, 1255, on l'accuse d'être un néo-joachimite : il doit abdiquer au chapitre de Rome, 1257. Voir Holder-Egger : *Italienische Prophetieen des XIII Jahrh.* Neues Archiv., 1900. — γ) L'œuvre de saint Bonaventure, 1257-1274. Bonaventure liquide le scandale néo-joachimite : il croit Jean de Parme coupable : il l'aurait condamné, comme Gérard, à la prison perpétuelle, sans l'intervention du cardinal Ottoboni. — Puis, il s'acharne à apaiser et à concilier. — Pourquoi n'a-t-il pas repris l'idée attribuée à Jean [séparer les rigoristes, des relâchés] ? — Il rédige une nouvelle vie de saint François et ordonne de détruire les premières ; il rédige les Constitutions de l'ordre (conservant la bulle *quo elongati*, rejetant la bulle *ordinem vestrum*) : il combat souvent les abus que dénoncent les Spirituels [trones pour recevoir aumônes, églises luxueuses...] : il développe la dévotion des Mineurs envers la Vierge [1269, dire chaque soir l'Angélus, chaque samedi une messe solennelle en son honneur].

il clôt le ^{xiii}^e siècle par un magnifique jubilé, qui attire en Italie plus de 200.000 pèlerins.

— δ) L'apparition de Pierre de Jean Olivi, 1274-1294, bientôt salué partout comme chef du parti « spirituel », semble donner à celui-ci un regain d'énergie. Pierre, né vers 1248, à Sérignan près Béziers, a acquis la culture parisienne : sa sainteté, ses talents, son zèle pour la pauvreté le mettent en évidence. On le dénonce une première fois au général Jérôme d'Ascoli [1274-1279] en raison des traités théologiques qu'il écrit en l'honneur de la Vierge. Mais Bonagrazia [général 1279-1283] l'apprécie, et le consulte peut-être quand il fait rédiger par Nicolas III la bulle *Exiit qui seminal*, laquelle pose une borne aux abus [sainteté de la pauvreté ; obligation d'obéir aux conseils évangéliques exprimés par la règle sous forme de préceptes ; les offrandes, les quêtes, le travail sont les trois moyens de vivre qu'a un Mineur : l'usage modéré des choses nécessaires est licite ; le recours au nuntius pro commodis est illicite...]. Au chapitre de Strasbourg, 1282, Pierre est attaqué ; deux listes de propositions extraites de ses livres sont condamnées par les maîtres de Paris ; mais il se défend tenacement, habilement [Mémoire de Nîmes, 1285] et le général Mathieu d'Acquasparta 1287-1289 déclare sa personne aussi innocente que sa doctrine. Le général Gaufridi, 1285-1295, lui est encore plus favorable, et le nomme lecteur de théologie à Montpellier : mais G. a peur de la lutte. Il permet que l'enquête menée contre les Spirituels par Bertrand de Cigotorio englobe Pierre ; seulement, cette fois encore, celui-ci se tire d'affaire ; ni lui ni ses livres ne sont condamnés. [Il a désavoué, du reste, certains Spirituels « dogmatisant », sans doute des joachimites]

Alors survient l'élection au pontificat de Pierre Morone, Célestin V, 5 juillet-13 décembre 1294 : les Spirituels croient que l'idéal de saint François va reflourir parmi les Mineurs et relever l'Église entière. Hélas ! Célestin V n'a pas l'héroïsme entreprenant d'un Grégoire VII ni les vertus actives d'un saint Bernard ! Il autorise seulement les Spirituels à se grouper à part ; à ces *Pauvres Ermites* il donne Liberato pour chef. (Les Célestins leur fournissent des ermitages).

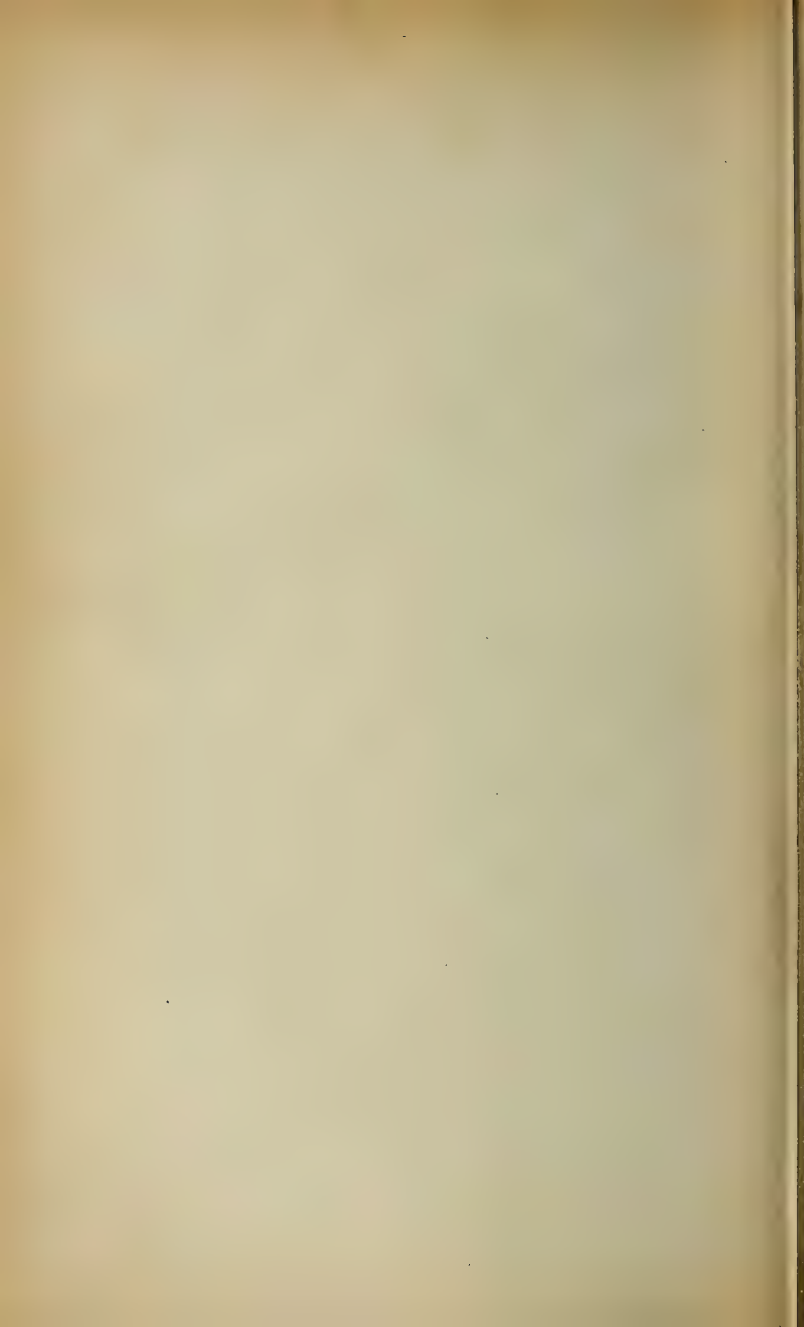


TABLE DES MATIÈRES

AVERTISSEMENT 4

LIVRE QUATRIÈME

L'ÉPOQUE OCCIDENTALE

HISTOIRE DE L'ÉGLISE DU XI^e AU XVIII^e SIÈCLE

L'époque occidentale. — L'histoire judéo-chrétienne vue du XI^e siècle, p. 7. — I. Le passé, depuis Abraham jusqu'à la ruine de l'empire de Charlemagne. L'histoire judéo-chrétienne, c'est l'histoire du Monothéisme. p. 7: Caractère historique, contingent, de cette histoire, p. 7; son aspect général, p. 8. L'œuvre de Jésus (Rédemption; Trinité de Dieu; Déification de l'homme), p. 9; l'œuvre d'Origène, d'Athanase et d'Augustin, p. 9-10. L'œuvre extérieure d'Israël et de l'Église: leur marche universaliste, p. 10; leurs défaites, p. 11 (Byzance, Islam). — II. L'œuvre de l'Occident aux XI^e-XVIII^e siècles, p. 13. L'Occident, p. 13: la Renaissance chrétienne, p. 15, et comment s'expliquent les luttes de l'Église et du pouvoir civil, p. 15, n.: l'organisation du pouvoir pontifical, p. 16; la pensée chrétienne et l'Aristotélisme, p. 17. — Trois périodes, p. 18: le Christianisme et l'organisation féodale, p. 18: où en est l'étude de l'influence sociale exercée par l'Église, p. 18, n.; le Christianisme et la désorganisation individualiste, p. 19; le Christianisme et la réorganisation absolutiste, p. 20. Comment la fin du XVIII^e siècle marque le début d'une époque nouvelle, p. 21-22.

CHAPITRE PREMIER

LA RÉSURRECTION DU CHRISTIANISME
 SAINT GRÉGOIRE VII ET SAINT BERNARD
 (1049-1153)

La réforme ecclésiastique précède naturellement la restauration chrétienne, p. 23.

- I. *La réforme ecclésiastique : saint Grégoire VII.* — 1. Le parti et le programme grégoriens, p. 24, bibliographie, p. 24, n. Caractère de Hildebrand et ses débuts, p. 25 : politique, logicien, soldat, apôtre. La guerre au nicolaïsme (par la vie canoniale), p. 28, conduit à la guerre contre la simonie, p. 29 ; la question de la valeur des ordinations simoniaques, p. 29 (Pierre de Damien, p. 29, n. et les Grégoriens italiens, p. 30, n.). (les controverses, p. 30, le cardinal Humbert, p. 31 et n. et les Grégoriens lorrains) ; la question de l'investiture, p. 31 ; rôle dévolu à la papauté, p. 32 ; si le monde seigneurial résiste, à quelles armes traditionnelles recourir, p. 32 ; quel droit nouveau forger (droit censier), p. 33 ; (le *Dictatus papae*, p. 34, n.)
2. La guerre contre le nicolaïsme, p. 33. Vains efforts de Benoit VII : le livre de Gomorrhe, p. 35. Les trois conciles de Rome. Reims et Mayence en 1049, p. 36. Nicolas II restaure la vie canoniale. Missions des légats et résistances locales, p. 36 ; les canons de 1123, p. 37. Détails sur la lutte en Italie (Patares), p. 38, n., en Allemagne, p. 40, n., en France, p. 41, n., en Espagne, p. 42, n., en Angleterre, Hongrie, Scandinavie, p. 43, n.
3. La guerre contre la simonie et l'investiture : émancipation de l'épiscopat en France et en Angleterre, p. 38 : vanité des résistances locales, p. 43 ; la législation grégorienne se précise : le décret de 1074 proscriit la simonie, p. 44. Détails sur la lutte en Italie, p. 45, n. : en France, p. 46, n. ; sur les autres pays, p. 47, n. ; sur la validité des ordinations simoniaques, p. 47 n. — Le traité du cardinal Humbert et la question de l'investiture, p. 45 : l'investiture laïque condamnée par le décret de 1075, p. 46. La bataille en France, p. 48 : en Angleterre, p. 48. (Concordat de Londres, p. 49). Détails sur la France, p. 49, n. : les controverses sur l'hommage ; l'idée d'une double investiture, p. 51, n. Détails sur l'Angleterre,

p. 51, n., saint Anselme et Henri Beauclerc, p. 52, n. Détails sur l'Espagne, p. 53, n.

4. La guerre contre la simonie et l'investiture en Germanie : émancipation de l'épiscopat allemand et de la papauté italienne, p. 50. Henri III le Noir, son caractère, p. 54, ses papes, p. 55 : il achète le droit d'élire le pape, décembre 1146, p. 55. Léon IX, son initiative réformatrice et son alliance avec Henri III, p. 56. Mort prématurée de Henri III, p. 57, la combinaison lorraine : Étienne IX, p. 58 et n. Mort prématurée d'Étienne IX, p. 59 et rentrée en scène des seigneurs romains : la combinaison normande (décret du Latran, traité de Melfi, 1059), p. 60, et ses origines, p. 62, n. Résistance de la Germanie, p. 63, l'anti-pape Cadalus, p. 64 : ils sont vaincus par Alexandre II, p. 65, en Italie, p. 65, n., et en Germanie, p. 66, n. — Hildebrand est élu pape, avril 1073, p. 66, et la paix subsiste, p. 67 : pourquoi (révolte de la Saxe), p. 68. Henri IV veut restaurer le césaro-papisme, p. 68. Grégoire VII soulève la Saxe, p. 70, mais est vaincu par les mensonges du roi (Canossa), p. 71 et n. : l'anti-pape Guibert, (Henri IV à Rome, mort de Grégoire VII à Salerne, p. 72 et n. (attitude de Robert Guiscard, p. 73 n. et de Mathilde, p. 74, n.)). Urbain II rend la victoire aux Grégoriens, p. 73-77. Les défaillances de Pascal II, p. 78, n. ne la leur ravissent pas, p. 79, n. : les exigences de la conscience chrétienne, p. 80, n., surtout en France, p. 81, n. Calixte II et le Concordat de Worms, p. 82, n.

5. Réorganisation et extension du pouvoir pontifical, p. 79, conséquence de la victoire des Grégoriens et de la part qu'y ont prise les papes. Hors de Rome, les Grégoriens étendent le rôle catholique de la papauté, p. 84 : ils précisent la législation touchant les élections épiscopales, ils en surveillent l'application, ils instituent des légats, p. 85 ; affaiblissement du pouvoir métropolitain, p. 86, n. ; la confirmation des évêques par le pape, p. 86, n. — A Rome, les Grégoriens réorganisent l'administration centrale de l'Église, p. 86. Le personnel : la curie, les cardinaux, les légats, p. 87 ; les moines p. 87 (et p. 88, n.). Les finances, p. 88 : les cens et la recommandation apostolique ; l'exemption ; la Chambre apostolique, p. 88 et 90 n.

II. *La restauration de la vie et de la pensée chrétiennes : saint Bernard.* — 1. Continuation de la réforme ecclésiastique, p. 90. La personne et l'œuvre de saint Bernard, p. 91 : son enfance, ses débuts, ses pénitences, p. 92, n. ; bibliographie,

p. 93, n. Il fait triompher Innocent II, p. 93, et brise Anaclet, p. 94 et n. ; son disciple Eugène III, p. 94. La réforme du clergé paroissial, p. 96 : les congrégations de chanoines réguliers (Guillaume de Champeaux, saint Norbert, p. 96 et p. 97, n.), résistances qu'elles rencontrent, p. 98, n. La situation juridique des églises, p. 99 n. et 100 n. (patrons et curés). — L'exaltation de la papauté continue, p. 98 : les exemptions et les appels, p. 99-100 ; les élections épiscopales accaparées par les chanoines, p. 101 (le cumul des bénéfices, les intrigues seigneuriales et royales, p. 102, n.) ; évolution du droit canonique, p. 102, les idées d'Ive de Chartres, p. 103 et 104, n., les collections diverses et le Décret de Gratien, p. 105, n. Quels périls menacent la papauté omnipotente, p. 105 : le De consideratione de saint Bernard, p. 106-107.

2. La vie chrétienne, p. 108. Cadres et foyers de la vie chrétienne, p. 108 : les diocèses et les paroisses, p. 109, n. ; provinces, primaties et archidiaconés, doyennés, p. 110, n. ; les conciles, p. 111, n. — Sources de la vie chrétienne, p. 110 : saints et prédicateurs, p. 111 et 112, n., les sermons et la littérature édifiante, p. 113, n., l'enseignement catéchétique et ses nouvelles méthodes, p. 114, n. ; les sept sacrements de Pierre Lombard, p. 112-115, la communion et la confession, p. 115, n., les indulgences, p. 115, n., les jeûnes et abstinences, p. 116, n., les fêtes, p. 116, n., la liturgie, p. 116, n. et la lutte contre les usages locaux, p. 117, n. (Bernold de Constance). — La vie morale, p. 116 ; promptitude des revirements moraux, p. 116 et 120, n. — La piété envers Dieu et son Christ, p. 117 : une page de saint Bernard, p. 118 ; naissance du culte du Sacré-Cœur, p. 120, n. La dévotion à la Vierge, p. 119 (Immaculée-Conception, Salutation Angélique, Psautier Notre-Dame, Souvenez-vous) et p. 121, n. Le culte des saints, p. 121, n. Les tiers-ordres, p. 121, n. — Les œuvres, p. 121 : œuvres charitables (hospices ; confrères du Saint-Esprit et chevaliers de Saint-Lazare), p. 122 et 123, n. ; œuvres pénitentielles : le déclin de Cluni, p. 123 (malgré l'essor des Hirschauviens, p. 125, n.), la renaissance de l'érémisme, p. 124, l'essor des Chartreux, la conquête cistercienne, p. 124 et 126, n. ; Robert d'Arbrissel, p. 127, n. (les anciens Bénédictins, p. 125, n.) ; les avoués, p. 128, n. — Efflorescence de l'art roman, p. 126 : les nouvelles églises et la nouvelle décoration, p. 128, l'ancienne conception du thème iconographique, p. 129, n., la basilique de Cluni, p. 130, n., les arts mineurs, la peinture de vitrail et la sculpture, p. 131, n.

3. La pensée chrétienne, p. 130. Le patrimoine intellectuel à la fin du *x^e* siècle, p. 130, les écoles épiscopales, p. 132, n., la nature de l'enseignement qui s'y donne, p. 133, n., attrait qu'exercent la dialectique et la théologie, p. 133, n. : ce qu'on connaît alors et comment on cherche à connaître Aristote, p. 133, n., ce qu'on connaît d'Augustin, p. 134, n., comment on étudie la Bible, p. 135, n. L'école du Bec et Lanfranc, p. 133 ; saint Anselme, p. 135, sa méthode, p. 138, n., sa théorie de Dieu, p. 139, n., de l'incarnation, p. 140, n., du péché originel, p. 141, n., ses émules, p. 141, n. — Les philosophes de l'idée, p. 138, les chartrains Thierry et Gilbert de la Porée, p. 140 défigurent la foi, p. 143, comme les philosophes de l'individuel : Abélard, p. 144, sa vie et son œuvre, p. 145, n. Saint-Bernard s'alarme et attaque, p. 146 et 147-148, n. La philosophie et la théologie sauvées par Hugues de Saint-Victor et Pierre Lombard, p. 147 (leurs émules, p. 148 n.) et sq. Réveil de la science, p. 148 : Jordan de Nemore et la scientia de ponderibus, p. 152, n., le de constitutione mundi, p. 153, n., Guillaume de Conches et l'atomisme, p. 153 n., Platon de Tivoli et les traductions de Ptolémée, p. 153, n.
4. Le Christianisme social, p. 153 : christianisation du droit privé, p. 154 ; restauration du mariage et de la famille, p. 154 et sq. : transformation de l'esclavage en servage, p. 156 et sq. : conflit de l'intérêt ecclésiastique et de l'idéal évangélique, p. 158, n. — Christianisation du droit public, p. 158 : l'organisation féodale, p. 159 ne dérive pas de causes purement économiques : influence de la révolution grégorienne sur la féodalité, p. 160 ; sur l'évolution urbaine et commerciale, p. 161, n. ; sur les institutions de paix, p. 161, n. Les droits de Dieu et l'idée chrétienne du droit, p. 161 : le pape, au nom de Dieu, surveille l'empereur, p. 163 (raisons de sa supériorité, p. 164, n.), qu'il déposera au besoin (l'idée de contrat social selon Manégold, p. 165, n. ; les légistes impérialistes, p. 165, n. ; les premières constitutions politiques, p. 166, n.) ; il surveille aussi les rois, p. 164 (le droit censier, p. 166, n.). — La « dilatation » du règne de Dieu, p. 167 : la croisade contre les Païens au nord, p. 168 (Gotteshalk, Adalbert de Brème, Otto de Bamberg, p. 169 et n.), contre l'Islam au sud, p. 171, en Espagne, p. 172, n., en Sicile, p. 173, n., en Palestine, p. 173, n. : le royaume de Jérusalem, p. 173, sq. Signification de la Croisade, p. 177. — Limites de l'expansion chrétienne, p. 179, n. : Israël, p. 179 n. ; l'Hérésie anti-sacerdotaliste, p. 180, n. et ses diverses formes.

CHAPITRE II

L'ORGANISATION DE LA CHRÉTIENTÉ

INNOCENT III ET SAINT FRANÇOIS

1153-1226

L'influence sociale du Christianisme s'affermir, parce que la piété embrase les âmes, p. 182.

- I. *Le Christianisme social : Alexandre III et Innocent III.* — L'action sociale qu'exerce le Christianisme, gênante pour les princes, provoque des révoltes, p. 182. 1. La bataille : Frédéric Barberousse et Alexandre III, p. 183. Barberousse veut relever l'empire romain et restaurer le césaro-papisme ; la papauté veut affermir sa suprématie en la formulant juridiquement, p. 184, n., (bien que les Normands, les Lombards et les Romains lui deviennent hostiles, p. 185, n., bien que Barberousse soit puissant en Germanie, p. 186, n.). Quelle est la part réelle du droit romain en cette histoire, p. 185 et 188, n. La diète de Roncaglia, p. 188. Le conflit a éclaté à la diète de Besançon, p. 189 ; la papauté obligée de reculer, p. 190, n. Riposte de la curie : le chancelier Roland élu pape, Alexandre III, p. 190 ; sa personnalité, p. 191 et 192, n. — Barberousse lui oppose Octavien, p. 193 (Concile de Pavie, p. 193, n.) : il détruit Milan et dompte la Lombardie, p. 194. Alexandre III fuit en France, p. 195, où les intrigues impériales le poursuivent, p. 196 et 197 n. ; le conflit de Thomas Becket avec Henri II lui fait perdre l'appui de l'Angleterre, p. 196-199 : Barberousse se croit vainqueur (canonisation de Charlemagne). Ruine subite de Barberousse à Rome, p. 199 : Alexandrie, la ligue lombarde et Legnano, p. 200, sq. ; assassinat de Becket et défaite de Henri II, p. 202, n.
2. *Le triomphe : Innocent III.* L'œuvre et la personnalité d'Innocent III, p. 202 : sa famille, son caractère, ses études. Comment il affermit, sans la formuler juridiquement, la supériorité de l'Eglise sur l'empire, p. 206 : échecs de la politique lombarde, p. 207, n. et sicilienne de Barberousse, p. 208, n., de Henri VI et de Philippe son frère, p. 209, n. (la « délibération »), d'Otton de Brunswick, p. 210, n. : les débuts de Frédéric II, p. 211, n. Innocent III et les royautes, p. 208 : rapports des états italiens avec l'Eglise, p. 214 ; l'état pontifical réorganisé, p. 213, sq. Comment les royautes respectent l'Évangile,

p. 214 : mariages princiers, p. 214 ; guerres, p. 215 ; absolutisme, p. 215 ; progrès du droit, p. 216, sq. Comment les royautés respectent l'Église, p. 218 : lutte de l'idée chrétienne internationale et de l'idée royaliste nationale, la nationalisation des églises et la pontificalisation des états (par le droit censier), p. 220, sq. : deux textes représentatifs (serment de Pierre II d'Aragon, constitutions de Clarendon), p. 222, n. — La guerre chrétienne, p. 221 : au nord, croisade contre les Païens, p. 222 : Henri le Lion et Albert l'Ours, p. 223 ; les Chevaliers du glaive, p. 224 : création ou restauration des évêchés de Leipzig et Meissen, Ratzebourg et Brandebourg, Riga et Dorpat, p. 226, n. : au sud, croisade contre l'Islam, p. 225, en Espagne (les Almohades, Alarcos, p. 226, n. ; las Navas de T. p. 227, n.) et au Levant, p. 227, où Saladin enlève Jérusalem, p. 228, où l'empire latin de C. P. est fondé à l'encontre d'Innocent, p. 229, n. Echec de la papauté, p. 230.

II. *Les âmes : Saint François d'Assise.* — 1. Le clergé : la réforme ecclésiastique. Vices du clergé, p. 231, et de la curie, p. 232 : satires qu'ils provoquent. Les grands évêques réformateurs de ce temps, p. 232 et 233, n. : les conciles, p. 234 et 235, n. (ceux de 1179 et de 1215, Latran). Organisation du pouvoir épiscopal et sa double nature, p. 235 : son origine et ses limites, p. 236, n., les officialités, p. 237, n. et leur compétence, p. 238, n. — Le clergé paroissial, p. 236 ; ses difficultés de vie, naissance des fabriques, p. 238 et 239, n. : extension et délimitation des paroisses, p. 240, n. La papauté, p. 240, les élections, p. 241, n., la législation, p. 242, n., la juridiction, p. 243 n., les finances, p. 244, n. pontificales : limites de cet effort organisateur, p. 245, n., appuis de la papauté (cisterciens) p. 245, n.

2. Les foules : la vie chrétienne. Ardeur religieuse de ce temps, p. 242 ; action des prédicateurs et des saints, p. 243 (quelques noms, p. 245), deux exemples, p. 246, bibliographie, p. 246, n. Les croyances, p. 247 : le culte des saints et des reliques, p. 248 et 250, n. : la littérature édifiante, p. 249 et sq. (Henri de Melk, Hélinand, Barthelemy, Gauthier, p. 251, n.). L'art gothique, p. 251 ; architecture et décoration des églises, p. 252 sq. La liturgie, p. 254 (l'élévation : les proses d'Adam de Saint-Victor, p. 255, n.). Les mœurs, p. 255 et le droit privé, p. 256 : mariage, p. 257, n., propriété, p. 258, n., contrats, p. 258, n., procédure, p. 259, n. — La piété envers Jésus, p. 258 et Notre-Dame p. 259 et 260, n., les sacrements, p. 260, n.

(décret *Omnis*, p. 261, n.). Les œuvres, p. 261 : l'esprit de pénitence, p. 261, n. (Cisterciens, Chartreux et Carmes, p. 262, n.) ; l'esprit de charité, p. 263 (Antonites, Saint-Esprit, Saint-Lazare, Trinitaires, Mercédaïres, p. 264, n.). Les « fraternités », p. 265 et leur organisation (les frères pontifes, p. 266, n.) ; les Bégains, les Capuchonnés, p. 267, les Humiliés, les Pauvres, p. 268 et n., Saint François d'Assise, p. 269 : la conversion de saint François, p. 272, n., le printemps de saint François, p. 273, n., la moisson de saint François, p. 274, n., la passion de saint François, p. 275, n., les sources, p. 276, n. L'esprit chrétien d'entraide fraternelle, p. 273 ; les idées d'association et de fondation, p. 278 et 279, n.

3. L'élite : la pensée chrétienne. Réaction contre la dialectique, p. 279 : pamphlets des Victorins : Gauthier et le *contra novas haereses*, p. 282. Richard de Saint-Victor, p. 282, n. Joachim de Flore, p. 282, n. Les Chartrains, Jean de Salisbury et le premier humanisme chrétien, p. 283, n. Résistance des dialecticiens, p. 282 : Alain de Lille et ses émules, p. 285, n. ; les controverses (Pierre Lombard n'est pas condamné), p. 285, n. Essor persistant des sciences, p. 285 : Gérard de Crémone et Jordan le Jeune, p. 286, n. — La papauté multiplie les écoles, p. 287 et protège l'Université de Paris qui naît à ce moment, p. 288, n. Diffusion en Occident de la philosophie grecque, p. 288 et des Pères grecs, p. 289, n. (Aristote condamné en 1210-1215, p. 290, n.), de la philosophie arabe, p. 290, n. (Avicenne, Algazel, Averroès, p. 291, n.), de la philosophie juive, p. 292, n. (Avicébron et Maïmonide).

4. Les adversaires du Christianisme : saint Dominique. L'Anti-christianisme, p. 290 et ses sources. Le dualisme : les Cathares, p. 293 : leurs églises, p. 294, n. ; leurs doctrines, p. 295, n. Le panthéisme : Amaury de Bène, p. 293 et 295, n., les Amalriciens. L'individualisme religieux, p. 294 et son origine grégorienne, p. 296, n. : l'Eglise vaudoise, ses deux sectes, son organisation, p. 297, n. ; sectes analogues, p. 297, n. Les Juifs, p. 297 : leur prospérité, p. 298, n. — Comment lutte l'Eglise contre ces adversaires, p. 298. L'organisation primitive, épiscopale : doctrine chrétienne de la persécution non sanglante, p. 298, n. ; les faits, p. 299 : comment la barbarie des foules réagit sur la tradition, p. 299, n. ; la guerre albigeoise, p. 299, n. ; massacres de Vaudois et de Juifs, p. 300, n. Saint Dominique, p. 299 : origines, p. 300 et 301, n. extension et organisation, p. 302, n., caractère de son œuvre, p. 302, n.

CHAPITRE III

PROGRÈS ET PROBLÈMES

SAINT LOUIS, SAINT THOMAS, OLIVI

1226-1300

Que l'histoire chrétienne de 1226 à 1300 est caractérisée par l'importance des progrès qui s'accomplissent et des problèmes qui se posent, p. 304.

I. *Les progrès accomplis : le Christianisme social.* — 1. Le Christianisme et la vie politique, p. 304. La révolte de Frédéric II contre la papauté procure sa ruine, p. 305 : les débuts de Frédéric II, p. 306, n. ; sa lutte contre Grégoire IX, p. 306, n. l'interrègne pontifical, p. 308, n., Innocent IV, p. 308, n. Rapports de la papauté avec les rois, p. 307 : les Marches orientales (Pologne, Bohême, Hongrie), p. 308 ; pays scandinaves, p. 311 ; Grande-Bretagne et Espagne, p. 311. — En France, saint Louis, p. 312 et son idée de la justice sociale : ses arbitrages, p. 313, n., comment il sacrifie l'intérêt politique à l'idée morale, p. 314, n. Saint Grégoire X, p. 314, restaure l'empire, p. 316 : ses origines, p. 316, n., son œuvre, p. 317, n. Saint Thomas, p. 317 et ses doctrines politiques : origine, fin, loi de la société, p. 318, n. ; des droits sociaux de la vertu, p. 318, n. ; origine et conditions du pouvoir, p. 319, n. Simon de Montfort, p. 319, type du révolutionnaire chrétien : origines religieuses de son œuvre révolutionnaire, p. 320, n.

2. Le Christianisme et la vie économique, p. 320. L'essor économique : les guildes, p. 321, les foires, les métiers, p. 322. Les trois principes de l'économie sociale chrétienne, p. 323, et leur justification, p. 324. Théorie chrétienne du travail, p. 325 ; de la propriété, p. 326 ; de l'échange, p. 327 (la notion de juste prix ; condamnation de l'usure, p. 328, n. : procédés commerciaux licites, p. 329, n.).

II. *Les progrès accomplis : les âmes. La pensée chrétienne.* — La vie de la foi dans les âmes, p. 329. L'élite et la pensée chrétienne, p. 330 : ses deux grands courants, p. 331. 1. L'ancien Augustinisme : Guillaume d'Auvergne, p. 331 : ses théories, p. 332, n. ; ses émules, p. 332, n. ; les Franciscains et leurs premiers théologiens, p. 334, n. ; leur organisation scolaire, p. 334, n. ; l'Université de Paris et ses rivales, p. 335, n. — Saint

Bonaventure, p. 333 et sa doctrine, p. 334 : l'itinéraire de l'âme montant du monde en Dieu, p. 336; son anthropologie et son ecclésiologie, p. 341, n.; sa christologie, p. 342, n.; sa critique de l'Aristotélisme, p. 342, n.

2. L'Aristotélisme, p. 341: Albert le grand, p. 341 : saint Thomas p. 344; sa vie et ses écrits, p. 345, n. : ses rapports avec la papauté, p. 346; les Dominicains épousent la cause aristotélienne, p. 347, n.; leur organisation scolaire, p. 347, n. : dernières traductions d'Aristote, p. 348, n.; déclin des philosophies arabe et juive, p. 348 n.; rapport de l'Augustinisme à l'Aristotélisme. p. 349, n. — La pensée en soi d'après saint Thomas, p. 348; faible valeur de la pensée humaine, p. 350; les êtres, p. 351 et l'homme, p. 352, n. (théorie de la connaissance, p. 353, n.); l'Être absolu, p. 353, et les symboles analogiques que nous en formons, p. 354 (théorie de la foi, p. 355, n.); la foi implicite et l'effort moral, p. 356; le péché d'Adam et la grâce, p. 357, n.; l'Église et les sacrements, p. 358, n.

3. La bataille autour d'Aristote, p. 358. Saint Thomas attaqué au nom d'Aristote, par les Averroïstes, p. 358; Siger de Brabant, p. 359, rejette l'immortalité de l'âme, la création, la providence, la liberté, p. 360. Saint Thomas attaqué au nom de la foi, p. 360: l'omnipotence divine est contradictoire à tout Aristotélisme, p. 361. les condamnations de 1277, p. 361, n.; défenseurs du Thomisme, p. 363, n.; ses adversaires, p. 363, n.; (Raymond Lull, p. 364, n.) — Dun Scot, p. 362 et l'esprit de son œuvre, p. 363; sa vie, p. 365, n.; ses écrits, p. 366, n.: son point de départ, p. 366, son anthropologie, p. 367; sa théologie, p. 368 (l'idée d'infini et les trois ordres de vie en Dieu, p. 369, n.), sa cosmologie, p. 370 (contingence: unité du monde; l'individualité selon Scot, p. 371) : sa christologie nouvelle, p. 372; son ecclésiologie, p. 374, n. — Les courants secondaires, p. 374; Roger Bacon, p. 375 et son double effort; essor de la philologie, p. 375 (correctoires bibliques, p. 377, n.); essor de la physique, p. 376 et ruine des théories aristotéliennes, p. 378, n. La pensée laïque, p. 377 : Dante, p. 379; ses émules, p. 381, n.

III. *Les progrès accomplis : les âmes. La vie chrétienne.* — La vie des foules, p. 381. Ses sources, p. 382 : littérature édifiante, en latin et en langues vulgaires, p. 382, n.; la prédication et l'enseignement catéchétique, p. 382 et 383, n. La moralité, p. 383 : défense du mariage, adoucissement des mœurs, l'éducation, la casuistique, p. 384 et n. La piété, p. 385;

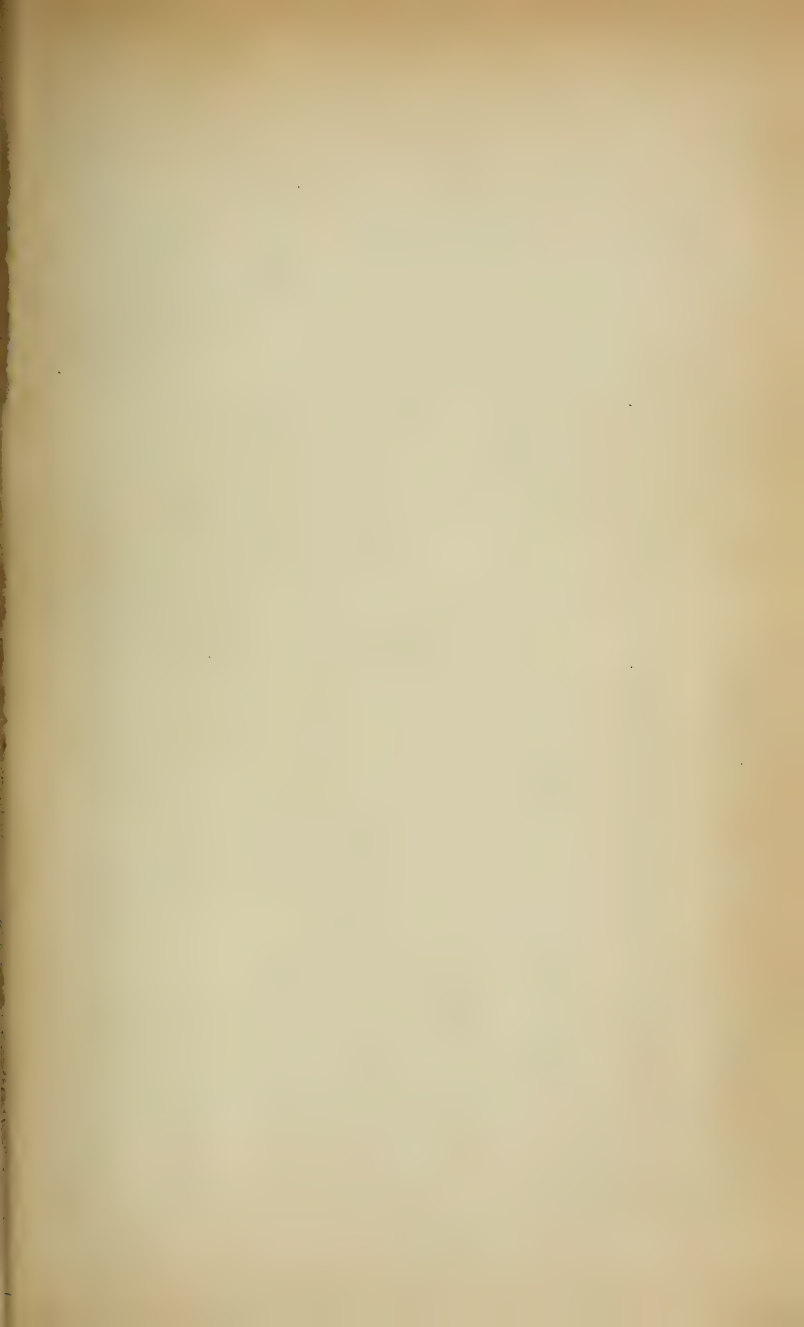
envers Dieu, p. 385 et 386, n. (messe, jeûnes, communion), envers le Christ, p. 385 et 388, n. (la Fête-Dieu, le Sacré-Cœur), envers la Vierge (Miracles Notre-Dame, Immaculée-Conception) et les saints, p. 386 et 388, n. Les œuvres, p. 387 : malades, lépreux, femmes et enfants, vieillards, p. 388 et 390, n.; pauvres, p. 391, n.; ordres centralisés et maisons autonomes, p. 391, n. Les fraternités, p. 391 et leur cléricisation, p. 392 et 393, n.; Frères de la Milice du Christ et Béguins, p. 393, n.; les tiers-ordres, p. 392 et leur évolution, p. 394, n. Le droit privé : les affranchissements, p. 394 et le statut de la personne, le statut de la famille, p. 395 et 397, n.; le régime des biens, p. 395; les contrats et le droit criminel (la question), p. 396. Les arts, p. 397 : la cathédrale est le livre du peuple, p. 398; l'architecture (gothique rayonnant), p. 399, n., la décoration (statues, verrières, résurrection de la fresque et naissance du réalisme : la basilique d'Assise, p. 400, n.); la musique, p. 400 (les tropes, p. 401 et n.); la messe, p. 401, n. Les saints, p. 401 : quelques noms, p. 402, n.; quelques exemples : saints d'Espagne, p. 403; d'Angleterre, p. 404; d'Italie, p. 405; de France, p. 406; du Nord, p. 407; Angèle de Foligno, p. 407; les deux Gertrude et les Révélations du Sacré-Cœur, p. 408.

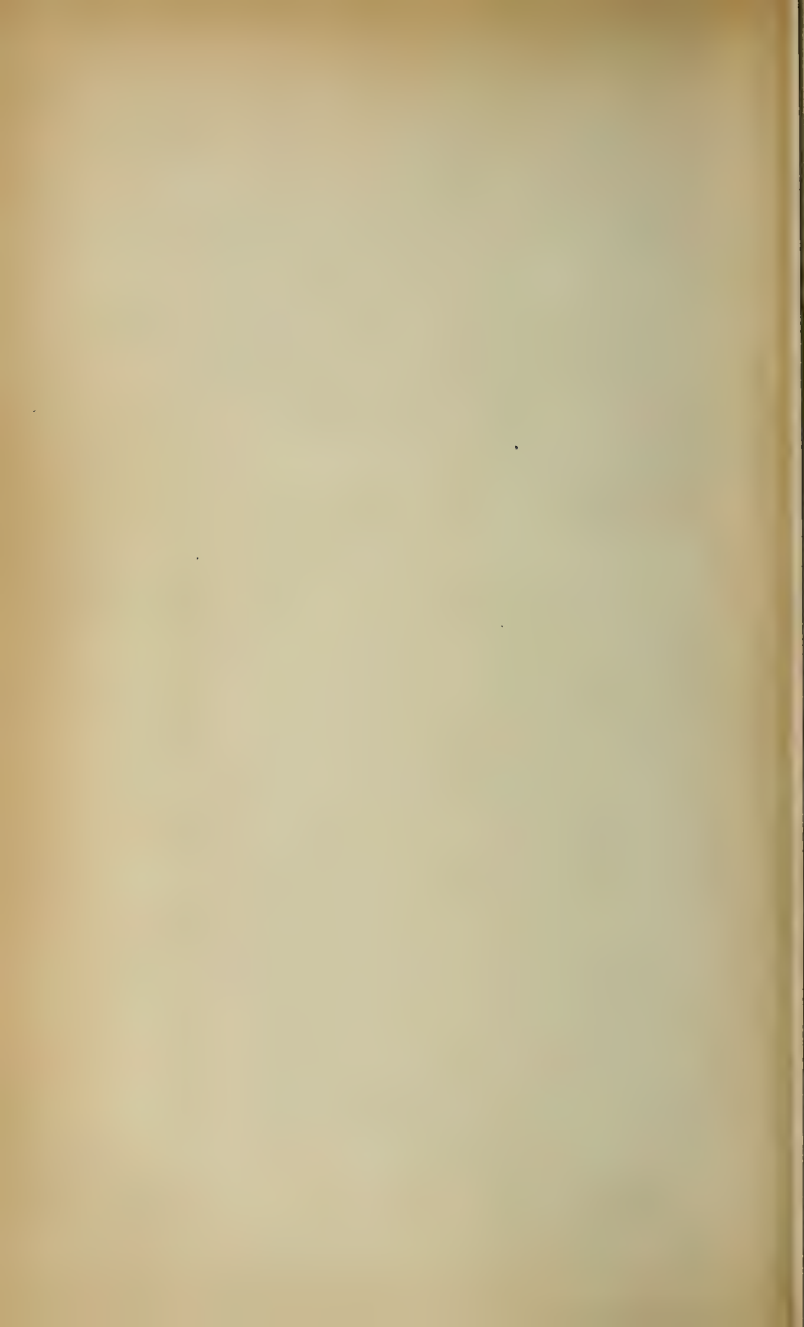
IV. *Problèmes à résoudre.* — 1. La crise du Christianisme social, p. 409. Mort de la croisade, p. 409; du royaume de Jérusalem, p. 409 et 410, n.; de l'empire latin de Constantinople p. 409 et 410, n.; échec de la revanche chrétienne (Urbain IV et Charles d'Anjou, p. 410 et 411, n.). Responsabilité de la papauté, p. 411; l'anarchie chrétienne, p. 412, n.; elle n'a pas su utiliser les Mongols, p. 413 et n., ni saint Louis, sa puissance, sa bonne volonté, p. 414 (le crime d'Innocent IV, p. 415). Responsabilité de la chrétienté, p. 415, qui ne veut plus de la croisade : attitude des gouvernements, p. 416 et 417, n.; évolution du sentiment populaire, p. 418; essor économique et agitations démocratiques, p. 418 et 419, n.; naissance de l'anti-cléricisme, p. 419 et 420, n.

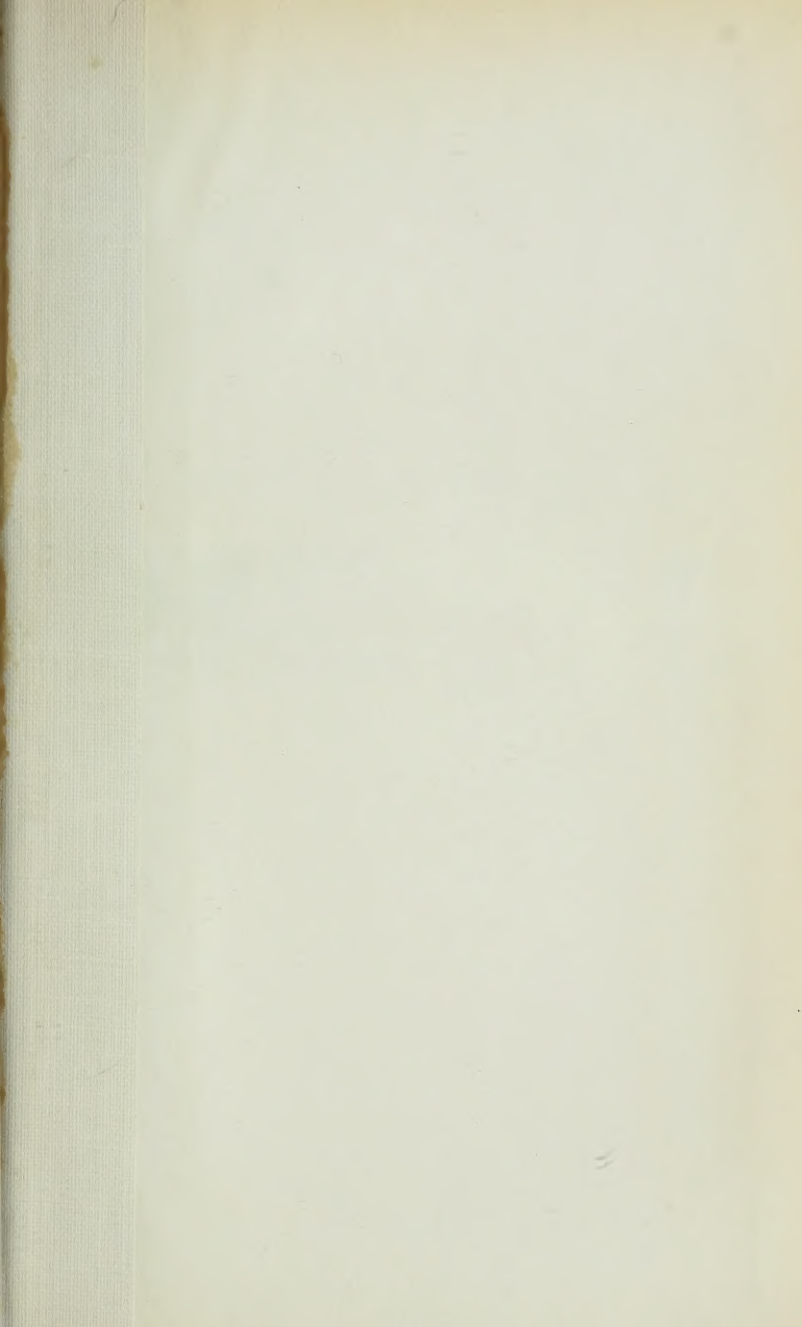
2. La crise des âmes, p. 421. La crise ecclésiastique, p. 421 : l'organisation ecclésiastique, p. 422, n.; renaissance des anciens abus (temporalisme, anarchie, p. 423 et 425, n.); lutte contre ces abus, p. 423 (réforme des Réguliers, p. 426, n., des Séculiers, p. 426, n.; progrès du droit canon et de la papauté, p. 427, n.; les grands évêques, p. 427, n.); pas assez efficace, p. 426; le scandale nouveau, p. 428; attaques contre la papauté (protestations de saint Louis, p. 429, n., et d'autres grands catholiques,

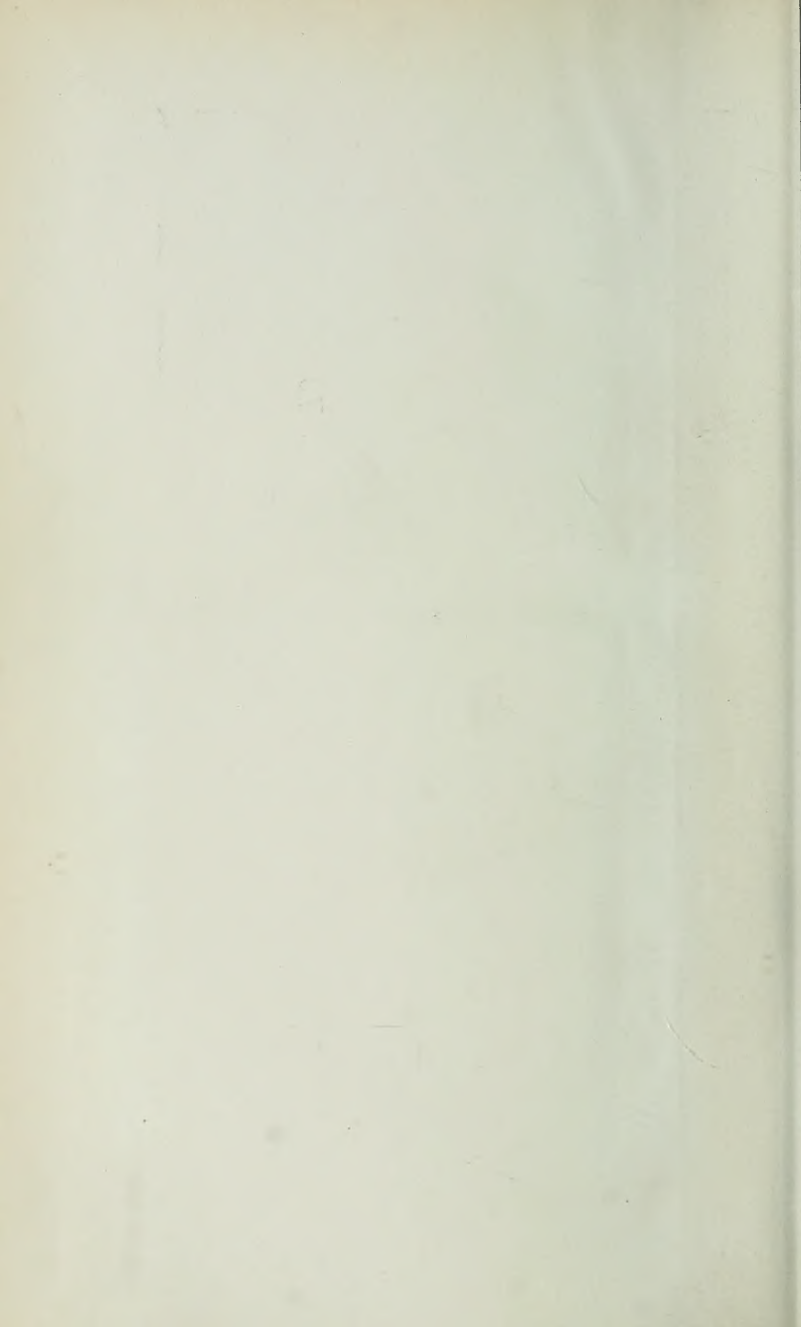
p. 436, n.; la centralisation romaine, p. 431, n.; nationalisation de la papauté catholique, p. 432, n.; népotisme des papes, p. 433, n.; fiscalisme de la curie, p. 433, n.). — La crise religieuse, p. 430. Ceux qui rejettent l'Évangile et l'Église, p. 432 : les Anti-Chrétiens, p. 433 et 436, n.; les Juifs, p. 434 et 436, n.; les Cathares, p. 435 et l'Inquisition, p. 436 et 437, n. Ceux qui attaquent l'Église au nom de l'Évangile, p. 437 : les Vaudois, p. 438 et 441, n.; les Spirituels, p. 439 et sq. au temps de Grégoire IX, p. 442, n.; du Néo-Joachimisme, p. 443, n.; de saint Bonaventure, p. 444, n.; d'Olivi, p. 445, n. L'abdication de saint Célestin V et l'élection de Boniface VIII, p. 444-445.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 447









DUFOURCQ, Albert.
Christianisme et
l'organisation
féodale, 1049-1300.

BQX
77
.D8
v. 6 .

